

Preuves de noblesse de pages auvergnats : admis dans les écuries du roi, 1667-1792 / par le Docteur de Ribier

Ribier, Louis de (1876-1932?). Preuves de noblesse de pages auvergnats : admis dans les écuries du roi, 1667-1792 / par le Docteur de Ribier. 1909.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE
DES
SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DE
CLERMONT-FERRAND

DEUXIÈME SÉRIE

Fascicule vingt et unième

A. 70006
21

Preuves de la Noblesse d'Auvergne



PREUVES

DE

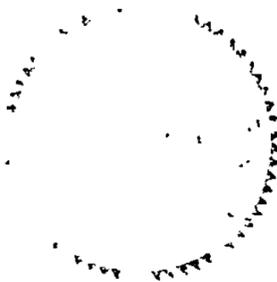
NOBLESSE DE PAGES AUVERGNATS

Admis dans les Ecuries du Roi

1667-1792

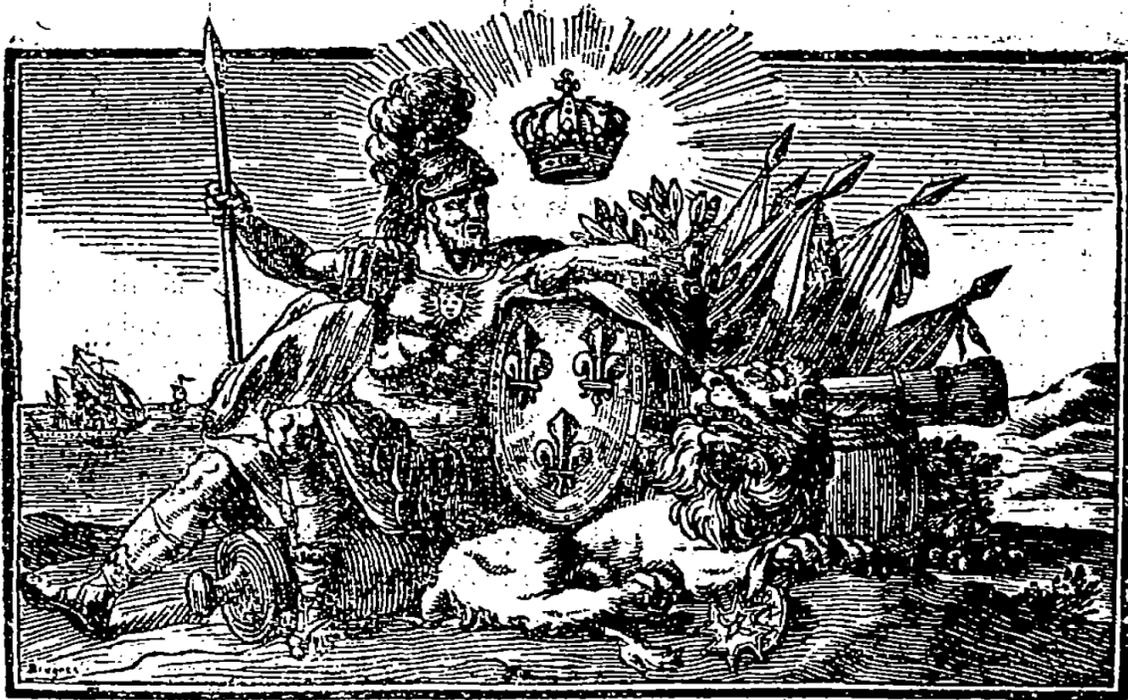
PAR

Le Docteur DE RIBIER



CLERMONT-FERRAND
IMPRIMERIE LOUIS BELLET
Place Michel-l'Hospital, 6

1909



PREUVES DE LA NOBLESSE D'AUVERGNE

Les Pages des Écuries du Roi

INTRODUCTION

Les rois Mérovingiens avaient emprunté aux habitudes de la Cour de Byzance, l'idée de faire élever dans leurs maisons de jeunes garçons qu'ils attachaient à leurs personnes et au service du palais. Fustel de Coulanges n'hésite pas à voir dans cette coutume une sorte d'embryon de l'*Ecole des Pages* (1).

Sous Charlemagne, le page n'existe pas encore de nom ; mais il est tout naturel de retrouver une continuité des traditions mérovingiennes dans cette pépinière de jeunes nobles, auxquels le grand Empereur fait donner, avec tant de sollicitude, une éducation spéciale sous la direction pédagogique de l'Irlandais Clément.

(1) *Histoire des Institutions politiques de l'ancienne France.*

Les premiers pages royaux, dont on signale la trace en 1241, appartenaient à la maison de Saint-Louis. Jusqu'au règne de Charles VI (1380-1422), ces fonctions sont occupées par les jeunes mercenaires attachés au service de l'hôtel ; mais sous ce roi, le page *noble* fait sa première apparition près de la personne du Souverain et ne tarde pas à écarter son rival, le page *vilain*, qui disparaît tout-à-fait à la fin du xv^e siècle. A partir de cette époque, on commence à apercevoir des pages un peu partout, aussi bien dans les antichambres des grands seigneurs que dans les palais des rois et des princes souverains.

En 1464, Louis XI a son cortège de pages « vêtus de brillantes *journalades* et de splendides écharpes couvertes d'*orfaverie* d'argent (1) ».

Les ducs de Bretagne et de Bourgogne rivalisent sur ce point de luxe avec le Monarque et affectent de le dépasser en certains cas. Et ce n'est pas seulement le page de la chambre ; c'est aussi le page de l'écurie qui a trouvé accès auprès de la personne royale. Il est vrai que ce dernier n'est plus un vulgaire palefrenier, mais un jeune gentilhomme qui vient se former aux nobles exercices et faire l'apprentissage du rôle qu'il est appelé à jouer plus tard. Bien que la noblesse ne soit pas encore une condition rigoureuse d'admission, on sent qu'elle tend à le devenir et c'est à peine si l'on peut citer en 1464, un fils de bourgeois, le jeune Colin Menart, retenu par Louis XI, comme page, à titre tout à fait exceptionnel (2).

Indépendamment des *pages de la chambre* et des *pages de l'écurie*, qui formaient une hiérarchie supérieure, il y avait aussi, mais en petit nombre, les *pages de la vénerie*, les *pages du haras*, les *pages de la chapelle*. Pour ces trois dernières catégories, aucune preuve de noblesse n'était exigée.

Les pages de la chambre étaient peut-être plus anciens que les pages de l'écurie et ils avaient le pas sur ces derniers. Les vieilles chroniques les désignent sous le nom d'*enfants d'honneur*. « Leur service consistait à se trouver au grand lever du Roi, à l'accompagner à la messe, à l'éclairer au retour de la chasse et à l'assister au coucher pour lui donner ses pantoufles (3). »

Les pages de l'écurie avaient pour attributions d'escorter le Roi dans toutes les entrées solennelles qui suivaient son avènement, de faire partie de tous les cortèges royaux, dans les marches triomphales, les récep-

(1) *Arch. nat.*, KK 65. *Compte des Ecuries du Roy*. La *journalade* était une cotte ordinairement garnie de manches.

(2) *Arch. nat.*, KK, 65, et Gaston DE CARNÉ : *Les pages des Ecuries du Roy*, p. 53, Paris, Ed. Mounier & C^{ie}, éditeurs, 7, rue de l'Odéon.

(3) Le comte DE FRANCE D'HEZÈCQUES : *Souvenirs d'un page de la Cour de Louis XVI*, Paris, Didier, 1873.

tions, à la chasse, à la promenade, aux carrousels, aux armées, et, après avoir été spécialement attachés à sa personne pendant sa vie, ils formaient sa garde d'honneur autour du char funèbre ; en un mot, entre ces deux dates extrêmes : l'avènement au trône et le tombeau, leur service était multiple et presque quotidien.

En 1514, à l'entrée du roi François I^{er} à Paris, treize pages de son écurie marchent à sa suite, l'un après l'autre. Ils sont « vestus demy de veloux blanc et demy de satin blanc et montez sur grands chevaux enhornachez de mesme (1). »

Le 16 juin 1549, à l'entrée d'Henri II, les treize pages d'honneur sont « habillez de pourpoints et hauts de chausses de satin blanc découpé et de sayes à demy manches de veloux blanc couverts de broderies et cordons d'argent. Les bonnets de veloux blanc sont garnis de plumes blanches (2). »

Avec Louis XIII et Louis XIV, le costume suit les fluctuations de la mode sans perdre son cachet particulier. Voici la description qu'en donne au temps du Grand Roi, Georges Duplessis dans ses notes explicatives sur le livre de Chevignard (3) : « La veste est de drap de Berry gris-violet. La redingote, de drap bleu de Sedan, est doublée de serge d'Aumale rouge et garnie partout de galons de soie cramoisie et blanche ; le galon pour border est de la même couleur ; les boutons sont d'argent. La culotte est également en drap bleu de Sedan. Le chapeau de castor est orné d'une plume blanche qui suit la forme du chapeau. Une cravate de mousseline est terminée par un gros nœuf de rubans rouges. »

La division des pages en grande et petite écurie remonte très haut ; mais depuis Henri III, ils furent réunis dans la même main du Grand-Ecuyer et commandés sous sa direction par les deux premiers Ecuyers. Ce fut ce monarque qui détacha complètement en 1582 la petite écurie de la grande, lesquelles furent réunies de nouveau en une seule en 1787 par Louis XVI. Elles conservèrent du reste, à peu près la même livrée, qui ne différait sous Louis XVI que par le sens de l'ouverture des poches (4) et par la disposition du galon sur le retroussis des manches.

(1 et 2) *Cérémonial François*. — Dans le règlement du 4 février 1567, il est dit que : « Tous Seigneurs, Gentilshommes et autres personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, ne pourront faire porter à leurs pages aucuns draps de soie, broderies, velours, ni autres enrichissemens de soie, le tout réservé seulement aux pages du Roi, de la Reine, et à ceux des Princes et Princesses, Ducs et Duchesses ». (Chérin : *Abrégé chronologique d'édits, etc.*, p 50, Paris, Royez, 1788).

(3) *Costumes historiques des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*.

(4) Comte DE FRANCE D'HEZÈCQUES : *Souvenirs d'un page de la cours de Louis XVI*, Paris, Perrin & C^{ie}, éditeurs, 1895, nouvelle édition.

Au point de vue des attributions, nous dit Saint-Simon, la différence entre elles consistait « en ce que la grande Ecurie servait dans les occasions solennelles, ou en temps de guerre, tandis que la petite « fournissait le service ordinaire, quotidien et familier ; partant, le « poste de Premier Ecuyer avait quelque chose de plus intime que celui « de Grand Ecuyer ; mais celui-ci était un des sept Grands-Officiers de « la Couronne (1) ». Tout page sortant au bout de trois ou quatre ans, avait droit de choisir une sous-lieutenance dans un corps ; et les premiers pages de la Chambre du Roi, des Ecuries et de la Reine, avaient une compagnie de cavalerie et une épée (2).

Le nombre des pages dans les deux écuries a beaucoup varié. De 19, en 1487, sous Charles VIII, il passe à 74 sous François II et Charles IX, et s'élève sous Louis XIV, rien que pour la Grande Ecurie, à 72. Il est ensuite ramené en 1725, à 45 pour la grande et à 30 pour la petite. En 1787, les deux réunies ne comptaient plus que 50 pages. Les pages de la Grande Ecurie rentraient le 1^{er} Avril, tous les autres le premier janvier de chaque année (3).

On voit par les quelques développements qui précèdent — développements que nous avons presque tous empruntés à l'ouvrage de M. Gaston de Carné — qu'avant le règne de Louis XIV, il n'existait pour ainsi dire pas d'Ecole de pages. Tout se résumait jusque là à un ensemble d'usages et de traditions, que venaient de temps en temps consacrer ou rajeunir quelque édit ou quelque ordonnance ; il manquait toutefois à cette organisation plusieurs fois séculaire, mais encore vague et imprécise, la réglementation officielle, qui lui fut donnée pendant la minorité de Louis XIV.

Par lettres patentes du 22 septembre 1643, Pierre d'Hozier, juge d'armes de France depuis deux années déjà (4), reçut du Roi la charge

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, édition de Boislisle, t. I^{er}, p. 182, note 2.

(2 et 3) Comte d'HEZÈCQUES : *loc. cit.* pp. 118 et 127.

(4) Pierre d'Hozier, sieur de La Garde, né le 10 juillet 1592, marié à Yolande-Marguerite Cerrini, succéda comme juge d'armes à M. Chevaliers de Saint-Mauris-de-Salagny le 25 avril 1641. Généalogiste des Ecuries du Roi le 29 septembre 1643, il décéda à Paris le 30 novembre 1660.

Charles-René d'Hozier, son fils, né à Paris le 24 février 1640, fut nommé avec son frère aîné Louis-Roger d'Hozier, pour exercer conjointement ou séparément en l'absence et en la survivance l'un de l'autre, la charge de *Généalogiste des Ecuries du Roi*, par lettres patentes du 22 juillet 1663. Louis-Roger étant devenu aveugle en 1675, il exerça seul cette charge et mourut le 13 février 1732, sans laisser d'enfants de son mariage avec Marie-Edmée Terrier.

Louis-Pierre d'Hozier, fils de Louis-Roger et de Magdeleine de Bourgeois de La Fosse, né le 20 novembre 1685, devint *Généalogiste des Ecuries du Roi* en survivance de son oncle, Charles-René d'Hozier, par lettres patentes du 2 novembre 1710. Marié le 22 mars 1716 à Marie-Anne de Robillard, il laissa deux fils.

L'aîné, Denis-Louis d'Hozier, né le 17 avril 1720, obtint le 1^{er} octobre 1734, des

de Généalogiste de ses écuries avec pouvoir : « de dresser les preuves de noblesse de tous ceux qui se présenteraient pour entrer dans la Grande et la Petite Ecurie, en qualité d'écuycers et de pages : l'intention de Sa Majesté étant qu'aucun n'y put être admis qu'il ne fut gentilhomme de *n. m.* et d'armes, d'au moins de quatre générations paternelles (1) »

Dès lors on exigea d'une façon rigoureuse (2), que les jeunes nobles proposés pour être admis dans la Grande et la Petite Ecurie fissent leurs preuves devant le Généalogiste. La collection de ces preuves, qui vont de 1667 à 1791, est conservée au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale ; ces preuves sont contenues dans dix-sept volumes *grand in-folio* : manuscrits français, 32 100 à 32 109, pour la Grande Ecurie et manuscrits français 32 111 à 32 117 pour la Petite, et font

lettres de retenue dans la charge de *Généalogiste des Ecuries du Roi*, en survivance de son père ; le second, Antoine-Marie d'Hozier, plus connu sous le nom de d'Hozier de Sérigny — celui de sa bisaïeule déformé — obtint le même jour des lettres de retenue dans la charge de Juge d'armes de France, également en survivance de son père.

Ambroise-Louis-Marie d'Hozier, fils de Denis-Louis, naquit en 1764 ; ce fut le dernier juge d'armes de France. Pourvu de cette charge en survivance de son oncle, il n'en prit possession que le 24 octobre 1788. Il succéda aussi à son père comme *Généalogiste des Ecuries du Roi*. Arrêté durant la Terreur, une partie de ses papiers fut brûlée. — (34 boîtes contenant des pièces et des titres des ci-devant nobles et 34 volumes de titres et papiers originaux de l'*Armorial de France*). — L'autre partie fut déposée aux Archives nationales et lui fut restituée en 1814. A cette époque, le dit Ambroise d'Hozier fut nommé *Vérificateur des Armoiries de France*, près le Conseil du Sceau des Titres. Après 1830, il se retira à Versailles où il mourut en 1846. Il termina, en collaboration avec son frère Charles, l'*Armorial Général de France*.

(1) Cette disposition fut changée par un règlement du 29 mai 1721, qui ordonna que les pages des Ecuries du Roi prouveraient leur noblesse depuis l'an 1550. Cette règle fut aussi applicable aux pages de la Chambre, à ceux de la Reine et de la Dauphine. (d'Hozier : *Armorial Général de France*. Reg. III, p. 541). Il existe à la Bibliothèque nationale (*Imp. L. 15 f. 1*) une plaquette très rare, où sont énumérées les conditions à remplir pour être reçu Page de la Dauphine : 1° Etre agréé par le comte de Tessé, premier et Grand-Ecuycer de la Dauphine ; 2° Un certificat de première communion et de confirmation ; 3° avoir au moins quinze ans, une tournure et une prestance agréables et les premières notions d'instruction classique ; 4° point important : deux cents ans de noblesse paternelle prouvée. — Pour les pages de la Reine, d'après le règlement de 1725, il fallait être agréé du même M. de Tessé, premier écuyer de Sa Majesté et faire les mêmes preuves de noblesse que les Pages des Ecuries du Roi (d'Hozier : *Arm. de France*, 1^{er} registre, p. 726). Le comte d'Hezècques dans ses *Souvenirs d'un Page*, p. 122, nous dit à leur sujet : « Les pages de la Reine, au nombre de douze, étaient vêtus de rouge, galons en or. Monsieur et M. le comte d'Artois avaient chacun quatre pages de la Chambre, douze aux écuries ; et leurs épouses, huit. Ceux de Monsieur et de Madame étaient aussi en rouge et or. Les pages de la chambre étaient habillés de velours brodé ; les différences de la pose du galon faisaient la distinction que les couleurs ne faisaient pas ». — Pour les pages de la Chambre, il fallait être agréé par un des quatre gentilshommes de la Chambre et prouver sa noblesse, sans anoblissement, relief ou privilège attributif depuis 1550. (d'Hozier : *Arm. de France*, 1^{er} registre, p. 729).

(2) Cependant le Grand-Ecuycer se contenta quelquefois, pendant le XVIII^e siècle, d'un certificat du Généalogiste (de Carné : *loc. cit.*, p. 112, note 1).

partie de l'ancien cabinet des titres. Le marquis de Beringhen, gouverneur de la Petite Ecurie, en fit exécuter un double exemplaire à son usage, durant le temps de son gouvernement (1). Malheureusement ces listes de preuves sont incomplètes et s'arrêtent pour la Grande Ecurie à 1761, et pour la Petite à 1765 ; nous avons taché de les compléter, grâce aux certificats d'admission et aux registres d'inscription des pages qui sont aux Archives Nationales (O¹ 954 à O¹ 970), aux diverses archives particulières, et surtout à un registre où se trouvent tous les noms des pages reçus de 1667 à 1787, registre que Micolon du Bourgnon avait fait dresser alors qu'il était gouverneur de la Petite Ecurie (2).

L'intérêt que présente la publication des preuves des pages des écuries du Roi n'est pas seulement nobiliaire (3) ; ce recueil d'analyses d'actes les plus divers : *contrats de mariages, ventes, testaments, transactions de toutes sortes*, fournit à l'histoire de la province elle-même, autant et peut-être plus qu'à celle des familles, une contribution précieuse, trop peu utilisée jusqu'à ce jour, durant la période qui s'étend des Grands-Jours et de la Recherche de 1666, aux premiers moments de la Révolution. C'est de cette période dont nous nous occuperons et les preuves de noblesse des *Pages Auvergnats* durant les cent-cinquante dernières années de l'Ancien Régime, feront en quelque sorte, la suite

(1) Ces preuves ont été écrites avec un véritable luxe dans des volumes in-folio, dont les feuillets en parchemin sont ornés de troncs généalogiques peints à la main, avec les blasons des familles suspendus aux branches par des rubans. Elles sont conservées avec les autres à la Bibliothèque nationale. (Mss. fr. 31782 à 31788, formant les numéros 6 à 12 de l'ancien Cabinet des Titres).

(2) Ce registre où sont inscrits les noms des pages, ceux de leurs parents et la date de leur admission à la Petite Ecurie, se trouve dans les archives de Mesdemoiselles Micolon de Guérines, de Clermont-Ferrand, petites-nièces du gouverneur, qui nous l'ont communiqué avec la plus grande obligeance.

(3) Non-seulement la Reine, le Dauphin et la Dauphine ; mais les princes de la Maison royale avaient des pages et des écuyers et exigeaient des preuves de noblesse : 200 ans pour Monsieur et le comte d'Artois, jusqu'à 1550 pour les autres. (Chérin : *Abrégé chronologique*, p. 436). Ces preuves se faisaient devant d'Hozier pour la plupart ; mais quelques uns, comme le duc d'Orléans, avaient leur généalogiste. (Cf. *Bibl. nat.*, mss. frs., 32519 et 32520, et *Règlement concernant Messieurs les pages de Monseigneur le Duc d'Orléans, premier prince du sang*. Paris 1759, in-4^o.) Nous donnerons, après les preuves des pages des Ecuries du Roi, celles des pages de la Chambre, de la Reine, de la Dauphine, que nous aurons pu retrouver à la Bibliothèque nationale. Pour les autres, citons notamment :

1^o Joseph-Benoît de Salvert, fils de Vincent et de Louise Girault, élevé page de la duchesse de Bourgogne. (d'Hozier : *Arm. de France*, registre I, p. 497).

2^o Jean Piganiol, gouverneur des pages du comte de Toulouse en 1714. Il possédait alors le domaine de la Force, paroisse de Saint-Simon, près Aurillac, dont il prit le nom dans la suite. (*Arch. P.-de-D.*, C. 3747.)

3^o Jacques d'Astorg, né en 1678, fils de Jean et de Gilberte d'Anglard (Anglar-

naturelle de notre étude sur la *recherche de la noblesse d'Auvergne par la Cour des Aides et les Intendants* (1).

L'institution de l'École des pages, qui fut annexée aux écuries royales au début du XVII^e siècle, permit à notre noblesse terrienne et pauvre de faire élever ses fils à peu de frais, moyennant une rétribution annuelle oscillant entre 543 et 830 livres (2) ; aussi voit-on les demandes d'admission des jeunes Auvergnats devenir de plus en plus nombreuses jusqu'à la Révolution. L'instruction militaire donnée à l'École désignait tout naturellement les pages pour *une cornette de cavalerie ou une lieutenance d'infanterie* (3), où le Roi ne manquait pas de les nommer, constituant ainsi pour son armée un corps d'officiers d'élite, que nous retrouvons plus tard sur les champs de bataille de la vieille Europe aussi bien qu'aux Indes et dans le Nouveau Monde, montrant bien qu'alors comme autrefois, « le Noble, c'est le brave, l'homme fort et expert aux armes, qui, à la tête d'une troupe, au lieu de s'enfuir et

don), page du même prince. (Bouillet : *Nob. d'Auv.*, I, 73, et *Bibl. nat.*, ms. fr. 32121.)

4^o Le vicomte Dantil de Ligonès, né en février 1751, capitaine de dragons lorsqu'il signa à Fribourg, l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne, le 10 avril 1791, avait été page du duc de Penthièvre. (Comte de Champflour : *La Coalition d'Auvergne*, p. 96. Riom, 1899.)

5^o François de Reclaine, S^r de Bègues et de La Chaize, fils à Gilbert et à Marthe Le Bègue, était écuyer d'écurie du Prince de Condé lorsqu'il épousa le 15 septembre 1615, Jeanne du Clos de Fontnoble. Claude de Reclaine de Lyonne, était écuyer de Monsieur, frère du Roi, en 1573. (d'Hozier : *Arm. de France*, Reg. IV, p. 108.)

6^o Louis-Barthélemy-Isaac de Douhet de Romananges, né le 18 novembre 1774, fils de Jacques-Barthélemy et de Marie-Simone de Riom de Pradt, page du duc d'Orléans en 1788 et 1789, émigra en 1791. Il épousa en 1803, Marie-Thérèse-Anne Reboul du Chariol. Gouverneur de la division civile et militaire de Clermont-Fd, en 1814, chevalier de Saint-Louis le 24 août 1814, il est mort en 1858. (Bouillet : *Nob. d'Auv.*, II, 347, et *Arch. du château d'Auzers* (Cantal).)

7^o Jean-François-Amable de Chalus-Lambron, né le 28 mai 1731, page du duc d'Orléans en 1744, fils de Gabriel, comte de Chalus de Sansac et de dame Claire des Gérauds de La Bachellerie. (A. Tardieu : *Histoire de la maison de Bosredon*, p. 247.)

8^o Jean-Baptiste de Beynaguet, comte de Pennautier, capitaine au régiment d'Orléans et chevalier de St-Louis, avait été admis au nombre des pages du duc d'Orléans ; il épousa le 6 février 1741 M^{lle} Amable Soubrany de Bénistan. (De La Roque : *Armorial du Languedoc*, II, p. 128, N^o 693.)

9^o François de Bonnevie, fils de Jean et de Marie de Lorme de Pognat, était écuyer du duc d'Orléans en 1657. (A. Tardieu : *Dictionnaire biographique du P.-de-D.*)

(1) Paris. H. Champion, éditeur 1907. Nous nous proposons de continuer cette série par la publication des preuves de noblesse des demoiselles de Saint-Cyr, des jeunes gentilshommes admis dans les Ecoles Royales militaires et par celles des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem (Malte).

(2) Cette rétribution fut de : 543 livres et 17 sols avant 1718 ; 700 livres en 1718 ; 815 livres en 1727 et enfin 830 livres en 1733. (*Arch. nat.*, O¹ 970. 3.)

(3) *Arch. P.-de-D*, C. 5785.

« de payer rançon, présente sa poitrine, tient ferme et protège par
« l'épée un coin du sol (1). »

Et ceci va bien à l'encontre de la fausse théorie qui prétend qu'aux XVII^e et XVIII^e siècles, la Noblesse n'avait plus de raison d'être, puisqu'elle ne remplissait plus les trois fonctions sociales auxquelles elle avait été destinée dès l'origine : fonction de gouvernement, ou *administrative*, fonction *judiciaire* et enfin, fonction *militaire*. S'il est vrai que pour les deux premières son rôle était presque entièrement terminé à cette époque, tout ce qu'on vient de lire prouve surabondamment que le rôle de la Noblesse continua et qu'elle continue à le jouer avec honneur pour elle et profit pour la nation. On n'a de plus pour s'en convaincre qu'à parcourir les états de service des officiers de notre province durant le XVIII^e siècle (2) ; on y trouvera la réfutation péremptoire des exagérations haineuses et jalouses d'un La Bruyère, qui poussait l'outrecuidance jusqu'à écrire : « Le Noble de province, « inutile à la patrie, à sa famille et à lui-même, souvent sans toit, « sans habit, et sans aucun mérite, répète dix fois par jour qu'il est « gentilhomme... (3). »

Si le fait d'être reçu aux pages des Ecuries du Roi était considéré comme une grande faveur par nos jeunes compatriotes (4) ; il n'en était pas de même pour l'admission aux pages de la Chambre, qui cependant leur étaient supérieurs au point de vue hiérarchique, comme nous l'avons dit plus haut (5). Nous pouvons en juger par la réponse que fit le 12 novembre 1732, M. Rossignol, intendant d'Auvergne, au

(1) H. TAINÉ : *Les origines de la France contemporaine. (L'ancien régime, p. 10).* Paris, Hachette. 1887.

(2) *Arch. du P.-de-D.*, C. 5754 à 5765.

(3) Œuvres de La Bruyère, *passim*.

(4) Les nobles dont les fils étaient pages des Ecuries du Roi étaient dispensés de payer la taxe sur les tenements nobles ou rentes inféodées, ainsi que le prouve par exemple la dispense accordée au fils de François du Cros de Béral, demeurant en son château de Planèze en Rouergue et possédant, en 1693, le fief du Bousquet dans la paroisse d'Arpajon, près d'Aurillac. (*Arch. P.-de-D.*, C. 4762.)

(5) Les Pages de la Chambre au nombre de 24, servaient sous les ordres du Grand Chambellan à raison de six pour chacun des premiers gentilshommes de la Chambre. C'étaient les pages d'honneur par excellence et les places se réservaient généralement pour les fils des meilleures familles. Il y avait eu un temps où l'on exigeait des candidats, outre une noblesse pure, un revenu de six mille livres. Le costume était magnifique et coûteux : Voyez *Etat de la France*, p. 149-155, et les *Mémoires du duc de Luynes*, t. III, p. 361.

« Les pages de la Chambre étaient au nombre de huit ! !.. Leur service consistait à « se trouver au grand lever du Roi, à l'accompagner à la messe, à l'éclairer au « retour de la chasse et à assister au coucher pour lui donner ses pantoufles... Un « seul habit de page de la Chambre, coûtait quinze cents livres... » (Comte d'Hézécques ; *Souvenirs d'un Page*, pp. 112 et 113.)

duc d'Aumont, premier gentilhomme de la Chambre, qui lui demandait de lui adresser quelques candidats : « Je souhaiterais fort vous procurer « quelques jeunes gentilshommes pour estre pages de la Chambre ; mais mes recherches ont été inutiles et tous ceux à qui j'en ai parlé, ont « été dégoûtés par la dépense que l'on est obligé de faire. Il y a beaucoup « de bonne et ancienne noblesse dans cette province ; mais elle est « extrêmement pauvre ; ce qui lui fait préférer le service de la grande « ou de la petite Ecurie... (1) ». Le duc d'Aumont disait cependant dans sa lettre : « Ordinairement et toujours, c'est une cornette de cavalerie « ou une lieutenance d'infanterie qu'on accorde presque au moment « de la sortie, ou du moins on n'y attend pas longtemps... (2) ». Il oubliait d'ajouter, il est vrai, qu'à ce point de vue il en était de même pour les pages des Ecuries.

Nous ne dirons pas ce qu'étaient l'éducation et la vie des Pages à Versailles ; détails qui ne rentrent pas dans le cadre de notre étude. Nous nous contenterons de donner en appendice quelques pièces, qui nous paraissent suffisantes et de renvoyer pour de plus amples informations à l'ouvrage déjà cité de M. de Carné.

Louis XVI réunit les deux Ecuries par le règlement du 9 août 1787 (3) ; le 1^{er} janvier 1790, les pages de la Chambre du Roi et ceux de la Reine, furent incorporés à ceux de l'Ecurie (4) et le 1^{er} avril 1792, il n'entra point de pages conformément aux ordres du Roi ; mais Sa Majesté permit aux anciens qui le désiraient, de faire une quatrième année (5). Enfin, le 25 novembre 1792, le médecin Taillefer monta à la tribune de la Convention et s'écria : « Il existe encore à Versailles « des valets du ci-devant roi, des pages qui ne subsistent qu'à grands « frais et aux dépens de la nation. Je demande que le ministre de « l'Intérieur, rende compte des mesures qu'il a prises pour faire cesser « ces dilapidations ». Le renvoi au Pouvoir fut décrété et les pages de l'Ecurie furent dispersés (6).

Par décret donné au Palais du Pont-de-Briques (*Saint-Cloud*), le 14 thermidor an XII (2 août 1804), Napoléon I^{er} réorganisa l'institution monarchique des Pages. Le nombre en fut fixé à trente-six, âgés

(1 et 2) *Arch. du P.-de-D.*, C. 5754 à 5765.

(3) *Arch. nat.*, O¹ 969, f^o 55. — On réduisit le nombre des pages à 50 ; pour cela 18 furent réformés à la Petite Ecurie qui en avait 40, et 20 à la Grande qui en avait 48. En vertu de ce règlement, M. Micolon du Bourgnon, gouverneur, conduisit 22 pages de la Petite Ecurie pour être incorporés à la Grande, le 1^{er} octobre 1787 (*Ibidem.*) Deux pages de la Venerie avaient été supprimés.

(4) *Ibidem*, f^o 64.

(5) *Ibidem*, fin du registre.

(6) *Ibidem*, O¹ 969, f^{os} 121 et 122.

lors de leur entrée de 14 à 15 ans, d'une tournure et d'une figure agréables. Il y avait, comme jadis, un premier et un second page qui commandaient les autres, et qui à 18 ans, époque où tous les pages quittaient l'Ecurie, devaient être nommés lieutenants ou même capitaines dans l'armée. A l'exception des preuves de noblesse, on copiait l'ancien régime. L'un des brevets de nomination débute ainsi :

« Napoléon, Empereur des Français,
« Nous avons nommé et nommons Page de notre Grande Ecu-
rie... (sic) (1). »

L'ordonnance royale du 1^{er} novembre 1820, rétablit l'École des Pages. Leur nombre d'abord fixé à 36, fut porté à 48 en 1821, puis à 54 en 1825 ; ils devaient avoir 15 ans et moins de 17 lors de leur réception et étaient répartis en *anciens, semis et nouveaux*. Tous les pages avaient fait au moins leur quatrième en entrant à l'École. On n'exigeait plus de preuves de noblesse (2). La maison des Pages existait simultanément à Versailles et à Paris aux écuries du Roule, où logeaient les *anciens*, lorsque leur service les appelait temporairement auprès du Roi (3).

L'École des Pages disparut en 1830, à l'avènement du *Roi bourgeois* Louis-Philippe, qui n'osa la conserver (4).

Il n'y eut pas de pages sous le second empire (5).

Les preuves de noblesse des pages de l'ancien régime présentent, avons-nous dit, un très grand intérêt pour le pays et pour les familles ; et l'adoption récente par la majorité *radicale-socialiste* de la Chambre des Députés, des articles 15, 16 et 17, de la loi de finance de 1906, modifiant les articles 34 et 50 du Code civil, leur donne, bien qu'ils aient été rejetés par le Sénat, un regain d'actualité (6). Sous prétexte

(1) *Arch. nat.* O², 85. Il n'y eut jamais qu'une seule écurie sous l'Empire. Nous donnerons à la fin du volume quelques notes sur le seul des pages de Napoléon, originaire de l'Auvergne.

(2) Il n'y eut en fait presque que des nobles admis aux Pages, de 1820 à 1830. Quand les pages quittaient la maison royale, on leur remettait une épée et un anneau d'or dans l'intérieur duquel étaient inscrites les dates d'entrée et de sortie et dont le chaton portait cette devise : « *Unis et fidèles* ». (De Montzey : *Institutions d'éducation militaire*. T. II, p. 227.)

(3) *Arch. nat.* O³ 468 à O³ 474. Nous donnerons à la fin de cette étude, une note biographique sur les pages de la Restauration appartenant à l'Auvergne.

(4) La monarchie de juillet eut simplement un écuyer-commandant et quelques écuyers.

(5) Napoléon III eut un grand-écuyer.

(6) *Journal Officiel* : compte rendu des deux séances de la Chambre des Députés, du vendredi 14 décembre 1906. L'article 34 du code civil : « Les actes de l'Etat-civil énonceront l'année, le jour et l'heure où ils seront reçus, les prénoms, noms, âge et profession et domicile de tous ceux qui y seront dénommés », est ainsi complété

de fiscalité — tel Louis XIV — nos représentants avaient ordonné une véritable *Recherche générale des nobles de France* ; il eut été plus logique, à notre avis, de supprimer toute qualification nobiliaire ; mais, puisque l'on maintient les titres de noblesse (1), nous ne saurions trop féliciter les députés, qui, conscients ou inconscients, les avaient voulu authentiques et transmis de mâle en mâle par ordre de primogéniture (2).

Et, les considérations qui précèdent n'existeraient-elles pas, que la parole de Cicéron justifierait toutes les études de ce genre : « *Nescire proavum turpe est.* »

par l'article 15 : « *Et aucun titre de noblesse ne leur sera attribué si les intéressés en produisent l'arrêté ministériel les en investissant personnellement. Le dit arrêté devra intervenir dans les cinq ans à partir de la présente loi ou à dater de l'ouverture de la succession.* »

L'article 50 du code civil : « *Toute contravention aux articles précédents, (articles 34 à 50) de la part des fonctionnaires y dénommés, sera poursuivie devant le tribunal de première instance et punie d'une amende qui ne pourra excéder cent francs.* » est ainsi complété par l'article 16 : « *Cette amende sera de 100 à 500 francs s'il s'agit d'un titre de noblesse indument mentionné* »

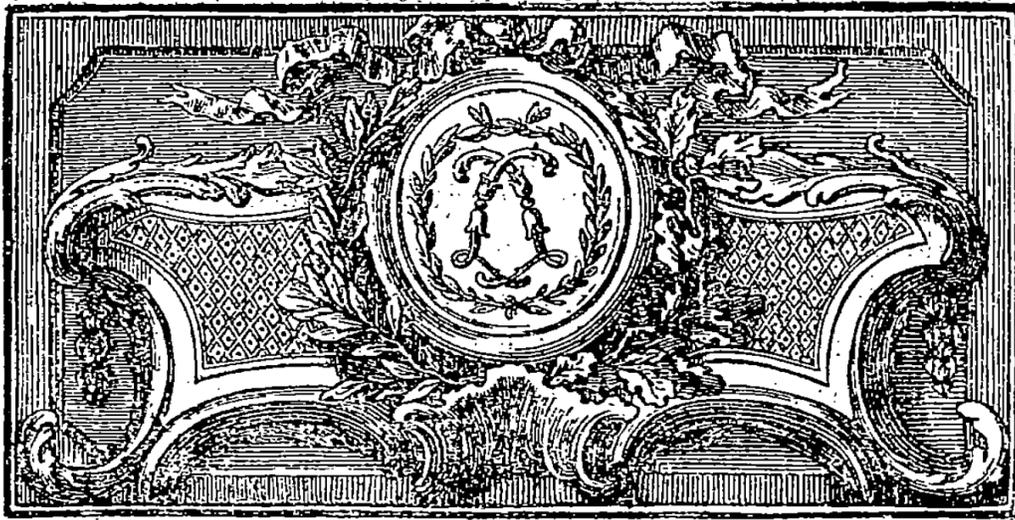
Enfin l'article 17 de la loi de finances de 1906, complète ainsi le précédent : « *Tout officier public ou ministériel qui mentionnera dans un acte un titre dont l'investiture n'aura pas été prononcée, sera passible d'une amende de 100 à 500 francs.* »

(1) Pendant la discussion de ces articles, M. le comte du Périer de Larsan, député, a prétendu, — ce qui est une erreur grossière, au point de vue nobiliaire, — que « *la particule est une désignation nobiliaire.* » Les souverains il est vrai, ont bien quelquefois concédé la particule, surtout depuis 1808 ; mais le *de* précédant le nom d'un individu, n'implique nullement sa noblesse ! (Paulin Paris : *De la particule dite nobiliaire*, p. 30, Paris 1862.)

(2) Paroles de M. Monier, directeur des affaires civiles et du sceau, commissaire du Gouvernement. (*Journal Officiel de 1906* ; p. 3242, fin de la colonne 2.)

Docteur de RIBIER.





GRANDE ÉCURIE

D'ANGLARS

1770

Preuves de la noblesse de Joseph d'Anglars de Bassignac, agréé par le Roi au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Ecurie.

[BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, ms. fr. 31231. *Nouveau d'Hozier*, VI, p. 3.]

De sable, à un lion d'argent, langué et onglé de gueules, accompagné de trois étoiles d'argent, posées deux en chef et l'autre en pointe.

I. — Extrait des registres de l'église paroissiale de Bassignac en Haute-Auvergne, portant que noble Joseph de Bassignac, fils légitime de noble Paul d'Anglars, seigneur de Bassignac, La Mayran, etc., chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant des maréchaux de France, et de noble dame Françoise Rodde, fut baptisé le 25 avril 1755, étant né

la veille. — Cet extrait, délivré le 30 mars 1770 par le sieur Chatonier, curé de Bassignac, et légalisé (1).

II. — Contrat de mariage de messire Paul d'Anglars, écuyer, capitaine au régiment de Royal-Roussillon-infanterie, fils de messire Antoine d'Anglars, écuyer, s^{gr} de Bassignac, La Barendie, Le Rieu, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis (2) et de dame Marie-Hippolyte-Julienne de Pons, son épouse; accordé le 27 décembre 1744 avec D^{lle} Françoise Rodde de Grand-Prat, fille de M^{re} Jacques Rodde, écuyer, s^{gr} de Chalagnat, Grand-Prat, etc., et de défunte dame Marguerite Morin. — Ce contrat passé devant Trioullier, notaire.

RODDE : *D'azur, à une étoile d'argent en chef et une roue de six rayons en pointe.*

Provisions de l'état et office de lieutenant des maréchaux de France, au baillage d'Aurillac, données par le Roi, à Paris, le 16 mai 1750, au sieur Paul d'Anglars de Bassignac, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, ancien capitaine au régiment Royal-Roussillon-infanterie, pour jouir du dit office, pourvu qu'il ait atteint l'âge de vingt-cinq ans, suivant son extrait baptistaire du 1^{er} mars 1718. — Ces lettres signées sur le repli : par le Roi, *Coustard* et scellées.

III. — Contrat de mariage de M^{re} Antoine d'Anglars,

(1) Joseph d'Anglars sortit de la grande écurie le 2 juillet 1773. Il ne prit point immédiatement du service et n'entra aux cheuau-légers que quelques années plus tard (*Arch. nat.* 01969, f^o 8). — Sous-lieutenant dans Royal-Bourgogne-cavalerie en juillet 1773, capitaine au même régiment, en mai 1789, émigré, il signa l'acte de coalition à Fribourg, le 10 avril 1791 et ne rentra pas en France. A la fin de l'émigration il fut habiter La Trinité, île de la Martinique, où son oncle Barthélemy d'Anglars, ancien commandant des Iles du Vent et gouverneur du Château-Trompette et des forts de Bordeaux, avait une propriété considérable. Il y épousa demoiselle Rose Sinson qui mourut vers 1805 en donnant le jour à une fille, Marie-Rose-Anne d'Anglars, mariée jeune à Victor-Gabriel marquis du Châtel, ancien officier retraité dans l'île. Joseph d'Anglars de Bassignac avait reçu la croix de Saint-Louis à la Restauration; il décéda à La Trinité le 10 septembre 1832.

(2) Cf. *Arch. P.-de-D. c.*, 5763. Voir sur la maison d'Anglars de Bassignac : *Bibl. nat.*, ms. fr. 31568. *Chérin*, 6.

écuyer, sieur de La Barendie, lieutenant de cavalerie dans le régiment de Noailles-Duc (1), fils de M^{re} Roger d'Anglars, écuyer, s^{gr} de Bassignac, La Barendie, etc... et de dame Françoise Tyssandier, son épouse; accordé le 16 octobre 1712 avec D^{lle} Marie-Hippolyte-Julienne de Pons, fille de M^{re} Antoine de Pons, s^{gr} de Rochecharles, Servol, Le Roquet, etc., et de dame Françoise de Caldaguès, sa veuve. — Ce contrat reçu par Juillare et Aymet, notaires royaux et expédié par Teroson, notaire royal, saisi de la minute.

DE PONS : *d'argent, à trois fasces de pourpre.*

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Bassignac, portant que noble Antoine d'Anglars, fils de noble Roger d'Anglars, écuyer, s^{gr} de Bassignac et de D^{lle} Françoise Tyssandier, sa femme, naquit le 7 septembre 1683 et fut baptisé le 16 desdits mois et an. — Cet extrait délivré le 30 mars 1770, par le sieur Chatonier, curé de Bassignac, et légalisé.

IV. — Contrat de mariage de M^{re} Roger d'Anglars, écuyer, s^{gr} de La Barendie, fils naturel et légitime de M^{re} François d'Anglars, écuyer, s^{gr} de Bassignac, et de défunte D^{lle} Gabrielle de Tautal; accordé le 3 novembre 1679 avec D^{lle} Françoise Tyssandier, fille naturelle et légitime de M^{re} Antoine Tyssandier, lieutenant particulier, civil et criminel au baillage des montagnes d'Auvergne, et de défunte D^{lle} Gilberte-Marie du Bois. — Ce contrat passé devant Foulhioux, notaire royal.

TYSSANDIER : * *De sinople, à une tête de lion arrachée, au naturel* (2).

Vente d'héritage faite le 16 février 1689, par Dauphine Chantal, veuve d'Antoine Duc, à M^{re} Roger d'Anglars, écuyer, s^{gr} de Bassignac. — Cet acte reçu par Foulhioux, notaire royal.

V. — Contrat de mariage de noble François d'Anglars,

(1) Il était chevalier de St-Louis en 1758. (*Arch. P.-de-D., C. 5763*).

(2) *Bibl. nat., ms. fr. 32195.*

s^{gr} de La Barendie, fils de noble Guy d'Anglars, écuyer, s^{gr} de Bassignac et de La Barendie et de D^{lle} Catherine de Ribier, sa consorte; accordé le 20 mai 1642, avec D^{lle} Gabrielle de Tautal, fille de noble Jean de Tautal, écuyer, s^{gr} de Chanterelle et de D^{lle} Catherine du Châtelet, sa consorte. Ce contrat passé devant Conort, notaire royal.

DE TAUTAL : *-Fascé d'argent et de gueules de six pièces (1).

Jugement rendu le 15 décembre 1666, par M. de Fortia, intendant de la généralité de Riom, par lequel, vu les titres représentés par François d'Anglars, écuyer, s^{gr} de Bassignac et de La Barendie fils de noble Guy et de D^{lle} Catherine de Ribier; il ordonne que lesdits titres lui soient rendus. — Ce jugement signé : *de Fortia* (2).

VI. — Contrat de mariage de noble Guy d'Anglars, fils naturel et légitime de noble Antoine d'Anglars, écuyer, s^{gr} de Bassignac et de D^{lle} Antoinette [de Gouzel] de Ségur; accordé le 2 septembre 1606, avec D^{lle} Catherine de Ribier, fille de noble Jean de Ribier, écuyer, s^{gr} de Lavour et de Chavaniac et de feu D^{lle} Hélène de Sarran. — Ce contrat reçu par Pierre Textoris, notaire royal.

DE RIBIER : *De gueules, au levrier, passant d'argent, colleté de gueules. au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.*

Ratification faite le 29 décembre 1608 par noble Antoine d'Anglars, écuyer, s^{gr} de Bassignac et noble Antoinette de Ségur, sa consorte, et noble Guy d'Anglars, leur fils aîné, d'une permission accordée à Antoine [du] Molier, lieutenant du comte de Charlus, de réparer une chapelle étant en la paroisse de Bassignac. — Cet acte reçu par Boysse, notaire.

(1) Cf. *Bibl. nat. ms. fr. 32 112. Preuves de Christophe du Fayet de La Tour.* — Les descriptions des blasons précédées d'un astérisque ne se trouve pas dans le texte des manuscrits de la Bibl. Nat. Nous les avons complétées autant que possible en indiquant les sources.

(2) Cf : *Arch. P.-de-D. C. 1494. — Bibl. de Clermont-Fd, ms. 550. — D^r de Ribier : Recherche générale de la noblesse d'Auvergne, par la Cour des Aides et par les Intendants, p. 4. Paris, Champion, 1907.*

VII. — Contrat de mariage de noble Antoine d'Anglars, écuyer, s^{gr} de Bassignac, accordé le 21 février 1574, avec D^{lle} Antoinette de Gouzel, fille de noble Guy de Gouzel, écuyer, s^{gr} de Ségur et de Marmiesse et de D^{lle} Louise de Pouzols, mariés. — Ce contrat passé devant Jean Manhat, notaire royal.

DE GOUZEL : *de gueules, à la coquille d'argent, sommée d'une étoile d'or ; au chef d'or, chargé de trois étoiles de gueules.*

Hommage du lieu de Bassignac, rendu le 28 juin 1561, par Antoine d'Anglars, écuyer, s^{gr} de Bassignac, comme fils et héritier universel de feu noble Etienne d'Anglars, au sieur baron de Charlus. — Cet hommage visé et énoncé dans le jugement de M. de Fortia, intendant de Riom, employé sur le V^e degré.

VIII. — Contrat de mariage de noble homme Etienne d'Anglars, écuyer, s^{gr} de Bassignac, accordé le 6 février 1535, avec D^{lle} Jeanne du Châtelet, fille de feu noble homme Gilbert du Châtelet, écuyer, et de feu D^{lle} Antoinette de Traverse. — Ce contrat passé devant Antoine de Combes, notaire royal.

DU CHATELET : *d'azur, au chêne d'or ; au levrier courant d'argent, colleté de gueules, brochant sur le fût de l'arbre.*

Nous Denis-Louis d'Hozier, conseiller du Roi en ses conseils, président en sa cour des Comptes, Aydes et Finances de Normandie, juge d'armes de la noblesse de France, en survivance, et commissaire du Roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse de ses écuyers et de ses pages.

Certifions au Roi et à son Altesse Monseigneur le Prince de Lambesc, grand écuyer de France (1), que Joseph d'Anglars

(1) De 1479 à la Révolution, la charge de grand écuyer de France fut occupée par : Alain de Goyon, 1470 ; — Pierre d'Urfé, 1483 ; — Galéus de Saint-Séverin, 1505 ; — Jacques de Gourdon de Genouillac, 1524 ; — Claude de Gouffier, 1564 ; — Léon de Chabot, 1570 ; — Le duc d'Elbeuf, 1597 ; — Roze de Saint-Lary, duc de Bellegarde, 1605 ; — César-Auguste de Saint-Lary, marquis de Termes, 1617 ; — Le duc de Bellegarde (de

de Bassignac à la noblesse requise pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa grande écurie (1).

A Paris, le 28 avril 1770.

D'HOZIER.

D'ANJONI

1681

François d'Anjoni, fils de Jacques, seigneur d'Anjoni et de Lanobre et de dame Louise de Salers, et Claude d'Anjoni, son frère, pages de la Duchesse de Fontanges, furent admis, après sa mort, dans la Grande Ecurie du Roi, en 1681 (2). Nous ne trouvons dans d'Hozier, à leur sujet, que la généalogie qui suit. Ils furent sans doute dispensés de faire d'autres preuves de leur noblesse.

GÉNÉALOGIE DE LA MAISON D'ANJONI

AUVERGNE

1681

GRANDE ÉCURIE

[BIBL. NAT., ms. fr. f° 2, 81236. *Nouveau d'Hozier*, 10.]

D'argent, à trois fasces ondées de gueules, au chef d'azur chargé de trois coquilles d'argent.

I. — Louis d'Anjoni, damoiseau, seigneur de Tournemire et de Larmandie, l'an 1403 et 1440.

nouveau), 1621; — Henri Coffier de Ruzé, marquis de Cinq-Mars, 1639-1642; — Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, 1643; — Louis, son fils, comte d'Armagnac, 1666; — Charles, son fils, prince de Lorraine, 1718; — Louis, son frère, comte de Brionne, 1751; — Charles, son fils, prince de Lambesc, 1761.

Sous l'Empire, le général de Caulaincourt, duc de Vicence, 1808;

La Restauration n'eut qu'un premier écuyer, et la monarchie de Juillet un écuyer commandant : le marquis... de Strada d'Arosberg, mort au château de Randan (Puy-de-Dôme), le 26 avril 1851.

Sous le second Empire : Le maréchal de Saint-Arnaud fut grand écuyer de 1852 à 1854; — puis, après une interruption de neuf ans, le Général Fleury, en 1863.

(1) Nous ne répéterons plus les formules du début et de la fin de chaque preuve, car elles sont toutes à peu près semblables à celles-ci.

(2) *Arch. nat.*, O^l. 954, page 45. Les portraits de ces deux personnages se trouvent au château d'Anjony (Cantal). Cf., *Arch. du Cantal*, E. 50.

II. — Louis d'Anjoni, damoiseau, seigneur de Tournemire, et de Falcimagne, testa le 19 janvier 1468, il avait épousé Catherine de Miers, vivante alors.

III. — Pierre d'Anjoni, damoiseau, seigneur d'Anjoni, à trois lieues d'Aurillac, épousa Blanche de Giou le 24 novembre 1479, fille de Messire Pierre de Giou, chevalier.

IV. — Louis, baron d'Anjoni, de Falcimagne et de Tournemire, épousa le 27 octobre 1526, Louise d'Ayral, veuve l'an 1557, fille de Louis d'Ayral, chevalier, seigneur de Pierrefort et de Berarengues. Il testa le 2 juin 1555.

4. — *Jeanne d'Anjoni, 1530.*

V. — Michel, baron d'Anjoni, de Falcimagne et de Tournemire, épousa le 20 Février 1557, Germaine de Foix de Mardogne, fille de Louis de Foix et de Gabrielle de Dienne. Il testa le 28 avril de l'an 1601.

5. — *Antoinette d'Anjoni épousa le 30 d'octobre 1551, Jean Chapel, seig^r de La Salle.*

5. — *Louise d'Anjoni épousa le 15 janvier 1556, Pantaléon Robert de Lignerac, seig^r de l'Espinassé.*

VI. — Louis, baron d'Anjoni et de Falcimagne, servant sous M. de Canillac, en 1580; épousa le 25 mars 1597, Philippe de Lignerac, et vivait en 1629.

VII. — Michel d'Anjoni, baron d'Anjoni et de Falcimagne, de Foix, de Mardogne, gentilhomme de la chambre du Roi, etc. héritier testamentaire de dame Gabrielle de Foix, marquise de Mardogne, comtesse douairière d'Apché, sa tante à la mode de Bretagne, épousa le 25 février 1643, Gabrielle de Pestels, veuve en l'an 1666 (1).

7. — *Gabrielle d'Anjoni épousa Claude de Pestels, seig^r de Merle (2).*

(1 et 2) *Arch. P.-de-D.* Insinuations civiles. Reg. 144, f^o 257, — Gabrielle de Pestels était fille de feu Jean et de dame Marguerite de Laroque; elle était veuve de Michel d'Anjoni, dès le 1^{er} mars 1654. Leur contrat de

VIII. — Jacques d'Anjoni de Foix, seigneur et marquis de Mardogne et seigneur de Lanobre, à dix lieues de Clermont, épousa le 14 octobre 1663, Louise de Salers, sœur de Madame de Mazerolles.

8. — *Alexandre d'Anjoni, chevalier d'Anjoni a servi sur mer et non marié, en 1681.*

8. — *Joseph d'Anjoni, mort sans alliance.*

8. — *Louise d'Anjoni, vivante en 1685, non mariée.*

8. — *Gabrielle d'Anjoni, femme de [Gabriel] de Léotoing.*

8. — *Jeanne d'Anjoni, non mariée, en 1685.*

8. — *Antoinette d'Anjoni, fille.*

IX. — François d'Anjoni, page de Madame la duchesse de Fontanges et, après sa mort, mis par le Roi dans la grande écurie le 8 juillet 1681, et à présent mousquetaire de la première compagnie.

X. — Claude d'Anjoni-Lanobre, aussi page de M^{me} de Fontanges, puis reçu comme son frère à la grande écurie et aussi mousquetaire avec son frère, fut tué à l'ennemi (1).

En note est écrit : [Cette généalogie a été] produite devant M. de Fortia, intendant d'Auvergne, en 1668.

mariage avait été passé devant Devezi, notaire à Fontanges, le 15 février 1643, le même jour que celui de Claude de Pestel, seig^r de Tournemire, en partie et de Gabrielle d'Anjoni leur frère et sœur.

(1) *Arch. nat.* O¹ 954, f^o 45. — Claude d'Anjoni mourut des suites des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Malplaquet, le 11 septembre 1709. Bouillet et de Ribier du Châtelet ont confondu ce Claude, mort en 1709, avec François, son frère aîné, qui eut une très brillante carrière et devint maréchal de camp en 1740. (*Nob. d'Auv.*, I, 34.). C'est très vraisemblablement François d'Anjoni (et non Claude, mort en 1709), qui testa en 1760, en faveur de son cousin Robert de Léotoing, fils à Gabriel, s^{gr} de Charmensac et à Gabrielle d'Anjoni. (*Dict. stat. du Cantal*, V, 462).

D'APCHON

1729

Preuves d'Antoine-Marie d'Apchon de Saint-Germain

[BIBL. NAT., ms. fr. 32104, f^o 129. *Cabinet des Titres*, vol. 279].

D'or, semé de fleurs de lys d'azur.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Michel-d'Esnai, unie à l'église collégiale de Saint-Martin-d'Esnai, à Lyon, portant qu'Antoine-Marie d'Apchon, fils de M^{re} Jacques-Antoine-Marie-Joseph d'Apchon, seig^r baron de Montrond et dame Claudine-Marie Chapuis de Corgenon, sa femme, naquit le 9 avril 1714, et fut baptisé le 12 desdits mois et an. Cet extrait signé : *Loubal*, chanoine de ladite église de Saint-Martin-d'Esnai et garde des registres de ladite église, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de haut et puissant seig^r M^{re} Jacques-Antoine-Joseph-Marie d'Apchon, baron de Montrond, seig^r de Boisset, fils de haut et puissant seig^r M^{re} Philibert de St-Germain d'Apchon, vivant, seig^r desdits lieux et de dame Marie de Pouderoux, sa femme; accordé le 9 mai 1710, avec D^{lle} Claudine Chapuis, fille de M^{re} Philippe Chapuis, baron de Corgenon, chevalier d'honneur au présidial de Bourges et premier syndic de la noblesse de Bresse et de dame Elisabeth de Lauzion. Ce contrat passé devant Renaud, notaire à Lyon.

CHAPUIS : * *D'azur à la fasce d'or, accompagnée de trois roses d'argent* (1).

Testament de haut et puissant seig^r, M^{re} Philibert d'Apchon de Saint-André, chevalier, seig^r baron de Montrond et de Boisset, fait le 24 avril 1700, par lequel il lègue

(1) RIESTAP *Armorial général*.

tous ses biens meubles à dame Marie-Anne de Pouderoux, sa femme, et institue son héritier, M^{re} Jacques-Antoine-Joseph-Marie d'Apchon, son fils aîné. Cet acte reçu par du Sauzai, notaire à Roanne.

III. — Contrat de mariage de haut et puissant seigneur M^{re} Philibert d'Apchon, chevalier, baron de Montrond et de Boisset; accordé le 9 juillet 1683, avec D^{lle} Anne-Marie de Pouderoux, fille de Jacques de Pouderoux, éc^r, seig^r de La Lande et de Batailloux et de D^{lle} Germaine Perrin de Chene-reilles. Ce contrat passé devant Thounel, notaire à Montbrison.

DE POUDEROUX : * *Ecartelé : au 1 et 4 d'azur, à la bande d'argent, chargée de trois mouchetures d'hermine de sable; au 2 et 3 d'azur à trois fasces ondées d'argent* (1).

Transaction faite sous-seings privés, le 21 février 1691, entre MM^{res} Jacques et Philibert d'Apchon et D^{lles} Elisabeth et Claudine d'Apchon, leurs sœurs, sur les différents qu'ils avaient sur leurs prétentions réciproques dans les successions de M^{re} Claude de Saint-André d'Apchon et de dame Béatrix de Grolée, sa femme, leurs père et mère. Cet acte reconnu devant Pourra, notaire à Lyon.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-André en Roannais, portant que Philibert, fils de haut et puissant seig^r M^{re} Claude de Saint-André d'Apchon, chevalier seig^r de Saint-André et de Montrond et de dame Renée de Grolée, sa femme, fut baptisé le 20 juillet 1649. Cet extrait signé : *Romain*, curé de ladite église et légalisé.

IV. — Contrat de mariage de haut et puissant seigneur M^{re} Claude de Saint-André d'Apchon, fils de haut et puissant seig^r M^{re} Jacques de Saint-André d'Apchon, seig^r et baron de Montrond, chevalier de l'ordre du Roi et de dame Léonore de Saux, sa femme; accordé le 21 mai 1636, avec D^{lle} Renée-

(1) STEYERT : *Armorial du Lyonnais*, p. 71, col. 2. Lyon, 1860. In-8°.

Béatrix de Grolée, fille d'illustre et puissant seig^r M^{re} Pierre-Pompée, comte de Grolée, baron de Baronieu et de dame Isabeau de Murinet. Ce contrat passé devant Mosnier, notaire audit lieu de Groléc.

DE GROLÉE : * *Gironné d'argent et de sable* (1).

Testament de Léonore de Saux de Tavanès, veuve de M^{re} Jacques de Saint-André d'Apchon, fait le 7 avril 1662, par lequel elle fait ses légataires particuliers M^{re} Claude de Saint-André d'Apchon, son fils, et M^{re} Philibert de Saint-André d'Apchon, son petit-fils. Cet acte signé : *De Saux-Tavannes* et enregistré au greffe de la sénéchaussée de Saint-Etienne et Montbrison, le 23 juin 1668, signé : *Thoinet*.

V. — Contrat de mariage de haut et puissant seigneur M^{re} Jacques de St-André d'Apchon, seig^r et baron de St-André et de Montrond, fils de haut et puissant seig^r M^{re} Henri de Saint-André d'Apchon, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et gouverneur de Roannois et de dame Marguerite d'Estuert, sa femme ; accordé le 27 juillet 1606, avec D^{me} Léonore de Saux, fille de haut et puissant seig^r M^{re} Jean de Saux, vicomte de Tavannes, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, chevalier de la Cour de Parlement, à Dijon, et de dame Catherine Chabot.

Ce contrat passé devant Maulbon, notaire à Salli, baillage d'Autun.

DE SAUX : * *D'azur au lion d'or, couronné de même* (2).

Transaction faite le 27 juin 1608, entre M^{re} Jacques de Saint-André d'Apchon, chevalier seig^r et baron de Montrond, fils de haut et puissant seig^r M^{re} Henri de Saint-André d'Apchon, vivant, seig^r et baron de Saint-André, chevalier de l'ordre du Roi et dame Suzanne d'Espinac, femme de M^{re} Jacques d'Apchon, chevalier, seig^r de Chenerelles,

(1 et 2) RIESTAP : *Armorial général*.

sur les différents qu'ils avaient pour l'exécution d'une transaction passée le 21 juillet 1575, entre dame Marguerite d'Albon, ayeule paternelle dudit seig^r de Montrond et M^{re} Charles d'Apchon, seig^r de Chenerelles, père dudit Jacques d'Apchon. Cet acte reçu par Morel, notaire au Châtelet de Paris.

VI. — Vente faite le 14 août 1600, à haute et puissante dame Marguerite d'Estuert, femme de haut et puissant seig^r M^{re} Henri de Saint-André d'Apchon, seig^r et baron de Saint-André et de Rochefort, chevalier de l'ordre du Roy, par haut et puissant seig^r M^{re} Jacques d'Apchon, seig^r de Saint-Germain-des-Fossés, chevalier de l'ordre du Roi, savoir de tous les droits qui lui appartenaient dans la succession de haut et puissant seig^r M^{re} Arthaud d'Apchon, son père, moyennant la somme de 4.400 écus. Cet acte reçu par Bonnesen, notaire au baillage de Forez.

Donation des terres et seigneuries de Poncins et de Pré-cins, faite le 19 novembre 1575, à haut et puissant seig^r Henri d'Apchon, seig^r de Saint-André de Masbli et d'Oche par dame Marguerite d'Albon, sa mère, marquise de Pronsac, comtesse de Valéri, veuve de haut et puissant seig^r M^{re} Arthaud d'Apchon, chevalier de l'ordre du Roy. Cet acte reçu par Andras, notaire à Saint-André, baillage de Forez.

VII. — Donation de la terre et seigneurie, château et maison forte de Poncins, faite le 20 avril 1552, par haut et puissant seig^r M^{re} Arthaud d'Apchon, chevalier, seig^r d'Apchon et de Montrond et de Poncins, à noble dame, Madame Marguerite d'Albon, sa femme, en reconnaissance des bons et agréables services qu'elle lui avait rendus. Cet acte reçu par de La Farge, notaire à Feurs en Roannois.

D'ALBON : * *D'azur, à une perdrix d'argent* (1).

Bail à cens du péage de Montrond, fait le 13 juillet 1527,

(1) RIESTAP : *Armorial général*.

par noble et puissant seig^r M^{re} Arthaud d'Apchon, seig^r et baron d'Apchon et de Montrond. Cet acte reçu par Peironet, notaire à Montrond (1).

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le 7 mars 1729.

D'HOZIER.

D'AUTIER

1757

Preuves de Claude-Nicolas-Martin d'Autier de Villemontée de Barmontel

[BIBL. NAT., ms. fr. 32109, *Cabinet des titres*, vol. 284, et ARCH. NAT. 01 968, p. 251.]

D'azur, à un chef endenté d'or, chargé d'un lion de sable passant, langué et onglé de gueules.

I. — Extrait des registres de la paroisse de Verneughol, en Auvergne, diocèse de Clermont, portant que M^{re} Claude-Nicolas-Martin Autier de Villemontée, fils de M^{re} Jean-François-Marie Autier de Villemontée, chevalier seig^r dudit lieu de Villemontée, de Barmontel, Neufont, etc., et de dame Françoise de Bosredon, né le 8 février 1742, fut baptisé le 12 desdits mois et an. Cet extrait signé : *Becuers*, curé de Saint-Martial de Verneugheol, et légalisé (2).

II. — Contrat de mariage de M^{re} Jean-François-Marie Autier de Villemontée de Villedume de Barmontel, chevalier, seig^r de Villemontée, fils de feu Jean Autier, chevalier, seig^r

1 La puissante maison d'Apchon avait quitté depuis longtemps son manoir d'origine, près de Riom-ès-Montagnes, en Haute-Auvergne. Cf. *Recherche générale de la Noblesse d'Auvergne, par la Cour des Aides et par les Intendants*, p. 46 et s.

(2) Premier baron de Marche, à cause de sa terre de Cléravaux, il devint ensuite juge de paix du canton d'Herment (Puy-de-Dôme), de 1790 à 1815, et mourut à Clermont-Ferrand, le 15 janvier 1820. Son portrait est donné par Tardieu, dans le *Dict. de la Haute-Marche*. Sur cette maison : Cf. *Archives du Rhône*. H 93, f^o 377, H, 104, f^o 379 et H, 109, f^o 19.

de Villemontée et de dame Pétronille de Villelume, dame de Barmontel, sa veuve, accordé le 14 décembre 1733, avec D^{lle} Françoise de Bosredon, et reçu par des Parrains et Charmartin, notaires royaux.

DE BOSREDON : *D'azur, à un lion d'argent, langué et onglé de gueules, écartelé, vairé d'argent et de sinople.*

Transaction faite le 3 mars 1744, entre M^{re} Jean-François-Marien Autier de Villemontée, chevalier, seig^r de Barmontel, héritier universel de dame Marie-Pétronille de Villelume de Barmontel, sa mère, et en partie de M^{re} Jean Autier de Villemontée, son père, d'une part, et ses frères puînés d'autre part, au sujet des biens de leurs dits père et mère. Cet acte passé à Riom, devant Verny et Boutarel, notaires royaux.

III. — Contrat de mariage de M^{re} Jean Autier, éc^r, seig^r de La Grange, fils de M^{re} François Autier de Villemontée, chevalier, seig^r dudit lieu, Malessaigne, La Grange, etc., et de la feuë dame Claude de Roquelaure, accordé avec dame Marie de Villelume, veuve du seig^r de Transforest, le 8 septembre 1710 et reçu par Peyronnet, notaire royal de la ville d'Herment.

DE VILLELUME : *D'azur, à dix besants d'argent, posés : quatre, trois, deux et un.*

Donation faite le 13 juin 1707, par M^{re} François Autier de Villemontée, éc^r, seig^r de Villemontée, à M^{re} Jean Autier, son fils, éc^r, seig^r de la Grange et l'un des gens d'armes de la garde du Roi, savoir de l'usufruit de tous ses biens et de ceux de défunte dame Claude de Roquelaure, son épouse et mère dudit seig^r de La Grange. Cet acte passé à Bromont, devant Mayonne, notaire royal.

IV. — Contrat de mariage de M^{re} François Autier de Villemontée, chevalier, seig^r dudit Villemontée, Malessaigne, La Grange, etc., fils de M^{re} Jacques Autier de Villemontée et de dame Marie de Chateaubodeau, sa femme, accordé avec D^{lle} Claude de Roquelaure, le 15 août 1682 et reçu par Verny, notaire royal.

DE ROQUELAURE : *D'azur, à trois rocs d'échiquier d'argent, posés deux et un.*

Aveu et dénombrement de la terre et seig^{rie} de Villemontée, assise dans la paroisse de Bromont-La-Mothe, donné au Roi le 4 février 1684, au bureau des Finances et chambre du Domaine de la généralité de Riom, par François Autier de Villemontée, éc^r, seig^r dudit lieu de Villemontée et de La Grange, en qualité de fils et héritier de Jacques Autier de Villemontée, seig^r dudit Villemontée. Cet acte reçu par Gaubert, notaire royal de Riom.

V. — Contrat de mariage de Jacques Autier de Villemontée, éc^r, seig^r de La Grange, fils de feu Louis Autier de Villemontée, éc^r, seig^r dudit lieu et de dame Anne de Scorailles, sa veuve, accordé avec D^{lle} Marie de Chateaubodeau, le 16 avril 1642, et reçu par Courtoys, notaire royal.

DE CHATEAUBODEAU : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois quinte feuilles de même, posées deux en chef et l'autre en pointe, celle-ci surmontée d'un croissant d'argent.*

Ordonnance rendue le 9 janvier 1667, par M. de Fortia, commissaire départi pour la vérification des titres de noblesse en la généralité de Riom, par laquelle il donne acte à Jacques Autier, éc^r, seig^r de Villemontée, de Malessaigne et de La Grange, de la représentation de ses titres de noblesse et ordonne qu'ils lui seraient rendus. Cette ordonnance signée : *de Fortia.*

VI. — Contrat de mariage de Louis de Villemontée, éc^r, seig^r dudit lieu et de La Grange, fils de défunt noble Jaques de Villemontée, seig^r de Villemontée et de La Grange, et de D^{lle} Marguerite de Bar, sa veuve, dame de La Chassigne Varelle, Senezene, Trezai et dudit La Grange, accordé avec D^{lle} Anne de Scorailles, le 15 septembre 1597, et reçu par Veyret, notaire royal, habitant du lieu de Brageac.

DE SCORAILLES : *D'azur, à trois bandes d'or.*

Transaction faite le 28 septembre 1595, entre noble Louis

Autier, dit de Villemontée, seig^r de Malessaigne et de Neuffon, D^{lle} Marguerite de Bar, dame de La Chassigne, veuve de noble Jacques Autier, seig^r de Villemontée et noble Louis Autier, seig^r de Villemontée, son fils, et dudit feu seig^r de Villemontée, d'une part, et D^{lle} Antoinette de Seviens, veuve de noble Claude Autier, seig^r de Montillet, au sujet du partage fait le 8 juillet 1569, entre ledit seig^r de Malessaigne et lesdits feus seig^{rs} de Villemontée et de Montillet. Cet acte passé devant Tixier, notaire royal à Riom.

Contrat de mariage de noble Jacques Autier, dit de Villemontée, accordé avec D^{lle} Marguerite de Bar, dame de La Chassigne, le 22 mai 1558, et reçu par Charrier, notaire royal à Riom.

DE BAR : *D'argent, à une fasce de gueules.*

Transaction faite le 26 mai 1573, entre noble homme Jacques Autier, dit de Villemontée, seig^r de Villemontée, tant en son nom que pour D^{lle} Marguerite de La Chassigne, sa femme, d'une part, et nobles Louis et Claude Autier, dits de Villemontée, seig^{rs} de Malessaigne et de Montillet, d'autre part, pour terminer les procès nés entre eux au sujet de la succession de feus nobles Antoine de Villemontée, l'un des cent gentilshommes de la maison du Roi, commissaire de ses guerres, et maître d'hôtel ordinaire de M^{gr} le Connétable, et D^{lle} Anne de Claviers, leurs père et mère. Cet acte reçu par Vellard, notaire royal à Riom.

VIII. — Contrat de mariage de noble homme Antoine Autier, seig^r de Villemontée, accordé avec D^{lle} Anne de Claviers, le 28 avril 1530, ensuite du décret qui en avait été fait devant le lieutenant général des Montagnes d'Auvergne. Ce contrat reçu par Milanges et Tautail, notaires jurés.

DE CLAVIERS : *De gueules, au sautoir d'argent, cantonné de quatre clefs de même.*

Nous, Louis Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le lundi 27 juin 1757.

D'HOZIER.

DE BEAUFORT

1680

[ARCHIVES NATIONALES 0¹ 968, p. 54.]

Ecartelé, aux 1 et 4 d'argent, à la bande d'azur, accompagnée de six roses de gueules en orle, qui est de Roger-Beaufort ; aux 2 et 3 d'azur, au levrier rampant d'argent, armé et colleté de gueules, à la bordure crénelée d'or, qui est de Canillac ; sur le tout d'or, semé de croisettes de sable, au lion de même, brochant, qui est de Montboissier.

Jean de Beaufort de Montboissier-Canillac, second fils de Guillaume, marquis de Pont-du-Château et sénéchal de Clermont et de dame Michelle de Ribeyre, fut reçu page du Roi, en sa grande écurie, en 1680. Il devint capitaine-lieutenant de la seconde compagnie des mousquetaires, gouverneur d'Amiens et de Corbie, et lieutenant général ; après la mort de Louis XIV, il fit partie du conseil de régence (1), et fut fait chevalier du Saint-Esprit le 3 juin 1724. Jean de Montboissier avait épousé le 3 février 1697, dame Elisabeth Ferrand, veuve de Pierre Girardin de Guilleragues, ambassadeur à Constantinople ; il mourut à Paris le 10 avril 1729, âgé de 66 ans, et fut enterré aux Minimes de la Place Royale (2).

(1) Ses preuves ne se trouvant pas à la Bibliothèque nationale ; nous renvoyons le lecteur au *Nobiliaire d'Auvergne*, de Bouillet, t. IV, p. 226, où il trouvera une généalogie à peu près complète de cette famille. Voir aussi : *Arch. du Rhône*, H. 94, f^{os} 449 et 553 et 109, f^o 132.

(2) Père ANSELME : *Histoire généalogique et chronologique de la Maison de France*, etc., t. IX, p. 275.

BEGON (1)

1697

**Preuves de Guillaume-Louis Begon de La Rouzière
de Saint-Pons (2)**

[BIBL. NAT., ms. fr. 32101. *Cabinet des Titres*, vol. 276.]

*D'azur, à trois roses d'or, posées deux et une, et un chef d'argent,
chargé d'un lion passant de gueules.*

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Pons au diocèse de Clermont, portant que les cérémonies du baptême furent suppléées, le 23 décembre 1683, à Guillaume Louis Begon de La Rouzière, né le 11 décembre 1682, du mariage de Blain Begon de La Rouzière, éc^r, seig^r de Saint-Pons et de dame Françoise de La Faye, sa femme. Cet extrait délivré le 25 février 1697 et signé : *Grauguion*, curé de l'église de Saint-Pons.

II. — Contrat de mariage de Blain Begon de La Rouzière, éc^r, fils de Gilbert Begon de La Rouzière, éc^r, seig^r de Biozat et de D^{lle} Gabrielle de Meschalin, sa femme, accordé le 3 mars 1673, avec D^{lle} Françoise Perrin, fille de noble homme Jean-Marie Perrin de La Faye, président des élus à Gannat et de D^{lle} Marie Rouher, sa femme. Ce contrat reçu par Rabusson, notaire.

PERRIN DE LA FAYE : *D'azur, à un agneau pascal d'argent, accompagné de trois coquilles d'or, posées deux en chef et une en pointe.*

Hommage des seigneuries de Saint-Pons et de Chamerande,

(1) Le nom patronimique est *Begon*, nous le donnons ici bien qu'il ne figure que rarement dans ces preuves; de même pour le mot *Rouzière*, qui y est toujours écrit *Rozières*, orthographe inexacte.

(2) Il sortit des pages le 3 avril 1701. (*Arch. nat.* 0^l 968, f^o 46.) — Cf. *Arch. du Rhône*, H. 106, f^o 399.

fait au Roi, le 15 décembre 1683, par Blain Begon de La Rouzière, éc^r. Cet acte reçu au bureau des Finances établi à Riom et signé : *Courtin*.

Jugement rendu le 7 mars 1667, par M. Tubeuf, intendant à Moulins, par lequel Edmond, Jean et Blain Begon de La Rouzière, seigneurs de Marcenat et de Biozat sont maintenus dans la possession de leur noblesse, qu'ils avaient justifiée par titres depuis Jean Begon, éc^r seig^r de La Rouzière, vivant l'an 1486, et qui fut le père de Hugues Begon, marié le 2 février 1519 avec Peronnelle de Mons. Cet acte signé : *Tubeuf*.

III. — Contrat de mariage de noble Gilbert Begon de La Rouzière, éc^r, seig^r de Biozat, fils de puissant seig^r Jean Begon de La Rouzière, éc^r et de D^{lle} Jeanne de La Richardie, sa femme, accordé le 4 juillet 1635, avec D^{lle} Gabrielle de Meschalin, fille de puissant seig^r Aymon de Meschalin, éc^r, seig^r de Nolière et de D^{lle} Aimée de Beaucaire, sa femme. Ce contrat reçu par Graugin, notaire à Chantelle, au ressort de Riom.

DE MESCHALIN : *D'azur, à un massacre de cerf d'or et au chef de même.*

Transaction faite le 31 mars 1647, entre Gilbert Begon de La Rouzière et Jean Begon de La Rouzière, son frère, éc^{rs}, sur la garantie qu'il demandait de la seigneurie de Belestat, qui lui avait été donnée par Jean Begon de La Rouzière, son père. Cet acte reçu par Augon, notaire à Biozat.

IV. — Contrat de mariage de noble Jean Begon, éc^r, seig^r de Biozat, fils de noble Gilbert Begon, éc^r seig^r de La Rouzière, et de D^{lle} Jeanne de Belestat, sa veuve, accordé le 27 novembre 1599, avec D^{lle} Jeanne de La Richardie, fille de noble François de La Richardie, éc^r, seig^r du Chéry, et de D^{lle} Jeanne de Blanchisse, sa femme. Ce contrat reçu par Mondet, notaire à Châteauneuf-du-Drac.

DE LA RICHARDIE : *De gueules, à une bande d'argent, chargée de trois étoiles d'azur.*

Arrêt du Parlement rendu le 28 février 1628, portant confirmation du partage qui avait été donné à D^{lle} Catherine Begon de La Rouzière, par M^{re} Jean Begon de La Rouzière, son frère, chevalier, seig^r, de Biozat, dans la succession de M^{re} Gilbert Begon de La Rouzière, leur père. Cet acte signé : *Galaud.*

V. — Compte rendu, le 24 septembre 1583, par D^{lle} Jeanne de Belestat, de l'administration qu'elle avait eue des biens d'Henri et de Jean Begon de La Rouzière, ses enfants, et de Gilbert Begon de La Rouzière, éc^r, seig^r de La Rouzière et de Biozat, maître d'hôtel de M^{me} la Princesse de Navarre. Cet acte fait devant le bailli du duché de Montpensier et signé : *de Montigny.*

DE BELESTAT : *De sinople, à une licorne d'argent, issante d'une tour d'or.*

Acquisition de la seig^{rie} de Biozat, faite le 7 juin 1581, par noble homme Gilbert Begon de La Rouzière, éc^r, seig^r de La Rouzière. Cet acte reçu par Banière, notaire à Riom.

Acquisition d'héritages assis sur le terroir de St-Agoulin, faite le 8 décembre 1556, par noble homme Gilbert Begon, maréchal des logis du roi de Navarre, et fils de noble homme Hugues Begon. Cet acte reçu par Firadet, notaire à Artonne.

VI. — Contrat de mariage de noble homme Perronnet Saillat, seig^r du Chier, accordé le 22 décembre 1559, avec D^{lle} Gasparde Begon de La Rouzière, fille de noble homme Hugues Begon de La Rouzière et de D^{lle} Peronnelle de Mons et assisté des nobles hommes Gilbert et Jean Begon de La Rouzière, ses frères. Ce contrat reçu par Firadet, notaire à Artonne.

DE MONS : * *D'azur, à l'aigle d'or, becquée et membrée de gueules* (1).

Acquisition d'héritages, assis dans la paroisse de St-Agoulin, faite le 11 octobre 1543, par noble homme Hugues Begon, seigr de Charions. — Cet acte reçu par Firadet, notaire.

Nous, Charles d'Hozier, etc,

A Paris, le jeudi ... mars 1697 (2).

d'HOZIER

DE BONLIEU-MONTPENTIER

1704

Losangé d'or et d'azur (3)

I. — Jean-Louis de Bonlieu-Montpentier, fut reçu page de la grande écurie du Roi, en 1704 et en sortit en décembre 1705 (4).

II. — François de Bonlieu, chevalier, seigr de Montpentier, Le Breuil, La Valette, Nescher, etc., marié à D^{lle} Marguerite de Beaufort-Montboissier-Canillac. Elle était veuve avant 1703 et habitait le château du Breuil.

III. — Charles-Louis de Bonlieu, seigr de Montpentier, La Valette, etc., marié par contrat du 10 février 1653, à D^{lle} Marie-Angélique de Beaufort-Montboissier-Canillac, fille de Guillaume de Beaufort-Montboissier-Canillac, marquis de Pont-du-Château, sénéchal de Clermont et de dame Michelle de

(1) DE SOULTRAIT, *Armorial du Bourbonnais*, p 228.

(2) Le quantième manque sur le manuscrit.

(3) Louis de La Roque, dans son *Armorial de Languedoc*, I, 87; auquel nous empruntons beaucoup de renseignements, donne aussi pour armoiries à cette famille : *Ecartelé: aux 1 et 4 échiqueté d'or et de gueules, au 2 d'azur, à une rose double d'argent, au 3 d'azur, au levrier d'argent accolé d'or.*

(4) *Arch. nat.* O¹ 968, p. 125. — Ses preuves ne se trouvent pas à la *Bibl. nat.* ; d'Hozier nous dit, en effet, qu'il fut reçu sans preuves. (*Bibl. nat. ms. fr. Clairembault*, 809, f^o 194).

Ribeyre. — Il fut maintenu dans sa noblesse par ordonnance de M. de Fortia, du 1^{re} décembre 1667 (1).

IV. — Nicolas-François de Bonlieu, seig^r de Jarnieu, Montpentier, Le Breuil, etc., marié par contrat du 16 novembre, 1624, à D^{lle} Claude de Gayant.

V. — Christophe de Bonlieu, baron de Jarnieu, en Vivarais, marié par contrat du 13 juillet 1594, à D^{lle} Louise de Montmorin-Saint-Hérem.

VI. — Flory, *alias Méraud II*, de Bonlieu, marié à D^{lle} Claude de Peloux (2). Il testa le 6 novembre 1567.

VII. — Méraud de Bonlieu, seig^r de Charlieu, marié en 1518, à D^{lle} Jeanne Pelet. Il testa le 11 avril 1554 et sa femme le 28 juillet 1545.

VIII. — Albert III de Bonlieu, marié à D^{lle} Marguerite Dulac. Il testa le 3 avril 1514.

IX. — Albert II de Bonlieu, marié avec D^{lle} Méraude de Gleteins. Il testa le 27 octobre 1440.

X. — Jean de Bonlieu, marié par contrat du 7 juin 1377, à D^{lle} Béatrix de La Gorce. Il testa le 20 mars 1432.

XI. — Albert de Bonlieu, écuyer, seig^r de Jarnieu, en Vivarais et autres places, anobli par Philippe de Valois, le 30 avril 1347, pour services militaires ; marié à D^{lle} Agnès de Vareix. Il testa le 23 avril 1375.

(1) Arch. du P.-de-D., C. 1494 et Bibl. de Clermont, ms. 550. — Dans notre *Recherche Générale de la Noblesse d'Auvergne (1656-1727)*, nous donnons p. 75 une généalogie plus détaillée des Bonlieu-Montpentier. Le lecteur voudra bien s'y reporter.

(2) De La Roque nous dit que Méraud II de Bonlieu, seig^r de Charlieu, bailli de Tournon, en 1565, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, 1580 ; épousa Suzanne d'Avity ? (*Loc. cit.*).



DE BONNEVAL

1783

Preuves de Gabriel-André de Bonneval (1)

[BIBL. NAT. ms. fr. 31278. *Nouveau d'Hozier* 53 et ARCH. NAT. 0¹ 969, p. 42.]

D'azur, au lion grim pant d'or, armé et lampassé de gueules.

I. — Extrait des registres de la paroisse de Saint-Pons, portant que Gabriel-André de Bonneval, fils légitime de M^{re} Gabriel-André de Bonneval, seig^r de Malmouche, ancien capitaine au régiment de Poitou, et de dame Marie-Scholastique Begon de La Rouzière, naquit et fut baptisé le 24 février 1769. — Cet extrait délivré le 18 janvier 1782, par le s^r Valarcher, curé de Saint-Pons et légalisé.

II. Contrat de mariage de M^{re} Gabriel-André de Bonneval, ancien capitaine au régiment de Poitou, pensionnaire du Roy,

(1) Gabriel-André de Bonneval, sortit de la gran le écurie en qualité de sous-lieutenant de cavalerie au régiment de Berry, en 1786. (*Arch. nat.* 0¹ 973¹). Il reçut tout jeune la croix de Saint-Louis; émigré à l'armée de Condé, il rentra en France en 1801; fut nommé successivement directeur des haras à Tarbes, à Pompadour, au Pin et enfin directeur général. Démissionnaire en 1833, il se retira à La Tour-Saint-Vidal où il est mort, le 4 février 1839. De son mariage, contracté le 14 frimaire, an XII, avec demoiselle Rose-Raymonde d'Abbadie, naquit un fils Bertrand-Henry, marié en secondes noces à Armandine-Charlotte-Thérèse de Cossé-Brissac; père et mère du comte de Bonneval qui, avec la plus grande obligeance, a mis à notre disposition ses archives, au château du Val-d'Arignan (Loir-et-Cher). A cette maison appartenait Claude-Alexandre de Bonneval, né à Coussac-Bonneval, le 14 juillet 1675, célèbre par ses aventures, sous Louis XIV. Il mourut à Constantinople, le 23 ou 24 mars 1747, pacha à trois queues, *topigi-bachi* et gouverneur de Caramanie. Cf. *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, 1856, t. VII, p. 1-30. — Albert Vandal : *Le Pacha Bonneval*, 1885. — *Arch. Ministère des Affaires Etrangères*, volume coté France, 494, f^{os} 185-196. — *Mémoires de Saint-Simon*, XIII, 336 et s. et *Mémoires du comte de Bonneval*, officier général de Louis XIV, roi de France, lieutenant-feld-maréchal, au service de Joseph I^{er} et de Charles VI, empereur d'Allemagne, pacha à trois queues et gouverneur de l'Arabie Pétrée, de l'île de Chio, sous les empereurs Achmet III et Mahomet I^{er}. Paris, 1806.

filz de feu M^{re} Jean de Bonneval, seig^r de La Mothe-Mazérier, lieutenant au régiment de Poitou-infanterie, et de dame Rosalie d'Aurière, sa veuve, accordé le 10 avril 1768, avec D^{lle} Marie-Scholastique Begon de La Rouzière (1), demoiselle, fille de feu M^{re} François Begon de La Rouzière, seig^r de Saint-Pons, Chamcrande et Langlard, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine des grenadiers au régiment de Lyonnais, pensionnaire du Roy, et de dame Marie-Eléonore du Buisson de Montchorsy, sa veuve (2). — Ce contrat passé devant Lesvaux, notaire royal.

BEGON DE LA ROUZIÈRE : *D'azur, à trois roues d'or, posées 2 et 1, au chef d'argent, chargé d'un lion passant de gueules.*

III. — Contrat de mariage de M^{re} Jean de Bonneval, seig^r de Mazerier, ancien lieutenant dans le régiment de Poitou, filz de défunt M^{re} Louis de Bonneval et de dame Antoinette de Fontanges, accordé le 12 mai 1740 avec demoiselle Rose-Alix d'Aurière de Malmouche, fille de M^{re} Joseph d'Aurière, écuyer, seig^r de Malmouche, ancien capitaine dans le régiment royal de La Marine, et de dame Marie du Faux, sa première femme. — Ce contrat passé devant Cournat, notaire royal.

D'AURIÈRES : * *D'azur, à la tour d'argent, ajourée de sable, sommée d'une aigle d'argent* (3).

Transaction faite le 5 avril 1731, entre M^{re} Jean de Bonneval, lieutenant dans le régiment de Poitou et M^{re} Philibert de Fontanges, seig^r de La Fauconnière, Hauteroche et Gannat, sur le procès qui était entre eux pour l'exécution du contrat de mariage de Louis de Bonneval, seig^r de Chatain, et d'Antoinette de Fontanges, père et mère dudit seig^r de Bonneval,

(1) François-Louis-Anne de Bonneval, leur second filz, né en 1771, fut reçu chevalier de Malte et mourut en 1795. (*Arch. du Rhône*, H. 106, f^o 371).

(2) *Arch. Allier*, B. 785.

(3) RIESTAP : *Arm. gén.*

du 15 février 1684. — Cette transaction passée devant Hom, notaire royal.

IV. — Contrat de mariage de Louis de Bonneval, seig^r de Chatain, fils de défunt Gaspard de Bonneval, écuyer, seig^r dudit lieu, et de dame Jeanne de La Breuilhe, accordé le 15 février 1684, avec D^{lle} Antoinette de Fontanges, fille de M^{re} Jean-Annet de Fontanges, seig^r de Marchal, et de défunte dame Marguerite de Villelume. — Ce contrat passé devant Bechon et de Beally, notaires royaux.

DE FONTANGES : *de gueules, au chef d'or chargé de trois fleurs de lys d'azur.*

Accord fait le 8 février 1680, entre M^{re} Louis de Bonneval, seig^r de Chatain, et demoiselles Marie, Gabrielle et Louise de Bonneval, ses sœurs, enfants de défunt M^{re} Gaspard de Bonneval, seig^r de Chatain, sur les droits desdites demoiselles dans la succession dudit défunt, leur père. — Cet acte passé devant Valluche, notaire.

V. — Contrat de mariage de Gaspard de Bonneval, écuyer, fils aîné d'Antoine de Bonneval, écuyer, seig^r de Chatain, et de D^{lle} Gabrielle de Bar, accordé le 20 juin 1633, avec D^{lle} Jeanne de La Breuilhe, fille de défunt François de La Breuilhe, écuyer, seig^r d'Anglard, baron de Laron, et de D^{lle} Gabrielle de Fontanges. — Ce contrat passé devant Martial de Rubed et Jean Sazerat, notaires royaux.

DE LA BREUILHE : * *D'azur, au massacre de cerf d'argent, surmontant un cor-de-chasse d'or et accompagné de quatre étoiles à cinq rayons, d'argent, 3 en chef et 1 en pointe (1).*

Jugement rendu le 27 mai 1667, par M. Lambert d'Herbigny, intendant de Moulins et de Bourges, par lequel il donne acte à Gaspard de Bonneval, écuyer, seig^r de Chatain, fils de François de Bonneval et de D^{lle} Gabrielle de Bar, et marié avec D^{lle} Jeanne de La Breuilhe, de la représentation

(1) RIESTAP : *Arm. gén.*

qu'il avait faite pardevant lui des titres justificatifs de sa noblesse. — Ce jugement signé : *Lambert*.

VI. — Contrat de mariage de François de Bonneval, écuyer accordé le 4 avril 1612, avec D^{lle} Gabrielle de Bar et reçu par Périer, notaire. — Ce contrat visé dans le jugement de M^r Lambert d'Herbigny, du 27 mai 1667, ci-dessus employé.

DE BAR : * *De gueules, à un croissant d'argent contourné et accompagné de huit étoiles de même, posées en orle : 1, 2, 2, 2 et 1; parti d'or, à un chevron d'azur, chargé de trois étoiles d'argent (1).*

Compte rendu le 23 juin 1607, pardevant le lieutenant particulier au siège présidentiel d'Auvergne, par demoiselle Marguerite de La Porte, veuve de noble François de Bonneval, écuyer, seig^r de Chatain, dans lequel elle demande d'être déchargée de certains meubles dont François de Bonneval, son fils aîné s'était emparé. — Ce compte signé : *Frétat*.

Sentence rendue le 18 mai 1599 par le chatelain de Chatain-en-Combrailles, par laquelle il donne acte à D^{lle} Marguerite de La Porte, veuve de noble François de Bonneval, écuyer, seig^r dudit lieu, de ce qu'elle acceptait la tutelle de Marie, Françoise, Jean, Annet, Gabriel et Charles de Bonneval, leurs enfants mineurs. — Cette sentence signée : *Pasquet et Prieuret*.

VII. — Contrat de mariage de noble François de Bonneval, écuyer, seig^r de Chatain, fils de défunt noble Jean de Bonneval, écuyer, seig^r de Chatain, et de D^{lle} Marie de Malleret, sa veuve, accordé le 3 avril 1584, avec D^{lle} Marguerite de La Porte (2), fille de feu Pierre de La Porte et de D^{lle} Gilberte Le Groing. — Ce contrat passé devant Pierre Prieuret, notaire royal, et expédié en 1634, sur la minute par Puchore, aussi notaire royal.

(1) *Bibl. nat. ms. fr. 32085. T. 26, p. 19.*

(2) Marguerite de La Porte se remaria, le 6 avri 1606, à Annet d'Orion, écuyer, seig^r d'Agin et de Signières en Berry, veuf de dame Anne Brachet.

DE LA PORTE :

Cession faite le 2 octobre 1578, par Michel du Bois, écuyer, seig^r de Richemond, et D^{lle} Jeanne de Bonneval, sa femme, à D^{lle} Marie de Malleret, veuve de Jean de Bonneval (1), d'une somme que leur devait feu Dom Pierre de Bonneval, tuteur de François et de Louise de Bonneval, enfants dudit feu Jean de Bonneval et de ladite de Malleret. — Cet acte fut passé devant Michellet, notaire royal.

VIII. — Contrat de mariage de M^{re} Jean de Bonneval (2), écuyer, seig^r de Chatain, accordé le 22 août 1540, avec D^{lle} Jeanne (3) de Malleret, fille de M^{re} René de Malleret, seig^r de Lussac et de dame Marguerite Le Roy, sa femme. — Ce contrat passé devant Graize, notaire royal et produit par copie collationnée sur l'original en 1665, par Laguersan et Mourillon, notaires royaux.

DE MALLERET : * *D'or, au sautoir d'azur, accompagné en chef d'un lion issant de gueules* (4).

Nous, Louis-Denis d'Hozier, etc.

Paris, le 26 mars 1783.

d'HOZIER.

(1) Marie de Malleret se remaria en 1572, à Jacques de Lestranges, écuyer, seig^r de Saint-Yriex, en Marche, capitaine des troupes de Felletin.

(2) Jean de Bonneval était fils de Guillaume de Bonneval, écuyer, seig^r de Chatain, Aigueperse, Malemort-en-Combrailles, Gaschard, etc., marié le 27 décembre 1507 avec D^{lle} Madeleine de César, sa cousine germaine, fille à Dinet de César, seig^r de Beausson, et à dame Marguerite de Merges, *alias* de Méranges, veuve le 12 avril 1526. — Il était le petit-fils de Trouillard de Bonneval, écuyer, seig^r de Chatain, etc., marié le 16 janvier 1475, à D^{lle} Marguerite de César, fille à Jean de César, écuyer, seig^r du Beausson, paroisse de Terjat, et à dame Esmée de Barthou.

Trouillard était fils de Hugues de Bonneval, qui devint seigneur de Chatain, Aigueperse, Malemort, avec l'obligation de prendre le nom de Montvert et épousa le 9 mai 1448 D^{lle} Marie de La Garde-Tranchelion, héritière de la moitié de la baronnie de Châtel-Montagne. Elle était veuve en 1483. [Cf. *Arch. du comte de Bonneval, au château du Val d'Argnan* (Loir-et-Cher).]

(3) Erreur c'est : *Marie*.

(4) DE SOULTRALT : *Armorial du Bourbonnais*, p. 212.

DE BOSREDON

1750

Preuves de Claude de Bosredon

[BIBL. NAT. ms. fr. 32107. *Cabinet des titres*, vol. 282 et ARCH. NAT. 01 968, f° 246].

*D'azur, à un lion d'argent lampassé et armé de gueules,
écartelé de vair, d'argent et de sinople de quatre traits.*

I. — Extrait des actes baptistaires de la paroisse de Saint-Martial de Combrailles-en-Val, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Claude, fils d'Hubert de Bosredon, seig^r de Chaslus, et de dame Jeanne-Françoise de Gain, sa femme, naquit et fut baptisé le 5 juin 1735. — Cet extrait signé : *Bughon*, curé de ladite paroisse et légalisé (1).

II. — Contrat de mariage de haut et puissant seig^r Hubert de Bosredon, chevalier, seig^r de Chaslus, fils de haut et puissant seig^r M^{re} Claude de Bosredon, chevalier, seig^r de Combrailles, Soubrevèze, Manoux, Bagillet, etc., et de dame Marie de Bardon, accordé le 6 février 1732 avec D^{lle} Jeanne-Françoise de Gain, fille de haut et puissant seig^r M^{re} Charles de Gain, chevalier, seig^r de Linars, etc., et de dame Anne Judicq de Beaume de Forsat, sa femme. — Ce contrat passé devant Couloureyx, notaire à Linars en Haut-Limousin.

DE GAIN : *D'azur, à trois bandes d'or.*

III. — Articles du mariage de M^{re} Claude de Bosredon, chevalier, seig^r de Soubrevèze, fils de M^{re} Hubert de Bosredon, chevalier, seig^r de Combrailles, Chaslus, Soubrevèze, Bagillet, etc., et de feu dame Antoinette de Saint-Julien, accordé

(1) Claude de Bosredon fut nommé mousquetaire de la seconde compagnie le 1^{er} mai 1752. Son portrait a été publié par Tardieu, dans le *Dictionnaire de la Ille-Marche*. Sur la maison de Bosredon, voir : *Archives du Rhône*. H. 92, f^{os} 368 et 891; H. 93, f^{os} 1148 et 1272; H. 97, f^o 614; H. 100, f^o 708; H. 109, f^o 4; H. 104, f^o 195; H. 106, f^{os} 249 et 307, et enfin A. Tardieu : *Histoire de la maison de Bosredon*, p. 136, pour plus amples détails sur ce personnage.

sous-seings privés, le 13 février 1699, avec D^{lle} Antoinette-Marie de Bardon, fille de M^{re} Philippe de Bardon, chevalier, seig^r de Belesme et des Moquetz, conseiller du Roi, trésorier général de France en la généralité de Moulins, et de dame Etiennette Chrestien, sa femme. — Ces articles reconnus devant Bacon, notaire royal de la ville de Tournon.

DE BARDON : * *Ecartelé : au 1 et 4 de gueules, au cœur d'argent, au 2 et 3 d'azur, au chicot d'or, en bande (1).*

Transaction faite le 22 août 1713, entre M^{re} Antoine de La Roche du Ronzet, chevalier, seig^r de Galamaud, major de cavalerie dans les troupes du Roi d'une part, et M^{re} Claude de Bosredon, chevalier, seig^r de Soubrevèze, tant pour lui que se faisant fort pour M^{re} Hubert de Bosredon, son père, chevalier, seig^r de Chaslus, d'autre part, touchant quelques différents qu'ils avaient au sujet du contrat du second mariage dudit seig^r de Chaslus, avec dame Catherine de La Roche du Ronzet, en date du 10 décembre 1684. — Cet acte reçu par Alleyrat, notaire au château du Ronzet.

IV. — Contrat de mariage de M^{re} Hubert de Bosredon, chevalier, seig^r de Chaslus, fils aîné de haut et puissant seig^r M^{re} Gabriel de Bosredon, chevalier, seig^r de Chaslus, de Manoux, Saint-Avit, Vatanges, Vieuxvoisin, etc., et de feu dame Françoise de Saint-Phalle, accordé le 27 mai 1668 avec D^{lle} Antoinette de Saint-Julien, fille de puissant seig^r M^{re} François de Saint-Julien, chevalier, seig^r de Flayat, Saint-Antoine, Soubrevèze, Bagillet, etc., et de feu dame Catherine de La Borde, sa femme. — Ce contrat passé devant Sauty et Neuf-flot, notaires royaux à Flayat.

DE SAINT-JULIEN : * *De sable au lion d'or, accompagné de douze billettes de même, placées en orle (2).*

Ordonnance rendue par M. de Fortia, commissaire départi par le Roi, dans la généralité de Riom, pour la vérification des titres de noblesse, le 11 août 1666, par laquelle il donne

(1 et 2) *Généalogie de Bosredon*, pages 132 et 133.

acte à François de Bosredon, écuyer, seig^r du Puy-St-Gulmier, et Gabriel de Bosredon, éc , seig^r de Manoux, son frère, de la représentation de leurs titres de noblesse. — Cette ordonnance signée : *de Fortia*.

V. — Contrat de mariage de M^{re} Gabriel de Bosredon, chevalier, seig^r de Manoux, de Ransijat, de Vieuxvoisin, etc., fils de haut et puissant seigneur M^{re} Jean de Bosredon, chevalier, seig^r et baron du Puy-Saint-Gulmier et de Manoux, et de dame Marguerite Le Groing, sa femme, accordé le 21 juin 1644, avec D^{lle} Françoise de Saint-Phalle, fille de haut et puissant seig^r M^{re} Claude de Saint-Phalle, chevalier, baron de Cudot, seig^r de Saint-Martin, d'Ordon, etc., et de dame Eléonore de Grivel de Grossove, sa veuve. — Ce contrat passé devant Peschard, notaire au lieu de Cudot.

DE SAINT-PHALLE : *D'argent, à une croix ancrée d'azur.*

Partage en deux lots des terres et seigneuries du Puy-Saint-Gulmier, Ligny, Manoux et le Vieuxvoisin, fait le 22 octobre 1642, entre François-Bertrand de Bosredon, écuyer, seig^r et baron du Puy-Saint-Gulmier, Gabriel de Bosredon, écuyer, seig^r des Aymards, et Jean de Bosredon, écuyer, frères, enfants et héritiers de feu Jean-Mathelin de Bosredon, écuyer, seig^r desdits lieux. — Cet acte reçu par Desaymard, notaire au lieu des Graviers.

VI. — Contrat de mariage de noble homme Jean-Mathelin de Bosredon, écuyer, seig^r baron du Puy-Saint-Gulmier, de Villevaleix, etc., accordé le 7 janvier 1601, avec D^{lle} Marguerite Le Groing, fille de noble homme Claude Le Groing, seig^r de Chaslus, Tix, Saint-Avit, Montebrard, et de D^{lle} Anne de Chaslus, sa veuve. — Ce contrat passé à Maisonneuve devant Dupré, notaire royal.

LE GROING : *D'argent, à trois têtes de lion de gueules, posées deux et une, couronnées de même et un croissant d'azur, posé au milieu de l'écu.*

Testament de noble Mathelin de Bosredon, seig^r de Villevaleix et du Puy-Saint-Gulmier, fait le 16 février 1585, par

lequel il laisse le soin de ses obsèques à D^{lle} Jeanne de Rochefort, sa mère, il veut que D^{lle} Antoinette de Murat, sa femme, soit la dame et maîtresse de tous ses biens et il institue ses héritiers universels, Jean, François, Jeanne et Anne de Bosredon, ses enfants. — Cet acte reçu par Mangot, notaire au château du Puy-Saint-Gulmier.

VII. — Contrat de mariage de noble et puissant seigneur Mathelin de Bosredon, fils de noble et puissant seig^r Antoine de Bosredon, tous deux seig^{rs} du Puy-Saint-Gulmier, de Ligny et de Villevaleix, accordé le 4 mai 1574, avec D^{lle} Antoinette de Murat, fille de noble homme Tristan de Murat, écuyer, seigneur de Rochemaure et de Chassigne et de dame Jeanne du Greil de la Volpilière. — Ce contrat passé devant Brugière, notaire au Puy-Saint-Gulmier.

DE MURAT : *D'argent, à neuf cloches d'azur posées trois, trois et trois et séparées par des grives, de même.*

VIII. — Vente de la baronnie, terre et seigneurie d'Herment, située en Auvergne, faite moyennant la somme de 5000 livres tournois, le 1^{er} avril 1559, par noble seig^r Antoine de Bosredon, seig^r et baron d'Herment, du Puy-Saint-Gulmier, Ligny et Villevaleix, à haut et puissant seig^r maître Jacques d'Albon, chevalier de l'ordre du roi, maréchal de France. — Cet acte reçu par de La Font et Thibault, notaires au Châtelet de Paris.

IX. — Lettres de committimus données par le Roi à Paris, le 2 janvier 1486, à son amé et féal chevalier, conseiller et chambellan Guillaume de Bosredon (1), écuyer, seig^r et baron d'Herment, étant à cause de ce en sa protection et sauvegarde. — Ces lettres signées par le Roi en son conseil : *Regnaud*.

· Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le 14 juin 1750.

d'HOZIER.

(1) Guillaume eut un fils Jean, marié à Louise de Chalus, dont le fils Antoine forme le VIII^e degré.

DU BOST

1666

[BIBLIOTHÈQUE DE CLERMONT-FERRAND, ms. 550.]

D'azur, à la bande d'or, accompagnée de deux étoiles d'argent.

Michel du Bost, seigneur de Codognat et de Montfleury, paroisse de Laps, fils à feu Alexandre et à dame Eléonore des Aussines, était page du roi en sa grande écurie, en 1666, lorsqu'il fit ses preuves de noblesse devant M. de Fortia, intendant d'Auvergne (1). Il fut maintenu dans sa noblesse par ordonnance du 29 novembre 1666 (2).

DE BOULIER

1779

Preuves de Gabriel-François de Boulier (3)

[BIBL. NAT. ms. fr. 31284. *Nouveau d'Hozier*, 59 et ARCH. NAT., 0¹ 969, p. 33.]

De gueules, à la croix ancrée d'argent (4)

1. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse d'Antoingt, portant que François-Gabriel de Boulier, fils

(1) Nous avons reproduit ces preuves de noblesse dans notre *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne*, p. 103 et s.; le lecteur voudra bien s'y reporter. — La collection des preuves des pages des écuries du Roi qui sont à la *Bibl. nat.* ne commençant qu'en 1667, celles de Michel du Bost ne s'y trouvent naturellement pas.

(2) *Arch. du P.-de-D.*, C. 1494 et C. 1498.

(3) L'orthographe Bouillé a prévalu de nos jours; nous avons conservé celle du manuscrit.

(4) Ce sont les armes de la maison du Chariol, elles sont ainsi rapportées dans les preuves de noblesse de Marguerite de Bouillé du Chariol, reçue à Saint-Cyr en 1681. (*Bibl. nat.*, ms. fr. 32 119, *preuve* 79). La famille de Bouillé porte aujourd'hui : *Ecartelé, au 1 et 4 d'argent, à la fasce de gueules, frettée d'or et accostée de deux bureles du second émail, qui est de Bouillé; au 2 et 3 de gueules, à la croix ancrée d'argent, qui est de Chariol.*

légitime d'Antoine de Boulier, écuyer, capitaine d'infanterie et de dame Marie-Elisabeth Bessat, sa femme, naquit et fut baptisé le 22 avril 1766. — Cet extrait délivré le 12 avril 1777, par le sieur Louvat, curé, et légalisé (1).

II. — Extrait du livre de mariage de l'église de Sainte-Marie ad Scalas de Landau (Basse-Alsace), portant que noble homme Anthoine de Boulier, seig^r du fief de Tronsay, ci-devant capitaine dans la légion de Brioude, fils légitime de défunt noble Monsieur de Boulier et de dame Françoise de Fau-gières, son épouse, et très honneste personne Marie-Elisabeth Bessat (2), reçurent la bénédiction nuptiale le 31 mai 1762. — Cet extrait délivré le même jour, par le sieur Brunet, curé de ladite paroisse et légalisé.

BESSAT :

Partage des biens de feu Sébastien de Boulier, écuyer, seig^r de Tronsay, et de Françoise de Fau-gières, fait le 11 février 1750, entre M^{re} Anthoine de Boulier, écuyer, seig^r du Chariol et ses frères et sœurs, tous enfants desdits défunts. — Cet acte reçu par Trioson, notaire royal.

III. — Contrat de mariage de Sébastien du Chariol de Boulier, seig^r de Tronsay, fils de feu Pierre du Chariol, écuyer, seig^r de Boulier, et de Marie de Roziers, accordé le 3 février 1715, avec D^{ne} Françoise de Fau-gières, demoiselle. — Ce contrat passé devant Roullion, notaire royal (3).

(1) Gabriel-François de Bouillé sortit de la grande écurie, le 4 avril 1783, en qualité de sous-lieutenant, d'abord au régiment de Viennois-infanterie, puis au régiment de dragons de Durfort. (*Arch. nat.* 01 9731), Il épousa le 7 avril 1797, demoiselle Elisabeth Le Jay, de Beaufort, dont il n'eut qu'une fille. Chevalier de Saint-Louis, et colonel de cavalerie en 1814, lieutenant du Roi à Rochefort de 1823 à 1830, il mourut à Paris le 9 décembre 1855. (*Renseignements dus à l'obligeance de M. le marquis Louis de Bouillé, au château de Saint-Eble (Haute-Loire)*).

(2) Elle mourut le 2 février 1774. (*Reg. de catholicité de la paroisse d'Antoingt, P.-de-D.*).

(3) Sébastien de Bouillé mourut le 14 décembre 1734 et Françoise de Fau-gières le 22 décembre 1744. (*Ibidem*).

DE FAUGIÈRES : *D'azur, à la bande d'argent, à la bordure de gueules.*

Partage fait sous-seings privés, le 24 octobre 1712, entre Sébastien de Boulier du Chariol, écuyer, seig^r de Tronsay et Claude de Boulier du Chariol, écuyer, seig^r dudit lieu, frères, de la succession de défunts Pierre de Boulier du Chariol et Marie de Roziers, leurs père et mère. — Cet acte signé : *de Tronsay et du Chariol.*

Contrat de mariage de Pierre de Boulier du Chariol, écuyer, fils de Pierre de Boulier, seig^r du Chariol et de feu D^{lle} Marguerite des François, accordé le 8 novembre 1667, avec D^{lle} Marie de Roziers (1), veuve de Joseph de Montservier, écuyer, seig^r dudit lieu. — Ce contrat passé devant Aymet, notaire royal.

DE ROZIERS : *D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois roses d'argent.*

Jugement rendu le 9 novembre 1666, par M. de Fortia, intendant de Riom, par lequel il donne acte à Samson de Boulier du Chariol et à Pierre de Boulier du Chariol, de la représentation de leurs titres, qu'ils avaient produits pour justifier leur noblesse. — Ce jugement signé : *Fortia*, est produit par copie collationnée par le sieur Charbonnier, secrétaire du Roy, Maison, Couronne de France et de ses finances.

V. — Contrat de mariage de noble Pierre du Chariol, écuyer, seig^r de Collanges, assisté de D^{lle} Marie de Digons, sa mère, veuve de noble Pierre du Chariol, seig^r de Collanges, accordé le 8 janvier 1621, avec D^{lle} Marguerite des François des Grèzes. — Ce contrat passé devant Gabriel Cavaud et Claude Celle, notaires royaux.

DES FRANÇOIS : *D'or, au cœur de gueules; au chef d'azur, chargé de deux étoiles d'or.*

Accord fait le 18 mai 1630, entre D^{lle} Marie de Digons,

(1) Morte le 24 août 1683. (*Ibidem*).

veuve de Pierre du Chariol, seig^r de Collanges, et Pierre du Chariol, seigneur de Collanges, son fils aîné, au sujet du douaire acquis à ladite D^{lle} par son contrat de mariage avec ledit défunt et des droits qu'elle s'était réservés par le contrat de mariage du seig^r de Collanges fils. — Cet acte reçu par Trioson, notaire royal et expédié en 1667, par Albanel, aussi notaire royal.

VI. — Contrat de mariage de noble Pierre du Chariol, écuyer, seig^r de Collanges, accordé le 12 juin 1594 avec D^{lle} Marie de Digons, fille de feu noble Henry de Digons et de D^{lle} Louise de Terrières, dite des Chappes. — Ce contrat passé devant Pierre Fontanon, notaire royal.

DE DIGONS : *D'azur, semé d'étoiles d'argent, au guidon échancré d'or, mouvant d'une lance de même, mise en pal.*

Donation faite le 4 septembre 1580, par noble homme, Antoine du Chariol, écuyer, seig^r de Collanges, à noble Pierre du Chariol, son fils aîné, en préciput de ses autres enfants, savoir des domaines du lieu de Couzances, sous la réserve de l'usufruit pour lui et D^{lle} Catherine de Châlon, sa femme, mère dudit Pierre. Ce contrat reçu par Pierre Jurie, notaire royal.

VII. — Contrat de mariage de noble Antoine du Chariol, écuyer, seig^r de Collanges, du Vialar et de Couzances, au diocèse de Clermont, fils de feu noble Antoine et de dame Anne de Rochefort d'Ally, avec D^{lle} Catherine de Châlon, fille de noble Pierre, écuyer, seig^r et baron de Romégans, de Vabre et de La Case, et de dame Marquise Galande. Ce contrat du 10 février 1548, reçu par Forel, notaire à La Case, diocèse de Castres (1).

(1) A partir de ce degré, les actes rapportés sont énoncés dans les preuves de noblesse de Marguerite de Bouillé, reçue à Saint-Cyr, le 9 octobre 1681 (*Bibl. nat. ms. fr. 32 119, preuve 79*).

DE CHALON : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné de 3 épis de même, 2 et 1, au chef d'or.*

Testament de noble homme Antoine du Chariol, seigneur de Collanges et du Vialar, fait le 4 avril 1526, par lequel il nomme dame Anne de Rochefort, sa femme, tutrice de ses enfants et il institue son héritier universel, noble Antoine du Chariol, son fils. — Cet acte reçu par Charenton, notaire à Chagnat, en Auvergne.

VIII. — Acte du 11 octobre 1524, par lequel M^{re} Jacques du Chariol, chevalier, seig^r de Collanges, donne la seigneurie du Vialar à Antoine du Chariol, son frère, pour tous droits qu'il pouvait prétendre dans les biens de noble homme Antoine du Chariol, seig^r de Collanges et du Vialar, et de D^{lle} Anne de Crest, leurs père et mère.

DE ROCHEFORT D'ALLY : *D'argent, à la bande virée de gueules, accompagnée de six merlettes de même, trois en chef et trois en pointe.*

Donation d'une maison, assise dans le châtel et forteresse de Collanges, faite le 23 juillet 1515 à Antoine du Chariol, écuyer, seig^r de Collanges et du Vialar, par M^e Austrémoine Apchon, notaire et habitant du lieu de Collanges. — Cet acte reçu par Fournier, notaire à Clermont.

Vente faite le 1^{er} octobre 1480, par le chapitre de l'église de Brioude, à noble homme Antoine de Boulier, seig^r de Collanges des cens et rentes à prendre sur la même seigneurie de Collanges, lesquels avaient été vendus à cette église par noble Gaspard de Pagnac, écuyer, seig^r de Saunac.

Donation du château et de la châtellenie de Collanges, en Auvergne, faite le 1^{er} septembre 1477, à noble et puissant homme Antoine Boulier, par noble et puissante dame Alixe

(1) Cf. *Généalogie de la maison de Bouillé*, dans l'*Histoire généalogique et chronologique de la Maison de France, des Pairs et des Grands Officiers de la Couronne*, etc., par le Père Anselme ; continuée par Pol Potier de Courcy, tome IX, première partie.

de Mezel, sa mère, veuve de noble et puissant seig^r M^{re} Guillaume Boulier, seig^r du Chariol.

Donation des château, seigneurie et châtellenie du Vialar, en Auvergne, faite le 11 juin 1471, par noble dame Alix de Mezel, à noble homme Antoine Boulier, dit du Chariol, son fils et de noble et puissant seigneur Guillaume Boulier, dit du Chariol, chevalier, seig^r du Chariol.

Nous, Denis-Louis d'Hozier, etc.

Paris, le 11 juin 1779.

d'HOZIER.

DE CHABANNES

I

1681

De gueules, au lion d'hermine, lampassé, armé et couronné d'or (1).

Jean III de Chabannes, dit le chevalier de Chabannes, fils à Christophe II, marquis de Curton, et à dame Gabrielle-Françoise de Rivoire du Palais, fut reçu page du Roi en sa Grande Ecurie le 1^{er} janvier 1681 (2). Lieutenant au régiment des Dragons de Languedoc, le 20 octobre 1683 (3), capitaine dans le régiment du Roi-infanterie, le 28 janvier 1690 (4), Jean de Chabannes fut tué à la bataille de Steinkerque, le 3 août 1692. Il avait été marié, mais mourut sans postérité et on ignore le nom de sa femme (5).

(1) Voir plus loin la preuve de Gaspard-Gilbert de Chabannes, reçu page de la Petite Ecurie en 1703.

(2) *Arch. nat.* O¹ 968, f^o 55 et Moréri : *suppl.* t. I ; (éd. de 1735).

(3 et 4) Nous rapportons ici ces deux brevets de nominations.

(5) Tous ces renseignements se trouvent dans la magnifique histoire que notre cousin le comte Henri de Chabannes a publiée sur sa maison : *Histoire de la Maison de Chabannes*. 8 gros volumes in-4^o, Dijon, Jobard, imp. 1895-1900. *Histoire* : t. III, p. 219 et *Preuves* : t. III, n^{os} 191 et 192.

1683. — Brevet de lieutenant aux Dragons de Languedoc

Aujourd'hui vingtiesme du mois d'octobre 1683, le Roy estant à Versailles, ayant receu diverses preuves de la valeur, courage, expérience en la guerre, vigilance et bonne conduite du *sieur chevalier de Chabannes*, et de sa fidélité et affection à son service, Sa Majesté luy a donné et octroyé la charge de *lieutenant en la compagnie de Lorce Bourniquet*, dans le *régiment des dragons de Languedoc*, pour doresnavant en faire les fonctions, et en jouir aux honneurs, auctorités, prérogatives, droits et appointemens qui y appartiennent, et semblables dont jouissent ceux qui sont pourvus de pareilles charges, m'ayant Sa Majesté pour tesmoignage de sa volonté, commandé de luy en expédier le présent brevet qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moy son conseiller-secrétaire d'Etat et de ses commandemens et finances.

LOUIS

LE TELLIER

Louis-François, marquis de Boufflers, colonel-général des dragons de France, grand-bailly de Beauvais, lieutenant-général des armées du Roy,

Veü le présent brevet, par lequel Sa Majesté, pour les causes y contenues, a donné et octroyé au *sieur chevalier de Chabannes*, la charge de *lieutenant en la compagnie de Lor Bourniquet dans le régiment des Dragons de Languedoc*, nous mandons à monsieur le comte de Tessé, maistre de camp général desdits Dragons de faire reconnaistre ledit sieur chevalier de Chabannes en ladite charge de lieutenant, et à tous ceux qu'il appartiendra, de luy entendre et obéir ès choses qui la concerne.

Fait au camp de Cazères, le 12^e juillet 1696 (1) [*sic.* lisez 1683.]

(1) *Archives du château d'Argoulais*; (original en parchemin) et *Hist. de la maison de Chabannes, Preuves* : t. III, p. 580-581, n° 191.

1690. — Lettre-Brevet de capitaine au régiment d'Infanterie
du Roy

Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre,
à nostre cher et bien amé le cappitaine Chabanne, salut.

La compagnie qu'avoit le prince d'Enrichemont dans nostre régiment d'infanterie estant à présent vacante par sa promotion à la charge de colonel du régiment d'infanterie de Foix, et désirant remplir cette charge d'une personne qui s'en puisse bien acquitter, nous avons estimé que nous ne pouvions faire pour cette fin un meilleur choix que de vous, pour les services que vous nous avez rendus dans toutes les occasions qui s'en sont présentées, où vous avez donné des preuves de votre valeur, courage, expérience en la guerre, vigilance et bonne conduite, et de votre fidélité et affection à notre service.

A ces causes et autres à ce nous mouvans, nous vous avons commis, ordonné et estably, commettons, ordonnons et établissons par ces présentes signées de notre main, *cappitaine de ladite compagnie* vacante comme dit est cy dessus, laquelle vous commanderez, conduirez et exploiterez sous notre autorité et sous celle du colonel-lieutenant de notre-dit régiment, là, part et ainsy que vous sera par nous ou nos lieutenants généraux commandé et ordonné pour notre service; et nous vous ferons payer, ensemble les officiers et soldats de ladite compagnie, des estats, apointements et soldes qui vous seront et à eux deubs, suivant les monstres et reveues qui en seront faites par les commissaires et controleurs des guerres à ce despartis, tant et si longuement que ladite compagnie sera sur pied pour notre service, tenant la main à ce qu'elle vive en si bon ordre et police que nous n'en puissions recevoir de plaintes.

De ce faire vous donnons pouvoir, commission, autorité et mandement spécial; mandons au sieur comte de Monchevreuil, colonel-lieutenant de notre-dit régiment, et en son absence à celui qui le commande, de vous recevoir et faire

reconnoistre en ladite charge de cappitaine, et à tous qu'il appartiendra qu'à vous en ce faisant soit obey, car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles, le vingt-huitième jour de janvier, l'an de grâce M.VI.^e quatre-vingt-dix et de notre règne le quarente septième (1).

LOUIS.

Par le Roy :

LE TELLIER.

II

1752

Jacques-Charles de Chabannes-Curton, né le 3 juillet 1737, au château de Madic, en Auvergne, fils à Jean-Baptiste, comte de Rochefort, et à dame Marie-Claire-Elisabeth de Roquefeuil, fut reçu page du Roi en sa Grande Ecurie le 14 juillet 1752 (2).

(1) *Arch. du château de La Palice* : Sac I; cote 98; (original sur parchemin, jadis scellé) et *Hist. de la maison de Chabannes : Preuves*. t. III, p. 581-582. N° 192.

(2) *Arch. nat.* O¹ 968, f° 248. — Voir sur ce personnage : *Histoire de la maison de Chabannes : Histoire*, tome III, p. 303 et suivantes et *Preuves*, tome III, n° 273 à 294.

Par la lettre suivante de d'Hozier (*Arch. nat.* O¹ 970²) : on pourra se rendre compte avec quel soin et quelle impartialité, le généalogiste dressait les preuves des jeunes gens à admettre aux pages :

Paris, 4 juillet 1752.

Monseigneur,

Je suis extrêmement sollicité par M. de Chabannes de délivrer mon certificat pour que M. de Chabannes-Curton puisse profiter de la place de page que Votre Altesse lui a accordée. Il n'y a aucune difficulté quant au fond parce qu'il n'est pas douteux qu'il ne soit d'une très grande maison et très illustrée par trois ou quatre grands maîtres de France, maréchaux de France, etc. Mais je ne puis, sans votre aveu, rien délivrer que M. de Chabannes ne s'engage par écrit envers vous, Monseigneur, de me représenter les titres nécessaires pour la preuve de ce gentilhomme et ce dans le cours de trois ou de six mois, parce que ces titres sont dans le *Trésor de Madic* appartenant à M. de Curton oncle du page.

J'attendrai sur cela vos ordres.

J'ai, etc.

d'HOZIER.

Je promets fournir à M. le comte de Brionne dans six mois les titres

Il épousa le 18 février 1759, demoiselle Marie-Elisabeth de Talleyrand-Périgord, fille à feu Daniel-Marie-Anne, marquis de Talleyrand, comte de Grignols et de Mauriac, et à dame Marie-Elisabeth Chamillard de Cany. Nous donnons ci-dessous son extrait de baptême et ses états de services, car ses preuves ne se trouvent pas à la Bibliothèque nationale. Il mourut à Léogane (île de Saint-Domingue) le 26 septembre 1780.

1737. — Extrait des registres de baptêmes de l'église paroissiale de Sainte-Eutrope de Madic, portant que messire Jacques-Charles de Chabannes fils légitime de haut et puissant seigneur messire Jean-Baptiste de Chabannes-Curton, comte de Rochefort, baron d'Aurière et autres places, et de dame Claire-Elisabeth de Roquefeuille, naquit et fut ondoyé au château du bourg de Madicq, le 3 juillet 1737, et reçut le supplément du baptême le 24 juillet de la même année 1737.

Le parrain, très haut et très puissant seigneur, messire Jacques de Chabannes, chevalier, marquis de Curton, maréchal des camps et armées du Roy, demeurant à Paris rue de Bourbon, quartier de Saint-Germain-des-Prés, paroisse de Saint-Sulpice ; la maraine dame Geneviève-Charlotte d'Argouges de Rannes, veuve de messire Pierre Eon de La Baronnie, chevalier, comte de Cély, Soissy et autres lieux, conseiller du Roy en ses Conseils, président de la Chambre des Comptes, demeurant à Paris rue des Saints-Pères, du quartier et paroisse Saint-Sulpice. — Cet extrait, délivré le trois décembre 1751, par le sieur Verdier, curé de Madic (1).

nécessaires pour faire la preuve de M. de Chabannes de Curton qui n'a été reçu aux pages qu'à cette condition.

A Compiègne le 9 juillet 1752.

CHABANNES.

(1) *Bibl. nat.* Ms. fr. 30388 ; *Carrés d'Hozier*, T. CLIX fo 321.

Etat des Services de Jacques-Charles de Chabannes

[ARCHIVES DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (Documents originaux)]

NOM ET SIGNALEMENT

Comte de Chabannes (Jacques-Charles), né le 3 juillet 1737
au château de Madic (Auvergne).

DÉTAIL DES SERVICES

Garde-Marine le..... 27 décembre 1754 (1).
Enseigne de vaisseaux le..... 17 avril 1757.
Colonel du corps des grenadiers de
France le..... 29 juin 1759,
et attaché ledit jour en qualité de
capitaine réformé, sans appointe-
ments, au régiment de Talleyrand
(cavalerie) pour servir comme
capitaine pendant cinq ans avant
de faire le service de colonel.
Brigadier d'infanterie le..... 22 janvier 1769.
Colonel du régiment de Bretagne
(infanterie) le..... 3 janvier 1770.
Colonel-commandant le..... 3 juin 1776.
Maréchal de camp le..... 1^{er} mars 1780.
Décédé en 1780.

CAMPAGNES

1756 Mahon. — 1759, 1760, 1761, 1762, Allemagne.

DÉCORATIONS

Chevalier de Saint-Louis le..... 4 août 1770.
A reçu le brevet de *Cousin du Roy* le 2 août 1769.

(1) Ceci est en désaccord avec le ms. O¹ 968 des archives nationales, où il est dit, au f^o 248, que Jacques-Charles de Chabannes sortit des pages de la Grande Ecurie, le 17 janvier 1757, en qualité de cornette dans les carabiniers.

DE CHALVET

1679

De gueules, au levrier passant d'argent, accolé de gueules (1)

I. — Maximilien II de Chalvet de Rochemonteix, né le 7 décembre 1662, fut reçu page du Roi en sa Grande Ecurie en janvier 1679 (2). Il épousa par contrat du 27 février 1710, demoiselle Marie-Louise de Chavagnac, fille à Jean, s^{gr} de Meyronne, et à dame Louise d'Apchier. Ses preuves n'existent plus à la Bibliothèque nationale, nous résumerons très rapidement son ascendance (3) ; mais sa brillante carrière militaire mérite d'être rapportée ici : mousquetaire en 1683, capitaine de carabiniers en 1690, major en 1692, exempt des gardes du corps en 1697, brigadier d'armée en 1709, chevalier de Saint-Louis avant 1715, maréchal de camp en 1719, lieutenant de la seconde compagnie des gardes du corps de 1720 à 1727, gouverneur de Rocroi en juillet 1730, lieutenant-général en 1734, commandeur de Saint-Louis le 27 octobre 1735, Maximilien de Rochemonteix mourut à Paris le 18 juin 1755 (4).

II. — François de Chalvet de Rochemonteix, s^{gr} de La Roche-Vernassal, etc., marié par contrat du 27 avril 1658 à demoiselle

(1) Dans les preuves de noblesse faites le 20 juin 1737 par Rose Chalvet de Rochemonteix, lors de son admission à Saint-Cyr, les armes sont ainsi décrites : *De gueules, à un levrier rampant d'argent.* (Bibl. nat. ms. fr. 32 130, preuve 1.)

(2) *Arch. nat.* O¹ 968, p. 46 et M M. 813 p. 533.

(3) Pour plus de détails voir d'Hozier : *Armorial général de France*, Registre V, pp. 233 et suivantes.

(4) Madame veuve Lizet, de Mirefleur (P.-de-D.) possède un portrait de ce personnage, en costume de lieutenant-général, reproduit par Tardieu dans son *Dictionnaire iconographique de l'Auvergne*. Planche xv.

Marie Le Bouthiller de Rancé, fille à Denis, s^{gr} de Rancé, et à dame Charlotte Jolly.

III. — Maximilien I^{er} de Chalvet de Rochemonteix, s^{gr} de La Roche-Vernassal, etc., marié par contrat du 13 septembre 1619 à demoiselle Anne d'Auzon, fille à François, s^{gr} de Montravel, etc., et à dame Renée d'Urfé, sa veuve.

IV. — Jacquet de Chalvet de Rochemonteix, écuyer, s^{gr} de La Roche et de Fougères. Son mariage fut accordé le 18 avril 1587 avec demoiselle Marguerite de Rochefort, fille à feu Jean, s^{gr} de La Roche, et à dame Antoinette de Collonges.

V. — Jean II de Chalvet de Rochemonteix, écuyer, s^{gr} de Vernassal, marié par contrat du 29 novembre 1561 à demoiselle Louise Dantil, nièce de Gabriel Dantil de Ligonès, chanoine, comte de Brioude.

VI. — Guynot, dit aussi Guyot et Guyon, de Chalvet de Rochemonteix, écuyer, s^{gr} de Rochemonteix, Vernassal et La Jourdanie, marié en premières noces avant le 13 mars 1529, (*nouveau style* 1530) à Hippolyte de Vigier, fille de Jean, s^{gr} de Vernassal.

VII. — Antoine I^{er} de Chalvet de Rochemonteix, s^{gr} de Rochemonteix, La Jourdanie et Saint-Bonnet, marié à demoiselle Gabrielle de Douhet.

VIII. — Jean de Chalvet, s^{gr} de Rochemonteix et de La Jourdanie, vivant en l'an 1440, marié à demoiselle Catherine de Saillans.



DU CHAMBON

1703 et 1673

De sable, à trois chevrons brisés d'argent, chargés d'hermine ; au chef d'or, chargé d'une fasce de gueules surmontée de deux merlettes de sable (1).

I. — Jacques du Chambon des Termes, fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi en 1703 et sortit en août 1706 (2). Le 6 février 1713, il épousa D^{lle} Marie de Biotières (3).

II. — Gilbert du Chambon, chevalier, s^{gr} des Termes, en Combrailles, et de Marcillat, en Bourbonnais, fut, comme son fils, reçu page en la Grande Ecurie du Roi en 1673 et devint capitaine au régiment de Bellegarde (4).

Par contrat du 3 juillet 1684, il épousa D^{lle} Suzanne de Culant, fille d'un conseiller au présidial de Moulins (*Contac, notaire*), et fut maintenu dans sa noblesse par ordonnance de Jean de Turmenyes, intendant de Bourbonnais, en date du 3 août 1700.

III. — Jacques du Chambon, écuyer, s^{gr} de Moncloux et de Marcillat, marié par contrat du 22 juin 1650 à D^{lle} Marie-Sylvie de Rochedragon. Le 3 août 1666, il fut, ainsi que son frère, Sébastien du Chambon, maintenu dans sa noblesse par jugement de Lambert d'Herbigny, intendant de Bourbonnais

IV. — Louis du Chambon, mestre de camp d'un régiment de cavalerie, marié par contrat du 27 août 1623, à D^{lle} Marguerite de Rochedragon. (*Boureys et Peysson, notaires*).

(1 et 3) *Bibl. nat. ms. fr. 31312. Nouveau d'Hozier, 87.* Il n'existe dans ce manuscrit que des notes généalogiques. C'est d'après elles que nous avons essayé de reconstituer ces preuves, qui ne furent jamais faites du reste, nous dit d'Hozier. — Jacques du Chambon eut une fille : Antoinette-Marie-Sylvie, née le 2 novembre 1726.

(2) *Arch. nat. O¹ 968, f^o 124.*

(4) *Ibidem. f^o 26 et Bibl. nat. ms. fr. Clairembault 809, f^{os} 51 et 191.*

V. — Claude du Chambon, écuyer, marié par contrat du 3 mai 1597 avec D^{lle} Suzanne du Guest.

VI. — Geoffroy du Chambon, écuyer, s^{gr} de Mimorin et de Chaumejan, marié par contrat du 15 octobre 1575, avec D^{lle} Jacqueline Le Long. (*Noyer et Bourguignon, notaires.*)

VII. — Antoine du Chambon, écuyer, s^{gr} de Mimorin, marié par contrat du 23 mars 1523 avec D^{lle} Gabrielle de Chaumejan (*Cuzy, notaire*).

CHANUT

1685

D'azur, au chêne d'or, au chef d'argent, chargé de trois tafs, ou croix de Saint-Antoine, de sable (1).

I. — Martial Chanut, baptisé le 22 novembre 1667, fut reçu page du Roi en sa Grande Ecurie en 1685 (2) et dispensé de faire ses preuves de noblesse (3); il épousa demoiselle

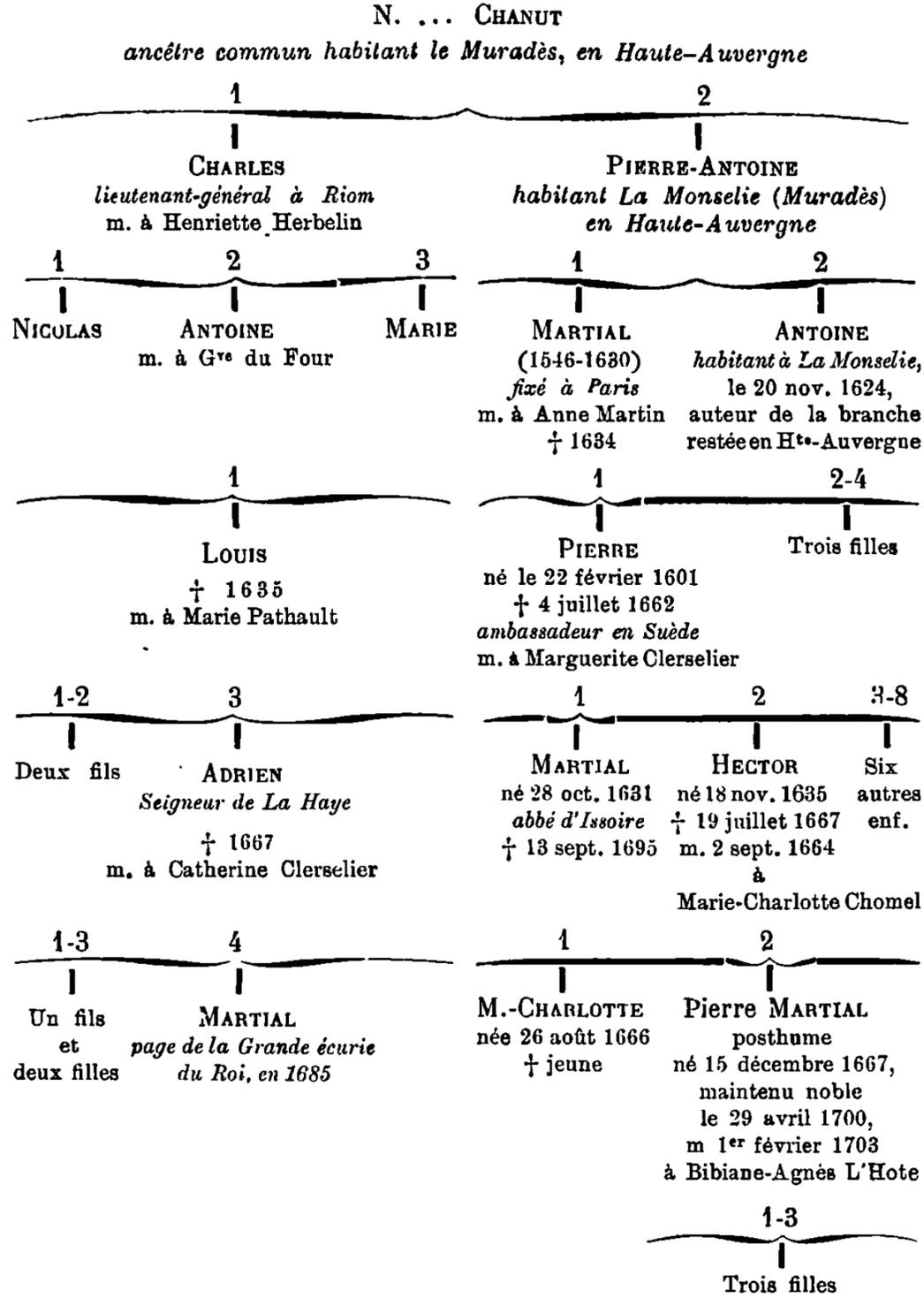
(1) Martial Chanut de La Haye, Pierre-Martial Chanut et Léon-Pélage Chanut, son frère aîné, firent inscrire leurs armes à l'*Armorial général* de 1696. (*Bibl. nat. ms. fr. 32116, f^{os} 23, 353 et 1313*).

(2) *Arch. nat.* O¹ 954 f^o 54.

(3) Sur cette famille, originaire d'Auvergne, voir : *Bibl. nat. ms. fr. 27157; ms. fr. 29713 et ms. fr. 30966.* (*Cabinet d'Hozier 85*). — Voir aussi notre étude : *Un diplomate auvergnat sous Louis XIV : Pierre Chanut.* Aurillac. Bancharel, imp. 1900; et l'étude beaucoup plus complète de M. Albert Ojardias, à l'obligeance duquel nous devons la plupart des renseignements ci-dessus : *Un diplomate riomois au xvii^e siècle.* Pierre Chanut. Etude en cours de publication dans le *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne.* Année 1900 et suivantes, ou notre savant et aimable collègue, assigne la ville de Riom, comme berceau à la famille de Pierre Chanut. Bien que nous ne partagions pas cette manière de voir, il ne nous avait pas été possible, lors de notre publication en 1900, de prouver que cette famille était originaire du Muradès, en Haute-Auvergne. La découverte toute récente, dans les papiers du consciencieux et véridique érudit que fut de Ribier du Châtelet, d'une note ainsi conçue : « *Le 20 novembre 1624, Martial Chanut, vivant à Paris, donne à Antoine, son frère, fils à Pierre-Antoine...* » ne nous laisse plus aucun doute à ce sujet. Le grand-père de

Catherine Moreau et mourut à Paris, en sa maison rue des

Pierre Chanut, ambassadeur de France en Suède, était originaire de Monselie, aujourd'hui chef-lieu de commune du département du Cantal, et par le tableau généalogique qui suit, il sera facile de se rendre compte de l'origine commune, en Haute-Auvergne, des deux branches de la famille Chanut :



Bonnes-Nouvelles. Il fut inhumé le 21 février 1720 dans l'église Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.

II. — Adrien Chanut, écuyer, sieur de La Haye, mestre de camp de cavalerie, commandant à Charleroy, puis capitaine d'une compagnie de cheveu-légers au régiment de Turenne en 1660, aide de camp des armées du Roi en 1662, gouverneur de Belle-Isle en 1664, capitaine au régiment d'Humières et major de ce régiment en 1667, mort la même année en Flandre. Il avait épousé le 18 janvier 1660 à Paris (1), demoiselle Catherine Clerselier (2), fille à Claude, avocat au Parlement et à dame Anne Virlogeux.

III. — Louis Chanut, sieur des Noyers, capitaine au régiment de Champagne, mort en 1635. Il avait épousé demoiselle Claude, *alias* Marie, Pathault, probablement fille de Jacques et de dame Anne Bignon (3).

IV. — Antoine Chanut, avocat du Roi à Riom, marié à demoiselle Geneviève du Four.

(1) Adrien Chanut habitait alors sur la paroisse Saint-Eustache et sa femme rue Dauphine, paroisse Saint-Barthélemy.

(2) De ce mariage quatre enfants :

a) Léon-Pélage, licencié en Sorbonne, prêtre en 1701, né vers la fin de 1660, inscrit à l'*Armorial général* de 1696.

b) Geneviève-Françoise-Pélagie, sans doute jumelle du précédent, mariée : 1^o en janvier 1681 à Michel Montel, écuyer, avocat au Parlement, puis receveur des tailles en l'élection de Meaux ; 2^o le 10 février 1685, en l'église Saint-Gervais à Paris, à François de Marez, écuyer, sieur de Guerny, fils d'Antoine, avocat général en la Cour des Aydes de Normandie et de feu Marguerite Petit.

c) Catherine-Anne, baptisée en l'église Saint-Louis en l'Isle à Paris, le 26 février 1664, probablement morte célibataire après 1682.

d) Martial, qui donne lieu à cette généalogie.

(3) De ce mariage, trois enfants :

a) Pierre, sieur de La Motte, commissaire ordinaire des guerres, dont un fils autre Pierre, prêtre, curé en Blaisois, mort avant la fin du xvii^e siècle.

b) Lucques, sieur de La Motte et de Marçon, marié à Anne Divray ou d'Ivray. Il mourut avant le 2 février 1664, laissant probablement une fille, Marie, religieuse au couvent des Nouvelles-Catholiques de Paris, le 18 décembre 1696 (*Bibl. nat. ms. fr. 27157, f^o 16.*)

c) Adrien, qui forme le deuxième degré de cette généalogie.

V. — Charles Chanut, lieutenant-général à Riom, l'an 15.. (*sic*), marié à demoiselle Henriette Herbelin (1).

DE CHASLUS

1712

Preuves de Pierre de Chaslus de Prondines

[BIBL. NAT. ms. fr. 32 102. *Cabinet des titres*, vol. 277 et ARCH. NAT. O¹ 968, f^o 149]

D'azur, à un brochet d'or, posé en bande et accompagné de cinq étoiles de même, posées deux en chef et trois en pointe, 2 et 1, et une bordure de gueules engreslée.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Prondines, au diocèse de Clermont, portant que Pierre, fils de M^{re} François de Chaslus et de dame Antoinette de Lestrade-La Grénerie, sa femme, naquit le 22 et fut baptisé le 29 octobre 1691. — Cet extrait signé : *Mandon*, curé de l'église de Prondines.

II. — Contrat de mariage de M^{re} François de Chaslus, chevalier, s^{gr} de Prondines, fils de M^{re} François de Chaslus, vivant, chevalier, et de dame Anne d'Aubusson de Banson, sa femme; accordé le 19 janvier 1690, avec D^{lle} Antoinette de Lestrade, fille d'Etienne de Lestrade, écuyer, s^{gr} de La Grénerie, etc., et de D^{lle} Jeanne de Murat-Tessonnière. — Cet acte passé devant Birhen, notaire à Tessonnière, diocèse de Clermont.

DE LESTRADE :

(1) Dont trois enfants :

a) Nicolas, mort jeune.

b) Antoine, qui forme le quatrième degré de cette généalogie.

c) Marie, marié à Claude Pailhet ou Pailhut, trésorier de France en la généralité de Riom.

Nota. — Le nom de Chanut n'est pas cité dans la liste, cependant fort complète, que donne M. Everat dans son *Bureau de Finances de Riom*.

Jugement rendu à Clermont le 19 juin 1708 par M. Le Blanc, maître des requestes et intendant dans la généralité de Riom, par lequel il maintient François de Chaslus, fils de François de Chaslus et de D^{lle} Anne d'Aubusson, sa femme, dans la possession de la qualité de noble et écuyer, qu'il avait justifiée depuis l'an 1427. — Cet acte signé : *Le Blanc*.

III. — Contrat de mariage de François de Chaslus, écuyer, s^{gr} de Prondines et de Cheux, accordé sous-seings privés, le 27 septembre 1645, avec D^{lle} Anne d'Aubusson, fille de Louis d'Aubusson, vivant, écuyer, s^{gr} de Banson, et de D^{lle} Marie de Baude.

D'AUBUSSON DE BANSON : *D'or, à une croix de gueules ancrée.*

Testament de D^{lle} Catherine Le Loup, veuve d'Antoine de Chaslus, vivant, écuyer, s^{gr} de Vialleveloux et de Prondines, fait le 4 avril 1636, par lequel elle ordonne que son corps soit enterré dans l'église de Prondines, elle donne à François de Chaslus, son fils aîné, par préciput, la quatrième partie de ses biens et elle l'institue son héritier pour le surplus, avec Jean de Chalus, son frère. — Cet acte reçu par Jarleton, notaire à Prondines.

Hommage de la seigneurie de Prondines, La Cassière, mouvante de la baronnie d'Herment, fait le 9 février 1635, à M^{re} Charles de Lévis, duc de Ventadour et baron d'Herment, etc., par noble François de Chaslus, écuyer. — Cet acte reçu par Esparvier, notaire à Herment, ressort de Clermont.

IV. — Contrat de mariage de noble Antoine de Chaslus, écuyer, s^{gr} de Vialleveloux, fils de noble François de Chaslus et de D^{lle} Françoise de Saint-Julien, sa femme, accordé le 26 février 1593 avec D^{lle} Catherine Le Loup, fille de puissant s^{gr} Pierre Le Loup, vivant, s^{gr} de Prondines, et de D^{lle} Renée de Neuville-La-Faye. — Ce contrat passé devant Mangot, notaire à Prondines.

LE LOUP : *D'azur, à un loup passant d'or, la langue et les ongles de gueules.*

V. — Contrat de mariage de noble homme François de Chaslus, fils de noble homme Jean de Chaslus, écuyer, s^{gr} de Vialleveloux, dans la paroisse de Landogne, au diocèse de Clermont, accordé le 19 mars 1563 avec D^{lle} Françoise de Saint-Julien, fille de noble Antoine de Saint-Julien, écuyer, s^{gr} de Peyrudette, paroisse de Champagnac, dans la Marche.

DE SAINT-JULIEN : *De sable, semé de billettes d'or et un lion aussi d'or, langué et armé de gueules.*

Enquête de la noblesse de Jean de Chaslus, faite le 2 septembre 1571 pour la réception dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dit de Malte, au grand prieuré d'Auvergne, par frères Simphorien de Brandons, et Germain de Bridiers, chevaliers dudit ordre et commandeurs de Chamberiau et de Maisonesse ; par laquelle, les témoins déposent, que Jean de Chaslus, son père, écuyer, s^{gr} de Vialleveloux, avait épousé Marguerite de Chaslus, fille de Gilbert de Chaslus, s^{gr} de La Brousse, en Bourbonnais et d'Anne de Ronnet ; que Jacques de Chaslus, son ayeul, avait épousé Isabelle du Puy, de la noble et ancienne maison de Maumont en Auvergne ; qu'Antoine de Chaslus, son bisayeul, avait épousé Léonne de Vurvasse, issue aussi d'une maison noble et ancienne en Auvergne, et que tous ses prédécesseurs avaient toujours servi les rois dans leurs guerres, avaient été appelés aux arrières-bans et avaient vécu noblement et catholiquement sans avoir jamais dérogé à leurs qualités. — Cet acte, reçu par Picot, notaire en la chatellenie de Bellegarde dans la Marche (1).

Nous, Charles d'Hozier, etc...

A Paris, le mercredi 30 mars 1712.

d'HOZIER

(1) *Archives du Rhône*. H 100, f^o 662.

DE CHATEAUBODEAU

1768

[ARCHIVES NATIONALES, O^l 968, p. 281.]

D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois quinte feuilles de même: 2 et 1, celui de la pointe surmonté d'un croissant d'argent.

I. — Jean-Baptiste de Châteaubodeau, né le 6 mai 1750, fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi, le 20 juillet 1768, et en sortit le 20 mai 1770 (1).

II. — Jacques de Châteaubodeau, écuyer, seig^r d'Unson, baptisé le 16 juillet 1697, marié le 1^{er} août 1732, à demoiselle Marguerite-Marie du Courtial.

III. — René-Marien de Châteaubodeau, chevalier, seig^r de Beaubert, Saint-Fargeol et Unson, maintenu dans la noblesse par ordonnance de l'intendant de Bourbonnais, rendue à Moulins, le 14 juillet 1700, marié le 28 juillet 1694 à D^{lle} Suzanne Reinery.

IV. — Gabriel de Châteaubodeau, chevalier, seig^r de Saint-Fargeol et Fez, mestre de camp de cavalerie sous le prince de Conty, marié le 1^{er} juillet 1653 à D^{lle} Marie-Anne de Tranchelion, fille de Charles, seig^r de Beaubert et de dame Françoise de Dich.

V. — Charles de Châteaubodeau, chevalier, seig^r de Chaulx, Malleret, etc., gentilhomme ordinaire du duc d'Anjou, en 1622, marié le 7 août 1607 à D^{lle} Françoise de Fournoux, fille de feu Philibert, seig^r d'Unson et de dame Jeanne de La Souche.

(1) La généalogie ne se trouvant pas à la *Bibl. nat.*; nous l'avons donnée, très résumée, d'après celle contenue dans l'Histoire généalogique de la maison de Bosredon, page 254. — Cf. *Archives du Rhône*. H. 91, f^o 882.

VI. — René de Châteaubodeau, chevalier, seig^r de Chaulx, etc., marié à demoiselle Louise d'Hautefaye.

VII. — Sébastien de Châteaubodeau, écuyer, seig^r de Chaulx, etc., chevalier de l'ordre du Roi, en 1561; mort le 15 avril 1568. Il avait épousé le 3 février 1541, D^{lle} Marguerite de Cordebœuf de Beauverger, fille de Robert et de dame Françoise de La Garde.

VIII. — Gilbert de Châteaubodeau, écuyer, seig^r de Chaulx, etc., marié le 1^{er} août 1512, à D^{lle} Catherine de Mallerêt, fille de feu François et de dame Marie de Montaignac.

IX. — Antoine de Châteaubodeau, écuyer, seig^r de Chaulx en Combraille, marié en secondes noces, après 1469, à dame Miracle de Forges, dite de Gourdon, veuve de noble Gaspard Dubois (1).

DE CHAUVIGNY

[ARCHIVES NATIONALES, 0^l 968, pages 17, 27 et 103]

De sable, à un lion d'or et une bordure de même, dentelée, écartelé d'or, à trois fascés de gueules.

I, II, III

1693, 1670 et 1673

I. — Amable de Chauvigny de Blot, fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi en 1694, il en sortit en février 1701 (2), et mourut célibataire à l'armée.

(1) Antoine de Châteaubodeau était veuf en premières noces, le 14 janvier 1469, de Françoise de Peyrassier et épousa en troisièmes noces, vers 1490, Catherine de Bonneval, fille de Trouillard, chevalier, seig^r de Chatain, Aigueperse-sur-Cher, et de Marguerite de Cezard, dont postérité. Il n'eut pas d'enfant du premier lit.

(2) Nous avons réuni les trois preuves en une seule. — L'excellente notice sur *Les Chauvigny de Blot*, par le commandant du Broc de Ségange (*Moulins*,

II. — Jacques de Chauvigny de Blot, fut, comme son fils Amable, reçu page de la Grande Ecurie du Roi, en 1670. Il épousa en 1678, D^{lle} Marie-Claude de La Roche-Aymon.

N. . . . de Chauvigny de Blot, frère de Jacques, fut également reçu page de la Grande Ecurie du Roi, en 1673.

III. — Gilbert III de Chauvigny de Blot, seig^r de Saint-Agoulin, marié à D^{lle} Eléonore du Maine du Bourg-Lespinnasse.

IV. — Gilbert II de Chauvigny de Blot, seig^r de Saint-Agoulin, marié en 1607, à D^{lle} Guicharde de Veiny d'Arbouze.

V. — Robert de Chauvigny de Blot, huitième fils d'Antoine, devint seigneur de Saint-Agoulin, après son frère Christophe, mort sans postérité, en 1576. Il épousa dame Marie du Saix, veuve de Gilbert Bayard.

VI. — Antoine de Chauvigny de Blot, seig^r du Vivier et de Saint-Agoulin, fut chambellan du duc de Bourbon, et épousa en 1511 D^{lle} Françoise du Gué de Persenat.

VII. — Gilbert I^{er} de Chauvigny de Blot, grand veneur du duc Bourbon, en 1521, bailli de Montaigu, marié en 1478 à D^{lle} Catherine Loup de Beauvoir. Il fut aussi le père de Pierre de Chauvigny, marié en 1544 à Isabeau de Bourbon-Busset, qui forme le VII^e degré des preuves de Gilbert de Chauvigny, reçu page de la Grande Ecurie du Roi, en 1736, et rapportées ci-après.

Gilbert I^{er} est donc l'auteur commun des deux branches, dites : l'aînée de *Saint-Agoulin*, la seconde de *Blot-l'Eglise*.

Auclaire, 1900), nous a fourni de précieux renseignements. — Voir aussi : *Mémoire pour servir à la généalogie de MM. de Chauvigny de Blot*. Riom, François Gonin, imp. (vers 1750), in-folio, 16 pages. — La Chesnaye-des-Bois : *Généalogie de la maison de Chauvigny-de-Blot*, in-4^o de 42 pages, fort rare. — *Arch. du P.-de-D., série E., dossier Chauvigny*. — Enfin, *Arch. nat.* MM. 813, p. 47.

IV

Preuves de Gilbert de Chauvigny de Blot (1)

1736

[BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, ms. fr. 32 105. *Cabinet des titres*, vol. 280.]

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Gal de Blot-l'Eglise, au diocèse de Clermont en Auvergne, portant que Gilbert de Chauvigny de Blot, fils de M^{re} Gilbert de Chauvigny, seig^r et baron de Blot-l'Eglise, de Blot-Château, etc., et de dame Etiennette Damas de Cormaillon, sa femme, naquit et fut baptisé le 21 juin 1720. — Cet extrait signé : *Boy*, curé de ladite église et légalisé.

II. — Contrat de mariage de haut et puissant seig^r Gilbert de Chauvigny de Blot, chevalier, seig^r de Blot-Le-Rocher, capitaine de cavalerie dans le régiment d'Entraigues, fils de haut et puissant seig^r Amable de Chauvigny de Blot (*qualifié chevalier*), seig^r de Blot-l'Eglise, et de dame Françoise de Roux, sa femme, accordé le 20 septembre 1710, avec D^{lle} Etiennette Damas de Cormaillon, fille de haut et puissant seig^r Charles Damas de Cormaillon, lieutenant général des armées du roi de Danemark, gouverneur de Copenhague, et de dame Marguerite de Grand. — Ce contrat passé devant Carnot, notaire au Châtelet de Paris.

DAMAS DE CORMAILLON : *D'or, à une croix de gueules, ancrée.*

Hommage des terres et seigneuries de Blot-le-Château et de Blot-l'Eglise, mouvantes du Roi, à cause de son duché d'Auvergne, fait à Sa Majesté, en son bureau des finances, à Riom,

(1) Gilbert de Chauvigny, le dernier de la branche de Blot-l'Eglise, sortit des pages, en 1739, lieutenant réformé d'un régiment de cavalerie; il devint ensuite maréchal de camp, commandeur de Saint-Louis et commandant en second du Dauphiné. Il avait épousé en 1749, Marie-Cécile-Pauline Charpentier d'Ennery dont il n'eut pas d'enfants. (*Comant du Broc de Ségange*, loc. cit. p. 20, et *Arch. nat.* 01 968, f^o 218).

le 18 août 1724, par Gilbert de Chauvigny de Blot, seig^r desdits lieux. — Cet hommage signé : *Rollet*.

Extrait du registre des baptêmes du prieuré de Saint-Jean de Riom, en Auvergne, portant que Gilbert de Chauvigny de Blot, fils d'Amable de Chauvigny de Blot et de dame Françoise de Roux, sa femme, naquit le 8 août 1782, et fut baptisé le 15 du même mois. — Cet extrait signé : *du Bois de Macholles*, prieur de l'église et légalisé.

III. — Contrat de mariage de puissant seig^r Amable de Chauvigny de Blot, seig^r de Blot-l'Eglise, fils de puissant seig^r M^{re} César de Chauvigny de Blot et de dame Diane de Brugier du Rochain, sa femme, accordé le 5 novembre 1681, avec D^{lle} Françoise de Roux, fille de Jean-Antoine de Roux, seig^r de Pontmort, et de dame Claude d'Arnoux, sa femme. — Ce contrat passé devant Michi, notaire à Riom (1).

DE ROUX DE PONTMORT : *D'argent, à trois roses de gueules, posées deux et une, tigées et feuillées de sinople.*

Certificat donné le 15 septembre 1697 par François de Rohan, prince de Soubise, capitaine-lieutenant de la compagnie des gendarmes de la garde du Roi, portant qu'Amable de Chauvigny, seig^r de Blot, etc., est homme d'armes de la compagnie. — Ce certificat signé : *François de Rohan*.

Extrait du registre de la paroisse de Blot-l'Eglise, diocèse de Clermont, portant qu'Amable de Chauvigny de Blot, fils de haut et puissant seig^r César de Chauvigny de Blot, seig^r de Blot, de Montespedon, etc., et de puissante dame Diane-Marie [de Brugier] du Rochain, sa femme, naquit le 1^{er} janvier 1658, et fut baptisé le 28 avril de la même année. — Cet extrait signé : *Leynadier*, curé de ladite église et légalisé.

IV. — Contrat de mariage de haut et puissant seig^r César de Chauvigny de Blot, seig^r et baron de Montespedon, de Saint-

(1) Amable de Chauvigny, épousa en secondes noces, en 1686, Gasparde de Chauvigny, fille à Charles, héritière de la branche aînée, dont il n'eut pas d'enfants.

Pardoux et des Mazières, accordé le 22 novembre 1653, avec D^{lle} Anne-Marie de Brugier, fille de puissant seig^r, M^{re} Gilbert de Brugier, seig^r du Rochain, et de dame Marguerite de Belvezer de Jonchères.— Ce contrat passé devant Malet, notaire à Villemont, en Bourbonnais.

DE BRUGIER : *D'azur, à trois rochers d'argent, posés deux et un.*

Contrat du premier mariage de César de Chauvigny de Blot, chevalier, seig^r et baron de Montespedon et des Mazières, fils de puissant seig^r, M^{re} François de Chauvigny de Blot-l'Eglise, vivant, seig^r et baron desdits lieux, et de dame Marie Olivier de Leuille, sa femme, accordé le 24 janvier 1644 avec D^{lle} Claude de La Fayette, fille de puissant seig^r M^{re} Jean de La Fayette, chevalier, seig^r comte de La Fayette, et de haute et puissante dame Marguerite de Bourbon.— Ce contrat passé devant Garnier, notaire à Espinasse, en Auvergne.

Accord fait le 10 septembre 1639, entre M^{re} Claude de Chauvigny, écuyer, seig^r et baron de Blot-l'Eglise, François de Chauvigny, seig^r de Montespedon et César de Chauvigny, seig^r des Mazières, enfants de puissant seig^r, M^{re} François de Chauvigny, seig^r et baron de Blot-l'Eglise, et de dame Marie Olivier, sa femme, pour les différents qu'ils avaient et pour le partage des biens dudit François de Chauvigny, leur père.— Cet acte reçu par Veausse, notaire à Blot-l'Eglise.

V. — Contrat de mariage de François de Chauvigny, *alias* de Blot, écuyer, seig^r de Blot, fils aîné de noble Claude de Chauvigny, *alias* de Blot, seig^r de Blot, de Montespedon, des Mazières, de Veaux, etc., et de dame Claude de Veiny, sa femme, accordé le 7 mars 1604, avec D^{lle} Marie Olivier, fille de M^{re} Jean Olivier, chevalier, seig^r de Leuille, baron de La Rivière, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, et de dame Suzanne de Chabannes.— Ce contrat passé devant de Quatrevaux, notaire au Châtelet de Paris.

OLIVIER : *D'azur, à six besants d'or, posés 3, 2 et 1, et un chef*

d'argent, chargé d'un lion de sable naissant à demi-corps, langué et onglé de gueules; écartelé d'or, à trois bandes de gueules, celle du milieu chargée de trois étoiles d'or.

Testament olographe de Claude de Chauvigny *alias* de Blot, seig^r de Blot, des Mazières et de Montespedon, chevalier de l'ordre du Roi, et âgé de plus de soixante-seize ans, fait le 15 mars 1621, par lequel il institue ses héritiers Jean et Pierre de Chauvigny, ses enfants puinés, et il confirme les donations qu'il avait faites à feu François de Chauvigny, son fils aîné.— Ce testament signé : *de Blot* et reçu par Laurend, notaire à Maringues.

VI. — Contrat de mariage de noble Claude de Chauvigny, seig^r de Blot-l'Eglise, accordé le 10 mai 1576, avec D^{lle} Claude de Veiny, veuve de Claude de Saint-Quentin, seig^r de Saint-Quentin et de Beaufort, et fille de M^{re} Michel de Veiny, chevalier, seig^r d'Arbouze, de Villemont et de Mirabel, premier maître-d'hôtel de M^{re} le duc d'Anjou, frère du roi. — Ce contrat passé devant Arnaud, notaire à Blot-l'Eglise.

DE VEINY : *D'or, à un lion de sinople et une bordure de gueules; écartelé de gueules à une colombe d'argent volante, en barre, la tête en bas et un chef d'or; et sur le tout : d'azur à trois molettes d'éperon d'or, posées deux et une, et un bâton de gueules abaissé et posé en bande au milieu de l'écu.*

Accord fait le 2 mars 1577 entre puissante dame Isabeau de Bourbon, veuve de puissant M^{re} Pierre de Chauvigny, seig^r de Blot, et Claude de Chauvigny, son fils, écuyer, seig^r de Blot-l'Eglise, par rapport à la dot et aux conventions matrimoniales de ladite Isabeau de Bourbon. — Cet acte reçu par Rougeyron, notaire à Châteaugay.

VII — Contrat du premier mariage de noble homme Pierre de Chauvigny, fils de noble et puissant Gilbert de Chauvigny (1), seig^r et baron de Blot, accordé avec D^{lle} Françoise

(1) *Ce Gilbert de Chauvigny, marié à Catherine Loup de Beauvoir est l'auteur commun des deux branches dont nous rapportons les preuves.*

de Murol (1), le 1^{er} février 1531.— Cet acte reçu par Charenton, notaire à Riom.

Donation en forme de partage des terres et seigneuries de Blot-l'Eglise, des Mazières et du Châtelard, faite le 27 décembre 1551, par puissant Pierre de Chauvigny, écuyer, seig^r et baron de Blot, de Mirebeau et de Vassigny, l'un des cent gentilshommes de la Maison du Roi, à Claude et à Antoine de Chauvigny, ses enfants, nés de son second mariage avec dame Isabeau de Bourbon.— Cet acte passé à Blot-l'Eglise, en présence de Jean Boyer, châtelain du lieu.

Sentence rendue le 10 avril 1507, par Just de Tournon, chevalier, seig^r et baron de Tournon, sénéchal d'Auvergne, entre noble Gilbert de Chauvigny, fils de François de Chauvigny, seig^r de Blot, et noble Claude de Chauvigny, fils de Pierre de Chauvigny, seig^r de Blot-l'Eglise, par laquelle il est ordonné que ledit Gilbert *de Blot* se qualifierait seig^r, baron de Blot, et que ledit Claude de Chauvigny aurait le titre de seig^r et baron de Blot-l'Eglise; que ledit Gilbert, comme représentant l'aîné, garderait les armes pleines et entières de la maison de Blot, et que ledit Claude serait tenu de laisser les étoiles que ledit Pierre de Chauvigny son père avait ajoutées. — Cette sentence signée : *Serrin*.

Nous, Pierre d'Hozier, etc.

Paris, le mercredi 28 mars 1736.

d'HOZIER.

DE CHAVAGNAC

1667

[BIBL. NAT., ms. fr. : *Clairembault*, 809, f^o 12]

De sable, à deux fasces d'or, surmontées de trois roses de même.

I. — Gaspard de Chavagnac, fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi, en 1667. Il en sortit en qualité de cadet aux

(1) *Elle était veuve de Gilbert de Chalus.*

gardes du corps et fut tué par le comte de Saillans, son cousin-germain.

II. — François de Chavagnac, seig^r d'Andredieu, en Auvergne, marié en premières nocés, par contrat du 10 octobre 1647, à D^ue Charlotte d'Estaing de Saillans, fille à Jacques d'Estaing, chevalier, vicomte de Néchers, baron de Saillans, seig^r de Nébouzat, etc., et de dame Catherine du Bourg, et sœur de Jean d'Estaing, marquis de Saillans, comte de Ravel, etc. Il fut maintenu dans sa noblesse, le 17 mars 1667, par ordonnance de M. de Fortia, intendant d'Auvergne, devant qui il avait fait ses preuves. Le lecteur voudra bien s'y rapporter (1).

DU CLOS

1736

Preuves de Maximilien du Clos de L'Estoille (2)

[BIBL. NAT. ms. fr. 32108, *Cabinet des Titres*, vol. 283.]

D'azur, à une fasce d'argent, accompagnée en chef de deux coquilles de même, et en pointe d'un aigle d'or, les ailes étendues.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin de Brousse, diocèse de Clermont, portant que Maximilien, fils de Maximilien du Clos, baron de La Tour-

(1) *Recherche générale de la Noblesse d'Auvergne*, par la Cour des Aides et les Intendants, pp. 159 et s. Paris, Champion. 1907. — Cf., d'Hozier ; *Arm. général de France*, Reg. II, p. 351.

(2) Maximilien du Clos sortit de la grande écurie en avril 1759, cornette au régiment d'Espinchal. (*Arch. nat.* 01968, f^o 251). Incorporé dans celui de Bourgogne en la même qualité, il fut réformé à la paix, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse de Riom, en 1787, et signa l'acte de coalition de Fribourg, en 1791. De son mariage, contracté le 19 septembre 1773, avec Marie-Thérèse-Geneviève-Casimir de La Roche, dame du Ronzet, fille unique d'Antoine-Jean et de dame Marie-Thérèse-Geneviève-Fortunée du Prat, naquit un fils : Pierre-Antoine-Jean-Maximilien du Clos de

Fromental et seig^r de L'Estoille, de Chabannes, etc., et de dame Marguerite Guérin, sa femme, naquit et fut baptisé le 11 octobre 1741.— Cet extrait signé : *Duvert*, curé de ladite église et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Maximilien du Clos, seig^r de L'Estoille, baron de La Tour et ci-devant capitaine d'infanterie (1), fils de M^{re} Camille du Clos, seig^r et barondes dits lieux, et de dame Marie-Gabrielle de Sommièvre, sa femme, accordé le 14 avril 1736 avec D^{lle} Marguerite Guérin, fille de Pierre Guérin, seig^r de La Rochette, et de dame Charlotte Augier. — Ce contrat passé devant Huguet, notaire royal à Billom.

Lettre du Roi écrite à M^{re} de L'Estoille le 10 mars 1724, pour qu'il eût à se trouver aux états de Bourgogne qui devaient se tenir à Dijon, le 1^{er} du mois suivant. — Cette lettre signée : *Louis* et plus bas : *Phélipcaux*.

Sentence rendue au siège présidial de Riom le 30 mai 1722, par laquelle dame Marie-Gabrielle de Sommièvre, veuve de Camille du Clos, chevalier, seig^r de L'Estoille est nommée tutrice de Charles-Antoine, de Maximilien et de François-René du Clos, ses enfants. — Cette sentence signée : *Morand*.

III. — Contrat de mariage de M^{re} Camille du Clos, chevalier, seig^r de L'Estoille, baron de La Tour-Fromental, capitaine et maréchal des logis des gendarmes de la Reine, fils aîné de feu Aimé du Clos, vivant, chevalier, seig^r desdits lieux, lieutenant-colonel du régiment de Lyonnais, et commandant à Maubeuge, et de dame Marie de Belriant, sa veuve; accordé le 23 avril 1693, avec D^{lle} Marie-Gabrielle de Sommièvre de

L'Estoille, marié à Louise Hugon de Givry. Tardieu, sans que nous ayons pu vérifier son assertion, nous dit qu'il fut lui-même page de la grande écurie et garde du corps du Roi. — Cf. d'Ilozier : *Arm. gén. de France* Reg. VI, pp. 107 et s. — Voir aussi Tardieu : *Hist. généalogique de la maison de La Roche du Ronzet*, p. 97.

(1) D'abord lieutenant au régiment de Lyonnais, il fut ensuite nommé par commission du 1^{er} janvier 1734, capitaine d'une compagnie de la milice d'Auvergne, bataillon d'Audigier le Cadet.

Chabannes, fille de Gabriel de Sommièvre, seig^r de Chabannes, etc, ingénieur des camps et armées du roi, et de dame Anne du Doyer. — Cet acte passé devant Loindels, notaire royal au lieu du Lac.

DE SOMMIÈVRE : *D'azur, à deux têtes de cerf d'or, posées de front, l'une au-dessus de l'autre.*

Extrait du registre des baptêmes de l'église de Neuville-sur-Saône, diocèse de Lyon, portant que Camille du Clos, fils aîné de feu Aimé du Clos, lieutenant-colonel du régiment de Lyonnais, et de dame Marie de Belriant, reçut le supplément des cérémonies du baptême le 7 juillet 1677, étant né le 2 septembre 1669. — Cet extrait signé : *de Lucenay*, garde du registre de ladite paroisse et légalisé.

IV. — Contrat de mariage de M^{re} Aimé du Clos de L'Estoille (1), fils de Jacques du Clos, vivant, écuyer, seig^r de L'Estoille et de Fromentalet, capitaine dans le régiment de Lyonnais, accordé le 10 mars 1668, avec D^{lle} Marie de Belriant, fille de Pierre de Belriant, écuyer, seig^r de Langles, et de D^{lle} Jacqueline de Sommièvre, et passé devant Corneron, notaire royal.

Arrêt du Conseil d'Etat, rendu à Saint-Germain-en-Laye, le Roi y étant, le 13 janvier 1670, par lequel Sa Majesté maintient dans leurs qualités de nobles et d'écuyers, Aimé du Clos, écuyer, seigneur de L'Estoille, capitaine au régiment d'infanterie de Lyonnais et Armand du Clos, lieutenant-colonel audit régiment, frères. — Cet arrêt signé : *Phéliepeaux*.

Testament commun de M^{re} Jacques du Clos, écuyer, seig^r de L'Estoille, de Fromentalet, etc., et de dame Marguerite de Saint-Georges, dame de L'Estoille, sa femme, fait le 3 novembre 1657, par lequel, entre autres dispositions, ils s'instituent mutuellement héritiers universels l'un de l'autre, à la charge par le survivant de remettre leurs biens à Aimé du Clos, leur fils aîné, capitaine dans le régiment de Lyonnais.

(1) Il mourut à Aire le 5 mai 1677, des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Cassel.

— Cet acte reçu par Declignes, notaire royal à Châteauneuf, en Maconnais.

V. — Contrat de mariage de Jacques du Clos, écuyer, capitaine dans un régiment entretenu pour le service du Roi, commandé par M. de Chamblay, accordé le 13 août 1633, avec D^{lle} Marguerite de Saint-Georges, dame de L'Estoille, fille de Claude de Saint-Georges, écuyer, seig^r de L'Estoille, et de D^{lle} Edmée de Chaugy, sa veuve (1); par lequel ledit Jacques du Clos se constitue tous les biens qui lui étaient échus des successions de feu Jacques du Clos, écuyer, seig^r de Fontnoble, et de dame Catherine Ossandon de Lolière, ses père et mère, par le partage qu'il en avait fait avec Gabriel du Clos, son frère, écuyer, seig^r de Fontnoble. — Cet acte passé devant Regnaud, notaire royal héréditaire au pays et duché de Bourbonnais,

DE SAINT-GEORGES : *D'argent, à une croix de gueules.*

Testament fait le 9 mai 1632 par Gabriel du Clos, écuyer, seig^r de Fontnoble, mestre de camp appointé en l'infanterie française, par lequel il donne à Jacques du Clos, son frère, écuyer, seig^r de Fontnoble, une somme de 3000 livres pour demeurer quitte de pareille somme sur la légitime qu'il lui devait, à cause des successions de leurs père et mère. — Cet acte signé : *du Claux, du Claux Fontnoble, Morel, etc.* (2).

VI. — Contrat post nuptial du mariage de noble Jacques du Clos, procédant du consentement de D^{lle} Jeanne de Veiny, sa mère, veuve de Jean du Clos, écuyer, seig^r de Martilhat; accordé le 13 septembre 1593, avec D^{lle} Catherine Ossandon, sa femme, fille de Pierre Ossandon, écuyer, seig^r de Lolière et des Horts, et de dame Catherine Mallet. — Cet acte passé au château des Horts, devant Bouchon, notaire royal.

(1) Elle était alors remariée à François d'Aval, seig^r d'Estrées et du Péage.

(2) Gabriel du Clos, avait épousé Marie de Terrières, dont il n'eut que des filles.

OSSANDON : *D'or, au chevron d'azur, accompagné de trois hirondelles de même* (1).

Sentence rendue le 12 novembre 1611, par les président, lieutenant et élus de l'élection de Gannat, par laquelle ils déclarent Jacques du Clos, écuyer, seig^r de Fontnoble, noble et issu de noble lignée, en conséquence des titres qu'il avait représentés depuis l'an 1509, lesquels justifient qu'il avait pour père Jean du Clos, écuyer, seig^r de Martilhat, pour ayeul autre Jean du Clos, écuyer, seig^r de Martilhat et pour bisayeul Michel du Clos, écuyer. — Cette sentence signée : *C. Ribauld* (2).

VII. — Commission donnée le dernier janvier 1544, par Henry, roi de Navarre, lieutenant général du roi, gouverneur et amiral de Guyenne, à son amé et féal Jean du Clos, capitaine sur mer, pour se transporter en la ville et havre de La Rochelle, et faire rendre compte aux officiers de ce prince des droits qui appartenaient à l'amirauté. — Cette commission signée : *Henry*, et plus bas : *du Colon* et scellée.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le dimanche 21 novembre 1756.

d'HOZIER.

(1) Bibl. de Clermont-Fd, ms. 550.

(2) Jean du Clos, écuyer, seig^r de Martillat, commissaire ordinaire des guerres, mort avant le 23 janvier 1593, avait épousé D^{lle} Jeanne de Veiny, sœur de Michel de Veiny d'Arbouze et fille de Gilbert et de dame Péronnelle de Marillac. Ledit Jean du Clos, fils de Jean I^{er} et celui-ci fils de Michel du Clos, écuyer, connu par deux actes dès 2 août 1509 et 20 mars 1531 (d'Hozier : *Arm. gén. de France, loc. cit.*).

DE CORDEBŒUF

I et II

1675 — 1679

[ARCH. NAT. O¹ 968, f^o 32]

Ecartelé en sautoir, d'hermine et de sable; à la bordure contrécartelée de même.

I. A. — Jean-François de Cordebœuf de Beauverger de Montgon, né en 1655, chevalier de Malte, fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi en 1675 (1). Sa carrière militaire fut des plus brillantes; il assista à toutes les guerres de la fin du règne de Louis XIV: cornette de cavalerie à sa sortie des pages, sous-lieutenant des gendarmes bourguignons en 1677, mestre de camp-lieutenant du régiment Royal-Cuirassiers en 1678, inspecteur général de la cavalerie et des dragons en 1690, brigadier en 1691, maréchal de camp le 3 janvier 1696 (2). Il devint chevalier de Saint-Louis en 1700, lieutenant-général le 23 décembre 1702, continua à servir jusqu'en 1714 et mourut le 7 mai 1730. Lors de la surprise de Crémone en 1702, il lui arriva une aventure que Saint-Simon rapporte avec des insinuations malveillantes pour cet officier, dont il nous dit que *l'esprit réparait la valeur* (3): « Montgon, maréchal de camp, essuya là une » aventure qui ne rétablit pas sa réputation (4). Il sortit à

(1) *Arch. nat.*: M.M. 815 f^o 635.

(2) Le 29 mai 1696, du camp de Golzein, le maréchal de Choiseul annonce que M. de Montgon, en venant de Philisbourg avec cent-vingt-cinq maîtres a donné dans une embuscade d'infanterie et a perdu quatre ou cinq officiers et sept ou huit cavaliers. *Dépôt de la guerre*, vol. 1364, n^o 184; la *Gazette* fournit aussi quelques détails à ce sujet p. 274.

(3) *Mémoires de Saint-Simon*. Edit. de Boislisle. X, 80-82.

(4) Dangeau dit à ce sujet (VIII, 317): « Montgon, maréchal de camp avoit eu, dès le commencement du combat, son cheval tué, et avoit été

» pied au premier grand bruit, et il rentra incontinent chez
» lui : il prétendit avoir été jeté par terre et foulé aux pieds
» des chevaux ennemis ; il se dit fort blessé et se mit au lit,
» d'où il envoya se rendre prisonnier au plus voisin corps
» de garde, et demander d'être mis en sûreté. Il passa ainsi
» cette terrible journée dans le repos entre deux draps. Il y
» apprit Crémone prise, puis reprise ; alors sa sauve-garde (1)
» eut besoin qu'il lui en servit, et il obtint de Revel, de la
» renvoyer libre. Le fâcheux fut qu'il ne se trouva sur Mont-
» gon aucune blessure. Le prince Eugène le réclama comme
» prisonnier, et lui ne demandoit pas mieux ; nos généraux
» prétendirent qu'il avoit recouvré sa liberté avec la place.
» Le Roi voulut avoir l'avis des maréchaux de France, et
» toutefois, avant de l'avoir eu, il manda que ce n'étoit pas
» la peine de disputer (2). On ne disputoit plus : le prince
» Eugène s'étoit rendu. Montgon ne laissa pas de l'aller
» trouver (3) ; mais le prince Eugène, qui ne vouloit point de

pris ; un escadron de cuirassiers de l'Empereur lui avoit passé sur le corps. Mais à la fin du combat, il s'est trouvé en liberté, on ne sait pas encore comment. » Les *Mémoires de Souches* de même (p. 211) : « Le marquis de Montgon ayant eu son cheval tué et une compagnie de cavalerie lui ayant passé sur le corps, il avoit été prisonnier pendant six heures ; mais apparemment les ennemis avoient été si pressés dans leur retraite, qu'ils ne l'avoient pu emmener ». — Les camarades de Montgon, MM. de Revel et de Vaudrey, affirment, dans leurs rapports, qu'il a été renversé de cheval et foulé aux pieds. — Voyez : Quincy, *Histoire militaire du règne de Louis XIV.* t. III. p. 618 et 628-629. — Tout ce qui précède prouve la partialité malveillante de Saint-Simon à l'égard de ce gentilhomme.

(1) On appelle *sauvegarde* le soldat ou cavalier que le général envoie dans un château ou une terre ennemie pour la préserver des insultes des soldats, dans le passage ou le voisinage des troupes. (*Furetières*).

(2) Voici exactement le texte de Dangeau (t. VIII, p. 328) : « Le prince Eugène redemande M. de Montgon comme son prisonnier, et M. de Montgon qui n'avoit point donné sa parole, prétend être libre. Le Roi a exposé le fait, avec toutes les circonstances, à ses ministres, qui ont conseillé de prendre l'avis des maréchaux de France, comme plus capables qu'eux de juger cette affaire-là. » Ils se réunirent chez leur doyen M. de Duras et votèrent au scrutin secret : *Gazette de Rotterdam*, de Paris, 17 février 1702.

(3) Ce fut l'avis de Louis XIV, notifié avant même que les maréchaux

» prisonniers incertains, le renvoya libre (1). Cette aventure,
» qui fit grand bruit et grand tort à Montgon (2), l'eut perdu
» auprès du Roi sans Mme de Maintenon, protectrice déclarée
» de tout temps de sa femme et de la vieille Heudicourt sa
» belle-mère. »

Jean-François de Cordebœuf de Beauverger de Montgon, avait épousé le 10 avril 1688 demoiselle Louise Sublet d'Heudicourt (3), née en 1668, fille à Michel, marquis d'Heudicourt, grand louvetier (4) et à dame Bonne de Pons. — Mademoiselle d'Heudicourt était à peu près de l'âge du duc du Maine et fut élevée dans son intimité, sous la direction de madame de Maintenon qui, très liée avec sa mère, ne cessa de la protéger depuis lors (5). Elle devint

de France eussent remis leurs opinions, qui d'ailleurs n'étaient pas unanimes. Dans une lettre, du 13 mars 1702, au duc de Vendôme, il disait : « J'ai fait savoir à Montgon qu'il n'avoit d'autre parti à prendre que celui de se remettre à la discrétion du prince Eugène, en cas qu'il insiste à le demander ; quand bien même les raisons de Montgon seroient bonnes, il n'a pas d'autre parti à prendre que celui-là... » (*Bibl. nat. ms. fr. 14 117 f^o 181 V^o. et Dépôt de la guerre, vol. 1589, nos 8 et 41.*) M. de Montgon avait lui-même, par avance, écrit au prince Eugène qu'il s'en rapportait à son appréciation, et s'irait remettre à lui dès que ses blessures seraient guéries, à moins d'ordres contraires de Versailles. (*Dangeau, VIII, 334*).

(1) Dangeau écrit, le 26 avril (t. VIII, p. 398.) : « Le prince Eugène a renvoyé M. de Montgon à Crémone ; il a exigé seulement de lui qu'il seroit encore huit jours sans servir. Il a jugé qu'il n'étoit point prisonnier, et l'a fort bien traité. » Voyez la *Gazette de Rotterdam*, nos 15 et 18 et la *Gazette d'Amsterdam*, Extr. XXVIII.

(2) Le cas fut discuté dans le *Mercure* du mois de mars, p. 255 — 273, où l'on trouvera la lettre de Montgon au prince Eugène, un mémoire du général Visconti, la lettre du prince sommant Montgon de venir à Ustiano, et la réponse de Montgon.

(3) Pour aider ce mariage, le Roi donna à M^{lle} d'Heudicourt trente mille livres d'argent, avec mille écus de pension et une pension pareille à M. de Montgon. (*Journal de Dangeau, I, 380 et II, 125.*)

(4) Il succéda dans cette charge à Claude-Louis de Montmorin, marquis de Saint-Hérem.

(5) « Mme de Maintenon, dit Saint-Simon, aima et protégea toujours ouvertement Mme d'Heudicourt et sa fille, qu'elle avoit élevée et qu'elle aima particulièrement. Elle entra dans son mariage avec Montgon, que cette faveur lui fit faire. C'étoit un médiocre gentilhomme d'Auvergne, du nom de Cordebœuf, dont l'esprit réparoit tant qu'il pouvoit la valeur, et qui toutefois s'étoit attaché au service. Il étoit à l'armée du Rhin,

dame du palais en 1696 et mourut à Clermont le 5 janvier 1707 (1).

I. B. — Philippe-Gabriel de Cordebœuf de Beauverger, frère germain du précédent, fut également reçu page de la Grande Ecurie du Roi en 1679 (2). Sous-lieutenant aux gardes françaises le 14 février 1686, chevalier de Saint-Louis en 1715, il fit, comme son frère, toutes les campagnes de la fin du règne de Louis XIV, devint maréchal de camp et gouverneur d'Oléron en 1720.

II. — Charles-Alexandre de Cordebœuf-Beauverger, comte de Montgon, maintenu dans sa noblesse le 4 janvier 1667 par M. de Fortia, intendant d'Auvergne (3), marié le 8 février 1652 à demoiselle Marie-Françoise de La Barge.

III. — François de Cordebœuf-Beauverger-Montgon, capitaine de cheveu-légers avant 1636, marié le 13 février 1624 à D^{lle} Marie de Beaune.

IV. — Pierre de Cordebœuf-Beauverger, s^{ur} de Matroux, gentilhomme de la chambre du Roi, marié le 28 mars 1598 à D^{lle} Charlotte de Chabannes, fille à Gilbert de Chabannes et à dame Gabrielle d'Apchon. Par donation du mois de mars

brigadier de cavalerie et inspecteur, et sa femme dans ses terres, en Auvergne, lorsqu'elle fut nommée dame du palais, au scandale extrême de toute la Cour. C'étoit une femme laide, qui brilloit d'esprit, de grâces, de gentillesse, plaisante et amusante au possible, méchante à l'avenant, et qui, sur l'exemple de sa mère, divertit Mme de Maintenon, et le Roi dans les suites, aux dépens de chacun, avec beaucoup de sel et d'enjouement. » (*Mémoires de Saint-Simon*, édition de M. de Boislisle, III, 221 — 222.)

(1) « Elle étoit flatteuse, insinuante, amusante, méchante et moqueuse et divertissoit fort le Roi, Mme de Maintenon et Mme la duchesse de Bourgogne, qui en furent fâchés. Elle ne laissoit pas d'avoir des amis qui la regrettèrent... » (*Ibidem*, XIV, 260).

(2) *Arch. nat.* O¹ 968, f^o 46, et Bouillet : *Nob. d'Auv.* II, 270.

(3) *Arch. P.-de-D.* C. 1494.

1578, Jacques de Léotoing, son grand-oncle, le substitua aux noms et armes des Montgon (1).

C'est lui qui forme le quatrième degré des preuves d'Antoine-Gabriel de Beauverger, reçu en 1703 et rapportées plus loin.

II

1683

[ARCH. NAT. O¹ 968, p. 62.]

I. — Charles-Ignace de Cordebœuf-Beauverger-Montgon, fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi en 1683.

II. — Pierre de Cordebœuf de Beauverger, s^{gr} de La Maleraye et du Sauzet, marié à D^{lle} Isabeau de La Rochefoucauld-Langeac, dame de Montfort.

III. — Jacques de Cordebœuf-Beauverger, s^{gr} de La Maleraye et du Sauzet, marié à D^{lle} Anne de Chauvigny de Blot.

IV. — Pierre de Cordebœuf-Beauverger, marié à Charlotte de Chabannes (2). (*Voir le IV^e degré des preuves d'Antoine-Gabriel de Beauverger, ci-après.*)

III

1703

**Preuves d'Antoine-Gabriel de Beauverger de Montgon
de Chambeau**

[BIBL. NAT. ms. fr. 32 102. *Cabinet des Titres*. Vol. 277]

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Lorlanges, au diocèse de Saint-Flour, portant qu'Antoine-

(1) Depuis cette époque la branche aînée a porté : *Ecartelé, aux 1^{er} et 4^e contrécartelé d'or, à trois fasces de sable, et échiquetés d'argent et d'azur, au chef de gueules, qui est de Montgon; aux 2^e et 5^e contreécartelé en sautoir d'hermine et d'argent, à deux fasces d'azur, qui est de Cordebœuf.*

(2) TARDIEU donne comme page de la Grande Ecurie de Louis XIV :

Gabriel, fils d'Alexandre de Beauverger, comte de Chambaud, et de noble dame Marguerite de Caldaguès, sa femme, fut baptisé le 4 juin 1688. — Cet extrait délivré le 9 décembre 1702 et signé : *de Ligonnié*, curé de l'église de Lorlanges (1).

II. — Contrat de mariage de M^{re} Charles-Alexandre de Beauverger-Montgon, s^{gr} et comte de Chambaud et de Colan en Vivarais, accordé le 10 décembre 1681, avec D^{lle} Marguerite de Caldaguès, fille de M^{re} Jean de Caldaguès, président en la Cour des Aides de Clermont, en Auvergne, et de dame Juliette Hippolyte Gontaud, sa femme. — Ce contrat reçu par Thomas, notaire à Clermont.

DE CALDAGUÈS : *D'or, à un arbre de sinople et un lévrier de sable accolé de gueules, brochant sur le fût, et un chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.*

Testament de noble Pierre de Beauverger de Montgon, s^{gr} de Vernières, fait le 15 avril 1677, par lequel il ordonne que son corps doit être enterré dans l'église de Chalançon, et il institue son héritier noble Charles-Alexandre de Beauverger-Montgon, son fils, et de dame Elisabeth de La Tour-Gouvernet, sa femme. — Cet acte reçu par Sehun, notaire à Chambaud, diocèse de Viviers.

III. — Contrat de mariage de haut et puissant s^{gr} noble Pierre de Beauverger de Montgon, s^{gr} de Vernières, accordé, le 1^{er} septembre 1645, avec dame Isabeau de La Tour-Gouvernet, veuve de noble Louis d'Anteroche, s^{gr} d'Anteroche et fille de noble s^{gr} René de La Tour, s^{gr} de Gouvernet, etc., et de dame Paule de Chambaud, dame de Privas.

Louis de Beauverger, fils de Jean-François, s^{gr} de Matroux et de La Motte-Mérinchal, et de dame Jacqueline du Plantadis, dame de La Motte-Mérinchal, et petit-fils de Pierre et de Charlotte de Chabannes. — Nous n'avons retrouvé ni les preuves, ni l'inscription de ce page. (*Histoire généalogique de la maison de Bosredon*, p. 263.)

(1) Antoine de Beauverger sortit des pages comme mousquetaire en 1705. (*Arch. nat.* O¹ 968, f^o 123.)

DE LA TOUR-GOUVERNET : *D'azur, à une tour d'argent et un chef de gueules, chargé de trois casques d'or, posés de profil.*

Vente de la terre et s^{gr}ie de Védrines, faite le 8 septembre 1671 à M^{re} Claude d'Anteroche, s^{gr} d'Anteroche, par M^{re} Pierre de Beauverger-Montgon, s^{gr} de Vernières et de Chambaud, dans la paroisse de Chalançon, au ressort de Nîmes. — Cet acte reçu par Crosmarie, notaire à Brioude.

Jugement rendu à Montpellier, le 6 décembre 1668, par M. de Bezons, intendant dans cette généralité, par lequel il maintient dans la possession de son ancienne noblesse, noble Pierre de Beauverger, écuyer s^{gr} de Vernières, de Chambaud et de Védrines dans la paroisse de Lorlanges, en Auvergne. — Ce jugement signé : *Bazin de Bezon.*

Testament de haut et puissant s^{gr} Pierre de Beauverger, s^{gr} de Montgon et de Coren, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, etc., fait le 15 juillet 1634, par lequel il fait ses légataires, Jacques, Jean, François et Pierre de Beauverger, ses enfants, et de dame Charlotte de Chabannes, sa femme ; et il institue son héritier, noble Alexandre de Montgon, son petit-fils, fils de François de Beauverger, s^{gr} de Talizat.

IV. — Contrat de mariage de noble Pierre de Montgon, s^{gr} de Montgon, de Coren et de Talizat, fils de haut et puissant s^{gr} François de Beauverger, s^{gr} de Beauverger, de Matroux et de La Mallerée, et de dame Marguerite de Forges, sa femme, accordé le 28 mars 1598, avec D^{lle} Charlotte de Chabannes, fille de haut et puissant s^{gr}, M^{re} Gabriel de Chabannes, s^{gr} et vicomte de Savigny, de Préaux et de Nervières, chevalier de l'ordre du Roi, et de dame Gabrielle d'Apchon, sa femme. — Ce Contrat reçu par Bladier, notaire à Riom (1).

(1) Le comte Henri de Chabannes, d'après le père Anselme (t. VII, p. 139), et d'après le ms fr., 20, 271, f^o 23, de la Bibliothèque Nationale, lui donne par erreur pour père et mère Jean de Cordebœuf et Françoise de Montmorin, et reporte la date du contrat au 16 mars. (*Histoire de la*

DE CHABANNES : *De gueules, à un lion d'hermine, couronné d'or.*

V. — Contrat de mariage de puissant s^{gr} François de Beauverger, écuyer, s^{gr} de Beauverger, de Matroux, de La Mallerée et de La Faye, guidon de la compagnie d'hommes d'armes du s^{gr} de La Fayette ; accordé le 6 mai 1570, avec Mademoiselle Marguerite de Monestay, fille de puissant s^{gr} Octavien de Monestay, écuyer, s^{gr} de Forges, du Graveron, de Fontenille et de La Greslière, guidon de la compagnie d'ordonnances du s^{gr} de Tavannes, et de D^{lle} Jeanne de Mauvoisin. — Ce contrat reçu par Giraud, notaire à Forges, dans la paroisse de Saint-Genets, en Bourbonnois.

DE MONESTAY : *d'argent, à une bande de sable, chargée de deux étoiles d'or.*

Procès-verbal de l'enquête de la noblesse de Philibert de Beauverger, fils de noble François de Beauverger, s^{gr} de Beauverger, etc., et de D^{lle} Marguerite de Forges, fait le 1^{er} octobre 1587, pour sa réception dans l'ordre de Malte, au Grand Prieuré d'Auvergne, par les commandeurs de Tor-tebesse et du Chamberaud, chevaliers du même ordre.

Testament de noble Bénigne de Beauverger, s^{gr} de Beauverger, de Matroux, et de La Mallerée, fait le 5 février 1552, par lequel il institue ses héritiers Jean et François de Beauverger, ses enfants et les recommande à dame Françoise de

Maison de Chabannes. Histoire : t. IV, p. 440-441.) — M. de Chabannes fait observer, page 441, note 1, que Chabrol et Tardieu le donnent bien comme fils de François de Cordebœuf-Beauverger et de Marguerite de Monestay de Forges. — De La Roque, dans son *Armorial de Languedoc*, t. I, p. 61, nous dit qu'il était fils de Marguerite de Montméjan. — Il nous semble que Charles d'Hoziar, qui a eu les titres originaux devant les yeux, est le plus qualifié pour avoir rapporté exactement les noms des père et mère de François de Cordebœuf-Beauverger.

Nota : Merlin de Cordebœuf, s^{gr} de Beauverger était écuyer d'écurie du roi Louis XI et lieutenant de La Trémouille à Nantes en septembre 1488. (*Lettres de Charles VIII*, t. 1^{er}, p. 339). — Cf. *Arch. du Rhône*, H. 90, f^o 359 ; H. 91, f^o 601 et 638.

La Garde, sa mère, dame de La Mallerée. — Cet acte reçu par Cavignan [notaire] au diocèse de Turin.

Nous Charles d'Hozier, etc...

A Paris, le 30 décembre 1702.

d'HOZIER

DE DAMAS

1771

Preuves d'Alexandre de Damas

D'abord page de la Dauphine, puis du Roi.

[BIBL. NAT. ms. fr. 31 338. *Douveau d'Hozier*, 113, f° 41.]

D'or, à la croix ancrée de gueules.

I. — Nous, Denis-Louis d'Hozier, conseiller du Roy en ses conseils, président en sa Cour des Comptes et Aydes de Normandie et juge de la Noblesse de France :

Certifions à Madame la Dauphine et à Monsieur le Comte de Tésé, son premier et grand escuyer, grand d'Espagne de la première classe, qu'Alexandre de Damas, né le 18 octobre 1755 et baptisé le lendemain, en la paroisse de Brenat, diocèse de Clermont, a la noblesse requise pour être admis au nombre des pages de madame la Dauphine (1) et que les

(1) Alexandre de Damas dut quitter, peu après, les pages de la Dauphine pour entrer à la Grande Écurie, car nous le trouvons *premier page* de la Grande Écurie du Roi, lorsqu'il reçoit, le 21 avril 1777, une commission de capitaine attaché au régiment de dragons de Laroche-foucauld ; moyennant toutefois qu'il payera le prix d'une compagnie. — Le premier page des Écuries du Roi recevait très souvent une commission de capitaine alors que ses camarades étaient seulement nommés lieutenants ou sous-lieutenants. (*Arch nat.* O¹ 973.) — Chevalier de Saint-Louis, colonel du régiment de Beauvoisis, Alexandre de Damas devint maréchal de camp à l'armée de Condé en 1795 ; lieutenant-général gouverneur de Cherbourg en 1814 et suivit Louis XVIII à Gand. Il demanda un extrait de ses preuves de noblesse à Ambroise d'Hozier qui le lui délivra, le 3 décembre 1821. (*Bibl. nat.* ms. fr. 31 338, f° 44).

titres qui nous ont esté représentés justifient qu'il est fils de feu :

II. — Messire Antoine de Damas, s^{gr} de Triquieu, ancien lieutenant-colonel du régiment de cavalerie de Penthievre, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et pensionnaire du Roy, décédé le 17 novembre 1756, et de dame Huguette-Claudine de Milly d'Ethy, sa veuve, fille de Messire Alexandre de Milly d'Ethy, s^{gr} de Clavaizole-en-Beaujolais, Viry, Curtil, et Thoiria, et de dame Christine de La Fage, sa femme, que ledit s^{gr} de Triquieu, dont le mariage avec ladite dame de Milly fut arrêté, le 6 janvier 1755, naquit le 1^{er} octobre 1699 du mariage de :

III. — Messire Guillaume de Damas, écuyer, s^{gr} de Triquieu, du Buisson, Colombette et autres places, arrêté le 18 septembre 1694 avec D^{lle} Marguerite du Four, fille de M^{re} Jean du Four, écuyer, s^{gr} des Salles, du Balladour, etc., conseiller en la cour des Aydes de Clermont-Ferrand, et de dame Jacqueline Rochette, que ledit Guillaume de Damas, qui fut maintenu dans sa noblesse conjointement avec Hector de Damas, écuyer, son frère, par jugement rendu le 6 avril 1668 par M. de Fortia, intendant d'Auvergne, était fils aîné de :

IV. — Claude de Damas, écuyer, s^{gr} du Buisson, de Colombette, capitaine au régiment de Canillac et de dame Marie de La Salle, qu'il épousa le 3 février 1647, fille de Jean de La Salle, écuyer, s^{gr} de Tradieu et de D^{ll} Isabeau [de] Molen de la Vernède, que ledit Claude de Damas eut pour frère aîné, un autre Claude de Damas, écuyer, s^{gr} du Rousset, de Beaucresson, de Renaison, etc., capitaine dans le régiment de La Frette-cavalerie, qui fut maintenu dans sa noblesse, le 23 janvier 1668, par M. du Gué, intendant des provinces de Lyonnais, Forets-Beaujollois et Dauphiné, conjointement avec Jean de Damas, écuyer, s^{gr} de La Bastie, de La Pillonnière et des Tourssons, cousin germain et qui fut institué héritier universel de M^{re} Claude de Damas son oncle, comte de Lyon,

prieur et s^{gr} de Guinière, par son testament du 14 septembre 1641 ; que lesdits Claude de Damas frères, eurent pour père et mère :

V. — Georges de Damas de Sugny, écuyer, sieur du Rousset et de Colombette, capitaine d'une compagnie de cent hommes au régiment de M. de Lauzières, et D^{lle} Anne Andrault de Langeron, sa femme, fille de M^{re} Philippe Andrault, chevalier de l'ordre du Roy, s^{gr} de Minardière, de Sandal, de La Molière, de Baucresson, et en partie de Saint-Haon et de Renaison, et de D^{lle} Charlotte de Crémeau, et grand-tante de feu M. le maréchal de Langeron ; que ledit Georges de Damas, dont le mariage fut arrêté avec ladite D^{lle} Andrault, le 30 avril 1616, en présence d'Antoine de Damas, écuyer, s^{gr} de La Bastie et de La Pillonnière, et de François de Damas, écuyer, s^{gr} du Breul et du Buysson, ses frères, et qui fut institué et D^{lle} Jeanne de Damas, sa sœur, femme de Guillaume de La Farge, s^{gr} de Montéclats, héritiers de D^{lle} Melchione de Nagu, leur mère, par son testament du 10 octobre 1613, était fils de :

VI. — François de Damas, écuyer, s^{gr} de La Pillonnière, de Rousset, de Colombette, homme d'armes de la compagnie du s^{gr} de Mandelot, marié le 20 décembre 1573, avec ladite Melchione de Nagu, fille de noble Philibert de Nagu, de Varennes et de D^{lle} Jeanne de Chevrières et sœur de noble Jean de Nagu, écuyer, s^{gr} de Varennes, gouverneur du Mâconnois, et que ledit François de Damas et D^{lle} Anne de Damas, sa sœur, femme de noble Jean Allot, s^{gr} de Champ-Regnard et dames Claudine et Madeleine de Damas, religieuses au prieuré de Salles et Barbe de Damas, religieuse au couvent de Montbrison aussi ses sœurs étoient enfants de :

VII. — Georges de Damas, écuyer, s^{gr} de La Bastie, de La Pillonnière et du Bois du Bost, en Beaujollois, et de D^{lle} Madeleine de Sugny, fille d'Antoine de Sugny, écuyer, s^{gr} de Rousset et d'Ailly, et de D^{lle} Antoinette de Marquous, *alias de*

Sarron, le mariage desquels Georges de Damas et D^{lle} de Sugny fut arrêté le 21 février 1546, en présence de Jean de Damas, escuyer, s^{gr} de Verpre.

En foy de quoy nous avons délivré le présent certificat auquel nous avons fait mettre l'empreinte du sceau de nos armes. A Paris, le 6 mars 1771 :

d'HOZIER.

DANTIL *alias* D'ANTIL

1734

Preuves de François Dantil de Ligonès (1).

[BIBL. NAT. ms. fr. 32 105 *Cabinet des Titres*, vol. 280.]

D'azur, à un lion d'or, langué et onglé de gueules et accompagné en pointe de trois dents d'argent, les racines en bas, posées 2 et 1.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Flour, portant que François Dantil, fils de M^{re} Etienne-François Dantil, s^{gr} de Ligonès et de dame Claire-Agnès de Tassy, sa femme, naquit le 24 avril 1715, fut ondoyé le lendemain et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 5 juin suivant. — Cet extrait signé : *de Sallesse*, curé de Saint-Flour et légalisé (2).

II. — Contrat de mariage de M^{re} Etienne-François Dantil, s^{gr} de Ligonès et de Trémoul, accordé le 11 juillet 1712 avec D^{lle} Claire-Agnès de Tassy, fille de Isaac-Ignace de Tassy,

(1) Pierre Dantil de Ligonès, son fils, fut reçu page de la Petite Ecurie du Roi le 27 juin 1763 (*Bibl. nat. ms. fr. 32 117, Cabinet des titres*, vol. 292.) Ce sont ses preuves que nous donnons ici, celles de François Dantil ne se trouvant pas à la *Bibliothèque nationale*. — Voir à la Petite Ecurie les actes propres à Pierre Dantil de Ligonès.

(2) François Dantil de Ligonès sortit de la Grande Ecurie en mai 1737, comme sous-lieutenant au régiment des dragons de la Reine (*Arch. nat. O¹ 968, f^o 212.*)

écuyer, s^{gr} de La Chassagne, trésorier de France à Riom, et de dame Anne de Chastan. — Ce contrat passé devant Chirol, notaire à Saint-Flour.

DE TASSY : *D'azur, à deux brochets d'argent, posés en fasce, l'un au-dessus de l'autre ; écartelé de sable, semé de fers de flèches d'argent, la pointe en bas, et un aigle d'or le vol abaissé sur le tout.*

Testament de M^{re} Jacques Dantil, écuyer, s^{gr} de Ligonès, Le Trémoul, etc., fait le 26 mai 1705, par lequel, entre autres dispositions, il institue son héritière universelle dame Anne de Reynaud de Pons de Gripel, son épouse, à la charge de remettre ses biens à noble Etienne-François Dantil, leur fils aîné. — Ce testament, fait au château du Ligonès, et reçu par Servant et Bayol, notaires royaux.

Extrait du registre des obits de l'église paroissiale de Ruines, au diocèse de Saint-Flour, dans lequel sont compris ceux de noble François Dantil, fils de noble Jacques, s^{gr} de Ligonès et de Trémoul, et de dame Anne de Gripel, sa femme. — Cet extrait signé : *Réol*, curé de ladite église et légalisé.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Ruines, au diocèse de Saint-Flour, portant que François Dantil, fils de M^{re} Jacques Dantil, s^{gr} de Ligonès et de Trémoul, et de dame Anne de Gripel, sa femme, fut baptisé le 21 avril 1662. — Cet extrait signé : *Réol*, curé de ladite église et légalisé.

III. — Contrat de mariage de M^{re} Jacques Dantil de Ligonès, fils de M^{re} François Dantil, s^{gr} de Ligonès et de Trémoul et de dame Perrette de Rochebaron, sa femme, accordé le 17 octobre 1659 avec D^{lle} Anne-Yolande de Reynaud de Pons de Gripel, fille de Léonard de Reynaud de Pons de Gripel, écuyer, s^{gr} de Gripel, du Tillet, de Desges, etc., et de D^{lle} Marguerite du Buisson. — Ce contrat passé devant Rouchette, notaire à Brioude.

DE REYNAUD DE PONS : *De gueules, à un lion d'argent.*

Testament olographe de François de Ligonès, écuyer,

s^{gr} de Ligonès et de Trémoul, fait le 4 mai 1667, par lequel il veut être enterré en l'église paroissiale de Ruines, lieu de la sépulture de ses prédécesseurs et il institue son héritier M^{ro} Jacques Dantil, son fils aîné, s^{gr} dudit lieu de Ligonès. — Cet acte reçu par Bayol, notaire à Saint-Flour.

IV. — Contrat de mariage de M^{ro} François Dantil, s^{gr} de Ligonès, de Trémoul, de La Planche, et de Jonchère, accordé le 17 janvier 1627, avec D^{lle} Perrette de Rochebaron, fille de Guy de Rochebaron, écuyer, s^{gr} de Montarchier, et de D^{lle} Philippe d'Aurelle. — Ce contrat passé devant Navette, notaire à Marandière, baillage de Forez.

DE ROCHEBARON : *De gueules, à un chef échiqueté d'or et d'azur de deux traits.*

Ordonnance rendue à Montpellier, le 15 janvier 1671, par M^{ro} Bazin de Bezons, commissaire départi dans la province de Languedoc, par laquelle il déclare noble et issu de noble race et lignée François Dantil, s^{gr} et prieur de Saint-Latgier, en conséquence des titres qui avoient été produits par noble François Dantil, son père, s^{gr} de Ligonès, fils de noble François Dantil, s^{gr} de Ligonès, et de D^{lle} Louise d'Espinchal. — Cette ordonnance signée : *Bazin.*

V. — Contrat de mariage de noble François Dantil, fils unique de noble Jacques Dantil, s^{gr} de Ligonès et de Trémoul, accordé, le 6 février 1583, avec D^{lle} Louise d'Espinchal, fille de noble Pierre d'Espinchal et de D^{lle} Jeanne de Montgon. — Ce contrat passé devant Rouget, notaire aux Ternes, baillage de Saint-Flour.

D'ESPINCHAL : *D'azur, à un griffon d'or, accompagné de cinq épis d'orge de même, posés en pal : 2, 2 et 1.*

Testament de noble Jacques Dantil, écuyer, s^{gr} de Ligonès, fait le 13 novembre 1596, par lequel il fait ses légataires noble François et autre François Dantil, ses petits-fils, enfants de noble François Dantil, son fils et de D^{lle} Louise

d'Espinchal, femme de son dit fils. — Ce testament fait au château de Trémoul, devant Averon, notaire royal.

VI. — Contrat de Jacques Dantil, écuyer, s^{gr} de Ligonès et du Trémoul, accordé, le 4 mai 1553, avec D^{lle} Françoise de Claviers, fille de Jacques de Claviers, écuyer, s^{gr} de Murat, etc., gentilhomme de la maison du Roi et écuyer tranchant de la Reine, et de D^{lle} Gabrielle de Chalus. — Ce contract passé devant de Murat, notaire à Menet, en Auvergne.

DE CLAVIERS : *D'azur, à un aigle d'or éployé, couronné de même et onglé de gueules et deux fleurs de lys d'or rangées en chef* (1).

Testament de noble homme Gilbert Dantil, s^{gr} de Ligonès, de La Chassagne, de Chauviagnet et de Trémoul, fils de noble Colin Dantil, fait le 4 janvier 1551, par lequel il institue son héritier, Jacques Dantil, dit de Ligonès, son fils, né de son mariage avec D^{lle} Lucrece de Rochemure, sa femme. — Cet acte reçu par Faure, notaire à Ruines.

VII. — Articles du mariage de noble Gilbert Dantil, écuyer, fils aîné de noble homme Colin Dantil, écuyer, s^{gr} de Ligonès, de Trémoul, arrêtés, le 27 avril 1517, avec D^{lle} Lucrece de Rochemure, fille de noble homme Louis de Rochemure, s^{gr} de Rochemure et du Besset. — Ces articles passés au lieu de Voulguer, diocèse de Vivarais, devant Fontaine et Rodilly, notaires.

VIII. — Donation de la moitié des place, forteresse et château de Trémoul, diocèse de Mende, faite le 25 septembre 1518 par noble homme Colin Dantil à noble Gilbert Dantil, son fils, écuyer, en faveur du mariage qui devait être célébré

(1) D'après Bouillet, la maison de Claviers porte : *De gueules, au sautoir d'argent, cantonné de quatre clefs de même, les anneaux en forme de losanges.* (*Nobl. d'Auv.* II, 219).

le lendemain avec D^{lle} Lucrèce de Rochemure. — Cet acte reçu par Fontanier, notaire à Besset.

Nous Louis-Pierre d'Hoziér, etc...

A Paris, le lundi 15 mars 1734,

d'HOZIER.

DE DOUHET

1692

Preuves de Jacques de Douhet de Cussac (1).

[BIBL. NAT., ms. fr. 32 101. *Cabinet des Titres*, vol. 276 et ARCH. NAT., O¹ 968, p. 94.]

D'azur, à une licorne d'argent; écartelé de gueules, à une tour d'argent.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Chaussenac, au diocèse de Clermont, portant que Jacques, fils de noble Jacques de Douhet, écuyer, s^{er} de Cussac et de D^{lle} Marie de La Barre, sa femme, naquit et fut baptisé le 25 avril 1676. — Cet extrait, délivré le 11 juin 1693, est signé : *Lescure*, vicaire de l'église de Chaussenac.

II. — Contrat de mariage de noble homme Jacques de Douhet, écuyer, s^{er} de Cussac, fils de Pierre de Douhet, écuyer, s^{er} de Saligoux et de D^{lle} Françoise-Antoinette de Plaignes, sa veuve, accordé, le 23 novembre 1659, avec D^{lle} Marie de La Barre, fille de noble Léger de La Barre, s^{er} de Coué et de D^{lle} Antoinette de Vigier, sa femme. — Ce contrat reçu par de Lalo, notaire à Mauriac.

(1) Jacques de Douhet sortit des pages en 1696. Il servit dans la seconde compagnie de mousquetaires et épousa D^{lle} Magdeleine Dandin, fille à Etienne, conseiller au présidial d'Aurillac. [Voir : *M^{sr} Baldus, évêque de Joaze, vicaire apostolique de Ho-Nan et du Kiang-Si*, pp. 146 et suiv. — Cette excellente biographie, que la modestie de M. le chanoine Lafarge ne lui a pas permis de signer, contient en appendice, une généalogie très complète de la famille de Douhet de Cussac.] Cf. *Archives du Rhône* : II. 104, f^o 437.

DE LA BARRE : *D'argent, à trois fusces d'azur.*

Hommage fait le 19 janvier 1684 par Jacques de Douhet, écuyer, à cause de la seigneurie de Cussac, assise dans la paroisse de Chaussenac, laquelle lui était échouée par la mort de Pierre de Douhet, son père, écuyer. — Cet acte reçu au bureau de finances à Riom et signé : *Courtin*.

Jugement rendu, le 3 décembre 1666, par M^{re} de Fortia, intendant en Auvergne, par lequel il donne acte à Jacques de Douhet, s^{gr} de Cussac, de la représentation qu'il avait fait de ses titres, depuis l'an 1510, pour la justification de sa noblesse. — Cet acte signé : *de Fortia*.

III. — Contrat de mariage de noble Pierre de Douhet, écuyer, fils de noble Melchior de Douhet, écuyer, s^{gr} de Cussac et de D^{lle} Marguerite de La Salle, sa femme, accordé, le 1^{er} mars 1628, avec D^{lle} Antoinette-Françoise de Plaignes, fille de noble Jacques de Plaignes, écuyer, s^{gr} du Teil, de Plaignes et de Sainte-Eulalie, au diocèse de Clermont, et de D^{lle} Catherine de Fontanges, sa femme. — Ce contrat reçu par Garcellon, notaire à Sainte-Eulalie.

DE PLAIGNES : *D'azur, à un lévrier d'argent, accompagné de trois étoiles d'or, deux en chef et une en pointe.*

Accord fait le 8 février 1632, sur la constitution de la dot de D^{lle} Antoinette-Françoise de Plaignes, que noble Jacques de Plaignes, son père, écuyer, s^{gr} de Plaignes avait promise à noble Melchior de Douhet, écuyer, s^{gr} de Cussac, en faveur du mariage de noble Jacques de Douhet, son fils, qu'il avait accordé, le 1^{er} mars 1628. — Cet acte reçu par Lener, notaire à Cussac.

IV. — Contrat de mariage de noble Melchior de Douhet, écuyer, s^{gr} de Cussac, fils de noble Jacques de Douhet et de D^{lle} Gabrielle de Murat, sa veuve, accordé le 13 février 1596, avec D^{lle} Marguerite de La Salle, fille de noble Jean de La Salle, écuyer, s^{gr} d'Aulhac et de Larode. — Ce contrat reçu par Grégoire, notaire à Larode.

DE LA SALLE : *De gueules, à la tour d'argent, donjonnée de deux pièces et soutenue de deux troncs écotés d'or, passés en sautoir* (1).

Enquête faite le 17 avril 1585, sur la noblesse de François de Douhet, présenté pour être reçu chanoine et comte de l'église Saint-Julien de Brioude, dans laquelle les témoins déposent qu'il était fils de Jacques de Douhet, s^{gr} de Cussac et d'une fille de la maison d'Alagnac, que Jacques de Douhet, son grand-père, aussi s^{gr} de Cussac, avait épousé D^{lle} Françoise de Juillac, d'une maison de marque en Limousin ; que l'un et l'autre avaient servi dans les compagnies d'ordonnance et que de toute ancienneté, eux et leurs prédécesseurs avaient vécu noblement, comme étant de noble lignage. — Cet acte signé : *Chapel*.

V. — Contrat de mariage de noble homme Jacques de Douhet, s^{gr} de Cussac, au diocèse de Clermont, et de Viminier au diocèse de Tulle, fils de noble homme Jacques de Douhet, s^{gr} de Cussac et de D^{lle} Françoise de Juillac, sa veuve, accordé le 13 août 1560, avec D^{lle} Gabrielle de Murat, fille de noble homme François de Murat, s^{gr} d'Alagnac, et de D^{lle} Jeanne de Flageac, sa femme. — Ce contrat reçu par Chabrérus, notaire à Alagnac.

DE MURAT : *Echiqueté d'argent et de gueules*.

Testament de noble Jacques de Douhet, écuyer, s^{gr} de Cussac, de Viminier et de Sêmeirac, fait le 1^{er} juillet 1595, par lequel il ordonne qu'on l'enterre avec ses prédécesseurs dans l'église de Chaussenac, il fait son légataire noble François de Douhet son fils et il laisse l'usufruit de tous ses biens à D^{lle} Gabrielle de Murat, sa femme, à condition de les rendre à noble Melchior de Douhet, son fils aîné. — Cet acte reçu par Vairet, notaire à Chaussenac.

Transaction faite, le 17 mars 1548, par dame Gabrielle de

(1) BOUILLET : *Nob. d'Auv.*, VI, 119.

Scorailles, abbesse de Brageac et prieure de Chaussenac, sur les droits honorifiques que noble homme Jacques de Douhet, s^{gr} de Cussac, prétendait d'avoir dans l'église de Chaussenac. — Cet acte reçu par Vairet, notaire à Scorailles.

VI. — Contrat de mariage de noble homme Jacques de Douhet, s^{gr} de Cussac et de Viminier, accordé, le 10 octobre 1519, avec noble Françoise de Lavergne, fille de noble Jean de Lavergne, s^{gr} de Juillac et de noble D^{lle} Catherine de Fonclières, sa veuve. — Ce contrat reçu par de La Barre, notaire à Collonges, au diocèse de Limoges.

DE LAVERGNE :

Arrêt du Parlement rendu, le 22 août 1542, sur une transaction que Jean de Vairac, écuyer, s^{gr} de Merle, avait faite, le 18 août 1541, avec Jacques de Douhet, écuyer, s^{gr} de Cussac, à cause de la vente de cette terre de Cussac, laquelle lui appartenait, comme héritier d'Hélips Bompard, sa mère. — Cet acte signé : *De Vignoles*.

Testament de noble homme Jacques de Douhet, s^{gr} de Cussac, fait le 8 août 1535, par lequel il fait ses légataires nobles Bertrand et Louis de Douhet, ses enfants, et il institue son héritier noble Jacques de Douhet, son fils aîné, et il donne l'administration de sa personne et de ses biens à noble Françoise de Juillac, sa mère. — Cet acte reçu par Vairet, notaire à Chaussenac.

VII. — Mainlevée donnée le 26 septembre 1488, par le commissaire député par le Roi pour le recouvrement des franc-fiefs, dans le bailliage des Montagnes d'Auvergne, à noble homme Jacques de Douhet, écuyer, s^{gr} de Cussac, à cause de la saisie que l'on avait faite de tout ce qu'il tenait en fief dans ce bailliage, parcequ'il avait prouvé qu'il vivait noblement et que Blandin Bompard, dont sa femme Hélips Bompard était héritière, avait payé la finance qu'il devait pour ces mêmes biens.

DE BOMPARD : * *De gueules, à la licorne passante d'argent* (1).

Nous Charles d'Hozier, etc...

A Paris, le 25 août 1693,

d'HOZIER.

D'ESTAING

I

1667

[*Arch. Nat.*, 01968, f° 7].

D'azur, à trois fleurs de lis d'or, au chef de même.

Jean-Philippe d'Estaing, fils à Jean, baron de Saillans et à dame Claude-Marie de Comboursier, fut reçu page du Roi, en sa Grande Ecurie en 1667 (2) ; il y resta jusqu'en 1671 et mourut à Metz, le 23 juillet 1723 (3), après une carrière militaire des plus brillantes. Nous donnerons seulement ses états de service qui se passent de commentaires (4) :

Cadet dans les gardes-du-corps du Roi à sa sortie de la Grande Ecurie, enseigne aux gardes-françaises, en 1673, blessé à la bataille de Sénéf, le 11 août 1674, lieutenant aux gardes-françaises, en décembre 1674, assiste aux sièges de Condé et de Valenciennes, en 1676, de Cambrai, en 1677, de Gand, où il est blessé dans la tranchée, dans la nuit du 5 au 6 mars 1678, capitaine de la compagnie, colonel au régiment des gardes-françaises, le 15 juillet 1678, blessé d'un

(1) BOUILLET : *Nob. d'Auv.*, I, 252 ; de nos jours, presque toutes les branches existantes de cette maison écartèlent leurs armes de celles des Bompard.

(2) Ses preuves n'existent pas à la *Bibliothèque nationale*, nous renvoyons le lecteur au *Nobiliaire d'Auvergne*, où se trouve une généalogie très détaillée de la maison d'Estaing, t. II, pp. 413-426. [Cf. *Arch. du Rhône*, II, 91, f° 3].

(3) Saint-Simon dit de lui à propos de sa mort : C'était un homme brave et honnête, mais « court à l'excès. » (*Mémoires*, t. XIX, p. 132).

(4) *Chronologie historique de la Maison du Roi*, t. III, p. 80.

coup de feu à la cuisse, à la bataille de Saint-Denis, près de Mons, le 14 août 1678, commandant d'une des compagnies de grenadiers nouvellement créées, en 1689, blessé à la journée de Walcourt, en 1689, contribue à la victoire de Fleurus, le 1^{er} juillet 1690, fait prisonnier de guerre à l'attaque de la forteresse de Mons, le 1^{er} avril 1691, assiste au siège de Namur, en 1692, à la bataille de Steinkerque, le 4 août 1692, de Nerwinde où il fut blessé, le 29 juillet 1693 (1), brigadier d'armée et chevalier de Saint-Louis, en 1694, il fit les campagnes de 1696 et 1697, sous le maréchal de Villeroi, et de 1701, sous le maréchal de Boufflers; maréchal de camp en 1702, il prit part aux campagnes de 1703 et 1704, lieutenant-général et gouverneur de Namur en octobre 1704, il protégea la retraite après la défaite de Ramilly, le 23 mai 1706. Nommé en 1710 au gouvernement de Sarrelouis, de Metz et des Evêchés, avec le commandement des frontières du Luxembourg, sur la Moselle et sur la Sarre, il occupa ce poste jusqu'à sa mort, en 1723.

II

1675

[Arch. Nat., 01968, f^o 34].

François-Edouard d'Estaing, frère-germain du précédent, fut également reçu page du Roi en sa grande écurie, en 1675, et fut tué à l'ennemi dans la suite (2).

(1) Mémoires de Saint-Simon, *édition de M. de Boislisle*, t. I, p. 257 et note 2.

(2) Un autre de leurs frères, Joachim-Joseph d'Estaing devint évêque de Saint-Flour, fut sacré le 3 janvier 1694, et mourut le 13 avril 1742, âgé de 90 ans.

DE GIOU

1714

Preuves de Pierre de Giou de Caylus

[BIBL. NAT. ms. fr. 32102. *Cabinet des titres*, vol. 277 et *Arch. Nat.*, 01968, f° 157]

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Vézac, au diocèse de Saint-Flour, en Auvergne, portant que Pierre, fils de noble Henri-Joseph de Giou, écuyer, seig^r de Vézac, de Sales et de Caylus, et de D^{lle} Jeanne Imbert, sa femme, fut baptisé le 17 novembre 1697. — Cet extrait délivré le 29 décembre 1697, signé : *de Cèbié*, curé de l'église de Vézac et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Henri-Joseph de Giou, seig^r de Caylus et de Sales, fils de M^{re} Jacques de Giou, vivant seig^r de Vézac et de dame Catherine de Carlat, sa veuve; accordé avec D^{lle} Jeanne Imbert, le 20 juillet 1695. — Ce contrat passé devant Frégeac, notaire à La Roquebrou, baillage d'Aurillac.

IMBERT :

Jugement rendu à Clermont, le 3 juillet 1706, par M. Le Blanc, maître de requêtes et intendant en Auvergne, par lequel Henri-Joseph de Giou, seig^r de Sales et de Caylus est maintenu dans la possession de sa noblesse qu'il avait justifiée depuis l'an 1559. — Cet acte signé : *Le Blanc*.

III. — Contrat de mariage de Jacques de Giou, écuyer, seig^r de Caylus, de Vézac et de Sales, accordé, le 10 février 1658, avec D^{lle} Catherine de Carlat, fille de Jean de Carlat, écuyer, seig^r du Castel, dans la paroisse de Cussac en Rouergue, et de D^{lle} Jeanne de Mazon. — Ce contrat passé devant Daniquel, notaire à Cussac.

DE CARLAT :

Jugement rendu à Aurillac, le 1^{er} août 1666, par M. de

Fortia, maître de requêtes et intendant en Auvergne, par lequel il donne acte à Jacques de Giou, écuyer, seig^r de Caylus, de Sales et de Vézac, de la représentation qu'il avait faite devant lui des titres justificatifs de sa noblesse. — Cet acte signé : *de Fortia*.

Testament de Jacques de Giou, écuyer, seig^r de Caylus, de Sales et de Vézac, fait le 13 novembre 1675, par lequel il ordonne qu'on l'enterre dans l'église de Vézac ; et il institue son héritière universelle D^{lle} Catherine de Carlat, sa femme, à condition de rendre son hérité à Henri-Joseph de Giou, leur fils aîné. — Cet acte reçu par Delrieu, curé de l'église de Vézac.

Testament de noble Jacques de Giou, écuyer, seig^r de Caylus et de Sales, gouverneur de la ville et du château de Calvinet, fait le 2 novembre 1630, par lequel il fait un legs au ministre de Glénat, il laisse l'administration des biens et des personnes de ses enfants à noble Gabrielle de Saillac, sa femme, et il institue son héritier noble Jacob de Giou, son fils. — Cet acte reçu par Courbebaisse, notaire à Vézac, ressort d'Aurillac.

IV. — Contrat de mariage de M^{re} Jacques de Giou, seig^r de Caylus et de Sales, dans la paroisse de Vézac, en Haute-Auvergne, gouverneur de la ville et du château de Calvinet, et fils de M^{re} Lévy de Giou, vivant, seig^r de Caylus, et de dame Marie de Plas, sa veuve, accordé, le 3 octobre 1625, avec D^{lle} Gabrielle de Souillac, fille de M^{re} Jacob de Souillac, seig^r de Souillac et de Roffignac, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, et de dame Marguerite de Bourzoles. — Ce contrat passé devant Bailli, notaire au bourg d'Azerac.

DE SOUILLAC : *D'argent, à trois épées de gueules en pal, la pointe en bas.*

Testament de noble Marie de Plas, veuve de Lévy de Giou, écuyer, seig^r de Caylus et de Sales, gouverneur de la ville et château de Calvinet, fait le 1^{er} avril 1630, par lequel elle confirme les donations qu'elle avait faites, à Jacques de Giou,



son fils, seig^r de Sales, en faveur de son mariage avec Gabrielle de Souillac et elle l'institue son héritier universel. — Cet acte reçu par de Malville, notaire à Saint-Céré, en Quercy.

V. — Testament de noble Lévy de Giou, seig^r de Caylus, de Vézac et de Sales, fait le 22 janvier 1602, et reconnu par lui le 22 janvier 1622, par lequel il institue son héritière D^{lle} Marie de Plas, sa femme et, après elle, noble Jacques de Giou, leur fils aîné, auquel il substitue noble Henri de Giou, son frère. — Cet acte reçu par Nouveau, notaire à Calvinet.

DE PLAS : *D'azur, à un lion d'or, couronné de même, langué de sable, les griffes de gueules et un col de neuf besants d'or.*

Accord fait, le 22 avril 1590, sur le partage que M^{re} Lévy de Giou, seig^r de Caylus, demandait à M^{re} Jaques de Giou, son frère aîné, seig^r et baron de Giou et de Gagnac, au diocèse de Saint-Flour, tant dans les biens de M^{re} Jaques de Giou, leur père, seig^r et baron de Giou, que dans ceux de dame Anne de Voisins, leur mère et de dame Catherine de Durfort, leur ayeule. — Cet acte reçu par Pierre Donzac, notaire à Figeac en Quercy.

Provisions de la charge d'écuyer d'écurie de Catherine, princesse de Navarre, sœur du roi, données à Lévy de Giou, écuyer, seig^r de Caylus, le 28 septembre 1589. — Ces lettres, signées : *Catherine de Navarre* et contresignées : *de Lafons*.

VI. — Contrat de mariage de haut et puissant seig^r M^{re} Jacques de Giou, seig^r et baron de Giou, accordé, le 25 février 1559, avec D^{lle} Anne de Voisins, fille de de M^{re} Mafred de Voisins, chevalier, seig^r et baron d'Ambres, et vicomte de Lautrec, et de dame Jeanne de Crussol-Uzès. — Ce contrat passé devant Vaux, notaire à Ambres, au diocèse de Castres.

DE VOISINS : *D'or, à trois losanges de gueules.*

Consentement donné le 5 février 1568, devant le lieutenant général d'Aurillac, par D^{lle} Catherine de Durfort, dame de Gagnac et veuve de noble Jacques de Giou, pour y faire insi-

nuer en faveur de Jacques de Giou, son petit-fils, les donations que M^{re} François de Voisins, son oncle, baron d'Ambres avait faites à dame Anne de Voisins, sa mère, en faveur de son mariage avec Jacques, baron de Giou. — Cet acte expédié et signé : *de Garrigue*, notaire à Aurillac.

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le 24 octobre 1714.

d'HOZIER.

II

1770

Preuves de Jean-Jacques-Henry de Giou de Caylus

(*neveu du précédent*)

[BIBL. NAT.. ms. fr. 31380. *Nouveau d'Hozier*, 155]

I. — Extrait du registre des baptêmes de l'église paroissiale de N.-D. d'Aurillac, portant que Jean-Jacques-Henry de Giou, fils légitime de M^{re} Jacques de Giou, écuyer, seig^r de Caylus, etc., chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et commissaire provincial d'artillerie, et de dame Marie-Rose de La Carrière de Comblat, né le 10 août 1753, et ondoyé à la maison, reçut les cérémonies du baptême le 23 juin 1754. — Cet extrait délivré le 15 février 1770, par le sieur Lolier, curé d'Aurillac et légalisé (1).

II. — Contrat de mariage de M^{re} Jacques de Giou, seig^r de Caylus, Sales, Vézac, Lerbagès, etc., chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, commissaire provincial d'artillerie et lieutenant-colonel d'infanterie, fils naturel et légitime de M^{re} Henry-Joseph de Giou, seig^r desdits lieux et de dame Jeanne Imbert, accordé le 21 août 1752, avec D^{lle} Marie-Rose de La Carrière, fille naturelle et légitime

(1) Jean-Jacques-Henry de Giou sortit de la grande écurie le 2 avril 1773 en qualité de sous-lieutenant dans le régiment d'Orléans-Dragons. (*Arch. Nat.* 01969, f^o 7), puis passa au régiment du Roi-Infanterie (*Ibid.* 01973).

de défunt M^{re} François-Joseph de La Carrière, écuyer, et de dame Marie-Françoise de Cabanes, dame de Comblat, etc. — Ce contrat passé devant de Larmendie et Establi, notaires royaux.

DE LA CARRIÈRE :

Testament fait le 20 mars 1746, par M^{re} Henry-Joseph de Giou, écuyer, seig^r de Caylus, Salles, Vézac, etc., par lequel il institue son héritier universel M^{re} Jacques de Giou de Saint-Julien, commissaire ordinaire d'artillerie, son fils naturel et légitime et de défunte dame Jeanne Imbert. — Ce testament reçu par Establi, notaire royal.

Jean-Jacques-Henry de Giou emploie ensuite les mêmes actes que son oncle Pierre de Giou. Il donne de plus celui qui suit :

Donation, faite le 31 mars 1534, par noble Pierre de Giou, à noble et généreux Jacques de Giou, seig^r de Giou, son frère, en considération des sommes que ledit Jacques, lui avait fournies pour entrer dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, en qualité de chevalier dudit ordre. — Cet acte reçu par Jean Massatelli, notaire.

Nous, d'Hozier, etc.

A Paris, le 26 avril 1770.

d'HOZIER.

DE GUÉRIN

I

1704

Preuves de Gilbert-Agathange de Guérin de Lugeac

[BIBL. NAT., ms. fr. 32102. *Cabinet des titres*, vol. 277. et *Arch. nat.* 01968, f^o 125.]

Losangé d'argent et de sable (1).

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Jean de Lugeac, au diocèse de Saint-Flour, portant

(1) Bouillet, donne de plus une bordure de gueules. (*Nob. d'Auv.*, III, 231).

que Gilbert-Agathange, fils de Claude de Guérin, comte de Busséol et baron de Lugeac, de Pouzols, de Marsat et de Grèzes, etc., et de dame Marthe de Ginestoux de Saint-Cierge, sa femme, naquit le 2 et fut baptisé le 3 avril 1691. — Cet extrait, délivré le 23 mars 1704; signé : *Reimond*, curé de l'église de Saint-Jean de Lugeac et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Claude de Guérin, fils de M^{re} Gilbert de Guérin, comte de Lugeac et chevalier de Marsat et de Grèzes, etc., et de dame Françoise Aymé des Roches, sa femme, accordé, le 2 mai 1690, avec D^{lle} Marthe de Ginestoux de Saint-Cierge, fille de M^{re} Gabriel de Ginestoux de Saint-Cierge, brigadier des armées du Roi et mestre de camp d'un régiment de cavalerie, et de dame Marie-Madeleine d'Autun. — Ce contrat reçu par Frollac, notaire à Fourmon.

DE GINESTOUX DE SAINT-CIERGE : *D'or, à un lion de gueules, lampassé et armé de sable.*

III. — Contrat de mariage de M^{re} Gilbert de Guérin, seig^r et baron de Lugeac, fils de M^{re} Claude de Guérin, chevalier, seig^r de Marsat et de Busséol, et de dame Honorée Le Long de Chenillac, sa femme, accordé, le 9 juin 1664, avec D^{lle} Anne-Françoise Aymé des Roches, fille de M^{re} Gilbert Aymé des Roches, chevalier, seig^r des Roches, et de Ramande, et de dame Anne de La Souche. — Ce contrat reçu par Boire, notaire à Riom.

AYMÉ DES ROCHES : *D'azur, à une bande d'or accompagnée de six étoiles d'argent, posées en bandes.*

Jugement rendu à Clermont, le 17 juin 1667, par M. de Fortia, intendant en Auvergne, par lequel il donne acte à Claude de Guérin, seig^r et baron de Lugeac, et à Gilbert de Guérin, son fils, demeurants dans la paroisse de Lugeac, élection de Brioude, de la représentation qu'ils avaient faite de leurs titres pour la justification de leur noblesse. — Cet acte signé : *de Fortia.*

IV. — Contrat de mariage de M^{re} Claude de Guérin, baron de Lugeac, de Busséol et de Chazeaux, fils de Ives de Guérin, aussi baron de Lugeac, et de dame Jeanne de Bayard, sa femme, accordé le 16 février 1628, avec D^{lle} Honorée-Elisabeth Le Long, fille de M^{re} Pierre Le Long, chevalier, seig^r de Chenillac, en Bourbonnais, et de dame Eléonore de Calvagne. — Ce contrat reçu par Guionnet, notaire à Abrest, en Bourbonnais.

LE LONG : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même, posées deux en chef et une en pointe.*

Commission obtenue en chancellerie par Claude de Guérin, chevalier, seig^r et baron de Lugeac, le 8 juin 1633, pour poursuivre, comme fils d'Ives de Guérin de Lugeac, le procès qu'il avait au parlement contre Claude de Dourettes. — Ces lettres signées, par le conseil : *Simon* et scellées.

V. — Contrat de mariage de noble Ives de Guérin, seig^r et baron de Lugeac, fils de noble François de Guérin, seig^r de Chambaret, accordé, le 1^{er} août 1596, avec D^{lle} Jeanne de Bayard, fille de puissant seig^r Gilbert de Bayard, seig^r de Marsat et d'Anglars et de D^{lle} Marie du Saix. — Ce contrat reçu par Marrant, notaire au lieu de Saint-Agoulin, en Bourbonnais.

DE BAYARD : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même, posées deux en chef et une en pointe.*

VI. — Contrat de mariage de noble homme François Guérin, dit de Pouzols, écuyer, seig^r de Chambaret, au diocèse du Puy, accordé, le 13 mai 1548, avec D^{lle} Michelette de Dourettes, fille de noble homme Antoine de Dourettes, et de D^{lle} Antoinette de Vilate, dite de Jonchères. — Ce contrat reçu par Peïvas, notaire à Saint-Nectaire, ressort de Riom.

DE DOURETTES : *D'azur, à un croissant d'argent, contourné à droite et accompagné de huit étoiles de même, posées en cercle.*

Vente faite le 4 décembre 1539, à noble Jaquette de Léotoing, veuve de noble Ives de Guérin, chevalier, seig^r de

Chambaret et tutrice, de leurs enfants. — Cet acte reçu par Rochebize, notaire à Riom.

VII. — Contrat de mariage de noble Ives de Guérin de Pouzols, fils de noble Antoine de Guérin, écuyer, seig^r de Pouzols et de Chambaret, dans la paroisse de Seaux, au diocèse du Puy, accordé, le 9 novembre 1511, avec D^{lle} Jacqueline de Léotoing, fille d'Antoine de Léotoing, écuyer, seig^r de Charmensac et de Berbezi, et de D^{lle} Dauphine de Belvezer. — Ce contrat reçu par Roux, notaire à Montferrand.

DE LÉOTOING : *Echiqueté d'argent et d'azur et un chef de gueules.*

Nous, Charles d'Hoziér, etc.

A Paris, le 8 avril 1704.

d'HOZIER.

1735

Preuves de Charles-Antoine de Guérin de Lugeac

(Fils du précédent)

[BIBL. NAT., ms. fr. 32105. *Gabinets des titres*, vol. 280.]

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Lugeac, au diocèse de Saint-Flour, portant que Charles-Antoine de Guérin, fils de puissant M^{re} Gilbert-Agathange

(1) Charles-Antoine de Guérin sortit des pages, en avril 1739, en qualité d'officier au régiment du Roi, (*Arch. Nat.* 01968, f^o 217). Sa carrière militaire fut des plus brillantes : Capitaine au régiment de dragons de La Luze, le 11 septembre 1740; exempt des gardes du corps de la compagnie de Charost, le 1^{er} janvier 1744; colonel du régiment de Beauvoisis, le 26 mai 1745; brigadier d'armée, le 10 mai 1748; inspecteur général de l'infanterie, le 24 février 1757; major-général de l'armée de Soubise durant les campagnes d'Allemagne et de Saxe en 1757 et 1758; commandeur de Saint-Louis, le 15 janvier 1758; maréchal de camp, le 10 février 1759; confirmé commandeur de Saint-Louis, le 1^{er} avril 1761; lieutenant-général, le 25 juillet 1762; grand'croix, le 21 mars 1771. C'était, nous dit Bouillet, (*Nob. d'Auv.*, III, 230) un des plus spirituels seigneurs de la cour de Louis XV. Il avait épousé à Versailles le 1^{er} juillet 1754, Jeanne-Charlotte-Victoire-Elisabeth de Baschi, fille de François, comte de Baschi, ambassadeur en Portugal. Il mourut sans postérité, en 1782.

de Guérin, baron de Lugeac, et de noble dame Antoinette de Clugny, sa femme, naquit le 25 mai 1720, fut ondoyé le 27 et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 23 juin suivant. — Cet extrait signé : *Basset*, curé de l'église de Lugeac et légalisé.

II. — Contrat de mariage de puissant seig^r Gilbert-Agathange de Guérin, baron de Lugeac, seig^r de La Vaudieu, de Marsat, des Roches et fils de puissant seig^r Claude de Guérin, baron de Lugeac et de dame Marie-Marthe de Ginestoux de Saint-Cierge, sa femme, accordé, le 12 février 1715, avec D^{lle} Antoinette de Clugny, fille de puissant seig^r Fraster de Clugny, seig^r de Fénisset et de dame Marie-Anne-Louise Papillon. — Ce contrat passé devant Lauget, tabellion à Vireaux, diocèse de Langres.

DE CLUGNY : *D'azur, à deux clefs d'or, adossées et posées en pal, les anneaux en bas, figurés en losanges et entrelacés.*

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Jean de Lugeac, au diocèse de Saint-Flour, portant que Gilbert-Agathange de Guérin, fils de Claude de Guérin, baron de Lugeac, et de dame Marthe de Ginestoux de Saint-Cierge, sa femme, naquit le 10 avril 1691, et fut baptisé le jour suivant. — Cet extrait signé : *Reimond*, curé de ladite église et légalisé.

Les autres actes qui établissent les preuves de la noblesse de Charles-Antoine de Guérin de Lugeac sont les mêmes que ceux rapportés par son père. Il donne toutefois en plus les actes suivants :

Obligation de la somme de 633 livres 16 sols, faite le 22 mai 1663, par Catinoi Bon, au profit de Claude de Guérin, seig^r et baron de Lugeac, etc. — Cet acte reçu par Bayre, notaire à Lugeac.

Lettres de commitimus obtenues en la chancellerie à Paris, le 20 août 1605, par Ives de Guérin, écuyer, seig^r et baron de Lugeac, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. — Ces lettres signées, par le conseil : *du Lis* et scellées.

Testament de demoiselle Jaquette de Léotoing, veuve de noble Ives de Guérin, écuyer, seig^r de Chambaret, fait le 10 mars 1555, par lequel elle institue son héritier noble homme François de Guérin, son fils, seig^r de Chambaret. — Cet acte reçu par Bothebize, notaire à Riom.

Nous, Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le lundi 14 mars 1735.

d'HOZIER.

DE JUGEALS

1667

[ARCH. NAT. 01 968, p. 40]

D'azur, à la fasce d'or, accompagnée de trois étoiles d'argent.

Raymond de Jugeals de Peyrat, fils à Henri, baron de La Bontat, près Aurillac, et à dame Jeanne de Saillant, fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi en 1677; il avait fait ses preuves de noblesse devant M. de Fortia, intendant d'Auvergne et avait été maintenu dans sa noblesse, par ordonnance du 13 octobre 1666 (1).

Sa généalogie ayant été publiée avec ses preuves, nous ne croyons pas devoir la redonner ici (2).

(1) *Arch. du P.-de-D.*, c. 1494.

(2) Recherche générale de la noblesse d'Auvergne par la Cour des Aides et par les intendants (1656-1727), p. 252. Paris, H. Champion, 1907.

DE LA BAUME

1714

Preuves de Séraphin-Joseph de La Baume de Pluvinel et de Tertule.

[BIBL. NAT. ms. fr. 31489. — *Nouveau d'Hozier*, 264]

D'or, à la bande vivrée d'azur, accompagnée en chef d'une moucheturé d'hermine de sable.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Sauveur de Crest, en Dauphiné, au diocèse de Grenoble, portant que Séraphin-Joseph de Tertule, fils de M^{re} Joseph de Tertule, prenant le dit nom de Tertule à la place de celui de La Baume, chevalier, marquis de Pluvinel, d'Eglin et de La Rochette, seig^r de La Roque-Vallée, de Quint, de Pontaix et de Chate, conseiller au parlement de Grenoble et de dame Marie-Diane Allaman de Puvelin, sa femme, né et ondoyé le 20 septembre 1698, reçut le supplément des cérémonies du baptême, le 8 mars 1700. Parrain : Séraphin de Pajot du Ploui, évêque et comte de Die ; la marraine, dame Marie Allaman, tante de l'enfant. — Cet extrait, délivré le 18 avril 1714, signé : *Boier*, prêtre, chanoine et sacristain de l'église de Saint-Sauveur de Crest et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Joseph de La Baume de Pluvinel, chevalier, seig^r d'Eglin, conseiller au Parlement de Grenoble, assisté de M^{re} Antoine de La Baume de Pluvinel, chevalier, seig^r de La Rochette, de Valbec et de Quint. gouverneur de la ville, tour et château de Crest, de M^{re} Joseph-François de Tertule, chevalier, marquis de La Roque, gouverneur du fort et château de Saint-André et de Villeneuve lès-Avignons, de dame Jeanne de Tertule, marquise d'Aubignan, de M^{re} Paul d'Orléans, abbé de Bédouin ; accordé, le 11 février 1687, avec D^{lle} Marie-Diane Allaman de Puvelin, fille de M^{re} Aymar Allaman, vivant, chevalier, seig^r de Puvelin, et

de dame Françoise de Ponnat, sa veuve, assistée de M^{re} Gaspard de Ponnat, chevalier, comte de Gresse, conseiller du Roi en ses conseils, président au parlement de Grenoble, etc., par lequel M^{re} Philippe-Guillaume de Gramont, chevalier, seig^r des Vachères, habitant de Crest, comme fondé de procuration dudit Antoine de La Baume, fait une donation audit futur, de tous les biens meubles et immeubles du dit Antoine de La Baume. — Ce contrat passé devant Simon, notaire à Saint-Marcellin.

ALLAMAN :

Testament de haut et puissant seig^r M^{re} Joseph de Tertule, prenant ce nom au lieu de celui de La Baume, chevalier, marquis de Pluvinel, etc., fait le 20 avril 1707, par lequel il veut être enterré avec ses prédécesseurs, sous le grand autel de l'église Saint-Sauveur de Crest ; fait ses légataires M^{re} Jean-Joseph-François de Tertule, son fils aîné, Anne-Alexandrine-Marie, religieuse novice au couvent des Ursulines de Saint-Marcellin, Louise, Spirite-Thérèse, Marie-Gasparde-Madeleine, Antoinette-Louise, M^{re} Joseph-Séraphin de Tertule ses enfants ; il déclare qu'il avait une fille religieuse professe, nommée Anne-Marie de Tertule. Il institue son héritière universelle haute et puissante dame Marie-Diane Allaman de Puvelin, sa femme, il révoque le testament qu'il avait fait le 5 juillet 1699. — Cet acte reçu par Simon, notaire à Chate.

II. — Contrat de mariage de noble Antoine de La Baume de Pluvinel, seig^r de La Rochette, écuyer du Roi en sa Petite Ecurie, gouverneur des ville, tour et château de Crest, fils de noble Gabriel de La Baume, vivant conseiller du roi, maître ordinaire en sa chambre des comptes et cour des finances de Dauphiné, et de dame Catherine de Pluyinel, sa femme, accordé, le 23 février 1650, avec noble Lucrece-Alexandrine de Tertule, fille de noble Jean de Tertule, seig^r de La Roque-Henri et de dame Antoinette du Puy-Montbrun, sa femme, assistée de noble François de Tertule, son grand-

père. — Ce contrat passé devant Esprit-Albert Esberard, notaire à Carpentras. Présents : Alexandre Bichi, cardinal, évêque de Carpentras, M^{re} Louis de La Baume de Pluvinel, conseiller au Parlement de Dauphiné, noble Gabriel de La Baume, conseiller du Roi, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Dauphiné, etc.

DE TERTULE :

Testament de M^{re} Antoine de La Baume-Pluvinel, seig^r de La Rochette, d'Eglin, de Valec, de Quint et du Pontaix, gouverneur des ville, tour et château du Crest, fait le 30 mai 1682, par lequel il veut être enterré avec ses prédécesseurs, dans le chœur de l'église de Saint-Sauveur de Crest, il institue son héritier universel M^{re} Joseph de La Baume de Pluvinel, son fils ; présents : M^{re} Guillaume de Vincent, abbé commendataire de Saint-Tiers de Laon, et M^{re} Louis de Salle. — Cet acte reçu par Raspail, notaire à Crest.

III. — Contrat de mariage de noble Gabriel de La Baume, fils de noble Antoine de La Baume et de D^{lle} Jeanne Broé, sa femme, accordé le [30 avril 1604]... avec noble D^{lle} Catherine de Pluvinel, fille de [Jean]... de Pluvinel [maître d'hôtel d'Henri IV.]. (1) (*Preuves faites en mai 1714*).

(1) Ces preuves sont inachevées tant dans le *Nouveau d'Hozier*, 264, que dans le *Cabinet d'Hozier*, 31. Nous avons tenu à les donner, car une branche de cette famille est fixée depuis assez longtemps en Haute-Auvergne, au château de Comblat, près de Vic-sur-Cère. — (Cf. La Chenaye-des-Bois et Bouillet, *Nob. d'Auv.* I. 167.)

DE LA FAGE OU DE LA FAIGE

1772 — 1733

Preuves de Jean-Joseph et de Jean de La Fage de Fournols (1)

(Fils et père)

[BIBL. NAT. ms, fr. 31353. *Nouveau d'Hozier*, 128 et ms. fr. 32105. *Cabinet des titres*, vol. 280.]

D'azur, à deux lances d'or passées en sautoir, ferrées d'argent et virolées de gueules, tant en haut qu'en bas ; le fer de chaque lance recourbé en dehors et un chef d'or.

I. — Extrait des registres de l'église paroissiale et collégiale de la ville de Dôle en Franche-Comté, portant que Jean-Joseph de La Fage, fils de M^{re} Jean de La Fage, seig^r de Châteauneuf, Fournols, etc., capitaine au régiment de Saluces, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de dame Marie-Léonarde-Bonnaventure Froissard de Broissia, naquit le 13 mars 1757 et fut baptisé le même jour. — Cet extrait délivré, le 17 janvier 1772, par le s^r Ferjeu, vicaire de Dôle et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Jean de La Fage, seig^r de Cheylane, de Fournols et de Châteauneuf, capitaine de cavalerie au régiment de Saluces, fils de Jean de La Fage, seig^r de Levers, Fournols, Malvaude, etc., et de feu dame Marie de Roquefeuil, accordé, le 2 novembre 1754, avec D^{lle} Bonnaventure Froissard de Broissia, fille de M^{re} Joseph-Ignace-François de Froissard, seig^r de Veublans, Noires, Aunoires etc., chevalier d'honneur au Parlement de Franche-Comté, ancien

(1) Nous avons réunis en une seule les preuves du père et du fils. Jean-Joseph de La Fage fut reçu page du Roi en sa Grande-Ecurie le 29 février 1772; il s'évada de Versailles et disparut le 2, octobre 1774, et, le 4 janvier 1775, il était rentré auprès de ses parents qui habitaient alors Saint-Flour. (*Arch. nat.* O¹ 969, p. 11).

lieutenant-colonel au régiment du Luc-cavalerie et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de dame Claude Bonnaventure de Belot-Vilette, son épouse. — Ce contrat passé devant Carroy, notaire royal.

FROISSARD DE BROISSIA : *D'azur, à un cerf d'or passant.*

Procès-verbal des preuves de la noblesse dudit Jean de La Fage de Fournols, fait le 20 juin 1753, pour sa réception en qualité de page du Roi, dans sa Grande-Ecurie (1), dans lesquelles sont employés *les actes suivants* :

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Flour, ou de Fournols, diocèse de Saint-Flour portant que Jean de La Fage, écuyer, seig^r de Fournols et de dame Marie de Roquefeuil, sa femme, naquit le 21 août 1715 et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 3 août 1732. — Cet extrait signé : *de Salesses*, curé de Saint-Flour, et *Sauret*, curé de Fournols et légalisé.

III. — Contrat de mariage de Jean de La Fage, écuyer, seig^r de Fournols, fils de Jean de La Fage, écuyer, seig^r de Levers et de dame Lucette du Pré, sa veuve, accordé, le 5 février 1714, avec D^{lle} Marie de Roquefeuil, fille de M^{re} Jean de Roquefeuil, seig^r du Bousquet et de dame Marie-Fleurette de La Vaissière-Cantoinet-Saint-Chamaran. — Ce contrat passé devant Daudé, notaire au lieu du Bousquet, en Rouergue.

DE ROQUEFEUIL : *Fascé, contrefascé d'or et de gueules de quatre pièces ; chaque fasce chargée d'une cordelière de l'un en l'autre.*

Sentence rendue, le 28 août 1726, en la justice de Fournols, par laquelle, dame Louissette du Pré, veuve de Jean de La Fage, écuyer, seig^r de Levers, est créée tutrice des enfants issus du mariage de Jean de La Fage, écuyer, seig^r de Four-

(1) Jean de La Fage sortit des pages, sous-lieutenant au régiment Dauphin-Etranger. Il devint dans la suite lieutenant-colonel du régiment, Mestre-de-camp-cavalerie. (*Arch. nat.* O¹ 968, p. 213 et O¹ 969, p. 11).

nols, avec dame Marie de Roquefeuil. — Cette sentence signée : *Vialard*.

Ordonnance rendue à Riom, le 1^{er} décembre 1705, par laquelle M^r Le Blanc, maître de requêtes et commissaire départi en la généralité d'Auvergne, maintient dans la qualité d'écuyer, Jean de La Fage, fils de Jean de La Fage, écuyer, l'un des deux cents cheveu-légers de la garde ordinaire du Roi, et de D^{lle} Lucette du Pré, sa veuve. — Cette ordonnance signée : *Le Blanc*.

IV. — Contrat de mariage de noble Jean de La Fage, écuyer, fils de noble Charles de La Fage, écuyer, seig^r de Lascombes, et de D^{lle} Louise Aimeric, sa femme, accordé, le 30 novembre 1668, avec D^{lle} Lucette du Pré, fille de Charles du Pré, conseiller du Roi, lieutenant-général civil et criminel en l'élection de Saint-Flour, et de D^{lle} Héraille Traverse. — Ce contrat passé devant de Lort, notaire à Saint-Flour.

Du Pré : *D'azur, à un croissant d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'une rose d'argent, boutonée d'or, tigée et feuillée de sinople, mouvante d'une terrasse de même.*

Testament de Charles de La Fage, écuyer, seig^r de Lascombes, fait le 8 avril 1695, par lequel il fait son légataire Jean de La Fage, son fils, écuyer, seig^r de Levers et il institue son héritier Jean de La Fage, son petit-fils, écuyer, seig^r de Fournols. — Cet acte reçu par Fontanier, notaire à Saint-Flour.

V. — Contrat de mariage de noble Charles de La Fage, écuyer, seig^r de Lascombes; accordé, le 26 février 1647, avec D^{lle} Louise Aimeric, fille d'Isaac Aimeric, seig^r de Fournols, et de dame Claire de Sauret. — Ce contrat passé devant Fabry, notaire à Saint-Flour.

Aimeric : *D'or, à une bande de gueules, chargée de trois glands d'or, et accompagnée de deux lions de gueules.*

Commission de capitaine d'une compagnie de cent hommes

de guerre à pied, français, dans le régiment du comte de Savigny, domicilié à Paris, par le Roi au capitaine Lascombes, le 12 juin 1645. — Ces lettres signées: *Louis* et plus bas: *Le Tellier* et scellées.

Testament de Michel de La Fage (qualifié chevalier), seig^r de Ribes, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, capitaine d'une compagnie de cheveu-légers, dans le régiment de Beaumont, fait le 18 novembre 1642, par lequel il veut que François de La Fage, son père, écuyer, seig^r de La Roche, soit nourri et entretenu dans telle de ses maisons qu'il voudrait habiter. Il institue son héritier Jean de La Fage, son fils aîné, né de son mariage avec feu dame Madeleine d'Aurouze et il nomme exécuteur de testament Charles de La Fage, son frère. — Cet acte reçu par Plastrier, notaire au Châtelet de Paris.

Contrat de mariage de Charles de La Fage, écuyer, seig^r de Lascombes, fils de François de La Fage, écuyer, seig^r de La Roche, et de D^{lle} Hélips de Séverac, sa femme; accordé, le 17 août 1642, avec D^{lle} Marie de Montgon, fille de puissant seig^r M^{re} François de Montgon de Beauverger, seig^r de Talizat. — Ce contrat passé devant de La Rune, notaire à Montgon.

Congé de trois mois donné, le 9 janvier 1638, par le sieur de Siqueville, mestre de camp d'un régiment français, à Charles de La Fage, seig^r de Lascombes, capitaine dans le régiment de Montausier. — Ce congé cacheté du cachet des armes dudit seig^r de Siqueville.

VI. — Contrat de mariage de noble François de La Fage, écuyer, seig^r de La Roche; accordé le 25 janvier 1590 avec Hélips de Séverac, fille de noble homme Lionnet de Séverac, écuyer, seig^r du dit lieu, et de D^{lle} Catherine d'Hauteroche. — Ce contrat passé devant de Mallet, notaire à Montferrand, en Auvergne.

DE SÉVERAC: *D'azur, à un sautoir d'or et une bordure de même endentée.*

Donation faite, le 1^{er} juin 1617, par noble François de La Fage, écuyer, seig^r de La Roche à D^{lle} Hélipe de Séverac, sa femme; de tous les biens meubles et immeubles en sa possession, à condition qu'elle payerait la somme de 1500 livres à chacun de leurs enfants et entre autres à nobles Michel, François, autre François et Charles de La Fage. — Cet acte reçu par Borrel, notaire à Riom.

Testament de noble Michel de La Fage, fait le 23 novembre 1596, par lequel entre autres dispositions, il fait son légataire noble François de La Fage, son fils. — Ce testament, visé le 19 décembre 1675 par les commissaires du Roi, sur le fait des francs-fiefs, en la généralité de Montpellier.

VII. — Contrat de mariage de noble homme Michel de La Fage, fils de noble Etienne de La Fage, seig^r de La Roche, et de D^{lle} Marguerite de Rancillac, sa femme; accordé le 10 février 1545, avec D^{lle} Marie de Ponsonnaille, fille de noble Bernard de Ponsonnaille, seig^r de Grisols, et de D^{lle} Gabrielle de Miramont. — Ce contrat passé devant Chantilhac, notaire à Seneugoul.

DE PONSONNAILLE : *D'azur, à trois cloches d'argent, 2 et 1, ayant leur battant de sable.*

VIII. — Transaction faite le 7 juin 1553, entre noble Michel de La Fage, écuyer, seig^r de La Roche, et noble François de La Fage et D^{lle} Marie de La Fage, ses frère et sœur, sur les différends qu'ils avaient devant le sénéchal de Riom, pour le partage des biens, tant de feu D^{lle} Marguerite de Rancillac, leur mère, que de noble Etienne de La Fage, leur père, écuyer, seig^r de La Roche, et qui avait porté les armes pour le Roi dans les compagnies de ses ordonnances et même en qualité d'officier, dans la compagnie de M. le Connétable, jusqu'en l'année 1552, qu'il avait été tué dans la ville de Metz, alors assiégée par l'armée de l'Empereur. — Cet acte reçu par Boyer, notaire, sous le scel de la sénéchaussée d'Auvergne.

Quittance de la somme de 400 livres, donnée le 6 juillet 1527

à noble homme Hector de Rancillac, seig^r de Combelles, par D^{lle} Marguerite de Rancillac, sa sœur, femme de noble homme Etienne de La Fage, seig^r de La Roche, gendarme de la compagnie de M. le Connétable. — Cet acte reçu par Ballot, notaire de la ville d'Ambert, en Auvergne.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc...

A Paris, le samedi 20 juin 1733.

d'HOZIER.

DE LA FOREST

1787

Preuves de François de La Forest de Bulhon.

[BIBL. NAT. ms. fr. 31363. *Nouveau d'Hozier* 138]

De sable, à deux fasces d'argent.

Extrait des registres de la paroisse de Savennes, portant que M^{re} François de La Forest-Bulhon, fils de M^{re} Jean, écuyer, seig^r de Savennes, et de D^{lle} Françoise Blanchet, son épouse, fut baptisé le 27 février 1772. — Cet extrait délivré le 15 mai 1785 par le sieur Guillaume, curé de Savennes et légalisé (1).

II. — Contrat de mariage de M^{re} Jean de La Forest-Bulhon, écuyer, seig^r de Savennes, Pradal, etc., fils légitime de M^{re} Etienne et de dame Marguerite du Bois, accordé, le 1^{er} juin 1765, avec D^{lle} Françoise Blanchet, fille légitime de M^{re} François Blanchet, seig^r de Vergne, et de dame Béatrix Desfarges. — Ce contrat passé devant Mapeyroux et Chadeyron, notaires.

BLANCHET : *D'argent, à un chevron d'azur chargé de trois besants d'argent et accompagné de trois cœurs de gueules, posés deux en chef et un en pointe.*

(1) François de La Forest de Bulhon sortit le 25 mars 1789, en qualité de sous-lieutenant au régiment de Bretagne-Infanterie. (*Arch. nat.* 01969, p. 53).

Transaction faite le 14 décembre 1767, entre M^{re} Jean de La Forest-Bulhon, seig^r en partie de Savennes et de Pradal, fils et héritier de M^{re} Etienne de La Forest, seig^r dudit Savennes, qui l'était en partie de M^{re} Guillaume de La Forest-Bulhon et de dame Marie du Bois de Saint-Etienne, sa seconde femme, et les autres héritiers dudit M^{re} Guillaume de La Forest et de dame Philiberte Cornulier, sa première femme, et de ladite dame Marie du Bois, sa seconde. — Cet acte passé devant Buisson, notaire royal en la ville de Riom.

III. — Contrat de mariage de M^{re} Etienne de La Forest-Bulhon, seig^r de Savennes, fils de défunt M^{re} Guillaume et de dame Marie du Bois, accordé, le 18 juillet 1728, avec D^{lle} Marguerite du Bois, fille légitime et naturelle de M^{re} François du Bois, seig^r de Margeride, et de dame Jeanne de Rebayreix, son épouse. — Ce contrat passé au châtelet de Pradal, paroisse de Malleret, devant Charmartin et Sauty, notaires royaux.

Du Bois : * *D'argent, au lion rampant de gueules, tenant entre ses pattes une croix potencée de même, au chef de gueules, chargé de trois étoiles d'argent* (1).

Procuration donnée, le 6 juin 1720, par M^{re} Guillaume de La Forest-Bulhon, prêtre, et M^{re} Etienne de La Forest-Bulhon frères, enfants de feu M^{re} Guillaume, écuyer, seig^r de Savennes et de dame Marie du Bois, sa femme, à François de La Forest, sieur de Mercœur, leur frère, pour transiger sur un procès par devant le grand sénéchal d'Auvergne, au sujet du paiement de la dot de ladite dame du Bois, leur mère. — Cet acte passé au château de Savennes devant Blanchet, notaire royal, et inséré dans la transaction qui fut faite en conséquence le 19 juin 1720, devant Claude Molle, notaire royal en la ville de Clermont.

IV. — Contrat de mariage de noble M^{re} Guillaume de La

(1) *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne, etc.*, p. 91.

Forest-Bulhon, écuyer, seig^r de Savennes, La Grave, etc., accordé, le 18 février 1676, avec noble D^{lle} Marie du Bois, fille de M^{re} Gabriel du Bois, écuyer, seig^r de Saint-Etienne, et de D^{lle} Antoinette de Chalus. — Ce contrat passé au bourg de Saint-Etienne-de-Chaumeil, devant Dutour, notaire royal.

DE CHALUS : * *D'azur, à trois fasces alésées d'or et bastillées de trois pièces* (1).

Hommage fait au roi en son bureau des finances à Riom, le 12 juillet 1669, par noble Guillaume de La Forest-Bulhon, écuyer, seig^r de Savennes, savoir de ladite terre et seigneurie de Savennes, relevant de la baronnie d'Ilerment et mouvante en arrière fief de Sa Majesté, et à lui échue par droit successif de Gaspard de La Forest, écuyer, son père. — Cet hommage signé : *de Ferrioles, Reymond, etc.*

Jugement rendu le 21 décembre 1666, par M. de Fortia, intendant en Auvergne, par lequel il donne acte à Guillaume de La Forest-Bulhon, écuyer, seig^r de Savennes, fils de M^{re} Gaspard de La Forest-Bulhon, seig^r de Savennes, et de dame Anne Le Groing, sa seconde femme, de la représentation des titres justificatifs de sa noblesse et il ordonne qu'ils lui seraient rendus. — Ce jugement signé : *de Fortia.*

V. — Contrat de mariage de Gaspard de La Forest, écuyer, sieur de Bulhon, accordé, le 8 février 1634, avec D^{lle} Anne Le Groing, veuve de Louis de Girard, écuyer, sieur de La Chau, et passé à Beaumont devant Renoux, notaire royal.

LE GROING : * *D'argent, au croissant d'azur, accompagné de trois têtes de lion d'or, couronnées et arrachées de sable* (2).

Ratification faite, le 19 juin 1618, par D^{lle} Jeanne Loup de Montfan, épouse de Bertrand de La Forest, écuyer, seig^r de La Forest et de Bulhon, du contrat de mariage de Gaspard de La Forest, écuyer, leur fils aîné, accordé, le 5 février pré-

(1) *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne, etc.*, p. 137.

(2) *Ibid.*, p. 315.

cédant, avec D^{lle} Diane de Vichy, sa première femme. — Cet acte passé devant Armilhon, notaire royal, sous le scel de la sénéchaussée d'Auvergne établi à Riom.

VI. — Contrat de mariage de puissant seig^r Bertrand de La Forest, seig^r de Bulhon, accordé, le 16 septembre 1586, avec D^{lle} Jeanne Le Loup, fille de feu M^{re} Blaise Le Loup, seig^r de Montfan, chevalier de l'ordre du Roi, et de dame Péronnelle de Blanzat, sa veuve. — Ce contrat passé devant Antoine Mangot, notaire royal, sous le scel de la sénéchaussée établi à Riom.

LE LOUP : * *D'azur, au loup passant d'or, armé et lampassé de gueules (1).*

Cession faite, le 18 février 1593, par puissant seig^r noble Georges de La Forest, fils naturel et légitime de feu Jérôme de La Forest, seig^r de Bulhon, et de feu noble D^{lle} Claude de La Tour de Saint-Vidal, à haut et puissant seig^r Bertrand de La Forest, son frère aîné, de tous ses droits dans les successions de ses dits feus père et mère. — Cet acte passé devant Jean de Bonnaire, notaire royal en la ville de Maringues et baronnie de Montgascon.

VII. — Contrat de mariage de noble homme Jérôme de La Forest, écuyer, seig^r de Bulhon, La Vallette et Le Pinet, accordé, le 17 novembre 1556, avec noble D^{lle} Claudine de La Tour, dite de Saint-Vidal, fille légitime et naturelle de puissant seig^r Antoine de La Tour, seig^r et baron de Saint-Vidal, Godet, Barge, etc. — Ce contrat passé devant Amblard, notaire au bailliage de Velay, habitant [Tauset et Jacques Benoyt, aussi notaire royal audit bailliage de Velay, domicilié au lieu de Godet.

DE LA TOUR-SAINT-VIDAL : * *D'or, à la tour de gueules (2).*

Ascensement des seigneuries du Pinet et de Landes, fait

(1) DE SOULTRAIT : *Arm. du Bourbonnais*, p. 210.

(2) BOUILLET : *Nob. d'Auv.*, VI, 359.

le 5 juin 1550, par Jérôme de La Forest, écuyer, tant pour lui que pour François et Nicolas de La Forest, écuyers, ses frères, enfants de feu Charles de La Forest, écuyer, seig^r du dit lieu, Bulhon, La Valette, Le Pinet et Landes, en partie, à Etienne Grégoire, dit Floquet. — Cet acte passé devant Vidal Brunel, notaire royal.

Nous Denis-Louis d'Hozier, etc...

A Paris, le 24 mars 1787,

D'HOZIER.

DE LA GARDE

I

1709

Preuves d'Amable-François de La Garde de Saignes

[BIBL. NAT., ms. fr. 32102. *Cabinet des Titres*, vol. 277 et ARCH. NAT. O¹ 968, f^o 140]

D'azur, à une épée d'argent, posée en bande, la pointe basse.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Parlan, au diocèse de Saint-Flour, portant qu'Amable-François, fils de Louis de La Garde, seig^r de Parlan, et de D^{lle} Catherine de Turenne, sa femme, naquit le 17 et fut baptisé le 24 août 1697. — Cet extrait, délivré le 27 août 1709, signé : *Manhès*, curé de l'église de Parlan et légalisé.

II. — Contrat de mariage de noble Louis de La Garde, seig^r et baron de Palaret, et fils de haut et puissant seig^r René de La Garde, chevalier, seig^r de Saignes, de Parlan, de Reilhac et de La Garde, et de dame Antoinette de Fontanges, sa femme, accordé, le 24 février 1686, avec D^{lle} Catherine de Turenne, fille de haut et puissant seig^r M^{re} Louis de Turenne, chevalier, seig^r et marquis d'Aynac, de Montmurat et de Monredon, etc., et de puissante dame Marie-Hélène de Félzins — de Montmurat. Ce contrat passé devant d'Ayroles, notaire au lieu d'Aynac, vicomté de Turenne.

DE TURENNE D'AYNAC : *Cotivé d'or et de gueules de douze pièces.*

Jugement rendu à Clermont, le 26 juin 1706, par M. Le Blanc, intendant en Auvergne, par lequel il maintient dans la possession de sa noblesse Louis de La Garde, chevalier, seig^r de Saignes, et fils de René de La Garde, baron de Palaret. — Cet acte signé : *Le Blanc.*

III. — Contrat de mariage de René de La Garde, baron de Palaret, et fils de M^{re} Louis de La Garde, chevalier, seig^r et baron de Saignes, de Parlan et de Reilhac et de dame Anne de Saint-Mamet, sa femme, accordé, le 23 mars 1638, avec D^{lle} Antoinette de Fontanges, fille de M^{re} François de Fontanges, chevalier, seig^r d'Auberoques et baron de La Besserette, de Valon et de La Garde, et de dame Delphine de Patris dame de Ténrières. — Ce contrat passé devant Solatgue, notaire à La Besserette, ressort d'Aurillac.

DE FONTANGES : *De gueules, à un chef d'or, chargé de trois fleurs de lis d'azur.*

Jugement rendu à Aurillac, le 1^{er} octobre 1666, par M. de Fortia, maître de requêtes et intendant en Auvergne, par lequel il maintient René de La Garde, baron de Palaret, élection d'Aurillac, dans la possession de sa noblesse qu'il avait justifiée depuis l'an 1549. — Cet acte signé : *de Fortia.*

IV. — Contrat de mariage de noble Louis de La Garde, seig^r de Parlan, et fils de M^{re} René de La Garde, seig^r de Saignes, de Bio, de Palaret et de Reilhac et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, accordé, le 27 septembre 1619, avec D^{lle} Anne de Saint-Mamet, fille de noble homme Géraud de Saint-Mamet. — Ce contrat passé devant Dagusson, notaire à Aurillac.

DE SAINT-MAMET : *Fascé de gueules et d'argent de six pièces, coupé de gueules à un lévrier courant d'argent, à la bordure dentelée d'or.*

Testament de M^{re} Louis de La Garde, écuyer, seigneur-che-

valier et baron de Saignes et de Parlan, fait le 29 octobre 1648, par lequel il ordonne la distribution de quelques aumônes pour le repos de l'âme de dame Madeleine de Gaulejac, sa mère ; il fait sa légataire dame Anne de Saint-Mamet, sa femme, et noble Louis de La Garde, son petit-fils, et il institue son héritier M^{re} René de La Garde, son fils unique, baron de Palaret. — Cet acte reçu par Domergue, notaire au lieu de Parlan.

V. — Contrat de mariage de noble M^{re} René de La Garde, fils de M^{re} Louis de La Garde, seig^r de Saignes et chevalier de l'ordre du Roi, accordé, le 31 décembre 1577, avec D^{lle} Madeleine de Gaulejac, fille de M^{re} Gabriel de Gaulejac, seig^r de Puicalvel, en Quercy, aussi chevalier de l'ordre du Roi, et de dame Gabrielle de Vabre. — Ce contrat passé devant Bruneirac, notaire à Cahors.

DE GAULEJAC : *D'argent, parti de gueules.*

Testament de M^{re} René de La Garde, écuyer, seig^r de Saignes, de Parlan, de Bio, de Reilhac, et de Gramat et gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, fait le 21 janvier 1622, par lequel il ordonne qu'on l'enterre dans l'église de Bie en Quercy, auprès de Jean-Marc de La Garde, son fils ; il donne l'usufruit de ses biens à dame Madeleine de Gaulejac de Puicalvet, sa femme, il fait ses légataires nobles Antoine et Jean de La Garde, ses enfants, et il institue son héritier noble Louis de La Garde, son fils aîné, seig^r de Parlan. — Cet acte reçu par Prat, curé de l'église de Saint-Georges de Parlan.

VI. — Contrat de mariage de noble Louis de La Garde, écuyer, gentilhomme de la maison du Roi et fils de noble maître Pierre de La Garde, seig^r de Saignes, de Bio, de Palaret en Quercy, et de Parlan en Auvergne, accordé, le 8 septembre 1549, avec D^{lle} Armande de Luzech, fille de noble et puissant seig^r Guy de Luzech, seig^r et baron de Luzech, de Thédirac, de Cusorn et de La Bastide, en Agenois. — Ce contrat passé devant Courtois, notaire à Thédirac.

DE LUZEC : *D'azur, à un aigle d'argent.*

Testament de Louis de La Garde, écuyer, chevalier et seig^r de Saignes et de Parlan et chevalier de l'ordre du roi, etc., fait le 22 août 1581, par lequel entre autres dispositions, il institue son héritier René de La Garde, son fils et D^{lle} Armande de Luzech, sa première femme. — Cet acte reçu par Parra, notaire à Gramat en Quercy.

Nous, Charles d'Hozier, etc...

A Paris, le 10 juillet 1709.

d'HOZIER.

II

1754

Preuves de Jean-Marc-Louis de La Garde de Saignes (1).

(*Neveu du précédent*).

[BIBL. NAT. ms. fr. 32108. *Cabinet des titres*, vol. 283].

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Parlan, portant que Jean-Marc-Louis de La Garde, fils de haut et puissant seig^r M^{re} René, comte de Saignes et de dame Jeanne-Catherine de Turenne d'Aynac, sa femme, ondoyé le 11 mars 1738, reçut le supplément des cérémonies du baptême le 23 mars 1739. — Cet extrait signé : *Fau*, curé de Parlan et légalisé.

II. — Contrat de mariage de haut et puissant seig^r M^{re} René de La Garde, chevalier, seig^r comte de Saignes, veuf de dame Françoise de Corn-d'Ampare et fils de haut et puissant seig^r M^{re} Louis de La Garde, seig^r de Saignes, et de dame Jeanne-Catherine de Turenne d'Aynac, sa veuve, accordé avec D^{lle} Jeanne-Catherine de Turenne-d'Aynac, le 22 novembre 1736, et passé devant Ayroles, notaire royal en Quercy.

(1) Il sortit des pages en qualité de cornette dans les carabiniers, le 14 janvier 1757. (*Arch. nat.* O¹ 968, f^o 249.)

DE TURENNE D'AYNAC : *Cotisé d'or et de gueules de douze pièces.*

Testament olographe de Louis de La Garde, écuyer, seig^r de Saignes, de Palaret, etc., fait le 2 janvier 1708, par lequel entre autres dispositions, il lègue à René de La Garde, son fils aîné, la somme de 7000 livres et il institue son héritière universelle dame Jeanne-Catherine de Turenne d'Aynac. — Ce testament signé : *Saignes.*

Pour le reste des preuves, Jean-Marie-Louis de La Garde emploie celles de son oncle Amable-François de La Garde, reçu en 1709, rapportées ci-dessus.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc...

A Paris, le jeudi 10 janvier 1754,

d'HOZIER.

III

1787

Preuves de Charles-Jean-Louis-Armand de La Garde de Saignes (1).

(Fils du précédent).

[BIBL. NAT. ms. fr. 31373. *Nouveau d'Hozier*, vol. 148]

I. — Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de N.-D. du Puy, de la ville de Figeac, diocèse de Cahors, portant que Charles-Jean-Louis-Armand de La Garde de Saignes, fils légitime et naturel de M^{re} Jean-Louis-Marc de La Garde, seig^r de Saignes, Parlan, Reilhac, Molières, etc., mestre de camp de cavalerie et lieutenant-colonel du régiment de Bourgogne, et de dame Louise-Angélique-Allyre de Langeac, mariés, reçut le supplément des

(1) Il sortit des pages après la réunion des deux écuries, le 26 décembre 1789. (*Arch. nat.* O¹ 969, f^o 55). Bouillet nous apprend qu'il mourut à Sedan, des suites d'une blessure reçue à la chasse. (*Nob. d'Auv.*, III, p. 340.)

cérémonies du baptême le 24 décembre 1772, ayant été baptisé le 8 et étant né le 7 du même mois. — Cet extrait délivré le 14 avril 1786, par le sieur Froment, curé de la dite paroisse et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Jean-Marc-Louis de La Garde de Saignes, seig^r de Parlan, Reilhac, Molières, et Palaret, mestre de camp de cavalerie, lieutenant-colonel du régiment de cavalerie de Bourgogne ; fils de feu M^{re} René de La Garde de Saignes et de dame Jeanne-Catherine de Turenne d'Aynac, accordé, le 16 décembre 1771, avec D^{lle} Louise-Angélique-Allyre de Langeac, fille de M^{re} Antoine-Gilbert-Allyre de Langeac, seig^r du Crest, Juilhat, Preschonnet, Commeaux, etc., grand sénéchal d'Auvergne, et de feu dame Louise-Elisabeth de Melun, princesse d'Epinoÿ, dame d'Esperiès, etc. — Ce contrat passé devant de May, notaire à Clermont-Ferrand.

DE LANGEAC : * *D'or à trois pals de vair* (1).

Pour le reste des preuves, il emploie celles de Jean-Marc-Louis de La Garde son père, rapportées ci-dessus (2).

Nous, Denis-Louis d'Hozier, etc...

A Paris, le 30 mars 1787,

d'HOZIER

(1) BOUILLET : *Nob. d'Auv* III, 341.

(2) Cf. *Arch. du Rhône*. H. 100, f^o 767.

DE LA MAMIE

1750

Preuves de Joseph de La Mamie de Clairac (1).

[BIBL. NAT, ms. fr. 32107. *Cabinet des titres*, vol. 282 et *Arch. nat.* O¹968, f^o 24]6.

De gueules, à un levrier d'argent passant, la tête couronnée, accolé de gueules, bouclé d'argent, au chef d'azur, chargé de trois molettes d'éperon d'or.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-André de Busséol, au diocèse de Clermont, portant que Joseph de La Mamie de Clairac, fils de Jean-Etienne, seig^r de Montel, et de dame Catherine Entier de Logny, sa femme, naquit le 23 juillet 1735 et fut baptisé le jour suivant. — Cet extrait signé: *de Cassanhes*, curé de ladite église et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Jean-Etienne de La Mamie de Clairac, fils de M^{re} André de La Mamie de Clairac, lieutenant du Roi, commandant de Villefranche, en Roussillon, et de dame Elisabeth Sauvage de La Boissière, sa veuve, accordé avec D^{lle} Catherine Entier de Logny le 10 juillet 1731, et passé devant Le Verrier, notaire au Châtelet de Paris.

ENTIER DE LOGNY :

Extrait du registre des baptêmes de l'église Majeure, de Perpignan, portant que Jean-Etienne de La Mamie, fils d'André de La Mamie de Clairac, commandeur au château de Villefranche, et de dame Elisabeth de La Boissière, sa femme,

(1) Il devint écuyer cavalcadour de la Grande Ecurie, par provisions du 24 septembre 1755, et prêta serment le 18 octobre suivant. (*Arch. nat.* O¹ 872). Un autre membre de cette famille, François-Albert de La Mamie de Clairac, né en la ville de Lombez, le 16 novembre 1751, fut reçu page de la Grande Ecurie en 1769. (*Arch. nat.* O¹ 969, f^o 2).

naquit le 20 février 1699 et fut baptisé le jour suivant. — Cet extrait signé : *Baresent*, curé de ladite église et légalisé.

III. — Contrat de mariage de M^{re} André de La Mamie de Clairac, major de Lignerol, accordé avec D^{lle} Elisabeth Sauvage de La Boissière, le 19 février 1694, et passé devant Sappa, notaire à Lignerol.

SAUVAGE DE LA BOISSIÈRE :

Lettre de chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, adressée par le roi, le 1^{er} août 1713, à M^{re} de La Mamie de Clairac, lieutenant de Sa Majesté au gouvernement de Villefranche. — Cette lettre signée : *Louis* et plus bas : *Le Voisin*.

Testament olographe de Jean de La Mamie, conseiller en la chambre souveraine du clergé à Toulouse, fait le 10 juin 1687, par lequel il déclare qu'il avait été marié avec D^{lle} Jacqueline de Forès de Carlincas, dont il avait eu pour second fils, André de La Mamie, ci-devant premier capitaine de grenadiers au régiment d'Anjou. — Ce testament reconnu devant Jean Baque, notaire.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de noble André de La Mamie, fils de Jean, seigr de Clairac, et de feu dame Jacqueline de Forès-Carlincas, sa femme, fait, le 26 mai 1667, pour sa réception en qualité de chevalier de Justice de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dit de Malte, au grand prieuré de Toulouse, par frères Jean d'Arpajon, commandeur de Douzains et Jean-Paul de Cardaillac, chevalier du même ordre, commissaires nommés à cet effet. — Cet extrait verbal rédigé par Lacombes, notaire à Toulouse.

IV. — Contrat de mariage de Jean de La Mamie, fils de Pierre de La Mamie, syndic général du pays du Languedoc, et de D^{lle} Gabrielle de Goutz, sa femme, dame de Villeneuve, accordé avec D^{lle} Jacqueline de Forès de Carlincas, le 10 octobre 1638, et passé devant Bessier, notaire royal.

DE FORÈS DE CARLINCAS : *D'or, coupé d'azur, à un lion de sinople, brochant sur le tout et soutenu par deux griffons de gueules, coupés d'or, affrontés.*

Testament olographe de dame Gabrielle de Goutz, veuve de Pierre de La Mamie, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et syndic de la province de Languedoc ; fait le 3 avril 1653, par lequel entre autres dispositions elle fait un legs de 5000 livres, à Jean de La Mamie, l'un de ses fils. — Cet acte reconnu devant Louget, notaire.

V. — Pactes de mariage de Pierre de La Mamie, fils de M^{re} Jean de La Mamie, ci-devant trésorier général de France en la généralité de Toulouse, et de dame Jeanne d'Assézat, sa femme, accordés sous seings privés, le 11 juillet 1600, avec D^{lle} Gabrielle de Goutz, fille de noble Antoine de Goutz, seig^r de Villeneuve, et de D^{lle} Jeanne de La Vallette-Parisot. — Ces pactes reconnus devant Noguiés, notaire.

DE GOUTZ : *D'argent, à un levrier de sable rampant et un chef d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'argent.*

Testament de M^{re} Jean de La Mamie, ci-devant trésorier de France, demeurant à Toulouse, fait le 11 septembre 1603, par lequel il institue son héritière universelle dame Jeanne d'Assézat, sa femme, et il ratifie la donation qu'il avait faite à Pierre de La Mamie, son fils, par le contrat de son mariage. — Cet acte reçu par Arnaud, notaire à Toulouse.

VI. — Articles de mariage de noble Jean de La Mamie, fils unique de Pierre de La Mamie, conseiller du Roi en la cour du Parlement à Toulouse, et de D^{lle} Marthe de Faur, sa veuve, accordés sous-seings privés, le 3 avril 1577, avec D^{lle} Jeanne d'Assézat, fille de Pierre d'Assézat, seig^r de Ducide et de D^{lle} Perronne de Cheverri.

D'ASSEZAT : *De gueules, à un cygne d'argent et un chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.*

Testament olographe de Marie de Faur, veuve de Pierre de La Mamie, conseiller du Roi en ses conseils de parlement à Toulouse, fait le 10 octobre 1584, par lequel elle fait son légataire Jean de La Mamie, son fils unique, etc. — Cet acte reconnu devant Malhac, notaire royal.

VII. — Pactes de mariage de noble Pierre de La Mamie, fils de Guillaume de La Mamie, conseiller du Roi en sa cour de Parlement, et de D^{lle} Jeanne de Saint-Mézard, sa femme, accordé, le 21 mai 1549, avec D^{lle} Marie du Faur, fille de M^{re} Pierre du Faur, chevalier de Saint-Librac, conseiller du Roi, président au parlement de Toulouse et de dame Gauside Boulé. — Ces pactes passés sous seings privés.

DU FAUR : *D'azur, à deux fasces d'or, accompagnées de six besants d'argent, posés trois en chef et trois en pointe.*

Testament de Jeanne de Saint-Mézard, veuve de Guillaume de La Mamie, conseiller du Roi en sa cour du Parlement à Toulouse, fait le 21 septembre 1565, par lequel elle institue son héritier Pierre de La Mamie, son fils, conseiller du roi en ladite cour. — Cet acte reçu par Castanet, notaire royal, à Toulouse.

VIII. — Testament de Guillaume de La Mamie, conseiller du roi en sa cour de Parlement à Toulouse, fait le 16 juillet 1564, par lequel il dispose de certains fonds d'héritage en faveur de D^{lle} Jeanne de Saint-Mézard, sa femme, il institue son héritier Pierre de La Mamie, son fils unique, et il fait un legs à D^{lle} Jeanne de La Mamie, sa fille, femme de Pierre Caret, conseiller au dit parlement. — Cet acte reçu par Castanet, notaire royal à Toulouse.

Réquisition d'héritages situés dans le territoire de Casselginest, diocèse de Toulouse, faite le 13 février 1530, par noble, égrège et redoutable homme Guillaume de La Mamie, conseiller du Roi en sa souveraine cour de Parlement de Toulouse. — Cet acte reçu par de Céneval, notaire royal, apostolique à Toulouse.

Contrat de noble Antoine de La Mamie, damoiseau, fils de noble et puissant homme Jean de La Mamie, chevalier, accordé le 12 novembre 1478, avec noble Letrons de Milhas, fille du noble homme Pierre de Milhas. — Ce contrat passé devant Eyguine, notaire à Toulouse et produit par copie collationnée sur l'original, représenté à Louis Louget, notaire

royal au lieu de Boulac, par M^{re} Jean de La Mamie, chevalier, seig^r de Villeneuve et de Peyoins.

Nous Louis-Pierre d'Hozier, etc...

A Paris, le vendredi 5 juin 1750,

d'HOZIER.

DE LA MER

1672

D'azur, à trois fasces ondées d'argent (1).

I. — François-Hippolyte de La Mer, comte de Matha, fut reçu page du Roi dans sa Grande Ecurie en 1672 (2). A sa sortie des pages, il prit du service et devint capitaine au régiment de Tilladet et épousa N. de Chauvigny de Blot (3). Il possédait les seigneuries de Mars et de Gastelières, en Lyonnais et rendit, pour elles, hommage au Roi en 1724 (4).

II. — Gaspard de La Mer, chevalier, seig^r et baron de Matha, Saint-Quentin, Le Bost, Limons, etc., fit hommage au Roi pour ces seigneuries en 1669 et 1683 (5). Il épousa, par contrat du 23 juin 1652, D^{lle} Jeanne-Catherine de Monchanin de Lagarde (6), fille d'Hippolyte de Monchanin, seig^r

(1 et 3) *Bibl. nat. ms. fr. Clairembault* 809. f^o 49. — Bouillet: *Nob. d'Auv.* IV, 111 et de Courcelles: *Hist. des Pairs*, IV, lui donnent pour armoiries: *Losangé d'argent et de gueules*; confondant cette famille avec les de Matha, de Saintonge. Dans les preuves pour la Grande Ecurie: 1^o de Georges de Ligondès (*Bibl. nat. ms. fr.* 31436) et 2^o d'Alexandre-Paul de Nozières-Montal (*Ibid.* 32103), les armes de la maison de La Mer de Matha sont ainsi blasonnées: *D'or, à trois bandes ondées de sable.*

(2) *Arch. nat.* O¹ 968, f^o 24.

(4) *Ibidem.* Lyon 1724. Reg. 497, p. 220 et *Arch. de la Loire*, B. Le 1^{er} janvier 1744, Amable de La Mer de Matha, chevalier de Saint-Louis et ancien capitaine de vaisseau, probablement fils de François-Hippolyte, fit don en viager de tous ses biens à Hercule de Ligondès. Il dut mourir sans postérité. (*Arch. de l'Allier*, B. 760, p. 235.)

(5) *Ibidem.* Riom: Reg. 499, p. 133; reg. 500, p. 114 et reg. 503, pp. 119 et 375 et Chabrol: *Coutumes d'Auvergne*, IV, 55, 796 et 819.

(6) Gaspard de La Mer avait un autre fils: François Gaspard de La Mer, prêtre, dit l'abbé de Matha, prieur commendataire d'Orcet, docteur

de Gastelières, Mars, etc., et de dame Catherine Gayant (1). Le 13 mars 1657 Jacques de Bayard, aumônier du Roi, abbé commendataire de N.-D. de Bellaigue, lui fit don de la seigneurie de Langlard, paroisse de Mazerier, (Gannat) (2).

III. — Maximilien de La Mer, écuyer, trésorier de la Reine de Navarre, page du roi Henri III en 1579 (3), seig^r et baron de Matha, Coteuge, Jonas, Limons, Saint-Quintin, Salvyat, Le Bost, etc., marié en premières noces à D^{lle} Antoinette de Sansac dont il n'eut qu'une fille (4), et en seconde noces à D^{lle} Marie de Montboissier-Beaufort-Canillac, fille à Jean V de Beaufort-Montboissier et à dame Jeanne de Maumont (5). Il était mort avant 1633.

IV. — Pierre de La Mer, écuyer, seig^r de Matha, Souzat, Lymons, Le Bosc, baron de Coteuge, écuyer de la Grande Ecurie du Roi et de l'Ecurie de la Reine de Navarre, sœur de Sa Majesté. Il avait vendu sa seigneurie de Langlard à

en Sorbonne. Il rendit hommage pour les mêmes seigneuries que son père, devint évêque de Tir en août 1706 et mourut le 30 juin 1710. (*Bibl. nat. ms. fr. Clairembault* 809, f^o 49.)

(1) *Arch. de l'Allier*. B, 316 et 741, p. 164.

(2) *Ibidem*. 742, p. 169.

(3) *Revue historique et nobiliaire*, 1878, p. 27.

(4) *Arch. P.-de-D. Ins. de Riom*, t. 120, p. 46. — Maximilien de La Mer eut une fille de son premier mariage : Jacqueline de La Mer, mariée le 20 novembre 1620 avec Gabriel de Beaufort, s^r d'Hauterive, fils à Jean V de Beaufort et Jeanne de Maumont, qui se trouva ainsi, être à la fois le gendre et le beau-frère de Maximilien de La Mer.

(5) *Bibl. nat. ms. fr.* 31436 et de Courcelles : *Hist. des Pairs*, X, 36. Du second mariage de Maximilien de La Mer, naquirent trois enfants :

1^o Gaspard, rapporté plus haut ;

2^o Anne-Françoise de La Mer, mariée par contrat du 3 janvier 1633 à Antoine de Ligondès, seig^r de Châteaubodeau, de La Garde, etc., fils à Jacques de Ligondès et à Anne de Rochefort d'Ally. (*Bibl. nat. ms. fr.* 31436) ;

3^o Françoise de La Mer, mariée à Maximilien de Monestay de Chazeron ; elle fit une donation à Gabriel de Monestay, son fils, le 25 août 1670. *Arch. P.-de-D. Ins. de Riom*, t. 23, p. III.)

· Nous avons relevé également la mention d'une de ses parentes : Jeanne de La Mer, mariée par contrat du 30 décembre 1584, insinué le 9 mars 1585, à François de Nozières, seig^r de Valens, fils à Gabriel de Nozières, seig^r de Valmaison, et à Geneviève de Valens. (*Bibl. nat. ms. fr.* 32103 et *Arch. P.-de-D. Ins. de Riom*. t. 69, p. 397).

noble N. Titon de Villegenou (1). Pierre de La Mer avait épousé D^{lle} Anne de Langeac, dame de Coteuge, qui lui apporta en dot cette seigneurie. Il testa le 6 décembre 1579; il habitait alors *au foubourg de Saint-Germain-des-Prés lès Paris, en une maison faisant le coin pour la porte de Bussi* (2).

Il avait probablement pour père :

V. — Gilbert de La Mer, seig^r de Matha en 1506, qui renouvela l'hommage de 1488 (3).

Celui-ci descendait sans doute de :

VI. — Jehan de La Mer, qui vivait déjà en 1459, rendit hommage de certaines possessions féodales sises au village de Champs en 1488 et fut convoqué à Gannat pour la rédaction de la coutume en 1493 (4). Il fit hommage pour divers

(1) Louis-Maximilien de Titon de Villegenou, fit hommage pour cette seigneurie, paroisse de Mazerier, en 1721. (*Arch. nat. Bourbonnais*. R. 507, p. 246.)

(2) *Arch. du P.-de-D. Ins. de Riom*, t. 56, p. 233. — Pierre de La Mer laissa plusieurs enfants de son mariage avec Anne de Langeac: 1^o Louis. — 2^o Maximilien, rapporté ci-dessus. — 3^o Gilberte, mariée par contrat du 23 septembre 1575, passé au château de Matha, avec Annet d'Aubeyrat, écuyer, seig^r de La Souchère, fils à François d'Aubeyrat et à feu Suzanne de La Tiercelière. (*Arch. P.-de-D. Ins. de Riom*. t. 43, p. 356.) 4^o Jeanne et 5^o Jacqueline, tous mentionnés dans le testament de leur père.

(3) BOUILLET: *Nob. d'Aux.* IV, III. — A partir de ce degré nous avons établi la filiation par concordance de dates seulement. Ce Gilbert dut laisser 4 enfants: 1^o Pierre, rapporté ci-dessus. — 2^o Louis de La Mer, seig^r de Matha, Le Bost et L'Espinasse, conseiller et aumônier ordinaire du Roi, abbé commendataire de Saint-Ambroise de Bourges; exécuteur testamentaire de son frère. — 3^o Marguerite de La Mer, dame du Bosdinet, de Saint-Priest-Bramefant et du Guérinet, marié à Guillaume d'Aubeyrat de La Souchère, frère d'Annet. Ce mariage eut lieu entre 1550 et 1560; car deux de leurs filles étaient religieuses au monastère de Beaumont en 1570. (*Communication de M. le chanoine Foulhoux*). — 4^o Jean de La Mer, seig^r de Lymons, marié le 14 septembre 1551 à D^{lle} Anne de Lorme de Pagnat, fille à Jean II et à Marguerite d'Albiac. (d'Hozier: *Arm. général*. Reg. I, p. 351.)

(4) Jehan de La Mer dut avoir deux enfants mâles: 1^o Gilbert, rapporté plus haut; 2^o autre Jehan de La Mer, seig^r de Lymons, marié à D^{lle} Marguerite de Fieulx. Le 27 octobre 1570 il fit une donation entre

héritages sis au village de Champs en Bourbonnais, en 1488 (1).

VII. — Christophe de La Mer, seig^r de Lymons, marié à D^{lle} Marie de Saint-Quentin (2).

DE LA ROCHE

1773

Preuves de Louis de La Roche du Ronzet(3)

D'azur, à trois bandes d'or.

I. — Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Pierre, de la ville de Montluçon, portant que Louis, fils de M^{re} Etienne de La Roche, écuyer, seig^r de Galemaud et de Viersat, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine de cavalerie au régiment de Moustier, et de dame Marie d'Assy, naquit et fut baptisé le 17 août 1757. — Cet extrait délivré le 18 septembre 1768, par le sieur Boulet, curé de la ville, et légalisé (4).

vifs de la seigneurie de Lymons à Pierre de La Mer, écuyer de la Grande Ecurie et à Louis de La Mer, son frère, abbé commendataire de Saint-Ambroise de Bourges, *comme étant proches parents de même nom et de même famille.* (Arch. P.-de-D. Ins. de Riom. t. 21, p. 282.) Marguerite de Fieulx, sa veuve, testa le 24 mai 1587. (*Ibidem.* t. 74, p. 198).

(1) Arch. nat. Gannat. R. 458, p. 82 et R. 484, p. 123.)

(2) Christophe de La Mer eut aussi une fille Marguerite de la Mer, mariée en 1433 à Carados I^{er} de Vichy, écuyer, seig^r de Champrond, Luzillat, Vendègre, etc., fils à Antoine I^{er} de Vichy et à Antoinette de Tenarre de Sonterrain. Elle était veuve en 1452. (Courcelles : *Hist. des Pairs*, IV et VIII, 342.)

(3) Bibl. nat. ms. fr. 31512. *Nouveau d'Illozier*, 287. — Ses deux frères aînés : Etienne et Jean-Baptiste de La Roche du Ronzet, furent admis sur preuves de noblesse à l'école royale militaire le 9 janvier 1760. (Bibl. nat. ms. fr. 32034). — Cf. *Preuves de noblesse des gentilshommes auvergnats, reçus dans les écoles royales militaires (1751-1790)*. Paris. Champion. *Sous presse*.

(4) Louis de La Roche du Ronzet, que M. Tardieu cite à tort comme élève de l'école royale militaire, sortit des pages le 27 septembre 1776, sur la promesse de lettres d'officier à la suite du régiment de Chartres-

II. — Contrat de mariage de M^{re} Etienne de La Roche, seig^r de Galemaud, Target, etc., chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine au régiment de Moustier-cavalerie, fils de M^{re} Antoine de La Roche du Ronzet, seig^r de Galemaud, Target, etc., chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et de dame Marie-Sylvie du Breuil, accordé le 26 mars 1749 avec D^{lle} Marie d'Assy, fille de défunt M^{re} Sylvain-Jacques d'Assy de Viersac, seig^r de Châtel-Guyon, etc., et de dame Marie Ravier. — Ce contrat passé devant Raby, notaire.

D'Assy : *D'argent, à un lion de sable, grimpant, armé, lampassé de gueules, au chef de même, chargé de deux croissants d'argent adossés.*

Extrait des registres de l'église de Saint-Jean de Jérusalem de Malleret, diocèse de Limoges, portant que M^{re} Etienne de La Roche, fils légitime de M^{re} Antoine de La Roche du Ronzet et de dame Marie-Sylvie du Breuil, fut baptisé le 9 septembre 1708. Cet extrait délivré le 14 avril 1759, par le sieur Rogier, curé de Malleret, et légalisé.

III. — Contrat de mariage de M^{re} Antoine de La Roche, écuyer, seig^r dudit lieu, capitaine de cavalerie au régiment de M. le prince de Tarente, fils de défunt M^{re} Joseph de La Roche, seig^r du Ronzet, et de dame Gabrielle de La Blanchisse ; accordé le 1^{er} février 1704 avec D^{lle} Marie-Sylvie du

infanterie (*Arch. nat.* Oⁱ 969, f^o 17) ; lieutenant en premier de la compagnie de Saint-Just, au même régiment, le 24 juin 1787 ; capitaine le 1^{er} avril 1791 ; il émigra et, après avoir fait partie de l'armée de Condé, se fixa à Namur où il épousa la veuve du comte Moreau de Bioul

Chevalier de Saint-Louis, le 31 janvier 1816 ; de la Légion d'Honneur, le 1^{er} septembre 1824 ; le roi des Pays-Bas lui accorda des lettres de naturalisation, le 19 octobre 1815, l'admit dans son ordre équestre et le créa comte héréditaire le 26 avril 1816. Nommé bourgmestre de Namur le 11 décembre 1821, décoré de l'ordre du Lion de Belgique le 10 septembre 1822, Louis de La Roche du Ronzet, devenu veuf, épousa en secondes noces, le 13 septembre 1825, à Dilbeck, près Bruxelles, D^{lle} Catherine Fletté de Flettenfeld. Il est mort, sans enfants, à Namur le 2 juillet 1829. (*Histoire généalogique de la Maison de la Roche du Ronzet, originaire d'Auvergne, répandue en Nivernais, Berry, Auxerrois, Ile de France, etc., etc., par A. Tardieu. Herment, 1892, 1 vol. in-4^o, p. 74*).

Breuil, fille de M^{re} Etienne du Breuil, écuyer, seig^r du lieu et de Védignat, et de dame Gabrielle du Breuil, son épouse. — Ce contrat reçu par Barthélemy Alleyrat, notaire royal.

DU BREUIL : *D'azur, à l'ancre d'argent, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or.*

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Giat, portant qu'Antoine, fils de noble Joseph de La Roche, seig^r du Ronzet, et de dame Gabrielle de La Blanchisse, sa femme, naquit le 14 octobre 1664, et fut baptisé le 16 des mêmes mois et an. — Cet extrait signé : *Du Jouhannel*, curé de Giat, et légalisé.

Dénombrement de la terre du Ronzet, donné au Roi en son bureau des finances de Riom le 23 juillet 1675 par dame Gabrielle de La Blanchisse, dame du Ronzet, veuve de Joseph de La Roche, écuyer, seig^r du Ronzet, et tutrice de Jean-Louis et Antoine de La Roche, écuyers, leurs enfants. — Ce dénombrement signé : *G. de La Blanchisse et Richen*, notaire.

IV. — Contrat de mariage de noble homme Joseph de La Roche, écuyer, seig^r du Ronzet et de Giat en partie, fils de défunt François de La Roche, écuyer, seig^r desdits lieux, et de D^{lle} Marguerite de La Borde ; accordé, le 23 février 1648, avec D^{lle} Gabrielle de La Blanchisse, fille de défunt Mathieu de La Blanchisse, seig^r de Beauvezeix, et de dame Geneviève du Bost de Codignac. — Ce contrat passé devant Motel, notaire royal.

DE LA BLANCHISSE : *De gueules, au lion grimpant d'or, accompagné de 3 roses d'argent, posées 2 et 1.*

Jugement rendu le 1^{er} février 1667, par M^r de Fortia, intendant en Auvergne, par lequel, vu les titres représentés par Joseph de La Roche, écuyer, seig^r du Ronzet, marié avec D^{lle} Gabrielle de La Blanchisse, et fils de François de La Roche, écuyer, et de D^{lle} Marguerite de La Borde, il ordonne qu'il serait compris dans le catalogue des nobles de la province d'Auvergne. — Ce jugement signé : *de Fortia*.

V. — Contrat de mariage de noble François de La Roche, écuyer, seig^r du Ronzet, fils de feu noble Joseph de La Roche, écuyer, seig^r du Ronzet et de Giat, et de dame Charlotte de La Faye, sa veuve ; accordé le 28 janvier 1619 avec D^{lle} Marguerite de La Borde, fille de noble Gilbert de La Borde, écuyer, seig^r de Belime, et de D^{lle} Michelle de Vegny, sa consorte. — Ce contrat passé devant Desparnier, notaire royal.

DE LA BORDE : *De sable, au lion grimpant d'or, couronné de même, lampassé et armé de gueules.*

Cession faite le 6 mars 1622 par François de La Roche, écuyer, seig^r du Ronzet, à Antoine de La Roche, seig^r de Neufvialle, de tous les droits qu'il avait sur le domaine de Neufvialle en sa qualité d'héritier de feu Joseph de La Roche, seig^r du Ronzet, son père, ou de Jean de La Roche, son grand-père. — Cet acte reçu par Chermartin, notaire royal.

VI. — Contrat de mariage de noble homme, M^{re} Joseph de La Roche, écuyer, seig^r du Ronzet, accordé le 8 février 1592, avec noble D^{lle} Charlotte de La Faye, fille à Gabriel de La Faye, seig^r de La Faye-lès-Peyrat, et veuve de Pierre de Monceaux, seig^r de Vernines (*Champs-de-Bort*). — Ce contrat passé devant Gagniol, notaire royal, est produit par copie collationnée sur l'original le 12 mars 1728, par Alleyrac et Rutiac, notaires royaux.

DE LA FAYE : *D'azur, à trois chevrons d'or, celui du chef surmonté d'une feuille de houx de même, posée en pal.*

Testament fait, le 22 novembre 1588, par noble homme Jean de La Roche, écuyer, seig^r du Ronzet, par lequel il nomme pour l'exécuter noble Antoine de La Roche, son fils aîné. — Ce testament fait en présence de Joseph de La Roche, aussi fils du testateur, est reçu par Villemould, notaire royal.

Quittance donnée le 16 août 1550 par noble homme Jean de La Roche, écuyer, seig^r du Ronzet, à noble D^{lle} Marguerite de Villelumè, veuve de noble homme Michel de Murat, écuyer, seig^r de Teyssonnières, de la somme de 1000 livres

en déduction de la dot par elle promise à Antoinette de Murat (1), sa fille, femme dudit du Ronzet. — Cet acte reçu par Aurrier, notaire royal.

Nous Denis-Louis d'Hozier, etc.

A Paris, le 25 octobre 1773,

d'HOZIER

II

1784

Preuves d'Auguste-Armand de La Roche du Ronzet

[BIBL. NAT. ms. fr. 31 512. *Nouveau d'Hozier*, 287.]

I. — Extrait des registres de baptêmes de la paroisse Saint-Louis, de l'Île-de-France, portant qu'Auguste-Armand (2) fils légitime de M^{re} François-Auguste de La Roche du Ronzet, capitaine de dragons et de dame Anne-Thérèse Reminiac, naquit le 22 février 1770 et fut baptisé le 10 mars suivant. — Cet extrait, délivré le 19 novembre 1772 par François Coutenot, préfet apostolique à l'Île de France, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de François-Auguste de La Roche du Ronzet (3), premier major au bataillon de l'Inde, fils légitime majeur de noble Claude de La Roche du Ronzet, chevalier, ancien capitaine au bataillon de l'Île de France, et de dame Jeanne du Plessis ; accordé le 17 octobre 1768, avec D^{lle} Anne-Thérèse Reminiac, fille de noble seig^r Simon Reminiac, ancien garde-magasin de la compagnie des Indes, et de dame Jacqueline-Anne de La Mellière. — Ce contrat passé devant Jean Lousteau, notaire royal à l'Île de France, fut enregistré le 8 novembre 1768 au greffe du conseil supérieur

(1) Elle avait épousé Jean de La Roche en 1548.

(2) Il sortit des pages le 28 mars 1787, en qualité de sous-lieutenant au régiment de chasseurs des Vosges. (*Arch. nat.* O¹ 969, f^o 45). Il résida à l'Île de France et épousa Renée-Félicité de La Mellière ; leur descendance réside encore dans l'Île.

(3) Né à l'Île de France le 21 avril 1743.

de l'île de France, et fut expédié le 19 novembre 1772 par Donand et ledit Loustau, notaires royaux et légalisé le même jour.

REMINIAC :

III. — Contrat de mariage de noble Claude de La Roche, écuyer, ci-devant lieutenant d'infanterie, fils d'Antoine de La Roche, écuyer, seig^r de Malleret et de Galemaud, vivant chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et major du régiment de Ruffec-cavalerie, et de dame Marie-Sylvie du Breuil ; accordé le 13 mars 1741, avec D^{lle} Jeanne du Plessis, fille de François du Plessis, de Saint-Malo (Bretagne) et de dame Françoise du Pré. — Ce contrat, passé devant Merville de Saint-Remy, notaire royal, est produit par expédition délivrée en 1772 par Donand et Loustau, notaires royaux, sur la minute demeurée audit Loustau, et légalisée.

DU PLESSIS :

Extrait des actes de baptêmes de l'église de Malleret, portant que Claude, fils légitime de M^{re} Antoine de La Roche, seig^r de Galemaud, major dans les troupes du Roi, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de D^{lle} Marie-Sylvie du Breuil, fut baptisé le 1^{er} août 1715. — Cet extrait délivré le 28 février 1784 par le sieur La Combe, curé de Malleret, et légalisé.

Pour la suite de ses preuves, Auguste-Armand de La Roche du Ronzet emploie les mêmes actes que Louis de La Roche du Ronzet, reçu page de la Grande Ecurie en 1773, rapportés plus haut.

Nous Denis-Louis d'Hozier, etc...

A Paris, le 8 avril 1784,

d'HOZIER.

DE LA ROCHEFOUCAULD

1672

Ecartelé: *aux 1 et 4 d'or, à trois pals de vair, qui est de Langeac; aux 2 et 3 burelés d'argent et d'azur, à trois chevrons de gueules brochants, qui est de La Rochefoucauld.*

Emmanuel de La Rochefoucauld, fils à Jean de La Rochefoucauld, marquis de Langeac, et à dame Marie-Françoise de Lascaris d'Urfé, fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi en 1672 (1). Il devint dans la suite prêtre de l'Oratoire (2). — Jean de La Rochefoucauld, son père, fit ses preuves devant M. de Fortia, et fut maintenu dans sa noblesse par ordonnance de cet intendant du 7 janvier 1668. Il fournit alors sa généalogie à laquelle nous renvoyons le lecteur (3).

DE LA SERRE

1782

Preuves de Jean-Charles de La Serre (4)

D'azur, à un cerf d'or passant et un chef d'argent, chargé d'une croix pattée de gueules, accostée de 2 flammes de même.

I. — Extrait des registres de la paroisse de Beaulieu

(1) *Arch. nat.* O¹ 968. p. 22.

(2) *Bibl. nat.* ms. fr. (Clairembault 809) f^o 45.

(3) *Arch. P.-de-D. C.* 1494. *Bibl. de Clermont-Fd*, ms. 551, f^o 218 et *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne par la Cour des Aides et les Intendants.* p. 284, 285. — Paris, Champion 1907.

(4) *Bibl. nat.* ms. fr. 31530. *Nouveau d'Hozier* 305. — Jean-Charles de La Serre sortit de la Grande Ecurie le 5 avril 1785 en qualité de sous-lieutenant de cavalerie au régiment Royal-Normandie (*Arch. nat.* O¹ 969, f^o 41). Il signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne à Fribourg en 1791, fit partie de la deuxième compagnie du premier escadron d'Auvergne à l'armée des Princes, et rentra en Haute-Auvergne après la Terreur. (Comte de Champflour : *La Coalition d'Auvergne*, p. 75.

(Limousin), portant que Jean-Charles de La Serre, fils de M^{re} François-Théodore de La Serre, seig^r de La Capelle-Viescamp, et de dame Marie-Anne de La Valette-Parisot, naquit le 12 octobre 1765 et fut baptisé le 14 du même mois. — Cet extrait délivré le 10 février 1782 par le sieur Massoulié, curé de Beaulieu, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} François-Théodore de La Serre, ancien mousquetaire de la première compagnie de la garde du Roy, fils naturel et légitime de M^{re} Raymond-Jacques de La Serre, seig^r de Conques, de La Lande etc., et de dame Marie-Anne de La Valette de Viescamp, fille naturelle et légitime de M^{re} Louis de La Valette-Parisot, seig^r de Viescamp-La Capelle, Pers, etc., et de dame Françoise de Bonhore, son épouse. — Ce contrat passé devant Denevers, notaire royal.

DE LA VALETTE-PARISOT : *De gueules, au gerfaut d'argent.*

Arrêt rendu en la Cour des Aydes de Clermont-Ferrand, le 2 juin 1757, entre le procureur général du Roy en ladite Cour et Raymond-Jacques de La Serre, écuyer, seig^r de Conques, et François-Théodore de La Serre, son fils, ancien mousquetaire de la 1^{re} compagnie de la garde de S. M., par lequel, vu les titres représentés par lesdits sieurs de La Serre, pour justifier leur noblesse, ladite Cour les renvoye de l'assignation à eux donnée. — Cet arrêt signé : *Julhen.*

III. — Contrat de mariage de M^{re} Raymond-Jacques de La Serre, écuyer, seig^r de La Lande, fils naturel et légitime de M^{re} Louis-Alexis de La Serre, écuyer, seig^r de Conques, et de dame Marie de Roquemaurel ; accordé le 14 septembre 1711, avec D^{lle} Marie de Lauthonie, fille naturelle et légitime de M^{re} Joseph de Lauthonie, écuyer, seig^r dudit lieu, Claire-Faige, etc. et de défunte dame Marguerite du Pradel. — Ce contrat passé devant Porte, notaire royal.

DE LAUTHONIE : * Ecartelé : *au 1 et 4 d'azur à deux épis*

effeuillés d'or, réunis en pal; au 2 et 3 d'azur, à 3 molettes d'azur (1).

Testament fait le 8 janvier 1726, par noble Louis-Alexis de La Serre, écuyer, seig^r de Conques, par lequel il nomme Raymond-Jacques de La Serre, écuyer, seig^r de La Lande, son fils, héritier universel de ses biens et de ceux de dame Marie de Roquemaurel, son épouse. — Ce contrat passé devant Chazal, notaire royal.

IV. — Contrat de mariage de M^{re} Louis-Alexis de La Serre, écuyer, fils naturel et légitime de M^{re} Raymond-Jacques de La Serre, écuyer, seig^r de Conques, et de feu D^{ne} Anne de La Gorce du Roc; accordé le 21 septembre 1683, avec D^{ne} Marie de Roquemaurel d'Albiac, fille naturelle et légitime de M^{re} Jean-Marc de Roquemaurel, écuyer, seig^r d'Albiac et de dame Catherine de Cajarc de Gailhac. — Ce contrat passé devant Vielhescazes, notaire royal.

DE ROQUEMAUREL : *D'azur, à trois rocs d'échiquier d'or, posés deux et un; au chef d'argent chargé d'un lévrier passant de sable, accolé de gueules et bouclé d'or.*

Testament olographe fait, le 16 juillet 1675, par Raymond-Jacques de La Serre, seig^r de Conques et Anne de La Gorce; conjoints, par lequel ils instituent leur héritier universel Louis-Alexis de La Serre, leur fils aîné. — Ce testament signé : *de La Serre*, testateur et *A. de La Gorce*, testatrice, fut souscrit, le 14 mars 1676, devant Du Champ, notaire royal.

V. — Contrat de mariage de noble Raymond-Jacques de La Serre, écuyer, seig^r de Bournissard, fils naturel et légitime de noble Louis de La Serre de Vès, écuyer, seig^r de Conques, et de dame Françoise de Linars; accordé le 3 février 1648 avec D^{ne} Anne de La Gorce, fille naturelle et légitime de noble Franc de la Gorce, écuyer, seig^r du Roc et coseigneur de Tersac et de défunte dame Antoinette de Rouda-

(1) RIESTAP : *Ann. général.*

rel dame du Roc. — Ce contrat passé devant Matuzie, notaire royal.

DE LA GORCE :

Jugement rendu le 14 décembre 1667, par M^r d'Aguesseau intendant de Limoges, par lequel, vu les titres justificatifs de la noblesse de Raymond-Jacques de La Serre, écuyer, seig^r de Conques, fils de Louis de La Serre de Vès, écuyer, seig^r de Conques, il le décharge de l'assignation à lui donnée. — Ce jugement signé : *d'Aguessseau*.

VI. — Contrat de mariage de noble Louis de La Serre de Vès, écuyer, seig^r de Conques et Bournissard et Malagorsse; accordé le 14 juillet 1601, avec D^{lle} Françoise [de Gain] de Linars, fille naturelle et légitime de M^{re} Jean de Linars, écuyer, lieutenant général au siège de Martel, et de D^{lle} Marguerite de Marle. — Ce contrat passé devant Etienne Labrunie, notaire royal, fut insinué au siège de Martel, le 27 octobre 1604 et expédié sur les registres dudit siège par Castanet greffier.

DE LINARS : *D'azur à trois bandes d'or* (1).

Arrêt rendu au Parlement de Bordeaux le 2 mars 1613, entre Louis de La Serre de Vès, écuyer, et M^e Géraud La Cassaigne, avocat en ladite cour, par lequel, vu les actes produits par ledit de La Serre et entre autres le contrat de mariage de feu noble Raymond de La Serre avec D^{lle} Antoinette de Vès, ses père et mère, du 20 décembre 1550, ladite cour le relaxe des accusations à lui intentées par ledit La Cassaigne et ordonne que ledit Cassaigne comparoitroit au siège de Martel pour, en présence des parens dudit La Serre, déclarer qu'il le tenoit pour homme de bien et d'honneur, de race et d'extraction noble. — Cet arrêt signé : *de La Roche*.

VII. — Contrat de mariage de noble Raymond de La Serre, fils naturel et légitime de noble Jean de La Serre; accordé le 20 décembre 1550, avec D^{lle} Antoinette de Vès. — Ce contrat

(1) RIESTAP : *Ann. général*.

passé devant du Puy, notaire royal, fut insinué ès-registres du greffe de la ville de Martel, le 3 décembre 1555, et produit par expédition délivrée sur les registres dudit siège de Martel et signée : *Castanet*, greffier-commis.

DE VÈS :

Nous Denis-Louis d'Hozier, etc...

A Paris, le 16 juin 1782,

d'HOZIER.

DE LASTIC ⁽¹⁾

1694

Preuves de François de Lastic de Sieujac

[BIBL. NAT. ms. fr. 32101. *Cabinet des titres*, vol. 276].

De gueules, à une fasce d'argent.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Neuvéglise, au diocèse de Saint-Flour, portant que les cérémonies du baptême furent suppléées le 27 mai 1692 à François, né le 8 mai 1680, du mariage de M^{re} François de Lastic, seig^r de Sieujac, et de dame Louise de Peyronnenc de Mercenac, sa femme. — Cet extrait délivré le 19 novembre 1693 et signé : *Valet*, curé de la paroisse de Neuvéglise.

(1) Nous devons rectifier ici une inexactitude qui s'était glissée dans notre dernière publication sur la *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne* par la Cour des Aides et par les Intendants (1656-1727) Paris. H. Champion, 1907. Nous avons écrit à la note 2 de la page 298, d'après la lecture rapide d'un mémoire de Charles-René d'Hozier (*Bibl. nat. ms. fr. 31088*) que Jean de Lastic-Sieujac, marié par contrat du 28 octobre 1573 à Madeleine d'Espinchal serait un des fils naturels du grand prieur Louis de Lastic.

Après une seconde lecture des mêmes pièces, nous devons à la vérité de dire que d'Hozier se contente de rapporter (*Bibl. nat. ms. fr. 31088*) un simple propos qu'il tient, dit-il, de « *M. de Murat-Villeneuve gentilhomme d'Auvergne, bien instruit des familles nobles de sa province* », et il ajoute un peu plus loin : « Cependant j'ai peine à croire que j'aie été trompé dans ma croyance lorsque j'ay fait la preuve de page du fils de M. de Sieujac (*Bibl. nat. ms. fr. 32101*) et que le contrat de mariage

II. — Contrat de mariage de M^{re} François de Lastic, chevalier, seig^r et comte de Sieujac et de La Trémolière, fils de M^{re} Gilbert de Lastic, chevalier, seig^r du Buisson, et de dame Marguerite de Beaufort-Canillac, sa veuve, accordé le 21 mai 1673, avec D^{lle} Louise de Peyronnenc de Saint-Chamaran, chevalier, seig^r de La Roque, de Marcenac, de Murat et de Levinac, maître d'hôtel ordinaire du Roi et maître de camp d'un régiment de cavalerie, et de dame Marie de Grignols, sa veuve. — Ce contrat reçu par Glarie, notaire à Marcenac, au diocèse de Rodez.

DE PEYRONNENC : *D'azur, à deux fasces d'or et une bordure de gueules, chargée de dix besants d'or.*

Testament de puissant seigneur Gilbert de Lastic, seigneur

de 1537, le testament de 1545 et le contrat de mariage de 1573 qui m'ont tous paru hors de suspicion puissent être faux comme il doivent l'être si Jean de Lastic, mari de Madeleine d'Espinchal, est véritablement comme toute l'Auvergne le dit et le soutient un des fils naturels de Louis de Lastic. » Comme on le voit, Charles-René d'Hozier n'affirme pas la bâtardise, il rapporte un simple bruit, et, comme c'est un généalogiste consciencieux, il ajoute : « Ainsi toute cette extraction est fort à examiner pour s'assurer de la vérité de la naissance de ces trois branches dans l'occasion qu'en aura mon neveu (*Louis-Pierre d'Hozier*), parce que le fils de M. de Sieujac (*François de Lastic*) qui a été page a demandé et l'a obtenu, une place à la Grande Ecurie du Roi au mois de novembre de la présente année 1727, et je l'ai prié de n'avoir aucune [complaisance], à ce que j'ai cru bien faire et de bonne foi, et que sa place et sa probité l'obligent à me relever de mes fautes passées. »

Dans un autre mémoire (*Bib. nat. ms. fr. 31429*) remis au duc de Gesvres pour le Roi et au Marquis de Beringhen, premier écuyer, le 12 décembre 1756, il est dit, toujours sur le même sujet : « Ces trois actes dans lesquels il est toujours qualifié puissant seigneur et chevalier avaient d'abord paru suspects quoique déjà connus et approuvés en 1667 par M. de Fortia, intendant d'Auvergne, en 1668 par M. Daguesseau, père du chancelier pendant qu'il était intendant du Limousin. Mais ayant été examinés et vérifiés depuis peu par M. Melot l'un des gardes de la Bibliothèque du Roy, Dom Pernot bibliothécaire de Saint-Martin de Champs et Dom Tassin chargé de l'ouvrage de la diplomatique, ces messieurs dont la science et la probité sont également connues ont certifié le 17 novembre 1756 que ces trois actes estoient bien et véritables; ce qui ne laisse aucun doute sur la réalité de la filiation. »

Il existe du reste dans les Archives du marquis de Lastic, au château de Parentignat, près Issoire, plusieurs pièces qui prouvent l'inexactitude des affirmations de M. de Murat-Villeneuve.

et baron de Sieujac, de Neuvéglise, d'Alleuze, du Buisson, de la Trémolière et de Saint-Georges, fait le 13 juillet 1637, par lequel il laisse la disposition de ses funérailles à dame Marguerite de Canillac, sa femme, et il institue son héritier noble François de Lastic, son fils. — Cet acte reçu par de Lort, notaire à Saint-Georges, au diocèse de Saint-Flour, province d'Auvergne.

Lettre de M. le duc de Candale, écrite le 24 septembre 1655, à M. de Sieujac, guidon de sa compagnie des gens d'armes, par laquelle il lui témoigne le déplaisir que lui avait causé la blessure qu'il avait reçue au combat de Solsond, en Catalogne. — Cette lettre signée : *Le duc de Candale*.

III. — Contrat de mariage de puissant seig^r M^{re} Gilbert de Lastic, seig^r de Sieujac et de La Trémolière et baron de Saint-Georges, etc. ; accordé le 9 juin 1620 avec D^{lle} Marguerite de Canillac, fille de feu Jean-Claude de Beaufort, vicomte de La Motte-Canillac et baron de Dienne et de La Roche, en Limousin, chevalier de l'ordre du Roi, conseiller au conseil d'Etat, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gentilhomme ordinaire de la chambre et son lieutenant général au gouvernement du Bas-Pays d'Auvergne, et de dame Gabrielle de Dienne, sa veuve. — Ce contrat reçu par Mauri, notaire à Saint-Flour.

DE MONTBOISSIER-BEAUFORT-CANILLAC : *D'argent, à une bande d'azur, accompagnée de six roses de gueules posées en orle, trois en chef et trois en pointe, qui est Roche-Beaufort, écartelé d'azur, à un levrier d'argent, le collier de gueules et une bordure aussi d'argent dentelée, qui est Canillac, et sur le tout : d'or, semé de croix de sable potencées et un lion de même brochant sur le tout, qui est Montboissier.*

Testament de puissant seig^r Jean de Lastic, seig^r de La Trémolière et de Neuvéglise, etc., fait le 24 octobre 1610, par lequel il laisse le soin de sa sépulture, à dame Madeleine d'Espinchal, sa femme, et il institue son héritier noble Gilbert de Lastic, son fils. — Cet acte reçu par Fabri, notaire à Saint-Flour.

IV. — Contrat de mariage de puissant seig^r Jean de Lastic, seig^r de Sieujac, de Saint-Maurice et de Nauviable, fils de haut et puissant seig^r Claude de Lastic et de D^{lle} Marguerite des Farges, sa femme, accordé le 28 janvier 1573, avec D^{lle} Madeleine d'Espinchal, fille de noble Pierre d'Espinchal, seig^r des Ternes et de Tagenac, et de D^{lle} Jeanne de Léotoing de Montgon, sa veuve. — Ce contrat reçu par Anglade, notaire à Saint-Flour.

D'ESPINCHAL : *D'or, à un griffon de sable, la langue et les griffes de gueules, et trois épis de sable, posés l'un entre les deux griffes de devant, l'autre entre les deux griffes de derrière et le troisième derrière le dos du griffon.*

Substitution des terres de Dienne, d'Espinchal, de Neuvéglise, du Buisson et d'Alleuze, faite le 12 juin 1610, par puissant seig^r, M^{re} Jean de Lastic, chevalier, seig^r de Sieujac, en faveur de noble Gilbert de Lastic, son fils, et de dame Madeleine d'Espinchal, sa femme, et en cas qu'il meure sans enfants, ces mêmes terres sont substituées, successivement, aux enfants mâles de ses sœurs, à condition que celui qui succédera, porte le nom et les armes de Lastic. — Cet acte reçu par Fabri, notaire à Vabres, au diocèse de Saint-Flour.

Hommage de la seigneurie de Sieujac au vicomté de Murat, fait au Roi le 5 février 1607, par Jean de Lastic, seig^r de Neuvéglise. — Ces lettres signées, par le conseil étant en la chambre des comptes : *Le Prévot* et scellées.

Transaction sur le partage des biens de Claude de Lastic, seig^r de Montsuc, et de D^{lle} Marguerite des Farges, sa femme, faite le 12 mars 1577, entre noble homme Jean de Lastic, seig^r de Sieujac, et Antoine de Lastic, leurs enfants. — Cet acte reçu par Meausse, notaire à Fournet.

Lettres de retenue dans l'état de l'un des gentilshommes d'honneur de la reine Marguerite, données par cette princesse le 31 décembre 1607, à Jean de Lastic, baron d'Alleuze et seig^r de Sieujac et de Neuvéglise. — Ces lettres signées : *Marguerite* et contresignées : *Lalemagne*.

Lettre du Roi écrite le 22 décembre 1588 à M^{re} de Sieujac,

lieutenant de la compagnie d'ordonnance du comte de Randan, par laquelle Sa Majesté le remercie des témoignages qu'il lui avait donnés de son affection, et elle l'assure que, dans les occasions qui se présenteront de la gratifier, elle se souviendra de ses services. — Cette lettre signée : *Henri* et contresignée : *Ruz*.

V. — Contrat de mariage de noble et puissant seig^r Claude de Lastic, seig^r de Montsuc, au diocèse de Saint-Flour, accordé le 15 janvier 1537, avec D^{lle} Marguerite des Farges, fille de noble Pierre des Farges et de D^{lle} Jeanne de Neuvéglise, sa femme. — Ce contrat reçu par Jaucieu, notaire à Neuvéglise, au diocèse de Saint-Flour.

DES FARGES :

Testament de puissant seig^r Claude de Lastic, seig^r de Montsuc, fait le 11 mars 1545, par lequel il ordonne qu'on l'enterre, avec ses prédécesseurs, dans l'église de Rochegonde; il fait ses légataires Jean et Antoine de Lastic, ses enfants, il en donne la tutelle à D^{lle} Marguerite des Farges, sa femme, il institue son héritier noble Jean de Lastic, son fils aîné, et il lui substitue ses frères. — Cet acte reçu par Servientis, notaire à Chaudesaigues, au diocèse de Saint-Flour.

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le 18 avril 1694.

d'HOZIER.

DE LIGONDÈS (1)

[ARCH. NAT., 01968, p. 98 et p. 115.]

D'azur, semé de molettes, d'éperon d'or et un lion aussi d'or, lampassé et armé de gueules.

I

1682-1700

Léonard de Ligondès, fils à Gaspard, seig^r de Châteaubodeau, en Bourbonnais, et à dame Antoinette de Saint-Julien-Saint-Marc, fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi, en 1682.

Jacques de Ligondès, son frère, fut également reçu page de la même Ecurie, en 1700. Il en sortit en 1702.

Ce dernier est le grand-père de Georges de Ligondès, reçu aussi page de la Grande Ecurie du Roi, en 1777, dont nous donnons les preuves ci-après :

II

1777

Preuves de Georges de Ligondès

[BIBL. NAT., ms. fr. 31436. *Nouveau d'Hozier*, 211.]

I. — Extrait des actes de baptêmes de la paroisse de Saint-Martin-des-Plains, portant que Georges de Ligondès (2), fils légitime de François de Ligondès, seig^r de Châteaubodeau, etc., chevalier de Saint-Louis, exempt des gardes du corps, et

(1) On écrit aujourd'hui : *du Ligondès*.

(2) Il sortit de la grande Ecurie le 20 décembre 1779, en qualité de sous-lieutenant à la suite du Royal-Roussillon-cavalerie (*Arch. nat.*, 01969, f° 26); émigra, signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne à Fribourg le 10 avril 1791; servit en qualité de porte étendard du premier escadron d'Auvergne, puis rentra en France, après la paix de Lunéville, en 1802. (De Champflour : *La coalition d'Auvergne*, p. 50.) Cf. *Arch. du Rhône* : H. 107, f° 360.

de dame Odette de Massot de Serville, né le 18 novembre 1761 et ondoyé le même jour, reçut le supplément des cérémonies du baptême le 18 novembre 1762. — Cet extrait délivré le 28 janvier 1777, par le sieur Chassain, curé de ladite paroisse, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} François de Ligondès, exempt des gardes du Roi, fils majeur de défunt M^{re} Jacques de Ligondès, enseigne des gardes du corps, et maréchal-général des camps et armées du Roi, et de dame Anne de Pouget de Nadaillac, accordé le 16 septembre 1760 avec D^{lle} Odette de Massot de Serville. — Ce contrat passé devant Teilhot, notaire royal.

DE MASSOT DE SERVILLE : *D'or, à une aigle de sable, le vol étendu, coupé de gueules; au dextrochère d'argent, mouvant du flanc d'une nuée de même, tenant un marteau d'arme aussi d'argent.*

Partage fait le 29 janvier 1752, entre M^{re} François de Ligondès, seig^r de Châteaubodeau, et D^{lle} Antoinette-Gabrielle de Ligondès, sa sœur, des biens de défunt M^{re} Jacques de Ligondès, seig^r de Châteaubodeau, leur père, enseigne des gardes du corps et maréchal-général des camps et armées du Roi. — Cet acte reçu par Etienne Teilhot, notaire royal.

III. — Contrat de mariage de M^{re} Jacques de Ligondès, seig^r de Châteaubodeau et de Pérudet, capitaine de cavalerie au régiment de Noailles, fils de défunt M^{re} Gaspard de Ligondès, seigneur de Châteaubodeau, etc., brigadier des armées du Roi, son lieutenant-général en Saintonge et Angoumois, et de dame Antoinette de Saint-Julien, sa veuve, accordé le 12 février 1730, avec D^{lle} Anne de Pouget. — Ce contrat passé devant Guillaume, notaire royal, et produit par expédition délivrée en 1777, par le sieur Vilastivaud, notaire royal et légalisé.

DE POUGET :

Donation faite le 24 décembre 1722, par dame Antoinette de Saint-Julien, veuve de M^{re} Gaspard de Ligondès, seig^r de

Châteaubodeau, La Garde, etc., à M^{re} Jacques de Ligondès, son fils, seig^r de Châteaubodeau. — Cet acte reçu par Meymat, notaire royal.

IV. — Contrat de mariage de M^{re} Gaspard de Ligondès, seig^r de Châteaubodeau, La Garde, etc., fils de défunt M^{re} Gaspard de Ligondès, seig^r des dits lieux, et de dame Anne-Françoise de La Mer de Matha, accordé le 27 octobre 1664, avec D^{lle} Antoinette de Saint-Julien. — Ce contrat passé devant du Vergier, notaire royal.

DE SAINT-JULIEN : *De sable, semé de billettes d'or et un lion de même, armé et lampassé de gueules.*

Jugement rendu, le 12 août 1666, par M. de Fortia, intendant de Riom, par lequel il donne acte à Gaspard de Ligondès, seig^r de Châteaubodeau, de la représentation qu'il avait faite devant lui des titres justificatifs de sa noblesse. — Ce jugement signé : *de Fortia.*

V. — Contrat de mariage de M^{re} Antoine de Ligondès, seig^r de Châteaubodeau, de La Garde, etc., fils de feu M^{re} Jacques de Ligondès et de dame Anne de Rochefort d'Ally, accordé le 3 janvier 1633, avec D^{lle} Anne-Françoise de La Mer de Matha, fille de feu M^{re} Maxmilieu de La Mer de Matha, seig^r dudit lieu de Matha, Saint-Quintin, Salvyat, Le Bost et Lymons et de dame Marie de Beaufort-Canillac. — Ce contrat reçu par Barbier, notaire royal.

DE LA MER DE MATHA : *D'or, à trois bandes ondées de sable.*

Partage des biens de feus M^{re} Jacques de Ligondès, seig^r de Ligondès, Châteaubodeau, etc., gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, et de dame Anne de Rochefort d'Ally, fait le 4 octobre 1631, entre M^{re} Antoine de Ligondès et ses frères, enfants desdits défunts. — Cet acte reçu par Précuret, notaire royal.

VI. — Contrat de mariage de noble homme Jacques de Ligondès, écuyer, seig^r dudit lieu, assisté de D^{lle} Gabrielle de Châteaubodeau, sa mère, accordé le 12 juin 1593, avec noble

D^{lle} Anne de Rochefort d'Ally. — Ce contrat passé devant Jean Gaignol, notaire royal, et produit par expédition délivrée le 14 mars 1640, par Gaignol, notaire royal, fils dudit Jean Gaignol.

DE ROCHEFORT D'ALLY : *De gueules, à une bande ondée d'argent, accompagnée de six merlettes de même, posées en orle.*

Consultation faite au mois de décembre 1594 au sujet de l'exécution du contrat de mariage de Jacques de Ligondès, fils de défunt M^{re} Sébastien de Ligondès, seig^r dudit lieu, et de D^{lle} Gabrielle de Jonas, fille de noble Jacques de Jonas, seig^r de Châteaubodeau, accordé le 12 juin 1593, avec D^{lle} Anne de Rochefort et de celui dudit Sébastien de Ligondès, et de D^{lle} de Jonas, passé le 25 avril 1570. — Cette consultation signée Navarrot, Buysson, etc.

VII. — Contrat de mariage de puissant seig^r Sébastien de Ligondès, seig^r dudit lieu, fils des feus noble François de Ligondès et D^{lle} Jeanne de Châteaubodeau, accordé le 2 avril 1570, avec D^{lle} Gabrielle de Jonas, fille de Jacques de Jonas, seig^r de Châteaubodeau et de feu D^{lle} Jeanne de Thoullon. — Ce contrat, passé devant Jacques Sabbatier, notaire royal, et produit par expédition délivrée en 1597, par Jacques Gérault, greffier, commissaire des écritures dudit Sabbatier.

DE CHATEAUBODEAU : *D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois quintefeuilles de même, celle de la pointe surmontée d'un croissant d'argent (1).*

Procès-verbal des preuves de la noblesse paternelle et maternelle de Jean de Ligondès, fils de François de Ligondès, écuyer, seig^r dudit lieu, et de D^{lle} Jeanne de Châteaubodeau, fait le 20 avril 1545, pour sa réception en l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, par les commissaires à ce nommés, et rédigé par Gaspard Chotinet, notaire royal.

Nous, Denis d'Hozier, etc.

A Paris, le 12 avril 1777.

d'HOZIER.

(1) De Soullait : *Armorial du Bourbonnais*, p. 126.

DE LORME

1726

Preuves de Jean-Jacques de Lorme de Pagnat

[BIBL. NAT. ms. fr. 32104, *Cabinet des titres*, vol. 279].

D'argent, à trois merlettes de sable, posées deux et un, accompagnées de neuf étoiles de même, rangées trois en chef, trois en fasce et trois en pointe.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Mons, au diocèse de Clermont, élection de Gannat, portant que Jean-Jacques, fils de M^{re} Jacques de Lorme de Pagnat, seig^r de Périgères, de Mons, de Limons, etc., et de dame Suzanne de Douhet du Puy-Moulinier, sa femme, naquit le 9 octobre 1710 et fut baptisé le 24 octobre 1711. — Cet extrait délivré le 25 juin 1724, signé : *Nodon*, curé de l'église de Mons et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Jacques de Lorme de Pagnat, seig^r de Périgères, fils de M^{re} Louis-Gabriel de Lorme, seig^r de Mons et de dame Isabeau de Belvezer de Jonchères, sa femme, accordé le 28 décembre 1708, avec D^{lle} Suzanne de Douhet du Puy-Moulinier, fille de M^{re} Jacques de Douhet, seig^r du Puy-Moulinier et de Panazol, lieutenant criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Limoges, et de dame Suzanne de Roffignac. — Ce contrat passé devant Etienne, notaire à Limoges.

DE DOUHET DU PUY-MOULINIER : *De gueules, à une licorné d'argent.*

Testament de François de Lorme de Pagnat, écuyer, seig^r de Mons, fait le 16 février 1688, par lequel il fait son légataire Jacques de Lorme, son petit-fils et fils aîné de Jean-Louis-Gabriel de Lorme, écuyer, seig^r de Périgères et de dame Elisabeth de Belvezer, sa femme. — Cet acte reçu par Adrien, notaire à Périgères.

III. — Articles du mariage de M^{re} Jean-Louis-Gabriel de Lorme de Pagnat, premier capitaine dans le régiment royal de la Marine, fils de M^{re} François de Lorme de Pagnat, écuyer seig^r de Périgères, etc., gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi et de feu^e dame Marie de Beaulieu, sa femme, arrêtés le 20 novembre 1674, avec D^{lle} Isabelle de Belvezer de Jonchères, fille de M^{re} François de Belvezer de Jonchères, comte d'Oradour et de Pradelles et de dame Anhé-Marie de Quesnel de Saint-Just d'Alègre. — Ces articles reconnus devant Féilhot, notaire à Riom.

DE BELVEZER : *D'azur, à un lion d'or, langué et onglé de gueules.*

Ordonnance rendue à Moulins, le 11 avril 1698, par M. Le Voyer, maître de requêtes et intendant dans ladite généralité, par laquelle il maintient dans la qualité d'écuyer, Jean-Louis, Gabriel de Lorme, seig^r de Pagnat, de Périgères et de Limoëns, en conséquence des titres qu'il avait présentés devant lui, pour en justifier la possession depuis l'an 1549. — Cette ordonnance signé : *Le Voyer.*

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Jacques de Lorme et de Jacques de Lorme de Pagnat, son frère, enfants de noble François de Lorme, écuyer, seig^r de Périgères, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi et de D^{lle} Marie de Beaulieu, sa femme, faites pour leur réception dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dit de Malte, au grand prieuré d'Auvergne, par le commandeur de Montagnon-Larfeuillère et d'Oradour de Saint-Gervazy, le 13 novembre 1652. — Ce procès-verbal reçu par Foussier, notaire de la ville de Ris, en Bourbonnais.

IV. — Contrat de mariage de François de Lorme, écuyer, seig^r de Pagnat et de Périgères, fils de Jean de Lorme, vivant, écuyer, accordé le 21 novembre 1632, avec D^{lle} Marie de Beaulieu, veuve de Jean de Reillac, écuyer, seig^r de Bodinet. — Ce contrat passé devant Maillard, notaire à Riom.

DE BEAULIEU : *D'azur, à une tour d'argent, donjonnée de sable.*

Création de curatelle de noble François de Lorme, fils de Jean de Lorme, vivant, écuyer, seig^r de Pagnat, faite en la sénéchaussée d'Auvergne, adonnée à D^{lle} Marguerite de La Corne, son aïeule maternelle, le 25 février 1625. — Cet acte signé : *Chabron*.

V. — Contrat de mariage de noble Jean de Lorme, écuyer seig^r de Pagnat, fils de noble Gilbert de Lorme, vivant, écuyer, et de D^{lle} Perronnelle de Mézières (1), sa veuve, accordé le 15 août 1592, avec D^{lle} Anne de La Souchère, fille de noble Louis de La Souchère, écuyer, seig^r de Périgères, et de D^{lle} Marguerite de La Corne. — Ce contrat passé devant Geofroi, notaire à Périgères.

DE LA SOUCHÈRE : *De gueules, à un chevron d'argent, chargé de trois étoiles de sable et accompagné de trois coquilles d'or, posées deux en chef et une en pointe.*

Homage de la maison de La Motte de Lorme, mouvante du château de Montpensier, fait le 10 octobre 1605, à Henri de Bourbon, duc de Montpensier, par noble Jean de Lorme, écuyer, seig^r de Pagnat. — Cet acte signé : Tilhol.

VI. — Contrat de mariage de noble Gilbert de Lorme, écuyer, seig^r de La Motte de Lorme, fils de noble Jean de Lorme, écuyer, seig^r de Pagnat, accordé le 23 novembre 1549, avec D^{lle} Perronnelle de Mézières, fille de noble Gilbert de Mézières, écuyer, seig^r de Mézières, et de D^{lle} Gabrielle du Mas. — Ce contrat passé devant Martinet, notaire à Randan.

DE MÉZIÈRES : *De gueules, à un chevron d'or, chargé de trois étoiles de gueules et accompagné en pointe d'un lion d'or.*

Vente faite le 23 novembre 1550, par noble D^{lle} Anne de Lorme (2), à noble homme Gilbert de Lorme, son frère, de

(1) Ils eurent aussi une fille Marie de Lorme, mariée le 23 février 1591, à Jean de Bonnevie.

(2) Elle épousa le 14 septembre 1551, noble homme Jean de La Mer, écuyer, seig^r de Limons.

tous les droits qui lui avaient échus par la mort de Jean de Lorme, écuyer, seig^r de Pagnat, et de D^{lle} Marguerite d'Albiat, sa femme, leur père et mère (1). — Cet acte reçu par Martinet, notaire à Randan.

Nous, Charles d'Hozier, etc...

A Paris, le 21 mars 1726.

d'HOZIER.

DE MACON

1676

[ARCH. NAT. 01 954, p. 30].

De gueules, à la fasce d'argent, accompagnée de trois étoiles d'or.

Jacques-Gilbert de Macon, fils à Jean-Jacques de Macon, seig^r du Chéy et à dame Suzanne de Baille, fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi, en 1676. Ses preuves ne se trouvent pas à la bibliothèque nationale; mais nous renvoyons le lecteur à celles de François-Balthazard de Macon du Chéy, son petit-fils, reçu page de la Petite Ecurie du Roi, le 5 juillet 1737 (2).

(1) Jean de Lorme et Marguerite d'Albiat ne vivaient plus en 1550; ledit Jean était fils de :

Annet de Lorme, marié, le 16 décembre 1476, à Lionne des Ages, fille à Guillaume et à Jeanne Regnier; Annet de Lorme était le fils aîné de :

Durand de Lorme, damoiseau, marié par contrat du 8 octobre 1441, à Florette d'Escarre; Durand avait un frère, Jean de Lorme, et ils eurent pour père et mère :

Jean de Lorme, damoiseau et Bagnette de Monlheu, vivants avant 1403, et habitants à Charmes, en Bourbonnais. (D'Hozier. *Arm. générale de France*. Reg. I^{er}, p. 351).

(2) Voir plus loin à la Petite Ecurie.

MALLET DE VANDÈGRE

1699

[ARCH. NAT. O¹968, p. 114.]

D'azur, à la fasce d'or, chargée de trois fleurs de pensée au naturel et accompagnée de trois mains dextres, appaumées d'argent, posées deux et une.

I. — Gabriel-Marie Mallet de Vandègre, né le 2 novembre 1684, fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi, en 1699, et en sortit en juillet 1702 (1). Il était fils de :

II. — Charles-Gaspard Mallet de Vandègre, seig^r de Bulhon, près Maringues, mort le 2 janvier 1694, marié le 14 novembre 1683, à D^{lle} Marie-Françoise de Muzy, fille à Pierre, seig^r de La Tour du Pin, président à mortier, au parlement de Metz, et à dame Marie-Catherine de Clermont-Tonnerre, qui épousa en secondes noces Gabriel de Macon du Chey.

III. — Gabriel Mallet de Vandègre, capitaine de chevau-légers au régiment de Canillac, mort le 31 octobre 1688, marié à D^{lle} Sibylle de Lagier. — Il avait fait ses preuves de noblesse devant M. de Fortia, intendant d'Auvergne, et avait été maintenu par ordonnance du 31 juillet 1666 (2).

A partir de ce personnage et d'Antoine, son père, la généalogie est établie dans les preuves que nous avons publiées et auxquelles le lecteur voudra bien se reporter (3).

(1) Comme son ascendance manque, nous la donnons ici d'après la généalogie des Mallet de Vandègre, par M. Guillemot, parue dans le *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*. Année 1900, pp. 243 et suivantes.

(2) *Arch. du P.-de-D.*, c. 1494.

(3) *Recherche générale de la Noblesse d'Auvergne*, par la Cour des Aides et les Intendants (1656-1727), p. 325. Paris, 1907, H. Champion).



DE MALRAS

1718

**Preuves d'Antoine-Maximilien et d'Antoine-Adrien de Malras
d'Yolet, frères.**

[BIBL. NAT., ms. fr. 32103, *Cabinet des titres*, vol. 278 et *Arch. nat.*, 01968, f^{os} 162 et 163]

D'azur, à un lion d'argent, langué et armé de gueules.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse d'Egliseneuve-sur-Billom, au diocèse de Clermont, portant qu'Antoine-Maximilien de Malras et Antoine-Adrien de Malras, son frère, enfants de M^{re} François de Malras, seig^r d'Yolet et de dame Marie de Lastic-Sieujac, sa femme, naquirent et furent baptisés, savoir : Antoine-Maximilien de Malras, le 11 août 1702 et Antoine-Adrien de Malras, le 16 février 1704. — Ces extraits, délivrés le 16 mai 1718, et signés : *du Pic*, curé de l'église d'Egliseneuve et légalisés.

II. — Contrat de mariage de M^{re} François de Malras, seig^r d'Yolet, du Chier, de La Fouilhouze, de Beaulieu, d'Auteyrat, d'Escolore, etc., et colonel du régiment de Berry-cavalerie, fils de M^{re} François de Malras et de dame Louise de Beaufort-Canillac, sa femme ; accordé le 23 avril 1696, avec D^{lle} Marie de Lastic, fille de M^{re} François de Lastic, comte de Sieujac, de Neuvéglise et d'Aleuze et de dame Louise de Peyronnenc de Saint-Chamarand. — Ce contrat passé devant Le Masson, notaire à Sieujac.

DE LASTIC : *De gueules, à une fasce d'argent.*

Commission de mestre-de-camp, lieutenant-colonel du régiment de cavalerie de Berry, donnée par le Roi, à Versailles, le 25 février 1693, au seig^r d'Yolet, capitaine de la compagnie des carabiniers du régiment de cavalerie de Molac. — Ces lettres signées : *Louis* et contresignées : *Le Tellier*, et scellées.

III. — Contrat de mariage de M^{re} François de Malras, seig^r

d'Yolet et baron de Beaulieu, d'Escolore, de La Foulhouze et du Chier, etc. fils de M^{re} Henri de Malras, seig^r d'Yolet, et de dame Madeleine du Croc-d'Auteyrat, sa femme, accordé le 17 avril 1662, avec D^{lle} Louise de Beaufort-Montboissier-Canillac, fille de haut et puissant seig^r M^{re} Maximilien de Beaufort-Montboissier-Canillac, chevalier, seig^r et comte d'Hauterive, et de dame Marguerite-Félicité d'Auzon de Montravel. — Ce contrat passé devant Teillot, notaire à Riom.

DE BEAUFORT-MONTBOISSIER-CANILLAC : *D'or, à un lion de sable, l'écu semé de croisettes potencées, de même.*

Arrêt du Conseil d'Etat, tenu à Paris, le 5 mai 1661, rendu contradictoirement au profit de M^{re} François de Malras, baron d'Yolet, seig^r d'Auteyrat et de Beaulieu, par lequel il est maintenu pour lui et sa postérité, dans la possession de sa noblesse et de la qualité d'écuyer. — Cet arrêt signé : *Berrier.*

Testament de dame Madeleine du Croc-d'Auteyrat, veuve de M^{re} Henri de Malras, seig^r d'Yolet et de La Foulhouze, fait le 16 octobre 1661, par lequel elle veut que M^{re} François de Malras d'Yolet, son fils unique et héritier universel, au cas qu'il n'ait pas atteint l'âge de 25 ans, lorsqu'elle mourra, demeure sous la tutelle de M^{re} François de Malras, seig^r de Boude. — Cet acte reçu par Pinard, notaire.

IV. — Contrat de mariage de noble M^{re} Henri de Malras, écuyer, seig^r et baron d'Yolet et de La Foulhouze, etc., accordé le 8 août 1622, avec D^{lle} Madeleine du Croc, fille de Pierre du Croc, écuyer, seig^r d'Auteyrat, d'Escolore et du Chier, et de D^{lle} Anne de Monteinard. — Ce contrat passé devant Goelles, notaire à Billom.

DU CROC : *D'or, à deux fasces de sinople.*

Certificat donné à Paris, le 31 janvier 1635, par Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, pair et grand chambellan de France et chevalier des ordres du Roi, portant qu'il avait conféré, de la part de Sa Majesté, le collier de l'ordre de Saint

Michel au seigneur de Malras. — Cet acte signé : *Claude de Lorraine.*

Testament de Pierre de Malras, écuyer, seig^r d'Yolet, fait le 4 janvier 1614, par lequel il institue son héritier universel noble Henri de Malras, son fils. — Cet acte reçu par Navarre, notaire au baillage des Montagnes, en Auvergne.

V. — Testament de Françoise de Saillans, femme de noble Pierre de Malras, écuyer, seig^r d'Yolet et de La Foulhouze, fait le 8 août 1599, par lequel elle institue son héritier noble Henri de Malras, son fils, etc. — Cet acte signé : *de Saillans de Malras.*

DE SAILLANS : *D'argent, à un croissant de gueules, accompagné de trois étoiles de même, posées deux en chef et un en pointe.*

Testament de Jean de Malras, écuyer, seig^r d'Yolet, au bailliage d'Aurillac, diocèse de Saint-Flour, fait le 25 août 1586, par lequel il institue son héritier noble Pierre de Malras, son frère, écuyer, seig^r de La Foulhouze. — Cet acte reçu par Vacquier, notaire à Montauban, en Quercy.

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le 22 juin 1718.

d'HOZIER.

DE MARCELLANGES

I.

1716

Preuves de Louis de Marcellanges

[BIBL. NAT., ms. fr. 82103, *Cabinet des titres*, vol 278].

D'or, à un lion de sable, couronné, langué et onglé de gueules.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Vic, au diocèse de Clermont, portant que Louis de Marcellanges, fils aîné d'Aimé de Marcellanges, écuyer, et de D^{lle} Marie

Moret, sa femme, fut baptisé le 27 juin 1699. — Cet extrait délivré le 18 mai 1716 et signé : *Poupon*, curé de l'église de Vic et légalisé.

II. — Contrat de mariage de noble homme Aimé de Marcellanges, capitaine dans le régiment de La Fère et fils de Louis de Marcellanges, chevalier, seig^r d'Arson, et de dame Madeleine de Saint-Hilaire, sa femme; accordé avec D^{lle} Marie-Madeleine Moret, le 29 septembre 1698. — Ce contrat passé devant Clère, notaire à Moulins.

MORET : *D'azur, à une bande d'argent.*

III. — Contrat de mariage de noble Louis de Marcellanges, fils de Gabriel de Marcellanges, vivant, écuyer, seig^r d'Arson et de D^{lle} Jeanne d'Arson de Laudan, sa veuve, accordé le 23 octobre 1660, avec D^{lle} Madeleine de Saint-Hilaire, fille de M^{re} Mathias de Saint-Hilaire, chevalier, seig^r de Chavelière, etc., comte du Saint-Empire, et de dame Madeleine de Trousebois. — Ce contrat passé devant Palmier, notaire à Bussières, en Bourbonnais.

DE SAINT-HILAIRE : *D'or, à trois fers de pique de sable, renversés et posés deux et un.*

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Marcelin de Marcellanges, seig^r d'Arson et de Vaudot, et de dame Madeleine de Saint-Hilaire, sa femme, fait le 18 octobre 1683, pour sa réception dans l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, dit de Malte, au grand prieuré d'Auvergne, par les commandeurs de Larfeillère et de Pagnac. — Ce procès-verbal reçu par Soulier, notaire au lieu d'Ebreuil. (*Arch. du Rhône, H. 91, f^o 1039*).

Jugement rendu le 30 mars 1667, à Moulins, par M. Lambert d'Herbigny, maître des requêtes et intendant dans la dite généralité, par lequel il donne à Louis de Marcellanges, écuyer, seig^r d'Arson, acte de la représentation qu'il avait faite devant lui des titres justificatifs de sa noblesse, depuis 1287. — Cet acte signé : *Lambert*.

IV. — Contrat de mariage de noble homme Gabriel de Marcellanges, écuyer, fils de Renaud de Marcellanges, chevalier, seig^r de La Grange, en Nivernais, et de dame Jeanne Girard, sa femme, accordé le 4 février 1632, avec D^{lle} Jeanne d'Arson de Laudan, fille de François de Laudan, seig^r de Vaudot, chevalier de l'ordre du roi, et de dame Anne Le Long de Chenillat. — Ce contrat passé devant Rouher, notaire à Arson, en Bourbonnais.

D'ARSON DE LAUDAN : *D'azur, à un chevron d'or accompagné de trois étoiles d'argent, posées deux en chef et une en pointe, et une bordure de gueules endensée.*

Constitution de dot, faite le 8 septembre 1633, à D^{lle} Marie de Laudan, religieuse à La Vaudieu, par D^{lle} Jeanne d'Arson de Laudan, sa sœur, femme de noble Gabriel de Marcellanges, écuyer, seig^r d'Arson. — Cet acte reçu par Boyer, notaire à La Vaudieu, diocèse de Saint-Flour.

V. — Contrat de mariage de noble Renaud de Marcellanges, seig^r de La Grange, de La Motte-Marreau et des Ferrières, accordé le 27 septembre 1591, avec D^{lle} Jeanne de Girard, fille de noble seig^r Charles de Girard, écuyer, seig^r de Passy, et de D^{lle} Gilberte de La Perrière. — Ce contrat passé devant d'Obinet, notaire à Rézis, en Nivernais.

DE GIRARD : *Losangé d'or et de gueules.*

Aveu des seigneuries de La Grange et de Marreau donné le 23 juin 1573 (ou 1575), par Renaud de Marcellanges (1), écuyer du duc de Nivernais, comme châtelain de Rézis et de Gannat.

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le jeudi 23 avril 1716.

d'HOZIER.

(1) Renaud de Marcellanges était fils de Claude de Marcellanges, seig^r de La Grange, de La Motte-Marreau et des Ferrières, marié le 2 janvier 1555 à Gilberte de Murat, fille à feu Jacques de Murat, seig^r de Pouzy et Le Bordes, et à Jeanne Mareschal (Thévenard, notaire). (*Arch. du Rhône H. 91, f^{cs} 1039 et suivants*).

II.

1732

Preuves d'Edmé-Philippe de Marcellanges, fils du précédent (1)

[BIBL. NAT., ms. fr. 32108. *Cabinet des Titres*, 283].

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Maurice de Vic, au diocèse de Clermont-Ferrand, portant qu'Edmé-Philippe, fils de M^{re} Louis de Marcellanges, chevalier, seig^r d'Arson, La Magdelènc, etc., et de dame Marie-Charlotte de Bron, son épouse, naquit et fut baptisé le 16 décembre 1737. — Cet extrait signé : *Laurent*, curé de ladite église et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{rs} Louis de Marcellanges, chevalier, seig^r d'Arson, fils aîné d'Edmé de Marcellanges, chevalier, seig^r d'Arson, et de dame Marie-Catherine Moret, son épouse, accordé, le 25 juin 1734, avec D^{lle} Marie-Charlotte de Bron, fille de M^{re} Philippe de Bron, chevalier, seig^r de Pontlung, et de feu dame Jeanne-Marie Mercier, sa femme. — Ce contrat passé devant Fallier, notaire à Bourbon-l'Archambaud.

DE BRON : * *D'or, au chevron de gueules, accompagné de trois perroquets de sinople* (2).

Accord fait le 15 mars 1745, entre M^{re} Louis de Marcellanges, chevalier, seig^r d'Arson, fils de feu M^{re} Edmé de Marcellanges et de dame Marie-Catherine Moret, sa femme, d'une part, et M^{re} Pierre de Marcellanges, chevalier, seig^r dudit lieu, capitaine au régiment de Picardie, son frère germain, par lequel ledit Pierre se départ au profit dudit Louis, son frère aîné, de tous les droits de légitime à lui faite par lesdits sieur et dame ses père et mère, dans le contrat de

(1) Ces preuves faisant souvent double emploi avec les précédentes, nous avons supprimé les articles qui auraient été rapportés deux fois.

(2) DE SOULTRAIT : *Arm. du Bourbonnais*, p. 105.

mariage dudit Louis de Marcellanges avec dame Marie-Charlotte de Bron. — Cet acte reçu par Martinet, notaire royal.

Hommage fait au Roi, le 21 août 1699, par Edmé de Marcellanges, écuyer, seig^r d'Arson et de Vaudot, savoir desdites seigneuries mouvantes en fief de Sa Majesté, à cause de son duché de Bourbonnais, lesquelles seigneuries lui avaient été données par son contrat de mariage avec D^{lle} Marie-Catherine Moret, passé devant Clerc, notaire à Moulins, le 28 septembre 1698, par Louis de Marcellanges, écuyer, seig^r desdits lieux, d'Arson et Vaudot, son père. — Cet hommage signé : *Vernin*.

III. — Contrat de mariage de noble seigneur Louis de Marcellanges, écuyer, seig^r de La Grange, assisté de Gabriel de Marcellanges (1), écuyer, son frère, tous deux enfants de Renaud de Marcellanges, écuyer, et de D^{lle} Jeanne Giraud, dame de La Grange, Coussaye et Ris, en partie, sa veuve, accordé le 13 décembre 1621, avec D^{lle} Edmée de Roffignac, veuve de François de Jacquinet, écuyer, seig^r de Pavessière. — Ce contrat passé devant Cousin, notaire à Desire.

IV. — Contrat du premier mariage de Renaud de Marcellanges, écuyer, seig^r de La Grange, etc., fils de Claude de Marcellanges, écuyer, seig^r desdits lieux, et de D^{lle} Gilberte de Murat, sa veuve, accordé le 21 février 1583, avec D^{lle} Edmée Gentils, fille de feu Georges Gentils, écuyer, seig^r d'Escotz-sous-Thianges, et de D^{lle} Renée de Mung de La Ferté, sa femme. — Ce contrat passé devant Guion, notaire en Bourbonnois.

GENTILS : * *D'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois têtes de lions d'or* (2).

Lettres de committimus données par le Roi, le 23 février 1602, à Renaud de Marcellanges, écuyer, seig^r de La Grange,

(1) Gabriel de Marcellanges forme le quatrième degré des preuves précédentes.

(2) RIESTAP : *Armorial général*, p. 418.

l'un des cent gentilhommes de la maison de Sa Majesté. — Ces lettres signées, par le conseil : *Poussemothe*.

VI. — Contrat de mariage de Claude de Marcellanges, écuyer, fils d'Antoine de Marcellanges, écuyer, seig^r de La Grange et des Ferrières, accordé le 2 janvier 1555, avec D^{lle} Gilberte de Murat, fille de Jacques de Murat, écuyer, seig^r de Poury, etc., et de D^{lle} Jeanne Maréchal, sa veuve. — Ce contrat passé devant Thévenard, notaire en Bourbonnais.

DE MURAT : *Echiqueté d'or et d'azur*.

Bail à titre de bourdelage, fait le 9 octobre 1565, par noble Claude de Marcellanges, écuyer, seig^r de La Grange, à Simon Martin, savoir, d'une pièce de terre appelée le Pré des Tailles. — Cet acte reçu par Bourjault, notaire à Saint-Pierre-le-Moutier.

VII. — Accord, fait le 26 juillet 1536, entre Antoine de Marcellanges, écuyer, seig^r de La Grange, et D^{lle} Jeanne Saulnier, sa femme, d'une part, et Gilbert et Louis Saulnier frères, écuyers, enfants de Philippe Saulnier, écuyer, seig^r de Thory-sur-Abron, d'autre part, par lequel ils terminent les différents qu'ils avaient au sujet de la dot de ladite Jeanne, leur sœur, constituée par son contrat de mariage avec ledit de Marcellanges, par ledit Philippe Saulnier, son père, ledit contrat reçu par Boiron, notaire. — Cet acte reçu par Bourfault, notaire à Saint-Pierre-le-Moutier.

SAULNIER : *D'azur, à trois bandes d'argent*.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le lundi 29 mai 1752.

d'HOZIER.

NOTA. — BOUILLET. *Nob. d'Auv.*, IV, 35, signale deux pages de la famille de Marcellanges, en 1710 et 1715. Nous n'avons rien trouvé de semblable. — C. f. : *Arch. du Rhône*. H. 91, f^o 1039.

DU MAS (1)

1710

Preuves de Jean-François du Mas de Culture

[BIBL. NAT., ms. fr. 31111. — *Cabinet d'Hozier*, 230].

D'azur, à un chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles de même, et en pointe d'un croissant d'argent.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Gervais, de la ville de Mende, portant que Jean-François, fils de messire Urbain du Mas, seig^r de Culture, et de

(1) Bien que cette maison ne soit pas originaire de l'Auvergne, nous avons cru devoir la comprendre dans cette publication, car elle s'y fixa dans la suite, ainsi que le prouve la brève généalogie suivante, empruntée en grande partie à l'ouvrage de M. de Burdin : *Documents historiques sur le Gévaudan*, t. II, pp. 291 et s. Toulouse, 1845.

1° Jean-François du Mas de Culture, page de la grande écurie, capitaine de la milice au régiment de Corsac (*Commission du 30 janvier 1707*), marié le 14 mai 1713, à Suzanne Daudé, fille à Hilaire Daudé, seig^r de Tardieu, et à Suzanne de Boudany ;

2° Jean-Jacques, député par les Etats, cornette de la compagnie, mestre de camp du régiment Dauphin-dragons, le 11 avril 1746. Il fit la campagne de Flandre, 1746-1748, et quitta le service le 20 septembre 1748 ; il avait épousé Marie de Sales de Ladoux ;

3° Charles-Urbain, écuyer, officier au régiment de Savoie-Carignan, chevalier de Saint-Louis, marié en Allemagne, à Albertine de Montchewitz, fille à N... de Montchewitz, lieutenant-colonel, ancien page de Frédéric II, résidant à Mittau (Lithuanie), et à Eléonore-Emilie Von Vulban ;

4° Henri, marié à Anne-Coralie de Tissandier (*), fille à Antoine de Tissandier, de Tournebize, près Saint-Pierre-le-Chastel (Puy-le-Dôme), et à Anne-Catherine Reboul du Chariol ;

5° Anne-Catherine-Charlotte Dumas de Culture (depuis la révolution on écrit ce nom en un seul mot), née à Clermont-F^d, le 3 janvier 1828, morte à Clermont-F^d, le 18 mars 1907, mariée : 1° le 28 mai 1850, à Alfred d'Orjault de Beaumont ; 2° le 8 janvier 1857, à Bernard-Antoine de Bellaigue de Bughas, fils à Pierre-Gabriel-Augustin et à Marie-Sébas-

(*) La famille de Tissandier est aujourd'hui éteinte. Elle avait été anoblie par Henri IV, dans la personne de Paul de Tyssandier, seigneur d'Homme, par lettres patentes de janvier 1596, vérifiées et entérinées au parlement de Paris, le 25 octobre 1597. (*Arch. de Paul de Bellaigue de Bughas, à Clermont-Ferrand*).

dame Marie de Merle de La Gorce, sa femme, naquit le 12 et fut baptisé le 15 octobre 1694. — Cet extrait délivré le 28 mai 1710, et signé : *Tessèdre*, vicaire de l'église de Saint-Gervais, à Mende.

II. — Contrat de mariage de noble Urbain du Mas, seig^r de Culture, du Fau et de Recoules, fils de noble François du Mas, vivant, seig^r de La Vernède, et de dame Jeanne Chevalier des Rousses, sa femme, accordé le 18 septembre 1688, avec D^{uo} Marie de Merle de La Gorce, fille de M^{re} Henri de Merle, seig^r et baron de La Gorce, et de dame Lucrece Pape de Saint-Auban. — Ce contrat passé devant Sabatier, notaire au lieu de La Gorce, diocèse de Viviers.

DE MERLE : *Echiqueté d'argent et de sable, au chef de gueules, chargé d'une épée d'argent en pal, la pointe en haut.*

Jugement rendu à Montpellier, le 12 mai 1700, par M. de Lamoignon de Baviile, conseiller d'état, intendant dans cette généralité, par lequel il maintient Urbain du Mas, seig^r de Culture, demeurant à Mende, en la possession de sa noblesse qu'il avait justifiée depuis l'an 1544. — Cet acte signé : *De Lamoignon* (1).

III. — Contrat de mariage de noble François du Mas, seig^r de La Vernède, fils de noble Urbain du Mas, seig^r de Culture, écuyer, et de D^{uo} Marie d'Aireboudouze d'Anduze, sa femme, accordé le 10 janvier 1638 avec D^{uo} Jeanne Chevalier, fille de noble Etienne Chevalier, seig^r des Rousses et d'Alenc, bailli de Mende, et de D^{uo} Marguerite du Chastel de Condres. — Ce contrat passé devant Barrau, notaire à Mende.

CHEVALIER : *D'azur, au casque d'argent traversé en barre par une flèche de même, le casque posé de profil.*

tienne-Mélanie Bérard de Chazelles, mort à Tournebize, le 18 octobre 1879;

. 6° Paul de Bellaigue, marié le 12 novembre 1896, à Marie Falcon de Longevialle, dont un fils : Guy, né à Clermont-Ferrand, le 19 novembre 1900.

(1) *Arch. de la Lozère*, C. 10.

Testament de noble François du Mas, seig^r de La Vernède, du 27 avril 1680, par lequel il veut qu'on l'enterre, avec ceux de sa famille, dans l'église des Cordeliers de Mende; institue son héritière, D^{lle} Jeanne Chevalier, sa femme, à la charge de rendre sa succession à Urbain du Mas, son fils aîné, seig^r de Culture. — Cet acte reçu par Mercier, notaire à Mende.

IV. — Contrat de mariage d'Urbain du Mas, seig^r de Bouchet, fils de Jean du Mas et de D^{lle} Marguerite de Rets de Bressolles, sa femme, accordé le 15 février 1610 avec D^{lle} Marie d'Aireboudouze, fille de M^{re} Raulin d'Aireboudouze, baron d'Anduze, et de D^{lle} Perrette de Gévaudan. — Ce contrat passé devant Vignes, notaire à Montpellier.

D'AIREBOUDOUZE : *De gueules, à un chevron d'argent.*

V. — Contrat de mariage de Jean du Mas, fils de François du Mas et de D^{lle} Jeanne Guigne, sa femme, accordé le 14 février 1577 avec D^{lle} Marguerite de Rets, fille de Guy de Rets, seig^r de Bressolles, et de D^{lle} Charlotte de Saint-Ferriol, — Ce contrat passé devant Baissenc, notaire à Mende.

DE RETS : *D'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'une épée d'argent, posée en pal, la pointe en bas.*

Vente de la part que noble Claude de Nogaret, seig^r de Trelous avait dans la seigneurie de Servières, faite à noble Jean du Mas, le 20 octobre 1600. — Cet acte reçu par Verdier, notaire à Mende.

VI. — Contrat de mariage de noble François du Mas, écuyer, accordé le 5 octobre 1544 avec noble Jeanne Guigne, fille de Firmin Guigne, habitant de Montpellier, et de D^{lle} Bernardine Gaillard. — Ce contrat passé devant de Leuze, notaire à Anduze.

GUIGNE : *De gueules, à une gerbe d'or, liée de même.*

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le 10 juillet 1710.

d'HOZIER.

DE MAYET

1710

Preuves de Pierre de Mayet de La Villatelle

[BIBL. NAT., ms. fr. 32102. *Cabinet des titres*, vol. 277 et *Arch. nat.* 01968, p. 141].

D'or, à deux chevrons de gueules, posés l'un au dessus et l'autre, accompagnés en chef de deux demi-vols d'aigle d'azur, abaissés.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Gervais, au diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Pierre, fils de Joseph-Marien de Mayet, écuyer, seig^r de La Vilatelle, et de D^{lle} Louise Bourdeix, sa femme, naquit le 12 et fut baptisé le 13 mai 1693. — Signé : *Bénciton*, curé de ladite église de Saint-Gervais (1).

II. — Contrat de mariage de noble Joseph-Marien de Mayet, écuyer, fils de noble François de Mayet, vivant, écuyer, seig^r de La Vilatelle et de dame Marie Barthomivat, sa veuve; accordé le 8 mai 1683 avec D^{lle} Louise Bourdeix, fille de Gilbert Bourdeix, sieur de La Sicanne, et de dame Marie Lami. — Ce contrat passé devant Grandsaigne, notaire à La Sicanne, ressort de Riom.

BOURDEIX : Bandé d'argent et de gueules de six pièces.

Hommage de la seigneurie de La Vilatelle, assise dans la paroisse de Saint-Gervais, élection de Gannat, fait au Roi, au bureau des finances de Riom, le 24 janvier 1684, par Joseph-Marien de Mayet, écuyer, comme héritier de François de Mayet, son père. — Cet acte signé : *Courtin*.

Donation faite le 29 octobre 1698, par dame Marie Bartho-

(1) Il devint mousquetaire dans la seconde compagnie, en 1714, puis lieutenant des maréchaux de France, à Riom. D'Hozier : (*Armorial général de France, Reg. premier, p. 574*).

mivat, veuve de François de Mayet, écuyer, seig^r de La Vilatelle, à Joseph-Marien de Mayet, son fils, savoir de tous les biens meubles et immeubles qui lui appartenaient au pays d'Auvergne. — Cet acte reçu par Charvilhat, notaire à Saint-Gervais.

III. — Contrat de mariage de François de Mayet, écuyer seig^r de Hauteroche, fils de Jean de Mayet, seig^r de La Vilatelle, et de D^{lle} Françoise Péliisson, sa femme; accordé le 17 août 1659, avec D^{lle} Marie Barthomivat, fille de noble homme François Barthomivat, seig^r du Colombier, et de feu D^{lle} Anne de Fresne. — Ce contrat passé devant Chamalet, notaire à Saint-Gervais.

BARTHOMIVAT : * *De gueules, au chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'argent* (1).

Donation faite le 6 juin 1662, par D^{lle} Françoise Péliisson, veuve de noble Jean-Gilbert de Mayet, écuyer, seig^r de La Vilatelle, à François de Mayet, son fils aîné, écuyer, seig^r de Hauteroche et de La Vilatelle, savoir : tant de ses biens, meubles et immeubles, que de la somme de 7000 livres qui lui avait été constituée en dot par le contrat de son mariage avec ledit feu seig^r de La Vilatelle, du 29 avril 1629. — Cet acte reçu par Béneiton, notaire à Saint-Gervais.

IV. — Articles de mariage de Jean-Gilbert de Mayet, écuyer, fils de Pierre de Mayet, écuyer, seig^r de La Vilatelle, et de D^{lle} Gabrielle de Mascon, sa femme; accordés le 29 avril 1629 avec D^{lle} Françoise Péliisson, fille de Paul Péliisson, écuyer, seig^r de Redon, et de D^{lle} Philippe de La Roche. — Ces articles passés devant Hippolyte du Pré, notaire à Romagnat, ressort de Clermont.

PÉLISSON * : *D'azur, à une rencontre de bœufs d'argent* (2).

(1) *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne, par la Cour des Aides et par les Intendants*, p. 606.

(2) A. TARDIEU : *Dict. des anciennes familles de l'Auvergne*.

Testament de D^{lle} Gabrielle de Mascon, femme de noble Pierre de Mayet, écuyer, seig^r de La Vilatelle, fait le 5 octobre 1621, par lequel elle laisse par préciput et avantage à Jean-Gilbert de Mayet, son fils aîné, tous ses biens, meubles et immeubles et lui substitue Gilbert et Guy de Mayet, ses autres enfants. — Cet acte reçu par Barthomivat, notaire à Saint-Gervais.

V. — Quittance de la somme de 1333 écus, donnée le 31 may 1598 à noble François de Mascon, écuyer, seig^r du Chier, par noble Pierre de Mayet, écuyer, seig^r de La Vilatelle, et par D^{lle} Gabrielle de Mascon, sa femme, fille de noble Guillaume de Mascon, vivant, seig^r du Chier, et de D^{lle} Marie du Croc, en déduction de la somme de 2200 écus, constituée en dot à ladite Gabrielle de Mascon, par ladite Marie du Croc, sa mère, par le contrat de son mariage avec le dit seig^r de La Vilatelle, du 3 février 1598. — Cet acte reçu par Tixier, notaire à Riom.

DE MASCON * : *De gueules, à la fasce d'argent, accompagné de trois étoiles d'or* (1).

Accord fait le 19 avril 1592, entre noble Pierre de Mayet et D^{lles} Isabeau et Françoise, ses sœurs, sur le partage des biens de noble Jacques de Mayet et D^{lle} Marie de Prompsat, sa femme (2), leurs père et mère. — Cet acte reçu par Chamalet, notaire à Saint-Gervais.

VI. — Testament de noble Jacques de Mayet, écuyer, seig^r de La Vilatelle, fait le 31 octobre 1574, par lequel il institue son héritier universel noble Pierre de Mayet, son fils aîné, à condition de payer à noble Antoine de Mayet, son fils, la somme de 1600 livres, à D^{lles} Isabeau et Françoise de Mayet, ses filles, la somme de 1200 livres et celle de 1500 livres au posthume dont D^{lle} Marie de Prompsat, sa femme, pourrait être enceinte. — Cet acte reçu par Ribière, notaire à Riom.

(1) *Recherche de la noblesse d'Auvergne*, p. 331.

(2) Fille de Pierre de Prompsat, seig^r du Puy-Saint-Bonnet.

DE PROMPSAT :

Vente d'héritage faite le 2 février 1552, par noble homme Sylvain de Larbre, écuyer, seig^r de Larbre, à noble homme Jacques de Mayet, écuyer, seig^r de La Vilatelle. — Cet acte reçu par Vergier, notaire à Riom.

Certificat donné à Bourg-en-Bresse, le 26 août 1543, par Louis d'Angeran, seig^r de Boisrigaud, baron de La Garde, maître d'hôtel du Roy, chef conducteur et gouverneur des douze mille Suisses qui étaient alors au service de Sa Majesté, portant que noble homme Jacques de La Vilatelle, seig^r de La Vilatelle, était employé pour le fait desdits Suisses. — Ce certificat, cacheté du cachet dudit seig^r de Boisrigaud, et non signé à cause de son indisposition de la goutte à la main.

Sentence rendue le 8 juillet 1549 par Just de Tournon, seig^r, et baron de Tournon, et sénéchal d'Auvergne, au profit de noble homme Jacques de Mayet, écuyer, seig^r de La Vilatelle, comme héritier de Bertrand de Mayet, son père. — Cet acte signé : *Sabatier* (1).

Nous, Charles d'Hozier, etc...

A Paris, le dimanche 30 mars 1710.

d'HOZIER

(1) Jacques de Mayet était fils de Bertrand Mayet, seig^r de La Vilatelle, qui épousa le 28 mai 1475 Anne Astorg, fille de noble homme Hugues Astorg, écuyer, seig^r de Montiroi. — Ledit Bertrand, fils d'Antoine Mayet, damoiseau, seig^r de La Vilatelle, et de Florette de Bonnefont ; ledit Antoine fils de Grégoire Mayet, damoiseau, et de Michelle Biolet, laquelle était remariée en 1454 avec noble Hugues de Bonnefont, damoiseau. — Ledit Grégoire Mayet et Guillaume, son frère, religieux à La Chaise-Dieu, eurent pour père Jean Mayet, vivant avant 1400. (D'Hozier : *Armorial général. Reg. 1^{er}, p. 375*).

DE MOLEN

1753

Preuves de Marc-Antoine de Molen de La Vernède

[BIBL. NAT. ms. 32108. *Cabinet des titres*, vol. 283 et *Arch. nat.* 01968, f^o 248].

D'azur, à trois sautoirs d'or posés deux et un.

I. — Extrait d'un registre de la paroisse de Saint-Flour, portant que Marc-Antoine de Molen de La Vernède, fils de M^{re} Joachim-Joseph de Molen de La Vernède, écuyer, seig^r de Mont, et de dame Thérèse de Malsaigne, sa femme, né et ondoyé le 24 octobre 1735, reçut le supplément des cérémonies du baptême le lendemain. — Cet extrait signé : *de La Roche de Brisson de La Chaumette*, curé de ladite paroisse, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Joachim-Joseph de Molen de La Vernède, fils aîné de M^{re} Antoine de Molen de La Vernède, chevalier, seig^r de Mont, et de dame Marie Roux, sa femme; accordé avec D^{lle} Marie-Thérèse de Malsaigne d'Anglaret le 23 novembre 1734 et passé devant Viales, notaire de la ville de Bort.

DE MALSAIGNE D'ANGLARET : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois croissants d'argent, deux et un.*

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de la ville de Saint-Flour, portant que Joachim-Joseph de Molen de La Vernède, fils de M^{re} Antoine de Molen de La Vernède, écuyer, seig^r de Mons, et de dame Marie Le Roux, sa femme, né le 6 février 1705, fut baptisé le lendemain. — Cet extrait signé : *Salesse*, curé de ladite paroisse, et légalisé.

III. — Contrat de mariage d'Antoine de Molen de La Vernède, écuyer, seig^r de Mont, fils de Charles de Molen de La Vernède, écuyer, seig^r de Mont, et de D^{lle} Marguerite

Tassy ; accordé avec D^{lle} Marie Roux, le 14 janvier 1702, et passé devant Fontanier, notaire royal à Saint-Flour.

Roux : *D'azur, à une fasce d'or, accompagnée de trois roses d'argent, tigées et feuillées de sinople, posées deux en chef et l'autre en pointe.*

Ordonnance rendue le 17 décembre 1696, par le lieutenant du bailli d'Auvergne à Aurillac, par laquelle il décharge Charles de La Vernède, écuyer, des frais de la convocation du ban, par ce qu'il avait exposé qu'Antoine de La Vernède, écuyer, son fils, servait dans l'armée d'Allemagne, en qualité de cornette dans le régiment d'Auriac. — Cette ordonnance signée : *Gourlat.*

IV. — Contrat de mariage de Charles de Molen de La Vernède, écuyer, seig^r de Vazeilles, assisté de Louis de Molen de La Vernède, son père, écuyer, seig^r de Serre ; accordé avec D^{lle} Marguerite Tassy, le 7 décembre 1676, et passé devant Cherol, notaire à Saint-Flour.

TASSY : *D'azur, à deux poissons d'argent, posés l'un au-dessus de l'autre, en fasce, écartelés de sable, semés de losanges d'argent et une aigle de gueules, ayant le vol étendu.*

Transaction faite le 12 mars 1681, entre Louis de Molen de La Vernède, écuyer, seig^r de Serre, et Charles de Molen de La Vernède, son fils, écuyer, seig^r de Vazeilles, par laquelle ledit seig^r de Vazeilles reconnaît que ledit seig^r de Serre, son père, lui avait remis tous les papiers concernant la succession de feu D^{lle} Antoinette d'Escoreolle, sa mère. — Cet acte reçu par Chausse, notaire royal.

V. — Contrat de mariage de Louis de Molen de La Vernède, écuyer, seig^r de Serre, fils de François de Molen de La Vernède, écuyer, seig^r de Serre, d'Auriol, etc., et de D^{lle} Charlotte de Brezons ; accordé avec D^{lle} Antoinette d'Escoreolle, le 1^{er} janvier 1641, et passé devant Magaul, notaire au Maudant de Paulhac.

D'ESCOREOLLE : *D'azur, à un léopard d'or, langué de gueules.*

Transaction faite le 2 novembre 1662, entre dame Madeleine d'Aurelle de Colombine, veuve de Jacques de La Vernède, écuyer, seig^r d'Auriac, et Louis de La Vernède, écuyer, seig^r de Serre, touchant la renonciation que ledit seig^r de Serre avaient faite à la succession de feu François de La Vernède, son père, écuyer, seig^r de Lern, contre laquelle il demandait à être restitué et à avoir paiement de la somme de 650 livres, à lui léguée par D^{lle} Charlotte de Brezons, sa mère. — Cet acte reçu par Terrassel, notaire à Vodable.

VI. — Contrat de mariage de noble François de La Vernède, seig^r de Lern et d'Auriac; accordé avec D^{lle} Charlotte de Brezons, le 5 mars 1601, et passé devant de Comblat, notaire royal à Vic.

DE BREZONS : *De gueules, à une panthère d'argent, mouchetée de sable, passante.*

Arrêt rendu en la Cour des Aides, à Montferrand, le 6 mai 1619, par lequel, vu les titres représentés depuis l'an 1493, par François de Molen, écuyer, seig^r de La Vernède, il est ordonné qu'il jouirait de l'exemption en qualité de noble. — Cet arrêt signé : *Montorcier.*

Testament de Laurent de Molen, écuyer, seig^r de La Vernède, d'Auriac, etc., fait le 18 septembre 1593, par lequel il laisse l'usufruit de ses biens à D^{lle} Catherine de Gironde, sa femme, et il institue ses héritiers universels, nobles François et Joseph de Molen, ses fils. — Cet acte reçu par Tondute, notaire à Blesle.

VII. — Contrat de mariage de noble Laurent de Molen, seig^r d'Auriac, fils et héritier de feu noble Robert de Molen, accordé avec D^{lle} Valentine de Chavaniac, le 10 avril 1556, et passé devant Maliret, notaire à Molompize.

DE CHAVANAC : *De sable, à trois fasces d'argent, accompagnées de trois roses d'or en chef* (1).

VIII. — Contrat de mariage de noble Laurent Molen, seig^r d'Aurière, accordé avec D^{lle} Catherine de Gironde, le 21 juin 1571, et passé devant Brandon, notaire à Riom.

DE GIRONDE : *D'azur, à une merlette d'argent, accompagnée de trois étoiles d'or, posées deux en chef et l'autre en pointe.*

Testament de noble Robert Molen, seig^r de Serre et de La Vernède, fait le 19 janvier 1530, par lequel il nomme ses héritiers universels, nobles Antoine et Laurent de Molen, ses fils. — Cet acte reçu par Malviner, notaire à Montferrand.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le jeudi 15 mars 1753.

d'HOZIER.

DE MONTAGNAC

1702

Preuves de Gaspard-Amable de Montagnac de Chauvance

[BIBL. NAT. MS. FR. 32101. *Cabinet des titres*, vol. 276].

De sable, à un sautoir d'argent, accompagné de quatre molettes de même.

I. — Extrait du registre de la paroisse de Boïet, au diocèse de Bourges, portant que Gaspard-Amable, fils de M^{re} Gaspard-Amable de Montagnac, chevalier, seig^r de Chauvance et de Bord-Peschin, et de dame Antoinette de Peschin, sa femme, naquit le 1^{er} et fut baptisé le 10 janvier 1687. — Cet extrait, délivré le 22 avril 1702, et signé *Porchet*, curé de l'église de Boïet.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Amable de Montagnac,

(1) TARDIEU : *Dict. des anciennes familles de l'Auvergne.*

seig^r de Chauvance, fils de M^{re} François de Montagnac, seig^r des Linières, et de dame Gilberte de La Rochebriand, sa femme, accordé le 20 décembre 1684, avec D^{lle} Antoinette de Peschin, fille de M^{re} Pierre de Peschin, chevalier, seig^r de Bort, et de dame Catherine de Montassegier, sa femme. — Ce contrat reçu par Parizon, notaire à Bort, en Bourbonnais.

DE PESCHIN : *D'argent, coupé d'azur, à une croix ancrée et coupé de l'un en l'autre.*

III. — Contrat de mariage de François de Montagnac, fils de M^{re} Gaspard de Montagnac, seig^r de L'Arfeuillère, et de dame Diane de Bernet, sa femme, accordé le 5 janvier 1637, avec D^{lle} Gilberte de La Rochebriand, fille de M^{re} Amable de La Rochebriand, seig^r de Chauvance et de D^{lle} Jeanne de Saint-Chamans. — Ce contrat reçu par Laignol, notaire à Chauvance.

DE LA ROCHEBRIAND : *Ecartelé d'or et d'azur.*

Pension constituée le 10 décembre 1636 à Jacques de Montagnac, chevalier de Malte, par M^{re} François de Montagnac, son frère, chevalier, seig^r de La Cousture, sur les biens de M^{re} Gaspard de Montagnac, leur père, chevalier, seig^r de L'Arfeuillère. — Cet acte reçu par Rivérieux, notaire à Coligny, en Bourbonnais.

IV. — Contrat de mariage de Gaspard de Montagnac, écuyer, seig^r de L'Arfeuillère et de La Cousture, accordé le 21 septembre 1608, avec D^{lle} Diane de Bernet, fille de M^{re} Raimond-Roger de Bernet, seig^r de Bernet, gouverneur de Boulogne et du pays Boulonais, et de dame Claude des Linières. — Ce contrat reçu par Perrot, notaire à Charensac, en Auvergne.

DE BERNET : *De gueules, à un écusson d'argent, chargé d'un lion de gueules, et huit coquilles d'or, posées en orle.*

Donation faite le 31 octobre 1609, à Gaspard de Montagnac, écuyer, seig^r de l'Arfeuillère, au diocèse de Limoges, par

François de Montagnac, son frère, de tout ce qui lui pouvait appartenir dans les biens de Jean de Montagnac, écuyer, et dans ceux de D^{lle} Claude de La Bussière, sa femme, leurs père et mère. — Cet acte reçu par Puilatat, notaire à Chambon, au diocèse de Limoges.

V. — Contrat de mariage de Jean de Montagnac, écuyer, fils de Gaspard de Montagnac, écuyer, seig^r de l'Arfeuillère, dans la Marche, et de D^{lle} Hélène de Gréen de Saint-Marsault, sa femme, accordé le 4 mai 1582 avec D^{lle} Claude de La Bussière, fille de François de La Bussière, seig^r de La Couture, et de D^{lle} Suzanne de Maleret. — Ce contrat reçu par Preirat, notaire à Billy, en Bourbonnais.

DE LA BUSSIÈRE : *D'azur, à une fasce d'or, accompagnée en chef d'un lion de même, et en pointe de trois coquilles d'or, posées deux et une.*

Testament de Jean de Montagnac, écuyer, seig^r de L'Arfeuillère, fait le 9 mars 1608, par lequel il ordonne que l'on l'enterre dans l'église de Saint-Pierre d'Emahon, au diocèse de Limoges, auprès de Claude de La Bussière, sa femme; il ordonne que D^{lle} Hélène de Gréen de Saint-Marsault, sa mère, soit nourrie et entretenue par son héritier, pendant sa vie, et il confirme les dispositions qu'il avait faites en faveur de Gaspard de Montagnac, son fils aîné, de François, de Claude et de Charles de Montagnac, ses frères. — Cet acte reçu par Froment, notaire à Emahon.

VI. — Contrat de mariage de Gaspard de Montagnac, écuyer, seig^r de l'Arfeuillère, accordé le 7 février 1551, avec D^{lle} Hélène de Gréen de Saint-Marsault, fille de noble Brandelis de Gréen de Saint-Marsault, écuyer, seig^r du Verdier, en Limousin, et de D^{lle} Jeanne du Creux, dame de Beaudéduit. — Ce contrat reçu par de La Borde, notaire à Liburie, au diocèse de Limoges.

DE GRÉEN DE SAINT-MARSAULT : *De gueules, à trois demi-vols d'or, deux et un.*

Donation universelle faite le 13 mars 1603 par D^{lle} Hélène

de Gréen de Saint-Marsault, veuve de Gaspard de Montagnac, écuyer, seig^r de l'Arfeuillère, à Gaspard de Montagnac, écuyer, seig^r de La Couture. — Cet acte reçu par du Fons, notaire à Guéret.

VII. — Contrat de mariage de noble Jacques de Montagnac, écuyer, seig^r de l'Arfeuillère, fils de Jean de Montagnac et de D^{lle} Lionne de Fournaux, *alias de Fornel*, sa veuve, accordé le 6 juillet 1618, avec D^{lle} Catherine de Jonnas, du consentement de Jacques de Jonnas, son frère, écuyer, seig^r des Ramades. — Ce contrat reçu par Limet, notaire à Felletin.

DE JONNAS : *Pallé d'azur et d'or, de six pièces.*

Hommage de biens que noble Jacques de Montagnac, écuyer, seig^r de La Refolière, tenait dans la mouvance de la baronnie de Peirat, fait le 17 décembre 1530 à Louis de Chauneuf, vicomte de Comborn et baron de Peirat. — Cet acte reçu par Champeaux, notaire à Peirat, diocèse de Limoges.

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le 26 mai 1702.

d'HOZIER.

DE MONTMORIN

1791

De gueules, semé de molettes d'éperon d'argent; au lion de même brochant.

I. — Jean-Baptiste-Eutrope de Montmorin de Saint-Hérem, né le 24 avril 1776, reçu page du Roi en sa Grande Ecurie, le 17 novembre 1791 (2), devint aussi chevalier de Malte. Son admission aux pages fut une des dernières qui eut lieu sous

(1) Cf. : *Arch. du Rhône*. H. 89, f^o 209; H. 90, f^o 305; H. 93, f^o 493 et 1089; H. 94, f^o 45; H. 100, f^o 957; H. 102, f^o 459.

(2) *Arch. nat.*, 0^l954, f^o 83.

l'ancienne monarchie, et c'est sans doute pour cela que nous n'avons pu retrouver ses preuves de noblesse à la bibliothèque nationale. Il épousa en 1796 D^{lle} Marie-Eugénie du Breuil de Foureaux, dont il n'eut qu'une fille, et mourut en 1823 (1).

II. — Jean-Baptiste-Calixte de Montmorin, marquis de Saint-Hérem, colonel du régiment d'infanterie de son nom, maréchal des armées du Roi, gouverneur de Belle-Isle, marié en secondes noces, le 25 juin 1775, à D^{lle} Marguerite de La Roque de Budos (2).

III. — Jean-Baptiste-François, marquis de Montmorin et de Saint-Hérem, né en 1704, colonel du régiment de Forez, en 1734, de celui de Saint-Hérem-infanterie, en 1738; maréchal de camp en 1745; lieutenant-général en 1748; gouverneur de Fontainebleau, après son père, et de Belle-Isle, chevalier du Saint-Esprit à la promotion du 1^{er} janvier 1773. Il avait épousé en premières noces, le 5 février 1724, D^{lle} Constance-Lucie-Adélaïde Le Valois de Villette, et mourut au Havre, en 1799, âgé de 95 ans (3).

IV. — Charles-Louis, marquis de Montmorin, capitaine au Royal-cavalerie, fut pourvu le 9 novembre 1686 de la survivance du gouvernement de Fontainebleau. — Il épousa le 6 février 1696 (4) D^{lle} Marie-Geneviève Rioult de Douilly,

(1) Par ordonnance du 16 octobre 1816, Louis XVIII a autorisé Jean-Simon-Narcisse d'Aurelle, marié à Louise-Françoise de Montmorin de Saint-Hérem, nièce du page de Louis XVI, à relever à son profit le nom et les armes de sa femme. (*Nob. d'Auv.*, IV, 293).

(2) Il avait épousé en premières noces, le 8 juin 1755, Gabrielle Le Tellier de Louvois.

(3) Il avait épousé en secondes noces, le 17 février 1761, Catherine-Marguerite Morin de Banneville, dont il eut Luc-Arnaud, marié à Anne-Isabelle Chaspoux de Verneuil, massacré à l'Abbaye, le 2 septembre 1792.

(4) Le contrat fut signé le 4 février 1696, à l'hôtel de Lorge, avec l'assistance de toute la famille, dans laquelle figuraient le duc et la duchesse de Saint-Simon. (*Arch. nat.*, Y 266, f^o 464 v^o). M^{lle} de Douilly

filie à Jacques Rioult de Douilly et à Marie de Frémont (1). Charles-Louis de Montmorin mourut le 10 juin 1722, dans sa quarante-huitième année.

V. — François-Gaspard de Montmorin, marquis de Saint-Hérem, commanda en 1646 le régiment de La Tour-Bassompierre-cavalerie, et en 1648, celui de La Ferté-Saint-Nectaire, il remplit ensuite les fonctions de maréchal de camp, et au mois de mars 1655 devint grand louvetier de France (2), en remplacement de Nicolas de Bailleul, seig^r du Perray; il revendit cette charge en 1696 à Michel Sublet, marquis d'Heudicourt. Le 6 février 1656, François-Gaspard de Montmorin, fut nommé : capitaine-garde et gouverneur de la forêt de Bière, du bourg et du château de Fontainebleau, maître particulier des eaux et forêts du baillage de Melun, capitaine des chasses, etc., et enfin, le 6 juin 1661 il reçut, les provisions de capitaine-concierge et garde des clefs de Fontainebleau, en remplacement du Duc de Damville (3).

recevait en dot trois cents mille livres; mais les parents de M. de Saint-Hérem étaient ruinés ou à peu près. (Lettre de M^{me} de Sévigné, T. X, p. 376).

(1) Saint-Simon nous dit à ce sujet : « M^{me} la maréchale de Lorge [née de Frémont], maria une cousine-germaine qu'elle avait auprès d'elle au marquis de Saint-Hérem, du nom de Montmorin, qui était fort de mes amis. Il avait la survivance du gouvernement de Fontainebleau de son père, que le Roi prit en 1688, pour un homme de peu, quoique de très bonne et ancienne maison et très bien allié, dont les pères avoient eu le gouvernement de l'Auvergne et qu'il ne fit point chevalier de l'Ordre, M. de La Rochefoucauld, ami du bonhomme Saint-Hérem, le détrompa; mais il n'était plus temps. (*Mémoires de Saint-Simon, Edit. de Boislisle III, 25-26.*)

(2) D'après le duc de Luynes, cette charge rapportait vingt-trois mille livres (*Mémoires, IV, 3*).

(3) Le véritable titre de ce gouverneur était capitaine-concierge du château et la charge, avec la surintendance des bâtiments, n'avait coûté en 1661 que vingt-six mille livres. (*Mémoires du duc de Luynes, VIII, 382-383*). Sous Louis XV, le revenu allait à trente ou quarante mille livres. Le texte des provisions de survivance donnée à Charles-Louis de Saint-Hérem, son fils, se trouve aux archives nationales O¹274, f^{os} 67-68. Lorsqu'il se maria en 1696, le père reçut, par faveur exceptionnelle, un brevet de retenue de cent cinquante mille livres. (*Mémoires Saint-Simon, III, 26, note I*).

Il avait épousé le 3 juin 1651, D^{lle} Anne Le Gras de Vau-bercey (1), fille à Nicolas, secrétaire des commandements, et lieutenant de la maison de la Reine, et à Jacqueline Morillon et mourut en août 1701, âgé de plus de 80 ans. Sa femme décéda le 7 novembre 1709, à 85 ans.

Saint-Simon dans ses mémoires nous dit à propos de sa mort : (2) « Le bonhomme Saint-Hérem mourut à plus de » quatre-vingts ans, chez lui en Auvergne, où il s'étoit avisé » d'aller (3). Il avait été grand louvetier, et avoit vendu à Heu- » dicourt, pour le recrépir, lorsque le maréchal d'Albret lui » fit, en 1666, épouser sa belle et chère nièce de Pons, et il en » avoit acheté la capitainerie, etc., de Fontainebleau. Tout le » monde l'aimoit (4), et M. de La Rochefoucauld reprocha au » Roi, en 1688, de ne l'avoir pas fait chevalier de l'ordre (5). » Il étoit Montmorin, et le Roi le croyoit un pied plat, parce » qu'il étoit beau-frère de Courtin, conseiller d'Etat, avec » qui le Roi l'avoit confondu. Ils avoient épousé les deux » sœurs. Le Roi, quoique avisé sur sa naissance, ne l'a » pourtant point fait chevalier de l'Ordre, quoiqu'il en ait » fait plusieurs depuis. Cette M^{me} de Saint-Hérem étoit la » créature du monde la plus étrange dans sa figure, et la » plus singulière dans ses façons (6). Elle se grilla une fois » une cuisse au milieu de la rivière de Seine, auprès de » Fontainebleau, où elle se baignoit : elle trouva l'eau trop

(1) Contrairement à ce que dit Saint-Simon, ce mariage fut une mésalliance ; c'était une fille de financiers, fort riche, mais hideuse, prodigue et ruineuse (Voyez : *Les mariages dans l'ancienne société française*, par M. Ernest Bertin, p. 539-540).

(2) Edit. de M. de Boislisle, T. IX, pp. 63-67, ainsi que les notes.

(3) Dangeau : T. VIII, p. 165 et Souches, T. VII, p. 100, 7 août 1701. Il avait failli mourir en 1694, d'une blessure faite à la chasse, par un cerf de Fontainebleau (*Lettres de M^{me} de Sévigné*, T. X, p. 198).

(4) Il était l'ami de M^{me} de Sévigné, qui se louait de son hospitalité à Vichy et à Fontainebleau.

(5) En effet, il fut de ceux qu'on s'étonna de ne pas voir promus alors. (*Mémoires de Souches*, T. II, p. 298, note 5).

(6) C'était un type ridicule de maigreur et d'habillement grotesque, disent les *Lettres de M^{me} de Sévigné* : tomes IV, p. 453 et V, p. 353.

» froide; elle voulut la chauffer, et, pour cela, elle en fit
» bouillir quantité au bord de l'eau, qu'elle fit verser tout
» auprès d'elle et au-dessus, tellement qu'elle en fut brûlée,
» à en garder le lit, avant que cette eau pût être refroidie
» dans celle de la rivière. Quand il tonnoit, elle se fourroit
» à quatre pattes sous un lit de repos, puis faisait coucher
» tous ses gens dessus, l'un sur l'autre en pile, afin que, si
» le tonnerre tomboit, il eut fait son effet sur eux avant de
» pénétrer jusqu'à elle. Elle s'étoit ruinée, elle et son mari,
» qui étoient riches, par imbécilité, et il n'est pas croyable
» ce qu'elle dépensoit (1) à se faire dire des évangiles sur la
» tête (2). La meilleure aventure, entre mille, fut celle d'un
» fou qui, une après-dînée que tous ses gens dînoient, entra
» chez elle, à la place Royale, et, la trouvant seule dans sa
» chambre, la serra de fort près. La bonne femme, hideuse
» à dix-huit ans, mais qui étoit veuve et en avoit plus de
» quatre-vingts, se mit à crier tant qu'elle put. Ses gens, à
» la fin, l'entendirent et la trouvèrent, ses cottes troussées,
» entre les mains de cet enragé, qui se débattoit tant qu'elle
» pouvoit. Ils l'arrêtèrent et le mirent en justice, pour
» qui ce fut une bonne gorge chaude, et pour tout le monde,
» qui le sut et qui s'en divertit beaucoup. Le fou fut trouvé
» l'être, et il n'en fut autre chose que le ridicule d'avoir
» donné cette histoire au public. Son fils avoit la survivance

(1) A peine le mariage de leur fils Charles-Louis étoit-il fait, que l'on découvrit leur ruine : quatre cent mille francs de dettes, et, pour toute ressource, le brevet de retenue de cent ou cent cinquante mille livres. « On lapideroit volontiers M^{me} de Saint-Hérem, » écrivait alors leur amie, M^{me} de Sévigné (*Lettres*, tome X, p. 376). Le fils fit ou appuya des affaires de finance de tout genre, entre autre un projet de halle couverte pour les blés et farines de Paris, projet qui ne se réalisa que cent ans plus tard, et une taxe sur les chevaux de louage. Sa femme se chargea de même d'appuyer une affaire sur les cartes et tarots. (*Archives de la Bastille*, t. XI, pp. 29-30, 37, 39, 46 et 47).

(2) Aujourd'hui encore, dans certaines régions, en guise de cérémonie propitiatoire, le prêtre récite le commencement de l'évangile de Saint Jean en tenant un pan de son étole étendue sur la tête de l'intéressé.

» de Fontainebleau (1). Le Roi leur donna quelque pension (2),
» car ils étoient fort mal dans leurs affaires. Ce fils étoit un
» très galand homme, et fort de mes amis (3).

VI. — Gilbert-Gaspard de Montmorin, comte de Saint-Hérem, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, marié à Catherine de Castille, fille à Philippe, seig^r de Chenoise, grand maréchal des logis de la Maison du Roi et à dame Catherine de Ligny. Il mourut le 17 février 1660, étant veuf depuis le 24 septembre 1635 (4).

(1) Par faveur spéciale, le père avait obtenu, le 6 février 1696, au moment du mariage de son fils, un brevet d'assurance de cent ou cent cinquante mille livres sur sa charge de capitaine des chasses, capitaine-concierge et maître particulier des eaux et forêts de Fontainebleau, dont le fils avait la survivance depuis 1686, en place d'un aîné devenu abbé. (*Arch. nat.* 040, f^o 25 et 274, pp. 67-68. *Journal de Dangeau*, tome I, p. 416 et tome V, p. 296). On se plaignit dans les derniers temps, qu'il négligeât les devoirs de cet emploi. (Dangeau, tome VIII, p. 201).

(2) Grâce à M. de La Rochefoucauld, grand veneur et son ami, comme l'a dit Saint-Simon, M. de Saint-Hérem recevait une pension de six mille livres, et, avant de mourir, il chargea son ami d'en demander la continuation pour sa veuve et sa fille. Le Roi ne s'expliqua point d'abord sur ses intentions, puis accorda mille écus, en novembre suivant. (Brevet du 15 janvier : *Arch. nat.* 046, f^o 60). « C'est la seule pitié, dit Dangeau (T. VIII, p. 246), que le Roi a eue de l'état où est M^{me} de Saint-Hérem, qui lui a fait accorder cette grâce, ne voulant pas que la femme d'un homme de condition qui l'a servi si longtemps, demeurât sans pain. » Le fils vendit alors sa compagnie de cavalerie.

(3) Saint-Simon consacre une notice généalogique à la maison de Montmorin, à cause de la charge de grand louvetier qu'avait occupé François-Gaspard. (*Mémoires*. Edition de Boislisle; tome IX, appendice VIII, pp. 374-378). Il s'est beaucoup inspiré, pour sa rédaction, d'une généalogie de cette maison, publiée en 1685, par Jean du Bouchet, qui fait remonter la filiation des Montmorin à un contemporain du roi Lothaire. (Cf. *Bibl. de Clermont-Ferrand*, ms. 657). Cette filiation a été reproduite en 1733, par le Père Anselme, dans son *Histoire généalogique, etc.*, tome VIII, pp. 813-822, au chapitre des Grands Louvetiers.

(4) Nous arrêtons là l'ascendance de Jean-Baptiste-Eutrope de Montmorin-Saint-Hérem, renvoyant le lecteur au *Nobiliaire d'Auvergne*, de Bouillet, t. IV, p. 290; au Père Anselme, *loc. cit.* et surtout à la superbe *Généalogie manuscrite de la maison de Montmorin*, en quatre volumes, rédigée en 1867, par la comtesse de Carneville, née de Montmorin, et donnée par elle à la Bibliothèque de Clermont-Ferrand. *Manuscrits 736 à 739*.



DE MURAT

1772

Preuves de François-Henry-Marie-Jean-Cosme-Damien de Murat

[BIBL. NAT. ms. fr. 31 475. *Nouveau d'Hozier*, 250.]

D'argent, à une fasce de gueules, accompagné de six merlettes de sable, posées deux et une en chef, et deux et une en pointe.

I. — Extrait des registres de la paroisse du Monestier du Port-Dieu, portant que François-Henry-Marie-Jean-Cosme-Damien de Murat, fils de noble Jean-Jacques de Murat, seig^r de Serre, de Triniolle et du Monestier, et de dame Marie-Magdeleine de La Mothe de Flomont, son épouse, naquit le 27 septembre 1755, et fut baptisé le 28 dudit mois. — Cet extrait délivré par le sieur Guillaume, curé du Monestier, et légalisé (1).

II. — Contrat de mariage de M^{re} Jean-Jacques de Murat, écuyer, seig^r de Serre et de Paillemont, fils majeur et légitime de feu M^{re} Gilbert de Murat, écuyer, seig^r de Serre et de Paillemont et de dame Françoise du Poirin, accordé le 15 avril 1748 avec D^{lle} Magdeleine de La Mothe de Flomont, fille de M^{re} François de La Mothe, seig^r de Flomont, et de dame Marie de Lavergne, sa veuve. — Ce contrat passé devant Beloch et Vialle, notaires royaux.

DE LA MOTHE DE FLOMONT : *De sable, à un lion d'argent, couronné d'or, langué et onglé de gueules.*

Cession faite le 29 juillet 1748, par M^{re} François de Murat, docteur en théologie, à M^{re} Jean-Jacques de Murat, écuyer,

(1) Il sortit des pages le 30 décembre 1779, sous-lieutenant à la suite de la légion de Flandre. (*Arch. nat.* 0⁹69, p. 13).

seig^r de Serre, etc., son frère, de tous ses droits dans les biens de défunt M^r Gilbert de Murat, écuyer, seig^r de Serre, et de D^{lle} Françoise du Poirin, leurs père et mère.— Cet acte recu par Vigne, notaire royal.

III. — Contrat de mariage de Gilbert de Murat, écuyer, seig^r de Serre, accordé le 13 mai 1711, avec D^{lle} Françoise du Poirin, fille d'Antoine du Poirin, écuyer, seig^r du Monestier, et de D^{lle} Anne-Marguerite de Langlade, son épouse. — Ce contrat passé devant Tournadre et Courton, notaires royaux.

DU POIRIN :

Testament fait le 14 juillet 1686, par Claude de Murat, écuyer, seig^r de Serre, de Serrette, etc., par lequel il lègue à Gilbert de Murat, écuyer, son fils aîné, et de défunte dame Anne Burin, sa femme, le quart de ses biens par préciput, sur ses autres enfants. — Ce testament reçu par Dauphin, notaire royal.

IV. — Contrat de mariage de Claude de Murat, écuyer, seig^r de Serrette, fils légitime de noble Gabriel de Murat, écuyer, seig^r de Serre, et de D^{lle} Jeanne de Gouzel, accordé le 29 janvier 1657, avec D^{lle} Anne Burin. — Ce contrat passé devant Louis Audebert, notaire royal.

BURIN : * *D'azur, à trois étoiles d'or en fasce* (1).

Jugement rendu le 21 décembre 1666, par M. de Fortia, intendant en Auvergne, par lequel, vu les titres représentés par Claude de Murat, écuyer, seig^r de Serre, fils de noble homme Gabriel de Murat, écuyer, seig^r de Serre, et de D^{lle} Jeanne de Gouzel, il lui donne acte de la représentation des dits titres de noblesse. — Ce jugement signé : *de Fortia*.

V. — Contrat de mariage de noble Gabriel de Murat, écuyer, seig^r de Serre et de Serrette, accordé le 3 février 1620,

(1) TARDIEU : *Les anciennes familles de l'Auvergne*, p. 70.

avec D^{lle} Jeanne de Gouzel, fille naturelle et légitime de noble Jacques de Gouzel, écuyer, seig^r d'Embort et de Brie, et de défunte D^{lle} Marie Dantil de Ligonnès. — Ce contrat passé devant Jean Feydin, notaire royal.

DE GOUZEL : * *De gueules, à la coquille d'argent, sommée d'une étoile d'or, au chef de même, chargé de trois étoiles de gueules (1).*

Donation faite le 28 mars 1596, par noble homme Joachim de Murat, seig^r de Serre et de Serrette, à noble Gabriel de Murat, son seul fils unique et légitime, savoir de tous ses biens, sous la réserve de l'usufruit durant sa vie et celle de Jeanne de La Salle, sa consorte. — Cet acte reçu par Léger Montes, notaire royal.

VI. — Contrat de mariage de Joachim de Murat, écuyer, assisté de Berthon de Murat, écuyer, son frère, et de D^{lle} Gabrielle de Battut, leur mère; accordé le 24 avril 1572, avec D^{lle} Jeanne de La Salle, fille naturelle et légitime de noble homme Guillaume de La Salle, écuyer. — Ce contrat passé devant Gaspard Dergniol, notaire.

DE LA SALLE : * *De gueules, à une tour d'argent, maçonnée, crénelée et ajourée de sable, donjonnée de deux pièces et soutenue de deux troncs d'arbre écotés et déracinés d'or, posés en sautoir (2).*

Transaction faite le 13 octobre 1547, entre noble Joachim de Murat, fils aîné de noble Gabriel de Murat et de D^{lle} Gabrielle de Battut et noble Berthon de Murat, son frère puiné, sur le partage des biens de leurs dits père et mère, conformément à leur contrat de mariage de l'an 1527, et à celui dudit Joachim de Murat, avec D^{lle} Jeanne de La Salle, de l'an 1572. — Cet acte passé devant Jean Macary, notaire royal.

DE BATTUT :

Vente d'héritage faite le pénultième août 1547, par Michel

(1 et 2) BOUILLET : *Nob. d'Auv.* III, 191 et VI, 119.

et Antoine Battut, à noble homme Gabriel de Murat, stipulant par D^{ne} Gabrielle Battut, son épouse. — Ce contrat reçu par Guillaume Sabatier, notaire royal.

Nous, Denis-Louis d'Hozier, etc.

A Paris, le 8 août 1772.

d'HOZIER.

DE NAUCAZE

1679

Preuves de François de Naucaze

[BIBL. NAT. ms. fr. 32 100. *Cabinet des Titres*, vol. 275.]

D'argent, à un lion léopardé de sable, lampassé et armé de gueules, surmonté d'une vache paissante de gueules, acornée, accolée et clarinée de sable; à un chef d'azur, chargé d'un navire d'argent (1).

I. — Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Julien de Toursac, portant que noble François de Naucaze, né le 10 août 1661 du mariage de M^{re} Claude de Naucaze, seigneur et baron de Naucaze, et de dame Rose d'Hautefort de Saint-Chamans, sa femme, fut baptisé le 21 du même mois de la même année.

II. — Contrat de mariage de haut et puissant seigneur, M^{re} Claude de Naucaze, seig^r et baron de Naucaze, de Boisse, de Montancez et de La Roque-Vigneron en Périgord, fils de M^{re} Antoine de Naucaze et de dame Jacqueline de Bourdeille, sa veuve, accordé le 9 novembre 1660, avec D^{ne} Rose d'Hautefort, fille de haut et puissant seig^r, M^{re} François d'Hautefort,

(1) Dans le manuscrit français Clairembault, 809, f^o 78, les armes de cette maison sont ainsi blasonnées : *D'argent, à une vache de gueules, acornée, clarinée et accolée de sable, surmontée d'un lion léopardé de même, lampassé et armé de gueules; au chef d'azur, chargé d'un navire avec ses voiles dépliées d'argent.*

seig^r et marquis de Saint-Chamans, de Durfort et de Cornil, et de haute et puissante dame Françoise d'Escars, sa veuve, — Ce contrat reçu par de Monéguier, notaire à La Cassagne, en Périgord (1).

D'HAUTEFORT : *D'or, à trois fasces de sable, posées deux et une.*

III. — Contrat de mariage d'Antoine de Naucaze, écuyer, seig^r de Boisse, gentilhomme ordinaire de la chambre de M^{gr} le Prince de Condé et fils de haut et puissant seig^r, M^{re} Michel de Naucaze, écuyer, seig^r de Naucaze, de Boisse et de Bessanez, et de D^{lle} Anne de Valon, sa femme ; accordé le 28 août 1597, avec D^{lle} Jacquette de Bourdeille, fille de haut et puissant seig^r, M^{re} Philibert de Bourdeille, seig^r et baron de Montancez et de La Rolfic, chevalier de l'ordre du Roi, et

(1) C'est ce gentilhomme qui écrivit à Louis XIV, à l'âge 107 ans, la lettre suivante :

Sire !

Le marquis de Naucaze, de votre province d'Auvergne, dont le père fut marié il y a cent onze ans, avec Jacquette de Bourdeille, héritière de la maison de Montancez, et qui est venu au monde peu de temps après ce mariage, oze prendre la liberté d'écrire de sa propre main et sans lunettes à Votre Majesté, pour l'assurer qu'il y a plus d'un siècle qu'il a fait des vœux pour les Rois prédécesseurs de Votre Majesté pour laquelle il n'a cessé et ne cessera de sa vie d'en faire. Quelque avancé qu'il soit en âge, il espère de ne pas mourir sans que Dieu lui fasse la grâce de voir Votre Majesté mettre le dernier comble à Sa gloire, en donnant la paix à l'Europe et en forçant ses ennemis de l'accepter. Il espère aussi que pour le bonheur de la France et de l'Espagne, Votre Majesté verra comme luy sa sixième génération. Comme il n'a rien vu dans les règnes précédents qui égale les merveilles de celui de Votre Majesté, il a présumé de ses bontés qu'Elle ne désapprouverait pas que le plus vieux gentilhomme de son royaume ne se refusât la consolation d'assurer Votre Majesté qu'elle n'a point de sujet qui soit plus sensible que lui aux bénédictions que Dieu répand sur sa sacrée personne et sur son auguste maison, ni qui soit avec un zèle respectueux et plus soumis,

Sire,

De Votre Majesté

Le très humble, très obéissant et très fidelle serviteur,

NAUCAZE.

A Naucaze, le 10 décembre 1707.

[BIBL. NAT. : *Collection de Périgord*. tome 154, p. 2 et *Annuaire du Conseil Héraldique de France*, 1905, p. 222]

de dame Charlotte de Bédrier, sa femme. — Ce contrat reçu par Vidal, notaire royal, à Montancez, en Périgord.

DE BOURDEILLE : *D'or, à deux pattes de griffons de gueules posées en bande, l'une sur l'autre.*

IV. — Contrat de mariage de M^{re} Michel de Naucaze, écuyer, fils de Pierre de Naucaze, et de D^{lle} Antoinette de Marcillac, sa femme, et assisté d'Antoine de Naucaze, son oncle, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et commandeur de Messonnesse; accordé le 20 mai 1561, avec D^{lle} Anne de Valon, fille de Gilles de Valon, écuyer, seig^r de Tégra, et de D^{lle} Marie de Genouillac, sa veuve. — Ce contrat reçu par André, notaire à Tégra, en Quercy.

DE VALON : * *Ecartelé d'or et de gueules (1).*

V. — Contrat de mariage de noble Pierre de Naucaze, écuyer, fils de noble Guillaume de Naucaze, écuyer, seig^r de Naucaze et de Bessanez; accordé le 3 août 1516, avec D^{lle} Antoinette de Marcillac, fille de noble Gaucelin de Marcillac, seig^r de Boisse et de Roquefort, au diocèse de Rodez, et de noble D^{lle} Isabelle de Verdausan, sa veuve.

DE MARCILLAC : *D'argent, à un lion de sable.*

VI. — Contrat de mariage de noble Guillaume de Naucaze, écuyer, seig^r de Naucaze, fils de noble Antoine, seig^r de Naucaze; accordé le 21 août 1490, avec D^{lle} Jeanne de Salignac, fille de Jean de Salignac, seig^r de La Mothe-Fénelon, de Marsan et de Gaulejac, et de noble Catherine de Thémines sa femme.

DE SALIGNAC : *Bandé, d'or et de sinople de six pièces.*

VII. — Jugement de M. de Fortia, intendant de la généralité de Riom, rendu à Aurillac, le 8 octobre 1666, par lequel il donne acte à Claude de Naucaze, écuyer, seig^r de Naucaze,

(1) RIESTAP : *Armoirie général.*

de Boisse et de La Roque, de la représentation qu'il avait faite pour la justification de sa noblesse, des mêmes titres que ceux qui sont énoncés dans cette preuve.

Nous Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le 25 janvier 1679.

d'HOZIER.

DE NÉRONDE

1690

[ARCH. NAT. O¹ 968, p. 88]

I. — B. de Néronde fut reçu page du Roi, en sa Grande Ecurie, en 1690, et il en sortit en mars 1694 (1).

II. — Il était fils de N. de Néronde et de dame Françoise Bignon, sa veuve, mariée en secondes noces à M^{re} de Fougerols, demeurants à Blois.

DE NOZIÈRES

1719

Preuves d'Alexandre-Paul de Nozières de Montal (2)

[BIBL. NAT. ms. fr. 32 108. *Cabinet des Titres*. Vol. 278]

D'or, à un noyer de sinople, qui est de Nozières, écartelé d'azur de trois coquilles d'or, posées deux et une, qui est de Montal (3).

I. — Extrait d'un registre des baptêmes de la paroisse de Saillant, au diocèse de Clermont, portant que Alexandre-Paul, fils de M^{re} François de Nozières de Montal, chevalier, gen-

(1) Nous n'avons retrouvé aucun autre renseignement sur ce page.

(2) Il sortit mousquetaire le 15 juin 1722. (*Arch. nat.*, O¹ 968, p. 83).

(3) Le *Nob. d'Auvergne*, de Bouillet, IV, 446, donne : Parti de Nozières et parti de Montal, et non écartelé.

darme du Roi, et de dame Marie-Françoise de Guilhem, sa femme, naquit le 16 et fut baptisé le 19 juillet 1706. — Cet extrait délivré le 4 juin 1719, signé : *Sabatier*, curé de l'église de Saillant, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} François de Nozières de Montal, seig^r de Lomprat, gendarme de la garde ordinaire du Roi, fils de Jacques de Nozières de Montal, vivant, seig^r de Coteuges, et de dame Hélène de Bonlieu, sa femme, accordé le 16 février 1705, avec D^{ne} Marie-Françoise de Guilhem, fille d'André de Guilhem, vivant, écuyer, seig^r de Veyrières, et de dame Elisabeth Quenot. — Ce contrat passé devant Artaud, notaire à Champeix, diocèse de Clermont.

DE GUILHEM DE VEYRIÈRES : *D'azur, à une fasce ondée d'or, accompagné en pointe d'une étoile de même.*

Transaction faite le 8 février 1715, entre Jacques de Nozières de Montal, seig^r de Coteuges et de Jonas, et François de Nozières, son frère, brigadier des gendarmes de la garde du Roi, sur les différents qu'ils avaient pour leur partage. — Cet acte reçu par Mainial, notaire à Clermont.

Certificat donné le 15 mai 1708, par le prince de Rohan, capitaine-lieutenant de la compagnie des gendarmes de la garde du Roi, portant que le sieur de Lomprat de Coteuges, avait servi dans cette compagnie en qualité de sous-brigadier. — Cet acte signé : *Hercule de Rohan*.

III. — Contrat de mariage de M^{re} Jacques de Nozières de Montal, seig^r et baron de Coteuges, fils de M^{re} Gilbert de Nozières de Montal, vivant, seig^r de Jonas, et de dame Catherine d'Autier de Villemontée, sa veuve, accordé le 1^{er} août 1650, avec D^{ne} Hélène de Bonlieu, fille de M^{re} Nicolas-François de Bonlieu, seig^r de Jarnieu, de Montpentier et du Breuil, et de dame Claude de Gayant. — Ce contrat expédié, délivré et signé : *La Plaigne*, greffier au présidial d'Auvergne à Riom.

DE BONLIEU-MONTPENTIER : *Losangé d'or et d'azur.*

Hommage des terres et seigneuries de Coteuges et de Jonas, assises dans la paroisse de Saint-Diéry, élection de Clermont, fait au Roi, le 4 janvier 1670, au bureau des finances à Riom, par M^{re} Jacques de Nozières de Montal, comme héritier de M^{re} Gilbert de Nozières de Montal, son père, vivant, chevalier, seig^r de Valens, etc. — Cet acte signé : *Courtin*.

Jugement rendu à Riom, le 14 décembre 1666, par M. de Fortia, intendant dans cette généralité, portant que Jacques de Nozières de Montal, écuyer, seig^r de Coteuges, de Jonas, de Valens, de Valmaison et de La Vialle, fils de Gilbert, et petit-fils de François de Nozières, écuyer, seig^r de Valmaison, etc.; avait représenté devant lui les titres justificatifs de sa noblesse depuis l'an 1336. — Ce jugement signé : *de Fortia*.

IV. — Contrat de mariage de noble Gilbert de Nozières de Montal, écuyer, seig^r de Valens, accordé le 24 novembre 1618, avec D^{lle} Catherine d'Autier de Villemontée, fille de puissant seig^r Louis d'Autier de Villemontée, seig^r de La Grange et de Villemontée, au diocèse de Clermont, et de D^{lle} Anne de Scorailles. — Ce contrat passé devant Tartarie, notaire à Riom.

D'AUTIER DE VILLEMONTÉE : * *D'azur, au chef denché d'or, chargé d'un lion léopardé de sable* (1).

Partage des biens de François de Nozières de Montal, vivant, écuyer, seig^r de Valens et de Valmaison, et de D^{lle} Jeanne de La Mer de Matha, sa femme, fait le 28 juin 1630, entre Gilbert et Jacques de Nozières de Montal, leurs enfants, écuyers, seig^{rs} de Valens et de Coteuges. — Cet acte est ainsi énoncé dans le vu des titres représentés à M. de Fortia.

V. — Contrat de mariage de noble François de Nozières de Montal, écuyer, seig^r de Valens et de Valmaison, accordé le 30 décembre 1584, avec D^{lle} Jeanne de La Mer, fille de haut

(1) *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne*, p. 58.

et puissant seig^r, M^{re} Pierre de La Mer, vivant, seig^r de Matha et de Limons, écuyer de la Grande Ecurie de Sa Majesté le Roi, et de D^{lle} Anne de Langeac de Dallet. — Ce contrat passé devant Maussac, notaire à Ebreuil.

DE LA MER DE MATHA : *D'or, à trois bandes ondées de sable.*

Vente des terre et baronnie de Coteuges et de Jonas, faite le 2 février 1603, à puissant seig^r François de Nozières de Montal, seig^r de Valens dans la paroisse de Moussages, prévoté de Mauriac; par haut et puissant seig^r Maximilien de La Mer, son beau-frère, seig^r de Matha, dans la paroisse de Marcillat, au diocèse de Clermont. — Cet acte reçu par Texier, notaire à Riom.

Cession faite le 28 janvier 1682, à François de Nozières, écuyer, seig^r de Valens, par Rigaud de Nozières, son frère, écuyer, de tous les droits de légitime qui pouvaient lui échoir de noble Gabriel de Nozières, leur père, vivant, écuyer, seig^r de Valmaison et dans celle à venir de D^{lle} Geneviève de Valens, leur mère. — Cet acte ainsi énoncé entre les titres représentés devant M. de Fortia.

VI. — Ratification faite le 22 mars 1544, du contrat de mariage de noble homme Gabriel de Nozières, seig^r de Valmaison, accordé avec D^{lle} Geneviève de Valens, fille de noble homme Jean de Valens, seig^r de Valens, et de D^{lle} Françoise de Combarèl. — Cet acte reçu par Tautail, notaire au lieu de Claviers, bailliage des montagnes d'Auvergne.

DE VALENS :

Procès-verbal des preuves testimoniales de la noblesse de Jean de Nozières, dit de Valmaison, — *qui était frère de Gabriel de Nozières*, — faites à Riom le 4 juillet 1551, pour sa réception dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, au grand prieuré d'Auvergne, par frères François de Pouget, commandeur de Carlhac (*sic*), et Charles de Chalus, chevaliers du même ordre, par lequel les témoins gentilshommes ouïs, âgés de 70 et 77 ans, déposent que noble François de Nozières, son père, seig^r de Valmaison, dans la paroisse de Moussages,

homme d'armes dans la compagnie du seig^r de Saint-André, et marié le 23 février (*alias le 22 décembre*) 1516, avec D^{lle} Jeanne de Tournemire, était fils de noble Jean de Nozières et de D^{lle} Louise de Gimel et petit-fils de noble Jean de Nozières, chevalier, seig^r et baron de Malmort et bailli d'Aurillac et de D^{lle} Hélène de Montal, sa femme; lesquels seig^{rs} de Nozières étaient tous nobles gens et d'ancienne noblesse de nom et d'armes, etc. — Ce procès-verbal reçu par Austremoine Juglan, notaire, résidant à Ardes, en Auvergne, baronnie de Mercœur.

Nous, Charles d'Hozier, etc...

A Paris, le 13 juin 1719.

d'HOZIER

D'ORADOUR

1711

[ARCH. NAT. O^l 968, f^o 147 et *Bibl. nat.*, ms. *Clairembault*, 809, f^o 218].

De gueules, à une croix vidée, cléchée et pommetée d'or.

I

I. — Charles-Louis d'Oradour d'Autezat, fut reçu page du Roi en sa Grande Ecurie, en 1711, sans preuves, quoique ce nom soit très noble et ancien en Auvergne.

II. — Charles-Guichard d'Oradour, seig^r d'Orfeuil et de Puichemin, près de Niort, marié à D^{lle} Anne-Marie Pignon (1).

II

1755

Preuves de Charles-François d'Oradour

[BIBL. NAT., ms. fr. 32108, *Cabinet des titres*, vol. 283]

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Gervazy, portant que Charles-François d'Oradour, fils

(1) Malgré nos recherches, il ne nous a pas été possible de rattacher ces personnages à la branche demeurée en Auvergne.

de haut et puissant seig^r M^{re} Charles d'Oradour, chevalier, seig^r de Saint-Gervazy, de Ségonzac, etc., et de dame Marie de Bosredon, sa femme, fut baptisé le 16 mars 1739, étant né le jour précédent. — Cet extrait signé : *de Sandouly*, curé de Saint-Gervazy et légalisé (1).

II. — Contrat de mariage de haut et puissant seig^r M^{re} Charles-Gilbert d'Oradour, chevalier, seig^r de Saint-Gervazy, de Ségonzac, etc., fils de haut et puissant seig^r M^{re} Joseph-Philippe d'Oradour, chevalier, seig^r desdits lieux et de dame Marie-Catherine de La Tour-d'Auvergne, sa veuve, accordé le 28 novembre 1728, avec D^{me} Marie de Bosredon, et passé devant Gency, notaire royal à Issoire.

DE BOSREDON : *De gueules, à un lion d'or, couronné de même, écartelé de vair.*

Testament de M^{re} Joseph-Philippe d'Oradour, chevalier, seig^r de Saint-Gervazy, de Ségonzac, etc., fait le 14 septembre 1719, par lequel il laisse le soin de ses funérailles à la discrétion de dame Catherine de La Tour-d'Auvergne, sa femme, et il institue son héritier universel Charles-Gilbert d'Oradour, son fils aîné. — Cet acte reçu par Bouchet, notaire royal.

III. — Contrat de mariage de M^{re} Philippe-Joseph d'Oradour, chevalier, seig^r de Saint-Gervazy, fils aîné de M^{re} Charles d'Oradour, écuyer, seig^r de Saint-Gervazy, d'Unsac, de Ségonzac, etc., et de dame Marie Le Breton, accordé avec D^{me} Catherine de La Tour, le 23 juillet 1700, et passé devant de Laigues, notaire à Saint-Germain-Lembron, ressort de Riom.

DE LA TOUR-MURAT : *D'azur, semé de fleurs de lis d'or, et une tour d'argent brochante sur le tout, maçonnée de sable.*

Testament de M^{re} Charles d'Oradour, chevalier, seig^r de

(1) Il sortit des pages pour entrer dans la seconde compagnie des mousquetaires le 1^{er} avril 1758. (*Arch. nat.* 01968, f^o 250).

Saint-Gervazy, fait le 10 août 1694, par lequel il veut être inhumé dans l'église de Saint-Gervazy, au tombeau de feu dame Marie Le Breton, sa femme, et il institue son héritier universel Philippe-Joseph d'Oradour, son fils aîné. — Cet acte reçu par Monteil, notaire royal à Issoire.

IV. — Contrat de mariage de M^{re} Charles d'Oradour, chevalier, seig^r de Saint-Gervazy, fils de M^{re} Pierre d'Oradour, chevalier, seig^r de Buron, de Sarlans, de Saint-Gervazy, etc., et de dame Marie-Catherine de Seymiers, sa veuve, accordé avec D^{ne} Marie Le Breton, le 22 août 1651, et passé devant Ceytrud, notaire royal.

LE BRETON :

Testament de M^{re} Pierre d'Oradour, chevalier, écuyer, seig^r de Buron et de Saint-Gervazy, fait le 19 décembre 1642, par lequel il laisse le soin de ses funérailles à dame Marie-Catherine de Seymiers, sa femme, et il lègue à Charles d'Oradour, son fils puîné, les terres et seigneurie de Saint-Gervazy et d'Unsac. — Cet acte reçu par Peyronnon, notaire royal.

V. — Contrat de mariage de Pierre d'Oradour, écuyer, fils aîné de haut et puissant seig^r, M^{re} Jacques d'Oradour, chevalier, seig^r de Saint-Gervazy et de dame Marguerite du Bost, sa femme, accordé avec D^{ne} Marie-Catherine de Seymiers, le 7 juin 1623, et passé devant Tavernier, notaire royal à Fayet.

DE SEYMIERS : *D'azur, à un griffon d'or et un chef de même, chargé de trois étoiles d'azur.*

Testament de puissant seig^r M^{re} Jacques d'Oradour, écuyer, seig^r et baron de Buron, fait le 27 septembre 1627, par lequel il institue son héritier universel puissant seigneur, M^{re} Pierre d'Oradour, son fils aîné. — Cet acte reçu par Bertin, notaire royal.

VI. — Reconnaissance donnée le 31 juillet 1610, par puissant seig^r Jacques d'Oradour, chevalier, seig^r de Saint-Ger-

vazy, à D^{lle} Magdeleine du Bost, sa femme, de la somme de 3066 livres deux tiers, qu'il lui avait été constituée en dot, par le contrat de leur mariage. — Cet acte reçu par Ravel, notaire royal.

DU BOST : *D'azur, à un chevron d'or alazé, accompagné en chef de deux étoiles de même.*

Promesse faite le 10 août 1588, par noble D^{lle} Claude de Sarlans, veuve de puissant seig^r Jacques d'Oradour, seig^r de Saint-Gervazy, à noble Jacques d'Oradour, son fils, de lui passer contrat de vente de la terre de Saint-Sandoux. — Cet acte reçu par Guyot, notaire au lieu de Buron.

Donation des terres et seigneurie de Saint-Sandoux et d'Autezat, faite le 18 juillet 1584, par puissant seig^r M^{re} Antoine de Sarlans, seig^r et baron de Sarlans et de Buron, chevalier de l'ordre du Roi et premier maître d'hôtel de la Reine, à D^{lle} Claude de Sarlans, sa fille, veuve de puissant seig^r M^{re} Jacques d'Oradour, écuyer, seig^r de Saint-Gervazy, et à noble homme Jacques d'Oradour, son fils.

VII. — Articles de mariage de Jacques d'Oradour, seig^r de Saint-Gervazy, fils de noble et puissant seig^r Jacques d'Oradour, seig^r de Saint-Gervazy et de Bethel, accordé avec D^{lle} Claude de Sarlans, le 28 novembre 1557, et signés par Luize d'Oradour, Comtour de Sarlans et de Chalus.

DE SARLANS : *D'or, à un gonfanon de gueules, à trois pendans, frangé de sinople.*

Donation faite le 5 décembre 1557, par noble homme Antoine Comtour, écuyer, seig^r des Martinanches, à noble homme Jacques d'Oradour, son neveu, fils de M^{re} Jacques d'Oradour, chevalier, seig^r de Saint-Gervazy, et de feu dame Françoise Comtour, fille du donateur, savoir des héritages qu'il possédait au lieu de Brioude. — Cet acte reçu par Lescure, notaire.

VIII. — Donation faite le 20 mai 1549, par D^{lle} Antonia de Torciac, veuve du noble homme Jacques d'Oradour, seig^r.

d'Oradour et de Saint-Gervazy, à noble homme Jacques d'Oradour, son fils, seig^r desdits lieux, savoir les deniers que ledit feu, seig^r d'Oradour, avait reçus de la dot de la dite donatrice. — Cet acte reçu par Terlon, notaire royal.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc...

A Paris, le 27 mai 1755.

d'HOZIER.

DU PERROUX OU DU PEYROUX

1691

Preuves de François du Perroux (1)

D'or, à trois chevrons d'azur, au pal de même, brochant sur le tout.

I. — Extrait de baptême de François, fils de Claude du Perroux, écuyer, seigneur des Escures et de Anne de Rollat, etc.

II. — Contrat de mariage de Claude du Perroux, écuyer, seig^r des Escures, fils d'Antoine du Perroux, écuyer, seig^r de La Coudre, et de D^{lle} Charlotte d'Androdias, avec D^{lle} Anne de Rollat, fille de M^{re} Gilbert de Rollat et de dame Perronnelle de Beaucaire, du 29 juin 1669. — Reçu par Pajot, notaire à Saint-Pourçain.

DE ROLLAT : *Fascé d'argent et de sable de huit pièces.*

Partage de la succession d'Antoine du Perroux, écuyer, seig^r de La Coudre, fait le 27 octobre 1661, du consentement

(1) Les preuves de François du Perroux, ne sont pas à la bibliothèque nationale; mais, dans le *Manuscrit 809, f^o 148, de la collection Clairrembault*, nous voyons qu'il fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi en 1691, et qu'il avait alors une sœur à Saint-Cyr, qui avait fait ses preuves. Ce sont les preuves de cette dernière que nous rapportons ici, d'après le Cabinet de d'Hozier, 262. (*Bibl. nat. ms. fr. 51 144*). — François du Perroux était page de la comtesse de Brionne, femme du grand écuyer du Roi, et c'est elle qui le fit entrer à la Grande Ecurie. (*Clairrembault, 809*).

de D^{lle} Charlotte d'Androdias, sa veuve, entre Antoine, Gilberte, Filbert et Claude du Perroux, leurs enfants. — Cet acte reçu par Aumètre, notaire aux Escures, en Bourbonnais.

III. — Contrat de mariage d'Antoine du Perroux, écuyer, seig^r de La Coudre, fils de Jean du Perroux et de D^{lle} Gilberte de Frapillon, avec D^{lle} Charlotte Androdias, fille de Jacques Androdias et de D^{lle} Anne Girard, du 11 octobre 1621. — Reçu par de Madière, notaire à Thiers, en Auvergne.

ANDRODIAS : *De gueules, à une licorne d'argent.*

Création de tutelle aux enfants d'Antoine du Perroux, écuyer, seig^r de La Coudre, et de D^{lle} Charlotte d'Androdias, faite par le lieutenant général du sénéchal de Bourbonnais, à Moulins, le 6 août 1652. — Cet acte signé : *Roussel.*

Extrait du rôle de la noblesse de Bourbonnais, passée en montre le 13 août 1635, convoquée pour l'arrière-ban, par Claude de La Guiche, maréchal, sénéchal et gouverneur de cette province, dans lequel se trouve compris Antoine du Perroux, écuyer, seig^r de La Coudre. — Cet acte signé : *Gaillaud.*

IV. — Contrat de mariage de noble Jean du Perroux, fils de noble Gilbert du Perroux, avec D^{lle} Gilberte de Frapillon, fille de François de Frapillon et de D^{lle} Claude de Jonai, du 17 février 1586. — Reçu par Rozier, notaire à Riom.

DE FRAPILLON : *De Vair.*

Acte de tutelle des enfants de Jean du Perroux, écuyer, seig^r du Perroux et de La Coudre, fait le 11 décembre 1595, au siège de la sénéchaussée du Bourbonnais et donnée à D^{lle} Gilberte de Frapillon, leur mère. — Cet acte signé : *Vauveille.*

Transaction faite, le 13 avril 1587, entre D^{lle} Gilberte de Frapillon, femme de Jean du Perroux et D^{lle} Catherine de Frapillon, sa cousine, sur les différents qu'elles avaient, à cause de leurs prétentions réciproques sur la seigneurie de

La Coudre, en Auvergne. — Cet acte reçu par Binard, notaire à Montferrand.

V. — Ratification faite, le 25 janvier 1546, du mariage accordé le 24 octobre précédent, entre Gilbert du Perroux, fils de M^{re} Charles du Perroux, chevalier, seig^r de Saint-Hilaire, en Auvergne, et D^{lle} Catherine de Chamborant, fille de Martin de Chamborant, écuyer, seig^r du Terrail, au comté de la Marche, et de D^{lle} Honorée Bertrand.

DE CHAMBORANT : *D'or, au lion de sable, lampassé et armé de gueules.*

Passeport donné par le Roi, le 29 décembre 1572, à Gilbert du Perroux, seig^r de Saint-Hilaire, pour aller et venir de ses maisons par tout le royaume, lui avec chevaux et armes. — Ces lettres signées par le Roi : *Fizes* et scellées.

VI. — Testament de noble homme Charles du Perroux, écuyer, seig^r de Saint-Hilaire et de Rochedragon, fait le 27 mars 1542, par lequel il fait ses légataires Anne-Jacques, Jean-Pierre et D^{les} Claude et Gabrielle du Perroux, ses enfants, institue son héritier universel Gilbert du Perroux, son fils aîné, et nomme pour ses exécuteurs : Gabrielle de Montmorin, François du Perroux, son frère, M^{re} Annet d'Aubières, chevalier, seig^r d'Aubières, son parent. — Cet acte reçu par Pagni, notaire à Riom.

Contrat de mariage, accordé le 3 août 1625, entre noble homme Charles du Perroux, écuyer, seig^r de Saint-Hilaire, et D^{lle} Gabrielle de Montmorin, fille de noble homme Antoine de Montmorin, seig^r de Nades, et de D^{lle} Antoinette de Chalus.

DE MONTMORIN : *De gueules, semé de molettes d'argent, au lion de même, lampassé et armé d'azur.*

Jugement de M. Tubeuf, intendant des généralités de Moulins et de Bourges, rendu à Moulins, le 11 février 1669, par lequel il donne acte à Gilbert, Filbert et Claude du Perroux, enfants d'Antoine du Perroux, et de D^{lle} Charlotte Androdias, de la représentation qu'ils avaient faite, pour la justification

dè leur noblesse, des mêmes titres qui sont énoncés dans ces preuves.

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le 15 mars 1688 (1).

d'HOZIER.

DE PEYRONNENC

1791

D'azur, à deux fasces d'or, à la bordure de gueules, chargée de dix besants d'or.

I. — Jean-Pierre-Louis de Peyronnenc de La Roque de Saint-Chamarand, né le 9 août 1775, fut reçu page du Roi en sa Grande Ecurie le 28 mai 1791 (2).

II. — Antoine-Jean-Louis de Peyronnenc de La Roque de Saint-Chamarand, seig^r de Ferrières, Mura^t, Marmiesse, co-seig^r de Maurs, ancien capitaine de cavalerie au régiment de Royal-Champagne, lieutenant des maréchaux de France au baillage d'Aurillac de 1765 à 1771 (3), chevalier de Saint-Louis en 1788, inspecteur général des haras (4) et président de l'élection d'Aurillac en 1787; marié en secondes noces à D^{lle} Catherine-Françoise-Marguerite Fortet (5).

(1) Cette date est celle des preuves de Léonore du Perroux, sœur du page reçu en 1691.

(2) *Arch. Nat.* O¹ 969, f^o 72. — Les deux écuries avaient été réunies en 1787 et ce fut un des derniers pages admis sous l'Ancien Régime, car l'année suivante, il n'en fut plus reçu. — Plusieurs autres membres de cette famille ont été reçus antérieurement pages des Ecuries du Roi; mais ils sont désignés comme habitant le Rouergue.

(3) *Revue hist. et nob.* 1877, p. 218.

(4) *Revue de la Haute-Auvergne.* 1905, p. 267 et suivantes.

(5) De RIBIER DU CHATELET. *Dict. stat. et hist. du Cantal.* III, p. 288. Cet ouvrage auquel nous empruntons beaucoup de renseignements sur la maison de Peyronnenc, dont la généalogie n'existe que très incomplète à la Bibliothèque Nationale, ne lui donne qu'une fille: Marianne de Peyronnenc, mariée en 1796 à Jean-Marc-Gabriel de La Garde de Saignes, capitaine de cavalerie, fils à René et à Jeanne-Catherine de Turenne

III. — François-Louis de Peyronnenc de La Roque de Saint-Chamarand, marié par contrat du 26 février 1737, reçu Lavaisse et Martin, notaires, à D^{lle} Marie-Ursule de Castanède de La Grégie, fille à Armand-Louis et à feu dame Marguerite de Bancalis de Pruines, habitants à Maurs. Il mourut le 16 avril 1742 (1). Sa veuve, après un long procès contre son fils aîné Antoine-Jean-Louis, testa en 1775 faisant héritières ses trois filles, à l'exclusion de ses fils (2).

IV. — Antoine de Peyronnenc de La Roque de Saint-Chamarand, habitant le château de La Barthe, paroisse de Saint-Laurent, en Quercy (3), ancien capitaine de cavalerie, marié en 1710 à D^{lle} Louise de Vilars de Record, fille à N. et à dame Jeanne d'Autefort.

V. — François de Peyronnenc de Saint-Chamarand, marié en 1677 à D^{lle} Louise de Senecterre, fille à feu François, seig^r de Veyrières, et à feu dame Françoise de Fréjouis. Louise de Senecterre testa en 1724.

VI. — Antoine de Peyronnenc, capitaine-major, commandant du régiment de carabiniers du duc de St-Simon, puis maréchal de camp en 1647, marié à D^{lle} Marie de Grignols, fille à Antoine, seig^r de Murat (*Saint-Etienne-de-Maurs*), et à

d'Aynac. — Le *Dictionnaire* ne parle pas non plus du premier mariage d'Antoine-Jean-Louis de Peyronnenc, demeurant alors au château de La Grégie, paroisse de Loupiac, en Rouergue, célébré le 3 février 1763 avec D^{lle} Elisabeth-Gabrielle-Marie de Naucaze, fille de Claude-Joseph et de feu dame Françoise-Gilberte de Montvallat de Tournoille. (*Arch. du Cantal. E. Supplément*, non encore inventorié).

(1) *Arch. du Cantal. Ibidem.*

(2) *Arch. du Cantal. E, 917.* — Son second fils fut Antoine de Peyronnenc, lieutenant au Royal-Champagne, le 23 juillet 1762 (*Ibidem. série E. Supplément*).

(3) Antoine de Peyronnenc possédait en outre les seigneuries et châteaux de Marcenat, paroisse de Livignac, en Rouergue et de Gallezie, en Quercy. Il eut deux autres fils de son mariage : Pierre-Louis et Guillaume-Louis, tous deux lieutenants au régiment de Bourbonnais. (*Arch. du Cantal. E. Supplément.*)

dame Charlotte de Calsacy. Il testa en 1658 et Marie de Grignols était veuve en 1672 (1).

VII. — Bertrand de Peyronnenc, sénéchal d'Agen et de Gascogne, marié le 23 août 1605 à D^{lle} Françoise de Bourbon, fille d'Henri, comte de Lavedan, baron de Miremont, Le Fayet, Chaudesaigues, etc., et à dame Françoise de Mirmont. (Bruniquet, notaire à La Caze). — Il fut honoré de plusieurs lettres des rois Henri III et Henri IV.

VIII. — Pierre II de Peyronnenc, marié le 3 février 1571 à D^{lle} Françoise de Carbonnières. (Jean Martines, notaire à La Chapelle). Il fut gentilhomme de la chambre du Roi ; maréchal de camp le 27 octobre 1575 ; chevalier de l'ordre du Roi le 30 juillet 1785.

IX. — Pierre I^{er} de Peyronnenc, écuyer, seig^r de Saint-Chamarand, marié le 20 janvier 1538 à D^{lle} Marguerite de Durefort et en secondes noces à D^{lle} Antoinette de Castanier. Il testa le 10 octobre 1563.

X. — Michel de Peyronnenc, marié à N... (2).

XI. — Guyon II de Peyronnenc, marié à D^{lle} Marquise de La Roque. Il testa le 8 août 1482, laissant un second fils, nommé Marquès.

XII. — Guyon I^{er} de Peyronnenc, marié à Bertrande de Gourdon.

(1) Antoine de Peyronnenc avait un frère, Henry, marié le 16 avril 1641 à D^{lle} Fleurette de Buisson de Bournazel, dont le fils, Antoine de Peyronnenc, seig^r de Frayssinet, épousa Françoise d'Albareil, dame de La Coste, et fut maintenu dans sa noblesse par ordonnance de M. Le Pelletier de La Houssaye, intendant de Languedoc, en date du 5 juillet 1698. (Cf. *Bibl. Nat.* ms. fr. 31489).

(2) A partir du VIII^e degré, nous donnons la généalogie d'après les preuves faites devant l'intendant Le Pelletier de La Houssaye. (*Bibl. Nat. Ibidem*). Dans ces preuves, le nom de cette famille est toujours écrit : *del Peyronnenc*.

DE PLAIGNES
anciennement de CURIÈRES

1693

Preuves de Jean-Joseph de Plaignes

[BIBL. NAT., ms. fr. 32101. *Cabinet des titres*, vol. 276.]

D'azur, à un levrier d'argent, accolé de gueules, accompagné de trois étoiles d'or, posées deux en chef et une en pointe.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Sainte-Eulalie au diocèse de Saint-Flour, portant que Jean-Joseph né le 24 janvier 1675, du mariage de Jacques de Plaignes, écuyer, seig^r de Sainte-Eulalie, et de dame Marie du Laurens, sa femme, fut baptisé le 27 du même mois de la même année (1). — Cet extrait, délivré le 20 juin 1693 et signé : *de Gagniac*, curé de ladite église.

II. — Contrat de mariage de noble Jacques de Plaignes, écuyer, seig^r de Plaignes et de Sainte-Eulalie, fils de François de Plaignes, écuyer, seig^r du Teil, et de D^{lle} Jeanne Chavialle, sa veuve; accordé le 9 décembre 1671 avec D^{lle} Marie du Laurens, veuve de Martial de Mari, écuyer, seig^r de Bonafons, vice-sénéchal du Bas-Limousin. — Ce contrat reçu par Lacaze, notaire à Neuvic en Limousin.

DU LAURENS : *De gueules, à un pal d'or, chargé de trois croizettes de sable.*

Hommage fait au Roi, le 9 août 1669, par Jacques de Plaignes, écuyer, à cause de la seigneurie et du château de Plaignes, lesquels lui étaient échus par la mort de François de Plaignes, son père, écuyer. — Cet acte reçu au bureau des finances à Riom et signé : *Courtin*.

(1) Il sortit des pages en avril 1696. — (*Arch. Nat.* O¹ 968 p. 94).

Jugement rendu le 27 février 1667 par M. de Fortia, intendant en Auvergne, par lequel il donne acte à François de Plaignes, écuyer, seig^r de Plaignes et à Jacques de Plaignes, son fils, écuyer, seig^r du Teil, de la représentation qu'ils avaient faite de leurs titres depuis l'an 1417, pour la justification de leur noblesse. — Cet acte signé : *de Fortia*.

III. — Contrat de mariage de noble homme François de Plaignes, écuyer, seig^r du Teil, fils de Jacques de Plaignes, écuyer, seig^r de Sainte-Eulalie, et de D^{lle} Catherine de Fontanges, sa femme; accordé le 2 septembre 1626 avec D^{lle} Jeanne Chavialle, fille d'Etienne Chavialle et de D^{lle} Antoinette de Pommerie, sa veuve. — Ce contrat reçu par Paulet, notaire à Mauriac.

CHAVIALLE : *D'azur, à deux lévriers d'argent rampants et affrontés, accolés de gueules, et trois tours d'argent rangées en chef.*

Testament de François de Plaignes, écuyer, seig^r de Plaignes, du Teil, de Ste-Eulalie et de Besse, fait le 16 février 1668, par lequel il ordonne que l'on l'enterre avec ses prédécesseurs dans l'église de Sainte-Eulalie, il fait ses légataires Jean et Pierre de Plaignes, ses enfants et de D^{lle} Jeanne Chavialle, sa femme, et pour conserver en entier les biens de sa maison, il institue son héritier Jacques de Plaignes, son fils aîné, seig^r du Teil. — Cet acte reçu par Gros, notaire à Plaignes.

IV. — Contrat de mariage de noble homme Jacques de Plaignes, seig^r de La Borde, fils de noble François de Plaignes, seig^r de Plaignes, dans la paroisse de Sainte-Eulalie, au diocèse de Saint-Flour (1); accordé le 16 février 1603, avec D^{lle} Catherine de Fontanges, veuve de noble Michel de Laparra, seig^r de La Tour et de Lieucamps, au diocèse de

(1) Erreur : la paroisse de Sainte-Eulalie a toujours fait partie du diocèse de Clermont jusqu'à la Révolution.

Rodez, et fille de noble Louis de Fontanges, seig^r de La Salle et de Vallon, en Rouergue, et de D^{lle} Jeanne de Sermur, sa femme. — Ce contrat reçu par Soulage, notaire à Pion, dans le vicomté de Carladez.

DE FONTANGES : *De gueules, au chef d'or, chargé de trois fleurs de lis d'azur.*

Ordonnance rendue le 12 décembre 1651 par le lieutenant du baillage de Salers, à la requête de François de Plaignes, écuyer, seig^r de Plaignes, sur une sentence que Jacques de Plaignes, écuyer, son père, avait obtenue au même baillage le 22 février 1646. — Cet acte signé : *Berger*.

V. — Contrat de mariage de noble François de Plaignes, seig^r de Plaignes ; accordé le 3 février 1570 avec D^{lle} Françoise de Puideval, fille de noble Géraud de Puideval, seig^r de Puideval, au diocèse de Tulle, et de D^{lle} Françoise de Noailles, sa veuve. — Ce contrat reçu par Baluze, notaire à Tulle.

DE PUIDEVAL : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent et en pointe de trois étoiles d'or posées une et deux.*

Quittance du reste de la dot qui avait été constituée à D^{lle} Jeanne de Pouzols, en faveur de son mariage avec noble Jacques de Plaignes, donnée le 12 novembre 1565, par noble François de Plaignes, son fils, seig^r de Plaignes et du Teil, à noble Nectaire de Pouzols, son oncle, seig^r de Carbonat. — Cet acte reçu par de La Pierre, notaire à Plaignes.

Testament de noble Jacques de Plaignes, écuyer, seig^r de Plaignes et du Teil, fait le 5 mars 1551, par lequel il laisse l'usufruit de ses biens à D^{lle} Jeanne de Pouzols, sa femme. Il fait ses légataires François et Jean de Plaignes, ses enfants, et il institue son héritier noble Jacques de Plaignes, son fils aîné. — Cet acte reçu par Lapeire, notaire à Aurillac.

VI. — Contrat de mariage de noble homme Jacques de Curières, seig^r de Plaignes ; accordé le 24 janvier 1539, avec D^{lle} Jeanne de Pouzols, fille de noble Antoine de Pouzols, seig^r

de La Peyre et de Carbonat. — Ce contrat reçu par La Pierre, notaire à Saint-Martin de Valmeroux.

DE POUZOLS : *D'azur, à un lion d'or, couronné d'argent et un chef de gueules, chargé d'une fleur de lis d'or, accostée de deux coquilles d'argent.*

Donation du domaine du Teil, faite le 2 octobre 1542, à D^{lle} Jeanne de Pouzols, par noble homme Jacques de Plaignes, son mari, écuyer, seig^r de Plaignes. — Cet acte reçu par Gros, notaire à Plaignes.

VII. — Testament de noble homme Guillaume de Curières, seig^r de Plaignes, fait le 16 avril 1535, par lequel il fait ses légataires : Pierre de Plaignes, protonotaire apostolique, Louis et Déodat de Plaignes, ses enfants [et de dame Hélène de Claviers], et il institue son héritier noble Jacques de Plaignes, son fils aîné. — Cet acte reçu par de La Pierre, notaire à Plaignes.

DE CLAVIERS : *De gueules, à un sautoir d'or, accompagné de quatre clefs de même, les pannetons en haut et tournés à gauche.*

Sentence rendue le 27 septembre 1507, par le lieutenant-général du baillage des Montagnes d'Auvergne, sur la demande que noble homme Guillaume de Curières faisait à noble Antoine de Reillac, seig^r de Nozières, du reste de la dot qui avait été constituée à Catherine de Reillac, sa mère, en faveur de son mariage, qui avait été accordé le 10 février 1456, avec noble Rigaud de Curières. — Cet acte signé : *La Brunie.*

VIII. — Ratification faite le 13 mars 1456, par noble homme Rigaud de Curières, seig^r de Plaignes, de la constitution de dot qui avait été promise à noble Catherine de Reillac, sa femme, par noble Antoine de Reillac, son père, seig^r de Reillac, au diocèse de Tulle.

DE REILLAC : *D'argent, à sept rilles [] de gueules, posées 3, 3 et 1.*

· Hommage des terres que Rigaud de Curières, écuyer, seig^r de Plaignes, tenait dans la mouvance de la châtellenie de Saint-Christophe, fait le 21 août 1464 à Bertrand, comte de Boulogne et d'Auvergne, seig^r de La Tour.

IX. — Testament de noble Hélène de Plaignes [*aliàs* de Ribier], femme de noble Jean de Curières, damoiseau et fille de noble et puissant homme M^{re} Pierre de Ribier, chevalier, seig^r de Plaignes, et d'Hélène de Belestat, fait le 26 mars 1439, par lequel elle ordonne qu'on l'enterre dans l'église de Sainte-Eulalie. Elle fait ses légataires Raymond et Aymeric de Plaignes, ses enfants, et nomme son héritier Rigaud de Plaignes, son autre fils et lui substitue ses frères (1).

DE RIBIER : *D'azur, à une levrette rampante, accolée de gueules, accompagnée de trois étoiles d'or, deux en chef et une en pointe* (2).

Ratification faite, le 8 octobre 1417, par noble Hélène du Crozet de la constitution de dot que noble homme Pierre de Ribier, damoiseau, seig^r de Plaignes, avait faite le 6 avril de la même année à noble Hélène de Ribier, leur fille, en accordant son mariage avec noble Jean de Curières, damoiseau.

· Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le 4 juillet 1693.

d'HOZIER.

(1) *Archives de Ribier*. Parchemin n^o 12. Le 6 avril 1417, elle avait épousé Jean de Curières, originaire du château de ce nom dans la paroisse de Cheylade. (*Bibl. nat.* ms. fr. 31151. *Cabinet d'Hozier*, vol. 270, dossier 7300).

(2) En même temps qu'ils quittaient leur nom de *Curières*, pour celui de *Plaignes*, les descendants d'Hélène de Ribier échangeèrent leurs armes personnelles contre celles de la maison de Ribier, en les modifiant comme dessus. C'est ce blason qui fut enregistré avec leurs armoiries en 1667. (Cf. *Histoire généalogique de la maison de Ribier*, pp. 73 et s. et *Bibl. de Clermont-Fd.* ms. 554. f^o 325.

DE PONSONAILLES

1734

**Preuves de Jean-François de Ponsonailles de Grizols du
Chassand (1).**

[BIBL. NAT. ms. fr. 32105, *Cabinet des titres*, vol. 280].

*D'azur, à trois cloches d'argent, les battants de sable, posées
deux et une.*

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Flour, portant que Jean-François de Ponsonailles, fils de Mathieu de Ponsonailles de Grizols, écuyer, seig^r du Chassand, et de D^{lle} Elisabeth Albouy, sa femme, naquit et fut baptisé le 8 novembre 1715. — Cet extrait signé : *de Salesses*, curé de la paroisse de la ville de Saint-Flour, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de Mathieu-Innocent de Ponsonailles de Grizols, écuyer, seig^r du Chassand, d'Angles et de Champiols, accordé le 4 janvier 1715, avec D^{lle} Elisabeth Albouy, veuve de Charles Béraud, écuyer. — Ce contrat passé devant Chazelèdes, notaire à Saint-Flour.

ALBOUY :

Testament de Raymond-Joseph de Ponsonailles de Grizols, écuyer, seig^r du Chassand, Angles et Champiols, fait le 11 juillet 1706, par lequel entre autres dispositions il lègue la somme de trois mille livres à Mathieu-Innocent de Ponsonailles, écuyer, capitaine dans le régiment de Champagne, son fils aîné, et de dame Françoise de Montvallat, sa femme. — Cet acte reçu par Beirouti, notaire à Saint-Flour.

(1) Il sortit des pages, en qualité de sous-lieutenant au régiment de Talhard-infanterie. (*Arch. nat.* O¹ 968, f^o 215), le 9 octobre 1737; passa lieutenant au même régiment, devenu ensuite Monaco, le 21 mai 1738, et quitta le service en 1746. (*Arch. du Ministère de la Guerre. Documents originaux.*)

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin-de-Faverolles, au diocèse de Saint-Flour, portant que Mathieu-Innocent de Ponsonailles de Grizols, fils de Raymond-Joseph de Ponsonailles de Grizols, écuyer, seig^r du Chassand et de D^{lle} Françoise de Montvallat, sa femme, naquit le 28 décembre 1677, et fut baptisé le 30 dudit mois et an. — Cet extrait signé : *Mourgues*, curé de ladite église et légalisé.

III. — Contrat de mariage de Raymond-Joseph de Ponsonailles de Grizols, écuyer, seig^r du Chassand, fils de noble Mathieu de Ponsonailles de Grizols, écuyer, seig^r de Champiols et d'Angles, et de D^{lle} Françoise de Chambeuil, sa femme, accordé le 24 janvier 1677 avec D^{lle} Françoise de Montvallat, fille de Charles de Montvallat, écuyer, seig^r de Montvallat, de Miremont et de Monac, et de dame Gabrielle d'Apchon. — Ce contrat passé devant Bigor, notaire à Montvallat.

DE MONTVALLAT : *D'argent, à trois fasces ondées d'azur.*

Testament de Mathieu de Ponsonailles de Grizols, écuyer, seig^r de Champiols, fait le 5 décembre 1689, par lequel il prie Raymond-Joseph de Ponsonailles de Grizols, son fils, seig^r du Chassand et d'Angles, de se contenter des biens qu'il lui avait donnés en le mariant avec D^{lle} Françoise de Montvallat. — Cet acte reçu par Aujollet, notaire à Saint-Flour.

Hommage des terres et seigneuries d'Angles et de Champiols et du domaine noble du Chassand, mouvants du Roi, fait à Sa Majesté au bureau des finances à Riom le 19 novembre 1683 par Raymond-Joseph de Ponsonailles, écuyer, seig^r desdits lieux, comme donataire de Mathieu de Ponsonailles, son père, écuyer, seig^r de Champiols, et de D^{lle} Françoise de Chambeuil, sa mère. — Cet hommage signé : *Courtin* et scellé.

IV. — Contrat de mariage de noble Mathieu de Ponsonailles de Grizols, fils de noble Guy de Ponsonailles de Grizols, écuyer, seig^r de Champiols, et de dame Charlotte d'Apchier, sa femme, accordé le 25 août 1639 avec D^{lle} Françoise de Chambeuil, dame du Chassand, fille de noble François de

Chambeuil et de dame Magdeleine de Clamouze. — Ce contrat passé devant Mary, notaire à Saint-Flour.

DE CHAMBEUIL : * *D'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois épis d'or* (1).

Testament de noble Guy de Ponsonailles de Grizols, seig^r de Champiols, fait le 12 juillet 1640, par lequel il veut que la donation que, par son contrat de mariage avec D^{lle} Charlotte d'Apchier, il avait faite du tiers de ses biens à l'un des enfants soit maintenue en faveur de noble Gilbert de Ponsonailles de Grizols, son fils, seig^r d'Angles et il institue son héritier Mathieu de Ponsonailles de Grizols, aussi son fils, seig^r de Champiols. — Cet acte reçu par Mary, notaire à Saint-Flour.

Ordonnance rendue à Riom le 16 juillet 1667, par M. de Fortia, maître de requêtes et commissaire dans ladite généralité par laquelle il donne acte à D^{lle} Françoise de Chambeuil de la représentation qu'elle avait faite des titres justificatifs de la noblesse de Mathieu de Ponsonailles, son mari, écuyer, seig^r de Grizols et de Champiols, fils de noble Guy de Ponsonailles de Grizols, écuyer, seig^r de Champiols, et de D^{lle} Charlotte d'Apchier. — Cette ordonnance signée : *De Fortiu*.

V. — Contrat de mariage de noble Guy de Ponsonailles de Grizols, fils de noble François de Ponsonailles de Grizols, écuyer, seig^r de Champiols et de dame Jeanne de L'Arbre, sa femme, accordé le 20 janvier 1594, avec D^{lle} Charlotte d'Apchier, fille de noble Jacques d'Apchier, écuyer, seig^r de Villiers, de La Baume, et de dame Jeanne d'Amblard. — Ce contrat passé devant Michel, notaire à Saint-Chély-d'Apchier.

D'APCHIER : * *D'or, au pan de mur en fasce de gueules, maçonné, ajouré, coulissé de sable, donjonné de trois tours de gueules, maçonnées de sable, celle du milieu plus élevée et accostée de deux pallissades d'azur* (2).

(1) *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne*, p. 141.

(2) *Ibidem*, p. 44.

Donation faite le 5 avril 1599 par noble François de Ponsonailles de Grizols, écuyer, seig^r de Grizols, à noble Guy de Ponsonailles de Grizols, son fils aîné, écuyer, savoir de tous les biens meubles et immeubles, sans la légitime qui était due à nobles Bernard, Raymond et Louis de Ponsonailles de Grizols, ses autres enfants, tant sur les biens du donataire que sur la succession de D^{lle} Jeanne de L'Arbre, sa femme, leur mère. — Cet acte reçu par du Pré, notaire au lieu de Faverolles.

VI. — Reconnaissance d'une obligative (*sic*) de la somme de soixante écus pour la fondation des obits dans l'église de Saint-Martin-de-Faverolles, par D^{lle} Jeanne de L'Arbre, faite par noble François de Ponsonailles de Grizols, son mari, le 29 mai 1591. — Cet acte reçu par Mary, notaire à Faverolles.

DE L'ARBRE : * *D'argent, à l'arbre de sinople, au chef de gueules, chargé de trois étoiles d'or* (1).

Testament de noble Bernard de Ponsonailles, seig^r de Grizols, fait au lieu de Faverolles le 27 mars 1586, par lequel entre autres dispositions, il institue son héritier noble François de Ponsonailles, son frère. — Cet acte reçu par Ranget, notaire à Saint-Flour.

Vente d'héritages situés au lieu de Faverolles, faite le 20 novembre 1569, par noble Charles de Ponsonailles de Grizols à noble François de Ponsonailles, dit Grizols, son frère. — Cet acte reçu par Mary, notaire à Faverolles.

Transaction faite le 3 mai 1559, entre noble homme Charles de Ponsonailles et nobles hommes François et Guy de Ponsonailles, ses frères, sur les différents qu'ils avaient pour la légitime qu'ils lui demandaient dans les biens de Bernard de Ponsonailles, leur père, et dans ceux de la dame de Miremont, leur mère. — Cet acte reçu par Maury, notaire à Faverolles.

(1) TARDIEU : *Dict. des anciennes familles de l'Auvergne*, p. 128.

VII. — Contrat de mariage de noble Charles de Ponsonailles, écuyer, seig^r de Grizols, fils de noble Bernard de Ponsonailles, seig^r du Chassand, et de D^{lle} Gabrielle de Miremont, sa veuve, accordé avec noble Jeanne de Laire le 29 février 1545. — Ce contrat passé devant Bodène, notaire de la vicomté de Murat.

DE LAIRE : * *D'azur, à la bande d'or* (1).

Testament de noble Bernard de Ponsonailles, seig^r du Chassand, fait le 25 décembre 1541, par lequel il laisse à D^{lle} Gabrielle de Miremont, sa femme, l'administration de ses biens. Il institue son héritier noble Charles de Ponsonailles, son fils, et il fait ses légataires nobles François-Bernard, Pierre, Simon et Jean de Ponsonailles ses autres enfants. — Cet acte reçu par Maury, notaire au Chassand.

Nous Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le lundi 3 mai 1734.

d'HOZIER.

DE RECLESNE

I

1697

Preuves de Benoît-Marie de Reclesne de Lyonne

[BIBL. NAT., ms. fr. 32101. *Cabinet des titres*, vol. 276].

D'or, à trois chevrons de sable, et deux croix patées de même posées en chef.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Jean de la ville de Riom, en Auvergne, portant que les cérémonies du baptême furent suppléées le 5 juillet 1681, à Benoît-Marie, né le 17 avril de la même année, du mariage de Benoît de Reclesne, écuyer, seig^r de Lyonne, et de dame

(1) TARDIEU : *Dict. des anciennes familles de l'Auvergne*, p. 193.

Gabrielle de Chardon, sa femme. — Cet extrait délivré le 26 février 1697 et signé : *Véran*, vicaire de l'église de Saint-Jean (1).

II. — Contrat de mariage de noble homme Benoît de Reclesne, écuyer, seig^r de Lyonne et de Lunel, fils d'Antoine de Reclesne, écuyer, et de dame Anne Baudinot de Sélore, sa veuve, accordé, le 27 avril 1680, avec D^{lle} Gabrielle de Chardon, fille de Benoît-François de Chardon, chevalier, conseiller du Roi et trésorier général de France en la généralité d'Auvergne, et de dame Anne Garnaud, sa femme. — Ce contrat reçu par Michy, notaire à Riom.

DE CHARDON : * *D'or, à la tige de chardon de sinople, fleurie de gueules; au chef cousu d'azur, chargé d'un croissant d'or accosté de deux étoiles de même.*

Aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Lyonne, mouvante du duché du Bourbonnais, donné au Roi le 19 mars 1692, par M^{re} Benoît de Reclesne, écuyer, seig^r de Lunel. — Cet acte signé : *de Reclesne.* /

Donation faite le 4 novembre 1679 à Benoît de Reclesne, écuyer, seig^r de Lyonne, par dame Anne Baudinot, sa mère, veuve d'Antoine de Reclesne, écuyer. — Cet acte reçu par Billey, notaire à Paray-le-Monial.

III. — Contrat de noble Antoine de Reclesne, écuyer, seig^r de Lyonne, fils de François de Reclesne, et de dame Anne de Vichy, sa veuve, accordé le 27 mai 1641 avec D^{lle} Anne Baudinot, fille d'Isaac Baudinot, écuyer, seig^r de Brosse et de Sélore, et de D^{lle} Marguerite Blanchet, sa femme. — Ce contrat reçu par Jaquaud, notaire à Paray-le-Monial, en Charolais.

BAUDINOT :

Jugement rendu à Moulins, le 23 décembre 1661, par

(1) Il épousa, le 30 août 1714, Marie-Ursule de Courtaix, fille à Gilbert de Courtaix, seig^r de Neuville, Saint-Mœur, etc. (*Voir à la petite écurie*).

M. Lambert d'Herbigny, intendant dans les généralités de Bourbonnais et de Berry, par lequel Benoît-François et Marin de Reclesne, écuyers, enfants d'Antoine de Reclesne, écuyer, seig^r de Lyonne, et de D^{lle} Anne Baudinot, sa veuve, sont maintenus dans la possession de leur noblesse, qu'ils avaient justifiée depuis l'an 1516 (1). — Cet acte signé : *Lambert*.

Transaction faite le 25 avril 1644, sur les différents que François de Reclesne, écuyer, seig^r de Neuville, avait avec Antoine de Reclesne, son frère, écuyer, seig^r de Lyonne, à cause d'une renonciation qu'il avait faite à la succession de D^{lle} Anne de Vichy, sa mère. — Cet acte reçu par Mouillard, notaire à Gannat.

IV. — Contrat de mariage de noble homme François de Reclesne, écuyer, seig^r de Lyonne, fils aîné de Claude de Reclesne, et de D^{lle} Anne de Reinaud, sa veuve; accordé le 12 mai 1606, avec D^{lle} Marie-Anne de Vichy, fille de noble homme Carados de Vichy, écuyer, seig^r de Luzillat, et de D^{lle} Anne de Ferrière, sa femme. — Ce contrat reçu par Rossignol, notaire à Changy, en Bourbonnais.

DE VICHY-CHAMPROND : *De vair plein*.

Echange fait le 29 septembre 1626, entre François de Reclesne, écuyer, seig^r de Lyonne, capitaine dans le régiment d'infanterie d'Estissac, et dom Jacques de Veiny d'Arbouze, abbé à Cluny. — Cet acte reçu par Charron, notaire à Escurolles.

Quittance de la donation qui avait été faite par D^{lle} Anne de Reinaud, à Gilbert de Reclesne, son fils, écuyer, seig^r de Lunel, donnée à François de Reclesne, son frère aîné, écuyer, seig^r de Lyonne, le 16 juin 1623. — Cet acte reçu par Molet, notaire à Gannat.

V. — Contrat de mariage de noble Claude de Reclesne,

(1) En même temps furent maintenus François de Reclesne, seig^r de Neuville, leur oncle, et Claude-Léonor de Reclesne, seig^r de Flandre et de Bérenger. (*Arch. du Rhône*, H., 112).

seig^r de Lyonne, écuyer de l'écurie de Monsieur, frère unique de Roi, maréchal des logis de la compagnie de M. le duc de Longueville, et gentilhomme ordinaire de sa maison, accordé le 12 mai 1573, avec D^{lle} Anne de Reinaud, fille de noble Michel de Reinaud, seig^r de Reinaud, en Bourbonnais, et de D^{lle} Marguerite Filhol, sa femme. — Ce contrat reçu par Roche, notaire à Reinaud,

DE REINAUD : * *De gueules, à la fasce d'argent, accompagnée de trois losanges d'or* (1).

Acte fait devant le juge de la châtellenie d'Espinasse, le 15 mai 1556, par lequel Jacques de La Villatelle, écuyer, est nommé curateur de Claude de Reclesne, écuyer, fils de Bertrand de Reclesne, et de D^{lle} Jaquette de La Villatelle, sa femme. — Cet acte signé : *Aubert*.

Lettres de retenues dans la charge de l'un des écuyers de l'écurie de M^{gr} le duc d'Alençon, frère du Roi, données par ce prince, le 18 septembre 1510, à Claude de Reclesne, seig^r de La Chaise, maréchal des logis de la compagnie de soixante hommes d'armes des ordonnances commandées par le duc de Longueville. — Ces lettres signées : *François* et contre-signées : *Michelin*.

VI. — Contrat de mariage de Jean de Laudan, écuyer, seig^r d'Orson, accordé le 22 mars 1555 avec D^{lle} Jeanne de Reclesne, fille de Bertrand de Reclesne, écuyer, seig^r de La Chaise et de D^{lle} Jaquette de La Villatelle, sa veuve. — Ce contrat fait du consentement de Gilbert et de Claude de Reclesne, ses frères, et reçu par Sabatier, notaire à Gannat.

DE LA VILLATELLE :

Hommage de ce que noble homme Bertrand, seig^r de Reclesne, écuyer, tenait dans la mouvance de la seigneurie de La Ferté-Chauderon, fait le 12 juin 1526, à dame Benigne

(1) DE SOULTRAIT : *Armorial du Bourbonnais*, p. 260.

de Granson, dame de Listenois, comme tutrice de François de Vienne, son fils, seig^r de La Ferté. — Cet acte signé de *Sommièvre* (1).

Nous, Charles d'Hozier, etc...

A Paris, le 10 mai 1697.

d'HOZIER.

II

1714

**Preuves de Claude-Léonor et de Benoît de Reclesne
de Lyonne, frères.**

[BIBL. NAT, ms. fr. 32102. *Cabinet des titres*, vol. 277 et *Arch. nat.* 0¹968, f^o 156].

I. A. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Paray, au diocèse d'Autun, portant que Claude-Léonor de Reclesne, fils de M^{re} François de Reclesne, chevalier, seig^r des Regards, et de dame Jacqueline Guillaume, sa femme, naquit le 30 mars et fut baptisé le 9 avril 1698 (2). — Cet extrait délivré le 4 mars 1714, signé : *Malard*, curé de l'église de Paray et légalisé.

I. B. — Extrait du registre des baptêmes de ladite paroisse de Paray, portant que Benoît de Reclesne, fils de François de Reclesne, écuyer, seig^r des Regards, et de dame Jacqueline Guillaume, sa femme, naquit le 26 et fut baptisé le 28 février 1699. — Cet extrait délivré, signé et légalisé, comme le précédent.

II. — Contrat de mariage de M^{re} François de Reclesne, seig^r des Regards et de Leurrière, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, accordé, le 28 février 1694, avec D^{ne} Jacqueline

(1) Bertrand de Reclesne était écuyer de la Grande Ecurie du Roi, en 1511 ; il avait épousé, le 12 janvier 1516, Jacquette de La Villatelle, fille à Bertrand de La Villatelle. Il était le fils d'Antoine de Reclesne, marié le 1^{er} octobre 1473, à Jeanne de La Tour. (*Arch. du Rhône, II., 112*).

(2) Il mourut capitaine de cavalerie.

Guillaume, fille de Gabriel Guillaume, écuyer, seig^r de Pres-signi, et de Denise de Belin. — Ce contrat passé devant Jarri, notaire à Dijon.

GUILLAUME : *De gueules, à une croix parée d'or, accostée de deux palines de même, les tiges passées en sautoir.*

Donation faite le 4 novembre 1619 à François de Reclesne, écuyer, seig^r des Regards, capitaine dans le régiment de La Marine, par dame Anne Baudinot, sa mère, veuve d'Antoine de Reclesne; écuyer, seig^r de Lyonne. — Cet acte reçu par Billet, notaire à Paray-le-Monial, en Charolais.

Pour le reste des preuves, Claude-Léonor et Benoît de Reclesne emploient celles de Benoît-Marie de Reclesne, leur cousin-germain, reçu page de la Grande Ecurie du Roi, en 1697 (Voir ci-dessus, p. 213).

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le 21 mars 1714.

d'HOZIER.

III

1737

Preuves de Claude-Léonor de Reclesne de Lyonne (1).

[BIBL. NAT., ms. fr. 32105. *Cabinet des titres*, vol. 280].

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse d'Escurolles, au diocèse de Clermont, portant que Claude-Léonor de Reclesne, fils de M^{re} Benoît de Reclesne (2), chevalier, seig^r de Lyonne et des Granges, et de dame Marie de Courtaix, sa femme, fut baptisé le 23 septembre 1720. — Cet extrait signé : *Gilbert*, curé de ladite paroisse, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M^{re} Benoît-Marie de Reclesne

(1) Il sortit des pages en qualité de lieutenant au régiment de Vogué-cavalerie, le 1^{er} avril 1741, et mourut à Pisec, en Bohême, en mars 1742. (*Arch. nat.* 01968, f^o 221).

(2) Benoît de Reclesne dont nous donnons les preuves ci-dessus, fut reçu en 1697.

qualifié chevalier, seig^r des Granges, fils de M^{re} Benoît de Reclesne, aussi qualifié chevalier, seig^r de Lyonne et de Lunel, et de dame Gabrielle de Chardon, sa femme, accordé le 30 janvier 1714, avec D^{lle} Marie de Courtaix, fille de M^{re} Gilbert de Courtaix, seig^r de La Guierche, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et lieutenant-colonel du régiment de Chartres-cavalerie, et de dame Marguerite-Alexandre de Beausson. — Cet acte passé devant Courtat, notaire à Moulins.

DE COURTAIX : *De sable, à trois lions d'or posés deux et un, langués et onglés de gueules.*

Partage des biens de Benoît de Reclesne, écuyer, seig^r de Lyonne, et de dame Gabrielle de Chardon, sa femme, fait le 3 juin 1726, entre M^{re} Benoît-Marie de Reclesne, son fils aîné, qualifié chevalier, seig^r de Lyonne et des Granges, et M^{re} Claude Léonor de Reclesne, son frère, écuyer, capitaine de cavalerie dans le régiment Royal-Roussillon. — Cet acte reçu par Rougane, notaire à Aigueperse.

Pour le reste des preuves, Claude-Léonor de Reclesne emploie celles qui précèdent, en y ajoutant seulement l'acte ci-après :

Commission donnée par le Roi, le 14 août 1616, au seig^r de Lyonne, lieutenant-colonel du régiment des gens de guerre à pieds français, du Bourg-l'Espinasse, pour lever cent hommes de guerre et les joindre à sa compagnie qui n'était composée que de cinquante. — Ces lettres signées: *Louis* et plus bas, par le Roi : *de Neuville* et scellées.

Nous Louis-Pierre d'Hozier, etc...

A Paris, ce mercredi 6 mars 1737,

d'HOZIER.

DE RIBEYRE

1690

[Arch. Nat., 01968, p. 90].

D'azur, à la fasce onnée d'argent, accompagnée de trois cannettes de même, becquées et membrées de gueules, deux en chef et une en pointe.

I. — François-David de Ribeyre fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi en 1690, il en sortit le 16 août 1693 (1), et devint dans la suite colonel du régiment de Saint-Sandoux.

II. — François de Ribeyre, seig^r de Saint-Sandoux et de Nébouzat, avocat général, puis premier président de la Cour des Aides de Clermont (1661-1695), inhumé dans l'église des Jacobins épousa dame Marguerite du Four, fille à Isaac, trésorier de France à Riom, et à dame Françoise Teillard.

III. — Paul de Ribeyre, seig^r de Saint-Sandoux, premier président de la Cour des Aides de Clermont (1645-1661), marié à dame Jeanne du Bois de La Pauze.

IV. — Antoine de Ribeyre, seig^r d'Opmne, trésorier de France à Riom en 1605, marié le 20 février 1593, à D^{uo} Michelle Chambon, fille à Michel, seig^r de La Barre, receveur particulier des tailles à Gannat, et à dame Isabeau Forget.

V. — Guillaume de Ribeyre, seig^r de Cruelle, bourgeois de Clermont en 1562, marié à D^{uo} Perette Enjobert.

VI. — Antoine de Ribeyre, seig^r de Lavaur, bourgeois de Clermont, marié à D^{uo} Perette Mercier. Il habitait la grande rue du Port et fit foi-hommage à l'évêque en 1452.

(1) Nous avons rétabli sa généalogie qui ne se trouve pas à la bibliothèque nationale, à l'aide de l'histoire de Clermont-Ferrand, par A. Tardieu, t. II, p. 270. — Cf. *Bibl. nat.*, ms. fr. 31733. Chérin 171.

DE RIBIER

1755

Preuves de Jean-Jérôme de Ribier

[BIBL. NAT. ms. fr. 32.382. *Cabinet des titres*, vol. relié 283.]

D'or, à un lévrier de gueules passant et un chef d'azur chargé de trois étoiles d'or (1).

I. — Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Sauvat, portant que Jean-Jérôme, fils de Pêtre-Jean de Ribier de Chavaniac, écuyer, seig^r de Lascombes, et de Marie-Jeanne de Sauret, sa femme, né et ondoyé le 30 septembre 1739, reçut le supplément des cérémonies du baptême le 2 octobre suivant. — Cet extrait signé : *d'Anglars*, curé de Sauvat et légalisé.

II. — Contrat de mariage de Pêtre-Jean de Ribier, chevalier, seig^r de Chavaniac, fils aîné de Gilbert de Ribier, vivant chevalier, seig^r de Chavaniac et de Lascombes, et de dame Philippe-Radegonde d'Anglars de Bassignac, accordé avec D^{lle} Marie-Jeanne de Sauret le 23 septembre 1738 et passé devant Beaufiles, notaire royal à Saint-Flour.

DE SAURET : *D'argent à deux saurets de gueules passant l'un sur l'autre, celui du bas contourné ; au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.*

Testament de M^{re} Gilbert de Ribier, écuyer, seig^r de Chavaniac, fait le 27 mars 1733, par lequel il laisse le soin de

(1) C'est une erreur de d'Hozier, les armes enregistrées par l'intendant de Fortia, en 1666, sont : *De gueules, au lévrier passant d'argent, au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or.* — Le résumé des actes qui ont servi à faire ces preuves se trouve, accompagné de deux tableaux généalogiques de la maison de Ribier et du dessin de ses armes, dans le manuscrit français 31.513 de la Bibliothèque Nationale, (*Nouveau d'Hozier* 288, dossier 6.559). — Cf. Docteur de Ribier : *Histoire généalogique de la Maison de Ribier*, p. 207. Paris, Champion, 1906, in-8°.

ses funérailles à dame Philippe-Radegonde d'Anglars, sa femme, qu'il prie de prendre l'administration de ses enfants et de ses biens lui donnant pouvoir de nommer pour son héritier universel celui de ses enfants mâles qu'elle voudrait, et, dans le cas où elle viendrait à décéder sans avoir fait ladite nomination, il nomme Pêtre-Jean de Ribier, son fils aîné. — Cet acte reçu par Conrut, notaire royal.

III. — Contrat de mariage de Gilbert de Ribier, écuyer, fils de Pierre de Ribier, écuyer, seig^r de Lascombes, et de D^{lle} Josèphe de Claviers, accordé avec D^{lle} Philippe-Radegonde d'Anglars le 19 octobre 1706 et passé devant Robert et Barrier, notaires royaux.

D'ANGLARS : *De sable, au lion d'argent, lampassé et couronné de gueules, accompagné de trois étoiles d'argent.*

Testament de D^{lle} Josèphe de Claviers, femme de Pierre de Ribier, écuyer, seig^r de Lascombes, fait le 13 septembre 1705, par lequel elle laisse le soin de ses funérailles au dit seig^r de Lascombes, son mari, avec pouvoir de nommer pour son héritier universel tel de leurs enfants qu'il lui plairait et au défaut de nomination, elle nomme Gilbert de Ribier, leur fils aîné, écuyer, seig^r de Chavaniac. — Cet acte reçu par Delfau, notaire.

IV. — Contrat de mariage de Pierre de Ribier, écuyer, seig^r de Lascombes, fils de Guy de Ribier, écuyer, seig^r dudit lieu de Lascombes, et de D^{lle} Catherine de Prallat, sa veuve, accordé avec D^{lle} Josèphe de Claviers, le 13 février 1679, et passé devant Jean Reynal, notaire royal au lieu de Lassiliol.

DE CLAVIERS : *De gueules, au sautoir d'argent, cantonné de quatre clefs de même, les anneaux en forme de losange.*

Testament de noble Guy de Ribier, écuyer, seig^r de Lascombes, fait le 21 août 1662, par lequel il lègue à Beauzire, Pierre et Anne, ses enfants, à chacun la somme de mille livres et il institue son héritière universelle D^{lle} Catherine de Prallat, sa femme. — Cet acte reçu par Monfort, notaire royal.

V. — Contrat de mariage de ~~Guy de Ribier~~, écuyer, seig^r de Lascombes, ~~filz de~~ feu Pêtre-Jean de Ribier, seig^r de Lavour, et de D^{lle} Antoinette d'Estresse, accordé avec D^{lle} Catherine de Prallat, le 5 juin 1653, et passé devant Gros, notaire royal.

DE PRALLAT : *D'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois étoiles d'azur.*

Testament de noble Pêtre-Jean de Ribier, écuyer, seig^r de Lavour et de Chavaniac, fait le 13 mai 1646, par lequel, entre autre disposition, il lègue à noble Guy de Ribier, écuyer seig^r de Lascombes, son fils, et de feu D^{lle} Antoinette d'Estresse, sa femme, la somme de quatre mille livres. — Cet acte reçu par Monfort, notaire royal.

VI. — Contrat de mariage de Pêtre-Jean de Ribier, écuyer, seig^r de Chavaniac, fils de noble Jean de Ribier et de D^{lle} Hélène de Sarran, accordé sous seings privés, le 10 novembre 1603, avec D^{lle} Antoinette d'Estresse et reconnu le lendemain devant Canthony, notaire et tabellion royal.

D'ESTRESSE : *D'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois fers de lance de même.*

Vente d'une rente en grains faite le 15 août 1609 par noble Antoine du Châtelet, écuyer, seig^r dudit lieu et de La Gorce, à noble Pêtre-Jean de Ribier, écuyer, seig^r de Chavaniac, stipulant du consentement de noble Jean de Ribier, son père, écuyer, seig^r de Lavour. — Cet acte reçu par Crauzin, notaire royal à Riom.

VII. — Contrat de mariage de noble Jean de Ribier, *alias* de Lavour, seig^r de Chavaniac, fils de François de Ribier, seig^r de Lavour, accordé avec D^{lle} Hélène de Sarran, le 8 juin 1578, et passé devant Deschamps, notaire royal.

DE SARRAN :

VIII. — Testament de noble François de Ribier, écuyer, seig^r de Lavour, fait le 10 mai 1551, par lequel il lègue à Gabriel et Jean de Ribier, ses fils, à chacun la somme de six

cents livres et il institue son héritier universel noble Antoine de Ribier, son fils, et il veut que D^{lle} Hélics de Balzac, sa femme, soit dame et administratrice de ses biens et de ses enfants. — Cet acte reçu par Roux, notaire à Mauriac.

DE BALZAC : *D'azur, à trois flanchis d'argent, au chef d'or, chargé de trois flanchis d'azur.*

Aveu et dénombrement de plusieurs rentes seigneuriales mouvantes de sa seigneurie de Claviers, donnés, le 7 mai 1541, à Monseigneur le Dauphin, comte d'Auvergne et seig^r de Claviers, par M^{re} François de Ribier, chevalier, seig^r de Lavaur. — Cet acte signé : *Tautail*.

Nous Louis-Pierre d'Hozier, etc...

A Paris, le 23 avril 1755,

d'HOZIER.

Jean-Jérôme de Ribier sortit des pages le 1^{er} avril 1758, dans la deuxième compagnie des mousquetaires (1). Il avait été proposé au Roi par la princesse d'Armagnac (2).

(1) *Arch. nat.* 0^l 968, p. 250. Notre cousin, M. Eugène de Ribier, possède dans ses archives l'original du certificat qui lui fut alors délivré :

LOUIS-CHARLES DE LORRAINE, comte de Brionne et de Charny, Pair et Grand écuyer de France, Chevalier des Ordres du Roy, Maréchal de ses Camps et Armées, Gouverneur et Lieutenant général pour SA MAJESTÉ en la Province d'Anjou, Gouverneur particulier des villes et châteaux d'Angers et du Pont de Côté, etc.

Nous certifions à tous ceux qu'il apartiendra que le sieur Jean-Jérôme de Ribier de Chavagnat, de la province d'Auvergne est entré Page du Roy en sa grande Ecurie le deux de Juin mil sept cens cinquante cinq et qu'en cette qualité il a depuis ledit jour servi Sa Majesté jusqu'à aujourd'hui qu'il est sorti pour entrer dans la seconde Compagnie des Mousquetaires.

En témoignage de quoi Nous avons signé les Présentes, qui ont été contresignées par le Secrétaire de nos Commandements et scellées du sceau de nos Armes, à Versailles, le premier jour du mois d'Avril mil sept cent cinquante huit.

Louis-Charles de Lorraine, comte de Brionne.

Par Monseigneur,

Quelus.

(2) *Arch. nat.*, 0^l 970^e.

DE ROCHEFORT

1708

Preuves de Guillaume de La Tour-Saint-Vidal de Rochefort d'Ally.

[BIBL. NAT., ms. fr. 82102. *Cabinet des Titres*, vol. 277]

De gueules, à une bande ondée d'argent, accompagnée de six merlettes de même, posées en orle trois et trois.

I. — Extrait des registres de baptêmes de la paroisse d'Ally, au diocèse de Saint-Flour, portant que Guillaume, fils de haut et puissant seig^r M^{re} Pierre-Antoine de La Tour-Saint-Vidal de Rochefort d'Ally et de dame Jacqueline de Pujol, naquit et fut baptisé le 9 décembre 1691 et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 4 août 1694. — Cet extrait délivré le 15 novembre 1707 et signé : *Béchet*, curé de l'église d'Ally et légalisé.

II. — Contrat de mariage de haut et puissant seig^r M^{re} Pierre-Antoine de La Tour-Saint-Vidal de Rochefort d'Ally et de La Rochette, chevalier, seig^r et comte d'Ally et marquis de Saint-Vidal et fils de haut et puissant seig^r M^{re} Hugues de Rochefort d'Ally et de La Tour-Saint-Vidal et de dame Jeanne-Simonne d'Apchon, sa veuve ; accordé le 21 octobre 1690 avec D^{lle} Jacqueline Pujol, fille de M^{re} Jean Pujol, vicomte de Beaufort, conseiller en la cour des Aydes de Montpensier, et de dame Marguerite de Ravissac. — Ce contrat passé devant Maltrait, notaire au Puy-en-Velay.

PUJOL : D'argent, à un lion de sable, couronné et langué de gueules.

Testament de haut et puissant seig^r M^{re} Hugues-Joseph de La Tour de Rochefort et de Saint-Vidal d'Ally, seig^r et comte de Saint-Vidal, fait le 14 mars 1668, par lequel il ordonne

qu'on l'enterre avec ses prédécesseurs dans l'église d'Ally. Il laisse à dame Simonne d'Apchon, sa femme, l'usufruit des terres d'Ally, de Saint-Vidal et de La Rochette, et il institue son héritier M^{re} Pierre de Saint-Vidal de Rochefort, son fils aîné.

III. — Contrat de mariage de M^{re} Hugues-Joseph de La Tour-Saint-Vidal et de Rochefort d'Ally, fils de haut et puissant seig^r M^{re} Pierre-Antoine de La Tour-Saint-Vidal de Rochefort d'Ally, chevalier, seig^r et baron de Saint-Vidal, d'Ally et de La Rochette et vicomte de Beaufort, et de dame Marguerite de Châteauneuf, sa femme, accordé le 27 février 1656 avec D^{lle} Jeanne-Simonne d'Apchon, fille de puissant seig^r, M^{re} Guillaume d'Apchon, chevalier, seig^r d'Albret, et de dame Alèphe d'Hauteroche, sa veuve. — Ce contrat passé devant Grange, notaire royal à Vichy.

D'APCHON : *D'or, à six fleurs de lis d'azur, posées trois, deux et une* (1).

Jugement rendu à Béziers le 10 janvier 1670, par M. de Bezons, conseiller d'Etat et intendant en Languedoc, par lequel il maintient Hugues-Joseph de La Tour-Saint-Vidal de Rochefort d'Ally, demeurant à Saint-Vidal, au diocèse du Puy, dans la possession de noblesse, comme issu de noble et ancienne race. — Cet acte signé : *Bazin de Bezons*.

IV. — Contrat de mariage de M^{re} Pierre-Antoine de La Tour-Saint-Vidal de Rochefort d'Ally, seig^r et baron de Saint-Vidal et vicomte de Beaufort, fils de M^{re} Claude de Rochefort, vivant, seig^r d'Ally et de Jozerand, et de dame Claire de La Tour-Saint-Vidal, sa veuve, accordé le 16 septembre 1628 avec D^{lle} Marguerite de Châteauneuf, fille de puissant seig^r M^{re} Hugues de Châteauneuf, chevalier, seig^r et comte de Yoing et baron de Rochebonne, et de dame Françoise de Ser-

(1) *Note de d'Hozier* : Usurpation qui ne devrait pas être tolérée, deux d'Apchon ont semé et rempli de fleurs de lis comme la bannière de France.

pens. — Ce contrat passé devant Guy, notaire royal à Villefranche, ressort de Lyon.

DE CHATEAUNEUF DE ROCHEBONNE : *De gueules, à trois tours d'or crénelées et posées 2 et 1.*

Procuration donnée le 8 septembre 1628 à Sébastien-Yves de Roncheval, écuyer, seig^r de Pramenou, par M^{re} Claude de Rochefort d'Ally, pour se désister en son nom et au profit de M^{re} Pierre-Antoine de La Tour de Saint-Vidal, vicomte de Beaufort, de toute la part qu'il pouvait avoir dans les biens de haut et puissant seig^r, M^{re} Antoine de La Tour, leur aïeul maternel, vivant chevalier de Saint-Vidal, vicomte de Beaufort et gouverneur du Velay et du Gévaudan. — Cet acte reçu par Béguz, notaire royal à Theijeï, ressort de Lyon.

V. — Contrat de mariage de haut et puissant seig^r, M^{re} Claude de Rochefort d'Ally, seig^r et baron d'Ally et de Jozerand, accordé le 1^{er} août 1582, du consentement de puissant seig^r, M^{re} Jean de La Queille, son oncle, seigneur et baron de Fleurac et de Châteaugay, avec D^{lle} Claire de La Tour-Saint-Vidal, fille de puissant seig^r M^{re} Antoine de La Tour, seig^r et baron de Saint-Vidal et de Sénaret, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et son lieutenant aux pays de Velay et de Gévaudan, et de dame Claire de Saint-Point. — Ce contrat passé devant Morgue, notaire royal à Saint-Vidal, ressort de Riom.

DE LA TOUR-SAINT-VIDAL : *De gueules, à une tour crénelée d'argent.*

Commission adressée par le Roi au Sénéchal d'Auvergne, le 24 juillet 1604, pour faire faire un nouveau partage des biens de messire de Rochefort, seig^r et baron d'Ally, etc., entre Claude de Rochefort, son frère, seig^r et baron de Durat, etc. . . — Ces lettres signées, par le conseil : *Le Boulanger.*

VI. — Contrat de mariage de M^{re} Pierre de Rochefort, écuyer, fils de haut et puissant seig^r M^{re} Guillaume de Rochefort, chevalier, seig^r d'Ally, et de noble dame Jeanne de Montmo-

rin de St-Hérem, sa femme, accordé le 21 octobre 1545, avec D^{lle} Gilberte de La Queuille, fille de M^{re} Jean de La Queuille, vivant chevalier, seig^r de Fleurac, de Châteaugay, de Jozerand, de Beaume et de Margerides, et de noble dame Isabelle de Bourbon-Busset. — Ce contrat passé devant Pegot, notaire royal à Riom.

DE LA QUEUILLE : *De sable, à une croix d'or et de gueules.*

Testament de puissante dame Gilberte de La Queuille, veuve de haut et puissant seig^r, M^{re} Pierre de Rochefort, écuyer, seig^r d'Ally et de Jozerand, etc., fait le 16 mars 1582, par lequel elle donne le quart de tous ses biens à Claude de Rochefort, son fils aîné, seig^r d'Ally, etc. — Cet acte reçu par Arnaud, notaire à Ally.

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le 3 janvier 1708.

d'HOZIER.

DES ROSIERS

I

1712

Preuves de Charles-Annet des Rosiers

[BIBL. NAT. ms. fr. 32102. *Cabinet des Titres*, vol. 277]

D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois roses d'argent, posées deux en chef et une en pointe.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de la ville de Saint-Flour, en Auvergne, portant que Charles-Annet, fils de François des Rosiers, écuyer, seig^r de Montcelet, et de D^{lle} Louise de Saignes, sa femme, naquit et fut baptisé le 26 juillet 1695 et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 9 juin 1696. — Cet extrait délivré le 15 avril 1712 et signé : *de Salesse*, curé de l'église de Saint-Flour et légalisé.

II. — Contrat de mariage de François des Rosiers, écuyer,

seig^r de Montcelet, fils de Charles des Roziers, écuyer, seig^r de Laval et de Vichel, et de D^{lle} Marie de Digons, sa femme ; accordé le 28 septembre 1693, avec D^{lle} Louise de Saignes, fille de Jean-Baptiste de Saignes, écuyer, seig^r de Grizols, et de D^{lle} Louise de Laizer. — Ce contrat passé devant de Laigne, notaire à Saint-Germain-Lembron, ressort de Riom.

DE SAIGNES : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'argent, posées deux en chef et une en pointe.*

Jugement rendu à Clermont, le 20 mai 1706, par M. Le Blanc, maître de requêtes et intendant dans la généralité de Riom, par lequel François des Roziers, seig^r de Montcelet et Vichel, fils de Charles des Rosiers, écuyer, seig^r de Laval, est maintenu dans la possession de la qualité de noblesse et d'écuyer qu'il avait justifiée depuis l'an 1530. — Cet acte signé : *Le Blanc.*

III. — Contrat de mariage de Charles des Roziers, écuyer, seig^r de Laval, de Vichel et de Montcelet, fils de Jean des Rosiers, écuyer, et de D^{lle} Marie de Longua, sa veuve ; accordé le 16 février 1665, avec D^{lle} Marie de Digons, fille de Louis de Digons, écuyer, seig^r de Tronsay, dans la paroisse d'Antoing, et de D^{lle} Françoise de Riom.

DE DIGONS : *D'azur, à une lance d'or, posée en bande, la pointe en haut, son guidon de gueules ; semé d'étoiles aussi d'or.*

Hommage des terres et seigneuries de Laval, de Vichel et de Montcelet, assises dans les paroisses de La Chapelle-sous-Marcousse, de Saint-Cirgues-sous-Montcelet, et de Ronzières, et mouvantes du Roi, à cause de son duché d'Auvergne, fait au bureau des finances, à Riom, le 14 juin 1669, par Charles des Roziers, écuyer, comme héritier de Jean des Roziers, son père, écuyer. — Cet acte signé : *Courtin.*

IV. — Contrat de mariage de noble Jean des Rosiers, seig^r de Montcelet, fils de noble Jacques des Roziers, seig^r de Laval, demeurant à Vodable ; accordé le 10 février 1627, avec D^{lle} Marie de Longua, fille de noble Charles de Longua,

écuyer, seig^r de Férout et de D^{lle} Marie du Chariol. — Ce contrat passé devant Monteil, notaire à Saint-Germain-Lembron, ressort de Clermont.

Transaction sur le partage des biens de Jacques des Rosiers, vivant écuyer, seig^r de Vichel, et de D^{lle} Jeanne d'Aulier de Villemontée, sa femme, faite le 3 décembre 1632, entre Jean des Roziers, écuyer, seig^r de Laval, et Gabriel des Rosiers, écuyer, seig^r de La Plaine, leurs enfants. — Cet acte reçu par Albanel, notaire à Vodable.

V. — Contrat de mariage de noble Jacques des Rosiers, seig^r de Laval, accordé le 17 décembre 1584 avec D^{lle} Jeanne de Villemontée, fille de puissant seig^r Jacques de Villemontée et de La Chassagne, et de D^{lle} Marguerite de Bar. — Ce contrat passé devant Bourlin, notaire à Usson.

D'AUTIER DE VILLEMONTÉE : *D'azur, à un chef denché d'or, chargé d'un lion passant de sable.*

Partage donné le 28 juin 1598, par noble homme Jacques des Rosiers, écuyer, seig^r de Laval, dans la paroisse de La Chapelle-sous-Marcousse, au diocèse de Clermont, à D^{lle} Claude des Rosiers, sa sœur, femme de noble homme Gabriel de Gouzel, son mari, écuyer, seig^r de Vèze, tant dans les biens de noble Annet des Rosiers, leur père, que dans ceux de Jean des Rosiers, leur aïeul, vivant, écuyer, seig^r d'Herminières. — Cet acte reçu par Juglard, notaire à Fromental, ressort du duché de Mercœur.

Echange des terres et seigneuries de Sansac et de Rocheciole fait le 26 juillet 1572, entre Guillaume de Tournebise, écuyer, seig^r de La Verchère, et Annet des Rosiers, écuyer, seig^r de Laval, tant en son nom, que comme tuteur de noble Jacques des Rosiers, son fils et de D^{lle} Claude d'Oradour, sa femme. — Cet acte reçu par Barrière, notaire à Riom.

VI. — Contrat de mariage de noble homme Annet des Rosiers, seig^r de Laval, homme d'armes des ordonnances du Roi et fils de noble Jean des Rosiers et de D^{lle} Jacqueline de

Saint-Quentin, sa femme ; accordé le 8 mars 1561, avec D^{lle} Claude d'Oradour, fille de M^{re} Jacques d'Oradour, chevalier, seig^r d'Oradour et de Saint-Germain, et de dame Françoise Comptour des Martimanches. — Ce contrat passé devant Monteil, notaire à Saint-Germain-Lembron.

D'ORADOUR : *D'azur, à une croix cléchée, vuidée et pommetée d'or.*

Arret du Parlement rendu à Paris, le 18 juillet 1559, au profit d'Annet des Rosiers, écuyer, seig^r de Laval, fils et héritier de Jean des Rosiers, écuyer, et de D^{lle} Jacqueline d'Auriouse, sa femme, dite de Saint-Quentin, contre Aimar de Saint-Chamans, fils et héritier de Gaspard de Saint-Chamans, écuyer et petit-fils et héritier de D^{lle} Antoinette d'Auriouze.

Nous, Charles d'Hozier, etc...

A Paris, le mercredi 30 mars 1712.

d'HOZIER.

II

1751

Preuves de Jean-Charles des Rosiers de Moncelet *(fils du précédent)*

[BIBL. NAT. ms. fr. 32107. *Cabinet des Titres*, 282.]

I.

I. — Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de la cathédrale de Clermont, portant que Jean-Charles, fils de M^{re} Charles des Rosiers de Moncelet et de dame Anne de Bonnet de La Cabane, naquit le 9 et fut baptisé le 10 octobre 1736. — Cet extrait signé : *Buisson*, curé de la cathédrale, et légalisé (1).

II. — Contrat de mariage de M^{re} Charles-Annet des Rosiers,

(1) Jean-Charles des Rosiers sortit des pages le 6 juin 1755, en qualité de sous-lieutenant au régiment de Lamoth-cavalerie. (*Arch. nat.* O¹ 968, f^o 248).

chevalier, seig^r de Moncelet, Vichel et Grisol, fils de feu M^{re} François des Rosiers, chevalier, et de dame Louise de Saignes sa femme ; accordé le 19 avril 1728, avec D^{lle} Anne de Bonnet, fille de feu Antoine de Bonnet, écuyer, seig^r de La Cabane, conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville de Clermont en Auvergne, et de dame Anne de Champflour. — Ce contrat passé devant Chaudessolle, notaire à Clermont.

Procès-verbal de la noblesse de Charles-Annet des Rosiers, né le 26 juillet 1695, du mariage de François des Rosiers, écuyer, seig^r de Moncelet, et de dame Louise de Saignes, fait le 30 mars 1712, pour sa réception en qualité de page du Roi, dans sa Grande Ecurie, par M^{re} Charles d'Hozier, juge d'armes de France et chevalier de l'ordre de Saint Maurice de Savoie. — Ce procès-verbal signé : *d'Hozier*.

Pour la suite de ses preuves, Jean-Charles des Rosiers, emploi les mêmes actes que son père, en y ajoutant celui qui suit :

VIII. — Procuration donnée le 20 février 1524, par frère Raymond des Rosiers de Lauret, commandeur de La Vaufranche et de Montchamp et chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, à noble homme M^{re} Jean des Rosiers, son frère germain, pour administrer en son nom lesdits bailage et commanderie. — Cet acte reçu par Barthélemy de Via (*du Chemin*), notaire de l'ordre de Malte.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le mardi 6 avril 1751.

d'HOZIER.

DE SAINT - MARTIAL

1769

D'azur, à huit rais d'escarboucle d'or, boutonnés de gueules.

I. — Pierre-François de Saint-Martial de Conros, né le 31 janvier 1753, au château de Conros, paroisse d'Arpajon, fut reçu page du Roi en sa Grande Ecurie, le 30 mars 1769 ; il

en sortit le 2 janvier 1772, sous-lieutenant à la suite du régiment des cuirassiers du Roi (1).

II. — Charles-Joseph de Saint-Martial, baron de Conros, seig^r d'Aurillac, ancien officier au régiment du Roi-infanterie, marié par contrat du 4 mars 1752 à D^{lle} Marie-Louise-Elisabeth-Angélique de Combarel du Gibanel de Bellegarde (2). — Ce contrat reçu par Vialles, notaire à Bort.

III. — Pierre de Saint-Martial, baron de Conros, marié en 1732 à D^{lle} Charlotte de Robert-Lignerac. — Il était fils de Louis de Saint-Martial et de dame Gabrielle Broquin et frère de François de Saint-Martial, reçu page du Roi en sa Petite-Ecurie, le 26 mars 1720, dont nous donnons plus loin les preuves.

(1) *Arch. nat.* 0969, p. 3. — Nous donnons les états de service de cet officier, d'après les Archives du Ministère de la Guerre : Sous-lieutenant en pied le 21 juin 1776, capitaine réformé le 28 février 1778, capitaine de remplacement le 12 septembre 1784, capitaine en second le 5 mai 1787, capitaine le 1^{er} mai 1788, retiré le 1^{er} avril 1791. Pierre-François de Saint-Martial, marquis de Conros et d'Estemay, baron d'Aurillac, de Neuville, etc., épousa par contrat du 2 février 1790, D^{lle} Marie-Marguerite de Dreux de Féol (*Ménard, notaire à Paris*). Elu député de la noblesse du baillage de Saint-Flour à l'Assemblée Constituante le 28 mars 1789, il siégea à droite. Pierre-François de Saint-Martial mourut à Paris le 8 novembre 1804. Il avait émigré et signé l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne à Fribourg en 1791, et servi dans la seconde compagnie d'Auvergne (*Bibl. de Clermont-Fd*, ms. 333).

(2) De ce mariage naquirent cinq enfants : A. Pierre-François, susdit, — B. Charles, capitaine au régiment Colonel-Général. — C. Louis, lieutenant au régiment de la Reine-infanterie. — D. Marie-Françoise-Genève, mariée par contrat du 10 février 1777 à Pierre-François-Joseph d'Humières, chevalier, comte de Montfort, capitaine au régiment d'Orléans-dragons. — E. Marie-Anne-Angélique, mariée par contrat du 19 décembre 1785 à Maurice de Bonafos de Bélinay, écuyer. (*Obligéante communication de M. Jean Delmas, d'Aurillac*).

DE SALVERT

1690

Preuves de François de Salvert

[BIBL. NAT. ms. fr. 32 102. *Cabinet des Titres*, vol. 277.]

D'azur, à une croix ancrée d'argent.

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Vic-en-Bourbonnais, au diocèse de Clermont, portant que François de Salvert, fils de Marcelin de Salvert, écuyer, seig^r du Luc, et de dame Jeanne de La Salle, sa femme, fut baptisé le 29 décembre 1675 (1). — Cet extrait délivré le 29 juin 1715, et signé : *Papon*, curé de Vic et légalisé.

II. — Contrat de mariage de Marcelin de Salvert, écuyer, seig^r du Luc, maréchal des logis dans la compagnie des gardes de la Marine, fils d'Antoine de Salvert, seig^r de La Mothe d'Arson, et de D^{lle} Marie du Vernet, sa veuve ; accordé le 21 novembre 1656, avec D^{lle} Jeanne de La Salle, fille de Joseph de La Salle, écuyer, seig^r de Montservier et de D^{lle} Jeanne d'Arson de Laudan. — Ce contrat passé devant Juge, notaire, à Vic, élection de Moulins.

DE LA SALLE : *De gueules, à une tour crénelée d'argent et une souche d'or, posée à la pointe de l'écu.*

Partage des biens de Marcelin de Salvert, vivant chevalier, seig^r du Luc, et de dame Jeanne de La Salle, sa femme, fait

(1) François de Salvert sortit des pages en février 1694 (*Arch. nat.* O^l 968, f^o 87). — Ses preuves, pour son admission à la Grande-Ecurie, ne furent faites que vingt-six ans après, comme on le verra par le certificat de Charles d'Hozier du 8 août 1716, rapporté ci-après. Il avait d'abord été élevé page de la Dauphine ; à sa sortie, il devint successivement écuyer de Louis-François de Bourbon, prince de Conti, du Grand Dauphin et enfin écuyer ordinaire de la Grande Ecurie ; son frère aîné Claude, devint gouverneur des pages de la Grande-Ecurie. (d'Hozier : *Arm. général de France*. Reg. 1^{er}, p. 498).

le 31 mai 1704 entre M^{re} Claude de Salvert, leur fils, chevalier, seig^r de La Mothe d'Arson et des Fossés, écuyer ordinaire de Madame la duchesse de Bourgogne, et M^{re} François de Salvert, son frère, écuyer de Monseigneur le prince de Conti. — Cet acte reçu par Cantat, notaire à Moulins.

Ordonnance rendue à Moulins, le 15 mai 1698, par M. Le Vayer, maître de requêtes et intendant dans ladite généralité, par laquelle Marcelin de Salvert, seig^r du Luc, est maintenu dans sa qualité de noblesse et d'écuyer, en conséquence des titres qu'il avait produits depuis l'an 1498, pour en justifier la possession. — Cette ordonnance signée : *Le Vayer*.

III. — Contrat de mariage d'Antoine de Salvert, écuyer, seig^r de La Prade, etc., accordé le 24 septembre 1624, avec D^{lle} Marie du Vernet, fille de Louis du Vernet, écuyer, seig^r de Biollet, et de D^{lle} Perronelle de Verdonnet. — Ce contrat passé devant Martin, notaire à Teilhède, ressort de Riom.

DU VERNET : *D'argent, à une croix de gueules.*

Testament d'Antoine de Salvert, écuyer, seig^r du Luc et de La Mothe d'Arson, fait le 3 août 1651, par lequel il institue ses héritiers : Marcelin, Antoine et René de Salvert, ses enfants, et de D^{lle} Marie du Vernet, sa femme. — Cet acte reçu par Oulier, notaire au Luc, élection de Moulins.

Accord fait le 21 octobre 1600, entre noble Jean, Pierre et Antoine de Salvert, frères, sur les différents qu'ils avaient sur le partage des biens de noble François de Salvert, leur père, vivant écuyer, seig^r de Rouziers et de Vergeas. — Cet acte reçu par Larbouret, notaire à Vergeas, diocèse de Clermont.

IV. — Contrat de mariage de noble François de Salvert, seig^r de Rouziers, dans la paroisse de Vergeas ; accordé le 21 octobre 1568, avec D^{lle} Hélène du Peyroux, fille de Gilbert du Peyroux, seig^r de Saint-Hilaire, et de D^{lle} Catherine de Chamborant-La-Clavière. — Ce contrat passé devant Perogni, notaire à Saint-Hilaire, élection de Gannat.

DU PEYROUX : *D'argent, à trois chevrons de gueules.*

Testament de noble François de Salvert, écuyer, seig^r de Rouziers, fait le 27 octobre 1597, par lequel il veut être enterré avec ses prédécesseurs dans l'église de Vergeas, il fait ses légataires : Pierre et Antoine de Salvert, ses enfants, et de D^{lle} Hélène du Peyroux, sa femme, et il institue son héritier noble Jean de Salvert, leur frère aîné. — Cet acte reçu par Tabouret, notaire à Rouziers, élection de Gannat.

Arrêt du Parlement, rendu le 30 octobre 1592, par lequel Antoine de Salvert, écuyer, seig^r de Neuville, fils de Pierre de Salvert, est condamné à restituer à François de Salvert, son cousin-germain, écuyer, seig^r de Rouziers et fils de François de Salvert, une partie des droits que François de Salvert, son père, avait cédés à Pierre de Salvert, père dudit Antoine de Salvert, pour son partage dans la succession de Bertrand de Salvert, leur père. — Cet acte signé : *du Tillet*.

V. — Supplément donné le 29 mars 1559 par noble homme Antoine de La Rochebriand, écuyer, seig^r de Confolant; à nobles hommes, François et Nectaire de Salvert, ses cousins, écuyers, seig^{rs} de Rouziers, de la dot que noble Pierre de La Rochebriand, leur ayeul, avait promise à D^{lle} Catherine de La Rochebriand, leur mère. — Cet acte reçu par Roux, notaire à Rochedagoux, élection de Gannat.

DE LA ROCHEBRIAND : *Ecartelé, d'or et de sable.*

Acquisition d'un héritage assis au lieu de Rouziers, faite le 24 juin 1536 par François de Salvert, écuyer, seig^r de Rouziers, et par Pierre de Salvert, son frère, écuyer. — Cet acte reçu par Mazières, notaire à Riom.

Sentence rendue le 7 mars 1526 par le lieutenant-général de la sénéchaussée d'Auvergne à Riom, sur le différent que puissant seig^r Gilbert de Rochedragon, seig^r et baron de Rochedragon, avait avec François, Pierre et Louis de Salvert, dits de Montrognon, pour le rachat des héritages qu'il avait rendu à Bertrand de Salvert, dit de Montrognon, leur père, vivant seig^r de Rouziers. — Cet acte signé : *Forget*.

VI. — Contrat de mariage d'Antoinette de Salvert, fille de

Bertrand de Salvart, écuyer, seig^r de Rouziers et d'Antoinette de Rouziers, sa femme, accordé avec Antoine de Taur, écuyer, le 23 novembre 1517. — Ce contrat passé devant de Mazières, notaire à Riom.

DE ROUZIERS : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois roses de même, posées deux en chef et une en pointe.*

Acquisition d'héritages faite le 4 octobre 1498, par noble homme Bertrand de Salvart, écuyer. — Cet acte reçu par Mazières, notaire à Rochedragon.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du Roi, généalogiste de sa maison, juge général des armes et des blasons et garde de l'Armorial général de France, et chevalier des ordres militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare, sur ce qui nous a été présenté par noble François de Salvart, écuyer, ci-devant écuyer de feu M^{gr} le duc de Berry, etc., qu'après la mort de madame la Dauphine Victoire de Bavière, dont il avait l'honneur d'être l'un des pages, ayant été reçu page de Sa Majesté, dans sa Grande Ecurie, au mois d'avril de l'an 1690 et les preuves de sa noblesse, n'ayant point été faites alors, par la négligence de sa famille, il a intérêt pour l'avenir que ces preuves, qu'il nous requiert d'en faire présentement, soient comprises dans le registre de preuves que nous faisons de chacun des pages, qui sont élevés dans les Ecuries du Roi, afin qu'il reste un témoignage authentique de l'honneur qu'il a eu comme gentilhomme d'extraction de servir Sa Majesté en qualité d'un de ses pages ; certifions au Roi et à S. A. M^{gr} Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, de Brionne et de Charny, grand-écuyer de France, commandeur des ordres de S. M., grand sénéchal de Bourgogne et gouverneur d'Anjou, etc., que lorsque ledit François de Salvart, fut reçu page de Sa Majesté dans la Grande Ecurie, il avait la noblesse nécessaire pour y être élevé, suivant qu'il paraît par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris, le jeudi 8 août 1715.

d'HOZIER

~~~~~

II

**Preuves de Nicolas de Salvert de La Motte**  
(neveu du précédent)

[BIBL. NAT., ms. fr. 82,104. *Cabinet des Titres*, vol. 279]

1724

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Versailles, portant que Nicolas, fils de Claude de Salvert de La Motte, gouverneur des pages de la Grande Ecurie du Roi et de dame Françoise-Jeanne Cuvier de Montsoury, sa femme, naquit le 22 et fut baptisé le 23 juillet 1708 (1). — Cet extrait délivré le 17 février 1724, et signé : *Bailly*, curé de Versailles.

II. — Contrat de mariage de noble Claude de Salvert, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Motte d'Arson, gouverneur des pages de la Grande Ecurie du Roi et fils de M<sup>re</sup> Marcelin de Salvert, vivant, seig<sup>r</sup> du Luth et de dame Jeanne de La Salle, sa femme; accordé, de l'agrément du Roi, le 5 mars 1707, avec D<sup>lle</sup> Françoise-Jeanne Cuvier, fille de noble Pierre Cuvier, écuyer, seig<sup>r</sup> de Monsoury, capitaine de cavalerie et de dame Louise Milet. — Ce contrat passé devant Lami, notaire à Versailles.

CUVIER :

Lettres de retenue de gouverneur des pages de la Grande Ecurie du Roi, données à Claude de Salvert, seig<sup>r</sup> de La Motte d'Arson, le 9 avril 1705. — Ces lettres signées : *Louis* et contresignées : *Phélippeaux*.

*Pour le reste de ses preuves, Nicolas de Salvert, emploie les mêmes actes que son oncle François de Salvert, rapportés ci-dessus. Il donne de plus :*

---

(1) Il sortit des pages en 1730 en qualité de cornette dans la compagnie général-cavalerie. (*Arch. nat.* O<sup>1</sup> 968, f<sup>o</sup> 179).

VI. — Transaction faite le 21 octobre 1600, entre nobles Jean-Pierre et Antoine de Salvert, frères, sur les différents qu'ils avaient pour le partage de noble François de Salvert, leur père, vivant, écuyer, seig<sup>r</sup> de Rouzières et de Vergeas. — Cet acte reçu par Lambournet, notaire à Vergeas, diocèse de Clermont.

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le mardi 29 février 1724,

d'HOZIER.

III et IV

1756 et 1757

**Preuves de François et de Louis-François de Salvert, frères**  
(*filis du précédent*)

[BIBL. NAT. ms. fr. 33.108 et 32.109. *Cabinet des Titres*, vol. 283 et 284]

I. A. — Extrait des registres baptistaires de la paroisse de Saint-Pierre-ès-Liens de Courtempierre, diocèse de Sens, portant que François de Salvert, fils de M<sup>re</sup> Nicolas de Salvert, chevalier, seig<sup>r</sup> de La Motte d'Arson, etc., et de dame Marie-Constance Séguier, son épouse, né et ondoyé le 26 février 1743, reçut les cérémonies du baptême le 6 juin suivant. — Cet extrait signé: *Révolat*, curé de Courtempierre et légalisé (1).

I. B. — Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Maurice-de-Vic en Bourbonnais, portant que Louis-François de Salvert, fils légitime de défunt Nicolas de Salvert chevalier, seig<sup>r</sup> de La Motte d'Arson et du Luth et de dame Marie-Constance Séguier, son épouse, naquit et fut baptisé le 12 avril 1744. — Cet extrait signé: *Papon*, curé de Vic et légalisé (2).

---

(1) Il fut admis à Paris le 14 juin 1756, par d'Hozier et sortit écuyer de la Grande Ecurie le 21 décembre 1763. (*Arch. nat.* 0<sup>l</sup> 968, f<sup>o</sup> 251).

(2) Admis à Paris, le mercredi 14 septembre 1757. (Voir: *Arch. nat.* 0<sup>l</sup> 968 f<sup>o</sup> 252). Il devint premier page et fut nommé capitaine réformé de cavalerie le 15 mars 1762 (*Arch. nat.* 0<sup>l</sup> 973).

II. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Nicolas de Salvvert, chevalier, fils de M<sup>re</sup> Claude de Salvvert, chevalier, écuyer, seig<sup>r</sup> du Luth, La Motte d'Arçon, Les Fossés, etc., ancien gouverneur des pages de la Grande Ecurie du Roi et de dame Jeanne Françoise Cuvier de Montsoury, son épouse ; accordé le 3 juin 1737, avec D<sup>lle</sup> Marie-Constance Séguier. — Ce contrat reçu par Baptiste et Raymond, notaires à Paris.

SÉGUIER : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'un mouton d'argent passant.*

Pour le reste des preuves ils emploient celles de leur grand-oncle et de leur père qui précèdent.

V

1789

**Preuves de Jean-François-André de Salvvert (1).**

[BIBL. NAT., ms. fr. 31524. *Nouveau d'Hozier*, 299]

I. — Jean-François-André de Salvvert, né le 24 mars 1774, fut reçu page de la Reine le 1<sup>er</sup> avril 1789, sur certificat de noblesse délivré par Ambroise d'Hozier le 7 du même mois (2).

Il devint premier page de la Reine et suivant l'ordonnance de Louis XVI, fut incorporé aux pages de la Grande Ecurie du Roi, le 1<sup>er</sup> janvier 1790. Le 1<sup>er</sup> avril 1792, il ne fut plus admis de pages ; mais le Roi autorisa ceux qui le désireraient à faire encore une année ; parmi ceux qui profitèrent de cette faveur, nous lisons le nom de Jean-François-André de Sal-

---

(1) Jacques-François de Salvvert, son frère, né le 4 juillet 1772, fut également reçu page de la Reine le 31 mars 1787 (*Ibidem*).

(2) Nous, Ambroise-Louis-Marie d'Hozier, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, président de la Cour des Comptes, Aydes et Finances de Normandie, juge d'armes de la noblesse de France en survivance et commissaire du Roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse de ses écuyers et de ses pages ;

Certifions à la Reine et à monsieur le comte de Tessé, son premier et grand-écuyer, chevalier des ordres du Roi, grand d'Espagne de la pre-

vert (1). Il devint écuyer de Louis XVIII et épousa en 1798 D<sup>lle</sup> Constance Le Tourtier de Bellaude, dont postérité.

II. — François de Salvart, chevalier, seig<sup>r</sup> de La Motte d'Arçon, de La Tour, du Luth, etc., écuyer-cavalcadour de la Reine, marié à Angélique-Victoire de Vaucanson. M. de Salvart mourut à Tours, le 9 janvier 1816, et sa veuve décéda à Versailles quelques années après.

## DE SARRAZIN

1789 (2)

### Preuves de Guillaume de Sarrazin (3)

[BIBL. NAT., ms. fr. 31.525, *Nouveau d'Hozier* 300].

*D'argent, à une bande de gueules, chargée de cinq coquilles d'or.*

1. — Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Genès de la ville de Clermont-Ferrand, portant que Guillaume de Sarrazin, fils légitime de M<sup>re</sup> Gilbert de Sarra-

---

mière classe, que Jean-François-André de Salvart, né le vingt-quatre mars mil sept cent soixante-quatorze du mariage de M<sup>re</sup> François de Salvart, chevalier, seig<sup>r</sup> de La Motte d'Arçon, de La Tour, du Luth, etc., écuyer-cavalcadour de la Reine, et de dame Angélique-Victoire de Vaucanson, a la noblesse requise pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans ses écuries. En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat à Paris, le sept avril mil sept cent quatre-vingt-neuf. (*Bibl. Nat.*, ms. fr. 31,525. *Nouveau d'Hozier*, 299, dossier 6.893).

(1) *Arch. Nat.* 0:969, f<sup>o</sup> 67.

(2) Les deux écuries avaient été réunies le 9 août 1787. (*Arch. Nat.*, 0:969, f<sup>o</sup> 55). — Conformément à la décision du Roi, du 12 mars 1786, Guillaume de Sarrazin dut fournir deux certificats médicaux constatant qu'il avait eu la petite-vérole. (*Ibidem.* 0:971). — D'abord garde du corps de Louis XVI, il devint ensuite général des armées royalistes en Bretagne et fut tué le 5 septembre 1794 à la prise de Combré. (*Ibidem.*).

(3) Son oncle, Pierre-Antoine-Louis de Sarrazin-Chalusset, fut page de la Reine, ainsi qu'il appert d'un certificat de noblesse délivré par d'Hozier le 5 décembre 1745. Bouillet a sans doute confondu, car il le cite comme page du Roi. (*Nob. d'Auv.*, VI, 131). Voir aussi : A. de Sarrazin. *Notice historique sur la maison de Sarrazin*, pp. 48 et 49. Bar-le-Duc, Constant Laguerre, 1882.

sin, écuyer, seig<sup>r</sup> de Bassignac, au service du Roi dans les cheveu-légers de sa garde, et de D<sup>lle</sup> Marie de La Farge, son épouse, naquit le 5 mai 1773, fut ondoyé le lendemain et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 21 mars 1775. — Cet extrait délivré le 12 septembre 1788 par Petit, curé de Saint-Genès, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de Gilbert de Sarrazin, chevalier, seig<sup>r</sup> de Bassignac, cheveu-léger de la garde du Roi, majeur, fils de M<sup>re</sup> Jean-Louis de Sarrazin de Bassignac, chevalier, seig<sup>r</sup> de Chaluset, paroisse d'Heume-l'Eglise, et de dame Marie d'Aubusson, son épouse, accordé le 29 mars 1772 avec D<sup>lle</sup> Marie de La Farge, fille de M<sup>re</sup> Guillaume de La Farge, écuyer, habitant de la ville de Clermont-Ferrand, et de défunte dame Marie Bouchard. — Ce contrat passé à Clermont-Ferrand devant Baptiste, notaire royal.

DE LA FARGE : \* *D'azur, au chevron d'argent, accompagné de deux étoiles en chef de même, et d'un hêtre cousu de sinople, en pointe (1).*

Hommage fait au Roi en son bureau des finances et chambre du domaine à Riom, le 31 août 1787, par Gilbert de Sarrazin, chevalier, seig<sup>r</sup> de Chaluset savoir : de partie de la terre et seigneurie de Banson, mouvante de Sa Majesté, à cause de son duché d'Auvergne, et à lui appartenant en qualité d'héritier de dame Marie d'Aubusson, sa mère. — Cet hommage signé : *Jallot*.

III. — Contrat post-nuptial du mariage de M<sup>re</sup> Jean-Louis de Sarrazin, écuyer, seig<sup>r</sup> de Bassignac, majeur de 25 ans, résidant au lieu de Chaluset, paroisse d'Heume-l'Eglise, fils de M<sup>re</sup> Léonard de Sarrazin, écuyer, seig<sup>r</sup> de Saint-Déonis, La Fosse, etc., et de dame Louise de Gain de Montagnac; accordé, le 11 juin 1732, avec dame Marie d'Aubusson, sa femme, fille de Marien d'Aubusson, écuyer, seig<sup>r</sup> en partie de Servièrre, et de dame Charlotte Ravel, sa femme. Le dit

---

(1) A. TARDIEU. *Dict. des anc. familles d'Auvergne*, p. 146.

mariage ayant été célébré environ six ans auparavant. — Ce contrat passé au château de Banson, paroisse de Gelles, devant Chassaing, notaire royal.

D'AUBUSSON : \* *Ecartelé aux 1 et 4 d'or, à la croix ancrée et alézée de gueules ; aux 2 et 3 de gueules, au massacre de cerf d'or* (1).

Testament fait le 16 février 1714 par M<sup>re</sup> Léonard de Sarrazin, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Fosse, St-Déonis, Paichardie, etc., résidant au château de La Fosse, paroisse de St-Déonis, par lequel il lègue à Henri-Marin, à Jean-Louis de Sarrazin, ses fils, et à chacun de ses autres enfants, la somme de quinze cents livres et il institue ses héritiers universels M<sup>re</sup> Claude de Sarrazin, son frère, écuyer, seig<sup>r</sup> de Laval, prêtre de l'Oratoire, et dame Louise de Gain de Montagnac, son épouse, à la charge de remettre son héritage à celui ou à celle de leurs enfants qu'ils jugeraient à propos. — Ce testament fait au dit château de La Fosse et reçu par Lamy, notaire.

IV. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Léonard de Sarrazin, écuyer, seig<sup>r</sup> de St-Déonis, fils de M<sup>re</sup> François de Sarrazin, chevalier, seig<sup>r</sup> de La Fosse, et de dame Jeanne Mérigot, son épouse ; accordé le 27 juillet 1692, avec D<sup>lle</sup> Louise de Gain de Montagnac, fille légitime de défunts M<sup>re</sup> Jean-Louis de Gain de Montagnac, chevalier, seigneur-marquis de Montagnac, Paichardie, etc., et dame Anne de Lestranges. — Ce contrat passé au château de Montagnac, paroisse de Saint-Hippolyte, devant Dumas, notaire.

DE GAIN DE MONTAGNAC : *D'azur, à trois bandes d'or, qui est de Gain ; écartelé de sable, à un sautoir d'argent, accompagné de quatre molettes d'éperon de même, qui est de Montagnac.*

Procuration donnée le 24 juillet 1692 par dame Jeanne Mérigot, dame de La Fosse, à M<sup>re</sup> François de Sarrazin, che-

---

(1) *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne, etc.*, p. 51.

valier, seig<sup>r</sup> de La Fosse, St-Déonis et autres lieux, son mari, demeurant au château de St-Déonis, pour instituer leur héritier universel M<sup>re</sup> Léonard de Sarrazin, écuyer, seig<sup>r</sup> de St-Déonis, leur fils aîné, et ce, en faveur du mariage de leur dit fils avec D<sup>lle</sup> Louise de Gain, demoiselle de Montagnac. — Cet acte passé au bourg de St-Déonis, en Limousin, devant Dumas, notaire royal.

MÉRIGOT : *D'azur, à un chevron d'argent, chargé de trois coquilles de sable et accompagné de trois molettes d'éperon d'argent deux en chef et une en pointe.*

V. — Contrat de mariage de François de Sarrazin, écuyer, seig<sup>r</sup> de St-Déonis, fils de Jean de Sarrazin, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Fosse, et de défunte D<sup>lle</sup> Marie de Bosredon, demeurant au dit lieu de La Fosse, paroisse de St-Déonis, accordé le 22 juillet 1663, avec D<sup>lle</sup> Jeanne Mérigot, fille de défunt M<sup>re</sup> Gabriel Mérigot, chevalier, seig<sup>r</sup> de La Fayre, La Tour, St-Austrille, sénéchal de la Marche, et de D<sup>lle</sup> Marie du Rieu. — Ce contrat passé au bourg de St-Fayre, devant Leuche, notaire royal.

Testament fait le 2 avril 1672 par M<sup>re</sup> Jean de Sarrazin, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Fosse, résidant en son château de St-Déonis en Limousin, par lequel il institue son héritier universel François de Sarrazin, son fils, écuyer, seig<sup>r</sup> de St-Déonis, — Reçu Veyssière, notaire royal, et produit par expédition délivrée par autre Veyssière, aussi notaire.

VI. — Contrat de mariage de noble Jean de Sarrazin de La Fosse, écuyer, seig<sup>r</sup> de St-Déonis, y résidant, en Limousin ; accordé le 14 juillet 1624, avec D<sup>lle</sup> Marie de Bosredon, fille de Jean de Bosredon, écuyer, seig<sup>r</sup> des Salles, La Breulhe, Sallemondèche, et de D<sup>lle</sup> Marie de Calvimont, sa consorte. — Ce contrat passé au château de La Breulhe, devant Rochefort et Chermartin, notaires royaux.

DE BOSREDON : *D'azur, à un lion d'argent, langué et onglé de gueules ; écartelé de quatre traits de vair, d'argent et de sinople.*

Jugement rendu le 12 septembre 1667 par M. d'Aguesseau, commissaire départi par le Roi, pour la vérification des titres de la noblesse, dans la généralité de Limoges, par lequel il donne acte à Jean de Sarrazin, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Fosse, demeurant en la paroisse de St-Déonis, fils de Louis de Sarrazin, écuyer, et de Marguerite de Valette, de la représentation des titres justificatifs de sa noblesse et ordonne que lesdits titres lui seraient rendus. — Ce jugement signé : *d'Aguesseau.*

Aveu de la terre et seigneurie de La Fosse-St-Déonis, située au diocèse de Limoges, donné le 28 octobre 1635 à Charles de Lévis, duc de Ventadour, pour noble Jean de Sarrazin, écuyer, seig<sup>r</sup> dudit lieu de La Fosse-St-Déonis, conformément à un hommage fait en 1599, par feu noble Louis de Sarrazin de La Fosse, son père à M<sup>re</sup> Anne de Lévis, père dudit seig<sup>r</sup> duc de Ventadour. — Cet aveu fait à Ussel et passé devant Chassagniac, notaire royal, est produit par expédition délivrée en 1769 par Rochefort, notaire royal à Ussel, détenteur de la minute.

VII. — Contrat de mariage de noble homme Louis de Sarrazin, écuyer, seig<sup>r</sup> de St-Déonis, fils de feus Guillaume de Sarrazin et dame Madeleine de Lestranges, habitant au dit lieu et paroisse de St-Déonis, diocèse de Limoges, accordé le 19 février 1591, avec D<sup>lle</sup> Marguerite de Valette. — Ce contrat passé au château de Teissonnière, devant Mazuer, notaire, est produit par expédition délivrée sur la minute en 1769, par Maignol et Chariol, notaires royaux.

*DE VALETTE : D'azur, à une épée d'argent, la pointe en bas, et trois roses de même en chef.*

Donation de quelques cens, rentes et dîmes sur le village du Petit-Breulh, situé en la paroisse de St-Déonis, faite le 19 janvier 1584 par noble Guillaume de Sarrazin, seig<sup>r</sup> de La Fosse et de St-Déonis, à Louis de Sarrazin, son fils aîné, habitant au dit lieu et paroisse de St-Déonis, diocèse de Limoges, acceptant par noble François de Lestranges, seig<sup>r</sup> de

Magnac, son oncle, et ce en préciput et pour mieux soutenir les nom et armes de la maison. — Cet acte passé à Magnac, devant Girol, notaire royal.

VIII. — Contrat de mariage de noble homme M<sup>re</sup> Guillaume de Sarrazin de La Fosse, fils de feu Antoine de Sarrazin de La Fosse et de St-Déonis, et de noble D<sup>ne</sup> Jeanne de Villelume, sa veuve; accordé le 15 juillet 1566 avec noble D<sup>ne</sup> Madeleine de Lestranges, fille légitime de noble Louis de Lestranges, écuyer, seig<sup>r</sup> de Magnac. — Ce contrat passé à Magnac, devant du Plantadis, notaire royal.

DE LESTRANGES : *De gueules, à deux lions d'or affrontés, surmontés d'un léopard d'argent.*

Vente d'une rente en directe seigneurie, faite le 11 septembre 1565, par D<sup>ne</sup> Jeanne de Villelume, veuve de noble Antoine Sarrazin, seig<sup>r</sup> de St-Déonis, et noble Guillaume Sarrazin, fils dudit feu Antoine et de ladite dame, à noble M<sup>re</sup> Joseph Legate, praticien. — Cet acte passé en la ville de Fellestin, devant de Baudic, notaire.

Reconnaissance donnée, le 13 mai 1545, par noble homme Guillaume Chassanhon de Fontanelles, pour lui et ses consorts, portant qu'il tenait le lieu et tènement de La Bastiée de noble homme Gabriel Dournhon, seig<sup>r</sup> de Fagebrunet et D<sup>ne</sup> Galarde de Lignon, sa femme, lesquels avaient racheté les cens dus sur ledit tènement, suivant le droit qui leur en avait été vendu par noble Antoine Sarrazin, fils de feu noble Antoine Sarrazin, seig<sup>r</sup> de La Fosse. — Cet acte passé devant Mazuer, notaire royal sous le scel de Riom.

Nous, Ambroise d'Hozier, etc.

A Paris, le 14 mars 1789.

d'HOZIER.

---

## DU SAUNIER

1748

### Preuves de Gabriel-Joseph-Raymond du Saunier de Chambaret.

[BIBL. NAT., ms. fr. 82107. *Cabinet des Titres*, vol. 282 et *Arch. nat.* 01968, p. 245].

*D'azur, à une fasce dentellée d'argent, accompagnée de trois têtes de léopards d'or, posées deux et un.*

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse N.-D. de la ville de Brioude en Auvergne, diocèse de St-Flour, portant que Gabriel-Joseph-Raymond du Saunier de Chambaret, fils de noble Jean du Saunier, chevalier, seig<sup>r</sup> de Chambaret, ancien capitaine du Royal-Dragons, chevalier de Saint-Louis, et de noble dame Gabrielle de Pons de Tallende, naquit le 5 et fut baptisé le 6 août 1733. — Cet extrait signé : *Clerquet*, curé de ladite paroisse, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Jean du Saunier, chevalier, seig<sup>r</sup> de Chambaret, fils de défunt M<sup>re</sup> Damien du Saunier, chevalier, seig<sup>r</sup> de Chambaret, etc., et de défunte dame Jacqueline-Marguerite de Fougères; accordé le 15 février 1727 avec D<sup>lle</sup> Gabrielle de Pons de Tallende, fille de défunt Jean-Annet de Pons, chevalier, seig<sup>r</sup> de Tallende, et de dame Gilberte de Panay. — Ce contrat passé devant Conquet, notaire à Brioude.

DE PONS : *De gueules, à trois fascés d'or.*

Testament de Damien du Saunier, écuyer, seig<sup>r</sup> de Chambaret, fait le 10 mars 1681, par lequel, entre autres dispositions, il lègue à Jean du Saunier, son fils, une partie de ses biens et immeubles et fait un autre legs de cinq cents livres à D<sup>lle</sup> Jacqueline de Fougères, sa femme. — Cet acte reçu par Ferrand, notaire à St-Gerveix.

III. — Contrat de mariage de noble homme Damien du Saunier, écuyer, seig<sup>r</sup> de Sarlhat, fils de feu Jacques du Saunier, écuyer, seig<sup>r</sup> de Chambaret et de Bansat, et de D<sup>lle</sup> Françoise du Lac ; accordé le 25 janvier 1673, avec D<sup>lle</sup> Jacqueline-Marguerite de Fougères, fille de François de Fougères, écuyer, seig<sup>r</sup> du Croiset et de Chambaret, et de dame Anne d'Autier de Villemontée. — Ce contrat passé devant Couderc, notaire à Chambaret.

DE FOUGÈRES : *D'azur, à une bande d'argent, chargée de trois boutons de rose au naturel, tigés et feuillés de sinople.*

Testament de Damien du Saunier, écuyer, seig<sup>r</sup> de Sarlhat, fils de feu Jacques du Saunier, écuyer, seig<sup>r</sup> de Chambaret, et de D<sup>lle</sup> Françoise du Lac, fait le 1<sup>er</sup> octobre 1660, par lequel il veut être inhumé dans l'église de Bansat, en la chapelle de St-Michel, où était le tombeau de ses prédécesseurs. — Cet acte reçu par Gayte, notaire à Usson.

IV. — Contrat de mariage de noble Jacques du Saunier, écuyer, seig<sup>r</sup> de Chambaret et de Bansat, fils de feu Pierre du Saunier, écuyer, seig<sup>r</sup> de Serres ; accordé le 4 octobre 1644, avec D<sup>lle</sup> Françoise du Lac, fille de feu noble Jacques du Lac, écuyer, seig<sup>r</sup> de Rouzière, et de D<sup>lle</sup> Marguerite Ponchon. — Ce contrat passé devant de Salles, notaire royal à Contournat.

DU LAC : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné en chef de deux roses de même, en pointe d'une fleur de lis, aussi d'or.*

Testament de D<sup>lle</sup> Jeanne de Viallard, veuve de noble Pierre du Saunier, vivant seig<sup>r</sup> de Parat et de Serres, fait le 11 janvier 1598, par lequel, entre autres dispositions, elle lègue à nobles Antoine, Pierre et Jacques du Saunier, ses fils, à chacun la somme de cent trente-trois écus, vingt sols. — Cet acte reçu par Chausse, notaire à Riom.

V. — Contrat de mariage de noble homme Pierre du Saunier, écuyer, seig<sup>r</sup> de Serres ; accordé le 12 novembre 1572, avec D<sup>lle</sup> Jeanne de Viallard, veuve de noble homme Charles

de Roziers, seig<sup>r</sup> de Veilleprade. — Ce contrat passé devant le notaire de la ville d'Ardes.

DE VIALARD : *D'azur, à un sautoir d'or, cantonné de quatre croisettes d'argent.*

Quittance de la somme de cent écus, donnée le 20 février 1578, par noble homme François du Saunier, fils de feu François, puîné de Serres, à noble homme Pierre du Saunier, son frère, seig<sup>r</sup> de Serres. — Cet acte reçu par Doniol, notaire à Riom.

VI. — Contrat de mariage de noble homme François du Saunier, seig<sup>r</sup> de Serres, fils de noble homme Gabriel du Saunier, seig<sup>r</sup> de Serres ; accordé le 1<sup>er</sup> août 1538, avec D<sup>lle</sup> Jeanne de Brezons, fille de noble homme Bonnet de Brezons, écuyer, seig<sup>r</sup> de Neyrebrousse. — Ce contrat passé devant Bodeu, notaire à Brezons.

DE BREZONS : *D'azur, à un lion d'or, langué de gueules, et semé de tourteaux d'azur.*

Nous, Louis-Pierrre d'Hozier, etc...

A Paris, le 7 mai 1748.

. d'HOZIER

## DE SCORAILLES

*et par corruption : D'ESCORAILLES*

1691

### Preuves de Jean-Marc de Scorailles

[ARCH. NAT. O<sup>1</sup> 968, p. 39. BIBL. NAT. mt. fr. 32124, vol. 299, *preuve 52.*]

*D'azur, à trois bandes d'or.*

I. — Jean-Marc de Scorailles, fils à Gaspard de Scorailles, marquis de La Cavade et de La Mazière, et à dame Claude-Marie de Fontanges, demeurant à Valmay, près d'Aurillac,

fut reçu page du Roi en sa Grande Ecurie en 1691 et en sortit en février 1694 (1).

II. — Testament de M<sup>re</sup> Gaspard de Scorailles, seig<sup>r</sup> de La Mazière, fait le 21 novembre 1690, par lequel il ordonne qu'on l'enterre avec ses prédécesseurs dans l'église de Raulhac, il institue son héritière dame Claude de Fontanges, sa femme, et il fait son légataire Marc-François de Scorailles, son fils. — Cet acte signé : *Froquières*, notaire à Raulhac.

Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Gaspard de Scorailles, seig<sup>r</sup> de La Mazière; accordé le 20 février 1662, avec D<sup>ne</sup> Claude de Fontanges, fille de Géraud de Fontanges, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Vernière, et de D<sup>ne</sup> Marguerite d'Auzolle. — Ce contrat passé devant Martre, notaire à Polminhac, ressort de Vic-en-Carladès.

DE FONTANGES : *De gueules, à un chef d'or, chargé de trois fleurs de lis d'azur.*

Accord sur le partage fait le 18 juillet 1681, entre M<sup>re</sup> Jean-Rigal de Scorailles de Fontanges, chevalier, comte de Roussille et seig<sup>r</sup> de Cropières, de Puechmorier, d'Auteval et de Teissargues, et M<sup>re</sup> Gaspard de Scorailles, son frère, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Mazière, etc. — Cet acte reçu par Froquières, notaire à Raulhac.

Testament de haut et puissant seig<sup>r</sup> Louis de Scorailles, chevalier, seig<sup>r</sup> et baron de Roussille, de La Mazière, de La Philippie, de St-Juéry, de Puechmorier et de Cropières, fait le 27 août 1639, par lequel il fait son légataire noble Gaspard de Scorailles, l'un de ses enfants, et il institue son héritière dame Guillemine de Fontanges, sa femme, et lui donne le pouvoir de déshériter ses enfants en cas qu'ils fissent quelque action indigne de gentilhomme de leur extraction, etc. — Cet acte reçu par Froquières, notaire à Raulhac.

---

(1) Ses preuves ne se trouvent pas à la Bibliothèque Nationale; mais nous rapportons ici celles de sa fille, Catherine de Scorailles, admise à Saint-Cyr, le 21 juillet 1711 (*ms. fr. 32124*).

III. — Contrat de mariage de Louis de Scorailles, seig<sup>r</sup> de La Mazière, en Bas-Limousin, fils de noble Rigal de Scorailles, écuyer, seig<sup>r</sup> de Roussille et de La Philippie; accordé le 5 août 1616, avec D<sup>lle</sup> Guillemine de Fontanges, fille et héritière de noble Pierre-Jean de Fontanges, écuyer, seig<sup>r</sup> de Fontanges, de Croprières, de Palemont, de Puechmorier et du château-souverain de St-Juéry en Gévaudan, et de dame Jeanne de La Roue. Par ce contrat passé devant Daguiral, notaire à Scorailles, il est stipulé que pour maintenir la grandeur et la prospérité de leur maison, ils donneraient la moitié de leurs biens à celui de leurs enfants mâles qu'ils nommeraient pour y succéder, etc.

DE FONTANGES (*Comme dessus*).

Testament de dame Anne d'Aubusson, veuve de M<sup>re</sup> Rigal de Scorailles, vivant chevalier, seig<sup>r</sup> et baron de Roussille, fait le 18 octobre 1631, par lequel, entre autres dispositions, elle donne à Jean-Rigal, Pierre-Jean et Gaspard de Scorailles, ses petits-enfants et enfants de M<sup>re</sup> Louis de Scorailles, son fils, tous les contrats et obligations qu'elle pouvait avoir dans ses terres de La Mazière, de Neuvic, de Bonnesaigne, de Palisse, du Moustier, de St-Luc, de Foissac et de St-Hilaire, et elle institue son héritier ledit Louis de Scorailles, son fils, seig<sup>r</sup> et baron de Roussille. — Cet acte reçu par Mainial, notaire à La Mazière.

IV. — Contrat de mariage de noble Rigal de Scorailles, fils de noble Antoine de Scorailles, seig<sup>r</sup> de Roussille, et de dame Anne de Sédières, sa femme; accordé le 12 novembre 1589 avec D<sup>lle</sup> Anne d'Aubusson, fille de noble François d'Aubusson, seig<sup>r</sup> de La Feuillade et chevalier de l'ordre du Roi. — Cet acte passé devant de Jasses, notaire à Roussille.

D'AUBUSSON DE LA FEUILLADE : *D'or, à une croix de gueules ancrée.*

Transaction faite le 14 décembre 1597 sur la demande que D<sup>lle</sup> Anne de Sédières faisait à noble Rigal de Scorailles, son

filz aîné, de l'exécution du testament de noble Antoine de Scorailles, son père, seig<sup>r</sup> de Roussille, par lequel il l'avait institué son héritier. — Cet acte reçu par Grenier, notaire à Neuvic, en Bas-Limousin.

. V. — Quittance de la dot qui avait été promise par noble homme Dominique de Sédières, chevalier, seig<sup>r</sup> de Sédières et de Colonges, et par noble Anne de Châteauneuf-Pierre-Buffière, sa femme, à noble Anne de Sédières, leur fille, en faveur de son mariage avec noble Antoine de Scorailles, donnée, le 9 septembre 1555, par noble Louis de Scorailles, son père, seig<sup>r</sup> de Roussille, etc. — Cet acte reçu par de Chassigne, notaire à Couderc, en Bas-Limousin, ressort de Tulle.

DE SEDIÈRES : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois palmes de même, posées deux en chef et une en pointe.*

Testament de puissant seigneur noble Antoine de Scorailles, seig<sup>r</sup> de Roussille, de La Mazière, de La Philippie, fait le 6 mai 1593, par lequel il ordonne qu'on l'enterre avec ses prédécesseurs dans l'église de La Mazière, il institue son héritière Anne de Sédières, sa femme, et il lui substitue Louis de Scorailles, son petit-fils et fils de Rigal de Scorailles. — Cet acte reçu par Roussille, notaire à Roussille.

Nous, Charles d'Hozier, etc...

A Paris, le ..... 1691,

d'HOZIER.

## II

### Preuves de François de Scorailles de Salers

1677

[*Arch. nat.* 01968, p. 39 et MM. 813, p. 157].

François de Scorailles, fils à Annet de Scorailles, seig<sup>r</sup> de Mazerolles, et à dame Diane de Salers, fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi en 1677. Son fils Annet, dont on lira ci-après les preuves, y fut également reçu en 1707.

III

1707

**Preuves d'Annet de Scorailles de Salers**

[BIBL. NAT. ms. fr. 32102, *Cabinet des Titres*, vol. 277].

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de St-Mathieu de Salers, au diocèse de Clermont, portant qu'Annet, fils de François de Scorailles, chevalier, seig<sup>r</sup> et baron de Salers et de Mazerolles et gouverneur du château de Crèveœur, et de dame Marie-Françoise de Caissac de Sédages, sa femme, naquit et fut baptisé le 19 décembre 1691 (1). — Cet extrait délivré et signé : *Deler*, curé de l'église de St-Mathieu, à Salers.

II. — Contrat de mariage de haut et puissant seig<sup>r</sup>, M<sup>re</sup> François de Scorailles, seig<sup>r</sup> de Salers et capitaine du château de Crèveœur, fils de haut et puissant seig<sup>r</sup>, M<sup>re</sup> Annet de Scorailles, chevalier, seig<sup>r</sup> de Mazerolles, de Chavarvière, de Saint-Bonnet, de Saint-Paul et de Chaussenac, et de dame Diane-Madeleine de Salers, sa femme; accordé le 29 mars 1691 avec D<sup>lle</sup> Marie-Françoise de Caissac, fille de haut et puissant seig<sup>r</sup>, M<sup>re</sup> Aimé de Caissac, chevalier, seig<sup>r</sup> de Sédages, de Marmanhac, de Tournemire, de Jussac, de Reillac, de Moissac, de Cabanes et de Vermenouze. — Passé devant La Porte, notaire à Salers et signé : *La Porte*.

DE CAISSAC DE SÉDAGES : *De gueules, à un chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'un lion aussi d'argent, couronné d'or, lampassé et armé de gueules.*

Jugement rendu à Clermont le 16 avril 1706, par M. Le Blanc, maître des requêtes et intendant en Auvergne, par lequel, en conséquence de l'arrêt du Conseil rendu le 1<sup>er</sup> septembre 1667, portant confirmation de la noblesse d'Annet de Sco-

---

(1) *Arch. du Rhône*, H. 92, f<sup>o</sup> 707.

railles, seig<sup>r</sup> de Mazerolles, etc., il décharge François de Scorailles, son fils, baron de Salers, de l'assignation qui avait été donnée pour le prouver. — Cet acte signé : *Le Blanc*.

III. — Contrat de mariage d'Annet de Scorailles, écuyer, seig<sup>r</sup> de Tillet, fils de Guillaume de Scorailles, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Coste, et de D<sup>lle</sup> Catherine de Barriac, sa femme; accordé le 28 janvier 1655 avec D<sup>lle</sup> Diane de Salers, fille de puissant seig<sup>r</sup> M<sup>re</sup> François de Salers, écuyer, seig<sup>r</sup> de Charvière, de Saint-Paul et d'Aigueperse, et de dame Marguerite de Mossier. — Ce contrat passé devant Gilbert, notaire à Mauriac, ressort d'Aurillac.

DE SALERS : *D'or, à une tour d'argent, senestrée d'un mur d'azur.*

Arrêt du Conseil d'Etat, rendu à Paris le 1<sup>er</sup> septembre 1661, par lequel Sa Majesté maintient Annet de Scorailles, baron de Salers, de Mazerolles et de La Coste, demeurant dans la paroisse de Drugeac, élection de Mauriac, dans la possession de la noblesse qu'il avait prouvée depuis l'an 1561. — Cet arrêt signé : *Berrier*.

IV. — Contrat de mariage de noble Guillaume de Scorailles, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Coste, fils de noble Guillaume de Scorailles, écuyer, et de D<sup>lle</sup> Marie de Salers, sa femme; accordé le 7 juillet 1627 avec D<sup>lle</sup> Catherine de Barriac, fille de noble Jean de Barriac, écuyer, seig<sup>r</sup> de Barriac, et de D<sup>lle</sup> Antoinette de Méalet de Fargues. — Ce contrat passé devant Lacombe, notaire à Aurillac.

DE BARRIAC \* : *De gueules, à trois bandes ondées d'argent; au chef cousu d'azur, chargé de deux étoiles d'or (1).*

Testament de noble homme Guillaume de Scorailles, écuyer, seig<sup>r</sup> de Mazerolles, près Aurillac, fait le 21 décembre 1608, par lequel il fait ses légataires François, Guillaume et Claude de Scorailles, ses enfants et de D<sup>lle</sup> Marie de Salers, sa femme, et Guillaume de Fontanges, son petit-fils, et fils

---

(1) *Recherche de la noblesse d'Auvergne, etc.*, p. 71.

d'Annet de Fontanges, seigneur de Velzic et de D<sup>lle</sup> Françoise de Scorailles, et il institue son héritier noble François de Scorailles, son fils aîné. — Cet acte reçu par Dupeyron, notaire à Mauriac.

V. — Contrat de mariage de noble homme Guillaume de Scorailles, seig<sup>r</sup> de Favars, fils naturel et légitime de puissant seig<sup>r</sup> François de Scorailles, seig<sup>r</sup> de Scorailles, de Reillac et de Cussac, chevalier de l'ordre du Roi, et de D<sup>lle</sup> Marguerite de Mazerolles (1); accordé le 22 avril 1576, avec D<sup>lle</sup> Marie de Salers, fille de noble homme Christophe de Salers, écuyer, seig<sup>r</sup> de Mazerolles, et de D<sup>lle</sup> Agnès de Reillac. — Ce contrat passé devant Vairet, notaire à Drugeac.

DE SALERS : (*Comme dessus*).

Donation de plusieurs cens et rentes dans la paroisse de Chaussenac, faite le 17 octobre 1569, par noble et puissant seig<sup>r</sup> François de Scorailles, seig<sup>r</sup> de Scorailles et chevalier de l'ordre du Roi, à Guillaume de Scorailles, son fils naturel, en faveur de sa légitimation et pour lui donner moyen de soutenir l'état de gentilhomme et faire honneur à la maison dont il porte le nom et les armes. — Cet acte reçu par Thomas, notaire à Pleaux, ressort d'Aurillac.

Lettres de légitimation accordées par le Roi, le 15 avril 1561, à Guillaume de Scorailles, écuyer, seig<sup>r</sup> de Mazerolles, fils naturel de M<sup>re</sup> François de Scorailles. — Ces lettres registrées à la chambre des Comptes, le 10 mai 1564.

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le vendredi 8 juillet 1707.

d'HOZIER.

---

(1) La filiation établie dans ce paragraphe pour Guillaume de Scorailles est manifestement erronée; elle est contredite du reste par les énonciations qui suivent, résultant tant de la donation du 17 octobre 1569, où il est désigné comme fils *naturel* (bâtard) de François de Scorailles, que des lettres de légitimation du 15 avril 1561. François I<sup>er</sup> de Scorailles n'était pas encore veuf d'Anne de Montal, lorsqu'il eut un bâtard. — Le dit Guillaume — d'une femme mariée, de condition roturière, qui s'appelait Agnète Charles (voir lettres de légitimation précitées, bulle du Pape de 1556 et transaction entre Guillaume et les enfants d'Anne de Montal). Le V<sup>e</sup> B. de Miramon, qui a relevé cette erreur grossière des généalogistes, se demande avec raison comment on a pu faire d'Agnète Charles une demoiselle noble, du nom d'Agnès ou de Marguerite de Mazerolles. (*Revue de la Hte-Auvergne*, 1899, p. 43, en note). Nous nous étonnons à notre tour que d'Hozier se soit laissé prendre à cette supercherie.

## D'UMIÈRES

*plus anciennement D'OLMEIRAS et aujourd'hui D'HUMIÈRES*

1764

### Preuves de Philippe d'Umières de Scorailles

[BIBL. NAT., ms. fr. 81546. *Nouveau d'Hozier*, 321.]

*D'or, à un arbre de sinople, traversé au pied d'une levrette d'argent, accolée de gueules; écartelé d'argent, à trois bandes de sable.*

I. — Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Vincent d'Ally, diocèse de Clermont, portant que noble Philippe d'Umières de Scorailles, fils de M<sup>re</sup> Bertrand d'Umières, écuyer, seig<sup>r</sup> de Bassignac, Montamat, etc., et de noble Anne-Charlotte, dame de Scorailles, Ally, Chaus-senac, etc., né le 28 septembre 1748, fut baptisé le 30 (1). — Cet extrait délivré par Delzangles, curé de ladite paroisse, et légalisé.

II. — Extrait des registres des mariages de la paroisse de Saint-Vincent d'Ally, portant que M<sup>re</sup> Bertrand d'Umières, seig<sup>r</sup> de Bassignac, Montamat, etc., fils de feu Bertrand d'Umières, écuyer, seig<sup>r</sup> de Griffoul, etc., et de dame Antoinette de Pélamourgues, sa femme, et D<sup>lle</sup> Anne-Charlotte de Scorailles, fille de M<sup>re</sup> Pierre de Scorailles, écuyer, seig<sup>r</sup> de Scorailles, Ally, Chaus-senac, etc., et de feu dame Anne de Fraysse, reçurent la bénédiction nuptiale le 15 octobre 1743. — Cet extrait délivré par le sieur Delzangles, curé de Saint-Vincent d'Ally, et légalisé.

DE SCORAILLES : *D'azur, à trois bandes d'or.*

Contrat de mariage de noble M<sup>re</sup> Bertrand d'Umières, écuyer, seig<sup>r</sup> de Bassignac, Vareilles, etc., fils de feu Ber-

---

(1) Il sortit des pages le 3 juin 1767. Il avait alors 5 pieds et un pouce de taille. (*Arch. nat.* 01968, f<sup>o</sup> 273).

trand d'Umières, lieutenant-colonel du régiment de Conflans-cavalerie, et de dame Antoinette de Pélamourgues; accordé le 14 octobre 1743, avec D<sup>lle</sup> Anne-Charlotte de Scorailles. — Ce contrat passé au château de Scorailles, paroisse d'Ally, devant La Coste et Delzors, notaires royaux.

III. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Bertrand d'Umières, écuyer, seig<sup>r</sup> de Griffoul, capitaine de cavalerie dans le régiment de Conflans, fils de feus Antoine d'Umières, écuyer, seig<sup>r</sup> d'Espalivet, et de D<sup>lle</sup> Jeanne Cat de Rastignac; accordé le 2 février 1695, avec D<sup>lle</sup> Antoinette de Pélamourgues, fille de feus François de Pélamourgues, écuyer, seig<sup>r</sup> du Clos, et de D<sup>lle</sup> Catherine de Revel. — Ce contrat passé devant Calvet, notaire royal, au château de La Mothe, paroisse de Mourjou, diocèse de Saint-Flour.

DE PÉLAMOURGUES : \* *D'azur, au lion d'or grimpant* (1).

Arrêt du conseil d'Etat du Roi, rendu à Saint-Germain-en-Laye, le 21 avril 1671, par lequel sa Majesté maintient dans la qualité de noble et d'écuyer Antoine d'Umières, seig<sup>r</sup> d'Espalivet, Bertrand d'Umières, son fils, et les enfants de François d'Umières, son frère, seig<sup>r</sup> de La Calsade. — Cet arrêt signé : *Foucault*.

IV. — Contrat de mariage de noble homme Antoine d'Umières, écuyer, seig<sup>r</sup> d'Espalivet, fils de feu noble Gaspard d'Umières, écuyer, et de feu D<sup>lle</sup> Jeanne de La Roque; accordé avec D<sup>lle</sup> Jeanne Cat de Rastignac, fille de feu noble Jean Cat de Rastignac, écuyer, seig<sup>r</sup> de Montamat et de Griffoul, et de noble D<sup>lle</sup> Antoinette de Soulier, sa femme. — Ce contrat passé en la ville de Mur-de-Barrès, devant Pagès, notaire royal, le 14 décembre 1644.

CAT DE RASTIGNAC : \* *D'azur, au lion d'argent, couronné et lampassé de gueules* (2).

---

(1) *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne, etc.*, p. 376.

(2) BOUILLET : *Nob. d'Auv.*, t. II, p. 124.

Testament de D<sup>lle</sup> Jeanne de La Roque, veuve de noble Gaspard d'Umières, sieur de Villaret, fait à Toulouse, le 28 janvier 1637, par lequel entre autres dispositions, elle institue ses héritiers universels François, Antoine et autre François d'Umières, enfants dudit défunt et d'elle. — Cet acte reçu par La Combe, notaire à Toulouse.

V. — Contrat de mariage de noble homme Gaspard d'Umières, écuyer, seig<sup>r</sup> de Villaret, fils de feu noble Antoine d'Umières et Louise de Teyssières, *alias* de Marfons, sa femme; accordé le 13 février 1605 avec D<sup>lle</sup> Jeanne de La Roque, *alias* de Loubejac, fille de noble homme Guillaume de La Roque, seig<sup>r</sup> de Loubejac, et de D<sup>lle</sup> Gabrielle de Castelnau de Boysses. — Ce contrat passé devant Coffinhal, notaire royal à Raulhac, diocèse de Saint-Flour.

DE LA ROQUE DE LOUBEJAC :

Accord fait le 11 avril 1600, entre noble Antoine d'Umières, écuyer, seig<sup>r</sup> de Villaret, comme administrateur de Gaspard et de Constance d'Umières, ses enfants, d'une part, et noble Antoine de Teyssières, son beau-frère, seig<sup>r</sup> de Marfons. — Cet acte passé devant Avalon, notaire à Conques, en Rouergue.

VI. — Contrat post-nuptial du mariage de noble homme, M<sup>re</sup> Antoine d'Umières, seig<sup>r</sup> dudit lieu; accordé le 21 octobre 1580 avec noble D<sup>lle</sup> Louise de Teyssières, fille de noble homme Jean de Teyssières, écuyer, et de noble D<sup>lle</sup> Rose de Mellet, *alias* de Beaufort, fille de Charles, seig<sup>r</sup> de Beaufort, et de dame Jeanne de Marfons de Monlausy. — Ce contrat passé à Conques en Rouergue, devant Crantelle, notaire royal.

DE TEYSSIÈRES \* : *De gueules, au taison ou blaireau d'or* (1)

Testament de noble homme Pierre d'Umières, écuyer, seig<sup>r</sup> de la ville de Conques, en Rouergue, fait le 27 juin 1592, dans lequel, entre autres dispositions, il lègue à noble Antoine

---

(1) BOUILLET : *Nob. d'Auvergne*, t. VI, p. 229.

d'Umières, son frère, écuyer, seig<sup>r</sup> de Villarêt, la faculté de racheter certains biens. — Cet acte reçu par Flangergues, notaire royal à Conques.

Réduction de censive, faite le 13 juin 1560, à Antoine d'Anterrieux, par noble Antoine d'Umières, au nom de Pierre d'Umières, son frère, fils de noble Guyon d'Umières, seig<sup>r</sup> de La Souquerie. — Cet acte reçu par Barthélemy, notaire à Conques.

Arrêt rendu au parlement de Bordeaux, le 7 septembre 1545, entre M<sup>re</sup> Antoine de Sadours, comme tuteur de Pierre, Antoine, Antoinette et N... d'Umières, enfants de feu Guyon d'Umières et d'Antoinette de Caraman, veuve dudit feu d'Umières, jointe à lui, d'une part; Etienne de Prie et Guillaume de Prie, seig<sup>rs</sup> dudit lieu, défendeurs et autres défaillants; par lequel la Cour entérine certaines lettres de remission obtenues par lesdils de Prie. — Cet arrêt signé : *de Pontac*, greffier.

Nous, Louis-Denis d'Hozier, etc...

A Paris, le 30 mai 1764,

d'HOZIER

## DE VEINY

1708 et 1733

### Preuves de Gilbert-Henri-Amable et Pierre-Gilbert-Philippe de Veiny d'Arbouse (1)

[BIBL. NAT. mss. fr. 32102 et 32105. — *Cabinet des Titres*, vol. 277 et 280].

*D'or, à un pin de sinople; écartelé de gueules à une colombe d'argent, fondant de haut en bas, et sur le tout: d'azur à trois molettes d'or, posées deux et une et un bâton de gueules alaisé, posé en bande.*

I. — Extrait du registre des baptêmes de la ville d'Aigueperse, au diocèse de Clermont, portant que Pierre-Gilbert-

---

(1) Nous avons réuni en une seule, les preuves du père et du fils. Les actes qui ne se trouvent que dans les preuves du père sont marqués d'un astérisque.

Philippe de Veiny, fils de Gilbert-Amable de Veiny d'Arbouse, chevalier, seig<sup>r</sup> de Villemont, Arbouse, Saint-Genest, baron de Jayet et de Poisat, gouverneur du duché de Montpensier, etc., et de dame Geneviève Colbert, sa femme, naquit et fut baptisé le 20 mai 1718. — Cet acte signé : *Gaston*, curé de ladite église, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Gilbert-Henri-Amable de Veiny d'Arbouse, chevalier, seig<sup>r</sup> de Villemont, gouverneur en survivance du duché de Montpensier et de la ville d'Aigueperse, fils de Jacques de Veiny d'Arbouse, écuyer, seig<sup>r</sup> de Villemont, Neuville et Saint-Genest, baron de Jayet et de Poisat, bailli, capitaine et gouverneur de Montpensier et de la ville d'Aigueperse, et de dame Antoinette Pascal, sa femme; accordé le 12 mai 1716, avec D<sup>lle</sup> Marie-Geneviève de Colbert de Villacerf, fille de Gilbert de Colbert, marquis de Villacerf, dernier maître d'hôtel de feu Madame la Dauphine, et de dame Marie-Madeleine de Sennecerre. — Ce contrat passé devant de Lalens, notaire au Châtelet de Paris.

COLBERT : *D'or, à une couleur d'azur, posée en pal, languée de gueules.*

Procès-verbal d'admission aux pages de la Grande Ecurie du Roi, de Gilbert-Henri-Amable de Veiny d'Arbouse, dressé sur preuves, le 5 juin 1708 et signé : *d'Hozier* (1).

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin de Cournon, au diocèse de Clermont, portant que Gilbert-Henri-Amable, fils de M<sup>re</sup> Jacques de Veiny d'Arbouse, chevalier, seig<sup>r</sup> de Neuville, Villemont et Saint-Genest, baron de Jayet et Poisat, bailli, gouverneur et capitaine des château et ville d'Aigueperse et du duché de Montpensier, etc., et de dame Antoinette Pascal, sa femme, naquit le 1<sup>er</sup> et fut baptisé le 3 septembre 1692. — Cet extrait délivré le 2 juin 1708 : signé *Martin*, notaire royal à Clermont, et légalisé.

---

(1) Il sortit exempt des gardes du corps du Roi, en 1722. (*Arch. nat.* 0<sup>l</sup>968, p. 137).

Transaction faite le 14 avril 1724, entre D<sup>ne</sup> Françoise de Veiny d'Arbouse et M<sup>re</sup> Gilbert-Henri-Amable de Veiny d'Arbouse, son frère, chevalier, marquis de Villemont, maître de camp de cavalerie, exempt des gardes du corps du Roi, capitaine et gouverneur du duché de Montpensier, sur la demande que faisait ladite Françoise de Veiny, de sa légitime dans la succession de feu Antoinette Pascal, leur mère, femme de Jacques de Veiny d'Arbouse, écuyer, seig<sup>r</sup> de Villemont. — Cet acte reçu par Lalens, notaire au Châtelet de Paris.

Lettres patentes en forme de charte, données à Paris, au mois de mai 1720, érigeant en marquisat les terres de Villemont, Jayet, Poisat, Sainte-Geneviève et La Font, sous la dénomination de Villemont, en faveur de Gilbert-Henri-Amable de Veiny d'Arbouse, seig<sup>r</sup> de Villemont, exempt des gardes du corps du Roi, et gouverneur du duché de Montpensier. — Ces lettres signées : *Louis* et sur le repli, par le Roi : *le duc d'Orléans, régent*, présent : Philippeaux, visa de Voyer d'Argenson ; scellées, un lac de soie rouge et verte, du grand sceau sur cire verte, et registrées au Parlement de Paris, le 14 juillet 1722, signé : *Gilbert*.

III. — Contrat de mariage de Jacques de Veiny d'Arbouse, écuyer, seig<sup>r</sup> de Villemont, Poisat et La Font, capitaine et gouverneur des ville et château d'Aigueperse, fils de M<sup>re</sup> Gilbert de Veiny d'Arbouse, vivant, chevalier, seig<sup>r</sup> de Villemont, Mirabel et Saint-Genest, et de dame Françoise de Belvezer de Jonchères, sa veuve, accordé le 13 juillet 1686, avec D<sup>ne</sup> Antoinette Pascal, fille de Pierre Pascal, écuyer, seig<sup>r</sup> de Monsel, et de dame Marguerite de Vachier. — Ce contrat passé devant Chouvet, notaire à Clermont.

PASCAL : *D'azur, à un agneau pascal d'argent.*

\* Jugement rendu à Clermont, le 22 mai 1706, par M. Le Blanc, maître des requêtes et intendant en Auvergne, par lequel il maintient dans la possession de sa noblesse M<sup>re</sup> Jacques de Veiny, seig<sup>r</sup> d'Arbouse. — Cet acte signé : *Le Blanc* (1).

---

(1) *Arch. du P.-de-D.* C. 1500, f<sup>o</sup> 129.

Ordonnance rendue à Moulins, le 27 novembre 1697, par M. Le Vayer, maître des requêtes et commissaire départi dans ladite généralité, par laquelle Jacques de Veiny d'Arbouse, seig<sup>r</sup> de Villemont, Poisat, La Font, Vensat et Chancel, capitaine et gouverneur des ville et château de Montpensier et ville d'Aigueperse, est maintenu dans la possession de sa noblesse, en conséquence des titres qu'il avait produits pour la justifier. — Cette ordonnance signée : *Le Vayer*.

Transaction faite le 7 août 1686, entre Jacques de Veiny d'Arbouse, écuyer, seig<sup>r</sup> de Villemont, Vensat et Chancel, bailli du duché-pairie de Montpensier et gouverneur des ville et château d'Aigueperse, et Amable de Veiny d'Arbouse, son frère, écuyer, capitaine réformé d'une compagnie de dragons, sur les différents qu'ils avaient au sujet du partage des successions de M<sup>re</sup> Gilbert de Veiny d'Arbouse, leur père, écuyer, seig<sup>r</sup> de Villemont, et d'autre Gilbert de Veiny, leur frère aîné, écuyer, seig<sup>r</sup> de Poisat. Dans cette transaction il est dit : 1<sup>o</sup> que dame Françoise de Belvezer de Jonchères, leur mère, avait droit de jouir sa vie durant des terres et seigneuries de Saint-Genest et de Poisat ; 2<sup>o</sup> que Gilbert de Veiny, leur frère aîné, avait joui des terres et seigneuries de Neuville, de Villemont et du Fayet ; 3<sup>o</sup> que les dites terres avaient été substituées dans le contrat de mariage de Michel de Veiny d'Arbouse, leur trisayeul, en date du 4 mai 1546. — Cet acte reçu Chouvet, notaire à Clermont (1).

Lettres données à Choisy, le 10 octobre 1680, par Anne-Marie-Louise d'Orléans, souveraine des Dombes, duchesse de Montpensier, par lesquelles elle voulait reconnaître, en la personne de Jacques de Veiny d'Arbouse, les services que lui avaient rendus Gilbert et Michel-Gilbert de Veiny d'Arbouse, dans les charges de bailli du duché de Montpensier et de capitaine-gouverneur de la ville d'Aigueperse, et donne ces charges audit Jacques de Veiny. — Ces lettres signées : *Anne-Marie-Louise d'Orléans*; contresignées : *Roulin* et scellées,

---

(1) Nous avons résumé cet acte.

furent confirmées par Monsieur le duc d'Orléans, le 5 mars 1702.

IV. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Gilbert de Veiny d'Arbouse, seig<sup>r</sup> d'Arbouse, Neuville, Saint-Genest, Miremont et Mirabel, baron de Jayet et de Poisat, chevalier de l'ordre du Roi, bailli des duché et pairie de Montpensier, gouverneur des ville et château d'Aigueperse, accordé le 24 mai 1644, avec D<sup>lle</sup> Françoise de Belvezer, fille de M<sup>re</sup> Antoine de Belvezer, seig<sup>r</sup> de Jonchères, et de dame Charlotte d'Espinchal. — Ce contrat, passé devant Moron, notaire à Clermont.

DE BELVEZER : *D'argent, à la bande de sable, chargée de trois étoiles d'or.*

\* Provisions de la charge de capitaine-gouverneur du duché de Montpensier et ville d'Aigueperse [vacante], par la mort du seig<sup>r</sup> marquis d'Effiat, données à Amiens, par Gaston, duc d'Orléans, comme tuteur de la Duchesse, sa fille, au sieur d'Arbouse, bailli du duché de Montpensier, le 16 juin 1647. — Ces lettres signées: *Gaston*, contresignées: *Gourlas* et scellées.

\* Ordonnance rendue à Moulins, le 1<sup>er</sup> juillet 1667, par M. Lambert d'Herbigny, maître des requêtes et commissaire départi dans ladite généralité, par laquelle il maintient dans la qualité de noble et écuyer, Gilbert de Veiny d'Arbouse, seig<sup>r</sup> de Villemont et Gilbert de Veiny son fils, en conséquence des titres qu'ils avaient produits pour en justifier la possession.

Lettres de retenue dans la charge de gentilhomme ordinaire de la Maison de M<sup>gr</sup> Gaston, duc d'Orléans, frère unique du Roi, données par ce prince à Bourbon-l'Archambault, au seig<sup>r</sup> d'Arbouse, le 7 juin 1642. — Ces lettres signées : *Gaston*, contresignées : *Gourlas* et scellées.

Contrat du premier mariage de Gilbert de Veiny d'Arbouse, seig<sup>r</sup> d'Arbouse, de Neuville, de Villemont et de Mirabel, bailli du duché-pairie de Montpensier, gouverneur des ville et château d'Aigueperse, et fils de Gilbert de Veiny d'Arbouse, vivant, seig<sup>r</sup> de Villemont, chevalier de l'ordre du Roi, et de dame Madeleine de Bayard, sa veuve, dame de Saint-Genest-

du-Vert ; accordé avec D<sup>lle</sup> Marie-Charlotte de Sédère de Cournon, le 13 juillet 1633. — Ce contrat passé devant Cournon, notaire à Sauvagnac, en Auvergne.

Partage des biens de M<sup>re</sup> Gilbert de Veiny, vivant, seig<sup>r</sup> d'Arbouse, Neuville, etc., bailli du duché-pairie de Montpensier, capitaine d'une compagnie de cheveu-légers entretenue pour le service de Sa Majesté, fait le 1<sup>er</sup> septembre 1631, entre puissante dame Madeleine de Bayard, sa veuve, M<sup>re</sup> Gilbert de Veiny, son fils aîné, capitaine de ladite compagnie, chevalier de l'ordre du Roi, et Pierre de Veiny, son frère, écuyer, seig<sup>r</sup>, baron de Poisat, assisté de Dom Jacques de Veiny d'Arbouse, son tuteur, ancien abbé de Cluny. — Cet acte reçu par Gournon, notaire à Villemont.

Testament de M<sup>re</sup> Gilbert de Veiny d'Arbouse, écuyer, seig<sup>r</sup> d'Arbouse, Neuville, etc., fait au château de Villemont, le 26 septembre 1621, par lequel, étant sur son départ pour aller servir le Roi avec sa compagnie, il laisse l'usufruit de tous ses biens à dame Madeleine de Bayard, sa femme, et il institue ses héritiers Gilbert de Veiny d'Arbouse, son fils aîné, écuyer seig<sup>r</sup> de Villemont, et Pierre d'Arbouse, son dernier fils, écuyer, seig<sup>r</sup> de Poisat. — Cet acte reçu par Gournon et Gilhare, notaires à Villemont.

\* Hommage des terres, seigneuries et baronnies de Poisat, et du Fayet, mouvantes du duché de Bourbonnais, fait au Roi, à Moulins, le 8 juillet 1609, par Gilbert de Veiny, seig<sup>r</sup> d'Arbouse. — Cet acte signé : *de Près*.

\* Provisions des charges de bailli du duché de Montpensier et de capitaine des ville et château d'Aigueperse, données le 31 décembre 1616 à Gilbert de Veiny, seig<sup>r</sup> d'Arbouse, par Madame la duchesse de Guise, comme tutrice de Mademoiselle, duchesse de Montpensier. — Ces lettres signées : *de Montholon*.

\* Lettres de retenue dans la charge de gentilhomme de la Chambre de M<sup>gr</sup> le duc d'Alençon, données par ce prince, le 11 mars 1571, à Gilbert de Veiny, l'un de ses gentilshommes servants, en considération des services qu'il lui avait rendus

en qualité de l'un de ses maîtres d'hôtel ordinaires. — Ces lettres signées : *François* et contresignées : *Aubelin*.

V. — Articles du mariage de noble et puissant seig<sup>r</sup> Gilbert de Veiny, seig<sup>r</sup> d'Arbouse, Mirabel, Neuville et Villemont, baron de Jayet et de Poisat, guidon de la compagnie de M. le comte de Lauraguais et fils de puissant seig<sup>r</sup> Gilbert de Veiny, vivant, seig<sup>r</sup> d'Arbouse, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, et de puissante dame Jeanne d'Espinac, sa femme; accordés sous seings privés, le 4 août 1596, avec D<sup>l<sup>ie</sup></sup> Madeleine de Bayard, fille de puissant seig<sup>r</sup> Gilbert de Bayard, seig<sup>r</sup> de Marsai et de Montclair, et de dame Louise de Saise. — Ces articles reconnus devant Guionnet, notaire à Cusset.

DE BAYARD : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois étrilles de même, deux et une.*

Certificat donné à Paris le 26 janvier 1627, par Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, chevalier des ordres du Roi, portant qu'en conséquence [des ordres] qui lui avaient été adressés par Sa Majesté le 20 dudit mois, il avait donné le collier de l'ordre de Sa Majesté au sieur de Veiny d'Arbouse, après lui avoir fait prêter le serment sur ce requis. — Ce certificat signé : *Claude de Lorraine* et contresigné : *Caron* et scellé.

Testament de puissant seig<sup>r</sup> Gilbert de Veiny d'Arbouse, seig<sup>r</sup> d'Arbouse, Neuville, Villemont, Saint-Genest et Mirabel, baron de Jayet et de Poisat, bailli du duché-pairie de Montpensier et capitaine d'une compagnie de cheveu-légers pour le service du Roi, fait le 7 août 1620, par lequel, étant sur son départ pour conduire sa compagnie à la suite de M<sup>gr</sup> le duc de Chevreuse, il donne l'administration de ses biens à dame Madeleine de Bayard, sa femme; il veut que Gilbert de Veiny d'Arbouse, son fils aîné, prenne par préciput le quart de tous ses biens et que Pierre de Veiny d'Arbouse, son jeune fils, qu'il avait destiné pour être chevalier de Malte, soit nourri et élevé jusqu'à ce qu'il soit reçu dans ledit ordre; à la charge par ledit Gilbert de Veiny, son fils aîné, de lui payer

la somme de cent livres de pension sa vie durant et d'approuver les contrats de rente et de constitution qui se trouvaient avoir été faits par Michel et Gilbert de Veiny, ses bisayeul et ayeul. — Cet acte signé : *Gilbert de Veiny et Gournon*.

Commission, pour lever et commander une compagnie de cinquante cheveu-légers, donnée à Paris par le Roi, au sieur d'Arbouse, le 4 juillet 1620. — Ces lettres signées : *Louis*, contresignées : *Brulard* et scellées.

Hommage des terres, seigneuries et baronnies de Jayet et de Poisat, mouvantes du duché de Montpensier, fait le 10 octobre 1605, à Henri de Bourbon, duc de Montpensier, par noble Gilbert de Veiny, écuyer, seig<sup>r</sup> desdits lieux.

VI. — Testament de noble Gilbert de Veiny, écuyer, seig<sup>r</sup> d'Arbouse, Villemont, etc., lieutenant de cinquante hommes d'armes sous la charge du marquis d'Allègre, fait le 28 octobre 1587, par lequel il veut que les legs que M<sup>re</sup> Michel de Veiny, son père, avait faits de son vivant, soient entièrement acquis et il institue son héritier Gilbert de Veiny, son fils aîné et de D<sup>lle</sup> Jeanne d'Espinac, sa femme. — Cet acte reçu par Gilhard, notaire à Saint-Genest.

Contrat de mariage de noble Gilbert de Veiny, gentilhomme de la Chambre de M<sup>sr</sup> le duc d'Alençon, frère du Roi, et fils de M<sup>re</sup> Michel de Veiny, chevalier, seig<sup>r</sup> d'Arbouse, Villemont, etc., conseiller, maître d'hôtel de ce prince, et de feu dame Péronelle de Marilhac, sa femme; accordé le 22 janvier 1571, avec D<sup>lle</sup> Jeanne d'Espinac, fille de haut et puissant seigneur, M<sup>re</sup> Pierre d'Espinac, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, lieutenant-général au gouvernement de Bourgogne, et de dame Guicharde d'Albon. — Ce contrat passé devant du Four, notaire à Lyon.

D'ESPINAC : *D'azur, à un lion de gueules et une bordure de sable, chargée de onze besants d'or.*

Accord fait le 22 janvier 1586, entre noble Jacques de Veiny et D<sup>lle</sup> Jeanne d'Espinac, sa belle-sœur, comme fondée de la

procuration de noble Gilbert de Veiny, son mari, sur les différents qu'ils avaient pour la délivrance du legs de trente mille livres, qui avait été fait audit Jacques de Veiny, par le testament de Michel de Veiny, leur père, chevalier, baron de Jayet, seig<sup>r</sup> de Villemont, etc., pour tous les droits qu'il pouvait prétendre, tant dans sa succession que dans celle de dame Péronelle de Marilhac, et dans celle de Gilbert de Marilhac, leur aïeul maternel. seig<sup>r</sup> de Saint-Genest. — Cet acte reçu par de Chastier, notaire à Aigueperse.

Testament de M<sup>re</sup> Michel de Veiny, chevalier, baron d'Arbouze, Jayet, Villemont, etc., fait le 3 janvier 1571, par lequel il institue son héritier, noble Gilbert de Veiny, son fils aîné et de feu dame Péronelle de Marilhac, sa femme, etc. — Cet acte reçu par Gilbert, notaire à Aigueperse.

Testament de Gilbert de Marilhac, fait le 5 février 1570, par lequel il institue ses héritiers, nobles Gilbert, Bénigne, Guillaume et Jacques de Veiny, ses petits-enfants, fils de Péronelle de Marilhac, sa fille, et de M<sup>re</sup> Michel de Veiny, son mari, chevalier, seig<sup>r</sup> d'Arbouze, etc. — Cet acte reçu par Molet et Jonchier, notaires en Bourbonnais.

Contrat de mariage de noble homme Michel de Veiny, seig<sup>r</sup> d'Arbouze, de Mirabel et de Charmes ; accordé le 24 mai 1546, avec D<sup>lle</sup> Péronnelle de Marilhac, fille de noble personne Gilbert de Marilhac, seig<sup>r</sup> de Saint-Genest. et de dame Péronnelle Fithol. — Ce contrat passé devant Maupeou, notaire au Châtelet de Paris,

DE MARILHAC: *D'argent, murailé de sable, de sept carreaux, deux, trois, deux, celui du centre chargé d'un croissant de gueules et les autres de six morlettes de sable* (1).

Provisions d'office de capitaine et gouverneur des ville et baronnie de Thiers, données à Paris, le 28 mars 1571, par Louis de Bourbon, duc de Montpensier, à Michel de Veiny, chevalier

---

(1) Tardieu : *Dict. des anc. familles d'Auv.*, p. 222, Moulins, Desrosiers, 1894.

seig<sup>r</sup> d'Arbouse, bailli du duché de Montpensier. — Ces lettres signées : *Louis de Bourbon* et scellées.

\* Hommage des terre, seigneurie et baronnie de Jayet, mouvantes du Roi, à cause de son duché de Bourbonnais, fait à Sa Majesté, le 26 décembre 1563, par M<sup>re</sup> Michel de Veiny, chevalier, seig<sup>r</sup> d'Arbouse, Fernoit et Villemont, conseiller, premier maître d'hôtel de M<sup>gr</sup> le duc d'Anjou, frère de Sa Majesté, et reçu par Guillaume Buret, lieutenant général en la cour du domaine du Bourbonnais. — Cet acte signé : *Buret*.

Lettres de retenue en l'état de conseiller, maître d'hôtel ordinaire du duc d'Orléans, frère du Roi, données par Sa Majesté à Saint-Germain, le 20 août 1559, à Michel de Veiny, chevalier, seig<sup>r</sup> d'Arbouse. — Ces lettres signées par le Roi et le marquis de Fronsac, maréchal de France: présent de Laubépine, et scellées.

\* Provisions de la charge de bailli du duché de Montpensier et de capitaine de la ville d'Aigueperse, données le 8 janvier 1566, par Louis de Bourbon, duc de Montpensier, à M<sup>re</sup> Michel de Veiny, chevalier, seig<sup>r</sup> d'Arbouse, premier maître d'hôtel de M<sup>gr</sup> le duc d'Anjou, frère du Roi. — Ces lettres signées : *Louis de Bourbon*.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le vendredi 2 octobre 1733.

d'HOZIER.

## DE VICHY

1702

### Preuves de Gilbert de Vichy

[BIBL. NAT., ms. fr. 32101, *Cabinet des Titres*, vol. 276 et *Arch. nat.*, 0<sup>1</sup>968, p. 121].

#### *De vair*

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Berbezit, au diocèse de Saint-Flour, en Auvergne, portant que Gilbert, fils de M<sup>re</sup> Gabriel de Vichy, seig<sup>r</sup> de Berbezit, et

de D<sup>lle</sup> Marie-Anne de Langeac, sa femme, naquit et fut baptisé le 15 octobre 1684, et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 23 juillet 1685 (1). — Cet extrait délivré le 11 mars 1702 et signé : *Farget*, curé de l'église de Berbezit

II. — Contrat de mariage de noble homme Gabriel de Vichy, chevalier, seig<sup>r</sup> de Berbezit, fils de M<sup>re</sup> Jean de Vichy et de dame Michelle de Guérin, sa veuve; accordé le 14 décembre 1682, avec D<sup>lle</sup> Marie-Anne de Langeac, fille de M<sup>re</sup> Gilbert de Langeac, chevalier, seigneur et comte de Dalet et baron de Preschonnet et de Chavanon, etc., et de dame Gilberte d'Estaing, sa femme. — Ce contrat reçu par de Chaulx, notaire à Preschonnet, en Auvergne, et Désortiaux, notaire à Bourg-Lastic.

DE LANGEAC : *D'or, à trois pals de vair.*

Jugement rendu à Riom le 18 juin 1667, par M. de Fortia, intendant en Auvergne, par lequel il donne acte à Gabriel de Vichy, seig<sup>r</sup> de Berbezit, de la représentation qu'il avait faite, devant lui, des titres par lesquels il avait justifié de sa noblesse, et il ordonne qu'en cette qualité il sera employé dans le catalogue des gentilshommes de cette province. — Cet acte signé : *de Fortia*.

Testament fait le 30 mai 1705, par M<sup>re</sup> Gabriel de Vichy, écuyer, seig<sup>r</sup> de Berbezit, par lequel il donne à Gilbert de Vichy, son fils aîné et de dame Marie-Anne de Langeac, son épouse, le quart de ses biens, en préciput et avantage de tous ses autres enfants. — Ce testament reçu par André Farget, prêtre, curé dudit Berbezit, en absence d'un notaire et par lui remis le même jour à M<sup>re</sup> François Navel, notaire royal (2).

---

(1) Gilbert de Vichy épousa par contrat du 22 novembre 1711 demoiselle Louise-Philiberte de Thélis. — Son petit-fils Jean-Baptiste de Vichy fut admis à l'École royale militaire et fit ses preuves de noblesse devant d'Hozier, le 12 septembre 1772. (*Bibl. nat. ms fr. 32075, p. 23*). — Voir notre publication : *Preuves de noblesse des Gentilshommes Auvergnats admis dans les Écoles royales militaires, 1754-1790*. Paris, H. Champion (*sous presse*).

(2) Cet acte est tiré du ms. fr. 31556 de la Bibl. nat. Preuves de

III. — Contrat de mariage de puissant seig<sup>r</sup> Jean de Vichy, baron de Berbezit, au diocèse de Saint-Flour, accordé le 17 avril 1645, avec D<sup>lle</sup> Michelle de Guérin, fille de puissant seig<sup>r</sup> M<sup>re</sup> Ives de Guérin, baron de Lugeac, et de dame Jeanne de Bayard, sa femme, dame de Marsat. — Ce contrat reçu par Martinon, notaire à Brioude.

DE GUÉRIN : *Losangé d'argent et de sable.*

Sentence rendue en la sénéchaussée d'Auvergne, à Riom, le 30 septembre 1611, entre nobles Jean, Gabrielle et Anne de Vichy et D<sup>lle</sup> Mathive de Lastic, leur mère, veuve de noble homme François-Samuel de Vichy, leur père, seig<sup>r</sup> de Berbezit. — Cet acte signé : *Laurent.*

IV. — Contrat de mariage de noble François-Samuel de Vichy, écuyer, seig<sup>r</sup> et baron de Berbezit, accordé le 27 septembre 1600, avec D<sup>lle</sup> Mathive de Lastic, fille de noble Jean de Lastic, seig<sup>r</sup> de Gabriac, et de D<sup>lle</sup> Gabrielle de Lugans, sa femme. — Ce contrat reçu par Fontablat, notaire à Aurillaguet, au diocèse de Rodez.

DE LASTIC : *De gueules, à une fasce d'argent.*

Testament de noble D<sup>lle</sup> Françoise de Langeac, dame de Berbezit, de Chastreix et du Puy-Marsignac, dans la Marche-Limousine, veuve de François de Vichy, seig<sup>r</sup> de Lusillat, en Auvergne, fait le 14 juillet 1684, par lequel elle donne à Carados de Vichy, son fils aîné, et à Claude de Vichy, son frère, tous les droits qu'elle avait sur les terres de Lusillat, et elle institue son héritier Samuel de Vichy, son autre fils, et elle nomme pour son tuteur noble et puissant Jacques de Saint-Nectaire, seig<sup>r</sup> de La Groslière. — Cet acte reçu par Périer, notaire au Châtelet de Paris.

V. — Contrat de mariage de noble homme François de

---

noblesse faites en 1788, par Marc-Herment-Théodore de Vichy, lors de son admission aux Ecoles royales militaires.

Vichy, écuyer, seig<sup>r</sup> de Lusillat, au diocèse de Clermont; accordé le 22 septembre 1558, avec D<sup>lle</sup> Françoise de Langeac, fille de M<sup>re</sup> Pierre de Langeac, chevalier, seig<sup>r</sup> et baron de Cusset, de Chastreix et de Berbezit, et de puissante dame Gilberte de Rochedragon, sa femme, dame du Puy-Marsignac. — Ce contrat reçu par Pouillon, notaire à Saint-Dier, ressort de Riom.

DE LANGEAC : *D'or, à trois pals de vair.*

Sentence rendue par le sénéchal d'Auvergne, le 4 septembre 1567, sur les différents que Catherine de Vichy, fille de Carados de Vichy, et femme de M<sup>re</sup> Geoffroy de Pompadour, chevalier, seig<sup>r</sup> de Châteauboucher, avait avec noble François de Vichy, à cause de la seigneurie de Lusillat qui avait appartenu à noble Gaspard de Vichy, son père.

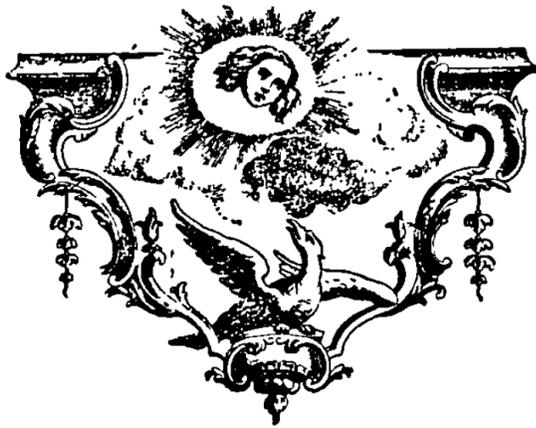
VI. — Contrat de mariage de noble homme Gaspard de Vichy, fils de noble homme Jean de Vichy, seig<sup>r</sup> de Luzillat et de Vandègre, accordé le 8 mars 1511 avec D<sup>lle</sup> Françoise de Villatte, fille de noble et puissant seig<sup>r</sup> M<sup>re</sup> Antoine de Villatte, chevalier, seig<sup>r</sup> de Jonchères et de Pradelle en Velay. — Ce contrat reçu par Boulet, notaire à Jonchères, au diocèse du Puy.

DE VILLATTE DE JONCHÈRES :

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le 5 avril 1702.

d'HOZIER.







## PETITE ÉCURIE

D'ANGLARS

1770

Certificat de noblesse de Barthélemy d'Anglars (1)

[ARCH. NAT. O<sup>1</sup>965]

*De sable, au lion d'argent, armé, lampassé et couronné de gueules, accompagné de trois étoiles d'argent, deux et une.*

Nous, Denis-Louis d'Hozier, conseiller du Roi en ses conseils, président en sa Cour des Comptes, Aydes et Finances de Normandie, et commissaire de Sa Majesté pour certifier la noblesse de ses écuyers et de ses pages.

Certifions au Roi que *Barthélemy d'Anglars de Bassignac*, né, le dix-neuf mai mil sept cent cinquante-quatre (2), du

---

(1) Voir p. 13, les preuves de noblesse de son frère, Joseph d'Anglars de Bassignac, reçu page de la Grande-Ecurie la même année. — Les autres certificats de noblesse délivrés par d'Hozier étant semblables à celui ci, nous nous contenterons d'en indiquer la cote.

(2) Barthélemy d'Anglars de Bassignac eut une brillante carrière militaire que nous rapportons d'après nos recherches aux archives du ministère de la guerre :

Rang de sous-lieutenant sans appointements au régiment Mestre de

mariage de M<sup>re</sup> Paul d'Anglars, écuyer, seig<sup>r</sup> de Bassignac, La Mayran, etc..., chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant des maréchaux de France à Aurillac, et de D<sup>lle</sup> Françoise Rodde, la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Petite-Ecurie. En foy de quoi nous avons délivré le présent certificat à Paris, le vingt-huit avril mil sept cent soixante-dix.

d'HOZIER.

## D'AURELLE

1763

**Preuves de la noblesse de Simon-Narcisse d'Aurelle de Terreneyre, agrée pour être élevé page du Roi dans sa Petite-Ecurie, sous la charge de Monsieur le Marquis de Béringhen, premier écuyer de Sa Majesté.**

[BIBL. NAT., ms. fr. 32117.— *Cabinet des Titres*, 292]

*D'azur, à un lion d'or, surmonté de deux étoiles de même.*

I. — Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Jean de Glennes, en Auvergne, portant que Simon-Narcisse, fils de M<sup>re</sup> Charles-Louis d'Aurelle, seig<sup>r</sup> de La Garde, Le Crozet, La Mollière, et de dame Madeleine de Strada, son épouse, naquit et fut baptisé le 29 octobre 1747 (1). — Cet

---

camp général-cavalerie, le 28 juillet 1773; sous-lieutenant, le 20 avril 1774; lieutenant en second, le 1<sup>er</sup> mars 1778; passé au 1<sup>er</sup> régiment de Chevau-légers, le 8 avril 1779; capitaine de remplacement, le 18 septembre 1784; capitaine en second, le 24 février 1788; chef d'escadron, le 4 juin 1789; lieutenant-colonel, le 10 février 1791; passé au 8<sup>me</sup> régiment de cavalerie, le 5 février 1792; colonel du 13<sup>me</sup> régiment de cavalerie, le 27 mai 1792; démissionnaire le 12 juillet 1792; chevalier de Saint-Louis, le 7 août 1816. Barthélemy d'Anglars fut maire de la commune de Bassignac sous la Restauration; il avait épousé au Puy (Hte-Loire), le 25 avril 1786, Marie-Françoise-Caroline de La Rodde de Saint-Haon, fille à Henri-Hyacinthe-César de La Rodde, comte de Saint-Haon, baron des états du Velay, seig<sup>r</sup> des mandements de Rochefort, Saint-Nicolas, etc., chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel des grenadiers royaux du Quercy, et à dame Guillemette de Perié, dont il eut trois enfants, parmi lesquels Paul-Camille d'Anglars, comte de Bassignac (1787-1863), notre arrière-grand-père maternel.

(1) Il sortit des pages de la Petite-Ecurie, en 1766, dans la cavalerie

extrait signé : *Bardon*, curé de Saint-Jean de Glennes, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Charles-Louis d'Aurelle, seig<sup>r</sup> de Terreneyre, de La Garde, du Crozet, Marandière, Montarcher, Blacet, Vertpré et autres places, fils de défunts M<sup>re</sup> Pierre d'Aurelle, seig<sup>r</sup> de Terreneyre, de La Garde, etc., et dame Marguerite Grollier de Servières et ledit Pierre d'Aurelle, fils de M<sup>re</sup> Pons d'Aurelle, seig<sup>r</sup> de Terreneyre, de La Garde, etc., et de dame Louise de Lodant; accordé le 28 avril 1726, avec D<sup>lle</sup> Madeleine de Strada, fille de M<sup>re</sup> Jean de Strada, chevalier, seig<sup>r</sup>, baron de Cournon, etc., et de dame Madeleine du Croc. — Ce contrat passé devant Chabbat, notaire royal.

DE STRADA : *Coupé, le chef d'or à un aigle de sable, ayant le vol étendu et couronné de même, la pointe : partie, au 1<sup>er</sup> tiercé en fasce, de sable, d'argent et de gueules, bandé de gueules et de sable de six pièces.*

Testament de M<sup>re</sup> Pierre d'Aurelle, seig<sup>r</sup> de Terreneyre, de La Garde, Montarcher, Marandière, etc., fait le 13 janvier 1708, par lequel il remet le soin de ses obsèques à dame Marguerite Grollier de Servières, son épouse, et institue ses héritiers, Charles-Louis, François-Marie, Jacques, André-Hector et Jean-Gabriel-Pons d'Aurelle, leurs cinq enfants. — Ce testament fait au château du Crozet et reçu par Pascal et Mosnier, notaires royaux.

III. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Pierre d'Aurelle, seig<sup>r</sup> de La Garde, de Montarcher, Marandière, Terreneyre, Le

---

et devint capitaine au Royal-Etranger, et chevalier de Saint-Louis. Emigré, il signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne à Fribourg, le 10 avril 1791, et servit comme chef de section dans la troisième compagnie d'Auvergne. Simon-Narcisse d'Aurelle avait épousé, le 10 juin 1789, Lucie-Marthe de Boisseuil, fille de François et de Magdeleine d'Estaing. [Arch. nat. 01972. — *Bibl. de Clermont-Fd.*, ms. 333. — *Arch. du Rhône*, H. 103. — H. Durandard d'Aurelle : *Généalogie de la famille d'Aurelle*, p. 43. — Paris, *Bibl. de la Revue Héraldique*, 1906].

Crozet, etc., fils de M<sup>re</sup> Pons d'Aurette, seig<sup>r</sup> de Terreneyre, de La Garde, etc., et de dame Louise de Lodant, sa veuve; accordé le 1<sup>er</sup> août 1698, avec D<sup>lle</sup> Marguērite Grollier de Servières, fille de M<sup>re</sup> Charles Grollier de Servières. — Ce contrat passé au château de Vochette, devant Berton et Mosnier, notaires royaux.

GROLLIER DE SERVIÈRES : *D'azur, à trois étoiles d'argent, rangées en chef et trois bezants d'or posés en pointe.*

Sentence rendue par les président, trésorier de France en la généralité de Riom, le 19 août 1707, par laquelle, vu l'aveu et le dénombrement de la terre et seigneurie de La Garde, par Pierre d'Aurette, écuyer, seig<sup>r</sup> de Terreneyre, La Garde, Le Crozet, Montarcher, Marandières, etc., capitaine dans le régiment Colonel-général de dragons, héritier de feu M<sup>re</sup> Pons d'Aurette, écuyer, seig<sup>r</sup> desdites terres, le dit Pierre d'Aurette est maintenu dans la jouissance de ladite terre et seigneurie de La Garde. — Cette sentence signée : *Montanier, de Vissaguet, etc.*

Ordonnance rendue le 30 janvier 1698 par M<sup>re</sup> Lefèvre d'Ormesson, intendant en la province d'Auvergne, par laquelle, vu le jugement de M. Bazin de Bezons (1), rendu le 7 septembre 1669, en faveur de Pons d'Aurette, seig<sup>r</sup> de La Garde, Terreneyre et Pontempeyrat, il renvoye André d'Aurette, abbé de Viaye et ses frères, qui étaient alors au service du Roi, de l'assignation qui avait été donnée audit feu seig<sup>r</sup> de La Garde, leur père. — Cette ordonnance signée : *Lefèvre d'Ormesson.*

IV. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Pons d'Aurette, seig<sup>r</sup> du Crozet, Terreneyre, etc.; accordé le 5 septembre 1656, avec D<sup>lle</sup> Louise de Lodant (2), fille de M<sup>re</sup> Alexandre de Lodant, seig<sup>r</sup> de Domaize et autres places, et de défunte dame Louise d'Arson. — Ce contrat, par lequel le futur avantage

---

(1) Bibl. nat., ms. fr. 31436. *Nouveau d'Hozier* 211.

(2) Sa seconde femme.

D<sup>lle</sup> Françoise d'Aurette, sa fille du premier lit, passé au château de Domaize, devant Duranthon, notaire royal.

DE LODANT : \* *D'azur, à la bande d'or; à la bordure dentelée de gueules* (1).

Contrat du premier mariage de Pons d'Aurette, écuyer, seig<sup>r</sup> du Crozet, Villechèze, Thévenet, etc., fils de défunt noble André d'Aurette, écuyer, seig<sup>r</sup> du Crozet, Terreneyre, Thévenet et autres places, et de D<sup>lle</sup> Marguerite Perrin de La Corée; accordé le 26 novembre 1651, avec D<sup>lle</sup> Catherine de Pradier d'Agrain. — Ce contrat passé au château de Mons, devant Rigodon, notaire royal.

DE PRADIER D'AGRAIN :

Testament de D<sup>lle</sup> Marguerite Perrin de La Corée, veuve d'André d'Aurette, écuyer, seig<sup>r</sup> du Crozet, fait le 24 mars 1649, par lequel, entre autres dispositions, elle lègue la moitié des biens qu'elle avait en Forez, à Pons d'Aurette, écuyer, son fils aîné et dudit feu sieur son mari. — Ce testament passé au château du Crozet et reçu par Calmard et Rigodon, notaires royaux.

V. — Contrat de mariage d'André d'Aurette, écuyer, seig<sup>r</sup> du Crozet et de Terreneyre, fils naturel et légitime de feu noble Pons d'Aurette, seig<sup>r</sup> desdits lieux, et de D<sup>lle</sup> Françoise du Verdier, accordé le 1<sup>er</sup> avril 1621, avec D<sup>lle</sup> Marguerite Perrin, fille de feu Jacques Perrin, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Corée, de Villechèze et Thévenet, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, et de D<sup>lle</sup> Hilaire de Lévy, dame de La Corée. — Ce contrat passé devant Monates, notaire royal au baillage de Forez, demeurant à Chalain.

PERRIN :

Testament olographe de noble Pons d'Aurette, seig<sup>r</sup> du Crozet et Terreneyre, fait le 14 mars 1618, par lequel il fait différents legs à André d'Aurette, son fils aîné, à Pons et Pierre d'Aurette, ses autres fils, et à Claua d'Aurette, sa

---

(1) *Recherche de la noblesse d'Auvergne*, p. 323.

filie. — Ce testament souscrit le 15 desdits mois et an, devant Alard, notaire royal.

VI. — Contrat de mariage de noble homme Guy de Rochebaron, fils de feu Jean et de feuè D<sup>lle</sup> Gabrielle de Montchenu, seig<sup>r</sup> de Montarcher, Marandière, Vizais, etc., accordé le 2 décembre 1595, avec D<sup>lle</sup> Philippe d'Aurelle, fille de noble Pons d'Aurelle, seig<sup>r</sup> de Terreneyre et du Crozet, et de D<sup>lle</sup> Françoise du Verdier. — Ce contrat, par lequel la future se constitue la somme de six cents soixante-six écus deux tiers d'or, sol, à elle donnée par défunte D<sup>lle</sup> Philippe Fretat, son ayeule paternelle, mère dudit sieur du Crozet, fut passé à Artone, devant Sirmondy, notaire royal, en Auvergne.

DU VERDIER :

Vente de la terre, seigneurie et domaine noble du Crozet, assise en la paroisse de Sauvessange, en Auvergne, fait le 9 janvier 1594, par M<sup>re</sup> François d'Auzon, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, seig<sup>r</sup> baron de Montravel, etc., à noble Pons d'Aurelle, seig<sup>r</sup> de Terreneyre, et ce, pour la somme de cinq mille six cents écus, sur laquelle ledit sieur d'Aurelle a retenu celle de six cents vingt-quatre écus, à lui due par ledit seig<sup>r</sup> de Montravel, par obligation du 25 de janvier 1591. — Cette vente passée à Artone devant Granet, notaire royal.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, juge d'armes de la noblesse de France et commissaire de Sa Majesté pour lui certifier la noblesse de ses écuyers et de ses pages.

Certifions au Roi et à Messire Henri-Camille, marquis de Béringhen, premier.écuyer de Sa Majesté (1), chevalier,

---

(1) Voici la liste des premiers écuyers de France :

|                                                 |      |
|-------------------------------------------------|------|
| François de Baradat.....                        | 1625 |
| Claude de Saint-Simon (le duc).....             | 1627 |
| Henri de Béringhen.....                         | 1645 |
| Jacques, son fils, marquis de.....              | 1692 |
| Jacques son fils, — .....                       | 1723 |
| Henri-Camille, son fils.....                    | 1723 |
| Le duc de Coigny — .....                        | 1774 |
| Le prince de Polignac, pendant la Restauration. |      |
| Louis-Philippe n'eut qu'un écuyer-commandant.   |      |

commandeur de ses ordres, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, et gouverneur des ville et citadelle de Châlons-sur-Saône, que Simon-Narcisse d'Aurelle de Terreneyre à la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans la Petite Ecurie, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve que nous avons vérifiée et dressée à Paris, le dixième jour du mois de juin de l'an mil sept cent soixante-trois (1).

Signé : d'HOZIER.

## DE BARENTIN

1782 et 1785

[ARCH. NAT.. 01967, f<sup>os</sup> 57 et 83]

*Ecartelé au 1 et 4, d'azur à trois fasces : la première d'or, les deux autres ondées d'argent, accompagnées en chef de trois étoiles d'or, qui est Barentin ; au 2 et 3, de gueules, au chef d'or, chargé de trois molettes d'éperon d'azur, qui est Montchal.*

I. A. — Charles-Louis-Dreux de Barentin de Montchal, naquit le 5 août 1768 et fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie le 6 avril 1782 (2).

I. B. — Charles-Guillaume de Barentin de Montchal, frère germain du précédent, naquit sur la paroisse de Saint-Saturnin de Vialleson-La-Mothe, au diocèse de Saint-Flour, le

---

(1) Pour les preuves qui suivront, nous ne répéterons pas les formules du début et de la fin qui sont toujours à peu près identiques.

(2) Garde de corps du Roi le 20 mars 1785, capitaine au régiment du Roi-cavalerie, le 6 avril 1788, il émigra, signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne, à Fribourg, le 10 avril 1791, et servit dans la seconde compagnie d'Auvergne, rentra en France et fut employé dans les haras (Bibl. de Clermont-F<sup>d</sup>, ms. 333. — *Carnet du comte d'Espinchal*).

25 décembre 1769, admis de minorité dans l'ordre de Malte, en 1783 (1), il fut reçu, comme son frère, page de la Petite Ecurie du Roi, le 5 mars 1785.

II. — Charles-Paul-Nicolas de Barentin de Montchal, baptisé le 19 juin 1737, en la paroisse de Saint-Louis-en-l'Île, à Paris, chevalier, vicomte de Montchal, La Mothe-Barentin, baron de Boissieux, seig<sup>r</sup> de l'Orme, Puybaudry, Le Prunel, Bressolles, etc., capitaine de cavalerie au régiment de Bourgogne, ancien mousquetaire de la seconde compagnie, capitaine de cavalerie au régiment d'Espinchal, le 9 février 1760, exempt des gardes du corps du Roi dans la compagnie écossaise, le 27 mars 1773, enfin mestre de camp de cavalerie, le 1<sup>er</sup> février 1775. Charles-Paul-Nicolas de Barentin de Montchal avait épousé, par contrat passé au château de La Mothe le 22 novembre 1765, D<sup>lle</sup> Jeanne-Marie-Dorothée de Combres de Bressolles, fille à Vital de Combres, comte de Bressolles, et à dame Marie-Françoise de Colomb. (*Carles, notaire*).

III. — Charles-Jean-Pierre de Barentin, né le 18 février 1705, à Dunkerque, vicomte de La Mothe, seig<sup>r</sup> de Noyen et de Grisy en partie, premier cornette des chevau-légers-Dauphin, capitaine des gendarmes de Flandre, le 14 décembre 1744, marié par contrat du 18 mars 1735, à D<sup>lle</sup> Louise-Madeleine Bertin, fille à Bruno-Maximilien Bertin, chevalier, conseiller du Roi en sa cour de parlement, et à dame Madeleine-Denise de Pajot, son épouse. (*Dehayt, notaire à Paris*).

IV. — Charles-Honoré de Barentin, baptisé en la paroisse Saint-Cosme et Saint-Damien, à Paris, le 9 juillet 1671, chevalier, seig<sup>r</sup> d'Hardivillier, Escomenil, etc., conseiller du Roi en tous ses conseils, intendant en Flandre, du côté de la

---

(1) *Arch. du Rhône*. H. 411, f<sup>os</sup> 1-21. Preuves de noblesse pour l'ordre de Malte. C'est d'après ces preuves que nous donnons l'ascendance de Charles-Guillaume de Barentin.

mer; marié, par contrat du 6 septembre 1700, avec demoiselle Reine-Marie de Montchal, fille à feu Jean-Pierre de Montchal, seig<sup>r</sup> de Noyen-sur-Seine et de Grisy, conseiller du Roi en sa cour de parlement et à dame Reine-Elisabeth Hénin, sa veuve. (*Sellier, notaire à Paris*).

V. — Jacques-Honoré Barentin, baptisé en la paroisse Saint-Jean-en-Grève, à Paris, conseiller au parlement de Rouen en 1647, puis de Paris, en 1650; conseiller du Roi en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, président au grand Conseil, en 1665, intendant en Poitou, Limousin, Angoumois et Pays d'Aunis, de 1665 à 1669, seig<sup>r</sup> d'Hardivillers, Maisoncelle, Madevèse, Monnaye, etc.; marié par contrat du 6 janvier 1670, avec D<sup>lle</sup> Magdeleine Perrott (1), fille à Charles Perrott, seig<sup>r</sup> de La Malmaison et de Charmarin, conseiller au Parlement et à dame Françoise de Laubépin. (*Le Vasseur, le jeune, notaire à Paris*). — Il mourut subitement le 28 février 1689. Jacques-Honoré Barentin devint célèbre par les sentences qu'il rendit contre les faux-nobles du Poitou, lors de la Recherche de 1666; les contemporains les surnommèrent des *Barentines* du nom de leur auteur; ce fut un bon juge, que l'on accusa toutefois de subir l'influence de son beau-père (2).

VI. — Noble homme Charles Barentin, conseiller et secrétaire du Roi et de ses finances, le 18 juillet 1641, auditeur en sa chambre des Comptes; marié par contrat du 7 septembre 1619, à D<sup>lle</sup> Magdeleine de Kerkifimen, fille de Claude de Kerkifimen, seig<sup>r</sup> d'Hardivillier, conseiller au Parlement, et de dame Catherine Garrault, son épouse. (*Richard, notaire à Paris*).

VII. — Charles Barentin, conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat et privé, maître des requêtes ordinaire de son hôtel;

---

(1) Elle épousa en secondes noces François de Damas.

(2) SAINT-SIMON. *Mémoires*. Edition de Boislisle, t. XII, pp. 17 et 18. *En note*.

marié par contrat du 17 septembre 1594, à D<sup>lle</sup> Magdeleine Carré.

VIII. — Claude Barentin, seig<sup>r</sup> des Bellesrurier, marié avec D<sup>lle</sup> Marie Joret.

## DE BEAUFRANCHET

1771

[ARCH. NAT. 0<sup>l</sup> 966, BIBL. NAT., ms. fr. 31256, *Nouveau d'Hozier*, 31, dossier 630]

*De sable, au chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'argent, posées deux et une (1).*

I. — Louis-Charles-Antoine de Beaufranchet d'Ayat, né le 22 novembre 1757, fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie, sur certificat de preuves de noblesse délivré par d'Hozier, le 21 juin 1771 (2).

II. — Jacques de Beaufranchet, né le 4 mars 1731, seig<sup>r</sup> d'Ayat, Beaumont, Grandmont, major-général d'infanterie; épousa, le 25 novembre 1755, demoiselle Marie-Louise de Morphy de Boisfaily (3).

III. — Amable de Beaufranchet, né le 13 août 1687, marié le 1<sup>er</sup> juin 1718, à D<sup>lle</sup> Françoise-Antoinette de Sirmond (4), fille d'Amable de Sirmond, conseiller du Roi au présidial de Riom, et de dame Catherine Fradet. Il fit hommage au Roi le 28 mars 1724.

---

(1) BOUILLET. *Nob. d'Auv.* I, 176.

(2) Il mourut général en 1812. Le musée de Clermont-Fd possède une miniature de ce personnage reproduite par Tardieu dans le *Dict. biographique du Puy-de-Dôme*.

(3) Cette dame aurait été, avant son mariage, la maîtresse de Louis XV, et aurait eu une fille du Roi, née à Riom en 1737. (*Tardieu. Dict. biographique du P.-de-D.*).

(4) Amable-Françoise-Catherine de Beaufranchet, leur fille, née le 13 juillet 1723, fut reçue à Saint-Cyr le 11 septembre 1734. (*D'Hozier, Arm. gén. Reg. I, p. 54*).

IV. — Gilbert-Antoine de Beaufranchet, né le 15 octobre 1652, épousa le 21 mai 1680, D<sup>lle</sup> Marie-Joséphé de Servières.

V. — Antoine de Beaufranchet, marié en premières noces à D<sup>lle</sup> Bonne de Rochette d'Ayat, le 16 juillet 1636, n'en eut pas d'enfant. Il épousa en secondes noces le 12 juin 1650, D<sup>lle</sup> Catherine de Pont, dont postérité.

VI. — Christophe de Beaufranchet épousa : 1<sup>o</sup> Le 16 octobre 1587, D<sup>lle</sup> Catherine de Frédeville, dont postérité; et 2<sup>o</sup> le 2 mai 1605, D<sup>lle</sup> Jeanne de Sicard, qui mourut sans laisser d'enfants.

VII. — Jean de Beaufranchet, marié, le 23 janvier 1553, à D<sup>lle</sup> Louise de Gilbertès, fille de Guillaume de Gilbertès, chevalier, l'un des cents chevau-légers de la garde du Roi, écuyer d'écurie de Catherine de Médicis, et de dame Olive de Treignac.

VIII. — Gabriel de Beaufranchet, marié à Antonie, *alias* Antonia de Teyssonnière.

## DE BOISSEUIL (1)

1740

### Preuves de François de Boisseuil de La Borie (2)

[BIBL. NAT. ms. fr. 32106. *Cabinet des Titres*, vol. 281, preuve 13.]

*De gueules, à une bande d'argent, chargée de trois larmes de sable.*

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Boisseuil, au diocèse de Limoges, portant que François de Boisseuil, fils de M<sup>re</sup> Charles de Boisseuil, capitaine dans le régiment de Lambesc-cavalerie, et de dame Marthe d'Abzac de Mayac, sa femme, naquit le 4 juillet 1726, fut ondoyé le lendemain et reçut le supplément des cérémonies du baptême, le 11 août 1726. — Cet extrait signé : *Domment*, curé de Boisseuil, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Charles de Boisseuil, chevalier, seig<sup>r</sup> de Boisseuil, capitaine de cavalerie dans le régiment de Lambesc; accordé le 20 mai 1721, avec dame Marthe d'Abzac, veuve de M<sup>re</sup> François d'Espiaux, chevalier, seig<sup>r</sup> de Montignac. — Ce contrat passé devant Chapelle, notaire à Magnac.

D'ABZAC : *D'argent, à une bande d'azur chargée au milieu*

---

(1) Un rameau de cette maison, descendant de François, s'est établi en Auvergne au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

(2) François de Boisseuil était premier page lorsqu'il fut chargé de porter à la Reine la nouvelle de la victoire de Fontenay, en 1745. Il devint successivement capitaine au régiment de Lusignan, colonel au régiment de Noailles et mestre de camp de cavalerie. Il se fixa en Auvergne et mourut en 1808, après avoir été marié deux fois : 1<sup>o</sup> le 24 novembre 1754, à Marie-Marguerite-Catherine Amblard des Martres, fille du commandant de la vénerie royale; 2<sup>o</sup> en 1768, à Lucie-Magdeleine d'Estaing de Ravel, sœur de l'amiral d'Estaing; de ce second mariage est né Louis-Auguste de Boisseuil, marié en 1825 à D<sup>lle</sup> Aménaïde de Parades. (Bouillet : *Nob. d'Auvergne*, I, 318).

*d'un besant d'or, et une bordure d'azur chargée de neuf besants d'or.*

Consentement donné, le 10 mai 1709, par dame Marthe d'Escars, veuve de Gilles de Boisseuil, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Contie, pour acheter à Charles de Boisseuil, son fils, mousquetaire du Roi, une compagnie de cavalerie dans le régiment de Lambesc. — Cet acte reçu par de Saint-Léger, notaire à Saint-Agnan en Périgord.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Boisseuil, au diocèse de Limoges, portant que Charles de Boisseuil, fils de Gilles de Boisseuil, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Contie, et de Marthe d'Escars, sa femme, naquit le 20 octobre 1688, et fut baptisé le jour suivant. — Cet extrait signé : *Domment*, curé, et légalisé.

III. — Contrat de mariage de noble Gilles de Boisseuil, chevalier, seig<sup>r</sup> de La Contie, fils de feu Jacques de Boisseuil et de feu dame Suzanne de La Faye; accordé le 9 septembre 1685, avec D<sup>lle</sup> Marthe d'Escars, fille de M<sup>re</sup> Emeri d'Escars, chevalier, seig<sup>r</sup> de Queiroux, et de dame Catherine de Beau-lieu. — Ce contrat passé devant Martin, notaire à Saint-Yriex.

D'ESCARS : *De gueules, à un pal de vair.*

Testament olographe de M<sup>re</sup> Jacques de Boisseuil, seig<sup>r</sup> de Boisseuil et des Salles, maréchal des camps et armées du Roi, fils de noble Antoine de Boisseuil et de noble Marguerite d'Abzac, sa femme, fait le 20 mars 1677, par lequel il veut être enterré auprès de ses prédécesseurs, dans l'église de Boisseuil; il laisse le soin de ses funérailles à dame Suzanne de La Faye, sa femme, institue son héritier François de Boisseuil, leur fils aîné, écuyer, seig<sup>r</sup> des Salles, écuyer ordinaire du Roi, lui substitue Gilles de Boisseuil, seig<sup>r</sup> de La Contie, capitaine de cavalerie dans le régiment de Ponthieu et Jacques, seig<sup>r</sup> de La Borie, capitaine dans le régiment d'Armagnac, ses autres enfants. — Ce testament signé : *Boisseuil* et reçu par Martin, notaire audit lieu.

IV. — Contrat de mariage de Jacques de Boisseuil, écuyer, seig<sup>r</sup> de Boisseuil et des Salles; accordé le 16 septembre 1640, du consentement de dame Marguerite d'Abzac, sa mère, avec D<sup>lle</sup> Suzanne de La Faye. — Ce contrat passé devant Ferunhac, notaire en Limousin.

Ordonnance rendue le 9 août 1667, par M. d'Aguesseau, maître des requêtes et commissaire départi dans la généralité de Limoges, par laquelle il donne acte à Jacques de Boisseuil, chevalier, seig<sup>r</sup> de Boisseuil et des Salles, maréchal des camps et armées du Roi, de la représentation qu'il avait faite, devant lui, de ses titres justificatifs de sa noblesse depuis l'an 1492. — Cette ordonnance signée : *d'Aguesseau*.

Brevet de maréchal de camp et armées du Roi, donné par Sa Majesté au seig<sup>r</sup> de Boisseuil, le 8 juin 1652, en considération de son expérience et de sa valeur. — Ce brevet signé : *Louis* et plus bas : *Le Tellier*.

Testament d'Antoine de Boisseuil, fait le 12 juin 1630, par lequel il déclare que, de son mariage avec D<sup>lle</sup> Marguerite d'Abzac, il avait eu neuf enfants, savoir : Pierre, Jean, Jacques, Arnaud, Jacob, Arnaud, Philippe, Françoise et Anne de Boisseuil; il laisse l'usufruit de ses biens à ladite Marguerite d'Abzac et entre autres, il lègue douze cents livres audit Jacques de Boisseuil, institue son héritier universel Pierre de Boisseuil, écuyer. — Cet acte reçu par de La Rue, notaire à Boisseuil.

V. — Contrat de mariage d'Antoine de Boisseuil, écuyer, seig<sup>r</sup> de Boisseuil et des Salles, assisté de Jean de Boisseuil, écuyer, seig<sup>r</sup> de Maumont, son frère; accordé le 18 février 1602, avec D<sup>lle</sup> Marguerite d'Abzac, fille de Guy, seig<sup>r</sup> de Villard et de Louise Bonne. — Ce contrat passé devant de La Font, notaire en Périgord.

Arrêt du parlement de Guyenne, rendu le 12 décembre 1609, entre Antoine de Boisseuil et D<sup>lle</sup> Françoise de Boisseuil, sa sœur, sur les différents qu'ils avaient pour le partage des biens de Bertrand de Boisseuil, leur père. — Cet arrêt signé : *Pontac*.

Accord, fait le 23 mars 1585, entre Antoine de Boisseuil et Jean de Boisseuil, son frère, sur les différents qu'ils avaient pour l'exécution du testament de Bertrand de Boisseuil, leur père, du 19 décembre 1570. — Cet acte reçu par Charrière, notaire à Hautefort en Périgord.

Accord fait le 8 septembre 1552, par lequel, en conséquence de la clause du testament de feus Raimond de Peyraux et D<sup>lle</sup> Jeanne de Ferrières, sa femme, noble Thomas de Peyraux, leur fils, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Jouffrenie, constitue en dot la somme de quatre cents livres, à D<sup>lle</sup> Isabeau de Peyraux, sa sœur, dont le mariage avait déjà été consommé avec noble Bertrand de Boisseuil. — Cet acte reçu par Durand, notaire à Boisseuil.

Testament de noble Antoine de Boisseuil, écuyer, seig<sup>r</sup> de Boisseuil, fait le 30 juin 1554, par lequel il veut être enterré honorablement en l'église de Boisseuil, dans les tombeaux de ses prédécesseurs; il laisse maîtresse de ses biens noble Philippe d'Hautefort, sa femme et institue son héritier noble Bertrand de Boisseuil, son fils. — Cet acte, reçu par Perrot et Cousti, notaires à Boisseuil.

Testament d'Arnaud de Boisseuil, damoiseau, seig<sup>r</sup> de Boisseuil et de Las Salas, fils et héritier universel de feu noble Hélie de Boisseuil, fait le 16 janvier 1511, par lequel il veut être enterré dans l'église de Boisseuil, auprès de feu Catherine de Peirussac, sa femme, et il institue son héritier universel Antoine de Boisseuil, son fils aîné. — Cet acte reçu par Guillaume Lamoureux, notaire de la cour de l'official de Limoges.

Reconnaissance d'héritages situés dans la paroisse de La Noaillette, au diocèse de Périgueux, faite le 7 mai 1482, au profit de noble Elie de Boisseuil. — Cet acte reçu par Amorosi, clerc de la cour de l'official de Périgueux.

Nous Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le mercredi 30 mars 1740.

d'HOZIER.

---

## DE CHABANNES

1703

### Preuves de Gaspard-Gilbert de Chabannes

[BIBL. NAT, ms. fr. 32112. *Cabinet des Titres*, vol. 287 et ms. fr. 30963. *Cabinet de d'Hozier*, vol. 82, cote 2,140; f<sup>os</sup> 21 à 23.]

*De gueules, à un lion d'hermine, couronné, lampassé  
et armé d'or.*

1. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Fayet (1), au diocèse de Clermont, portant que Gaspard-Gilbert de Chabannes, fils de M<sup>re</sup> Gilbert de Chabannes, seig<sup>r</sup> et comte de Pionsat, de Durat et de Lachaux, et de dame Anne-Françoise de Lutzelburg, sa femme, naquit et fut baptisé le 7 septembre 1685 (2) et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 30 novembre 1692 (3). — Cet extrait délivré le 19 janvier 1703 et signé : *Chalus*, curé de l'église de Fayet.

---

(1) Fayet-Ronnaye, canton de Saint-Germain-l'Herm (P.-de-D.).

(2) Il naquit au château de Pionsat (P.-de-D.).

(3) Avant son admission aux pages, il assista, avec son père, lieutenant-colonel du régiment de Navarre, aux campagnes de 1701 et 1702 sur le Rhin; blessé et fait prisonnier à la seconde bataille d'Hochstœdt, le 13 août 1704, il resta onze mois en captivité. A sa sortie de la Petite Ecurie, il entra au régiment de Navarre et assista aux batailles de Ramillies et d'Oudenarde; passé aux Gardes Françaises, en 1709, il combattit à Malplaquet et à Denain, et fut nommé sous-lieutenant en 1719. (*Mercur de France de 1748*, t. I, p. 210). Lieutenant en 1720 au même régiment, il y acheta une compagnie l'année suivante et en fut capitaine jusqu'en 1732. (*Moréri*, éd. 1735, suppl. t. I). En 1732 il devint colonel du régiment des Dragons de la Reine, qu'il acheta 120,000 livres au marquis d'Orival, et à la tête duquel il fit les campagnes d'Italie, de 1734 et 1735. Brigadier des armées du Roi le 1<sup>er</sup> août 1734 (*Gazette de France du 21 août 1734*), il mourut à Clermont-Ferrand vers le 11 mars 1748 (*Mercur*, loc. cit. et *Gazette du 23 mars 1748*). Gaspard-Gilbert de Chabannes avait épousé, en avril 1708, Philiberte d'Apchon de Saint-Germain, dame d'Apchon, fille de Claude-Eléonor, marquis d'Apchon et de Marie-Françoise de Blich, dont postérité. (Cf. *C<sup>te</sup> H. de Chabannes : Histoire de la maison de Chabannes. Histoire, T. IV*, pp. 538 et s., Dijon, Jobard, imp. 1895-1900).

II. — Contrat de mariage de haut et puissant seigneur, M<sup>re</sup> Gilbert de Chabannes, comte de Pionsat et de Durat et capitaine dans le régiment de Navarre-infanterie ; accordé le 30 juin 1681, avec D<sup>lle</sup> Anne-Françoise de Lutzelburg, fille de haut et puissant seig<sup>r</sup> M<sup>re</sup> Antoine de Lutzelburg, chevalier, seig<sup>r</sup> d'Immeling, etc., et de dame Marie-Madeleine de Schellenberg. — Ce contrat reçu par Bouchier, notaire à Sarrebourg (Alsace).

DE LUTZELBURG : *D'or, à un lion d'azur, martelé de vair.*

Hommage des seigneuries de Pionsat, de Durat et de Bel-Arbre, fait au Roi, au bureau des finances d'Auvergne, à Riom, le 31 juillet 1669, par M<sup>re</sup> Gilbert de Chabannes, maréchal des camps et armées du Roi et lieutenant-général au gouvernement de Bourbonnais. — Cet acte signé : *Courtin.*

Provisions de la charge de lieutenant-général au gouvernement de Bourbonnais, vacante par la mort du comte de Pionsat, données par le Roi à Gilbert de Chabannes, son fils, le 17 août 1652. — Ces lettres signées : *Louis*, contresignées : *Phelypeaux*, et scellées du grand sceau en cire jaune.

III. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Gilbert de Chabannes, chevalier, seig<sup>r</sup> et comte de Pionsat, lieutenant de la compagnie de gendarmes des ordonnances du Roi, sous la charge du comte de Saint-Géran (1), et fils de puissant seig<sup>r</sup> M<sup>re</sup> Jacques de Chabannes, chevalier, seig<sup>r</sup> et vicomte de Savigny et du Préau, en Berry, et de dame Charlotte de Chazeron ; accordé le 24 mai 1637, avec D<sup>lle</sup> Marie de Champfeu (2), fille de Gilbert de Champfeu, écuyer, seig<sup>r</sup> du Riage, trésorier de France à Moulins, et de D<sup>lle</sup> Gilberte d'Aubigny [de Jenzat]. — Ce contrat reçu par Heulhard, notaire à Moulins.

DE CHAMPFEU : *D'azur, à un sautoir d'or, accompagné de quatre couronnes à l'antique, de même.*

---

(1) Claude-Maximilien de La Guiche, gouverneur du Bourbonnais.

(2) Elle épousa, en secondes noces le 11 janvier 1655, Edouard de Montmorin-Saint-Hérem.

Accord, fait le 24 mai 1645, entre M<sup>rs</sup> Gilbert de Chabannes, comte de Pionsat, et fils de M<sup>re</sup> Jacques de Chabannes, vicomte de Savigny, et de dame Charlotte de Chazeron, sa femme; dame Claude de Chazeron, veuve de M<sup>re</sup> Gilles de Monestay, baron de Forges; et dame Anne de Chazeron, femme de M<sup>re</sup> François de Polignac, baron de Chalençon, sur les différents qu'ils avaient avec M<sup>re</sup> François d'Épinay, marquis de Saint-Luc, à cause du douaire qui était dû à dame Gabrielle de La Guiche, sa mère, femme de M<sup>re</sup> François d'Épinay, seig<sup>r</sup> de Saint-Luc, maréchal de France, et veuve en premières noces de M<sup>re</sup> Gabriel de Chazeron, leur frère, vivant, chevalier, seig<sup>r</sup> et baron de Chazeron. — Cet acte reçu par Vautier, notaire au Châtelet de Paris.

Provisions de la charge de lieutenant-général pour le Roi en Bourbonnais, données au seig<sup>r</sup> de Pionsat, le 29 octobre 1651, en considération de ses services et de ceux de ses prédécesseurs. — Ces lettres signées : *Louis*, contresignées : *Phélypeaux* et scellées du grand sceau à la cire jaune.

IV. — Contrat de mariage de haut et puissant seig<sup>r</sup> Jacques de Chabannes, vicomte de Savigny, du Préau, de Nouzerolles, de Champniers, de Vernières et de Saint-Étienne-de-Chaumeil, et fils de puissant seig<sup>r</sup> M<sup>re</sup> Gabriel de Chabannes, chevalier de l'ordre du Roi, et de dame Gabrielle d'Apchon, sa femme; accordé le 9 mars 1604, avec D<sup>lle</sup> Charlotte de Chazeron, fille de haut et puissant seig<sup>r</sup>, M<sup>re</sup> Gilbert de Chazeron, seig<sup>r</sup> et baron de Chazeron, de Pionsat, de Rochedagoux et de Montfaucon, etc., chevalier des ordres du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, maréchal et sénéchal de Bourbonnais, et de feu dame Gabrielle de Saint-Nectaire. — Ce contrat reçu par Colonghon, notaire à Riom.

DE CHAZERON : *D'or, à un chef denché de trois pièces d'azur.*

Transaction faite le 24 février 1603 sur le paiement d'une rente que Claude Bourdaloüe, avocat à Bourges, demandait à noble seig<sup>r</sup> Jacques de Chabannes, vicomte de Savigny et du Préau, et baron de Vernières, comme héritier de

M<sup>re</sup> Gabriel de Chabannes, son père, chevalier de l'ordre du Roi. — Cet acte reçu par Doucet, notaire à Bourges.

Brevet de retenue dans la charge de maréchal des camps et armées du Roi donné au comte de Pionsat, le 23 avril 1650. — Ce brevet signé : *Louis*, contresigné : *Le Tellier*.

V. — Partage fait, le 11 octobre 1582, entre puissant seig<sup>r</sup> M<sup>re</sup> Jean d'Apchon, chevalier et baron d'Apchon, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi ; dame Gabrielle d'Apchon, femme de M<sup>re</sup> Gabriel de Chabannes, vicomte de Savigny et seig<sup>r</sup> du Préau et de Nouzerolles, aussi gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi et premier échanson de la Reine ; D<sup>lle</sup> Marguerite d'Apchon, dame de Massiac, et puissant seig<sup>r</sup> Jacques d'Apchon, seig<sup>r</sup> de La Jaille, des biens qui leur étaient échus par la mort de puissant seig<sup>r</sup> M<sup>re</sup> Gabriel d'Apchon, leur père, seig<sup>r</sup> et baron d'Apchon, chevalier de l'ordre du Roi, et par celle de dame Françoise de La Jaille, leur mère. — Cet acte reçu par Denets, notaire au Châtelet de Paris.

D'APCHON : *D'or, semé de fleurs de lis d'azur*.

Acte d'indemnité donné, le 12 mai 1598, par noble et puissant seig<sup>r</sup> M<sup>re</sup> Gabriel de Chabannes, baron de Vernières et vicomte de Savigny, etc., chevalier de l'ordre du Roi, à noble et puissant seig<sup>r</sup> M<sup>re</sup> François de Chabannes, comte de Saignes et chevalier de l'ordre du Roi, pour la somme de deux mille écus, à laquelle il s'était obligé pour le paiement de la dot de D<sup>lle</sup> Charlotte de Chabannes, femme de noble homme Pierre de Beauverger, écuyer, seig<sup>r</sup> de Montgon. — Cet acte reçu par Marineau, notaire.

VI. — Contrat de mariage de haut et puissant seig<sup>r</sup> M<sup>re</sup> Joachim de Chabannes, chevalier, seig<sup>r</sup> et baron de Curton et de Madic, comte de Saignes et seig<sup>r</sup> de Boislami, de Nouzerolles, de Charlus, de Chabannes et de Tinières, etc., chambellan du Roi et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances ; accordé le 12 février 1547, avec dame

Charlotte de Vienne, veuve de M<sup>re</sup> Jacques de Beaufort, comte d'Alais, marquis de Canillac, vicomte de Valernes et de La Mothe, et baron de Montboissier (1). — Ce contrat reçu par Bénézic, notaire royal à La Mothe-Canillac.

DE VIENNE : *De gueules, à un aigle d'or.*

Donation de la terre de Saint-Etienne-de-Chaumeil, en Haute-Auvergne, faite le 18 mars 1554, à François de Chabannes et à son défaut à Gabriel de Chabannes, son frère, par puissant seig<sup>r</sup> Joachim de Chabannes, seig<sup>r</sup> et baron de Curton, de Madic, de Charlus, de Chabannes, de Tinières, de Rochefort, d'Aurière, de Nébouzat, de La Daille, du Chaumont, de Boislami, de Nouzerolles et de Champniers, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, sénéchal de Toulouse et chevalier d'honneur de la Reine, et par puissante dame Charlotte de Vienne, sa femme, leurs père et mère. — Cet acte reçu par Chavialle, notaire à Riom.

VII. Contrat de mariage de noble et puissant seig<sup>r</sup> Jean de Chabannes, baron de Curton, de Rochefort et d'Aurières, comte de Saignes et seig<sup>r</sup> de Madic, de Charlus, de La Daille, de La Gane, de Nébouzat et de Tinières; accordé le 6 février 1498, avec noble dame Françoise de Blanchefort, fille unique de noble et puissant seig<sup>r</sup> M<sup>re</sup> Antoine de Blanchefort, chevalier, seig<sup>r</sup> du Boislami et de Nouzerolles, et de dame Gabrielle-Jeanne de Laire, sa veuve.

DE BLANCHEFORT : *D'or, à deux lions léopardés de gueules, posés l'un sur l'autre.*

Arrêt du Parlement, rendu l'an 1488, entre Charles de La Queuille, seig<sup>r</sup> de Fleurac, et Gilbert de Chabannes, chevalier, seig<sup>r</sup> de Curton, gouverneur et sénéchal du Limousin, tant en son nom que comme ayant l'administration de Jean de Chabannes, son fils, seig<sup>r</sup> de Saignes.

VIII. — Contrat de mariage de noble et puissant seig<sup>r</sup>

---

(1) Joachim de Chabannes était alors veuf pour la troisième fois.

M<sup>re</sup> Gilbert de Chabannes, seig<sup>r</sup> de Rochefort, d'Aurières, de Curton et de Madic, conseiller et chambellan de Monseigneur le duc de Guienne, et grand sénéchal de Guienne; accordé, le 16 novembre 1469, avec D<sup>lle</sup> Françoise de La Tour, fille de haut et puissant seig<sup>r</sup> M<sup>re</sup> Bertrand de La Tour, comte de Boulogne et d'Auvergne, et de madame Louise de La Trémoille, sa femme. — Par ce contrat, dont les conditions furent traitées au nom du Roi par le sire du Bouchage, son chambellan, et par Claude de Montfaucon, conseiller et chambellan du duc de Guienne, Françoise de La Tour eut pour sa dot vingt mille écus d'or, avec les châteaux, les terres et les seigneuries de Saignes, de La Roche-Marchalin, de Solon et de La Gane, en Auvergne, et les terres que le comte de Boulogne, son père, avait en Limousin, au-delà de la rivière de Dordogne, avec la châtellenie de Tinières.

DE LA TOUR : *D'azur, à une tour d'argent, l'écu semé de fleurs de lis d'or; écartelé d'or, à trois tourteaux de gueules, qui est de Boulogne, sur le tout d'or, à un gonfanon de gueules, frangé de sinople, qui est d'Auvergne.*

Second contrat de mariage de noble et puissant seig<sup>r</sup> M<sup>re</sup> Gilbert de Chabannes, chevalier, seig<sup>r</sup> et baron de Curton, de Madic, de Rochefort et d'Aurières, conseiller et chambellan du Roi, chevalier de son ordre et sénéchal et gouverneur du Limousin; accordé, le 20 août 1484, avec noble et puissante dame Madeleine-Catherine de Bourbon-Vendôme, fille de haut et puissant seig<sup>r</sup> Monseigneur Jean II de Bourbon, comte de Vendôme, et de dame Isabeau de Beauvau, sa femme.

DE BOURBON-VENDOME : *Ecartelé aux 1 et 4 de France, à la bande de gueules chargée de trois lionceaux d'argent; aux 2 et 3 d'argent, au chef de gueules, au lion d'azur, armé, couronné et lampassé d'or, sur le tout, qui est de Vendôme.*

Permission de faire un pont sur la rivière de Dordogne et d'y établir un port et un passage public au-dessus du château de Madic, accordée par le Roi, au mois de Janvier 1482,

à son amé et féal cousin, conseiller et chambellan, Gilbert de Chabannes, baron de Rochefort et de Caussade, seig<sup>r</sup> de Curton, de Charlus et de Madic, chevalier de son ordre et gouverneur du Limousin.

Confirmation accordée par le Roi, au mois de mars 1473, de la vente des villes, châteaux, châtellemies, terres, etc., de Mirabel et de Réalville, en Quercy, que le duc de Guienne son frère, avait vendus à Gilbert de Chabannes, seig<sup>r</sup> de Rochefort, de Charlus et de Curton, conseiller et chambellan de Sa Majesté et chevalier de son ordre.

Vérification faite à la chambre des Comptes, le 21 février 1458, à la requête de Gilbert de Chabannes, écuyer, des lettres du don de la seigneurie de Curton et de ses dépendances que le Roi avait fait, le 14 juin 1451, à M<sup>re</sup> Jacques de Chabannes, son père, chevalier et grand-maître d'hôtel de Sa Majesté.

IX. — Extrait d'un registre criminel du Parlement, contenant un défaut obtenu, le 2 avril 1453, contre M<sup>re</sup> Guillaume d'Aubusson, chevalier, seig<sup>r</sup> de Banson, par M<sup>re</sup> Geoffroy de Chabannes, chevalier, et par dame Anne de Feugerolles, sa mère, veuve de M<sup>re</sup> Jacques de Chabannes, chevalier, grand-maître d'hôtel de France, et tutrice de Gilbert de Chabannes, leur fils.

DE LAVIEU DE FEUGEROLLES : *D'or, à un chef de vair.*

Lettres de don des châtel, place et terre de Curton en Guienne, fait par le Roi Charles VII, le 4 juin 1451, à son amé et féal conseiller et chambellan, Jacques de Chabannes, chevalier, sire de Charlus et grand-maître de son hôtel, en considération et pour le rémunérer des louables et profitables services qu'il avait faits tout le temps à Sa Majesté, au fait de la guerre à l'encontre des Anglais, ses anciens ennemis, et qu'il continuait de rendre chaque jour en grande sollicitude et diligence, au fait et recouvrement du duché de Guienne, où il était lors, à grande charge de gens d'armes et de trait.

Extrait du même registre criminel du Parlement, contenant

un défaut obtenu, le 3 décembre 1443, par le procureur-général du Roi et par M<sup>re</sup> Jacques de Chabannes, chevalier, sénéchal et maréchal du Bourbonnais, contre Guillaume d'Aubusson, dit Carados, seig<sup>r</sup> de Banson.

Provisions de l'office de capitaine et châtelain de Chantelle, données par M<sup>fr</sup> le duc de Bourbonnais et d'Auvergne, le 22 juillet 1440, à M<sup>re</sup> Jacques de Chabannes, chevalier, seig<sup>r</sup> de Charlus et de La Palice, en considération de ses services.

Acte de la réception faite au Parlement, le 17 novembre 1439, de la personne de Jacques de Chabannes, chevalier, sénéchal du Bourbonnais et capitaine de Corbeil et du bois de Vincennes, dans l'office de sénéchal de Toulouse.

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le 25 janvier 1703.

d'HOZIER (1).

## DE CHAUVIGNY

1746

*De sable, à un lion d'or et une bordure de même dentelée;  
écartelé d'or, à trois fasces de gueules.*

I. — Claude-Gilbert de Chauvigny de Blot, né le 14 juillet 1732, fut reçu page du Roi en sa Petite-Ecurie le 16 mars 1746 (2). Il était officier de marine en 1750.

II. — Joseph-Eléonor de Chauvigny de Blot, écuyer, seig<sup>r</sup> de Salles, né le 3 mai 1705, marié le 7 avril 1727, avec D<sup>lle</sup> Louise de Rollat de Puiguillon, fille d'Henri et de dame Marie de Trombert, demeurant en la paroisse de Salles, élection de Gannat (3).

---

(1) Cf. : Notice historique sur la maison de Chabannes ou de Chabannes, suivie de l'Armorial des alliances. Clermont-Ferrand, 1864.

(2 et 3) Manuscrit Micolon de Guérine, p. 107. — Commandant du Broc de Ségange : Les Chauvigny de Blot, *passim*. Moulins, Auelairs, 1900. — Nous empruntons presque in-extenso à cette brochure, les renseignements qui vont suivre.

III. — Marien de Chauvigny, né le 5 avril 1678, marié le 5 septembre 1703 avec D<sup>lle</sup> Marie-Louise de Coustard, fille de Jacques, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de ses gendarmes, et de dame Claudine Mallet, veuve de Louis-Joseph de Menant, seig<sup>r</sup> des Touches.

IV. — Gilbert de Chauvigny, seig<sup>r</sup> de Salles, Urbize, Beaudéduit, marié, le 4 septembre 1670, avec D<sup>lle</sup> Eléonore Le Long de Chenillart, fille de Charles et de dame Gilberte de Rollat.

V. — Blain de Chauvigny, seig<sup>r</sup> d'Urbize (1) et Beaudéduit (2), et après son mariage, en 1630, de Salles (3) et de Jensat (4), en partie; marié avec D<sup>lle</sup> Jeanne du Peschin, fille d'Antoine, seig<sup>r</sup> de Barbaste, et de Gilberte Esgrin.

VI. — Jean de Chauvigny, qui se distingua à la bataille d'Issoire, sous les ordres de Chabannes, et épousa la même année, 1590, Guyonne d'Alègre.

VII. — Gilbert de Chauvigny, chevalier de l'ordre du Roi, marié en 1554, à Suzanne de Chaugy, dame d'Urbize, en Forez, fut baron du Vivier et seig<sup>r</sup> de Jayet, Chenet et Bosron.

VIII. — Antoine de Chauvigny, seig<sup>r</sup> du Vivier et de Saint-Agoulin, chambellan du duc de Bourbon, marié, en 1511, à D<sup>lle</sup> Françoise du Gué de Persenat.

IX. — Gilbert de Chauvigny, marié, en 1478, avec D<sup>lle</sup> Catherine Loup de Beauvoir; en 1517, avec Claude de Damas. Il fut employé par Anne de France à la vérification des tailles personnelles, franchises et serves, dans la châtellenie de Murat (5);

---

(1) Urbize, département de la Loire.

(2) Beaudéduit, paroisse de Saint-Quintin (Puy-de-Dôme).

(3) Salles, paroisse de Saint-Germain de Salles (Allier).

(4) Jensat (Allier).

(5) Il devint maître de camp général des dragons de France.

en 1521 il était bailli de Montaigut et grand veneur du duc de Bourbon.

X. — Hugues de Chauvigny, sénéchal d'Auvergne, chambellan du Roi, commis en 1456 par Charles VII, de passage au Châtelard, près Ebreuil, à la garde du duc d'Alençon qui venait d'être arrêté; il fut nommé, le 5 juillet 1466, procureur général du duc de Bourbon, en Languedoc. C'était, nous apprend la *Chronique de Louis XI*, un homme de « *grande conduite* », à qui l'on confia le gouvernement de la Bastille. Il épousa, en février 1445, D<sup>lle</sup> Catherine de Motier de La Fayette, fille de Gilbert III, maréchal de France, et de Jeanne de Joyeuse, sa seconde femme.

XI. — Jean de Chauvigny, seig<sup>r</sup> de Blot, marié en avril 1406 à D<sup>lle</sup> Dauphine de Bonnebaud. Il testa en 1443.

## DE COMBES

1690

### Preuves de Victor-Bon de Combes

*De gueules, à un vol d'or et un chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.*

[BIBL. NAT. ms. fr. 32 111. *Cabinet des Titres*, vol. 286.]

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Jean, de la ville de Riom, portant que Victor-Bon, fils de M<sup>re</sup> Charles de Combes, conseiller du Roi et premier président au siège présidial de Riom, et de dame Françoise Ribeyre, sa femme, fut baptisé le 15 mai 1673 (1).

II. — Contrat de mariage de Charles de Combes, écuyer, conseiller du Roi et président au siège présidial d'Auvergne,

---

(1) EVERAT : *Bureau des Finances de Riom*, p. 394. Riom, Jouvot, 1900.

à Riom, fils de Gabriel de Combes, écuyer, conseiller du Roi, président au même siège, et de dame Filberte Chartier de Rouvignac, sa femme; accordé, le 27 janvier 1655, avec D<sup>lle</sup> Françoise Ribeyre, fille de M<sup>re</sup> Paul Ribeyre, chevalier, seig<sup>r</sup> de Saint-Sandoux, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé, et premier président de la cour des Aides de Clermont-Ferrand, et de dame Jeanne du Bois, sa femme. — Ce contrat reçu par Chemin, notaire à Riom.

DE RIBEYRE : *D'azur, à trois cannettes d'argent, nageant en fasce, sur une rivière de même.*

Arrêt de la réception de Charles de Combes dans l'office de conseiller et président au siège présidial de Riom, faite au Parlement, le 26 avril 1651. — Cet acte signé : *du Tillet.*

III. — Contrat de mariage de noble Gabriel de Combes, écuyer, conseiller et avocat du Roi, au siège présidial de Riom, fils de noble Jean de Combes, président au même présidial, et de dame Marie de Comolet, sa veuve; accordé, le 2 janvier 1618, avec D<sup>lle</sup> Filberte Chartier, fille de noble Pierre Chartier, seig<sup>r</sup> de Rouvignac, et de D<sup>lle</sup> Anne Masson, sa femme. — Ce contrat reçu par Astier, notaire à Riom.

CHARTIER : *De sable, à une tour d'argent.*

Arrêt de la réception de Gabriel de Combes dans l'office de conseiller et président au siège présidial de Riom, faite au Parlement, le 1<sup>er</sup> août 1625. — Cet acte signé : *du Tillet.*

IV. — Contrat de mariage de noble Jean de Combes, écuyer, seig<sup>r</sup> de Palebout, conseiller et avocat du Roi au siège présidial d'Auvergne; accordé, le 2 novembre 1587, avec dame Marie de Comolet. — Cet acte reçu par Bladier, notaire à Riom.

DE COMOLET : *D'argent, à une croix d'azur, cantonné aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> canton, d'une hache de sable et aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> d'un maillet de même.*

Ratification faite par M<sup>re</sup> Jean de Combes, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, et premier président de la cour

des Aides de Montferrand, du partage que M<sup>re</sup> Jean de Combes, chevalier et premier président de la même cour, avait fait de son consentement, le 27 décembre 1583, avec Jérôme de Combes, son frère, écuyer. — Cet acte passé, le 15 novembre 1590, et reçu par des Plats, notaire à Montferrand.

Provisions de l'office de président de la Cour des Aides de Montferrand, par la résignation de Jean de Combes, données par le Roi, le 7 mai 1588, à Jean de Combes, son fils, conseiller et avocat de Sa Majesté au siège présidial de Riom. — Ces lettres signées, par le Roi : *de Villoustreis*, et scellées.

V. — Donation faite à M<sup>re</sup> Jean de Combes, chevalier, premier président de la cour des Aides d'Auvergne, par M<sup>re</sup> Jean de Combes, premier président de la même cour, et par dame Jeanne Malet, sa mère. — Cet acte reçu le 3 octobre 1589, et fait par des Plats, notaire à Montferrand.

MALET : *D'azur, à une fasce d'argent, chargée de trois roses de gueules, accompagné de trois mains apaumées d'or, posées deux en chef et l'autre en pointe.*

Commission donnée par le juge ordinaire de Montferrand, à la requête de M<sup>re</sup> Jean de Combes, chevalier, conseiller du Roi et son premier président de la cour des Aides d'Auvergne, pour faire exécuter le contenu des lettres patentes que le Roi lui avaient accordées, le 19 avril 1564. — Cet acte, fait le 4 janvier 1567, et signé : *Chauderon*.

Provisions de l'office de premier président de la cour des Aides de Montferrand, en Auvergne, données par le Roi, le 5 décembre 1557, à Jean de Combes, docteur ès droits et lieutenant particulier de la sénéchaussée d'Auvergne, au siège présidial de Riom. — Ces lettres contresignées : *Pizes* et scellées.

Jugement de M. de Fortia, intendant de la généralité d'Auvergne, rendu à Riom, le 25 juillet 1666, par lequel Gabriel de Combes, seig<sup>r</sup> de Mirmont, Gilbert de Combes, seig<sup>r</sup> de Rejonnière, et Gilbert de Combes, président au siège présidial de Riom, sont maintenus dans leur noblesse, après

l'avoir justifiée par les mêmes litres que ceux qui sont énoncés dans cette preuve. — Cet acte signé : *de Fortia*.

Nous, Charles d'Hozier, etc,

Paris, le 15 mars 1690.

d'HOZIER.

## DE COMBRES

1751

### Preuves de Pierre-Louis-Innocent de Combres

[BIBL. NAT. ms. fr. 82 116. *Cabinet des Titres*, vol. 291.]

*D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois molettes d'épéron de même, deux en chef et l'autre en pointe; écartelé d'azur à trois fasces d'or, et un chevron de gueules, renversé et brochant sur les faces d'or.*

I. — Extrait du registre des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Saturnin de Ribens, diocèse de Mende, portant que Pierre-Louis-Innocent, fils de noble Vital de Combres, seig<sup>r</sup> de Bressolles, de Cheminades, etc., et de dame Marie-Marthe-Françoise de Colomb de La Tour, sa femme, naquit le 27, et fut baptisé le 28 décembre 1734. — Cet extrait signé : *Dieulofes*, curé de ladite paroisse, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Vital de Combres, chevalier, seig<sup>r</sup> de Bressolles, Cheminades, Ribens et Serverettes et fils de feu M<sup>re</sup> Pierre de Combres, chevalier, seig<sup>r</sup> de Bressolles, major du régiment des dragons du Roi, et de dame Isabeau de Retz de Cheminades, sa femme; accordé, le 27 décembre 1732, avec D<sup>lle</sup> Marie-Françoise de Colomb, fille de M<sup>re</sup> François-Armand de Colomb, chevalier, seig<sup>r</sup> de La Tour-Bauzac, etc., et de feu dame Françoise de Vaucance, sa femme. — Ce contrat passé devant Cossanges, notaire de la ville du Puy.

DE COLOMB : *D'azur, à trois colombes d'argent, posées deux et une, becquées et membrées de gueules.*

Testament de M<sup>re</sup> Pierre de Combres de Bressolles, seig<sup>r</sup> de Cheminades, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, fait le 22 juillet 1721, par lequel il veut être enterré auprès de feu dame Isabeau de Retz, son épouse. Il lègue entre autres choses à Vital de Combres de Cheminades, son fils, la somme de deux mille cinq cents livres. — Cet acte reçu par François Salaville, notaire royal des Laubies.

III. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Pierre de Combres, écuyer, seig<sup>r</sup> de Bressolles, major du régiment des dragons du Roi, fils de M<sup>re</sup> Pierre de Combres, écuyer, seig<sup>r</sup> de Bressolles, et de dame Madeleine de Colonges, sa veuve ; accordé, le 18 avril 1709, avec D<sup>lle</sup> Isabeau de Retz de Bressolles, fille de feu M<sup>re</sup> Guillaume de Retz de Bressolles, écuyer, seig<sup>r</sup> de Cheminades, etc., et de dame Madeleine de Gois, sa veuve. — Ce contrat passé devant Valette, notaire royal de la ville du Puy.

*DE RETZ : D'azur, à un chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'une épée de même en pal, la pointe en bas, la garde et la poignée d'or.*

Donation entre vifs faite, le 26 février 1681, par Pierre de Combres, écuyer, seig<sup>r</sup> de Bressolles, à Antoine de Combres, écuyer, seig<sup>r</sup> du Mont, son fils aîné, savoir : de tous et chacuns ses biens, à la charge, par ledit donataire, de payer à Pierre, Hugues, François, Maurice, Louis et Michel de Combres, ses autres enfants, et de feu Madeleine de Colonges, sa femme, à chacun la somme de douze cents livres pour tous droits de légitime qu'ils pourraient prétendre sur les biens dudit donateur. — Cet acte reçu par Bourseix, notaire royal.

IV. — Articles du mariage de Pierre de Combres, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Farge, fils de Louis de Combres, écuyer, seig<sup>r</sup> de Bressolles, et de feu D<sup>lle</sup> Anne de Fretat, sa femme ; accordés, sous seings privés, le 17 novembre 1659, avec D<sup>lle</sup> Madeleine de Colonges, fille de Claude de Colonges, écuyer, seig<sup>r</sup> de

Cutigny, Pressy, La Tour du Bois, etc., et de D<sup>lle</sup> Barbe du Becq, sa veuve. — Ces articles reconnus devant Cerquet, notaire royal à Vieille-Brioude.

DE COLONGES : *D'azur, à une fasce d'or, chargée de trois têtes de lion de gueules, languées de sable.*

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Allyre, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que noble Pierre de Combres, fils de Louis et de D<sup>lle</sup> Anne de Fretat, sa femme, fut baptisé le 16 avril 1617. — Cet extrait signé : *Sibaud*, curé de ladite paroisse.

V. — Contrat de mariage de noble Louis de Combres, écuyer, seig<sup>r</sup> de Bressolles, de Costecirgues et de La Farge; accordé le 5 mars 1612, avec D<sup>lle</sup> Anne de Fretat, fille de noble Benoist de Fretat, écuyer, seig<sup>r</sup> de Lorme, et de noble D<sup>lle</sup> Suzanne du Floquet, sa femme. — Ce contrat passé devant M<sup>e</sup> Mathieu Armandon, notaire royal de La Chaise-Dieu.

DE FRETAT : *D'azur, à un croissant d'argent, surmonté de deux roses de même.*

Testament de noble Pierre de Combres, écuyer, seig<sup>r</sup> de Bressolles, la Farge, Costecirgues, etc., fait le 28 avril 1595, par lequel, entre autres choses, il lègue à D<sup>lle</sup> Louise de Fay, sa consorte, la somme de cinq cents écus d'or, et institue son héritier universel noble Louis de Combres, son fils aîné, et de ladite demoiselle sa femme. — Cet acte reçu par Antoine Cartier, notaire juré au mandement et justice de Clavellier.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Allyre, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que noble Louis de Combres, fils de noble Pierre de Combres, seig<sup>r</sup> de Bressolles, et de D<sup>lle</sup> Louise de Fay, sa femme, naquit le jour de Saint-Martin d'hiver 1588, et fut baptisé le 27 mai de l'année suivante. — Cet extrait signé : *Martin*, curé de ladite paroisse.

VI. — Contrat de mariage de noble Pierre de Combres, seig<sup>r</sup> de La Farge et Leyde, fils de noble homme Guillaume

de Combres, seig<sup>r</sup> de Bressolles; accordé, le 14 mai 1583, avec D<sup>ne</sup> Louise de Fay, fille de haut et puissant seig<sup>r</sup> Jean de Fay, seig<sup>r</sup>, baron de La Tour-Malbourg, Chabrespine, L'Hévin et Saint-Quentin. — Ce contrat passé devant Marcellin Tourène, notaire royal.

DE FAY : *De gueules, à une bande d'or chargée d'une fouine d'azur.*

Commission de capitaine d'une compagnie de cent hommes de guerre à pied, français, donnée par le Roi, le 25 janvier 1586, à son cher et bien amé Pierre de Combres, seig<sup>r</sup> de Bressolles. — Cette commission signée : par le Roi ; *de Neufville* et scellée.

VII. — Hommage fait, le 16 juin 1531, par noble homme Guillaume Combres, écuyer, seig<sup>r</sup> de Bressolles à haut et puissant seig<sup>r</sup> Jean de Sennetière, seig<sup>r</sup> de Clavellier et de Fontanilhes, écuyer tranchant ordinaire du Roi; savoir de la maison noble de Bressolles, mouvant dudit seig<sup>r</sup>, à cause de sa seigneurie de Clavellier. — Cet acte reçu par Allard, notaire à Auzon, en Auvergne.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc...

Paris, le 8 juin 1751.

d'HOZIER.

## DU CROZET

1739

[BIBL. NAT., ms. fr. 32115. *Cabinet des Titres*, vol. 290]

### Preuves de François-Florimond du Crozet

*D'azur, à la bande d'argent, chargée de trois roses de gueules.*

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Javaugues, diocèse de Saint-Flour, portant que noble François-Florimond du Crozet, fils de noble François-Loup du Crozet, seig<sup>r</sup> de Cumignat, et de noble Jeanne de Truchet,

sa femme, naquit le 23 mai 1725, et fut baptisé le jour suivant (1). — Cet extrait signé : *Vialon*, curé de ladite église, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de François-Loup du Crozet, écuyer, seig<sup>r</sup> d'Orceiroles, fils de Claude-Gilbert du Crozet, écuyer, seig<sup>r</sup> de Cumignat, de Javauges, de Lairenou, et de feu dame Marie de La Roque, sa femme; accordé, le 10 novembre 1716, avec D<sup>lle</sup> Jeanne-Thérèse de Truchet, fille de Florimond de Truchet, seig<sup>r</sup> d'Esparon, colonel d'infanterie, commandant pour le Roi en Vivarais, et de dame Jeanne de Clavières. — Ce contrat passé devant Chibolon, notaire à Truchet, paroisse de Saint-Jean-Rouve, diocèse de Viviers.

DE TRUCHET :

III. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Claude-Gilbert du Crozet, fils de noble Jean du Crozet, écuyer, seig<sup>r</sup> de Cumignat, de Javauges et de Lairenou, etc., et de dame Françoise Brun, sa femme, accordé, le 8 novembre 1693, avec D<sup>lle</sup> Anne-Marie de La Roque, fille de François de La Roque, écuyer, seig<sup>r</sup> d'Orceiroles, et de dame Antoinette de Beget. — Ce contrat passé devant Barrier, notaire à Saint-Maurice de Roche, en Languedoc.

DE LA ROQUE : *D'azur, à deux levriers d'argent, accollés de même et un chef d'argent, chargé de deux rocs de sable.*

Hommage de la terre et seigneurie de Javauges, mouvante

---

(1) Il sortit de la Petite Ecurie le 1<sup>er</sup> avril 1742. (*Arch. nat.*, 01972). Lieutenant-colonel du régiment d'Aquitaine, et chevalier de Saint-Louis, en 1754, il épousa la même année Marie-Louise-Charlotte de Barentin de Montchal, fille de Charles-Jean-Pierre de Barentin de Montchal, chevalier, vicomte de La Mothe, près Brioude, seigneur de Noyen-sur-Seine, Giry, etc..., brigadier des armées du Roi, ci-devant capitaine-lieutenant de la compagnie des gendarmes de Flandres, et de dame Louise-Madeleine Bertin de Vaugien. Son portrait, peint à l'huile, se trouve au château de Cumignat (Haute-Loire); il testa, le 9 février 1780, devant Darles, notaire, laissant deux fils : 1<sup>o</sup> Charles-Jean-Baptiste-François, dont le descendant direct est le marquis du Crozet de Cumignat de Javauges. 2<sup>o</sup> Joseph-Jean-Charles dont l'article est rapporté après celui de son père.

du Roi, à cause de son duché d'Auvergne, fait à Sa Majesté, en son bureau des finances à Riom, le 6 décembre 1683, par Claude-Gilbert du Crozet, écuyer, comme héritier et donataire de Jean du Crozet, son père, écuyer, seig<sup>r</sup> de Cumignat. — Cet acte signé : *Courtin* et scellé.

IV. — Contrat de mariage de Jean du Crozet, écuyer, seig<sup>r</sup> de Cumignat, et en partie de Javauges, fils de Gilbert du Crozet, vivant écuyer, seig<sup>r</sup> de Cumignat, et de dame Catherine de Chambeuil, sa femme; accordé, le 26 avril 1649, avec D<sup>lle</sup> Lucrece-Françoise Brun, fille de noble Pierre Brun, seig<sup>r</sup> du Monteil, et de dame Françoise de Mournai. — Ce contrat passé devant Martinon, notaire à Brioude.

BRUN : \* *D'azur, au cœur d'or, accompagné de trois croissants d'argent* (1).

Ordonnance rendue à Riom, le 30 octobre 1666, par M. de Fortia, maître des requêtes et commissaire départi dans la dite généralité, par laquelle il donne acte à Jean du Crozet, écuyer, seig<sup>r</sup> de Cumignat, fils de noble Gilbert du Crozet, écuyer, seig<sup>r</sup> dudit lieu, et de noble Catherine de Chambeuil, sa femme, de la représentation qu'il avait faite, devant lui, des titres justificatifs de la noblesse depuis l'an 1506. — Cette ordonnance signée : *de Fortia*.

Testament de noble Gilbert du Crozet, écuyer, seig<sup>r</sup> de Cumignat, fait le 3 octobre 1617, par lequel il institue son héritier noble Jean du Crozet, son fils aîné, issu de son mariage avec dame Catherine de Chambeuil. — Cet acte reçu par Cluzels, notaire du mandement de Chaulnette.

V. — Contrat de mariage de noble Gilbert du Crozet, écuyer, seig<sup>r</sup> de Cumignat; accordé, le 7 juillet 1614, avec D<sup>lle</sup> Catherine de Chambeuil, fille de noble Jean de Chambeuil, écuyer, seig<sup>r</sup> dudit lieu, et de D<sup>lle</sup> Catherine de Ludesse. —

---

(1) Bibl. de Clermont-Fd, ms. 552, fo 100 et BOUILLET : *Nob. d'Auv.*, I, 346.

Ce contrat passé devant Guermyaud, notaire à Vieille-Brioude, en Auvergne.

DE CHAMBEUIL : \* *D'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois épis d'or* (1).

Testament de noble homme Pierre du Crozet, écuyer, seig<sup>r</sup> de Cumignat, de Javauges, etc., fait, le 21 juillet 1606, par lequel il institue son héritier noble Gilbert du Crozet, son fils aîné, issu de son premier mariage avec feu dame Anne de Saint-Priest. — Cet acte reçu par Martinon, notaire à Javauges, en Auvergne.

VI. — Contrat de mariage de noble Pierre du Crozet, fils de noble Antoine du Crozet, écuyer, seig<sup>r</sup> de Cumignat et d'Estivareilles, diocèse de Saint-Flour; accordé, le 1<sup>er</sup> février 1570, avec D<sup>lle</sup> Anne de Saint-Priest, fille de noble Antoine de Saint-Priest, seig<sup>r</sup> de Fontanes et de feu dame Marguerite de Changy. — Ce contrat passé devant Le Bret, notaire à Fontanes, en Forez.

DE SAINT-PRIEST : *Ecartelé d'argent et d'azur, à une cotise de gueules brochant sur le tout, en bande.*

Donation faite le 26 janvier 1569, par noble homme Antoine du Crozet, écuyer, seig<sup>r</sup> de Cumignat, à noble Pierre du Crozet, son fils aîné, écuyer, savoir : de tous ses biens meubles et immeubles, sur la réserve de l'usufruit pendant sa vie et à condition qu'après la mort du donateur, dame Isabeau Guérin de Pouzols, sa femme, aurait pareillement l'usufruit de la moitié des biens. — Cet acte reçu par Pougou, notaire à Saint-Didier, en Auvergne.

VII. — Contrat de mariage de noble homme Antoine du Crozet, écuyer, seig<sup>r</sup> de Cumignat, fils de Louis du Crozet, écuyer, seig<sup>r</sup> dudit lieu, et de dame Claude de Saint-Cirgues, sa femme; accordé, le 7 juin 1538, avec D<sup>lle</sup> Isabelle Guérin

---

(1) Bibl. de Clermont-F<sup>d</sup>, ms. 550.

de Pouzols, fille d'Yves Guérin de Pouzols, écuyer, seig<sup>r</sup> de Chambaret, et de D<sup>lle</sup> Jacqueline de Léotoing. — Ce contrat passé devant Roux, notaire à Chambaret.

GUÉRIN DE POUZOLS : *Losangé d'argent et de sable, et une bordure de gueules.*

VIII. — Testament de noble homme Louis du Crozet, seig<sup>r</sup> d'Estivareilles et de Cumignat, fait le 2 juillet 1530, par lequel il laisse l'usufruit de tous ses biens à dame Claude de Saint-Cirgues, sa femme. Il institue son héritier noble homme Loup du Crozet, leur fils aîné, et il lègue à Antoine, Charles et Jean du Crozet leurs enfants, à chacun la somme de trois cents livres. — Cet acte reçu par Cluzel, notaire à Cumignat.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc...

A Paris, le 17 octobre 1739.

d'HOZIER

## II

1775

Joseph-Jean-Charles du Crozet de Cumignat, deuxième fils de François-Florimond, page de la Petite Ecurie du Roi, en 1739, dont les preuves sont rapportées ci-dessus, naquit, le 5 août 1759, et fut reçu également page de la Petite Ecurie du Roi, le 25 septembre 1775 (1). Il quitta les pages en 1781 (2), après avoir été premier page de Louis XVI, et

---

(1 et 2) Arch. nat. 0<sup>i</sup>966. *Certificats de noblesse délivrés par d'Hozier*, et 0<sup>i</sup>972. « C'était alors une place de petit favori, jamais position ne fut plus » douce que celle de mon père à cette époque..., admis et devenu presque » nécessaire à toutes les parties de plaisir, à tous les voyages, aux » chasses du Roi. Celui-ci l'employait non seulement à tout ce qui concernait son service, mais il daignait lui témoigner une attention toute » particulière, lui confiant souvent d'autres missions plus importantes... » rien n'arrêtait le jeune page, il sut de bonne heure vaincre les obstacles

devint capitaine au régiment de cavalerie du Dauphin. Il avait épousé, en 1790, D<sup>uo</sup> Caroline-Elisabeth Paparel de Vitry, fille de Philippe-Charles-François Paparel de Vitry, chevalier de Saint-Louis, seig<sup>r</sup> d'Agnon, Chapost, Mussy, etc., capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, lieutenant du Roi à Laon, et de dame Marie-Madeleine Tardet de Lavau ; peu après il émigra et fit partie de l'armée de Condé, comme lieutenant dans les dragons d'Enghien, et, après avoir erré avec toute sa famille en Suisse, dans le Tyrol, en Styrie, etc., il rentra en France, en octobre 1802, fit un court séjour à Cumignat, chez son frère et il se fixa définitivement à Servières, près Brioude où il mourut le 18 mars 1851, ayant eu au moins trois enfants (1).

---

» et mépriser l'envie qui auraient pu entraver son service. Aussi, mon  
» père, loin de désirer quitter son emploi et être placé dans un régiment  
» à la fin de son année de service, ainsi que l'usage en était établi,  
» demanda et obtint de rester premier page pendant trois ans. En 1782,  
» le Roi lui donna une compagnie de dragons, mais sur sa demande il  
» passa comme capitaine au régiment de Dauphin-cavalerie, n° 12, où il  
» trouvait son frère au même grade que lui. » (*Souvenirs du C<sup>o</sup> Charles du Crozet, conseiller à la cour de Riom*). — Emigré, il signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne, à Fribourg, en 1791, et servit dans la première compagnie d'Auvergne. Il mourut en 1815.

(1) A) Charles-Jean-Baptiste-François du Crozet, conseiller à la cour de Riom, de 1827 à 1864, chevalier de la Légion d'honneur, né à Soleure, en Suisse, le 23 décembre 1794, marié le 14 octobre 1828, à Marie-Jeanne-Félicité des Aix, fille de Annet-Gilbert-Antoine des Aix, baron Desaix, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Jean de Jérusalem, et de dame Elisabeth de Fretat de Chirat, dont :

1° Amédée, marié à Marcelline Arnault, d'Artonne, sans postérité.

2° Eléonore, mariée à Achille de Lacoste de Laval.

3° Marie-Antoinette, mariée à Léopold Micolon de Guérines, petit-neveu du gouverneur des pages de la Petite Ecurie.

B) N... du Crozet, lieutenant d'infanterie, mort célibataire.

C) N... du Crozet, marié à Issingaux, à D<sup>uo</sup> du Faure de Citre.

---

DANTIL  
*Alias D'ANTIL*  
1763.

**Preuves de Pierre-Joseph Dantil de Ligonès**

[BIBL. NAT., ms. fr. 32117. *Cabinet des Titres*, Vol. 292]

*D'azur, à un lion d'or, langué et onglé de gueules et accompagné en pointe de trois dents d'argent, posées 2 et 1, les racines en bas.*

I. — Extrait du registre des baptêmes de la ville et paroisse de Saint-Flour, portant que Pierre-Joseph Dantil de Ligonès, fils légitime de M<sup>re</sup> François Dantil de Ligonès, seig<sup>r</sup> du Trémoul, etc., et de dame Marguerite-Emilie-Esther de Brugier du Rochain, naquit et fut baptisé le 17 mai 1746 (1). — Cet extrait signé : *Bigot de Vannièr*e, curé de Saint-Flour et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> François Dantil de Ligonès, fils aîné de feu Etienne-François Dantil, seig<sup>r</sup> de Ligonès, du Tremoul, etc., et de dame Claire-Agnès de Tassy, sa veuve; accordé, le 17 août 1745, avec D<sup>lle</sup> Marie-Marguerite-Emilie-Esther de Brugier, fille de M<sup>re</sup> Pierre-Joseph de Brugier, seig<sup>r</sup> du Rochain, Andelat, Mentièrre, Venaux, Coussargucs, etc., et de dame Marie-Marthe de Cassagne de Beaufort de Miramon, son épouse. — Ce contrat passé devant Moureire, notaire royal de la ville de Saint-Flour, et Parret, notaire royal à Chaliers.

DE BRUGIER : \* *D'azur, à quatre fasces ondées d'argent, au chef de gueules, chargé de deux roses d'argent* (2).

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Flour, portant que François Dantil, fils de M<sup>re</sup> Etienne-Fran-

---

(1) Il sortit de la Petite Ecurie en 1766. (*Arch. nat.*, 0<sup>l</sup> 972). Emigré, il signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne, à Fribourg, en 1791, et servit dans la première compagnie d'Auvergne; il mourut en 1815.

(2) *Bibl. de Clermont-Ferrand*, ms. 550.

çois Dantil (*qualifié chevalier*), seig<sup>r</sup> de Ligonès, et de dame Claire-Agnès de Tassy, sa femme, naquit le 25 avril 1715 et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 5 juin de la même année. — Cet extrait signé : *Claude de Salesse*, docteur en théologie, prêtre, curé de la ville, faubourg et foraine de Saint-Flour, et légalisé.

*Pour la suite des preuves de Pierre-Joseph Dantil, voir celles de François Dantil de Ligonès, son père, reçu page de la Grande Ecurie, en 1734 (page 88).*

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le 27 juin 1763.

d'HOZIER.

## D'ESPINCHAL

1736

### Preuves de Louis d'Espinchal

[BIBL. NAT., ms. fr. 32115. *Cabinet des Titres*, vol. 290 et Arch. Nat. 0<sup>1</sup>964, f<sup>o</sup> 51].

*D'azur, à un griffon d'or rampant, accompagné de trois épis de blé, aussi d'or, posés en pal 2 et 1 à la pointe de l'écu.*

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Bonnet-Le-Château, diocèse de Lyon, portant que Louis d'Espinchal, fils de Thomas d'Espinchal, capitaine de cavalerie dans le régiment d'Esclainvilliers et de Marie-Anne-Josèphe de Chavagnac, sa femme, naquit le 12 août 1723 et fut baptisé le jour suivant (1). — Cet extrait signé : *Collong*, curé de l'église de Saint-Bonnet, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de Thomas d'Espinchal, fils aîné

---

(1) Louis d'Espinchal épousa sa parente, Charlotte-Pétronille-Henriette-Ursule de Chavagnac, et devint successivement aide-major de cavalerie au régiment de Royal-Roussillon, en 1740, mestre-de-camp, en 1759, brigadier d'armée, en 1766, maréchal-de-camp en 1770 et mourut en 1781. (BOUILLET, *Nob. d'Auv.*, II, 411).

de haut et puissant seig<sup>r</sup> François d'Espinchal, seig<sup>r</sup> de Massiac, de Dunières, etc., et de dame Anne de Montmorin, sa femme ; accordé, le 10 février 1721, avec D<sup>lle</sup> Marie-Anne-Josèphe de Chavagnac, fille de haut et puissant seig<sup>r</sup> Annet de Chavagnac, seig<sup>r</sup> du Vernet, et de dame Catherine Charpin. — Ce contrat passé devant Lafond, notaire à Blesle.

DE CHAVAGNAC : *D'argent, à trois fasce de sable et un chef d'azur, chargé de trois roses d'or.*

III. — Contrat de mariage de haut et puissant seig<sup>r</sup> François d'Espinchal, seig<sup>r</sup> de Massiac et de Dunières, fils de haut et puissant seig<sup>r</sup> Gaspard d'Espinchal, lieutenant-général des armées de l'Electeur de Bavière, colonel d'un régiment de six cents cuirassiers et commandant en chef les troupes de son S. A. E. sur la rivière de Lerche, et de dame Hélène de Lévis-Châteaumorand, sa femme ; accordé, le 5 octobre 1687, avec D<sup>lle</sup> Anne de Montmorin Saint-Hérem, fille de haut et puissant seig<sup>r</sup> Edouard de Montmorin, seig<sup>r</sup> de Saint-Hérem, de La Chassagne, etc., et de dame Marie de Champfeu. — Ce contrat passé devant Hugues, notaire à Massiac, en Auvergne.

DE MONTMORIN DE SAINT-HÉREM : *De gueules, semé de molletes d'éperon d'argent, et un lion de même, brochant sur le tout.*

Testament de M<sup>re</sup> Charles-Gaspard d'Espinchal, seig<sup>r</sup> de Massiac, de Vieillespesses et de Dunières, fait en la ville de Massiac, le 16 avril 1686, par lequel il lègue le soin de ses funérailles à dame Hélène de Lévis, sa femme, et en exécution des intentions de feu M<sup>re</sup> Jacques d'Espinchal, son père, lègue aux chanoines de Massiac les revenus des domaine et métairie de Saignes, et institue son héritier universel M<sup>re</sup> François d'Espinchal, son fils, seig<sup>r</sup> de Dunières. — Ce testament reçu par Bonafoux, notaire royal.

Déclaration faite, le 16 octobre 1678, par puissant seig<sup>r</sup>, Charles-Gaspard d'Espinchal, seig<sup>r</sup> de Dunières, de Massiac

et des Ternes, lieutenant-général des armées de l'Electer Ferdinand-Marie, duc de Bavière, colonel d'un régiment de six cents cuirassiers et commandant en chef les troupes de S. A. E. sur la frontière de Lerche, et par dame Hélène de Lévis-Châteaumorand, sa femme, portant que, pour reconnaître les agréables services qu'ils avaient reçus de François d'Espinchal, leur fils aîné (1), seig<sup>r</sup> de Dunières, et lui donner les moyens de soutenir leur maison dans son éclat et luxe, et contribuer de leur part à tout ce qui pourrait nourrir en lui le zèle, l'affection et la fidélité qu'ils lui avaient toujours reconnus pour le service du Roi, à l'exemple de ses prédécesseurs; ils nommaient et choisissaient François d'Espinchal pour recueillir la donation qu'ils avaient faite de la moitié de leurs biens à l'un de leurs enfants par leur contrat de mariage, du 23 août 1644. — Cet acte reçu par Bonafoux, notaire à Massiac.

IV. — Contrat de mariage de Gaspard-Charles d'Espinchal, fils de haut et puissant seig<sup>r</sup> Jacques d'Espinchal, seig<sup>r</sup> de Dunières et de Massiac, et de dame Gasparde de La Rouë, sa femme; accordé, le 23 août 1644, avec D<sup>me</sup> Hélène de Lévis, fille de haut et puissant seig<sup>r</sup> Jean-Claude de Lévis de Châteaumorand, seig<sup>r</sup> de Valromey, de Virieu-le-Grand, de Pierrefite, etc., et de dame Catherine de La Baume. — Ce contrat passé devant Guerri, notaire à Pierrefite, en Bourbonnais, et Gauthier, notaire royal, au bourg de Saint-Martin-d'Estreaux.

DE LÉVIS-CHATEAUMORAND : *D'or, à trois chevrons de sable, posés l'un au-dessous de l'autre.*

Donation de la somme de vingt mille livres faite, le 10 mai 1658, par puissante dame Gasparde de La Rouë, dame douairière d'Espinchal, à haut et puissant seig<sup>r</sup> Charles-Gaspard d'Espinchal, son fils, seig<sup>r</sup> de Massiac, des Ter-

---

(1) Leur fille Diane-Marie d'Espinchal, épousa en 1705, Thomas d'Albon, seig<sup>r</sup> de Saint-Maréel-sur-Urfé. (d'Hozier, Reg. I, p. 220).

nes, etc., maréchal de camp et armées de Sa Majesté. — Cet acte reçu par Bonafoux, notaire à Massiac et dûment insinué.

Donation faite, le 26 juillet 1640, par puissante dame Marguerite d'Apchon, dame douairière d'Espinchal, à noble Gaspard-Charles d'Espinchal, son petit-fils, seig<sup>r</sup> de Massiac, savoir : de la somme de quatre mille quatre cents livres qui lui était dûe par puissant seig<sup>r</sup> Jacques d'Espinchal, son fils aîné, père dudit seig<sup>r</sup> de Massiac. — Cet acte reçu par Galnier, notaire aux Ternes.

V. — Contrat de mariage de noble Jacques d'Espinchal, seig<sup>r</sup> de La Clause, fils de haut et puissant seig<sup>r</sup> M<sup>re</sup> François d'Espinchal, seig<sup>r</sup> de Ternes, et de la ville de Massiac, chevalier de l'ordre du Roi, et de dame Marguerite d'Apchon, sa femme; accordé, le 14 février 1611, avec haute et puissante dame Gasparde de La Rouë, dame de Dunières (1), veuve de Gilles Robert de Lignercac, seig<sup>r</sup> de Bazanet, fille de haut et puissant seig<sup>r</sup> M<sup>re</sup> Marc de La Rouë, seig<sup>r</sup> de Montpeloux, d'Usson, etc., et de dame Suzanne de Rochebaron. — Ce contrat passé devant Lafond, notaire à Dunières.

DE LA ROUE : *Fascé d'or et d'azur de six pièces.*

Contrat de mariage de M<sup>re</sup> François d'Espinchal, seig<sup>r</sup> de Dunières, fils aîné de puissant seig<sup>r</sup> M<sup>re</sup> Jacques d'Espinchal, seig<sup>r</sup> des Ternes, de Tagenac, de Dunières, de Massiac, etc., et de dame Gasparde de La Rouë, sa femme; accordé, le 29 mars 1638, avec D<sup>lle</sup> Isabeau de Polignac, fille de haut et puissant seig<sup>r</sup> Gaspard-Armand de Polignac, chevalier des ordres du Roi, capitaine de cent hommes d'armes, gou-

---

(1) Leur fils cadet, N. d'Espinchal, acheta en décembre 1701 le régiment de Sibour, dont il était lieutenant-colonel. Il mourut en 1703 en Bavière, où il avait été envoyé pour négocier le mariage du Dauphin. (*Mercur*, juillet 1703, pp. 128-131. — *Gazette de France*, p. 308 et *Mémoires de Saint-Simon*, XI, 166). — Jacques d'Espinchal et Gasparde de La Rouë eurent aussi une fille : Marie, mariée à François Robert de Lignerec.

verneur de la ville du Puy, et commandant pour Sa Majesté dans le pays d'Auvergne, et de dame Claude - Françoise de Tournon. — Ce contrat passé devant Goret, notaire à Clermont.

DE POLIGNAC : *Fascé, d'argent et de gueules de six pièces.*

Cession de la somme de mille livres à prendre sur les revenus de la terre et seigneurie d'Espinchal, faite le 30 mars 1616, par puissante dame Marguerite d'Apchon, dame de Massiac, veuve de M<sup>re</sup> François d'Espinchal, seig<sup>r</sup> d'Espinchal et des Ternes, à M<sup>re</sup> Jacques d'Espinchal son fils, chevalier, seig<sup>r</sup> de La Clause. — Cet acte reçu par Pagès, notaire royal.

VI. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> François d'Espinchal, chevalier, seig<sup>r</sup> d'Espinchal et des Ternes; accordé, le 6 octobre 1584, avec D<sup>lle</sup> Marguerite d'Apchon, dame de Massiac, fille de Gabriel, baron d'Apchon, et de dame Françoise de La Jaille. — Ce contrat passé devant Abdias, notaire royal, est énoncé dans une sentence du 8 septembre 1615, et dans une transaction passée le 30 mars 1616, entre ladite dame d'Apchon, alors veuve du seig<sup>r</sup> d'Espinchal et leurs enfants.

D'APCHON : *D'or, semé de fleurs de lys d'azur.*

Testament de M<sup>re</sup> François d'Espinchal, seig<sup>r</sup> de Lesternay, de Tagenac, de La Clause et de Massiac, fait le 10 septembre 1615, par lequel il rappelle tous ses enfants, savoir : nobles Jacques, François, Jean, Pierre, Charles, Claude et Charlotte d'Espinchal, et nomme son héritière universelle dame Marguerite d'Apchon, sa femme, à laquelle il recommande d'avoir soin de D<sup>lle</sup> Jeanne de Montgon, mère de lui testateur. — Ce testament passé au château d'Esternac et reçu par Galnier, notaire royal.

Sentence rendue, le 8 septembre 1615, par Just de Tournon, chevalier, seig<sup>r</sup> et baron de Tournon, gouverneur d'Auvergne, par laquelle, sur les différents qui étaient entre M<sup>re</sup> François d'Espinchal, baron d'Espinchal et des Ternes, et M<sup>re</sup> Jacques

d'Espinchal, son fils aîné, seig<sup>r</sup> de La Clause, à cause que ledit François d'Espinchal et dame Marguerite d'Apchon, sa femme, par le contrat de leur mariage, accordé le 6 octobre 1584, avaient promis de donner la moitié de leurs biens à l'un de leurs enfants mâles que l'un ou l'autre jugeraient à propos de nommer. Que cette donation avait eu son effet en faveur de Jacques d'Espinchal, leur fils, en le mariant avec Gasparde de La Rouë, mais que, par un acte postérieur, François d'Espinchal ayant abandonné à Jacques, son fils, la jouissance de la seigneurie de La Clause, avec promesse de lui parfournir la somme de trois mille livres, par an, pour s'entretenir selon la qualité de la maison dont il était issu. Il est ordonné que Jacques d'Espinchal aurait son partage dans les biens de ladite Marguerite d'Apchon, et que François d'Espinchal, son père, le mettrait dans la possession des maison, terre et seigneurie de La Clause, par manière de provision. — Cette sentence signée : *Potier*.

Testament de puissant seig<sup>r</sup> Pierre d'Espinchal, seig<sup>r</sup> et baron d'Espinchal, des Ternes et de Tagenac, fait le 15 mars 1569, par lequel, entre autres dispositions, il nomme François d'Espinchal, son fils aîné, pour recueillir l'effet de la donation que lui et dame Jeanne de Léotoing, sa femme, avaient faite, à titre de préciput, des mandement et seigneurie de Tagenac en faveur de l'un de leurs enfants, ainsi qu'il était stipulé par le contrat de leur mariage. — Cet acte reçu par Gleizol, notaire aux Ternes, et Langornez, notaire royal à Paulhac.

VII. — Contrat de mariage de noble homme Pierre d'Espinchal, seig<sup>r</sup> d'Espinchal, des Ternes et de Tagenac; accordé, le 24 février 1548, avec D<sup>lle</sup> Jeanne de Léotoing, fille de puissant seig<sup>r</sup> M<sup>re</sup> Jean de Léotoing, chevalier, seig<sup>r</sup> et baron de Covent, de Montgon, de La Clause, etc., et de Françoise de Montmorin Saint-Hérem. — Ce contrat passé devant Chaudoraix, notaire de la châtellenie d'Auzon.

DE LÉOTOING : \* *Ecartelé : au 1 et 4 de sable à trois fasces d'or, au 2 et 3 échiqueté d'azur et d'argent, au chef de gueules* (1).

VIII. — Procuration générale donnée le 1<sup>er</sup> novembre 1553, à Balthazard Bonnald, par noble Pierre d'Espinchal, écuyer, seig<sup>r</sup> et baron d'Espinchal, des Ternes et de Tagenac, tant en son nom que comme héritier des feus nobles Gilbert d'Espinchal et Bertrande de La Tour de Rochebrune, ses père et mère. — Cet acte reçu par Gleizol, notaire aux Ternes, près de Saint-Flour.

DE LA TOUR :

IX. — Testament de noble et puissant M<sup>re</sup> Antoine d'Espinchal, chevalier, seig<sup>r</sup> d'Espinchal, des Ternes et de Tagenac, conseiller chambellan du Roi, fait, le 31 mai 1494, par lequel il veut que Gilbert d'Espinchal, son fils puisné, soit chevalier de Rhodes et il institue son héritier François d'Espinchal, son fils aîné, en tous les châteaux, places, terres, domaines, seigneuries et armes de sa maison, lui substituant successivement ledit Gilbert d'Espinchal et Jacqueline d'Espinchal, sa fille. — Cet acte reçu par Cousserand, notaire à Riom.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le 3 juillet 1736.

d'HOZIER.

1762

**Preuves de Joseph-Thomas-Anne d'Espinchal**

*(Fils du précédent)*

[BIBL. NAT., ms. fr. 32117. *Cabinet des Titres*, vol. 292].

I. — Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin de la ville de Blesle, diocèse de Saint-Flour, portant que Joseph-Thomas-Anne d'Espinchal, fils de M<sup>re</sup> Louis

---

(1) BOUILLET, *Nob. d'Auv.*, III, 395 et *Bibl. nat.*, ms. fr. 22297. *Armorial* de G<sup>m</sup>e Revel.

d'Espinchal, seig<sup>r</sup> de Saint-Marcelin, Saint-Priest, Le Vernet, capitaine de cavalerie au régiment Royal-Roussillon, et de dame Claude - Pétronille - Henriette - Ursule - Catherine de Chavagnac, sa femme, naquit et fut baptisé, le 5 novembre 1748 (1). — Cet extrait signé : *de Riolz*, curé de St-Martin de Blesle et légalisé.

II. — Contrat de mariage de Louis d'Espinchal, capitaine de cavalerie au régiment de Royal-Roussillon, fils de Thomas d'Espinchal, chevalier, seig<sup>r</sup> de Dunières, Massiac, Saint-Marcelin, Saint-Priest, Vieillespèce, Riotor, La Rouë, etc., brigadier des armées du Roi, exempt des gardes du corps de Sa Majesté, première compagnie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Marie-Anne-Josèphe de Chavagnac, son épouse; accordé, le 12 décembre 1746, avec D<sup>lle</sup> Claude-Pétronille-Henriette-Ursule-Catherine de Chavagnac, fille de Gilles-Henri-Louis-Clair de Chavagnac, chevalier, seig<sup>r</sup> de la ville de Blesle, le Bras-Lagarde, Sainte-Amandine, etc., capitaine des vaisseaux de Sa Majesté, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Anne-Angélique-Renée de Froulay de Tessé, sa veuve. — Ce contrat passé devant Brillon et Magnyer, notaires au Châtelet de Paris.

---

(1) Sortie de la Petite Ecurie en 1766 (*Arch. nat.* 01972), le comte d'Espinchal avait obtenu une compagnie au régiment de dragons de la Reine, il fut nommé chevalier de Saint-Louis et colonel de dragons à la suite, en 1774. Emigré, il signa à Fribourg, le 10 avril 1791, l'acte de la coalition d'Auvergne, et servit en qualité de commandant de la seconde compagnie d'Auvergne; nommé maréchal de camp de l'armée de Condé, en 1793, il rentra en Auvergne en 1802, et racheta ses terres de Massiac. De son mariage, contracté en 1772, avec Louise-Gabrielle de Goncourt, il avait eu plusieurs enfants. Son plus jeune fils Hippolyte d'Espinchal, mort à Clermont-Ferrand, en 1862, a légué à la Bibliothèque de cette ville les intéressants carnets manuscrits que son père avait rédigés sur la période révolutionnaire et l'émigration. (*Bibl. de Clermont-Ferrand*, ms. 297 à 333). L'un d'eux a été annoté et publié par le commandant de Champflour, sous le titre : *La Coalition d'Auvergne. Carnet du comte d'Espinchal*. Riom, U. Juvet, 1899, grand in-8. — Voir le portrait du comte Thomas d'Espinchal dans le dictionnaire iconographique de l'Auvergne, de Tardieu, pl. 52.

DE CHAVAGNAC : *De sable, à trois fasces d'argent et trois roses d'or en chef.*

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Bonnet-Le-Château, en Forez, portant que Louis d'Espinchal, fils de Thomas d'Espinchal, capitaine de cavalerie au régiment d'Esclainvilliers, et de dame Marie-Anne-Jeanne de Chavagnac, sa femme, naquit le 12 août 1723 et fut baptisé le lendemain. — Cet extrait signé : *Colong*, curé de Saint-Bonnet et légalisé.

*Pour le reste de ses preuves Joseph-Thomas-Anne d'Espinchal emploie les mêmes actes que Louis d'Espinchal, son père, reçu page de la Petite Ecurie en 1736.*

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le 21 juin 1762.

d'HOZIER.

## DU FAYET

1706

### Preuves de Christophe du Fayet de La Tour La Borie

[BIBL. NAT. ms. fr. 32112. *Cabinet des Titres*, vol. 287 et ARCH. NAT. 0<sup>1</sup>968, N<sup>o</sup> 37]

*D'azur, à la tour crénelée d'argent, maçonnée et ajourée de sable, adextrée d'un croissant d'argent et senestrée d'une étoile d'or.*

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Vincent, ressort de Salers, au diocèse de Clermont, portant que Christophe, fils de François du Fayet, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Borie, de La Tour, etc., et de dame Françoise de Roque-maurel, sa femme, naquit le 23 et fut baptisé le 26 août 1687. — Cet extrait délivré le 4 octobre 1700, signé : *Ternat*, curé de l'église de Saint-Vincent, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> François du Fayet, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Borie et fils de M<sup>re</sup> François du Fayet, vivant,

écuyer, seig<sup>r</sup> de La Tour, et de D<sup>lle</sup> Louise de Tautal, sa veuve; accordé, le 7 novembre 1685, avec D<sup>lle</sup> Françoise de Roquemaurel, fille de M<sup>re</sup> Alexandre de Roquemaurel, chevalier, seig<sup>r</sup> d'Espinassol, etc., et de dame Catherine de Veyre. — Ce contrat passé devant Mathieu, notaire à Salers, bail- lage des montagnes d'Auvergne et signé : *Mathieu*.

DE ROQUEMAUREL : *D'azur, à trois rochers d'or, posés 2 et 1, et un chef d'argent, chargé d'un levrier de sable, accolé de gueules.*

Donation faite, le 14 janvier 1680, par D<sup>lle</sup> Louise de Tautal, veuve de François du Fayet, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Borie, à François du Fayet, son fils, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Tour, de la moitié de tout ce qu'elle possédait en biens meubles et im- meubles. — Cet acte reçu par Mathieu, notaire au lieu de Saint-Vincent.

III. — Contrat de mariage de noble François du Fayet, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Tour et de La Borie, fils de noble Jean du Fayet, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Tour, et de D<sup>lle</sup> Anne de Fédides, sa femme; accordé, le 3 janvier 1644, avec D<sup>lle</sup> Louise de Tautal, fille de noble Jean de Tautal, écuyer, seig<sup>r</sup> de Chan- terelle, et de D<sup>lle</sup> Catherine du Châtelet. — Ce contrat passé devant Conors, notaire à Salers.

DE TAUTAL : *Fascé d'argent et de gueules de six pièces.*

Jugement rendu à Riom, le 5 janvier 1667, par M. de Fortia, maître des requêtes et intendant en Auvergne, par lequel il donne acte à François du Fayet, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Borie, dans la paroisse de Saint-Vincent, prévôté de Mauriac et élection de Saint-Flour, de la représentation qu'il avait faite, devant lui, des titres justificatifs de sa noblesse depuis l'an 1460. — Cet acte signé : *de Fortia*.

IV. — Contrat de mariage de Jean du Fayet, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Borie et fils de François du Fayet, écuyer; accordé, le 17 mai 1600, avec D<sup>lle</sup> Anne de Fédides, fille de noble Antoine de Fédides, seig<sup>r</sup> de Chalandras et de D<sup>lle</sup> Léone du

Fayet. — Ce contrat passé devant de Las, notaire à Madic, ressort de Salers.

DE FÉLIDES : *D'argent, à un lion d'azur, lampassé et armé de gueules.*

Testament de noble Jean du Fayet, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Borie, fait le 3 mars 1636, par lequel, entre autres dispositions, il institue son héritier noble François du Fayet, son fils, et de dame Anne de Fédides, sa femme. — Cet acte reçu par de Valens, notaire à Saint-Vincent.

V. — Articles de mariage de noble homme François du Fayet, accordé sous-seings privés, le 28 mars 1555, avec Marguerite de La Reynerie, fille de noble Jean de La Reynerie, écuyer.

DE LA REYNERIE : *D'azur, à un sautoir d'or.*

Ratification de mariage faite, le 29 décembre 1555, par noble Hugues du Fayet, écuyer et Guy du Fayet, ses oncles. — Cet acte reçu par Dufayet, notaire à Mauriac.

Testament de noble homme Guinot du Fayet, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Borie, fait, le 7 décembre 1540, par lequel il ordonne sa sépulture dans l'église de Saint-Vincent avec noble Naudin du Fayet, son père, et il institue son héritier François du Fayet, son fils, et de D<sup>lle</sup> Françoise de Valrus, sa femme. — Cet acte reçu par de Valens, notaire à Saint-Vincent, diocèse de Clermont.

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le samedi 20 mars 1706.

d'HOZIER.

## DE GILBERTÈS OU DE GIBERTÈS

1769

[ARCH. NAT., 01965].

*D'azur, à la fasce d'argent.*

Pierre-Annet de Gilbertès, né le 31 août 1753, fils à Etienne de Gilbertès, écuyer, seig<sup>r</sup> de Vissac, Saint-Julien, Lavestre, ancien lieutenant de cavalerie, au régiment de Clermont-Prince; marié, en 1746, à dame Claudine-Marie Carton, fille de Jacques Carton, seig<sup>r</sup> de Méranges-des-Estivaux, lieutenant de grenadiers, demeurant à Montbrison, en Forez, fut reçu page de la Petite Ecurie du Roi en 1769. Il devint sous-lieutenant à la suite du régiment Colonel-général cavalerie et fit ses preuves pour monter dans les carrosses du Roi (1). Le nobiliaire d'Auvergne, après La Chenaye-des-Bois, donnant une fort longue généalogie de cette maison, nous n'avons pas cru devoir la rappeler ici (2).

## GUÉRIN DE CHAVAGNAC

1738-1741

[Manuscrit Micolon du Bourgnon, pages 92 et 97].

*D'argent, à l'aigle éployée de sable, becquée et membrée de gueules.*

I. A. — Jacques Guérin de Chavagnac, né le 9 août 1724, fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie, le 23 mars

---

(1) Bibl. de Clermont-Ferrand, ms. 741, f<sup>o</sup> 11, et Arch. nat. MM. 811, p. 129.

(2) BOUILLET, *Nob. d'Auv.* III, 153 et s., et La Chenaye-des-Bois, *édition in-4<sup>o</sup>*, XIV, 237 et suivantes. Voir aussi : Archives P.-de-D., c. 1494.

1738 (1). Le 8 février 1755, il épousa D<sup>lle</sup> Louise-Charlotte de Motier de La Fayette, fille d'Edouard de Motier, marquis de La Fayette, etc., capitaine au Royal-Auvergne, et de dame Catherine de Suat de Chavagnac, dont il eut une fille, morte sans postérité. Il décéda en mai 1761.

I. B. — Pierre-Philibert Guérin de Chavagnac, frère germain du précédent, né le 17 juin 1727, fut également reçu page du Roi en sa Petite Ecurie le 27 mars 1741 (2).

II. — Pierre Guérin de Chavagnac, baron de Montioloux, co-seigneur de la baronnie du Tournel, seig<sup>r</sup> de La Beaume, de Vabres, etc., maintenu noble, ainsi que son père, le 13 janvier 1670, par jugement de M. Bazin de Bezons, intendant de Languedoc; marié, le 12 janvier 1719, à D<sup>lle</sup> Marie-Catherine de Borne d'Allier, fille d'Antoine-Hercule de Borne d'Allier, comte de Serre et de Champ, etc., et de dame Catherine de Bardou du Chansal.

III. — Philibert Guérin de Chavagnac, seig<sup>r</sup> de Montioloux,

---

(1 et 2) Ms. Micolon du Bourgnon, pp. 92 et 97. — Ce manuscrit ne contient que les noms des pages, nous donnons leur ascendance d'après les notes que nous a fournies M. Em. Grellet de La Deyte. — L'armorial du Languedoc, t. II, p. 148, par Louis de La Roque, ordinairement très sûr comme renseignements, s'est complètement mépris en considérant les Chavagnac-Montioloux, en Gévaudan, comme un rameau des Suat de Chavagnac ou de Chavaniac, en Auvergne, maintenus nobles, le 7 août 1667, et qui avaient adopté des armes sensiblement analogues. — Les Chavagnac-Montioloux, du Gévaudan, s'appelaient *Guérin*, de temps immémorial et étaient co-seigneurs du Tournel et seigneurs de Coursac, *alias* : Corsac et de Condillac en Gévaudan. Tout porte à croire — *bien que le père Anselme n'ait pas rapporté cette branche des seigneurs de Chavagnac*, — qu'elle était un rameau détaché, très anciennement, des Châteauneuf-Randon du Tournel qui, ainsi que les barons d'Apchier, portaient presque héréditairement le prénom de Guérin, en mémoire de l'alliance de leur auteur : Armand-Guérin, dit Agaris de Châteauneuf, comte de Randonnat, marié le 28 août 1098, à Marie, fille de *Guérin*, comte d'Auvergne. A cette maison appartenait frère Guérin, grand-maitre de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, le 26 octobre 1231, qui portait pour armes : « *d'argent à l'aigle éployée de sable.* » (*Voy : Vertot, Saint-Allais et les historiens des Croisades*). Les armes de ce grand-maitre, originaire d'Auvergne, ont été inscrites à ce titre, dans la salle des Croisades au musée de Versailles.

baron du Tournel, etc., marié à D<sup>lle</sup> Françoise de Planque de La Valette.

IV. — Jacques Guérin de Chavagnac, baron du Tournel, seig<sup>r</sup> de Montioloux, etc., marié, le 29 novembre 1643, à Charlotte d'Apchier, fille de Philibert d'Apchier, comte de Vabres, baron de La Beaume et des Deux-Chiens (*alias Douschanets*), page d'Henri IV, mestre de camp de cavalerie en 1611, et de dame Catherine de Moustoulat-Gagnac.

V. — Jean Guérin de Chavagnac, baron du Tournel, seigneur de Corsac et de Montioloux, en Gévaudan, marié, le 1<sup>er</sup> juin 1604, à D<sup>lle</sup> Claude-Marie de La Fare, fille de Jacques, baron de La Fare, etc., gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, gouverneur d'Alais et du diocèse d'Uzès, et de dame Alixe du Puy de Saint-Martin.

VI. — Antoine Guérin de Chavagnac, écuyer, seig<sup>r</sup> de Corsac et de Condillac, co-seigneur de la baronnie du Tournel, en Gévaudan, marié, le 12 février 1556, à D<sup>lle</sup> Louise de Cardaillac, sa parente (1).

## DE GUILLAUMANCHES

1780

[Bibl. nat. ms. fr. 31395, *Nouveau d'Hozier*, 170].

*D'argent, au taureau de gueules, surmonté d'un lambel d'azur.*

I. — Gabriel-Pierre-Isidore de Guillaumanches du Boscage, naquit le 17 novembre 1766, à Perrier, près Issoire, et fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie, le 7 septembre 1780 (2).

---

(1) Elle descendait d'Antoine de Cardaillac, vicomte de Bioule, marié, le 20 octobre 1423, à Jeanne Guérin du Tournel.

(2) Manuscrit Micolon du Bourgnon, p. 207. Nous donnons la biographie de ce personnage d'après le ms. de d'Hozier : « Sorti des pages,

II. — Gabriel II de Guillaumanches, seig<sup>r</sup> du Boscage, La Batisse de Perrier, Le Marchidial-de-Champeix Dardes, baron d'Aurières, etc., né le 2 novembre 1742, fut page de la Dauphine, en janvier 1756; capitaine de cavalerie dans le régiment de Royal-Piémont, le 11 mai 1762, mestre de camp de cavalerie, le 5 octobre 1767; chevalier de Saint-Louis, obtint les honneurs de la Cour et monta dans les carrosses du Roi. Il avait épousé, le 30 janvier 1766, D<sup>lle</sup> Marguerite-Olympe-Isidore de Siry, fille de Paul-François de Siry, comte de Marigny en Bourgogne, etc., président à mortier au Parlement de Paris et de dame Olympe Lotier de Charny. Gabriel de Guillaumanches mourut au château de Perrier, près Issoire, le 21 septembre 1787.

III. — François de Guillaumanches, marié le 21 septembre 1734 à D<sup>lle</sup> Madeleine de Varennes, fille de Sébastien de Varennes et de dame Louise de Murat (*Giroit, notaire à Saint-*

---

officier aux gardes françaises, le 1<sup>er</sup> mars 1780, il devint ensuite capitaine de cavalerie au régiment de Royal-Piémont, en 1787, capitaine aux chasseurs de Guyenne l'année suivante, officier supérieur des gardes du corps du Roi, compagnie de Villeroy, le 27 septembre 1789, avec brevet de lieutenant-colonel. Il émigra à l'armée des princes, en décembre 1790, entra au service de la Russie, au début de 1794, comme lieutenant-colonel du régiment de dragons de Kinburne et fut attaché peu après à l'état-major de Souvarow, dont il a publié la vie, en 1808. Lieutenant-chef de brigade des gardes du corps de Louis XVIII, compagnie d'Havré, *alors écossaise*, le 24 juin 1814, il fut nommé maréchal de camp, commandant le département de l'Aveyron, le 8 décembre 1815, et prit sa retraite comme lieutenant-général des armées du Roi, le 6 décembre 1819. Il avait été fait successivement : chevalier de Malte, *ad honorem*, le 11 février 1796, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion d'honneur, en 1814, et commandeur, en 1815. — Gabriel-Pierre-Isidore de Guillaumanches avait épousé le 13 février 1787, D<sup>lle</sup> Elisabeth-Victoire-Armande de Lortange, fille à Armand-Louis-Marie, marquis de Lortange, maréchal de camp, premier écuyer de Madame Adélaïde de France, et à dame Marie-Pauline-Charlotte de L'Hôpital-Galutchio (*Griveau, notaire à Paris*). De ce mariage, une fille : Ernestine-Pauline-Sophie de Guillaumanches, mariée le 6 novembre 1817, au comte Gabriel-Noël Auguste de Cosnac, dont le descendant possède un beau portrait de ce personnage.

*Germain-l'Herm*). Il mourut au château de Perrier, le 29 janvier 1762 (1).

IV. — Joseph de Guillaumanches, seig<sup>r</sup> du Boscage, Le Clusel, La Batisse de Perrier, etc., marié, le 20 janvier 1706, à D<sup>lle</sup> Gasparde de Teraules, fille de François de Teraules et de dame Anne de Mathieu. (*Bonneton, notaire à Issoire*). Elle mourut le 2 novembre 1759.

V. — Gabriel de Guillaumanches, seig<sup>r</sup> de Saint-Quentin, Aurouze, etc., marié, le 19 mars 1676, à D<sup>lle</sup> Suzanne de La Haye, fille de feu François de La Haye, seig<sup>r</sup> de La Batisse de Perrier, etc., et de dame Françoise de Lamotte du Bost.

VI. — Christophe de Guillaumanches (2), marié, le 1<sup>er</sup> juin 1656, à D<sup>lle</sup> Françoise de Douhet de Marlat, fille de Gabriel de Douhet, seig<sup>r</sup> d'Auzers, de Marlat, etc., et de feu dame Anna du Clusel. (*Courraud et Chabas, notaires*).

VII. — Antoine de Guillaumanches, marié, le 17 octobre 1616, à D<sup>lle</sup> Françoise d'Auriouze, fille de Gilbert d'Auriouze, baron de Saint-Quentin, etc., et de feu dame Hélène de Proulhet de Varillette. (*Chauvassaigne, notaire*).

VIII. — Jacques de Guillaumanches, écuyer, épousa, le 14 février 1580, D<sup>lle</sup> Catherine de Vichy, fille d'Antoine de Vichy, écuyer, et de dame Anne-Bénigne de Laforest, dite de Chamousset (3).

IX. — François de Guillaumanches, écuyer, marié, le 7 juin 1543, à D<sup>lle</sup> Blanche d'Augier ou d'Auger, dame du Boscage (4).

---

(1) Nous donnons ces preuves d'après celles que fit, lors de sa réception dans l'ordre de Malte, Jean-Baptiste de Guillaumanches, né à Perrier, le 10 mars 1750, frère de Gabriel II et oncle du page de la Petite Ecurie. (Arch. du Rhône, H. 103). Il mourut à Perrier, le 1<sup>er</sup> décembre 1781.

(2) Il épousa en secondes noces, le 17 janvier 1667, Catherine de Pons dont il n'eut pas d'enfants.

(3) Il épousa en secondes noces Hélène d'Aurette, morte sans enfants.

(4) Les preuves de Jean-Baptiste de Guillaumanches, chevalier de Malte,

X. — Yves de Guillaumanches, *dit Vialatelle*, marié à D<sup>lle</sup> Gabrielle du Pouget; ils sont cités dans une transaction du 8 février 1516.

XI. — Arnaud de Guillaumanches, *dit Vialatelle*, écuyer, seig<sup>r</sup> des Guillaumanches, Malvières, etc.; testa en 1450, laissant dame Marguerite d'Oradour, son épouse, tutrice de leurs enfants.

XII. — Bertrand de Guillaumanches, second du nom, épousa en 1386, D<sup>lle</sup> N... de Flageac.

XIII. — Etienne de Guillaumanches, *dit Vialatelle*, damoiseau, seig<sup>r</sup> des Guillaumanches, etc., figure dans une transaction avec l'abbé de La Chaise-Dieu, le 4 septembre 1367. Il avait épousé, avant cette date, Béatrix d'Alègre.

XIV. — Guillaume de Guillaumanches, *dit Vialatelle*, écuyer, seig<sup>r</sup> des Guillaumanches, avait épousé, le jeudi après Pâques, 1345, Eléonore de Vialatelle.

XV. — Bertrand de Guillaumanches, écuyer, seig<sup>r</sup> dudit lieu, près La Chaise-Dieu, vivait en 1318; rappelé en 1345, dans le contrat de mariage de Guillaume, son fils, il avait épousé Marguerite de La Rochette.

---

rapportées ci-dessus s'arrêtent à ce IX<sup>e</sup> degré. — Le 24 mars 1786, Gabriel de Guillaumanches, comte du Boscage et Gabriel-Pierre-Isidore, son fils, obtinrent les honneurs de la Cour et montèrent dans les carrosses du Roi, après avoir fait des preuves antérieures à 1400. — Un des membres de la famille rédigea alors un mémoire généalogique, qui se trouve en original, dans le ms. fr. 31395 de la bibliothèque nationale. Après avoir rappelé le procès-verbal, du 9 décembre 1594, constatant l'incendie et la destruction des archives et du château des Guillaumanches, près La Chaise-Dieu; il cite comme tige de sa maison Guillaume des Guillaumanches, vivant en 954!!! Nous n'osons le suivre aussi loin et nous nous arrêterons à Bertrand de Guillaumanches, vivant en 1318.

---

DU LAC

1776

[Bibl. nat., ms. fr. 31424; *Nouveau d'Hozier*, 199, et Arch. nat. 01966 et 01972]

Mémorial des titres qu'emploie, pour la preuve de son ancienne noblesse paternelle, André-Grégoire-Nicolas-[René] du Lac, fils de Claude du Lac, chevalier, seig<sup>r</sup> de Viscomtat, de Puydenat et de dame Charlotte du Floquet, afin d'être reçu chevalier de justice dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dit de Malte, au grand prieuré d'Auvergne.

*D'azur, à la fasce d'or.*

I. — André-Grégoire-Nicolas-René du Lac, né le 7 novembre 1760, fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie, le 11 avril 1776, et en sortit en 1778 (1).

---

(1) Ses preuves de noblesse pour les pages ne se trouvant pas à la bibliothèque nationale, nous rapportons ici celles qu'il dut fournir pour son admission dans l'ordre de Malte. A sa sortie des Pages, il servit dans le régiment de dragons de Penthievre; émigra et signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne, à Fribourg, le 10 avril 1791. Il servit ensuite en qualité de porte-étendard du deuxième escadron d'Auvergne. Rentré en France, il fut employé dans l'administration des haras, en 1817. (Bibl. de Clermont-Ferrand, ms. *Carnet du comte d'Espinchal*).

André-Grégoire-Nicolas-René du Lac, avait deux frères puînés qui ont acquis une triste réputation durant la Révolution : Le premier, Nicolas-Charles, dit Grégoire du Lac, naquit en 1762, fut reçu aux Ecoles militaires en 1785, et dit-on aussi dans l'ordre de Malte; officier au régiment de Strasbourg-artillerie, son indiscipline et ses écarts de langage furent la cause du départ du colonel de ce régiment et le signalèrent à l'attention des futurs jacobins, dont l'un d'eux, Couthon, son compatriote, en fit son homme-lige.— M. F. Mège nous donne force détails sur ce personnage qui achevait sa prodictature à Thiers, quand, *épris jusqu'à la fureur*, de la jeune femme divorcée du citoyen Espinasse, Marie-Sylvie Saulnier, il s'empoisonna chez elle à Clermont, le 28 thermidor an II (15 août 1794).

Le second, Charles-Grégoire du Lac, né à Paris le 15 décembre 1770, lui fut préféré par la femme Saulnier, qu'il épousa, le quatrième jour des sans-culottides de l'an II (20 septembre 1794), un mois après le suicide de son frère. — F. Mège : *Le Puy-de-Dôme en 1793 et le proconsulat de Couthon*, p. 190. Paris, Aubry, 1877).

II. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Claude du Lac, écuyer, chevalier, fils de feu M<sup>re</sup> Jacques du Lac, écuyer, seig<sup>r</sup> de Viscomtat, du Fayet, de Puydenat, de La Tiercerie, etc., et de feu dame Françoise de Chazeron, demeurant en son château de Fiangoux, paroisse de Malvières; accordé, le 27 décembre 1756, avec D<sup>lle</sup> Charlotte du Floquet de Réal, fille de M<sup>re</sup> Pierre du Floquet de Réal, chevalier, seig<sup>r</sup> de Dommery, ancien officier de dragons et de dame Anne-Martine Legal, sa veuve. Passé au château de Dommery, paroisse de Flat, devant Chauvassaignes, notaire royal.

DU FLOQUET : *D'azur, à la croix engrelée d'or, cantonnée, au 1 et 4 d'une étoile d'argent, au 2 et 3 d'une pomme de pin d'or* (1).

III. — Contrat de mariage de Jacques du Lac, écuyer, seig<sup>r</sup> de Fiangoux, fils de feu Michel, écuyer, seig<sup>r</sup> de Puydenat et de défunte dame Jeanne de Combettes, demeurant au château de Fiangoux, paroisse de Malvières; accordé, le 22 novembre 1722, avec D<sup>lle</sup> Françoise de Chazeron, fille de feu Antoine de Chazeron, écuyer, seig<sup>r</sup> de Viscomtat et de feu dame Charlotte de Jadun, résidant au château dudit lieu de Viscomtat, paroisse de Celle-sur-Thiers. — Passé audit château devant Lapchier, notaire royal.

DE CHAZERON : *D'or, au chef emmanché de gueules.*

Sentence rendue, le 26 novembre 1693, par le lieutenant général en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, par laquelle il est dit que Michel du Lac, écuyer, seig<sup>r</sup> de Puydenat, était décédé laissant, de son mariage avec dame Jeanne de Combettes, onze enfants, dont sept mineurs; ledit lieutenant nomme pour tutrice la mère comparante par Balthazar du Lac, son fils aîné.

Ordonnance de M. Le Fèvre d'Ormesson, intendant d'Auvergne, du 19 décembre 1697, par laquelle il décharge

---

(1) Bibl. de Clermont-Fd, ms. 550.

Michel du Lac, fils de feu Jacques Balthazar, fils aîné de feu Michel (*ledit Balthazar déclara avoir pour frères puînés Charles, François et Jacques du Lac*), de l'assignation à eux donnée pour justifier leur noblesse. Signée : *Lefèvre d'Ormesson*.

IV. — Contrat de mariage de Michel du Lac, écuyer, seig<sup>r</sup> de Puydenat, fils de Pierre du Lac, écuyer, et de Jeanne de Teraules; accordé, le 26 février 1654, avec D<sup>lle</sup> Jeanne de Combettes, fille de Balthazar de Combettes, écuyer, seig<sup>r</sup> de Lageat et de Fiangoux et de Jeanne de Marcland (1). Passé au château de Fiangoux, devant Bonnefoy, notaire royal.

DE COMBETTES :

Ordonnance du 15 février 1667, rendue par M. de Fortia, par laquelle il donne acte à Jacques du Lac, écuyer, seig<sup>r</sup> de Puydenat et à Michel du Lac, frères, fils de Pierre du Lac, des titres justificatifs de leur noblesse et filiation, et ordonne qu'il seront employés au catalogue des nobles. Signé : *de Fortia* (2).

Testament de Pierre du Lac, seig<sup>r</sup> dudit lieu et de Puydenat du 5 août 1660. Veut être inhumé au tombeau de ses prédécesseurs dans l'église paroissiale de Courteserre, lègue à Michel, son deuxième fils, la seigneurie de Puydenat, institue héritier universel, tant de ses biens que de ceux de Jeanne de Teraules, sa femme, Jacques, son fils aîné.

Extrait des actes baptistaires de la paroisse de Courteserre, portant que Michel du Lac, fils de Pierre du Lac, écuyer, seig<sup>r</sup> dudit lieu et de Puydenat, fut baptisé le 10 septembre 1634. — Cet extrait, délivré le 28 avril 1666, par le sieur Brouilhas, curé.

V. — Contrat de mariage de noble Pierre du Lac, écuyer, seig<sup>r</sup> dudit lieu et de Puydenat; accordé, le 13 mai 1615, avec

---

1) Arch. P.-de-D., E., dossier du Lac.

(2) Arch. P.-de-D., C. 1494 et 1497, f<sup>o</sup> 15.

D<sup>lle</sup> Jeanne de Teraules, fille de noble Jean de Teraules, écuyer, et de D<sup>lle</sup> Marie de Soubrany, sa femme. — Passé au château de Teraules, devant Barrot, notaire royal.

DE TERAULES \* : *D'azur, à trois tours crénelées d'argent, ajourées et maçonnées de sable* (1).

Arrêt de la cour des Aides de Clermont-Ferrand, rendu le 10 juillet 1654, entre Pierre du Lac, écuyer, d'une part et les habitants de la paroisse de Courtesserre : vu les titres présentés par ledit Pierre du Lac, pour justifier sa noblesse depuis 1493, la Cour le maintient dans les privilèges et exemptions de noblesse et défend de le troubler.

Ordonnance du 20 juillet 1641, rendue par M. Sevyn, commissaire pour la confirmation de l'exemption des francs fiefs, vu la requête et titres présentés par Pierre du Lac, il le décharge, comme noble, de la taxe de quatre-vingts livres à laquelle il avait été imposé. — Signé : *P. Del Ramalet*, greffier en la commission.

VI. — Contrat de mariage de Jean du Lac, écuyer, seig<sup>r</sup> de Puydenat, fils de feu Gabriel du Lac, écuyer, seig<sup>r</sup> dudit lieu et de Vendoul; accordé, le 31 juillet 1570, avec D<sup>lle</sup> Marie du Floquet, fille de François du Floquet, écuyer, seig<sup>r</sup> dudit lieu de Terreneyre et du Cerfs, et de D<sup>lle</sup> Françoise de Teraules. — Ce contrat passé devant Guillaume Bandon, notaire royal.

DU FLOQUET \* : *D'azur, à la croix engrelée d'or, cantonnée au 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> d'une étoile d'argent, au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> d'une pomme de pin d'or* (2).

Sentence rendue à Riom, le 10 janvier 1578, par le lieutenant général d'Auvergne, lequel, à la requête de noble Jean du Lac, seig<sup>r</sup> de Puydenat, commissaire ordinaire des guerres, le déclare exempt de toute contribution de ban, arrière-ban

---

(1) Bibl. de Clermont-Ferrand, ms. 555, f<sup>o</sup> 254.

(2) *Recherche de la noblesse*, etc..., p. 215.

et autres impositions et le décharge de la taxe sur lui faite.  
Signé : *Mosnier*, garde et greffier des fiefs.

Partage des biens de feu Gabriel du Lac, écuyer, seig<sup>r</sup> dudit lieu de Puydenat et Vendoul, contrôleur ordinaire et général des guerres, fait, le 5 janvier 1575, entre nobles Jean du Lac, commissaire ordinaire des guerres et Pierre du Lac, seig<sup>r</sup> de Vendoul, avocat au Parlement de Paris, frères, enfants dudit défunt.

VII. — Contrat de mariage de noble homme Gabriel du Lac, écuyer, seig<sup>r</sup> de Papon, homme d'armes de la compagnie d'ordonnance de Monseigneur le prince de Ferrare, fils de noble homme Jean du Lac, et de feu D<sup>lle</sup> Madeleine Papon ; accordé, le 2 juin 1540, avec D<sup>lle</sup> Marie de La Barre de Bourrassol, fille de feu noble homme Pierre de La Barre, seig<sup>r</sup> de Bourrassol. — Ce contrat passé devant Antoine Rochier, notaire royal.

DE LA BARRE :

VIII. — Emploi de l'arrêt de la cour des Aides de Clermont-Ferrand, du 11 juillet 1654, cité sur le cinquième degré dans lequel il est visé et annoncé : Le contrat de mariage de Jean du Lac, seig<sup>r</sup> dudit lieu et de Puydenat, fils de Michel du Lac, accordé en 1507, avec D<sup>lle</sup> Madeleine Papon.

PAPON :

IX. — Emploi de l'ordonnance de M. de Fortia, citée sur le quatrième degré, dans laquelle est visé et énoncé : Un hommage de la terre de Puydenat, relevant de La Boissonnelle, rendu, le 12 décembre 1493, par Jean du Lac, seig<sup>r</sup> dudit lieu et de Puydenat, à Jean de Montboissier, seig<sup>r</sup> dudit lieu et de Boissonnelle.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc...

A Paris, le ..... 1776.

d'HOZIER.

## DE LA CHASSAIGNE

1782

[Manuscrit Micolon du Bourgnon]

*Ecartelé : d'azur, au dauphin d'or, accompagné de cinq étoiles de même, 2 en chef et 3 en pointes, qui est de La Chassaigne, et d'or, à l'aigle éployée de sable, à la bordure de gueules chargée de dix fleurs de lis d'or, qui est de Sereys (1).*

I. — Jacques-Charles de La Chassaigne de Sereys, né au Chasseint, près Saint-Genest-La-Tourette, le 13 novembre 1764, baptisé le 14 novembre 1765, fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie, le 6 avril 1782 et devint peu après premier page de Madame Elisabeth (2).

II. — Annet-Marie de La Chassaigne de Sereys, chevalier, seig<sup>r</sup> de Sereys, Chomelix-Le-Bas, La Gorce, Le Chasseint, co-seigneur de Saint-Just et Saint-Genest-La-Tourette, marié, le 20 juillet 1761 à D<sup>lle</sup> Marie-Marguerite des Roys, fille à

---

(1) Dans les preuves faites devant M. de Fortia, en 1667, par Charles de La Chassaigne, les armes sont ainsi blasonnées : *D'argent, à l'aigle éployée, à deux têtes de sable, à la bordure de gueules, semée de fleurs de lis d'or.* Celles que nous donnons ci-dessus sont tirées des preuves de noblesse de Benoît de La Chassaigne, admis dans l'ordre de Malte, en 1789, frère puîné dudit Jacques-Charles. (*Arch. du Rhône*, H. 107, f<sup>o</sup> 478).

(2) Nous empruntons aux : *Preuves capitrales et documents inédits sur la noble maison de La Chassaigne de Sereys*, par M. Em. Grellet de La Deyte (*Le Puy, imp. Prades-Freydier, 1888*), les états de services de Jacques-Charles de La Chassaigne : Lieutenant au régiment Dauphin-cavalerie, 1789; — émigré à l'armée de Condé, 8 avril 1792; — pourvu, par les princes, d'un brevet de lieutenant de cavalerie, 31 mai 1792; — capitaine à l'ancienneté, après six campagnes, 1800; — chevalier de Saint-Louis et de l'ordre du lys, 1814.

Il avait épousé, le 31 juillet 1802, D<sup>lle</sup> Catherine-Joséphine de Gay de Planhol, fille à Claude-Louis, et à dame Marie de Laurie d'Esplots; il mourut à Salezuit (Haute-Loire), le 16 mai 1844, à la survivance de trois enfants. Son portrait en miniature est conservé chez le vicomte de Sereys au château de Plauzat (P.-de-D.).

Claude des Roys, chevalier, seig<sup>r</sup> d'Echandelys, des Bordes, d'Auzat-sur-Allier, baron des Enclos, etc., et à dame Anne de Morel de La Colombe de La Chapelle. — Annet-Marie de La Chassaigne testa le 1<sup>er</sup> septembre 1789. (*Benoît, notaire royal à Saint-Just*).

III. — Jean-Marie de La Chassaigne de Sereys, chevalier, seig<sup>r</sup> de Chomelix-Le-Bas, La Gorce, partie de Saint-Just, St-Genest-La-Tourette, Réal, Le Chasseint, Terreneyre, etc., marié à Saint-Flour, le 12 février 1714, à D<sup>lle</sup> Françoise de Pons de La Grange de Frugières, fille à Jean-Baptiste de Pons de La Grange, seig<sup>r</sup> de Colanges, Frugières, Sainte-Florine, Auzat, Jumeaux, etc., et à dame Anne d'Estaing.

IV. — Jacques de La Chassaigne, chevalier, seig<sup>r</sup> de Sereys, Chomelix-Le Bas, etc., marié, le 19 février 1691, à D<sup>lle</sup> Amable du Floquet, fille à Pierre du Floquet, chevalier, seig<sup>r</sup> de Réal, Saint-Genest-La-Tourette, etc., et à dame Gilberte du Floquet de Chaméane.

V. — Charles de La Chassaigne, écuyer, seig<sup>r</sup> de Sereys, Chomelix-Le-Bas, Pressac, etc., épousa, le 7 novembre 1647, D<sup>lle</sup> Marie Dantil de Ligonès, fille à François Dantil, chevalier, seig<sup>r</sup> de Ligonès, La Planche, baron de Trémouls, co-seigneur de Saint-Haon et à dame Perette de Rochebaron. Il fit ses preuves de noblesse devant M. de Fortia, et fut maintenu par ordonnance de cet intendant, du 31 juillet 1667 (1).

---

(1) Arch. du P.-de-D., C. 1498 et Bibl. de Clermont-F<sup>d</sup>, ms. 550. Nous avons déjà publié ces preuves dans notre *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne par la Cour des Aides et les Intendants*. Voir aussi l'excellente généalogie de la maison de La Chassaigne, par M. Em. Grellet de La Deyte.

## DE LAIZER

1771

[BIBL. NAT. ms. fr. 32127. *Cabinet des Titres*, vol. 302, p. 17.]

*De sable, à une bande d'argent, accompagnée en chef d'une étoile et d'une rose de même, et en pointe d'une rose et d'une étoile aussi d'argent.*

I. — Gilbert de Laizer de Siougeat, né le 5 février 1755, fut reçu page de la Petite Ecurie du Roi le 22 juin 1771 ; il obtint son certificat de sortie le 21 avril 1779 (1), et devint successivement capitaine de dragons à la suite de l'armée, et chevalier de Saint-Louis. Emigré, il signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne à Fribourg, le 10 avril 1791, et fit partie de l'armée de Condé, en qualité de chef de section de la seconde compagnie. Rentré en Auvergne, où tous ses biens avaient été vendus, il mourut en 1811 (2).

II. — Jean-Charles de Laizer, seig<sup>r</sup> de Siougeat, Brion, Compains, Montaigut-Le-Blanc, marié à D<sup>lle</sup> Louise-Françoise d'Espinchal (3), fille à Thomas et à dame Marie-Anne-Josèphe de Chavagnac.

D'ESPINCHAL : \* *D'azur, au griffon d'or, accompagné de trois épis de blé de même, posés en pal, 2 et 1.*

III. — Jean de Laizer, fils à François et à dame Thérèse-Philippine Becquet ; marié, en 1733, à D<sup>lle</sup> Louise de Miremont et frère germain de Gilberte de Laizer, admise à Saint-Cyr, le 11 mars 1719, dont nous empruntons les preuves de noblesse pour ce qui suit (4).

---

(1) Arch. nat. 0<sup>1</sup>966 et 0<sup>1</sup>972, Bibl. de Clermont-F<sup>d</sup>, ms. *Carnet du comte d'Espinchal*.

(2) Ces preuves n'existant pas à la Bibl. nat., nous donnons ce degré d'après Bouillet. *Nob. d'Auv.*, III, 325.

(3) D'HOZIER : *Armorial gén. de France. Reg. I*, p. 323.

(4) Bibl. nat., ms. fr. 32127.

DE MIREMONT : *D'azur, au pal d'argent, fretté de sable et accosté de deux fers de lance d'argent.*

IV. — Contrat de mariage de François de Laizer de Brion, capitaine dans le régiment de Lyonnais (1), fils de M<sup>re</sup> Jean de Laizer, vivant seig<sup>r</sup> et comte de Brion et de Compains, etc., et de dame *Jeanne de Bonafos* de Belinay, sa femme; accordé, le 10 juillet 1700, avec D<sup>lle</sup> Thérèse-Philippine Becquet, fille de noble seig<sup>r</sup> Paul-Philippe Becquet, vivant écuyer, seig<sup>r</sup> de La Comté et de Biets, capitaine-commandant au service du Roi d'Espagne et de dame Adrienne Thierrî. — Ce contrat passé devant Le Forges, notaire à Aire, en Artois.

BECQUET :

V. — Contrat de mariage de Jean de Laizer, écuyer, seig<sup>r</sup> de Sioujeat (2), fils de Julien de Laizer, vivant écuyer, seig<sup>r</sup> de Châteaugay et de dame Charlotte de Chambon, sa femme; accordé, le 26 juillet 1648, avec D<sup>lle</sup> Jeanne de Bonafos de Belinay, fille de François de Bonafos (3), écuyer, seig<sup>r</sup> de Belinay, La Peyre, Alorces et Besse, et de dame Anne de Pelamourgue. — Ce contrat passé devant Béal, notaire à Belinay.

\* DE BONAFOS : *D'azur, à trois colonnes d'ordre toscan d'or, à la bordure de même* (4).

Jugement rendu à Clermont, le 12 septembre 1667, par M. de Fortia, intendant dans la généralité d'Auvergne, par lequel il donne à Jean de Laizer, écuyer, seig<sup>r</sup> et baron de Brion et de Compains, demeurant dans la paroisse de Chidrac, élection d'Issoire, acte de la représentation qu'il avait faite

---

(1) Chevalier de Saint-Louis, le 17 octobre 1711.

(2) Ecuyer de la Grande Ecurie du Roi, par lettres du 22 janvier 1645. (D'Hozier, *Arm. gén. de la noblesse*. Reg. 1<sup>er</sup>, p. 323).

(3) François de Bonafos fut pourvu de la charge d'écuyer de la Grande Ecurie du Roi, le 28 novembre 1648 et anobli par lettres du mois de septembre 1654. (BOUILLET : *Nob. d'Auv.*, t. I, p. 253).

(4) *Recherche de la noblesse d'Auvergne*, etc..., p. 96.

devant lui des titres justificatifs de sa noblesse depuis l'an 1471. — Ce jugement signé : *de Fortia*.

VI.— Contrat de mariage de noble homme Julien de Laizer, fils de Martin de Laizer, écuyer, seig<sup>r</sup> de Laizer et de Chidrac, de dame Anne de Douhet de Marlat; accordé, le 15 mars 1604, avec D<sup>lle</sup> Charlotte de Chambon, fille de feu noble Jean de Chambon, et de dame Anne de Biouzat. — Ce contrat passé devant Charpinet, notaire à Riom.

\* DE CHAMBON : *De sable, à trois chevrons brisés d'argent, chargés d'hermine; au chef d'or, chargé d'une fasce de gueules, surmontée de deux merlettes de sable* (1).

Testament de noble Martin de Laizer, écuyer, seig<sup>r</sup> de Chidrac, fait le 23 mars 1608, par lequel il institue son héritier universel noble Hiérome de Laizer, son fils aîné, et de dame Anne de Douhet, sa femme, à condition de payer à noble Julien de Laizer, son second fils, le reste de la constitution qui lui avait été faite par son contrat de mariage avec D<sup>lle</sup> Charlotte de Chambon.

VII.— Contrat du second mariage de noble Martin de Laizer, écuyer, seig<sup>r</sup> de Chidrac; accordé, le 27 août 1578, avec dame Anne de Douhet, veuve de noble Jacques de Biouzat (2). — Ce contrat passé devant Charpinet, notaire à Riom.

DE DOUHET : *Ecartelé : au 1 et 4 d'azur, à la tour maçonnée de sable, au 2 et 3 de gueules, à la licorne passant d'argent*.

Contrat du premier mariage de noble Martin de Laizer, fils de noble homme Jacques de Laizer, demeurant à Chidrac; accordé, le 4 août 1572, avec D<sup>lle</sup> Claude de Monteil, fille de noble Gabriel de Monteil, seig<sup>r</sup> de Monteil, gouverneur du

---

(1) BOUILLET. *Nob. d'Auv.*

(2) Elle était sœur de Jérôme de Douhet, seig<sup>r</sup> de Marlat, près d'Auzers (Hte-Auvergne). Dans l'*Armorial général*, d'Hozier l'appelle par erreur *de Docq, seig<sup>r</sup> de Marsac*.

Gévaudan. — Ce contrat passé devant Bourles, notaire à Champeix, ressort de Riom.

DE MONTEIL :

Lettres de retenue de Martin de Laizer, de Madame, sœur du Roi, données le 24 décembre 1564, *comme maître d'hôtel* de cette princesse. — Ces lettres contresignées : *Drulant* (1).

Nous, Charles d'Hozier, etc.

Paris, le 22 juin 1771.

d'HOZIER.

## DE LA ROCHE-AYMON

1773

[Arch. nat. 01966, f<sup>o</sup> 37].

*De sable, semé de molettes d'éperons d'or, au lion de même lampassé et armé de gueules, brochant sur le tout.*

I. — Jacques de La Roche-Aymon, baptisé le 29 août 1758, fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie, le 22 septembre 1773 (2). Il était fils de :

II. — Pierre de La Roche-Aymon, seig<sup>r</sup> de La Roussie, Issidone et La Couronne et de dame Jacqueline de Salleton.

---

(1) Martin de Laizer descendait de :

VIII. — Jacques II de Laizer, écuyer, seig<sup>r</sup> de Chidrac, marié, le 28 décembre 1530, à Hippolyte d'Oradour, fille de Jacques d'Oradour, seig<sup>r</sup> de Saint-Gervasy, et de dame Antonie de Tourciac.

IX. — Fauconet de Laizer, écuyer, marié, le 10 mars 1494, à Jeanne de La Guesle, fille de Jean, écuyer, et d'Isabelle de Neiroux.

X. — Jacques de Laizer, écuyer, bailli du comté d'Auvergne, marié, le 1<sup>er</sup> août 1460, à Antoinette de La Tour, fille de noble Pierre de La Tour, seig<sup>r</sup> du Gripel-lès-Oliergues et de Jeanne du Vernet.

XI. — Georges de Laizer, écuyer, marié à Marguerite de Laudouze, veuve le 13 janvier 1479.

XII. — Reinard de Laizer, écuyer, marié à Marguerite de Vaisseras, dame de la montagne de Vaisseras, dans les paroisses de Compains et Brion. (D'Hozier, *Arm. Génér. de France*. Reg. I<sup>er</sup>, pp. 323 et 324).

(2) Ces preuves ne sont pas à la Bibl. nat. Voir, J. d'Estrées : *Généalogie*

## DE LA ROCHELAMBERT

1769 et 1770

[Arch. nat. 0<sup>1</sup>965 et 0<sup>1</sup>972].

*D'argent, à un chevron d'azur, au chef de gueules.*

I. A. — Paul-Laurent-François de La Rochelambert, né le 8 décembre 1753, fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie, le 1<sup>er</sup> juin 1769. Il devint successivement capitaine au régiment Royal-Champagne, colonel en second du régiment de Bourgogne et gentilhomme d'honneur de Monsieur. Il mourut en 1796, sans laisser d'enfants de dame Louise-Elisabeth de Lostanges, qu'il avait épousé en 1778 (1).

I. B. — Gabriel-René-François de La Rochelambert, frère du précédent, né le 16 janvier 1755, fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie, le 28 mars 1770. Il devint premier page du Dauphin, en 1773; premier page de Louis XVI, le 1<sup>er</sup> juillet 1775; capitaine de dragons en 1775; major en second au régiment de Picardie-infanterie, en 1788; émigra et fut fait chevalier de Saint-Louis en 1814. De son mariage, contracté le 20 février 1788, avec Charlotte-Marie de Dreux-Silly, fille du marquis de Dreux-Brézé, sont issus quatre enfants.

II. — Laurent-François-Scipion de La Rochelambert, seig<sup>r</sup> de La Rochelambert, du Monteil, etc., né en 1721, capitaine au régiment de Montmorin, chevalier de Saint-Louis, épousa

---

historique et critique de la maison de La Rocheaymon, pour servir au supplément ou continuation de l'histoire généalogique et chronologique de la Maison de France et des Grands Officiers de la couronne. Paris, 1776, in-folio. — Plusieurs autres membres de cette maison furent admis aux Pages; mais ils ne sont pas inscrits comme originaires de la province d'Auvergne.

(1) BOUILLET : *Nob. d'Auv.*, V. 392. Les preuves de ces deux pages ne sont pas à la Bibliothèque nationale, nous empruntons à Bouillet les renseignements qui suivent.

le 26 mars 1748, D<sup>lle</sup> Michelle-Anne Drouart de Fleurance, dame de Fleurance, d'Aubigné et de Boulay, dans Le Maine. Lors de l'admission de leurs fils, ils habitaient à Paris, en leur hôtel, rue du cimetière Saint-André-des-Arts.

III. — Gilbert de La Rochelambert, seig<sup>r</sup> du Monteil, d'Orsonnette, de La Roche-Mirefleurs, etc., mousquetaire, marié le 29 janvier 1712, avec D<sup>lle</sup> Marie-Françoise-Marthe de Colomb de La Tour, fille du baron de Beauzac, en Velay.

IV. — Charles de La Rochelambert, seigneur du lieu, paroisse de Saint-Paulien, baptisé le 30 août 1642, mousquetaire, marié le 7 mars 1674, à D<sup>lle</sup> Gilberte de Salers, fille de Henri, baron de Salers, syndic de la noblesse d'Auvergne, et de dame Diane de Serment.

Charles de La Rochelambert fut maintenu dans sa noblesse par ordonnance de M. de Fortia, du 6 août 1667 (1).

## DE LA ROQUE

1709

### Preuves de François-Louis de La Roque-Senezergues

[BIBL. NAT. ms. fr. 31783, f<sup>o</sup> 385 et ms. fr. 32112, ARCH. NAT., 0<sup>l</sup> 963].

*D'or, à trois rocs de gueules, posés deux et un.*

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Senezergues, au diocèse de Saint-Flour, portant que François-Louis, fils de M<sup>re</sup> Louis de La Roque, seig<sup>r</sup> de Senezergues et de dame Jeanne de Reinal, sa femme, naquit et fut baptisé le 26 août 1692.— Cet extrait signé : *Beaufort*, curé de l'église de Senezergues, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de Louis de La Roque, chevalier,

---

(1) Cf., *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne, etc.*, pp. 285 et 286.

fils de M<sup>re</sup> François de La Roque, chevalier, seig<sup>r</sup> de Senezergues, de Moret, de Corbières, de Cabanes, d'Auzoul et baron d'Arvieux, etc., et de dame Anne de Benoist, sa femme; accordé, le 30 août 1690, avec D<sup>lle</sup> Jeanne de Reinal, fille de noble Pierre de Reinal, conseiller à la cour des Aydes de Montauban, et de dame Marthe de Cajard. — Ce contrat passé devant Calvet, notaire à Gramat, en Quercy.

DE REINAL : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même 2 et 1.*

III. — Articles du mariage de noble François de La Roque, seig<sup>r</sup> de Corbières, fils de noble Louis de La Roque, seig<sup>r</sup> de Senezergues, de Moret et de Coursavy, et de dame Anne de Flori, sa femme; accordé avec D<sup>lle</sup> Anne de Benoist, le 26 septembre 1648. — Ces articles passés devant de Baux, notaire à Rodez.

DE BENOIST : *De gueules, à une croix d'argent, chargée en cœur d'une coquille de gueules.*

Jugement rendu à Aurillac, le 27 septembre 1666, par M. de Fortia, maître des requêtes et intendant dans la généralité de Riom, par lequel, il donne acte à François de La Roque, écuyer, seig<sup>r</sup> de Senezergues, de la représentation qu'il avait faite, devant lui, des titres par lesquels il avait justifié sa noblesse. — Cet acte signé *de Fortia*.

IV. — Contrat de mariage de noble Louis de La Roque, seig<sup>r</sup> de Corbières, fils de noble Guy de La Roque, seig<sup>r</sup> de Senezergues, etc., et de noble Jeanne de Saint-Martial, sa femme; accordé, le 18 octobre 1621, avec noble Anne de Flori, fille de noble François de Flori. — Ce contrat passé devant Flauguergues, notaire à Conques en Rouergue.

DE FLORI : *D'azur, à trois colonnes d'argent deux et une, et un chef de même, chargé de trois étoiles de gueules.*

V. — Articles de mariage de noble Guy de La Roque, fils de noble Antoine de La Roque, seig<sup>r</sup> de Senezergues, de

Moret, de Corbières et de Coursavy et de D<sup>lle</sup> Marguerite de Miremont, sa femme; accordé sous-seings privés, le 9 août 1591, avec D<sup>lle</sup> Jeanne de Saint-Martial, fille de M<sup>re</sup> Rigaud de Saint-Martial, baron d'Aurillac, de Conros, de Montal et de La Bastide, seig<sup>r</sup> de Puideval et de La Jugie, en Limousin, chevalier de l'ordre du Roi, bailli de Salers, et de dame Françoise de La Jugie de Puideval.

DE SAINT-MARTIAL . *D'azur, à une escarboucle à huit rais d'or, fleuronnées et pommetées de même.*

Testament de noble Antoine de La Roque, seig<sup>r</sup> de Senezergues, fait le 30 mars 1596, par lequel il ordonne qu'on l'enterre avec ses prédécesseurs en l'église de Saint-Martin de Senezergues; il donne l'administration de tous ses biens à dame Marguerite de Miremont, sa femme, et institue son héritier universel Guy de La Roque, son fils. — Cet acte reçu par de Boignes, notaire à Montsalvy.

VI. — Ratification faite, le 2 décembre 1549, des articles du mariage qui avait été accordé, le 20 mars 1548, entre noble Antoine de La Roque, seig<sup>r</sup> de Senezergues et D<sup>lle</sup> Marguerite de Miremont, fille de noble François de Miremont, du consentement de noble et puissant seig<sup>r</sup> Guy de Miremont, seig<sup>r</sup> de Miremont, de Chairol et de Favars. — Cet acte reçu par Paluet, notaire à Senezergues.

DE SAINT-EXUPERI DE MIREMONT : *D'or, à un lion de gueules, couronné, lampassé et armé de même.*

Testament de noble Archambaud de La Roque, écuyer, seig<sup>r</sup> de Senezergues, de Corbières et de Moret, fait le 9 mai 1529, par lequel il ordonne qu'on l'enterre dans la paroisse de Saint-Martin de Senezergues, auprès de noble Antoine de La Roque et Agnès de Lescure, ses père et mère; il donne l'usufruit de tous ses biens à noble Marguerite de Jean Saint-Project, sa femme, il fait son légataire noble Antoine de La Roque, son fils, et il le substitue à noble Jean de La Roque, son frère aîné. — Cet acte reçu par Caufait, notaire à Calvinet, diocèse de Saint-Flour.

VII. — Contrat de mariage de noble Archambaud de La Roque, seig<sup>r</sup> de Senezergues ; accordé, le 18 mars 1516, avec noble Marguerite de Jean, fille de noble François de Jean, seig<sup>r</sup> de Saint-Project en Albigeois.

DE JEAN DE SAINT-PROJECT : *De gueules, à deux fasces d'or.*

Testament de noble et puissant homme, M<sup>re</sup> Antoine de La Roque, dit Archambaud, chevalier, seig<sup>r</sup> de Senezergues, de Moret et de Corbières, fait le 14 avril 1503, par lequel il ordonne qu'on l'enterre avec ses ancêtres, dans l'église Saint-Martin de Senezergues. Il donne l'usufruit de tous ses biens à noble dame Anne de Lescure, sa femme, institue son héritier noble Archambaud de La Roque, son fils, et lui substitue nobles Guy de La Roque et Jean, ses frères.

VIII. — Contrat de mariage de noble Antoine de La Roque, fils de noble et puissant homme, M<sup>re</sup> Jean de La Roque, dit Archambaud, chevalier, seig<sup>r</sup> de Senezergues et de Moret ; accordé, le 30 avril 1473, avec noble Anne de Lescure, fille de noble Olivier de Lescure, seig<sup>r</sup> de Corbières, au diocèse de Rodez, et de noble Jeanne de Barthélemy de Bonafos.

DE LESCURE : *D'or, à un lion d'azur.*

Testament de noble et puissant homme M<sup>re</sup> Jean de La Roque, chevalier, seig<sup>r</sup> des château et châtellenie de Senezergues, diocèse de Saint-Flour, et de Moret, diocèse de Rodez, bailli des montagnes d'Auvergne, fait le 5 décembre 1469, par lequel il laisse l'usufruit de ses biens à noble Marguerite de Carbonnières, sa femme, et institue son héritier noble Antoine de La Roque, son fils unique.

Provisions de l'office de bailli des montagnes d'Auvergne, données le 28 octobre 1474, par Jean, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, à Antoine de La Roque, sur la démission de M<sup>re</sup> Archambaud de La Roque, son père, chevalier, conseiller et chambellan de ce prince. — Ces lettres contresignées : de Jaligny et scellées.

IX. — Contrat de mariage de noble Jean de La Roque, damoiseau, seig<sup>r</sup> du château de Senezergues ; accordé le 26 avril

1441, avec noble D<sup>lle</sup> Marguerite de Carbonnières, fille de noble homme Rigaud de Carbonnières, seig<sup>r</sup> de Carbonnières et de Merle, au diocèse de Tulle.

DE CARBONNIÈRES : *De sable, à quatre bandes d'argent chargées de dix charbons allumés de gueules, 2, 4, 3 et 1.*

Lettres de confirmation dans l'office de bailli des Montagnes d'Auvergne, données le 9 février 1456, par Jean, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, à son amé et féal chevalier, M<sup>re</sup> Jeannet de La Roque. — Ces lettres contresignées : *Robert.*

Don de l'office de bailli des Montagnes d'Auvergne, fait le 15 août 1440, par Charles, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, à son amé et féal écuyer d'écurie, Jeannet de La Roque, dit Archambaud, seig<sup>r</sup> de Senezergues, en considération de ce que, à grande compagnie de gens d'armes et de traits, il avait grandement et vaillamment servi ce prince, à ses frais et dépens, au fort de ses guerres.

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le jeudi 10 janvier 1709,

d'HOZIER.

## DE LASTIC

1786

[Arch. nat. 0<sup>1</sup>967 p. 56. 0<sup>1</sup>969, p. 53 0<sup>1</sup>972].

*De gueules, à la fasce d'argent.*

I. — Pierre-Joseph-Annet de Lastic, né le 2 février 1772, fut reçu page de la Petite Ecurie du Roi, le 12 avril 1786. Conformément à l'ordonnance de Louis XVI, du 9 août 1787, les deux Ecuries furent réunies et Pierre de Lastic avec vingt de ses camarades fit partie de la nouvelle Ecurie, qui comptait également vingt-huit pages venant de la grande. Il en sortit le 30 mars 1789 (1).

---

(1) Le comte d'Espinchal nous dit, dans son carnet, qu'il émigra et

II. — Annet VI de Lastic, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Vergnette, né à Vigouroux, le 2 mai 1721, marié à Langeac, le 20 janvier 1768, à D<sup>lle</sup> Pétronille Vial du Blan, fille à Amable, seig<sup>r</sup> de Chambon et de Beauregard, et à dame Marie-Magdeleine-Pétronille du Fraysse. Il mourut à Vigouroux le 20 mars 1784 (1).

III. — Annet V de Lastic, écuyer, seig<sup>r</sup> de Belmur, Faveroles et Poliac, né à Vigouroux, le 20 février 1693. Lieutenant au régiment de cavalerie de Montrevel, il épousa à Saint-Flour, le 8 juillet 1720, D<sup>lle</sup> Anne-Marie-Marguerite Coste, fille à François, seig<sup>r</sup> du Puy, en Languedoc, et à dame Marguerite Delpech. Il mourut à Vigouroux, le 4 août 1761.

IV. — Annet IV de Lastic, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Vergnette, Belmur, Sarrus, etc., né à Vigouroux en 1664, marié à Saint-Flour, le 10 mai 1692, à D<sup>lle</sup> Marie de La Fage, fille à Charles, seig<sup>r</sup> de Lascombes, et à dame Louise Aymenc. Il fut inhumé à Saint-Martin, le 5 décembre 1693.

V. — Annet III de Lastic, seig<sup>r</sup> de La Folhie, de La Vergnette, etc., né le 30 mars 1639, à La Folhie, paroisse de Saint-Martin, marié, le 24 avril 1663, à D<sup>lle</sup> Françoise de Guasquet, fille à Jacques, seig<sup>r</sup> de Paramelle, et à dame Françoise de Saint-Martial-Conros, dame de Sainte-Colombe. Il mourut en janvier 1724.

VI. — Annet II de Lastic, écuyer, seig<sup>r</sup> de Belmur, né à La

---

signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne, à Fribourg, le 10 avril 1791. Il servit ensuite dans la quatrième compagnie d'Auvergne, puis à l'armée de Condé, et après son mariage avec sa *cousine de Parentignat*, devint inspecteur général des haras. (Bibl. de Clermont-Ferrand, ms. 333).

(1) Bibl. nat., ms. fr. 30607. *Carrés de d'Hozier*, vol. 378. Les renseignements complémentaires que nous donnons ici sont dûs à l'obligeance de M. Raoul de Lastic-Saint-Jal, qui est sur le point de publier une importante histoire généalogique de sa maison. — Annet VI de Lastic avait épousé en premières noces D<sup>lle</sup> Marie de Colomb.

Folhie, le 9 mars 1609, marié, le 26 juin 1638, à D<sup>lle</sup> Marie du Greil de La Volpilière, fille à François, seig<sup>r</sup> de Saint-Martin, et à dame Gilberte de Bayard. Il mourut le 26 janvier 1688.

VII. — Annet I<sup>er</sup> de Lastic, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Vergnette, né au château de Velzic, en 1583, marié, le 15 juin 1607, à D<sup>lle</sup> Françoise Berthomier, dame de La Folhie, fille à Jacques, seig<sup>r</sup> de La Vergnette, et à dame Marie Cassagne. Il mourut le 20 décembre 1652.

VIII. — Jacques de Lastic, né en 1551, marié deux fois : 1<sup>o</sup> à dame Antoinette de Julhen, veuve, fille à Antoine, seig<sup>r</sup> de Jarry, et à Agnès de L'Arbre; elle mourut sans postérité; 2<sup>o</sup> à dame Antoinette de Tourdes, déjà deux fois veuve, de Jean Boisset de La Salle et d'Aymeric de Fontanges, elle lui donna six enfants. Jacques de Lastic mourut le 24 décembre 1599 (1).

IX. — Georges de Lastic, chevalier, baron de Rochegonde, seig<sup>r</sup> de Montsuc, né au château de Rochegonde, le 8 février 1510, huitième fils de Louis de Lastic, et de dame Anne de La Fayette.

## DE LESPINASSE OU DE L'ESPINASSE

1781

[Ms. Micolon du Bourgnon, p. 310].

*D'azur au lion grim pant d'argent.*

I. — Claude-Gilbert-Marie-Gaspard de Lespinasse, né le 25 décembre 1766, fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie,

---

(1) D'après M. de Lastic-Saint-Jal, ce Jacques de Lastic serait le bâtard de Georges de Lastic — qui resta célibataire — et d'une fille de petite bourgeoisie de Neuvéglise que les auteurs du xviii<sup>e</sup> siècle nomment Jeanne d'Arre ou Darre. (Voir la généalogie dont il est parlé à la note 1, p. 143, et Arch. du Rhône. H. 95, f<sup>o</sup> 522).

le 4 janvier 1781, et en sortit le 1<sup>er</sup> avril 1784. Il émigra et fut porté comme tel sur les listes du département de la Haute-Loire (1).

II. — Guillaume de Lespinasse, chevalier, seig<sup>r</sup> du Passage, Teillou, etc., marié, le 1<sup>er</sup> juin 1766, à D<sup>lle</sup> Catherine d'Aldebert de Séverac, fille de Claude-Gilbert, chevalier, comte d'Audillac, seig<sup>r</sup> de Saint-Martin-des-Plains, et de dame Marie-Rose de Bonafos de Boissat.

III. — François-Philibert de Lespinasse, chevalier, seig<sup>r</sup> du Passage, etc., en 1737, marié à Marie Dantil de Ligonnès, sœur de Jean Dantil de Ligonnès, écuyer, seig<sup>r</sup> de Valivier.

IV. — Hyacinthe-Louis de Lespinasse, écuyer, seig<sup>r</sup> du Passage et de Teillou, paroisse de Val-sous-Châteauneuf du Drac et de Palières, élection de Brioude, maintenu dans sa noblesse par jugement de M. de Fortia, du 27 mai 1668 (2), marié deux fois : 1<sup>o</sup> Le 30 septembre 1663, à Marie Morel de La Colombe de La Chapelle, fille de feu Jacques, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Chapelle-sur-Usson, et de La Guilhaumie, et de dame Jacqueline de Mozac de Beaurecœuil ; 2<sup>o</sup> le 20 avril 1667, à Marguerite de Langlade du Cheyla, fille de noble Pierre, seig<sup>r</sup> de La Vialle, Esplantas, etc., et de Marie de Chrestien. Il est décédé avant 1676, laissant deux enfants.

---

(1) Nous devons les renseignements que nous donnons sur cette maison à l'obligeance de M. E. Grellet de La Deyte.

(2) Cf. *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne*, etc., pp. 317 et 318.

---

## DE MARCELLANGES

1775

[Arch. nat. 0<sup>1</sup>966, f<sup>o</sup> 63].

*D'or, au lion de sable, couronné, lampassé et armé de gueules.*

I. — Marc-Antoine de Marcellanges, né le 13 avril 1762, fut reçu page du Roi, en sa Petite Ecurie, le 14 décembre 1775.

II. — Edme-Philippe de Marcellanges, son père, seig<sup>r</sup> d'Arson et de Pontlung, naquit le 16 décembre 1737, à Vicq, diocèse de Clermont, fut reçu page de la Grande Ecurie du Roi, le 29 mai 1752 (1). Il avait épousé D<sup>lle</sup> Jeanne-Charlotte de Ligondès, fille à Claude-François de Ligondès, baron de Rochefort, lieutenant-colonel de cavalerie, et à dame Antoinette de Ligondès (2).

Nous avons donné page 162 les preuves de noblesse de ce personnage.

## DE MASCON

1737

[Bibl. nat., ms. fr. 32115. *Cabinet des titres*, vol. 290 et Arch. nat. 0<sup>1</sup> 964].

**Preuves de François-Balthazard de Mascon du Chier (3)**

*De gueules, à la fasce d'argent, accompagnée de trois étoiles d'or*

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Neuville, au diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que

---

(1) Bibl. nat. ms. fr. 32108, et arch. de l'Allier : B. 661, p. 110.

(2) A. TARDIEU : *Généalogie de la maison de Ligondès, passim*. — Voir aussi : arch. nat. M. M. 811, p. 583.

(3) Cf. d'Hozier : *Armorial général de la noblesse de France*. Reg. I<sup>er</sup>, p. 361.

François-Balthazard de Mascon, fils de Jean-François de Mascon, seig<sup>r</sup> du Chier, et de dame Elisabeth Le Maitre de Ferrières, sa femme, naquit le 11 mars 1721 et fut baptisé le jour suivant. — Cet extrait signé : *Marilhot*, curé de ladite église et légalisé.

II. — Contrat de mariage de Jean-François de Mascon, écuyer, seig<sup>r</sup> du Chier, fils de Gilbert-Jacques de Mascon, écuyer, seig<sup>r</sup> dudit lieu, et de dame Claudine d'Arcy d'Ally, sa femme; accordé, le 30 mars 1720, avec D<sup>lle</sup> Elisabeth Le Maitre de Ferrières, fille de Gilles Le Maitre, écuyer, seig<sup>r</sup> de Ferrières, et de dame Catherine Joly, sa femme. — Ce contrat passé devant Salvalette et Laleu, notaires au Châtelet de Paris.

LE MAITRE DE FERRIÈRES : *D'azur, à trois soucis d'or, tigés de même et posés 2 et 1.*

Hommage, tant des terres et seigneuries d'Aubière et de La Chaise que des fiefs du Chier et de Neuville, fait à Sa Majesté, à cause de son duché d'Auvergne, en son bureau des finances, à Riom, le 3 août 1716, par Jean-François de Mascon, écuyer, seig<sup>r</sup> du Chier et d'Aubière, tant en son nom, que comme fondé de la procuration de Jacques-Gilbert de Mascon, son père, écuyer, seig<sup>r</sup> desdits lieux. — Cet acte signé : *Mallet*.

III. — Contrat de mariage de Jacques-Gilbert de Mascon, écuyer, seig<sup>r</sup> du Chier, fils de Jean-Jacques de Mascon, écuyer, seig<sup>r</sup> de Neuville, du Chier, etc., et de dame Suzanne de Baylle, sa femme; accordé, le 22 octobre 1685, avec D<sup>lle</sup> Jeanne-Claudine d'Arcy d'Ally, fille de Jean d'Arcy, seig<sup>r</sup> de Parigui, et de dame Anne de Talarue-Chalmazel. — Ce contrat passé devant Grégoire, notaire à Roanne.

D'ARCY : *De gueules, à trois arcs d'argent, posés l'un au-dessus de l'autre en fasce et cordés de même.*

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Blaise de Mascon, fils de noble Jean-Jacques de Mascon, seig<sup>r</sup> du Chier,

et de dame Suzanne de Baylle, sa femme, faites le 10 juin 1678, pour être reçu tant chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, dit de Malte, au grand prieuré d'Auvergne, que page du grand maître dudit ordre, par frère Jean de Saint-Viançe, commandeur de Feniers, et Henri de Méalet de Fargues, chevalier du même ordre, commissaires nommés à cet effet. — Cet acte reçu par Vernet, notaire à Vertaizon.

Ordonnance rendue à Riom, par M. de Fortia, maître des requêtes et commissaire départi dans la généralité d'Auvergne, le 21 novembre 1666, par laquelle il donne acte à Jean-Jacques de Mascon, écuyer, seig<sup>r</sup> du Chier, de la représentation qu'il avait faite des titres justificatifs de sa noblesse, depuis l'an 1445, tant pour lui que pour Jacques-Gilbert-Balthazard, François et Blaise de Mascon, ses enfants. — Cette ordonnance signée : *de Fortia*.

IV. — Contrat de mariage de Jean-Jacques de Mascon, fils de Gilbert de Mascon, seig<sup>r</sup> du Chier, de Neuville, etc., et de dame Marie du Crocq, sa femme; accordé, le 4 juin 1647, avec D<sup>lle</sup> Suzanne de Baylle, fille de François de Baylle, seig<sup>r</sup> de La Ferrette, et de dame Anne de Sarron, sa femme. — Ce contrat passé devant du Perron, notaire, sous le scel du duché de Bourbonnais.

DE BAYLLE : *D'azur, à trois chevrons d'argent, posés l'un au-dessus de l'autre et un rocher aussi d'argent, mouvant de la pointe de l'écu.*

Hommage des terres et seigneuries du Chier, de Neuville, de La Chaise et d'Anglards, mouvantes du Roi, à cause de son duché d'Auvergne, fait à Sa Majesté en son bureau des finances à Riom, le 10 juillet 1669, par Jean-Jacques de Mascon, écuyer, seig<sup>r</sup> desdits lieux, comme héritier de Gilbert de Mascon, son père, écuyer. — Cet hommage signé : *Courtin*.

V. — Contrat de mariage de noble Gilbert de Mascon, écuyer, seig<sup>r</sup> du Chier; accordé, le 22 août 1605, avec D<sup>lle</sup> Marie du Crocq, fille de noble Jacques du Crocq, écuyer, seig<sup>r</sup> du

Mas, et de dame Madeleine de Laire. — Ce contrat passé devant Coudert, notaire à Montferrand.

DU CROCQ : *D'or, à deux fasces de sinople.*

Testament de dame Marie du Crocq, veuve de noble Guillaume de Mascon, écuyer, seig<sup>r</sup> du Chier, fait le 7 octobre 1599, par lequel elle institue son héritier noble Gilbert de Mascon, son fils.

Testament de noble Guillaume de Mascon, écuyer, seig<sup>r</sup> du Chier, fait le 26 mars 1588, par lequel il veut être enterré auprès de ses prédécesseurs, dans l'église paroissiale de Neuville. Il laisse l'administration de ses biens à dame Marie-Marguerite du Crocq. Il fait des légations à nobles hommes Guillaume et Gilbert de Mascon, ses enfants, et il institue son héritier noble François de Mascon, son fils aîné. — Cet acte reçu par Vialon, notaire à Neuville, sénéchaussée d'Auvergne.

VI. — Articles du mariage de noble Guillaume de Mascon, écuyer, seig<sup>r</sup> du Chier, fils de noble François de Mascon; accordé sous seings privés, le 28 janvier 1564, avec D<sup>lle</sup> Marie du Crocq, fille de noble Gilbert du Crocq, et de dame Marie de Sarriges.— Ces articles, reconnus devant Mazayes, notaire, sous le fief de la sénéchaussée d'Auvergne.

DU CROCQ : *D'azur, à trois chevrons d'or, posés l'un au-dessus de l'autre et accompagnés de trois coquilles de même, 2 et 1.*

Testament de François de Mascon, seig<sup>r</sup> du Chier, fait le 2 juin 1548, par lequel il institue son héritier Guillaume de Mascon, son fils, écuyer. — Cet acte reçu par Chodière, notaire royal.

VII. — Contrat de mariage de noble homme François de Mascon, écuyer, seig<sup>r</sup> du Chier; accordé, le 20 décembre 1519, avec D<sup>lle</sup> Gabrielle de Bonnevie, fille de noble homme Louis de Bonnevie, seig<sup>r</sup> du Cloux. — Ce contrat passé devant Augelier, notaire à Montferrand.

DE BONNEVIE : *D'azur, à trois bars d'argent en fasce, accompagnés de trois étoiles de même, rangées en chef* (1).

VIII. — Partage des biens de Philippe de Mascon, écuyer, seig<sup>r</sup> du Chier, fait le 30 novembre 1519, entre Jean et François de Mascon, écuyers, ses enfants, et de dame Louise de La Fayette, sa veuve. — Cet acte reçu par Vialon, notaire à Montferrand.

DE LA FAYETTE : *De gueules, à la bande d'or, à la bordure de vair.*

Nous Louis-Pierre d'Hozier, etc...

A Paris, le 5 juillet 1737.

d'HOZIER.

## DE MAYET

1754

**Preuves de Pierre-Alexandre de Mayet de La Villatelle.**

[BIBL. NAT. ms. fr. 32116. *Cabinet des Titres*, vol. 291.]

*D'or, à deux chevrons de gueules, accompagnés en chef de deux demi-vols d'aigle d'azur.*

I. — Extrait d'un des registres des baptêmes du prieuré de Saint-Jean de Riom, en Auvergne, portant que Pierre-Alexandre, fils de M<sup>re</sup> Antoine de Mayet, chevalier, seig<sup>r</sup> du Colombier, et de dame Marie de Montrosier, sa femme, né le 1<sup>er</sup> octobre 1741, fut baptisé le même jour. — Cet extrait signé : *du Bois de Macholles*, prieur de Saint-Jean, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Antoine de Mayet, chevalier, seig<sup>r</sup> du Colombier, fils de M<sup>re</sup> Joseph-Marien de Mayet, chevalier, seig<sup>r</sup> de Gouttières, Saint-Julien, Bort, La Villatelle Colombier, etc., et de feu dame Louise Bourdeix; accordé, le 21 octobre 1739, avec D<sup>ne</sup> Marie de Montrosier de Mauriac, fille de M<sup>re</sup> Antoine de Montrosier, seig<sup>r</sup> de Mauriac, conseiller

---

(1) DE SOULTRAIT : *Armorial du Bourbonnais*, p. 93.

du Roi, receveur des tailles en l'élection de Clermont, et de dame Marguerite Rahon (1). — Ce contrat passé devant Dumas et Chaudessolles, notaires royaux, à Clermont-Ferrand.

DE MONTROSIER :

Extrait d'un des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Gervais, diocèse de Clermont, portant qu'Antoine, fils de Joseph-Marien de Mayet, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Villatelle, et de dame Louise Bourdeix de La Siourre, sa femme, fut baptisé le 22 mai 1697, étant né la nuit précédente. — Cet extrait signé : *Charvilhat*, curé de la paroisse, et légalisé.

Pour le reste de ses preuves, M. Pierre-Alexandre de Mayet emploie les mêmes actes que Pierre de Mayet, son oncle, reçu page de la Grande Ecurie, en 1710. (Voir page 168).

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le 24 juin 1754.

d'HOZIER.

## DE MONESTAY

1769

[Manuscrit Micolon du Bourgnon, page 171]

*D'argent, à une bande de sable chargée de deux étoiles d'or* (2).

I. — Jacques-Marien de Monestay de Chazeron, né le 12 et baptisé le 14 octobre 1753, fut admis page du Roi en sa Petite Ecurie, le 23 juin 1769. Il avait déjà fait ses preuves

---

(1) Antoine de Montrosier, seig<sup>r</sup> de Mauriac, demeurant à Clermont-F<sup>d</sup>, reçut les provisions de l'office de conseiller-trésorier, receveur et payeur des gages de la chancellerie près la cour des Aides de cette ville, le 3 mars 1740; il fit enregistrer ses lettres de noblesse, à la direction [sic], le 20 mars 1772, et pour cela paya le supplément de finances, le 8 février précédent. (*Arch. du P.-de-D., C.*, 3719).

(2) Pierre-Antoine-Octavien-Aimé de Monestay de Chazeron, né le 17 août 1770, fut admis dans les Ecoles royales militaires, le 30 septembre 1794. (Bibl. nat., ms. fr. 31465. *Nouveau d'Hozier*, 240).

pour être admis au nombre des chevaliers de l'ordre de Malte (1).

II. — Hugues-Marien de Monestay de Chazeron, né le 12 août 1713, baron des Forges (Commentry), chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment des dragons de Thianges, habitant le château des Forges, marié, par contrat du 6 février 1761, avec D<sup>lle</sup> Hélène de Cléroy, fille de Jacques de Cléroy, seig<sup>r</sup> de Mary-de-Maux, et à feu dame Jeanne-Marie Sallonnyer. (*Dubois, notaire*). Il obtint des lettres à terrier pour la seigneurie des Forges, le 14 août 1776 (2), et mourut en octobre 1782.

III. — François de Monestay de Chazeron, écuyer, chevalier de Saint-Louis, baron des Forges, né le 14 août 1674, marié, par contrat du 7 avril 1712, avec D<sup>lle</sup> Elisabeth de Fontanges, fille d'Hugues de Fontanges, seig<sup>r</sup> d'Hauteroche, et de dame Marie Fillot, dame de La Fauconière. (*Guiard et Tournier, notaires à Gannat*).

IV. — Claude-Julien de Monestay de Chazeron, écuyer, seig<sup>r</sup> de Gouttières et des Forges, exempt des gardes du corps du Roi, marié, par contrat du 25 mai 1664, avec D<sup>lle</sup> Gilberte Cadier, fille de Jacques Cadier, chevalier, seig<sup>r</sup> de Labrosse, et de dame Catherine Faverot. (*Vigier, notaire*). Il mourut en 1679.

V. — Gabriel de Monestay de Chazeron, écuyer, baron des Forges, seig<sup>r</sup> de Chartz, marié, par contrat du 8 novembre 1640, avec D<sup>lle</sup> Marguerite du Fos, fille de feu Julien, conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France, écuyer, seig<sup>r</sup> de Méry et de La Taulle, et de dame Marie Longuet. (*Ferret et de Lasion, notaires à Paris*) (3).

---

(1) Archives du Rhône : H. 113. — C'est du reste le résumé de ces preuves que nous rapportons ici.

(2) Archives de l'Allier. B. 855, p. 414.

(3) Archives de l'Allier. B. 740, p. 163.

VI. — Gilbert de Monestay, écuyer, seig<sup>r</sup> des Forges, marié, par contrat passé à La Mallerée, le 15 juillet 1611, avec dame Claude de Chazeron, veuve d'Antoine de Cordebœuf, seig<sup>r</sup> de Beauverger (1), et fille de Gilbert de Chazeron, seig<sup>r</sup> dudit lieu, etc., et de dame Gabrielle de Saint-Nectaire. (*Géraud, notaire en Bourbonnais*).

VII. — Jean de Monestay, écuyer, seig<sup>r</sup> des Forges, Le Graveron, etc., gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, chevalier de son ordre, et gouverneur de Montluçon, marié, par contrat du 5 février 1580, avec D<sup>lle</sup> Louise de Rochefort de Salvert, fille unique de François de Rochefort, lieutenant de la compagnie de M. de Turenne, seig<sup>r</sup> de Chartz, Valleron, Turpin, Saint-Gervais, etc., et de dame Jeanne de Courtenay. (*Chappot, notaire*).

VIII. — Octavien de Monestay, écuyer, seig<sup>r</sup> des Forges, capitaine de Verneuil, épousa, par contrat du 14 juillet 1550, D<sup>lle</sup> Jeanne de Mauvoisin (2), fille de feu François de Mauvoisin, seig<sup>r</sup> de La Forest, et de dame Jacquette de Brisay.

IX. — Eustache de Monestay, seig<sup>r</sup> des Forges, marié en secondes noces avec D<sup>lle</sup> Marguerite d'Arçon (3).

X. — Henry de Monestay, maître d'hôtel du roi Charles VIII, marié, par contrat du 3 avril 1467, avec D<sup>lle</sup> Jeanne de La Faye, dame des Forges.

XI. — Pierre de Monestay, marié avec D<sup>lle</sup> Jeanne de Jardon.

---

(1) Il était fils de François de Cordebœuf et de Marguerite des Forges. (A. GUILLEMOT : *Bulletin hist. et scient. de l'Auvergne*, 1901, p. 359).

(2) Elle se remaria à René de Buchepot.

(3) Eustache de Monestay avait épousé en premières noces, le 5 février 1500, Gabrielle de Saint-Han. (Voir La Thaumassière : *Histoire du Berry*, livre XI; auquel nous empruntons les degrés X et XI, qui ne sont pas dans les preuves de Malte). Voir aussi, Bettencourt : *Noms féodaux*.

## DE MONTCLAR

1772

[ARCH. NAT. 01966]

*D'azur, au chef d'or.*

I. — Jean-Baptiste-Clair de Montclar, né le 12 août 1757, fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie, le 26 juin 1772, il en sortit, le 1<sup>er</sup> janvier 1775, pour entrer dans les chevaux-légers de la garde du Roi et reçut une gratification de cent livres (1). Il émigra, signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne à Fribourg, en 1791, et servit dans la quatrième compagnie d'Auvergne (2).

II. — Jean-Dominique de Montclar, seig<sup>r</sup> d'Anglards, Montbrun et Longevergne, ex-capitaine au régiment de Noailles, marié avec dame Marie-Claire-Adélaïde-Françoise-Thérèse-Victoire du Fayet de La Tour-La Vaissières, demeurant au château de La Trémolière-d'Anglards (3).

---

(1) Nous avons retrouvé la lettre par laquelle il réclame à d'Hozier les titres qui avaient servi à établir ses preuves:

« A Versailles, le 29 octobre 1775.

« Monsieur,

« Comme je dois partir pour chez moi vers le milieu du mois prochain, je vous serai infiniment obligé si vous pouviés me remettre mes titres de noblesse que vous avez depuis trois ans et demi, tems auquel je suis entré page à la Petite Ecurie; je serai venu moi-même pour avoir l'honneur de vous parler, si cela avait été en mon pouvoir; mais comme je suis à l'école des chevaux-légers, vous savez sans doute, qu'on n'y est pas tout à fait son maître, ce qui est cause que je n'ai pu avoir cet honneur là. Je le réserve pour le moment de mon départ. En attendant ce plaisir, j'ai l'honneur d'être, avec respect,

» Monsieur,

» Votre très humble et très obéissant serviteur.

» MONTCLAR.

» Mon adresse est : Cheval-léger de la garde du Roi, à l'hôtel à Versailles. Je vous prie, Monsieur, d'avoir égard à ma demande ». (*Bibl. nat. ms. fr. 31467, dossier 5496*).

(2) *Bibl. de Clermont-Ferrand, ms. 333.*

(3) Voir cette généalogie très complète dans le *Nobiliaire d'Auvergne*, IV, 251.

## DE MOREL

1764

[ARCH. NAT.. 01972 et ms. Micolon du Bourgnon]

*D'azur, à la colombe d'argent, membrée et becquée de gueules, accompagnée de deux étoiles d'or en chef.*

I. — Jean-Pierre-Ange de Morel de La Colombe, né à Montfaucon, le 12 juillet 1746, fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie, le 30 juin 1764 (1). Il épousa D<sup>lle</sup> N... d'Aurier (2).

II. — Jean-Claude de La Colombe, écuyer, seig<sup>r</sup> d'Artites, Montagnac, co-seigneur de Sereys, près de Saint-Jean-de-Nay, etc., né le 12 septembre 1725. Il épousa, le 19 septembre 1745, D<sup>lle</sup> Marguerite de Chabanacy de Montolivet, fille à François-Joseph, seig<sup>r</sup> de Montolivet, et à dame Claudine Salamon. (*Jusserand et Digonnet, notaires à Montfaucon* (3)).

---

(1) Les preuves de Jean-Pierre-Ange de Morel de La Colombe ne se trouvent plus à la bibliothèque nationale. Elles ont été imprimées dans le tome III, p. 228, du tableau généalogique de la noblesse, par le comte de Waroquier. Paris, chez Nyan, 1786. Après sa sortie des pages, Jean de Morel de La Colombe devint lieutenant de cavalerie au régiment Royal-Etranger. — Nous devons les renseignements généalogiques que nous donnons, sur ce personnage, à l'obligeante érudition de M. Em. Grellet de La Deyte.

(2) De ce mariage vinrent : A. Jean-Baptiste-François-Charles, B. Georges-Frédéric-Hubert, né en 1788, marié en 1814 à D<sup>lle</sup> Marie-Antoinette Courbon de Saint-Genest de Montviol, fille à Christophe et à Marguerite Boyer du Montcel-Batailloux, d'où : Antoine-François de Morel de La Colombe de Chadernac, marié le 30 juin 1860, à D<sup>lle</sup> Marie de Jourda de Vaux, fille à Charles de Jourda, comte de Vaux, de Chamalières et à Louise-Hélène-Félicité de La Rousselière-Clouard. Le chevalier de La Colombe de Chadernac est décédé, sans enfants, et avec lui s'est éteint le rameau des de La Colombe d'Artites et de Chadernac.

Cette famille est encore représentée de nos jours : 1<sup>o</sup> par le rameau des de La Colombe de La Volpilière ; 2<sup>o</sup> par le rameau des de La Colombe de La Palotie ; 3<sup>o</sup> par le rameau des de La Colombe de La Chapelle, aujourd'hui marquis et comtes d'Apchier, par substitution.

(3) Ils eurent quatre enfants : A. Jean-Pierre-Ange qui forme le premier degré de ces preuves ; B. Jean-Pierre-Régis, docteur en théologie,

III. — Jean de La Colombe, écuyer, seig<sup>r</sup> d'Artites, La Monzie, Montagnac, co-seigneur de Saint-Jean-de-Nay, né à Retournac, le 6 septembre 1669, lieutenant aide-major au régiment de Sourches, en 1695, mort à Retournac, le 14 juillet 1750; marié, le 18 mai 1721, à D<sup>lle</sup> Jeanne-Françoise de Polalion de Glavenas, fille à Claude-François-Dominique de Polalion, baron de Glavenas, seig<sup>r</sup> de Mortesaigne, Meysignac, Condres, Le Champs, etc., et à dame Louise de Bonlieu du Massel (*Borie, notaire*) (1).

IV. — Charles II de La Colombe, écuyer, seig<sup>r</sup> d'Artites, La Monzie, etc., maintenu dans sa noblesse par ordonnance de M. Bazin de Bezons, intendant de Languedoc, en date du 13 décembre 1669; marié, le 22 février 1653, à D<sup>lle</sup> Madeleine de Fraix d'Espalion, fille à Caprais de Fraix, écuyer, seig<sup>r</sup> d'Espalion, en Velay, et à dame Marguerite de Chabanolles (2).

---

chanoine de Notre-Dame du Puy, né le 31 juillet 1748, émigré durant la terreur; C. Louis-Ange-Georges, né à Sereys, près Saint-Jean de Nay, le 2 avril 1755, officier de cavalerie. Passé au service des Etats-Unis en qualité d'aide-de-camp de La Fayette, il s'embarqua avec lui sur *La Victoire*, le 21 mars 1777; capitaine de dragons au régiment du Roi, en 1780, il reçut les croix de chevalier de l'ordre de Cincinnatus (1784), et de Saint-Louis, et était maréchal de camp lors de l'émigration; D. Marie-Anne-Marguerite, née à Sereys et baptisée le 22 juillet 1751.

(1) Jean de La Colombe et Jeanne-Françoise de Glavenas laissèrent sept enfants : A. Antoine, né le 22 juin 1723; B. Louise, sœur jumelle d'Antoine; C. Jean-Claude, qui forme le second degré de ces preuves; D. Jacques, écuyer, seig<sup>r</sup> d'Antremont, lieutenant au régiment de Provence, né en 1731, marié, le 7 juillet 1763, avec D<sup>lle</sup> Marie-Anne Riou, d'où un fils, Jacques-Antoine, émigré, † après 1833 et trois filles religieuses à l'abbaye de Fontrevaault; E. Jeanne-Françoise, née le 6 octobre 1732; F. Jean-Pierre, prêtre avant 1760; G. Marie-Anne.

(2) Ils laissèrent cinq enfants : A. Charles, né le 23 septembre 1667, mort jeune; B. Jean qui forme le troisième degré de ces preuves; C. Antoine, né Retournac, le 4 décembre 1672, écuyer, seig<sup>r</sup> de Longefont et de La Volpilière, capitaine d'infanterie au régiment de Berry, blessé au siège de Bouchen et mort de ses blessures à Cambrai, le 21 août 1711. Il avait épousé cette année même, Marie de La Salle, dame de La Volpilière dont il eut un fils posthume, auteur de la branche de La Volpilière, représentée de nos jours, à Clermont-Ferrand, par notre ami le docteur Abel de La Volpilière, marié à M<sup>lle</sup> Anne-Marie de La Foulhouse; D. Lucie, dame de Compain; E. Charlotte.

V. — Charles I<sup>er</sup> Morel de La Colombe, écuyer, seig<sup>r</sup> d'Artites, La Monzie, etc., présent au ban de gentilhommes du Velay, en Languedoc, en 1639 (1), épousa au château de Prias, paroisse de Bansat, en Auvergne, le 21 novembre 1622, D<sup>lle</sup> Luce de Pélacot de La Rouse, fille à François, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Rouse, Lavort, La Prias, et à dame Madeleine de Vaux, dame de Lavort et de La Prias. (*Bernard, notaire*). Luce de Pélacot testa à Artites, le 15 février 1657. (*Chibolon, notaire*) (2).

VI. — Antoine II Morel de La Colombe, écuyer, seig<sup>r</sup> d'Artites, paroisse de Retournac, en Velay, capitaine d'une compagnie de cent arquebusiers à cheval, assista au ban de la noblesse d'Auvergne, en 1580, en compagnie de ses frères Estienne, Jehan, Claude et Charles (3). Le 9 juin 1584, il épousa D<sup>lle</sup> Antoinette de La Monzie, dame d'Artites et de La Monzie, et fille à feu Tanneguy de La Monzie, écuyer, seig<sup>r</sup> d'Artites, et à dame Anne de Ribes. (*Chirouse, notaire royal*). Antoine Morel testa à Artites le 25 mars 1603. (*Vacherel, notaire royal*), et laissa trois enfants (4).

---

(1) Ainsi qu'il appert d'un certificat que lui délivra, le 12 novembre 1639, Charles de Clermont, baron de Chastre, sénéchal du Puy, capitaine-commandant l'escadron de la noblesse du Velay.

(2) Charles I<sup>er</sup> Morel et Luce de Pélacot, eurent sept enfants : A. Charles II, rapporté ci-dessus ; B. Jean, seig<sup>r</sup> de Longefont ; C. Marguerite, mariée, le 28 juillet 1666, à noble Jean-Pierre Brun, fils à Simon et à Isabeau de Chambon. (*Valicon, notaire*) ; D. Madeleine, mariée, 1<sup>o</sup> à André Poble, écuyer, seig<sup>r</sup> du Pinet, du Bessieux et du Verdier, fils à Antoine et à Marie Boutaud du Pinet ; 2<sup>o</sup> le 28 février 1653, à Jean de Poinsac, écuyer, seig<sup>r</sup> de Lagnac, près Siaugues-Saint-Romain ; E. Louise, mariée le 8 janvier 1645 à Louis de Layat, écuyer, seig<sup>r</sup> de Montagnac, près Saint-Jean-de-Nay, fils à Charles, seig<sup>r</sup> de Buffans, et à Diane de Vertamy ; F. Charlotte, mariée avant 1666 à Jean Duchamp ; G. Marie.

(3) Ainsi qu'il appert d'un certificat de service à eux délivré à Aurillac, le 11 août 1580, par le marquis de Canillac, commandant le ban de la noblesse d'Auvergne.

(4) Ces trois enfants sont : A. Charles qui forme le cinquième degré ; B. Françoise, religieuse bénédictine de l'ordre de Cîteaux, à l'abbaye de Bellecombe ; C. Françoise, mariée le 26 juillet 1599, à Antoine de Drossanges, écuyer, seig<sup>r</sup> du Fieu, fils à Pierre et Jacqueline de Beauzac, dame du Fieu.

VII. — Antoine I<sup>er</sup> Morel de La Colombe, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Colombe, servit longtemps durant les guerres de Piémont « avec un noble train et équipage d'armes et chevaux », sous le sire de Montbazou, en 1548, ainsi qu'il appert des lettres patentes du 22 mars 1624, par lesquelles Louis XIII maintient ses descendants dans leur noblesse. Il était capitaine d'une compagnie du maréchal de Saint-André (1). Le 11 mai 1533, il épousa D<sup>lle</sup> Marguerite de Planchamp, fille à Jean, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Courèze, paroisse de La Madeleine, diocèse de Mende, et à dame Anne de Pouzols. (*Félicis, notaire*). Le partage de ses biens entre ses enfants eut lieu le lundi 3 septembre 1576, par devant Jean Imbert, lieutenant-général au baillage d'Arlanc (2).

---

(1) Passeport du 28 septembre 1560. — Il fit hommage de ses biens à Louis-Just de Tournon, baron d'Arlanc.

(2) Il laissa huit enfants : *A.* Etienne, qui servit durant les guerres de la Ligue, sous le marquis de Canillac, ainsi qu'il appert d'un certificat de ce dernier, du 11 août 1580, et fut tué à l'attaque de la ville du Puy, par le seig<sup>r</sup> de Chambaud ; *B.* Jean, servit comme son frère durant les guerres de religion, sous les ordres du maréchal de Damville, du vicomte de Ligny, du baron de St-Vidal, et enfin, du marquis de Canillac, qui lui délivra un certificat, le 11 août 1580 ; *C.* Antoine, qui forme le septième degré de ces preuves ; *D.* Claude, servit avec ses frères durant les guerres de religion, et fit les campagnes de Flandre et de Savoie. (*Certificat du 18 novembre 1600*) ; *E.* Pierre, fit les guerres de 1574, 1579, 1580 et 1587. Les capitaines huguenots Merle et Saint-Lary pillèrent et brûlèrent sa *maison forte* de La Colombe. Sur l'ordre du marquis de Canillac, il se réunit à Brioude avec d'autres gentilshommes pour aller secourir le duc de Ventadour qui assiégeait Mende (1597). En 1600 il servait en Savoie, comme lieutenant dans la compagnie du comte de Tournon. (*Certificat de Louis de Bourbon, comte de Soissons, du 24 novembre 1600*). Pierre Morel avait épousé, le 24 janvier 1588, D<sup>lle</sup> Françoise du Fraisse de Montfort, dame de La Chapelle et de La Besseyre, fille à Pierre, seig<sup>r</sup> de Montfort, du Puel, etc., et à dame Françoise de Serment. (*Soailhat, notaire*). Leurs descendants, qui forment la branche encore existante des Morel de La Colombe de La Chapelle, ont été substitués aux noms et armes de la maison d'Apchier, le 26 octobre 1826, par le mariage de Gaspard de Morel de La Colombe de La Chapelle, avec Irène d'Apchier, seconde fille d'Auguste, dernier marquis d'Apchier et d'Adélaïde du Croc de Brassac, et par le testament dudit marquis, reçu de Sarran, notaire à Brassac, le 10 mai 1836 ; *F.* Charles, servit aussi sous Canillac, en 1580 ; *G.* Anne, mariée vers 1565, à Etienne de Vèze, co-seigneur d'Artites, fils à Pierre et à Antoinette Bonhomme ; *H.* Philippe, mineur en 1576.

VIII. — Jean Morel, deuxième du nom (1), écuyer, seig<sup>r</sup> de La Colombe, paroisse de Dore-l'Eglise, épousa à Riom, D<sup>lle</sup> Jeanne de Frétat (2), fille à Pierre de Frétat, possessionné dans la paroisse de Chomélix.

## DE PONS

1772

[ARCH. NAT. O<sup>1</sup>966]

*De gueules à trois fasces d'or.*

I. — Antoine de Pons de La Grange, né le 30 octobre 1756, fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie, le 25 juin 1772, il en sortit le 1<sup>er</sup> janvier 1775, avec une gratification du Roi, de cent livres (3).

II. — Jean-Joseph, marquis de Pons de La Grange, seig<sup>r</sup> de La Grange, d'Ambillon, Saint-Bonnet-Le-Chastel, La Valette, Les Pradeaux, co-seigneur de Nonette, etc., marié, le 25 mars 1752, avec D<sup>lle</sup> Amable de Carmantrand de Bezance, dame de Cormède, fille de François de Carmantrand, écuyer, seig<sup>r</sup> de Bezance, Cormède, capitaine-commandant au régi-

---

(1) Les Morel sont connus depuis Bertrand Morel qui rendit hommage à l'évêque du Puy, pour son fief du Mas de Puyferrat, en 1320 et 1330. Jean et Pierre Morel, ses fils, le renouvelèrent en 1343 et 1347; Pierre fut tué à la bataille de Poitiers et inhumé dans la Cathédrale de Clermont. (*A. Tardieu. Hist. gén. de la maison de Bosredon, p. 210*). Pierre Morel fut anobli par lettres patentes, en 1389, et laissa : Jean, écuyer, seig<sup>r</sup> de Redondet, qui reçut confirmation des dites lettres en 1390 et épousa Catherine de Cluzel dont il eut : Loys, dit Louvet, Morel, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Colombe et de Redondet, qui fit hommage pour ses seigneuries en 1487, au baron d'Arlanc. Il avait épousé Béatrix de Vertolaye. De cette alliance vint Jean Morel, second du nom, auquel remontent les preuves de Jean-Pierre-Ange de Morel de La Colombe, dont il forme le VIII<sup>e</sup> degré.

(2) Ils eurent un autre enfant : Gabriel Morel, religieux bénédictin de l'abbaye de La Chaise-Dieu et prieur de Saint-Germain-l'Herm, en 1517.

(3) Arch. nat. O<sup>1</sup>972.

ment de Saillans, chevalier de St-Louis, et de dame Gilberte Sablon du Corail (1).

III. — Antoine II de Pons de La Grange, chevalier, seig<sup>r</sup> de La Grange, etc., marié en 1703, avec D<sup>lle</sup> Michelle de Bonlieu-Montpentier, fille de François de Bonlieu, chevalier, seig<sup>r</sup> de Montpentier, et de dame Marguerite de Montboissier-Canillac.

IV. — Antoine de Pons de La Grange, chevalier, seig<sup>r</sup> de La Grange, etc., marié en 1677, avec sa cousine germaine, D<sup>lle</sup> Antoinette de Pons du Roquet, fille de Balthazard de Pons, seig<sup>r</sup> du Roquet, et de dame Antoinette d'Anglars.

V. — Jean de Pons, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Grange, de La Tour-Goyon, etc., marié, le 20 avril 1625, avec D<sup>lle</sup> Jeanne de Blau de Gilbertès, fille de Claude de Blau, baron de Gilbertès, etc., chevalier de Saint-Michel, et de dame Claude de Chapellu.

VI. — Damien II de Pons, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Grange, de Tallende, de Tour-Goyon, marié en 1593, avec D<sup>lle</sup> Antoinette du Bois de Montgalland, fille d'Antoine du Bois, et de dame Catherine de Saint-Paul (2).

---

(1) De ce mariage naquirent six enfants : 1<sup>o</sup> Michel-Denis, marquis de Pons de La Grange, marié en 1782 à Albertine de Drée, dont Antoine-Arthur, marquis de Pons de La Grange, marié en 1815 à Amélie de Bouillé, il est mort sans postérité et avec lui s'est éteint la branche aînée de la maison de Pons de La Grange. — 2<sup>o</sup> Antoine, qui forme le troisième degré de ces preuves. — 3<sup>o</sup> Autre Antoine, né à Riom en 1759, mort en 1849, évêque de Moulins. — 4<sup>o</sup> Pauline, mariée au vicomte de Menthon — 5<sup>o</sup> Gilberte, mariée en 1773, à François-Louis Begon, marquis de La Rouzière. — 6<sup>o</sup> Marie, mariée à Jean-Baptiste, marquis de Montesquieu. (*Communication de M. Em. Grellet de La Deyte*). Voir aussi Chabrol : *Coutumes d'Auvergne*, IV, 534.

(2) De ce mariage sont issus : 1<sup>o</sup> Gilbert, mort sans postérité. — 2<sup>o</sup> Jean qui forme le cinquième degré de ces preuves. — 3<sup>o</sup> François, écuyer, seig<sup>r</sup> du Bouchet, marié, le 2 juin 1631, à Françoise de Douhet de Marlat, dont une fille, Marie de Pons, marié le 13 décembre 1665, à Charles de Mottier de La Fayette-Champetières, baron de Vissac, Védières, etc. — 4<sup>o</sup> Jean-Pierre, écuyer, seig<sup>r</sup> de Tallende, marié, le 12 juillet 1643, à An-

VII. — Gilbert de Pons, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Grange, Tallende, Le Roquet, etc., capitaine-châtelein pour le Roi des châteaux de Nonette et d'Usson, commandant pour Sa Majesté, à Issoire et à Charniat, marié, par contrat passé au château de Valeghol, paroisse de Monistrol, le 4 août 1560, avec D<sup>lle</sup> Catherine de Brezons (1). (*Recoudert, notaire*).

VIII. — Damien de Pons, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Grange, co-seigneur de Nonette, etc., marié, le 13 décembre 1528, avec D<sup>lle</sup> Isabeau de Combresle, dame de Tallende, fille d'Hector de Combresle, seig<sup>r</sup> de Tallende, et de dame Françoise de Mollier de La Fayette. (*Charenton, notaire*).

IX. — Falcon ou Faucon de Pons, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Grange, en 1496, partagea ses biens avec ses frères en 1463. Il épousa, en premières noces, D<sup>lle</sup> Gabrielle de Laage, dont il n'eut pas d'enfant, et en secondes noces, le 5 novembre 1501, D<sup>lle</sup> Claude de Bourassol (2).

X. — Hugues de Pons, écuyer, seig<sup>r</sup> d'Agnat, et de La Grange d'Ambillon, en 1445. Il transigea en 1456 avec son frère Guillaume de Pons, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem. Hugues de Pons avait épousé en secondes noces, avant 1462, D<sup>lle</sup> Marguerite d'Esteils.

---

toinette de Fontanges, fille à Guynot de Fontanges et à Charlotte de Champétière (Villot, notaire). Leur fils Antoine de Pons, né au château de Montgalland, paroisse de Saint-Symphorien de Lay, le 1<sup>er</sup> octobre 1652, fit ses preuves de noblesse pour son admission dans l'ordre de Malte. (*Archives du Rhône, H. 90*).

(1) Ils eurent pour enfants : 1<sup>o</sup> Damien II, qui forme le sixième degré. — 2<sup>o</sup> Pierre. — 3<sup>o</sup> Louis, seig<sup>r</sup> du Roquet, de La Garde, de Belestat, marquis de Pons de Frugières, qui forme le sixième degré des preuves de Pierre-Jean-Luc-César de Pons, page de la Petite Ecurie du Roi, le 29 mars 1784, rapportées ci-après. — 4<sup>o</sup> André, archidiacre du diocèse de Saint-Flour. — 5<sup>o</sup> Charles, chanoine-comte de Brioude.

(2) De ce mariage : 1<sup>o</sup> Damien, qui forme le huitième degré. — 2<sup>o</sup> Balthazard, chanoine-comte de Brioude, avant 1530. — 3<sup>o</sup> Henry, également chanoine-comte de Brioude, de 1528 à 1558.

---

DE PONS

1784

[ARCH. NAT. 0<sup>1</sup> 967, p. 71]

*De gueules, à trois fasces d'or.*

I. — Pierre-Jean-Luc-César de Pons, né le 23 février 1770, fut reçu page du Roi, en sa Petite Ecurie, le 29 mars 1784 (1).

II. — Pierre II de Pons, marquis de Frugières, seig<sup>r</sup> de Sainte-Florine, Jumeaux, Auzat, Colange, Feneyrolles, né le 13 décembre 1730, fut capitaine de cavalerie, de 1766 à 1789; il avait épousé, en 1756, D<sup>lle</sup> Claudine-René de Nogaret, fille de Jean-Luc de Nogaret, vicomte de Trélan, seig<sup>r</sup> de Fraissinet.

III. — Pierre de Pons, marquis de Frugières, comte de Colange, seig<sup>r</sup> de Sainte-Florine, etc., épousa D<sup>lle</sup> Marie-Elisabeth d'Aurette de La Frédière (2).

IV. — Jean-Baptiste de Pons, chevalier, seig<sup>r</sup> de Frugières, etc., marié en 1693, avec D<sup>lle</sup> Marie-Anne d'Estaing,

---

(1) Devenu lieutenant de cavalerie dans le régiment de dragons de Noailles, en 1787, il émigra et servit à l'armée de Condé, dans la seconde compagnie des gentilhommes d'Auvergne. Chevalier de Saint-Louis, titulaire de l'ordre du Lys, il fut nommé en 1814, colonel de la garde nationale du département de la Haute-Loire. Le marquis de Pons de Frugières avait épousé à Brioude, le 19 vendémiaire an III (10 octobre 1794), Anne-Claude de Labro, fille de Guillaume de Labro, écuyer, seig<sup>r</sup> de Montagnac et de dame Catherine du Saulzet; de cette alliance naquit, en 1805, Gustave, marquis de Pons de Frugières, mort le 28 mars 1885, dernier représentant de son nom, n'ayant pas laissé d'enfant de son mariage avec sa cousine-germaine Marie-Amélie-Joséphine de Fornel du Roure de Paulin, décédée à Brioude, le 10 février 1888. (*Tous les renseignements que nous donnons sur les de Pons, nous ont été fournis, avec la plus grande obligeance, par M. Em. Grellet de La Deyte.*)

(2) Pierre de Pons et Marie-Elisabeth d'Aurette eurent aussi une fille, Geneviève de Pons de Frugières, chanoinesse du chapitre noble de Blesle, en 1752.

filie de feu Jean d'Estaing, marquis de Saillans, seig<sup>r</sup>, baron de Ravel, Neschers, Lavaur, etc., et de dame Claude de Comboursier du Terrail (1).

V. — Jean de Pons, chevalier, seig<sup>r</sup> de Frugières, etc., marié, le 23 février 1662, avec D<sup>lle</sup> Françoise de Luzuy, fille de Michel de Luzuy, seig<sup>r</sup> de Fradaix, et de dame Madeleine de Dienne.

VI. — Louis de Pons de La Grange, écuyer, seig<sup>r</sup> du Roquet, de La Garde, de Belestat, marié en troisièmes noces, le 9 janvier 1628, avec D<sup>lle</sup> Françoise de Trémeuges, fille de Jean de Trémeuges, écuyer, seig<sup>r</sup> des Farges, et de dame Anne du Mas de Lodines. Il était le frère cadet de Damien II de Pons, seig<sup>r</sup> de La Grange, de Tallende, de La Tour-Goyon, etc., qui forme le sixième degré des preuves qui précèdent.

## DE POUZOLS

1746

### Preuves de Charles-Guyon de Pouzols

[ARCH. NAT. 01964 et BIBL. NAT., ms. fr. 32115. *Cabinet des Titres* vol. 290].

*D'azur, à un lion d'or, la langue, les griffes et la couronne de gueules, chargé d'une fleur de lys d'or, accostée de deux coquilles d'argent.*

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Cernin, en Auvergne, diocèse de Saint-Flour, portant que Charles-Guyon de Pouzols, fils de M<sup>re</sup> Jean-Neclaire de Pouzols, chevalier, seig<sup>r</sup> de Bournazel, comtour de Sco-

---

(1) De cette union sont issus : 1<sup>o</sup> Pierre, qui forme le troisième degré. — 2<sup>o</sup> Claire, chanoinesse, puis abbesse du chapitre de Blesle. — 3<sup>o</sup> Françoise, mariée à l'évêché de St-Flour, le 12 février 1714, avec Jean-Marie de La Chassigne, comte de Sereys, chevalier, seig<sup>r</sup> de Chomélix-le-Bas, etc., fils de Jacques et de dame Amable du Floquet du Réal.

railles, et de dame Marie Mathieu, sa femme, naquit le 10 août 1731 et fut baptisé le 12. — Cet extrait signé : *Lappara*, curé de Saint-Cernin, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Jean-Nectaire de Pouzols, écuyer, seig<sup>r</sup> d'Escladines, fils de M<sup>re</sup> Marc-Antoine de Pouzols, écuyer, seig<sup>r</sup> de Bournazel et de feu D<sup>lle</sup> Antoinette Duret, sa femme ; accordé, le 28 janvier 1722, avec D<sup>lle</sup> Marie Mathieu, fille unique de François Mathieu, seig<sup>r</sup> de Vèze, de Champuyset, etc., et de D<sup>lle</sup> Françoise Cambon. — Ce contrat passé devant Poughol, notaire à Saint-Cernin.

Contrat de mariage de Charles Bardet, écuyer, seig<sup>r</sup> de Pommiers ; accordé, le 25 septembre 1720, avec D<sup>lle</sup> Marguerite de Pouzols, fille de M<sup>re</sup> Marc-Antoine de Pouzols, écuyer, seig<sup>r</sup> de Bournazel, d'Escladines, etc., et de feu dame Antoinette Duret, sa femme, par lequel ladite future, moyennant la somme de sept mille cinq cents livres, se désiste en faveur de Jean de Pouzols, son frère, écuyer, seig<sup>r</sup> d'Escladines, lieutenant dans le régiment de Brissac-cavalerie, de toutes les prétentions qu'elle avait sur les biens de ses père et mère. — Ce contrat passé devant Rueyre et Poughol, notaires à Saint-Christophe.

III. — Contrat de mariage de Marc-Antoine de Pouzols, écuyer, fils de Jean de Pouzols de Carnegeac, écuyer, seig<sup>r</sup> de Bournazel, et de feu Constance de Richard, sa femme ; accordé avec Antoinette Duret, le 15 janvier 1691. — Ce contrat passé devant Rueyre, notaire royal à Saint-Christophe.

DURET :

Vente faite, le 5 octobre 1717, à M<sup>re</sup> François Monin, seig<sup>r</sup> du Sauzet, par M<sup>re</sup> Marc-Antoine de Pouzols, écuyer, seig<sup>r</sup> de Bournazel, comme donataire de M<sup>re</sup> Jean de Pouzols, son père, et de noble M<sup>re</sup> Louis de Pouzols, son oncle, prêtre, chanoine-comte de l'église royale de Saint-Julien de Brioude, enfants et héritiers de feu dame Louise d'Oradour, leur mère, femme de M<sup>re</sup> Claude de Pouzols, savoir : d'une dîme

qui avait appartenu à la dame Louise d'Oradour, au territoire de Ségonzac, suivant les clauses de son mariage, accordé avec Claude de Pouzols, le 3 décembre 1634. — Cet acte reçu par Pouchon, notaire royal à Brioude.

IV. — Contrat de mariage de Jean de Pouzols, écuyer, fils de Claude de Pouzols, écuyer, et de dame Louise d'Oradour, sa femme; accordé, le 29 août 1671, avec Constance de Richard, veuve de Gabriel de Veilhan, écuyer, seig<sup>r</sup> de Bordes, et fille de Gaspard de Richard, écuyer, et de D<sup>lle</sup> Gilberte de Douhet. — Ce contrat passé devant Veyssièrre, notaire royal à Aurillac.

DE RICHARD :

Accord fait, le 20 septembre 1672, entre dame Louise d'Oradour, veuve de M<sup>re</sup> Claude de Pouzols, écuyer, seig<sup>r</sup> de Carbonat, et Marc-Antoine de Brandon, son gendre, comme mari de D<sup>lle</sup> Jeanne de Pouzols, par lequel, moyennant la somme de cinq mille livres, la dite Jeanne de Pouzols, renonce en faveur de Jean de Pouzols, son frère-germain, écuyer, seig<sup>r</sup> de Bournazel, au quart qu'elle pouvait prétendre dans les biens dudit feu seig<sup>r</sup> de Carbonat, son père. — Cet acte reçu par Sadourny, notaire à Saint-Germain-Lembron.

V. — Contrat de mariage de Claude de Pouzols, écuyer, seig<sup>r</sup> de Gazards, fils de Claude de Pouzols, écuyer, seig<sup>r</sup> de Carbonat, en Auvergne, et de D<sup>lle</sup> Marguerite de Montal, sa femme; accordé, le 30 décembre 1634, avec D<sup>lle</sup> Louise d'Oradour, fille de M<sup>re</sup> Jacques d'Oradour, seig<sup>r</sup>, baron de Saint-Gervazy, de Buron, etc., et de dame Marguerite Dubosc. — Ce contrat passé devant Rivailhier, notaire royal à Saint-Germain-Lembron.

D'ORADOUR : *De gueules, à la croix vidée, clichée et pommetée d'or* (1).

Ordonnance rendue le 17 mars 1677, par M. de Fortia,

---

(1) Bibl. de Clermont-Ferrand, ms. 550.

commissaire départi dans la généralité de Riom, par laquelle il ordonne que Claude de Pouzols, écuyer, seig<sup>r</sup> de Carbonat, sera employé dans le catalogue des gentilshommes de la province d'Auvergne, en conséquence des titres qu'il avait produits depuis l'an 1392. — Cette ordonnance signée : *de Fortia*.

Donation faite, le 4 juillet 1656, par dame Marguerite de Montal, veuve de noble Claude de Pouzols, écuyer, seig<sup>r</sup> de Carbonat et de Gazards, à noble Charles de Pouzols, son petit-fils, fils de noble Claude de Pouzols, écuyer, seig<sup>r</sup> de Carbonat, et de dame Louise d'Oradour, sa femme, savoir : de tous les biens présents et à venir ; et elle le substitue à Claude de Pouzols, son fils, à la charge de payer la somme de trente livres à chacun des nobles Christophe, Jean, Jacques, Antoinette, Madeleine et Anne de Pouzols, ses autres petits-fils et petites-filles, enfants de Claude de Pouzols et de Louise d'Oradour. — Cet acte passé au château de Carbonat, dans la Haute-Auvergne, et reçu par Antoine Falgeuyrat, tabellion royal d'Aurillac.

VI. — Contrat de mariage de noble Claude de Pouzols, seig<sup>r</sup> de Carbonat ; accordé, le 11 février 1597, avec D<sup>lle</sup> Marguerite de Montal, fille de noble Jean de Montal, seig<sup>r</sup> de La Prade, de Saint-Serny et de Tournemire. — Ce contrat passé devant Barata, notaire royal à Aurillac, fut ratifié par dame Françoise de Beaune, mère de Claude du Pouzols.

DE MONTAL : *De gueules, fretté d'or et semé de coquilles de même, dans les claires-voies* (1).

Transaction faite, le 19 juillet 1593, entre honorable homme Guy de Vigier, D<sup>lle</sup> Françoise de Beaune, veuve de noble Nectaire de Pouzols, écuyer, seig<sup>r</sup> de Carbonat, par laquelle Guy de Vigier reconnaît que le village de Gazards était sujet envers le seig<sup>r</sup> de Pouzols au paiement d'une rente fermière

---

(1) Bibl. de Clermont-Ferrand, ms 554, f<sup>o</sup> 211.

de dix-neuf sols neuf deniers. — Cet acte reçu par Lebrun, notaire royal à Arpajon.

VII. — Contrat de mariage de noble Nectaire de Pouzols, fils de noble Antoine de Pouzols, seig<sup>r</sup> de Carbonat et de La Peyre-en-Jordanne; accordé, le 28 septembre 1558, avec D<sup>lle</sup> Françoise de Beaune, fille de noble Claude de Beaune, écuyer, seig<sup>r</sup> de Beaune, du Cros, de Vareilles, etc. — Ce contrat passé devant Delaval, notaire royal de Pradelles, sénéchaussée de Beaucaire.

Donation faite, le 5 janvier 1566, par noble homme Antoine de Pouzols, chanoine de l'église collégiale de Saint-Géraud, de la ville d'Aurillac, à Nectaire de Pouzols, son frère, de tous les fruits des biens et de la succession de feu noble Antoine de Pouzols, leur père, dont il lui avait cédé la propriété pour la conservation de sa maison. — Cet acte reçu par Boissadel, notaire à Aurillac.

VIII. — Acte original en latin, portant que le 11 juin 1514, au lieu de Flagheac, noble Antoine de Pouzols déclare prendre pour femme, noble Anne de Flagheac, en face d'église, suivant les usages ordinaires. — Cet acte signé : J. Maria, etc. [sic].

DE FLAGHEAC : *De sable, à la tour d'argent, à la bordure de gueules* (1).

Procuration donnée, le 7 décembre 1523, par D<sup>lle</sup> Anne de Flagheac, à noble Antoine de Pouzols, son mari, écuyer, seig<sup>r</sup> de Carbonat, pour ratifier en son nom, comme héritière de D<sup>lle</sup> Anne de Montmorin, sa mère, une transaction qu'elle avait faite avec D<sup>lle</sup> Jeanne de Flagheac, sa sœur aînée, sur la succession de M<sup>re</sup> Gilbert de Montmorin, leur aïeul maternel. — Cet acte reçu par de Vours, notaire au baillage des montagnes d'Auvergne.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le samedi 3 décembre 1746.

d'HOZIER.

---

(1) BOUILLET. *Nob. d'Auv.*, III, 64.

## DE PRÉVENQUIÈRES .

1747

### Preuves de Jean - François de Prévenquières

[BIBL. NAT., ms. fr. 32.115. p. 89. *Cabinet des Titres*, vol. 290]

*D'or, à la couronne enlacée de pervenches de sinople.*

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Amans, diocèse de Rodez, portant que noble Jean-François de Prévenquières, fils de M<sup>re</sup> François de Prévenquières, seigr de Varez et de D<sup>lle</sup> Marie-Elisabeth de Barthélemy, sa femme, fut baptisé le 7 août 1733. — Cet extrait signé : *Sigaud*, curé de ladite église, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> François de Prévenquières, seigr de Varez et de Saint-Amans, etc., fils de M<sup>re</sup> Jacques-François de Prévenquières, vivant seigr desdits lieux, et de dame Marie-Anne de Fajole, sa veuve; accordé, le dernier février 1729, avec D<sup>lle</sup> Elisabeth de Barthélemy, fille d'Antoine de Barthélemy, seigr de Lascazes, conseiller, secrétaire du Roi en la chancellerie de Montpellier, et de dame Jeanne de Foucras de Cabrières. — Ce contrat passé devant Fabregou, notaire royal, à Séverac.

Testament de dame Louise de Loubeyrac-Dolmontières, dame de Varez, fait le 10 janvier 1695, par lequel elle laisse le soin de ses funérailles à la discrétion de dame Marie-Anne de Fajole de Varez, sa belle-fille, et elle institue son héritier universel noble François de Prévenquières, son petit-fils, fils aîné de M<sup>re</sup> Jacques-François de Prévenquières. — Cet acte reçu par Carrière, notaire royal de Prévenquières.

III. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Jacques-François de Prévenquières, seigr de Prévenquières, de Varez, de Saint-Amans, etc., fils de M<sup>re</sup> Jacques de Prévenquières, vivant

seig<sup>r</sup> desdits lieux, et de dame Louise de Loubeyrac ; accordé, le 27 novembre 1689, avec D<sup>lle</sup> Marie-Anne de Fajole, fille de Jean Fajole, seig<sup>r</sup> de La Ferrière, et de D<sup>lle</sup> Marie de Vezins. — Ce contrat passé devant Carrière, notaire royal, à Prévenquières.

Testament de M<sup>re</sup> Jacques de Prévenquières, seig<sup>r</sup> de Prévenquières, de Varez, etc., gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, fait le 21 septembre 1654, par lequel il veut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs, dans la chapelle Saint-Jacques de l'église paroissiale de Saint-Jean de Prévenquières, et institue son héritière dame Louise de Loubeyrac, sa femme, à condition de remettre ses biens à noble Jacques-François de Prévenquières, son fils unique. — Cet acte reçu par d'Ortalanes, notaire à Recoules.

VI. — Contrat de mariage de noble Jacques de Prévenquières, seig<sup>r</sup> de Prévenquières, de Varez, de Saint-Amans ; accordé, le 27 janvier 1734, avec D<sup>lle</sup> Louise de Loubeyrac de Muret, fille de noble Antoine de Loubeyrac, vivant seig<sup>r</sup> de Volmanières, et de D<sup>lle</sup> Gabrielle de Pelamourgue. — Ce contrat passé devant Dieulefit, notaire à Chirac.

Accord fait, le 17 août 1635, entre noble Louis de Roquelaure, seig<sup>r</sup> dudit lieu, et noble Jacques de Prévenquières, seig<sup>r</sup> de Prévenquières, héritier de feu D<sup>lle</sup> Barbe de Roquelaure, sa mère, et donatrice du feu seig<sup>r</sup> de Varez, son père, sur les différents qu'ils avaient pour la constitution dotale de ladite D<sup>lle</sup> Barbe de Roquelaure. — Cet acte reçu par Clausel, notaire à Coussergue, en Rouergue.

Testament d'Antoine de Prévenquières, seig<sup>r</sup> de Prévenquières, Varez, etc., par lequel il veut être enterré dans sa chapelle et dans l'église de Saint-Amans, et institue son héritier universel, Jacques de Prévenquières de Varez, son fils unique. — Cet acte signé : *Prévenquières de Varez*.

V. — Contrat de mariage de noble Antoine de Prévenquières, seig<sup>r</sup> de Varez, de Corbiérac, etc., fils de noble François de Prévenquières, vivant seig<sup>r</sup> desdits lieux de

Prévenquières, etc., et de D<sup>lle</sup> Jeanne de Lestang, sa veuve ; accordé, le 17 juillet 1598, avec D<sup>lle</sup> Barbe de Bonnefont de Roquelaurc, assistée de noble Guyon de Bonnelont de Roquelaurc, son frère, seig<sup>r</sup> de Montgouson et de Loupiac. — Ce contrat passé devant Uzillès, notaire royal à Saint-Geniès.

Testament de noble François de Prévenquières, seig<sup>r</sup> de Varez et de Corbière, fait le 26 septembre 1580, par lequel il veut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs, dans l'église de Saint-Amans de Prévenquières, et institue son héritière D<sup>lle</sup> Jeanne de Lestang, sa femme, à condition de remettre ses biens à Antoine de Prévenquières, son fils aîné. — Cet acte reçu par Hugues, notaire.

VI. — Articles du mariage de noble François de Prévenquières, fils de noble Pierre de Prévenquières, seig<sup>r</sup> de Prévenquières et de Varez ; accordés, sous seings privés, avec D<sup>lle</sup> Jeanne de Lestang, fille de noble François de Lestang, seig<sup>r</sup> de Pomeirols. — Ces articles reconnus le 19 septembre 1567, devant Bastide, notaire royal à Saint-Geniès.

Lettres d'exemption de service, contribution du ban et arrière-ban, accordées par le Roi, le 20 janvier 1568, à ses chers et bien amés Pierre de Prévenquières et François de Prévenquières, son fils, lieutenant de la compagnie du capitaine Valsergue, en considération de leurs bons et agréables services, pendant les derniers troubles survenus dans le royaume. — Ces lettres signées, par le Roi : *Robertet* et scellées.

Transaction faite, le 14 avril 1561, entre noble Guillaume de Prévenquières, seig<sup>r</sup> de Montoux, et noble Pierre de Prévenquières, seig<sup>r</sup> de Varez, sur les droits de légitime que ledit seig<sup>r</sup> de Montoux répétait (sic) dans les biens de feus Jean et autre Jean de Prévenquières, aïeul et bisaïeul dudit seig<sup>r</sup> de Varez, et dans ceux de Bonne de Vezins, sa bisaïeule, et dans le douaire de feu Hélianore de Montoux, femme dudit Jean de Prévenquières, deuxième du nom, et mère d'Imbert

de Prévenquières, seig<sup>r</sup> de Montoux, père dudit Guillaume. — Cet acte reçu par Fulorand, notaire royal de la ville de Saint-Rome.

VII. — Nomination faite, le 4 juillet 1560, par noble Pierre de Prévenquières, seig<sup>r</sup> de Varez, co-seigneur du mandement et château de Prévenquières, de la personne de François de Prévenquières, son fils aîné, pour recueillir la donation stipulée dans le contrat de son premier mariage ; accordé avec noble Marguerite Béralle, devant Guillaume Marin, notaire à Galhac, le 6 mai 1531. — Cet acte reçu par de Cruejols, notaire royal à Saint-Geniès-Riveroult en Rouergue.

Transaction faite, le 7 mars 1542, entre noble Louis de Prévenquières et noble Pierre de Prévenquières, son frère, seig<sup>r</sup> de Varez, co-seig<sup>r</sup> du châtel et mandement de Prévenquières, et D<sup>ne</sup> Adrienne de Lestang de Pomcirols, leur père et mère. — Cet acte reçu par Bompar, notaire à Prévenquières.

VIII. — Pactes de mariage de noble homme Jean de Prévenquieyras, co-seig<sup>r</sup> de Prévenquieyras et seig<sup>r</sup> de Varez, diocèse de Rodez ; accordés avec noble Madona-Gabrielle de La Romiguieryra, dame de Pomeyrols, fille de noble M<sup>re</sup> Bérard de La Romiguieryra, dit de Murat, chevalier. — Cet acte passé devant Jean du Puy, prêtre, notaire, et grossoyé, le 16 janvier 1484, par Déodat de Laras, notaire royal de la sénéchaussée de Rouergue.

Nous, Louis-Pierrre d'Hozier, etc...

A Paris, le lundi 23 février 1747.

d'HOZIER

---

## DE RECLESNE

1778-1782-1784

[*Arch. nat.* 01967]

*D'or, à trois chevrons de sable surmontés de deux croix patées de même.*

I. A — Sébastien-Joseph-François-Xavier de Reclesne de Lyonne, né le 28 mars 1762, fut reçu page de la Petite Ecurie du Roi, le 31 décembre 1778, il en sortit en 1781 et entra sous lieutenant aux carabiniers, le 24 février 1782 (1).

I. B — François-Xavier-Augustin de Reclesne de Lyonne, né le 30 mars 1768, frère du précédent, fut reçu page de la Petite Ecurie du Roi, le 30 mars 1782 (2).

I. C — Nicolas-Eléonor-Léopold de Reclesne de Lyonne, né le 14 mars 1770, frère des deux précédents, fut aussi reçu page de la Petite Ecurie du Roi, le 27 mars 1784, il en sortit en 1787, et reçut une gratification du Roi de cent livres (3).

Ils étaient tous trois fils de :

II. — François-Abraham de Reclesne de Lyonne, seig<sup>r</sup> de Lyonne, de Lunelle, des Granges, marié le 14 février 1757, avec D<sup>lle</sup> Marie-Marguerite de Rollat, fille de feu Jean-Baptiste de Rollat, écuyer, seig<sup>r</sup> de Brugheas, Serbanne, etc., et de dame Marie de La Châtre (4).

III. — Benoît-Marie de Reclesne de Lyonne, né le 17 avril 1681, reçu page de la Grande Ecurie du Roi, le 10 mai 1697,

---

(1) *Arch. nat.*, 01972.

(2) Celui-ci fit ses preuves de noblesse pour l'ordre de Malte. (*Arch. du Rhône*, H., 112, f<sup>o</sup> 53).

(3) *Arch. nat.*, 01972.

(4) *Arch. du Rhône*, II. 112.

marié le 30 mai 1714, avec D<sup>lle</sup> Marie-Ursule de Courtais, fille de M<sup>re</sup> Gilbert de Courtais, seig<sup>r</sup> de Neuville, de St-Mœur, chevalier de Saint-Louis, mort brigadier des armées du Roi. — *Ses preuves pour la Grande Ecurie ayant été rapportées page 213; il est inutile de redonner ici celles de ses trois petits-fils (1).*

## DE ROCHEFORT

1708

### Preuves de Claude-Gabriel-Amédée de Rochefort d'Ally de Saint-Point

[BIBL. NAT. ms. fr. 32112, *Cabinet des Titres*, vol. 287].

*De gueules, à une bande onnée d'argent, accompagnée de six merlettes de même posées en orle, trois et trois.*

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Pierre-Clos, en Mâconnais, portant que Claude-Gabriel-Amédée, fils de haut et puissant seig<sup>r</sup>, M<sup>re</sup> Jean-Amédée de Rochefort d'Ally, comte de Montferrand, baron de Sénaret, seig<sup>r</sup> de Laval, et de Saint-Point, etc., et de dame Jeanne-Marie Charrier, sa femme, fut baptisé le 25 mai 1691. — Cet extrait, délivré le 8 mars 1706, signé : *Martin*, curé de l'église de Pierre-Clos, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de haut et puissant seig<sup>r</sup>, M<sup>re</sup> Jean-Amédée de Rochefort d'Ally, chevalier, comte de Saint-Point, baron de Sénaret, seig<sup>r</sup> de Saint-Chély et de Laval, fils de haut et puissant seig<sup>r</sup>, M<sup>re</sup> Jean-Baptiste de Rochefort d'Ally, chevalier, seig<sup>r</sup> et comte de Montferrand, et de dame Catherine-Marie Brulard de Sillery, sa veuve; accordé,

---

(1) Tous ces renseignements sont tirés des archives du château de Lyonne (Allier), et nous en devons la communication, à l'obligeance de M. le marquis de Montlaur, ancien président de l'Académie de Clermont-Ferrand.

le 24 juillet 1690, avec D<sup>lle</sup> Jeanne-Marie Charrier, fille de M<sup>re</sup> Eustache Charrier, chevalier, seig<sup>r</sup> et baron de La Roche, etc., et de dame Catherine Badol de Rochetaillée. — Ce contrat passé devant Guillet, notaire à Pierre-Clos, ressort de Lyon.

CHARRIER : *D'azur, à une roue d'or.*

III. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Jean-Baptiste de Rochefort d'Ally, fils de haut et puissant seig<sup>r</sup>, M<sup>re</sup> Claude de Rochefort d'Ally, vivant, comte de Montferrand et baron de Sénaret et de Saint-Point, seig<sup>r</sup> de Saint-Chély et de Laval, lieutenant-colonel du régiment Royal-infanterie, chevalier de l'ordre du Roi, et baron de La Tour aux Etats de Languedoc, et de dame Anne de Lucinge, sa veuve; accordé, le 12 novembre 1664, avec D<sup>lle</sup> Marie-Catherine Brulard de Sillery, fille de haut et puissant seig<sup>r</sup>, M<sup>re</sup> Louis Brulard, marquis de Sillery, vicomte de Puisieux, etc., et de dame Marie-Catherine de La Rochefoucault. — Ce contrat passé devant Roger, notaire à Reims.

BRULARD DE SILLERY : *De gueules, à une bande d'or, chargée de cinq barillets de sable et attachée à une traînée de même.*

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Jean-Antoine de Rochefort d'Ally, fils de M<sup>re</sup> Claude de Rochefort d'Ally, seig<sup>r</sup> de Jozerand et de Sénaret, etc., et de dame Anne de Lucinge, sa femme, présenté pour être reçu chanoine de l'église et chapitre noble de Saint-Pierre de Mâcon, fait le 25 juin 1673, par M<sup>re</sup> Léonard de Chevriers Saint-Mauris, chanoine de cette église et député, commis par ce chapitre pour faire la vérification de ces preuves. — Cet acte reçu par des Combes, secrétaire du chapitre de Saint-Pierre de Mâcon.

IV. — Contrat de mariage de haut et puissant seig<sup>r</sup>, M<sup>re</sup> Claude de Rochefort, seig<sup>r</sup> et comte de Montferrand, de Saint-Point, d'Ally et de Joserand; accordé, le 13 avril 1633, avec D<sup>lle</sup> Anne de Lucinge, fille de haut et puissant seig<sup>r</sup>, M<sup>re</sup> René de Lucinge, seig<sup>r</sup> de La Motte et des Abimes, et de dame

Honorade de Galles-La Buisse. — Ce contrat passé devant Grefferat, notaire au lieu de Cruisia, en Bresse.

DE LUCINGE : *De gueules, à quatre bandes d'argent.*

Jugement rendu à Béziers, le 10 janvier 1670, par M. de Bezons, conseiller d'Etat et intendant en Languedoc, par lequel il décharge dame Anne de Lucinge, de l'assignation qui avait été donnée à M<sup>gr</sup> Claude de Rochefort, son mari, vivant, comte de Montferrand et de Saint-Point, lieutenant-colonel du régiment Royal-infanterie, et il maintient dans la possession de leur noblesse : Jean-Baptiste de Rochefort d'Ally, vicomte de Saint-Point, et Jean-Sylvestre de Rochefort d'Ally, leurs enfants. — Cet acte signé : *Bazin de Bezons.*

Transaction faite le 11 mars 1630, entre M<sup>res</sup> Aymard, Pierre et Claude de Rochefort d'Ally, sur les différents qu'ils avaient pour le partage des biens de M<sup>re</sup> Claude de Rochefort, leur père, vivant, seig<sup>r</sup> d'Ally, de Jozerand, de Londines, de Fortunier, d'Ancise et de La Rochette, et capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roi, etc. — Cet acte reçu par Bouret, notaire au Châtelet de Paris.

Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Pierre-Antoine de La Tour-Saint-Vidal et de Rochefort d'Ally, seig<sup>r</sup> et baron de Saint-Vidal, et vicomte de Beaufort, etc., fils de M<sup>re</sup> Claude de Rochefort, seig<sup>r</sup> d'Ally et de Jozerand, et de dame Claire de La Tour-Saint-Vidal, sa femme; accordé, le 16 septembre 1628, avec D<sup>lle</sup> Marguerite de Châteauneuf-d'Yoing et de Rochebonne; par lequel M<sup>re</sup> Claude de Rochefort d'Ally, seig<sup>r</sup> de Saint-Point, son frère, lui cède tous les droits qu'il pouvait prétendre dans les biens de haut et puissant seig<sup>r</sup>, M<sup>re</sup> Antoine de La Tour, leur aïeul maternel, vivant, seig<sup>r</sup> de Saint-Vidal et vicomte de Beaufort, gouverneur de Velay et de Gévaudan, et lieutenant du grand-maître de l'artillerie de France, et ladite dame Claire de La Tour, l'institue son héritier de tous biens de dame Claire de Saint-Point, sa mère, et dans ceux de M<sup>re</sup> Guillaume de Saint-Point, son aïeul, vivant, seig<sup>r</sup> de

Saint-Point. — Ce contrat passé devant Gay, notaire à Villefranche, sénéchaussée de Lyon.

DE CHATEAUNEUF-D'YOING :

V. — Contrat de mariage de haut et puissant seig<sup>r</sup>, M<sup>re</sup> Claude de Rochefort d'Ally, seig<sup>r</sup> et baron d'Ally et de Jozerand; accordé, le 1<sup>er</sup> août 1582, du consentement de puissant seig<sup>r</sup>, M<sup>re</sup> Jean de La Queille, son oncle, seig<sup>r</sup> et baron de Fleurac et de Châteaugay, avec D<sup>lle</sup> Claire de La Tour-Saint-Vidal, fille de puissant seig<sup>r</sup>, M<sup>re</sup> Antoine de La Tour, seig<sup>r</sup> et baron de Saint-Vidal et de Sénaret, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et son lieutenant au pays de Velay et de Gévaudan, et de dame Claire de Saint-Point. — Ce contrat passé devant Morgue, notaire à Saint-Vidal, ressort de Riom.

DE LA TOUR SAINT-VIDAL : *De gueules, à une tour crénelée d'argent.*

Commission adressée par le Roi au sénéchal d'Auvergne, le 24 juillet 1604, pour faire un nouveau partage des biens de M<sup>re</sup> Pierre de Rochefort, seig<sup>r</sup> et baron d'Ally, entre Claude de Rochefort, son frère, seig<sup>r</sup> et baron d'Orcet, etc. — Ces lettres signées : Par le conseil : *Le Boulanger.*

*A partir de ce degré, voir les preuves de Guillaume de Rochefort d'Ally, reçu page du Roi en sa Grande Ecurie, le 3 janvier 1708, rapportées page 225.*

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le mardi 3 janvier 1708.

d'HOZIER.

DE ROLLAT (1)

1773, 1780 et 1704

**Preuves de René-Sébastien, Louis et Jean de Rollat.**

*Petit-fils et aïeul.*

[ARCH. NAT. 01966, 01967, 01972 et BIBL. NAT. ms. fr. 82112, *Cabinet des Titres*, vol. 287]

*Fascé d'argent et de sable de huit pièces.*

I. A. — René-Sébastien de Rollat, né le 7 février 1762, fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie, le 1<sup>er</sup> mars 1773 ; il en sortit en 1777 et reçut du Roi une gratification de cent livres (2).

I. B. — Louis de Rollat, né le 12 avril 1766, fut également reçu page de la Petite Ecurie du Roi, le 12 décembre 1780, il devint chevalier de Saint-Jean de Jérusalem (Malte), et premier page du 1<sup>er</sup> avril 1786 au 1<sup>er</sup> avril 1787 (3).

II. — Sébastien de Rollat, chevalier, seigr, baron de Brugheas, Vexenat, Le Pret, marié le 24 février 1761, avec D<sup>lle</sup> Marguerite de Strada de Rosberg, fille de Jean-Hyacinthe de Strada de Rosberg, chevalier, baron de Cournon, et de dame Marie-Antoinette-Sylvie de Saint-Julien. Ils habitaient le château de Briailles, paroisse de Saint-Pourçain-sur-Sioule, en Bourbonnais (4).

DE STRADA :

---

(1) Nous avons réuni en une seule, les preuves du grand-père et des deux petits-fils.

(2) Arch. nat. 01966 et 01972. — Entré au régiment Colonel-général-dragons en 1777, il signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne à Fribourg, en 1791, servit quelque temps dans la quatrième compagnie d'Auvergne, puis rentra en France, fut arrêté et guillotiné à Paris, en 1794.

(3) Arch. nat., 01967 et manuscrit Micolon du Bourgnon, *passim*. Louis de Rollat était capitaine de cavalerie en 1787, il signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne, à Fribourg, en 1791, et fit partie des gentilshommes qui composaient la quatrième compagnie d'Auvergne. — (*Bibl. de Clermont-Fd*, ms. 333).

(4) Arch. communales de Saint-Pourçain (Allier).

III. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin de Brugheas au diocèse de Clermont, portant que Jean [Baptiste], fils de M<sup>re</sup> François de Rollat, chevalier, seig<sup>r</sup> de Brugheas, Marsat, Vexenat Serbanes, etc., et de dame Claude Gaulmin, sa femme, naquit le 23 et fut baptisé le 27 avril 1688. — Cet extrait, délivré le 3 avril 1704, et signé : *Minard*, curé de Brugheas.

Contrat de mariage, passé le 18 octobre 1736, entre Jean-Baptiste de Rollat, fils de François et de dame Claude Gaulmin, avec D<sup>lle</sup> Marie-Marguerite de La Châtre, fille de René, seig<sup>r</sup> de Pleix, paroisse de Saint-Hilaire, en Berry, et de dame Marie-Anne Maquin (1).

DE LA CHATRE :

IV. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> François de Rollat, chevalier, seig<sup>r</sup> de Brugheas, fils de haut et puissant seig<sup>r</sup> M<sup>re</sup> Louis de Rollat, chevalier, seig<sup>r</sup> de Brugheas, Serbanes, Vexenat, Marsat, etc., et de dame Marie de Murat, sa femme ; accordé, le 1<sup>er</sup> août 1687, avec dame Claude Gaulmin, fille de Jean Gaulmin, et de dame Claude de Tallière. *Elle était veuve de Charles Beraud, écuyer, seig<sup>r</sup> de Paray* (2). — Ce contrat reçu par Sevaux, notaire à Moulins.

GAULMIN : *D'azur, à trois glands renversés d'or, tigés et feuillés de même et posés 2 et 1.*

Jugement rendu à Moulins, le 19 novembre 1699, par M. Le Vayer, intendant dans cette généralité, par lequel François de Rollat, seig<sup>r</sup> de Brugheas est maintenu, avec sa postérité, en sa noblesse. — Cet acte signé : *Le Vayer*.

V. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Louis de Rollat, chevalier, fils de M<sup>re</sup> Jacques de Rollat, chevalier, seig<sup>r</sup> de Brugheas,

---

(1) Arch. de l'Allier. B., 751 et 529. — C'est le seul acte qui ne se trouve pas dans le ms. fr. 32112.

(2) Arch. du Rhône, H. 113.

Serbanes, Lacoux, et de dame Louise de Louviers, sa femme; accordé, le 2 mai 1660, avec D<sup>lle</sup> Marie de Murat, fille de M<sup>re</sup> Jacques de Murat, chevalier, seig<sup>r</sup> de La Font, Vexenat et Malmouche, et de dame Marguerite de Névrezé. — Ce contrat reçu par Filbert, notaire de la cour de Montpensier, en Auvergne.

DE MURAT : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné en chef de deux lions de même, affrontés et rampants, sur le chevron et en pointe d'une fontaine d'argent, jaillissante d'or, le bassin d'or.*

Hommage de la seigneurie de Brugheas, mouvante du duché de Bourbonnais, fait au Roi, à Moulins, le 25 octobre 1664, par Louis de Rollat, seig<sup>r</sup> de Marsat, comme héritier de Jacques de Rollat, son père, écuyer. — Cet acte signé : *Phélipon.*

VI. — Contrat de mariage de Jacques de Rollat, écuyer, seig<sup>r</sup> de Marsat, l'un des gendarmes de la compagnie du Roi, fils de Louis de Rollat, écuyer, seig<sup>r</sup> de Brugheas; accordé, le 19 juin 1622, avec D<sup>lle</sup> Louise de Louviers, fille de Claude de Louviers, écuyer, seig<sup>r</sup> de Maurevert, et de dame Madeleine Grangier de Liverdis. — Ce contrat reçu par Le Bars, notaire au Châtelet de Paris.

DE LOUVIERS : *D'argent, à une fasce de gueules, accompagnée de trois têtes de loup de sable, posées deux en chef et une en pointe.*

Jugement rendu le 14 mai 1667, par M. Lambert d'Herbigny, intendant à Moulins, par lequel il donne acte à Jacques de Rollat, écuyer, seig<sup>r</sup> de Brugheas, fils de M<sup>re</sup> Louis de Rollat, et de dame Anne de Chauvigny de Blot; à Louis de Rollat, son fils, et de dame Louise de Louviers; et à François de Rollat, son petit-fils, tous dans la paroisse de Brugheas, de la représentation qu'ils avaient faite des titres par lesquels ils avaient justifié leur noblesse depuis Odin de Rollat, che-

valier, seig<sup>r</sup> de Brugheas, vivant l'an 1400. — Cet acte signé : *Lambert* (1).

VII. — Contrat de mariage de Louis de Rollat, écuyer, fils de haut et puissant seig<sup>r</sup> Martin de Rollat, écuyer, seig<sup>r</sup> de Brugheas, Marsat, Toury, La Pouge, etc., et de dame Françoise de Bayard, sa femme; accordé sous seings privés, le 7 mai 1584, avec D<sup>me</sup> Anne de Chauvigny, fille de haut et puissant seig<sup>r</sup>, M<sup>re</sup> Gilbert de Chauvigny, dit de Blot, baron du Vivier et chevalier de l'ordre du Roi, et de dame Suzanne de Changy.

DE CHAUVIGNY : *De sable, à un lion d'or, lampassé de gueules, martelé d'or, à quatre bandes de gueules.*

Donation des terres et seigneuries de Brugheas et de Marsat, faite le 16 juin 1637, par M<sup>re</sup> Louis de Rollat, à M<sup>res</sup> Jacques et François de Rollat, ses enfants. — Cet acte reçu par Geidut, notaire à Moulins. — *Cette donation eut lieu après la mort de son fils aîné Gilbert.* — (*Arch. de l'Allier, B. 740*).

Hommage des seigneuries de Brugheas et de Marsat, fait au Roi, au bureau de son domaine, à Moulins, le 24 juillet 1609, par Louis de Rollat, écuyer. — Cet acte signé : *Picaud*.

VIII. — Contrat de mariage de noble et puissant seig<sup>r</sup> Martin de Rollat, écuyer, seig<sup>r</sup> de Brugheas et de Marsat; accordé, le 6 janvier 1556, avec dame Françoise de Bayard, veuve de Gaspard de Beaucaire, écuyer, seig<sup>r</sup> de Puyguillon. — Ce contrat reçu par Roux, notaire à Montfan, ressort de Moulins.

DE BAYARD : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même, posées deux en chef et une en pointe.*

Certificat donné le 3 octobre 1558, par François de Lorraine, duc de Guise, lieutenant général du Roi, portant que Martin de Rollat, seig<sup>r</sup> de Brugheas, servait auprès de sa personne

---

(1) *Bibl. nat. ms. fr. 31514.*

dans l'armée qu'il commandait au camp, près d'Amiens. -  
— Cet acte signé : *François*, et contresigné : *Luillier*.

Nous, Charles d'Hozier, etc. (1).

A Paris, le 2 janvier 1704.

d'HOZIER.

## DES ROYS

1771

[ARCH. NAT. 0<sup>1</sup>966, et 0<sup>1</sup>972].

*D'azur, à la bande d'argent, chargée de trois étoiles de gueules.*

I. — Claude-Etienne-Annet des Roys, né le 13 septembre 1754, fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie, le 28 juin 1771 et en sortit en 1776, avec une gratification de cent livres (2); page du Dauphin, puis premier page de Louis XVI, il devint ensuite capitaine au régiment de cavalerie du Dauphin (3).

---

(1) Le commandant du Broc de Ségange et M. des Gozis nous ont donné avec la plus grande obligeance beaucoup de renseignements sur la maison de Rollat.

(2) Durant son séjour aux pages, Claude-Etienne-Annet des Roys, fondé de procuration de M<sup>re</sup> Jacques des Roys, son père, rendit hommage pour les terre et seigneurie d'Auzat à Charles-Philippe de Bourbon, frère du Roi, comte d'Artois, duc et comte d'Auvergne, à Versailles, les 10 et 11 juillet 1775. (*Arch. du Rhône*, H. 103, f<sup>o</sup> 509 et 113). — Claude-Etienne-Annet des Roys fut président de l'assemblée de la noblesse du Limousin, le 20 février 1789, et député à la Constituante. Maire de Moulins, du 9 mars 1805 au 8 février 1816, il devint baron de l'empire par lettres patentes du 8 mai 1812, avec règlement d'armoirie : *D'or, à la bande de gueules, chargée de trois étoiles d'argent*, au franc quartier de baron-maire de l'empire. Confirmé comte héréditaire par lettres patentes du 20 décembre 1821, il reçut alors pour armoiries : *D'or, à la cotice de gueules, chargée de trois étoiles d'argent*. Il mourut à Avrilly (Allier), en 1823. (V<sup>ie</sup> Révérend. *Armorial du Premier Empire*, II, 63 et titres, anoblissements et pairies de la Restauration II, 369. Et arch. nat. C. C.).

(3) BOUILLET : *Nob. d'Auv.* V. 478. — Voir également : Arch. nat. mm., 812, p. 273 et 814, p. 565 et Bibl. nat. *Preuves pour les honneurs de la Cour*. C'est d'après les preuves de noblesse, faites pour l'admission dans

II. — Jacques des Roys, écuyer, seigr d'Auzat, Jumeaux, Les Bordes, Echandelys, Aix, Lavort, Dorat, baron des Enclos, etc., épousa par contrat passé au château de Genilhac, paroisse de Marat, le 13 décembre 1750, D<sup>lle</sup> Marie-Claudine-Gabrielle de Roquelaure, fille de feu Guillaume de Roquelaure, seigr de Lavort et du Puy-Dorat, et de dame Marie de Bardon du Genilhac. (*Pourrat et Martin, notaires*) (1).

III. — Claude des Roys, écuyer, seigr d'Echandelys, etc., épousa par contrat passé au château de La Chapelle-sous-Usson, devant Bérard, notaire à Lamontgie, D<sup>lle</sup> Anne Morel de La Colombe, fille de Jean Morel de La Colombe, écuyer, seigr de La Chapelle-sous-Usson et du Pin, et de feu dame Marie Aubert. Claude des Roys rendit hommage au Roi, le 16 juin 1752 et, par une transaction qu'il passa le 2 mai 1724 avec Etienne de Varennes de Champfleury, écuyer, trésorier de France à Riom, nous savons qu'à cette époque il avait renoncé à la succession de son père.

IV. — Jacques des Roys, écuyer, seigr d'Echandelys, etc., épousa par contrat du 6 juillet 1681, D<sup>lle</sup> Isabeau de Verdonnet, fille de feu Louis de Verdonnet, seigr du Sandre, et de dame Françoise de Montservier. (*Sadourny, notaire*). Le 5 février 1694, il transigea avec le tuteur de sa femme, Noël de Verdonnet, au sujet du compte de tutelle. Jacques des Roys fut convoqué au ban de 1694 et reçut un certificat de M. de Chavagnat, du 17 septembre de la même année (2).

V. — François II des Roys, seigr des Bordes, etc., marié par contrat passé au château du Crousset, devant Riffard,

---

l'ordre de Malte de son frère aîné, Etienne-Marc des Roys, né le 14 juin 1752, que nous donnons l'ascendance de ce personnage. (*Arch. du Rhône*) H., 113).

(1) Cet acte minuté à Riom, le 20 mars 1751.

(2) Jacques des Roys et Isabeau de Verdonnet eurent un autre fils : Alexandre, né le 21 juillet 1695, qui prit possession d'une comté de Brioude, le 31 mars 1706, devant Crosmarie, notaire. (*Arch. du Rhône* : H., 113).

notaire à Montpentier, le 21 février 1651, avec D<sup>lle</sup> Anne de Digons, fille de Louis de Digons, écuyer, seig<sup>r</sup> de Tronsay, et de dame Françoise de Riom.

VI. — François des Roys, écuyer, seig<sup>r</sup> des Bordes, épousa par contrat passé, le 21 février 1610, au château de Genestoux, devant Dubois, notaire à Thiers, D<sup>lle</sup> Anne de La Richardie, fille de feu Gilbert de La Richardie, écuyer, seig<sup>r</sup> dudit lieu, Le Puy-de-Celle, Genestoux, etc., et de dame Gabrielle du Puy. Anne de La Richardie testa le 1<sup>er</sup> mars 1628 et partagea également ses biens entre tous ses enfants : Gilbert, Marguerite, François et Louise.

VII. — Vidal des Roys, marié par contrat du 5 janvier 1574, avec D<sup>lle</sup> Louise du Chéry de Parentignat. (*Montpentier, notaire*). François et Claude, leurs fils, transigèrent au sujet de leur succession, le 4 mai 1629, à Brioude, devant Sauret, notaire (1).

VIII. — Antoine des Roys, marié par contrat du 2 décembre 1533, avec D<sup>lle</sup> Claude Dumas, devant Lucques, notaire (2).

IX. — Valentin des Roys, écuyer, seig<sup>r</sup> des Bordes, marié avec D<sup>lle</sup> Marie de Bordelles (3).

## DE SAIGNARD

1772

### Preuves de Jean-François-Régis de Saignard de Sasselanges (4)

[ARCH. NAT. 01966 et BIBL. NAT., ms. fr. 31522, *Nouveau d'Hozier*, 297].

*D'azur, à un sautoir d'or.*

I. — Extrait des registres de la paroisse de Craponne, diocèse du Puy-en-Velay. L'an 1557, le 20 août, a été baptisé

---

(1, 2 et 3) Bibl. de Clermont-Ferrand, ms. 550 et Bibl. nat. mss. N., acq. fr. 992.

(4) Il fut reçu page du Roi en sa Petite Ecurie, le 29 décembre 1772.

Jean-François-Régis de Saignard, né le 17, fils légitime à Jean-Dominique de Saignard, chevalier, seig<sup>r</sup> de Sasselanges, baron du Besset, Pompeyran, Mons, Montchaut, Viallarou, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment d'Auvergne, et à dame Catherine Denis; son parrain : M<sup>e</sup> Jean-François Bauchet, seig<sup>r</sup> de Pavel, ancien juge de la baronnie de Saint-Pal-en-Chalençon; sa marraine : dame Louise de Montagier. — Extrait délivré le 6 juin 1772, par le sieur Privat, curé et légalisé (1).

II. — Contrat de mariage de Dominique de Saignard, capitaine dans le régiment d'Auvergne (2), fils légitime de M<sup>re</sup> Jean de Saignard, seig<sup>r</sup> de Sasselanges, ancien lieutenant-colonel du régiment d'Auvergne, chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du Roi, et de dame Louise du Favet de Montagier; accordé, le 28 décembre 1744, avec D<sup>lle</sup> Catherine Denis, fille et héritière de feux Jean-Joseph Denis, écuyer, seig<sup>r</sup> de Besset, conseiller du Roi, lieutenant général d'épée du sénéchal et présidial de la ville du Puy, et de dame Marie-Barbe Bonnefaux. — Ce contrat passé devant Vallet, notaire royal.

DENIS :

Déclaration faite, le 22 janvier 1747, par dame Louise du

---

(Arch. nat. 01966); premier page de Louis XVI, il entra dans l'armée, devint chevalier de Saint-Louis et prit sa retraite comme lieutenant-colonel de cavalerie. (Saint-Allais. *Nob. universel*, XIII, 400 et XV, 209). Ses preuves ne se trouvent pas à la bibliothèque nationale; aussi rapportons nous ici celles de sa sœur Françoise de Saignard, reçue à St-Cyr, le 20 mars 1777. (Bibl. nat. ms. fr. 31522, nouveau d'Hozier, 297). A l'époque de la réception du jeune page, ses parents habitaient le château des Quaires, près Vic-le-Comte.

(1) Bibl. nat. ms. fr. 30794. *Carrés d'Hozier*, 565.

(2) Blessé au combat de Rhinberg en 1760, il fut fait chevalier de Saint-Louis, sur le champ de bataille, par le Roi lui-même, et mourut, à 97 ans, doyen des chevaliers de Saint-Louis. Son frère aîné Charles de Saignard, également capitaine au régiment d'Auvergne et chevalier de Saint-Louis, fut tué à l'affaire de Philingausen, en 1761. (Saint-Allais : *loc. cit.*).

Favet de Montagier, veuve de M<sup>re</sup> Jean de Saignard, seig<sup>r</sup> de Sasselanges, lieutenant-colonel du régiment d'Auvergne, portant que M<sup>re</sup> Jean-Dominique de Saignard, son fils, seig<sup>r</sup> de Sasselanges, capitaine dans ledit régiment, avait été institué héritier universel dudit seig<sup>r</sup> de Sasselanges, son père, lors de son contrat de mariage avec D<sup>lle</sup> Catherine Denis, reçu par Vallet, notaire, le 28 décembre 1744. — Cet acte passé devant Charles Gallet, notaire royal et délivré le 29 janvier 1779, par Gallet, fils dudit Charles.

III. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Jean de Saignard, seig<sup>r</sup> de Sasselanges, capitaine-commandant au second bataillon du régiment d'Auvergne et chevalier de Saint-Louis ; accordé, le 12 avril 1714, avec D<sup>lle</sup> Louise du Favet, fille légitime de Jean-Pierre du Favet, seig<sup>r</sup> de Montagier, et de D<sup>lle</sup> Anne Barjon. — Ce contrat passé devant de Vinholz, notaire royal.

DU FAVET :

Transaction faite, le 7 mars 1709, entre dame Jeanne Petiot, veuve de M<sup>re</sup> Pierre de Saignard, écuyer, seig<sup>r</sup> de Chazaux, de Choumouroux et de Montméa, et M<sup>re</sup> Jean de Saignard, son fils, capitaine au régiment d'Auvergne. — Cet acte passé devant Ravaisse, notaire royal et délivré le 28 février 1718, par Ravaisse, son fils, notaire et son garde notes.

IV. — Contrat de mariage de noble Pierre de Saignard, écuyer, seig<sup>r</sup> de Chazeaux et de Choumouroux, fils légitime des feux nobles Jean de Saignard, seig<sup>r</sup> de Choumouroux, et D<sup>lle</sup> Flavie de Choumouroux ; accordé, le 30 juillet 1669, avec D<sup>lle</sup> Jeanne Petiot, veuve de Claude Brun, bourgeois d'Issingeaux, et fille des feux M<sup>re</sup> Pierre Petiot, docteur en médecine, et D<sup>lle</sup> Marguerite Charmet. — Ce contrat passé devant Borie, notaire royal, et produit par expédition délivrée le 14 mars 1760, par de Lolme, notaire détenteur de partie des notes dudit Borie.

PETIOT :

Jugement rendu le 1<sup>er</sup> février 1699, par M. de Lamoignon,

intendant de Languedoc, par lequel il ordonne que nobles Pierre de Saignard, seig<sup>r</sup> de Choumouroux et Jean-Joseph de Saignard, père et fils, assignés par devant lui pour représenter les titres en vertu desquels ils prennent la qualité de nobles, demeureront déchargés de l'assignation à eux donnée, et fait défense de faire aucune poursuite contre eux pour raison de ce. — Ce jugement signé : *de Lamoignon*.

Testament fait le 8 avril 1664, par lequel noble Jean de Sanhard, écuyer, seig<sup>r</sup> de Chazaux et de Montméa, institue héritier universel M<sup>re</sup> Pierre de Sanhard, son fils aîné, écuyer, seig<sup>r</sup> de Choumouroux. — Ce contrat passé devant Rechatin, notaire royal.

Certificat donné le 25 décembre 1772, par le généalogiste des ordres du Roi, chargé des registres des jugements rendus par les intendants, lors de la recherche de la noblesse de 1666, portant qu'il ne se trouvait dans lesdits registres aucun jugement ni pour, ni contre la famille de Saignard. — Ce certificat signé : *Chérin* (1).

Contrat de mariage de noble Jean de Sanhard, seig<sup>r</sup> de Montméa, fils de feu noble Guillaume de Sanhard, et de D<sup>ne</sup> Suzanne de Vertamy, mariés ; accordé, le 21 avril 1613, avec D<sup>ne</sup> Flavie de Choumouroux. — Ce contrat passé devant Rechatin, notaire royal (2).

Nous, Charles d'Hozier, etc...

A Paris, le 29 décembre 1772,

d'HOZIER.

---

(1) César et Christophe de Saignard, frères, neveux de Guillaume, furent maintenus dans leur noblesse par jugement de M. Bazin de Bezons, intendant de Languedoc, du 20 décembre 1668. (DE LA ROQUE : *Armorial du Languedoc* N<sup>o</sup> 489, T. 1<sup>er</sup>, p. 459).

(2) Guillaume de Saignard, co-seigneur de Mortesaigne, épousa en 1575, Suzanne de Vertamy ; il était le fils d'Antoine de Saignard qui testa le 24 janvier 1533, et de Jeanne de Saint-Laurent, son épouse. (de La Roque. *Loc. cit.*).

## DE SAINT-MARTIAL

1720

### Preuves de François de Saint-Martial de Montal (1)

[BIBL. NAT., ms. fr. 82113. *Cabinet des Titres*, vol. 298].

*D'azur, à une escarboucle d'or, à huit rais, aussi pommelée et fleurdelisée d'or.*

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Vincent d'Arpajon, au diocèse de Saint-Flour, portant que François, fils de M<sup>re</sup> Louis de Saint-Martial, baron de Conros, seig<sup>r</sup> de Puideval et de Montal, et de dame Marie-Gabrielle Broquin, sa femme, fut baptisé le 21 octobre 1703. — Cet extrait signé : *de Cèbié*, curé de l'église d'Arpajon, et légalisé.

II. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Louis de Saint-Martial, fils de haut et puissant seig<sup>r</sup>, M<sup>re</sup> Henri de Saint-Martial, chevalier et baron de Conros, d'Aurillac, de Lissac, de Puideval et de Noailles, seigneur-châtelain de Montal, de La Bastide, et de dame Jeanne de Pompadour, sa femme ; accordé, le 21 mai 1690, avec D<sup>lle</sup> Marie-Gabrielle Broquin, fille de Charles Broquin, écuyer, seig<sup>r</sup> de Gagnac, et de dame Jeanne de Cambefort. — Ce contrat passé devant Delom, notaire à Arpajon.

BROQUIN : *D'argent, à une ombre de soleil de gueules, coupé d'or, à six tourteaux d'azur, posés 3, 2 et 1.*

III. — Articles du mariage de M<sup>re</sup> Henri de Saint-Martial, chevalier, seig<sup>r</sup> de La Bastide, et fils de haut et puissant seig<sup>r</sup>, M<sup>re</sup> Henri de Saint-Martial, vivant, baron de Conros et d'Au-

---

(1) Son petit neveu, Pierre-François de St-Martial de Conros, fut reçu page de la Grande Ecurie, le 30 mars 1769. Voir plus haut, page 232.

rillac, seig<sup>r</sup> de Montal, de Noailles, etc., et de dame Marie de Cosnac, sa femme, arrêtés, le 31 janvier 1654, avec D<sup>lle</sup> Jeanne de Pompadour, fille de haut et puissant seig<sup>r</sup> M<sup>re</sup> Philibert de Pompadour, seig<sup>r</sup> et marquis de Pompadour, etc., chevalier de l'ordre du Roi et lieutenant-général du Haut et Bas-Limousin, et de dame Marie de Fabry. — Ces articles reçus par Combrailles, notaire à Tulle.

DE POMPADOUR : *D'azur, à trois tours d'argent, posées deux en chef et une en pointe.*

Testament de haut et puissant seig<sup>r</sup>, M<sup>re</sup> Henri de Saint-Martial, seig<sup>r</sup> de Puideval, baron de Conros, d'Aurillac, et de Montal, etc., fait le 26 mars 1625, par lequel il veut être enterré auprès de M<sup>re</sup> Jean de Saint-Martial, son père, dans l'église des Cordeliers de la ville d'Aurillac, dont ses prédécesseurs étaient fondateurs. Il institue héritière de ses biens, dame Marie de Cosnac, sa femme, fille de Clément de Cosnac, baron d'Assy, chevalier de l'ordre du Roi, etc., à condition de les rendre à celui qu'elle voudrait nommer, d'entre Henri, Charles et Henri de Saint-Martial, leurs enfants. — Cet acte reçu par Bourès, notaire à Aurillac.

IV. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Henri de Saint-Martial, chevalier, baron d'Aurillac, et seig<sup>r</sup> de Puideval et de La Jugie, fils de haut et puissant seig<sup>r</sup>, M<sup>re</sup> Jean de Saint-Martial, vivant chevalier, seig<sup>r</sup> et baron de Conros et de Montal, et de dame Françoise de Saint-Chamans, sa femme; accordé, le 8 juin 1615, avec D<sup>lle</sup> Marie de Cosnac, fille de M<sup>re</sup> Clément de Cosnac, chevalier, seig<sup>r</sup> d'Assy, en Brie, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, et de dame Philippe du Prat. — Ce contrat passé devant Saint-Leu, notaire au Châtelet de Paris.

DE COSNAC : *D'argent, semé de molettes de sable et un lion de même, couronné et langué de même.*

Testament de Jean de Saint-Martial, seig<sup>r</sup> de Puideval, de La Jugie, et de Lissac, baron de Conros, fait le 22 février 1610, par lequel il veut être enterré avec ses prédécesseurs,

dans le couvent de Saint-François de la ville d'Aurillac. Il institue son héritier universel Henri de Saint-Martial de Puideval, son fils aîné, et il lui substitue successivement Henri de Saint-Martial, le jeune, et Jean-Martin de Saint-Martial, le jeune, ses autres enfants. — Cet acte reçu par Saint-Ypoli, notaire à Naves, élection de Tulle.

Lettres de retenue de gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, et commission de capitaine d'une compagnie de cavalerie, données par Sa Majesté au seig<sup>r</sup> de Saint-Martial, baron de Conros, les 29 avril 1623 et 4 juillet 1620. — Ces lettres contresignées : *de Lomènie et Brulard*.

V. — Contrat de mariage de haut et puissant seig<sup>r</sup> Jean de Saint-Martial, baron de Conros et de Montal, fils de haut et puissant seig<sup>r</sup>, M<sup>re</sup> Rigal de Saint-Martial, écuyer, seig<sup>r</sup> baron d'Aurillac, de Puideval et de La Jugie, et de dame Françoise de Puideval, sa veuve; accordé, le 21 mai 1593, avec D<sup>lle</sup> Françoise de Saint-Chamans, fille de haut et puissant seig<sup>r</sup> M<sup>re</sup> François de Saint-Chamans, baron de Saint-Chamans, de Scorailles et chevalier de l'ordre du Roi. — Ce contrat passé devant Textoris, notaire à Saint-Martin, élection de Tulle.

DE SAINT-CHAMANS : *D'argent, à trois fasces de sinople et un filet de gueules vivré et posé en chef.*

Testament de dame Françoise de Puideval, dame de Puideval et veuve de M<sup>re</sup> Rigal de Saint-Martial, baron de Conros, chevalier de l'ordre du Roi, fait le 22 août 1604, par lequel elle institue son héritier Jean de Saint-Martial, son fils.

Articles de mariage de noble homme Rigaud de Saint-Martial, seig<sup>r</sup> et baron de Conros, arrêtés le 18 juin 1559, avec D<sup>lle</sup> Françoise de Puideval, fille de noble Géraud de Puideval, seig<sup>r</sup> du château de Puideval, dans la paroisse d'Espagnac, élection de Tulle, et de D<sup>lle</sup> Françoise de Noailles. — Ce contrat passé devant de Fez, notaire à Tulle.

DE PUIDEVAL : *D'azur, à deux lions d'or, affrontés et langués de gueules.*

Testament de M<sup>re</sup> Rigaud de St-Martial, baron d'Aurillac de Conros et de La Bastide, fait le 10 juillet 1576, par lequel il veut être enterré dans l'église de Saint-François-lès-Aurillac, il laisse le soin de ses obsèques à dame Françoise de Puideval, sa femme. Il fait ses légataires nobles Jean, Pierre et Henri de Saint-Martial, ses enfants, et il institue son héritier noble Gilles de Saint-Martial, son fils aîné. — Cet acte reçu par de Combes, notaire au lieu de Conros.

Nous, Charles d'Hozier, etc.

A Paris, le mardi 26 mars 1720.

d'HOZIER.

## DE STRADA

1756, 1735 et 1730

**Preuves d'Antoine de Strada, de Jean-Hyacinthe, son père  
et de Jean-Antoine, son oncle.**

[BIBL. NAT. ms. fr. 32116 et ms. fr. 32114. *Cabinet des Titres*, vol. 291 et 289]

*D'or, à une aigle de sable, les ailes étendues et couronnée de sable, coupé : parti au premier tiercé en fasce : de sable, d'argent et de gueules, et au deuxième, bandé de gueules et de sable de six pièces.*

I. — Extrait du registre des actes de baptême de la paroisse de Saint-Julien de Chaulvet, châtellenie de Verneuil, en Nivernais, portant qu'Antoine, fils de Jean-Hyacinthe de Strada, écuyer, seig<sup>r</sup> de Cournon, et de dame Marie-Sylvie de Saint-Julien de Flageat, sa femme, naquit le 7 janvier 1741, et fut baptisé le jour suivant. — Cet acte signé : *Lecodu*, curé de ladite église et légalisé.

II. A. — Contrat de mariage de noble Jean-Hyacinthe de Strada de Rosberg, fils de Jean de Strada de Rosberg, seig<sup>r</sup> de Sarliève et de Cournon, etc., et de dame Madeleine du

---

(1) Nous ne donnons que les preuves d'Antoine, celles de son père et de son oncle étant semblables.

Croc, sa femme; accordé avec D<sup>lle</sup> Marie-Sylvie de Saint-Julien, le 12 juillet 1737. — Ce contrat passé devant Chaudessolle, notaire royal, à Clermont-Ferrand.

DE SAINT-JULIEN : *De sable, semé de billettes d'or et un lion de même, brochant sur le tout, langué et onglé de gueules.*

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Hilaire de Cournon, au diocèse de Clermont, portant que Jean-Hyacinthe de Strada, fils de Jean de Strada, écuyer, seig<sup>r</sup> de Sarliève et de Cournon, et de dame Madeleine du Croc, sa femme, naquit et fut baptisé le 17 octobre 1713. — Cet extrait signé : *Boudet*, curé, et légalisé (1).

II. B. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Hilaire de Cournon, au diocèse de Clermont, portant que Jean-Antoine de Strada, fils de Jean de Strada, écuyer, seig<sup>r</sup> de Sarliève et de Cournon, et de dame Madeleine du Croc, sa femme, naquit et fut baptisé le 7 septembre 1718. — Cet extrait signé : *Boudet*, curé, et légalisé (2).

III. — Contrat de mariage de Jean de Strada, écuyer, seig<sup>r</sup> de Cournon et de Sarliève, fils de Jean de Strada, vivant seig<sup>r</sup> desdits lieux, et de dame Marie-Elisabeth Fabrice de Grossain, sa veuve; accordé, le 9 novembre 1707, avec D<sup>lle</sup> Madeleine du Croc, fille de François du Croc, écuyer, seig<sup>r</sup> de Bressoulière, et de dame Louise de La Rochefoucauld-Brassac. — Ce contrat passé devant Veilhot, notaire à Riom.

DU CROC : *D'argent, à un chevron de gueules accompagné de trois macles de sable, posées deux en chef et une en pointe.*

---

(1) Jean-Hyacinthe de Strada, père du produisant, avait été reçu page du Roi, en sa Petite Ecurie, et avait fait à ce sujet ses preuves de noblesse devant Louis-Pierre d'Hozier, le samedi 16 décembre 1730. (*Bibl. nat., ms. fr. 32114*).

(2) Jean-Antoine de Strada, avait été comme son frère Jean-Hyacinthe et comme son neveu Antoine, reçu page de la Petite Ecurie du Roi, et comme eux avait fait ses preuves de noblesse devant Louis-Pierre d'Hozier, le lundi 14 mars 1735. (*Bibl. nat. ms. fr. 32114*) Il devint gouverneur des pages de la Petite Ecurie, de 1758 à 1773. (*Manuscrit Micolon du Bourgnon, page 85*).

Aveu et dénombrement des terres de Cournon et de Sarliève, mouvantes du Roi, à cause de son duché d'Auvergne, donné à Sa Majesté, en son Bureau des finances à Riom, le 25 avril 1723, par Jean de Strada, écuyer, seig<sup>r</sup> desdits lieux, comme héritier substitué d'Octave de Strada, son aïeul, seig<sup>r</sup> de Cournon, en partie. — Cet aveu signé : *Rollet et Mallet*.

Hommage de la terre et seigneurie de Sarliève et de partie de la terre et seigneurie de Cournon, mouvantes du Roi, à cause de son duché d'Auvergne, fait à Sa Majesté en son Bureau des finances et Chambre du domaine, à Riom, le 20 octobre 1700, par Jean de Strada, écuyer, seig<sup>r</sup> desdits lieux, comme héritier de Jean de Strada, son père ; vivant, écuyer, seig<sup>r</sup> de Sarliève et de Cournon. — Cet acte signé : *Rollet*.

IV. — Contrat de mariage de Jean de Strada, écuyer, seig<sup>r</sup> de Sarliève et de Cournon, fils d'Octavien de Strada, vivant, écuyer, seig<sup>r</sup> desdits lieux, et de D<sup>lle</sup> Catherine Hœufft, sa femme ; accordé, le 25 juin 1671, avec D<sup>lle</sup> Marie-Elisabeth-Fabrice de Grossain, fille de Frédéric-Otho Fabrice de Grossain, seig<sup>r</sup> de Fontaines-le-Comte, conseiller, maître d'hôtel du Roi, et de dame Marthe de Menour. — Ce contrat passé devant Loyer, notaire au Châtelet de Paris.

FABRICE DE GROSSAIN :

Aveu et dénombrement des terres et seigneuries de Cournon et d'Aubière en partie, mouvantes du Roi, à cause de son duché d'Auvergne, donné à Sa Majesté, en son Bureau des finances et Chambre du domaine, à Riom, le 15 janvier 1670, par Jean de Strada, écuyer, seig<sup>r</sup> desdits lieux, comme héritier d'Octavio de Strada, son père, écuyer, seig<sup>r</sup> de Cournon et d'Aubière. — Cet acte reçu par Gourron, notaire à Riom.

Commission de capitaine d'une compagnie d'infanterie, dans le régiment de Saulx, donnée par le Roi au capitaine de Strada, à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 1668. — Ces lettres signées : *Louis*, contresignées : *Le Tellier*, et scellées.

V. — Contrat de mariage d'Octavius de Strada, écuyer,

seig<sup>r</sup> d'Aubière et de Sarliève, natif de la ville de Prague, en Bohême, et fils d'Octavius de Strada, écuyer, seig<sup>r</sup> de Rosberg, et de D<sup>lle</sup> Barbe de Lutzebourg, sa femme; accordé, le 30 avril 1647, avec D<sup>lle</sup> Catherine Hœufft, native de Hinsbergh, au pays de Juliers, et fille de Christophe Hœufft, écuyer, et de D<sup>lle</sup> Ainette Van Becq. — Ce contrat passé devant Tongrelou, notaire à La Rochelle.

HœUFFT : *De sable, à un sautoir d'argent.*

Lettres de naturalité accordées par le Roi à Saint-Germain-en-Laye, au mois d'avril 1639, à Octavio de Strada, seig<sup>r</sup> de Rosberg, gentilhomme, natif de la ville de Prague, au royaume de Bohême. — Ces lettres signées : *Louis*, contresignées : *Phélippeaux*, et scellées, furent registrées en la Chambre des comptes, le 18 juillet de la même année.

. VI. — Emploi du contrat de mariage ci-dessus daté de 1647, dans lequel Octavio de Strada, écuyer, seig<sup>r</sup> de Rosberg, est nommé avec dame Barbe de Lutzebourg, sa femme.

DE LUTZEMBOURG : *D'azur, à un lion de gueules ayant la queue fourchée et passée en sautoir, couronné d'or, langué et onglé d'azur.*

Lettres patentes en forme de charte, données à Saint-Germain-en-Laye au mois de mai 1641, par lesquelles, sur ce qui avait été exposé au Roi, par Octavio de Strada, écuyer, né dans les terres de l'Empire, que le feu Empereur Rodolphe II, par les lettres patentes, du 18 mai 1598, lui avait confirmé l'ancienne noblesse d'Octavio de Strada, son père; lui avait conservé ses armes et avait déclaré sa noblesse héréditaire, ainsi que l'avait fait l'an 1524, l'Empereur Maximilien II, en faveur de Jacques de Strada, son aïeul, et comme il avait plu à Sa Majesté de lui accorder des lettres de naturalité, au mois d'avril 1639, il désirait de jouir en France des armes et des privilèges dont il avait droit par sa naissance. Sa Majesté, ayant égard à sa remontrance, confirma ledit Octavio de Strada dans sa qualité de noble et dans le droit de porter les armes qui lui avait été accordées par

l'Empereur Rodolphe, pour en jouir par lui et par sa postérité, née et à naître en légitime ménage, ainsi que les autres nobles originaires du royaume, nés et extraits d'ancienne noblesse. — Ces lettres signées : *Louis*, contresignées : *Bouthillier*.

VII. — Lettres patentes données à Prague par l'Empereur Rodolphe II, le 18 mai 1599, par lesquelles, mettant en considération la noble race et famille de Strada, sa fidélité et les mœurs nobles de son cher et fidèle courtisan, Octavio de Strada, Sa Majesté Impériale lui permet de porter les anciennes armoiries héréditaires, ainsi que Jacques de Strada, son père, en avait obtenu l'agrément de l'Empereur Maximilien II, avec faculté d'y joindre celles d'Occhilie Skinkin-de Rosberg, native de Franconie et mère dudit Octavio de Strada. — Ces lettres signées : *Rodolphe*, contresignées : *Engelheser et Jeulus*.

Nous Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le jeudi 5 août 1756.

d'HOZIER.

## D'USSEL

1766

### Preuves de Jean-Hyacinthe d'Ussel (1)

[BIBL. NAT., ms. fr. 30545. *Carrés d'Hozier*, 616].

*D'azur, à l'huis d'or, cloué, verrouillé de sable, accompagné de trois étoiles d'or.*

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse Saint-Georges de Saint-Pourçain, portant que Jacques-Hyacinthe

---

(1) Il épousa, le 20 avril 1775, Magdeleine du Bois de Saint-Hilaire, fille de Jean-Jacques, seig<sup>r</sup> de Chameyrat et de Marguerite David ; de cette union descendent au quatrième degré MM. Philibert et Paul d'Ussel, de Neuvic (Corrèze). — En 1789, Jean-Hyacinthe d'Ussel était capitaine dans Mestre de camp-cavalerie, il devint lieutenant-colonel du 6<sup>m</sup>e dragons, baron de l'empire, syndic du département de la Corrèze, et conseiller de

d'Ussel, fils légitime de M<sup>re</sup> Guy d'Ussel, marquis d'Ussel, seigneur-baron de Châteauvert, du Croc, seig<sup>r</sup> de St-Martial, Le Best, Audouze, Saint-Sestier, et de dame Marguerite de Saint-Julien de Flayat, son épouse, naquit au château de Briailles, le 17 janvier 1748, et fut baptisé le même jour. Parrain : Jean-Hyacinthe d'Arosberg (1), marquis de Strada ; marraine : Françoise-Dorothée Bardon du Méage, épouse du sieur de Ligondès. — Cet extrait délivré le 2 mars 1764, par le sieur Forgeron de Villefranche, curé de ladite paroisse, et légalisé le même jour, par Gilbert Sarro, avocat en parlement, lieutenant général en la prévôté de Palluet, résidant à Saint-Pourçain.

II. — Guy, baron de Châteauvert, co-seigneur de la ville d'Ussel, né le 3 juillet 1707, marié le 20 février 1732, à Marguerite de Saint-Julien de Flayat, fille à Antoine et à Marguerite de Belin (2).

III. — Philibert, baron de Châteauvert, co-seigneur d'Ussel, né en 1678, chevalier de Malte, le 22 octobre 1693, marié le 5 septembre 1706, à Jeanne de Joussineau, fille à Philibert, seig<sup>r</sup> de Tourdonnet, et à Anne de Bonneval.

IV. — Guy, baron de Châteauvert, co-seigneur d'Ussel, né à Châteauvert en 1651, marié le 11 février 1677, à Marguerite Barthon, fille à Philibert, seig<sup>r</sup> de Massenon, etc., et à Anne Audier ; il testa le 14 février 1703.

V. — Gilbert, baron de Châteauvert, co-seigneur d'Ussel, né au château du Bech, le 11 mars 1610, maintenu dans sa

---

préfecture à Tulle. (TARDIEU, *Histoire généalogique de la maison de Bosredon*, p. 389). La généalogie qui fait suite à l'extrait de baptême de Jean-Hyacinthe d'Ussel dans le ms. fr. 30845 est très brève, nous y avons ajouté quelques renseignements supplémentaires.

(1) Corruption des mots de *Rosberg*.

(2) Leur deuxième fils Jean-Valérie d'Ussel, chevalier de Malte, aurait, d'après A. Tardieu, *loc. cit.*, été reçu page du roi en sa Grande Ecurie. Il mourut jeune, sans postérité.

noblesse, le 13 novembre 1667, marié en secondes noces (1), le 19 mars 1650, à Louise de Jugeals de Peyrat, fille à Mercure, chevalier, seig<sup>r</sup> de Veillant, et à Louise de Prallat ; elle testa en 1684.

VI. — Antoine d'Ussel, baron de Châteauvert, co-seigneur d'Ussel, marié le 18 mars 1606, à Marguerite de Langeac, fille à Gilbert, seig<sup>r</sup> de Dallet, et à Antoinette Grasdepain.

VII. — Antoine d'Ussel, baron de Châteauvert, co-seigneur d'Ussel, gentilhomme ordinaire de la Chambre d'Henri IV, marié le 10 janvier 1572, à Claude de Lestrangle, fille à Louis, marquis de Lestrangle, et à Rose Rochette, des Hoteix (2).

VIII. — Jean d'Ussel, co-seigneur d'Ussel, né en 1506 ; marié, le 16 novembre 1522, à Charlotte de Rochefort-Châteauvert, fille à Guillaume et à Jeanne de Pestel. — Elle lui apporta la baronnie de Châteauvert.

IX. — Georges d'Ussel, seig<sup>r</sup> de Charlus-Le-Pailloux, co-seigneur d'Ussel, marié, le 30 janvier 1502, à Marguerite de Bonnefont, fille à Guy.

X. — Jean d'Ussel, seig<sup>r</sup> de Charlus-Le-Pailloux, co-seigneur d'Ussel, marié : 1<sup>o</sup> à Anne d'Aubusson, fille de Guillaume et de Marguerite Hélie, et 2<sup>o</sup> à Françoise Andrieu (3), dame de La Gane, fille d'Antoine, seigneur de la Gane, Roussillon, etc.

XI. — Astorg d'Ussel, *alias* d'Anglars, testa le 30 novembre 1428 et épousa : 1<sup>o</sup> Le 7 juillet 1407, Dauphine d'Ussel, sa cousine-germaine, fille à Hugues et à Dauphine Marchès ;

---

(1) Il avait épousé en premières noces, le 20 septembre 1637, Claude de La Roche-Aymon, fille à Renaud et à Antoinette de Brichauteau-Nangis.

(2) Le ms. fr. 30845, ne remonte pas au-delà du VII<sup>e</sup> degré.

(3) *Alias André.*

2° le 6 novembre 1418, Marguerite de Rochedagoux, dame de Saint-Victour, fille de Vidal et d'Alix de La Roche (1).

XII. — Georges d'Ussel, marié vers 1385 à Galienne d'Anglars, fille unique d'Yves.

Nous, Louis-Denis d'Hozier, etc...

A Paris, le 9 juillet 1766,

d'HOZIER.

## DE VEINY

1764 et 1761

### Preuves d'Augustin-Paul et de Jean-François de Veiny, frères (2)

[BIBL. NAT. ms. fr. 32117. *Cabinet des Titres*, vol. 293].

*D'or, à un pin de sinople, écartelé de gueules à une colombe d'argent, fondant du haut en bas; et sur le tout: d'azur à trois molettes d'éperon d'or, posées 2 et 1 et un bâton de gueules alazé et posé en bande au milieu de l'écu.*

I. A. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de St-Genest de Clermont-Ferrand, portant qu'Augustin-Paul, fils de M<sup>re</sup> Gilbert-Pierre de Veiny, capitaine au régiment Royal-Roussillon-cavalerie, chevalier de Saint-Louis, seig<sup>r</sup> de la ville de Gannat, Saint-Genès, Vansat et Fayet, marquis de Villemont, et de dame Marguerite Dauphin, de Montrodès, sa femme, naquit et fut baptisé le 29 avril 1750. — Cet extrait signé : *Chastagner*, vicaire de Saint-Genest, et légalisé.

---

(1) Jean d'Anglars, fils posthume d'Astorg d'Ussel-Anglars et de Marguerite de Rochedagoux, épousa Françoise de Bassignac. (Bibl. nat., ms. fr. 31568).

(2) Il servit en qualité de mousquetaire, puis de sous-lieutenant des gardes du comte d'Artois, le futur Charles X; signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne, à Fribourg, en 1791, puis se retira de la coalition.

I. B. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de de Genest de Clermont-Ferrand, portant que Jean-François de Veiny de Villemont, fils de M<sup>re</sup> Gilbert-Pierre de Veiny, chevalier, seig<sup>r</sup> de Villemont, et de dame Marguerite Dauphin, de Montrodès, sa femme, naquit, le 20 octobre 1747. — Cet extrait légalisé.

II. — Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Gilbert-Pierre-Philippe de Veiny, chevalier, capitaine de cavalerie au régiment Royal-Roussillon, fils de M<sup>re</sup> Gilbert-Henri-Amable de Veiny, marquis de Villemont, ancien exempt des gardes du corps et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de feu dame Geneviève Colbert de Villacerf, sa femme; accordé, le 6 décembre 1746, avec dame Marguerite Dauphin, veuve de M<sup>re</sup> Jacques de Laire, chevalier, seig<sup>r</sup> de La Tour-Goyon et passé devant Thoury, notaire à Clermont-Ferrand.

DAUPHIN : *De gueules, à un dauphin d'argent, crêté, oreillé et barbé d'azur.*

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de la ville d'Aigueperse, portant que Pierre-Gilbert-Philippe, fils de Gilbert-Amable de Veiny d'Arbouse, chevalier, garde du corps, seig<sup>r</sup> de Villemont, d'Arbouse et de Saint-Genest; baron du Fayet et de Poisat, gouverneur du duché de Montpensier, et de dame Geneviève Colbert, sa femme, naquit et fut baptisé le 23 mai 1718. — Cet extrait signé : *Gaston*, curé de ladite église, et légalisé.

*Pour le reste de leurs preuves, Augustin-Paul de Veiny et Jean-François, son frère, emploient celles de Pierre-Gilbert-Philippe de Veiny, leur père, et de Gilbert-Henri-Amable de Veiny, leur grand-père, reçus tous deux pages du Roi, en sa Grande Ecurie : le premier, en 1733, et le second, en 1708; leurs preuves sont rapportées page 259.*

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, les 3 avril 1761 et 14 juin 1764.

d'HOZIER.





## OFFICIERS DES ÉCURIES DU ROI

Originaires d'Auvergne

1643-1792

I

GRAND-ÉCUYER

**Coeffier, Henri**, dit Ruzé, plus connu sous le nom de Cinq-Mars, est le seul grand-écuyer, originaire d'Auvergne.

Il naquit en 1620 et était le second fils d'Antoine Coeffier, seig<sup>r</sup> d'Effiat, maréchal de France, marié par contrat du 30 septembre 1610, à D<sup>lle</sup> Marie de Fourcy.

Le maréchal d'Effiat était devenu l'héritier de Martin Ruzé, son grand-oncle, à la charge de porter le nom et les armes de la maison de Ruzé.

Les biographies de Cinq-Mars sont nombreuses (1), aussi rapporterons-nous seulement ici ce que dit de lui le Père Anselme (2) :

Bien avant l'époque où commence cette étude, l'Auvergne avait fourni aux rois de France des écuyers et des pages ; nous rappellerons seulement :

Claude, baron d'Apchier et des Etats de Languedoc, baron de Sereys, en Auvergne, etc., premier écuyer de Charles VII. Il était le fils aîné de Béraud d'Apchier, conseiller et chambellan du même roi et d'Anne de La Gorce, et épousa, le 19 août 1428, Claudine de Tourzel d'Alègre, Claude d'Apchier testa, sans laisser d'enfants, le 12 novembre 1472. (*Nob. d'Auv. I, 39* et Communication de M. Grellet de La Deyte).

Philibert d'Apchier, né le 7 novembre 1589, fils de Jacques II d'Apchier, seigneur de Billères, etc., commandant pour le Roi en Haute-Auvergne et en Gévaudan

(1) Cf. *L'Auvergne historique, littéraire et artistique*. Varia, 1894, p. 49. Riom. U. Jouvot.

(2) P. ANSELME : *Hist. génér. et chron. de la maison royale de France, des Pairs, etc.*, VIII, 508.

« Henri Coëffier, dit *Ruzé-d'Effiat*, marquis de Cinq-Mars, étoit un seigneur fort bien fait et favori du Roi, qui lui faisoit part de tous ses secrets; mais ne mettant point de bornes à son ambition, il manqua de conduite pour éviter les pièges



MESIRE HENRI RYZE DEFFIAT CHEVALIER SIGNEUR  
& Marquis de Cinqmars Comte de Daumartin Grand Escuyer de France.  
Par son tres humble serviteur Baltazar Nourmort.

qui lui furent dressez par des esprits plus adroits, plus heureux et plus puissans que le sien. Il fut avancé à la Cour par le cardinal de Richelieu, et gagna les bonnes grâces du Roi, qui le fit capitaine aux Gardes, en 1635, puis maître

(1581-1582), et de dame Marguerite de Laurie de La Valette; fut élevé page de Henri IV, il épousa, le 20 novembre 1612, Catherine de Moustoulac, fille de Jacques, gouverneur de Saint-Flour, et de dame Anne de Giou de Caylus. Il devint mestre de camp de cavalerie. (Père Anselme : *Hist. Grands-Officiers de la Couronne*, III et VII, *Généalogie Châteauneuf-Randon*).

Louis-Antoine d'Aubusson, écuyer de Louis XI et de Charles VIII. (*Nob. d'Auv.* I, 82).

Rigaud d'Aurelle, baron de Villeneuve, né en 1455, écuyer d'écurie de Louis XI, en 1479. (Durandard d'Aurelle : *Généalogie d'Aurelle*, p. 25).

de sa garde-robe par la démission du marquis de La Force, en mars 1637, et enfin Grand Ecuyer de France, dont il prêta le serment à Saint-Germain-en-Laye, le 15 novembre 1639. En suite de quoi il se signala à la tête des volontaires, des gendarmes et des chevaux-légers de la garde, au combat donné devant Arras, le 2 août 1640, et accompagna le Roi au siège de Perpignan, en 1642. Le grand progrès qu'il avait fait dans la faveur du Roi, donna de l'ombrage au cardinal

---

Raymond de Cabanes-Comblat, écuyer de la Grande Ecurie, en 1625, et capitaine au régiment de Picardie, mort à Nancy, en 1636. (*Nob. d'Auv. II, 1*).

André II de Charpettes de Gouzolles, pourvu de la charge d'écuyer de l'écurie de Henri II, par lettres du 26 août 1552. (*D<sup>r</sup> de Ribier : Recherche de la noblesse, p. 238*).

François de La Barge, seig<sup>r</sup> de La Peyrouse, Meymont, Tours, etc., fils d'Antoine et de Charlotte de Rivoire, marié, le 23 juillet 1563, à Gabrielle des Essarts, était capitaine de cavalerie légère et écuyer de l'écurie de Charles IX et de Henri III.

Louis de La Barge, son fils, marié le 15 juillet 1595, à Françoise de Montmorin-Saint-Hérem, fut écuyer de la Petite Ecurie d'Henri IV. (*Bibl. de Clermont-Ferrand, ms. 561, f<sup>os</sup> 101 et 102*).

David de Labro, seig<sup>r</sup> de Roquenissou, marié le 29 novembre 1612, à Marguerite de Maillan de Grand-Lac, servit quelque temps en qualité d'écuyer de la Grande Ecurie, sous Roger de Bellegarde, grand écuyer de France (1597-1605). (*Nob. d'Auv. III, 311*).

Pierre de La Mer, seig<sup>r</sup> de Matha, Souzat, Lymons, baron de Couteugeol, en Auvergne, devint écuyer de la Grande Ecurie du Roi et de l'Ecurie de la Reine de Navarre, sœur de Sa Majesté, avant 1579. Il épousa D<sup>lle</sup> Anne de Langeac, dame de Couteuge, et en eut plusieurs enfants qui nous sont connus par son testament du 6 décembre 1579 : (Archives du P.-de-D. *Insinuations de Riom, t. 56, f<sup>o</sup> 233*). Louis, Maximilien, Gilberte, Jeanne et Jacqueline. Dans cet acte, Pierre de La Mer, nomme pour son exécuteur testamentaire Louis de La Mer, prêtre, conseiller et aumônier ordinaire du Roi, abbé de Saint-Ambroise de Bourges.

Claude de Molette, chevalier, seigneur-baron de Morangiès, fils de Louis et de Louise de Merle (dite Merlesse), marié, le 10 juin 1555, avec Françoise de Beauvoir-Grimoard du Roure, fille à Claude et à Florette de Porcellets. Il avait été pourvu par Charles IX, de sa charge d'écuyer de sa Grande Ecurie, par brevet du 16 février 1663. Claude de Molette fut aussi gentilhomme de la Chambre du Roi, ambassadeur de France auprès de la sublime Porte Ottomane et reçut le 31 juillet 1572, le collier de Saint-Michel. Il testa le 16 septembre 1578. (*Arch. nat. 01872 et communication de M. E. Grellet de La Deyte*).

Antoine de Pluvinel, premier écuyer d'Henri IV ; Antoine de La Beaume-Pluvinel, son neveu, page, puis écuyer d'Ecurie de Louis XIII, en 1628 ; Joseph de La Beaume-Pluvinel, fils de ce dernier, écuyer de la Grande Ecurie, sous Louis XIV. (*Nob. d'Auv., I, 167*).

Bertrand de Reclesne, écuyer de la Grande Ecurie, en 1511, était fils d'Antoine et de Jeanne de La Tour ; il épousa Jacquette de La Villatelle, fille à Bertrand. (*Arch. du château de Lyonne (Allier), communication du marquis de Montlaur*).

Jean de Lyonne (*Reclesne*), officier d'Ecurie, en 1553. (*Arch. nat., 01872*).

Jean-Guillaume du Vernet, surnommé le *Camus-de-Beaulieu*, grand-maitre de l'Ecurie de Charles VII, gouverneur du château de Poitiers, assassiné en 1427, par ordre du connétable de Richemont qui en était jaloux. (*Chabrol, Coutumes d'Auvergne, IV, 592, et Bouillet, Nob. d'Auv. VII, 83*).

de Richelieu, premier ministre, qui en conçut de la jalousie, et se repentit du choix qu'il en avait fait; et l'ayant traité un jour avec hauteur, chez le sieur des Noyers, secrétaire d'Etat, ce jeune seigneur, piqué au vif, ne songea qu'à s'en venger; mais faute d'expérience et aveuglé de son ambition, il ne choisit pas le chemin qu'il falloit tenir, s'étant engagé dans une intrigue tramée contre l'Etat et contre le cardinal, son bienfaiteur; de sorte qu'il fut arrêté à Narbonne et conduit au château de Pierre-Encise, à Lyon, où son procès lui ayant été fait, il eut la tête tranchée, le 12 septembre 1642, à l'âge de 22 ans (1), et fut enterré dans l'église des Feuillans, ayant éprouvé que les faveurs de la fortune ne sont qu'une fumée qui se dissipe en un instant ».

*Voyez la relation de M. de Fontrailles, p. 283. Le I<sup>er</sup> tome des Mémoires de M. de Montrésor. L'Histoire de Venise de Baptiste Nani, liv. XII. Mémoires de Pontis, tome II, p. 260. Benjamin Priolo : de rebus Gallicis, liv. I, p. 7. Et autres mémoires du temps.*

Armes : *Ecartelé : au 1 et 4, d'azur, à trois coquilles d'or posées 2 et 1, qui est Coeffier; au 2 et 3, de gueules, au chevron ondé d'argent et d'azur de six pièces et accompagné de trois lionceaux d'or 2 et 1; qui est Ruzé.*

## II

### GOVERNEURS

**Micolon, Claude-Marie**, né à Ambert, le 27 septembre 1735, était fils à Jean-François, seigr de Blanval, Guérines, Le Bourgnon, etc., et à dame Marie-Magdeleine Gladel. Cornette au régiment Mestre-de-camp général des dragons,

---

(1) Tallement des Réaux qui parle longuement de Cinq-Mars dans l'historiette de Louis XIII (*tome II, p. 254-257*), nous dit ailleurs que Richelieu lui avait su mauvais gré d'avoir voulu être d'emblée grand écuyer, plutôt que d'accepter la succession de Claude de Rouvroy, duc de Saint-Simon, dans la charge de premier écuyer, commandant de ce fait la Petite Ecurie. (*Ibidem, p. 57*).

par brevet du 1<sup>er</sup> février 1757 ; capitaine au même régiment, le 23 mars 1762, puis en novembre 1771 au régiment Colonel-général ; major de dragons, le 13 mai 1774 ; lieutenant-colonel du régiment Colonel de dragons, le 14 mai 1776 ; chevalier de Saint-Louis en 1777 ; Micolon du Bourgnon fut nommé gouverneur de la Petite Ecurie du Roi, en mars 1778 et conserva ce poste jusqu'à la suppression de la Petite Ecurie, en 1787 (1). Il émigra et fit la campagne de 1792, sous les princes, puis se retira en Suisse, où il passa huit ans. Rentré en France, il fut fait maréchal de camp, en 1814, et présida cette même année, à Paris, un banquet que quarante *anciens pages* donnèrent en son honneur ; il mourut au château du Bourgnon, près d'Ambert, le 1<sup>er</sup> janvier 1819. Micolon du Bourgnon ne fut pas seulement un brillant soldat, c'était aussi un mathématicien très distingué (2).

Armes : *D'azur, au chevron d'or, accompagné de deux étoiles d'argent en chef et d'une merlette de même en pointe.*

**De Salvert, Nicolas-Claude**, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Motte-d'Arson, était fils de Marcellin de Salvert, écuyer, seig<sup>r</sup> du Luc, etc., et de dame Jeanne de La Salle ; il épousa en premières noces, le 19 août 1705, Marie-Andrée Brevau, fille de Nicolas Brevau, écuyer, seig<sup>r</sup> de Redemont, gouverneur des pages de la Grande Ecurie, et de Marie-Andrée Langlois et sœur de Françoise Langlois, femme d'André Le Nostre, chevalier de Saint-Louis, contrôleur général des bâtiments du Roi ; en secondes noces, le 5 mars 1707, D<sup>lle</sup> Françoise-Jeanne Cuvier, femme de chambre de la duchesse de Bourgogne, fille de Pierre Cuvier, écuyer, seig<sup>r</sup> de Monsoury, capitaine de cavalerie, maître des eaux et forêts de Saint-Germain-en-Laye, et de dame Louise Milet. D'abord écuyer-cavalcadour de la Dauphine, puis de la duchesse de Bour-

---

(1) Un très beau portrait à l'huile de ce personnage, en costume de gouverneur des pages, orne le salon de ses petites-nièces, M<sup>lles</sup> de Guérines, à Clermont-Ferrand.

(2) Arch. de M<sup>lles</sup> Micolon de Guérines : Généalogie manuscrite de la famille Micolon, par l'abbé Micolon de Blanval. Registre in-folio.

gogne, Nicolas-Claude de Salvert devint gouverneur des pages de la Grande Ecurie, par lettres de retenue, du 9 avril 1705, succédant à M. de Redemont, son beau-père; il conserva cette charge jusqu'en 1719, et fut alors remplacé par le plus ancien sous-gouverneur, M. des Préaux. Retiré en Auvergne avec une pension de 1800 livres, réduite successivement à 1500, puis à 1200 livres, M. de Salvert mourut le 29 mars 1743 (1). Son fils Nicolas de Salvert avait été reçu page de la Grande Ecurie du Roi, le 29 février 1724.

Armes : *D'azur, à une croix ancrée d'argent.*

**De Strada, Jean-Antoine**, écuyer, seig<sup>r</sup> de Sarliève et de Cournon, fut gouverneur des pages de la Petite Ecurie du Roi, de 1758 à 1773 (2). Il était né à Cournon, le 7 septembre 1718, de Jean de Strada, écuyer, seig<sup>r</sup> de Sarliève et de Cournon, et de dame Madeleine du Croc, et avait été élevé en cette même Petite Ecurie où il entra le lundi 14 mars 1735 (3).

Armes : *Coupé, au 1 d'or, à l'aigle couronné de sable; au 2 tiercé de sable, d'argent et de gueules, et bandé de gueules et de sable de six pièces.*

### III

#### ÉCUYERS (4)

**De Bonafos, François**, 1648. — François de Bonafos, seig<sup>r</sup> de Bélinais, La Peyre, Alorses, Besse, etc., d'abord

---

(1) Bibl. nat. ms. fr. 32104. Arch. nat. 0<sup>9</sup>68, pp. 164 et 179. — Arch. du Rhône, H. 112. *Dossier Reclesne*. — Bouillet : *Nob. d'Auv.* IV, 310.

(2) Manuscrit Micolon du Bourgnon, p. 85.

(3) Bibl. nat., ms. fr. 32114. Voir ci-dessus, page 391.

(4) La comtesse de Boigne nous dit dans ses Mémoires que tous ceux qui à la cour de Louis XVI recevaient des ordres de personnes n'ayant pas le titre de *Grand* étaient considérés comme occupant une situation subalterne : « Ainsi, dit-elle, le gentilhomme ordinaire de la Chambre, prenant les ordres du premier gentilhomme, était très subalterne, tandis que le premier écuyer, prenant les ordres du *grand* écuyer, était un homme de la Cour; mais les écuyers qui recevaient l'ordre de lui rentraient dans la classe subalterne, qui formait une ligne de démarcation

volontaire, puis gentilhomme ordinaire de la maison du Roi, suivant lettres de provision du 16 septembre 1622. Capitaine d'infanterie le 3 février 1638, il devint ensuite lieutenant-colonel du régiment de Canillac. Son grand âge l'ayant obligé à quitter le service, Louis XIV le pourvut de la charge d'écuyer de sa Grande Ecurie, le 28 novembre 1648 et l'anoblit par lettres du mois de septembre 1654, confirmées au mois de mars 1669. Il avait épousé, le 6 mars 1628, Anne de Pélamourgues du Cauffour, et en eut entre autres enfants : Pierre, dont l'article suit et Jeanne, mariée par contrat du 26 juillet 1648, à Jean de Laizer, seig<sup>r</sup> de Sieujeat ; également écuyer de la Grande Ecurie du Roi (1).

Armes : *D'azur, à trois colonnes d'ordre toscan d'or, à la bordure de même.*

**De Bonafos, Pierre**, 1669. — Fils du précédent, embrassa la carrière des armes et fit les campagnes de Flandre et de Catalogne, reçut quatre coup de feu au siège d'Ypres, en 1658. Louis XIV le récompensa en le nommant, comme son père, écuyer de sa Grande Ecurie. Pierre de Bonafos exerçait encore cette charge en 1669 (2).

**De Champflour, Jean**, seig<sup>r</sup> de Pré-de-Cros, naquit à Clermont-Ferrand, le 27 juin 1621 (3). — Il était le neuvième

---

impossible à franchir. Rien n'en donnait la facilité, à ce point, par exemple, que M. de Grailly, étant ecuyer trouvait toutes les portes des gens de la Cour fermées. » (*Mém. de la comtesse de Boigne*, t. I, p. 20, Paris, Plon, 1907). Les écuyers du Roi, de la Reine, de Monsieur et du comte d'Artois, devaient prouver 200 ans de noblesse. Ceux du duc d'Orléans et du prince de Condé devaient prouver leur noblesse depuis 1550, sans anoblissement connu. — Déjà dans l'article 259 de l'ordonnance des états de Blois, de 1579, il était dit que les écuyers d'écurie devaient être nobles. (*Chérin : Abrégé chronologique*).

(1) BOUILLET : *Nob. d'Auv.*, I, 253. — Bibl. nat., ms. fr. 32127, preuve 17.

(2) BOUILLET, *loc. cit.*

(3) La plupart des renseignements que nous donnons sur ce personnage sont dus à l'obligeance de M. le commandant de Champflour, dont les riches archives lui permettront bientôt, nous voulons l'espérer, de publier une histoire généalogique de sa maison, l'une des plus distinguées de Clermont et de la province.

des treize enfants issus du mariage de Géraud de Champflour, seig<sup>r</sup> de Loradoux, *général-conseiller et garde des sceaux à la cour des Aides de Montferrand* et *conseiller du Roi en son conseil d'Etat et privé*, et de D<sup>lle</sup> Michelle Tailhandier, fille à Jean Tailhandier, conseiller au présidial de Clermont, et à dame Anne de Ribeyre.

De nombreuses lettres adressées de Paris, à son père, par Jean de Champflour, témoignent de son vif désir d'embrasser la profession religieuse, il fut même tonsuré. Mais Géraud de Champflour, appelé à cette époque auprès de Cinq-Mars, son compatriote et le fils de son protecteur, s'opposa à son entrée dans les ordres et le fit recevoir écuyer de la Grande Ecurie du Roi. Nommé à cet emploi, par brevet du 17 mai 1641, Jean de Champflour accompagna Louis XIII en Roussillon et il se trouvait à Narbonne, lors de l'arrestation de l'infortuné grand écuyer. Il ne fut pas inquiété, bien que son jeune frère, âgé seulement de 19 ans et secrétaire de Cinq-Mars, eut été arrêté en même temps que son protecteur et remis seulement en liberté trois mois après, son innocence ayant été enfin reconnue.

Le supplice du grand écuyer ne brisa pas, comme on eut pu le craindre, la carrière de Jean de Champflour, que nous retrouvons « couché dans l'état de la maison du Roi, de 1648 (1) ». Et cette même année le jeune écuyer épousa D<sup>lle</sup> Anne Rollet, fille d'Amable Rollet, seig<sup>r</sup> de Lauriat, conseiller au présidial de Riom, et de dame Jeanne Laville (2). Jean de Champflour reçut en dot de son père une somme de 30,000 livres qu'il employa en grande partie à payer la seigneurie de Pré-de-Cros, acquise depuis peu de M. Mallet de Vandègre.

Grâce à *La Gazette de France*, nous savons que notre personnage était à la tête de la Grande Ecurie, lors de l'entrée à Paris de Louis XIV et de Marie-Thérèse, après leur mariage

---

(1) Arch. nat., série O<sup>1</sup>.

(2) Ce contrat reçu par Tixier, notaire à Riom, le 12 février 1648 et déposé chez Chaudessolle, notaire à Clermont.

(septembre 1660) : «... La Petite Ecurie du Roi venait après, ayant à sa tête le sieur de Givry, écuyer ordinaire, précédant 24 chevaux de main, conduits par les palefreniers, suivis de pages, puis la Grande Ecurie devancée par le sieur de La Noue, l'un de ses écuyers, avec pareil nombre de chevaux de main, couverts de housses en broderies d'or et d'argent, suivis de pages, après, étaient les sieurs de Champflour et de Vantelet, écuyers, et le sieur Fouquet qui en est le premier écuyer, vestus et montés à l'avantage. »

Jean de Champflour y est également indiqué comme commandant les pages lors du carrousel de 1662. Il mourut en 1682, à l'âge de 61 ans, après avoir exercé sans interruption et d'une manière effective, sa charge pendant quarante années. — Il laissait de son mariage une fille et un fils dont la postérité s'est éteinte en 1848 (1).

Armes : *D'azur, à une étoile d'or, surmontée d'un vol d'argent, séparé, abaissé et soutenu d'une fleur d'œillet de même tigée et feuillée de sinople.*

**De La Mamie de Clairac, Joseph**, reçu page de la Grandé Ecurie, le 5 juin 1750 (2), fut nommé écuyer-cavalca-dour de la Grande Ecurie, par provisions du 24 septembre 1755 et prêta serment en cette qualité, le 18 octobre suivant (3).

Armes : *De gueules, à un levrier d'argent passant, la tête couronnée, accolé de gueules, bouclé d'argent, au chef d'azur chargé de trois molettes d'éperon d'or.*

**De Laizer, François**, sieur de Siougeat, frère cadet du suivant, lieutenant-colonel au régiment d'Effiat, par com-

---

(1) Bibl. nat. ms. *Pièces originales* : vol. 662, pièce 13, et Bibl. de Clermont-Ferrand, ms. 560. — Ed. de Barthélemy : *Les grands écuyers et la Grande Ecurie de France*, avant et depuis 1789, *passim*. — *Gazette de France*, septembre 1660, p. 805. — *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne* par la Cour des Aides et les Intendants, p. 142.

(2) Voir plus haut, p. 126.

(3) Arch. nat. 01872.

mission du 4 février 1639, devint écuyer de la Grande Ecurie du Roi, par lettres de retenue du 8 janvier 1641, et enfin aide de camp de Monsieur. Il fut tué au siège de Gravelines, en montant à l'assaut d'une demi-lune, en 1644 (1).

Armes : *De sable, à la bande d'or, accostée de deux étoiles et de deux roses d'argent, une en chef et une en pointe.*

**De Laizer, Jean**, écuyer, seig<sup>r</sup> de Brion, de Compains, de Siougeat, etc., était fils de Julien de Laizer, écuyer, seig<sup>r</sup> de Chidrac et de Siougeat, et de dame Charlotte de Chambons ; il fut nommé écuyer de la Grande Ecurie du Roi, par lettres du 22 janvier 1645. Devenu dans la suite capitaine au régiment d'Effiat, Jean de Laizer épousa, le 29 juillet 1648, D<sup>lle</sup> Jeanne de Bonafos, fille à François de Bonafos, seig<sup>r</sup> de Belinai, et à dame Anne de Pélamourgues. Le 12 septembre 1667, il fut maintenu dans sa noblesse par ordonnance de M. de Fortia, intendant d'Auvergne (2).

**De Matharel, Jean**, écuyer, seig<sup>r</sup> de Joux et des Granges, fils à Cosme et à N... de La Fond. Ecuyer de la Grande Ecurie du Roi, il ne produisit en 1666 d'autres titres que les lettres de provisions de cette charge. Il était lieutenant de la maréchaussée d'Auvergne, en 1669, et avait épousé, le 20 janvier 1643, Jeanne de Matharel, sa cousine-germaine, fille à Guillaume, seig<sup>r</sup> des Granges, et à Marguerite de Saint-Imande (3).

Armes : *D'azur, à la croix d'or, accompagnée de trois étoiles de même, une en chef, deux en flancs ; et au-dessous de la croix, coupé de gueules, chargé de trois losanges d'or rangés en fasce, moitié sur l'azur, moitié sur les gueules.*

---

(1 et 2) Arch. du P.-de-D., c. 1494. — *Recherche de la Noblesse d'Auvergne*, pp. 271 et 272, et d'Hozier, *Arm. général de la Noblesse de France*. Reg. I<sup>er</sup>, p. 323.

(3) BOUILLET : *Nob. d'Auv.*, IV, 73 ; Bibl. Nat., ms. *N. acquisition fr.* 992, et La Chesnaye Desbois, *Dict. de la Noblesse*, XIII, 409.

**Panay, François**, seig<sup>r</sup> du Deffan, écuyer de la Grande Ecurie du Roi, en 1700 (1). Il s'agit probablement de François Panay, né le 11 juillet 1670, quatrième enfant du mariage en secondes noces de Claude Panay, écuyer, seig<sup>r</sup> du Deffan, grand prévôt d'Auvergne, et de D<sup>lle</sup> Gabrielle de Girard. Il habitait Saint-Pourçain, en 1726 (2).

Armes : *Inconnues*.

**Du Prat, François-Dominique**, chevalier, seig<sup>r</sup> de Ribes, des Salles, de Layre, de La Bressoulière, etc., était le second fils de Claude-François du Prat, chevalier, seig<sup>r</sup> de Nazac et des Cornets, et de dame Marguerite de Ribes et petit-neveu du chancelier du Prat. D'abord enseigne de la compagnie du chevalier de Bellebrune, au régiment de Piémont, il devint ensuite enseigne de la compagnie-colonelle et enfin lieutenant mestre de camp au même régiment. Nommé écuyer de la Grande Ecurie du Roi, en 1659, et maître d'hôtel de la duchesse d'Orléans, quelques mois après, François-Dominique du Prat, épousa en 1647 D<sup>lle</sup> Marie-Catherine des Bravards d'Eyssat, fille à Antoine des Bravards, écuyer, seig<sup>r</sup> d'Eyssat et de Bony, et à dame Isabeau de Languedoc de Pussay; de ce mariage naquirent deux fils, morts sans postérité masculine (3).

François-Dominique du Prat fut maintenu dans sa noblesse, ainsi que son frère aîné Jean-François du Prat, seig<sup>r</sup> de Ribes et des Salles, par ordonnance de M. de Fortia, intendant d'Auvergne, en date du 25 septembre 1668 (4). Cette ordonnance fut confirmée par M. Lefèvre d'Ormesson, successeur médiat de M. de Fortia, le 18 décembre 1697 (5).

---

(1) Arch. nat. 01872.

(2) Ed. EVERAT : *Le Bureau des Finances de Riom*, p. 516. Riom, Jouvot, 1900.

(3) Marquis du PRAT : *Généalogie de la maison du Prat*, Versailles, 1857.

(4) Archives P.-de-D., C., 1494.

(5) Archives P.-de-D., C., 1497, f<sup>o</sup> 16, et C., 1499.

Armes : *D'or, à la fasce de sinople, accompagnée de trois tiercefeuilles de sinople, deux en chef, une en pointe.*

**De Salvert, François**, écuyer de la Grande, puis de la Petite Ecurie du Roi, par provisions du 27 octobre 1718, et serment du 1<sup>er</sup> novembre suivant, était le frère cadet de Claude, le gouverneur (1). Il naquit à Vic en Bourbonnais, le 29 décembre 1675, du mariage de Marcelin de Salvert, écuyer, seig<sup>r</sup> du Luc et de Jeanne de La Salle, fut reçu page du Roi en sa Grande Ecurie, en avril 1690, en sortit en février 1694 (2) et devint écuyer de François-Louis de Bourbon, duc de Conti, puis du grand Dauphin. François de Salvert avait été auparavant page de la dauphine Victoire de Bavière, ainsi qu'il appert du certificat que lui délivra Charles d'Hozier, le 8 août 1716, où il est dit : « Ayant été reçu page de Sa Majesté, dans sa Grande Ecurie, au mois d'avril 1690, et les preuves de sa noblesse n'ayant point été faites alors, par la négligence de sa famille, il a intérêt pour l'avenir que ces preuves qu'il nous requiert d'en faire présentement, soient comprises dans le registre de preuves que nous faisons de chacun des pages qui sont élevés dans les écuries du Roi, afin qu'il reste un témoignage authentique de l'honneur qu'il a eu comme gentilhomme d'extraction de servir Sa Majesté en qualité de l'un de ses pages (3). » Ce certificat lui fut délivré sans doute lors de sa nomination d'écuyer. Il mourut le 5 septembre 1743.

Armes : *D'azur, à la croix ancrée d'argent.*

**De Salvert, François**, écuyer-cavalcadour de la Grande Ecurie du Roi, par provisions du 11 juin 1770, prêta serment, le 24 du même mois (4).

---

(1) Arch. du Rhône, H. 112.

(2) Arch. nat. : 0<sup>1</sup>968, pp. 164, 251 et 87, et 0<sup>1</sup>872.

(3) Bibl. nat., ms. fr. 32102 et d'Hozier, *Arm. général*. Reg. I, p. 498.

(4) Arch. nat. 0<sup>1</sup>873.



## PAGES DE LA CHAMBRE DU ROI

---

**De Sarret**

1778

**Certificat de noblesse délivré à Louis-Joseph-Henri  
de Sarret (1)**

[BIBL. NAT., ms. fr. 31525. *Nouveau d'Hozier*, 300.]

*D'azur, à deux lions affrontés d'or, surmontés d'une étoile  
d'argent, et posés sur un rocher à six copeaux de même ;  
parti d'azur, à une colonne en pal, tenue par deux mains de  
carnation mouvantes des flancs de l'écu, ladite colonne sur-  
montée d'une fleur de lis d'argent (2).*

Nous, Denis-Louis d'Hozier, etc. . .

certifions au Roy que Louis-Joseph-Henry de Sarret de  
Coussergues, fils de M<sup>re</sup> Antoine-Henry de Sarret, seig<sup>r</sup> de  
Coussergues, et de D<sup>lle</sup> Marguerite-Françoise-Guillemine  
Joubert, sa femme, a la noblesse nécessaire pour être reçu  
page de la chambre de Sa Majesté. En foy de quoy nous avons  
signé le présent certificat, fait à Paris, le 5 juin 1778.

d'HOZIER.

---

(1) C'est le seul exemple de page de la Chambre que nous ayons trouvé  
et encore le personnage appartient-il à la branche Languedocienne de sa  
maison.

(2) BOUILLET : *Nob. d'Auv.* VI, 138.



## PAGES DE LA REINE

### De Salvert

[BIBL. NAT. ms. fr. 31524. *Nouveau d'Hozier*, 299]

A. Jacques-François de Salvert, né le 4 juillet 1772, fut reçu au nombre des pages de la Reine (1), le 31 mars 1787.

B. Jean-François-André de Salvert, frère du précédent, né le 24 mars 1774, fut également reçu au nombre des pages de la Reine, le 7 avril 1789 (2).

### De Sarrazin

I

1745

**Preuves de Pierre-Antoine-Louis de Sarrazin (3)**

[BIBL. NAT. ms. fr. 31525. *Nouveau d'Hozier*, 300]

*D'argent, à la bande de gueules chargée de trois coquilles d'or.*

I. — Nous Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, sous-doyen de l'ordre du Roi, conseiller en ses conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalogiste de la Maison, de la Chambre et des Ecuries de Sa Majesté et de celles de la Reine et de Madame la Dauphine ; certifions à la Reine et à Monsieur le comte de Tessé, son

---

(1) Marie-Antoinette-Josèphe-Jeanne de Lorraine, née à Vienne, le 2 novembre 1755, fille de François I<sup>er</sup>, empereur d'Allemagne, et de Marie-Thérèse, mariée à Louis XVI, alors Dauphin, le 10 mai 1770, guillotinée à Paris, le 16 octobre 1793.

(2) Voir plus haut, page 240.

(3) Pierre-Antoine-Louis de Sarrazin, devint dans la suite officier aux chevaux-légers de la garde de Louis XV, et mourut sans postérité. (Allyre de Sarrazin : *Notice historique sur la maison de Sarrazin*, p. 48. Bar-le-Duc. 1882).

premier écuyer, lieutenant général des armées du Roi, chevalier, commandeur de ses ordres et Grand d'Espagne, que Pierre-Antoine-Louis de Sarrazin, né le 2 décembre 1727, baptisé le lendemain, et âgé de dix-huit ans, onze jours, a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans ses écuries et que les titres qui nous ont été représentés, justifient incontestablement que ledit seig<sup>r</sup> Sarrazin est fils de :

II. — Jean-Louis Sarrazin, écuyer, seig<sup>r</sup> de Bassignac, et de dame Marie d'Aubusson, mariés en face d'église l'an 1726 et par contrat du 11 juin 1732, fille de Marien d'Aubusson, écuyer, seig<sup>r</sup> de Servières en partie, et de dame Charlotte de Ravel, que ledit sieur de Bassignac, né le 10 août 1710, eut pour père et mère :

III. — Léonard Sarrazin, écuyer, seig<sup>r</sup> de Saint-Déonis, de La Fosse et de Bassignac, et dame Louise de Gain, qu'il épousa par contrat du 27 juillet 1692, fille de M<sup>re</sup> Jean-Louis de Gain, chevalier, seig<sup>r</sup> de Montagnac, et de dame Anne de Lestrangle, que ledit Léonard Sarrazin, né le 31 mars 1665, était fils de :

IV. — François Sarrazin, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Fosse, Saint-Déonis et de Bassignac, et de dame Jeanne Mérigot, mariés par contrat du 22 juillet 1663, fille de Gabriel Mérigot, chevalier, seig<sup>r</sup> de Sainte-Feyre, sénéchal de La Marche, et de dame Marie de Rieux, que ledit François Sarrazin qui avait épousé en premières noces, par contrat du 29 janvier 1656, Anne de Miramont, fille de Henri de Miramont, écuyer, seig<sup>r</sup> de Chabadel, et de dame Marguerite de Scorailles, était fils de :

V. — Jean Sarrazin, écuyer, seig<sup>r</sup> de la Fosse et de Saint-Déonis, et de D<sup>ne</sup> Marie de Bosredon, mariés par contrat du 14 juillet 1624, fille de puissant seig<sup>r</sup> Jean de Bosredon, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Breuille, et de D<sup>ne</sup> Madeleine de Calvimont, que ledit Jean Sarrazin, né le 14 juillet 1602, était le fils de :

VI. — Noble Louis Sarrazin, seig<sup>r</sup> de Saint-Déonis et de La Fosse, et de dame Marguerite Valette qu'il épousa par contrat du 19 février 1591; qu'après la mort desdits Louis Sarrazin et Marguerite Valette, noble François Valette, écuyer, seig<sup>r</sup> de Fressange, rendit compte, le 9 juillet 1608 de la tutelle qu'il avait eue de leurs enfants, et que ledit Louis Sarrazin avait eu pour père et mère :

VII. — Noble Guillaume Sarrazin, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Fosse et de Saint-Déonis, et D<sup>ne</sup> Madeleine de Lestrangle, mariés par contrat du 15 juillet 1566, fille de noble Louis de Lestrangle, seig<sup>r</sup> de Magnat; ledit Guillaume Sarrazin, fils de :

VIII. — Noble Antoine Sarrazin, écuyer, seig<sup>r</sup> de Saint-Déonis et de D<sup>ne</sup> Jeanne de Villelume, qu'il avait épousée avant le 16 juillet 1546 et qui, étant veuve, transigea, le 6 avril 1575, pour le paiement de la dot que lui avait été constituée par M<sup>re</sup> Guillaume de Villelume, chevalier de l'ordre du Roi.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat, que nous avons signé, et auquel nous avons mis l'empreinte du sceau de nos armes, à Paris, le lundi 13 décembre 1745.

d'HOZIER

II

1779

**Certificat de noblesse pour Antoine-René de Sarrazin (1)**

[BIBL. NAT., ms. fr. 31525. *Nouveau d'Hozier*, 300].

Nous, Denis-Louis d'Hozier, etc.,

Certifions à la Reine (2) et à Monsieur le comte de Tessé,

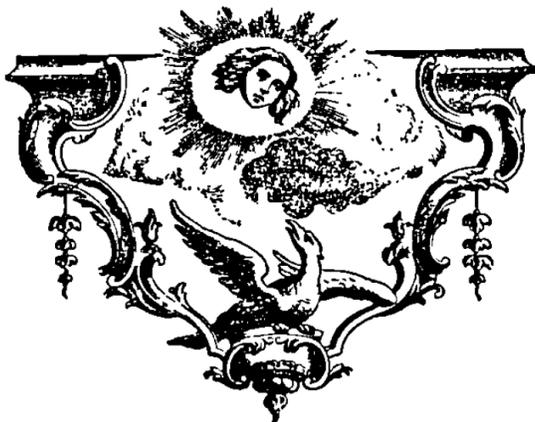
---

(1) Sous-lieutenant au régiment des chasseurs de Champagne, il mourut sans alliance au début de la Révolution. (*Notice historique sur la maison de Sarrazin*, p. 55).

(2) Marie-Antoinette.

son premier et grand écuyer, Grand d'Espagne de la première classe et chevalier des ordres du Roi, qu'Antoine-René de Sarrazin, né le 28 janvier 1765, du mariage de M<sup>re</sup> Claude-Louis de Sarrazin, seig<sup>r</sup> de Laval, de Périgères, des Portes, etc., chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de dame Françoise-Marie-Pétronille de Lorme de Pagnat a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans ses écuries. En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat, à Paris, le 31 mars 1779.

d'HOZIER.





## PAGES DE LA DAUPHINE

---

**De Bonneval**

1755

**Preuves de Louis-César de Bonneval de Chatain**

[BIBL. NAT., ms. fr. 31278. *Nouveau d'Hozier*, 53].

*D'azur, à un lion d'or.*

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier, doyen de l'ordre du Roi, conseiller en ses conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalogiste de la Maison, de la Chambre et des Ecuries de Sa Majesté, de celles de la Reine, et de Madame la Dauphine :

I. — Certifions à Madame la Dauphine (1) et à Monsieur le comte de Mailly, son premier écuyer, chevalier des ordres du Roi, lieutenant général de ses armées, que Louis-César de Bonneval, né et baptisé le 8 janvier 1739 et âgé de seize ans deux mois et quinze jours, à la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Madame la Dauphine fait élever dans ses écuries et que les titres qui nous ont été représentés, justifient incontestablement qu'il est fils de :

---

(1) Marie-Josèphe de Saxe, née à Dresde, le 4 novembre 1731, fille d'Auguste III, Roi de Pologne, et de Marie-Josèphe, archiduchesse d'Autriche, mariée le 9 février 1747, à Louis, dauphin de France, fils de Louis XV, morte à Versailles, le 13 mars 1767.

II. — Gabriel de Bonneval, écuyer, seig<sup>r</sup> de Chatain et de dame Catherine de Vallo, mariée par contrat du 20 octobre 1736, et fille de René de Vallo, écuyer, seig<sup>r</sup> de la Haute-Bergerie et de dame Renée Bochart; que ledit seig<sup>r</sup> de Bonneval de Chatain, compris au nombre des exempts dans le rôle de l'élection de Combrailles, a pour père et mère :

III. — Melchior de Bonneval, écuyer, seig<sup>r</sup> de Chatain, du Vousset, et dame Antoinette de La Croix, qu'il épousa par contrat du 11 janvier 1680, fille de François de La Croix, écuyer, seig<sup>r</sup> de La Court et de Chassigne, conseiller du Roi, président trésorier général de France en la généralité de Moulins, et de dame Isabelle de Chamberan, que ledit Melchior de Bonneval, dont l'inventaire des biens, après son décès, fut ordonné par sentence rendue au siège présidial de Moulins, le 29 mars 1702, était fils de :

IV. — Gaspard de Bonneval, écuyer, seig<sup>r</sup> de Chastain, et de dame Jeanne de La Breuille, mariée, par contrat du 20 juin 1633, fille de François de La Breuille, écuyer, seig<sup>r</sup> d'Anglard et de D<sup>lle</sup> Gabrielle de Fontanges; que ledit Gaspard de Bonneval, maintenu dans sa noblesse par ordonnance de M. Lambert d'Herbigny, maître des requêtes, intendant de Bourbonnais et de Berry, rendue le 27 mai 1668, en conséquence des titres qu'il avait représentés depuis l'an 1507, eut pour père et mère :

V. — François de Bonneval, qualifié chevalier, seig<sup>r</sup> de Chatain, et D<sup>lle</sup> Gabrielle de Bert, qu'il épousa par contrat du 6 avril 1612; que ledit François de Bonneval fit un partage le 16 juin 1618, avec Jean et Annet de Bonneval, ses frères, écuyers, comme enfants et héritiers de :

VI. — François de Bonneval, écuyer, seig<sup>r</sup> de Chatain et de D<sup>lle</sup> Marguerite de La Porte, qu'il épousa par contrat du 3 avril 1584, fille de Pierre de La Porte, écuyer, et de D<sup>lle</sup> Gilberte Le Groing, que ladite Marguerite de La Porte fut

nommée tutrice de ses enfants, par un avis de parents, du 18 mai 1599, que ledit François de Bonneval était fils de :

VII. — Noble Jean de Bonneval, écuyer, seig<sup>r</sup> de Chatain et de D<sup>lle</sup> Marie de Malleret, laquelle était veuve le 16 juillet 1569, et que par acte du 22 août 1515, noble Guillaume de Bonneval, écuyer, seig<sup>r</sup> de Chatain, fit une donation audit Jean de Bonneval, son fils aîné, pour l'aider à se soutenir, comme il convenait à gens nobles.

En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat auquel nous avons fait mettre l'empreinte du sceau de nos armes, à Paris, le lundi-Saint, 24 mars 1755.

d'HOZIER.

## De Molen

### I

#### Preuves de Jean-Louis de Molen de La Vernède (1)

[BIBL. NAT., ms. fr. 30666, *Carrés d'Hozier*, 437 et BIBL. NAT. ms. fr. 32131, *Cabinet des Titres*, vol. 300].

*D'azur, à trois sautoirs d'or, posés 2 et 1.*

I. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Mareugheol-Lembron, au diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Jean-Louis de Molen de La Vernède, fils de M<sup>re</sup> Gabriel et de dame Louise de Strada de Rosberg, du château d'Eyry, paroisse de Mareugheol, sa femme, naquit le 9 et fut baptisé le 10 janvier 1733, en présence de M<sup>re</sup> François de Guillaumanches, de M<sup>re</sup> Denis de Riolz, le parrain M<sup>re</sup> Jean de Strada de Rosberg, du château de Sarlièves, paroisse de Cournon, représenté par Louis Molen de La Vernède; la marraine D<sup>lle</sup> Louise de Guillaumanches, de la

---

(1) Ses preuves de noblesse ne se trouvant pas à la Bibliothèque Nationale, nous donnons celles de sa sœur Angélique-Maximilienne de Molen de La Vernède, reçue à Saint-Cyr, le 29 juillet 1745.

paroisse de Périer, fille de feu M<sup>re</sup> Joseph de Guillaumanches, et de dame Gasparde de Téraules. — Cet extrait délivré le 1<sup>er</sup> décembre 1744, par le sieur Bonnetot, curé, chanoine de Mareugheol, légalisé le lendemain par Antoine Jourde, conseiller de Son Altesse sérénissime M<sup>gr</sup> le duc d'Orléans, et son procureur fiscal, au dauphiné d'Auvergne, en l'absence de M. le châtelain, lieutenant-général (1).

II. — Contrat de mariage de noble homme Gabriel de Molen de La Vernède, chevalier, fils de M<sup>re</sup> Louis de Molen de La Vernède, chevalier, seig<sup>r</sup> du Bousquet et de dame Françoise de Guillaumanches, sa femme; accordé, le 9 septembre 1730, avec D<sup>lle</sup> Louise de Strada de Rosberg, fille de haut et puissant seig<sup>r</sup> messire Jean de Strada de Rosberg, chevalier, seig<sup>r</sup> de Cournon, etc., et de Madeleine de Croc. — Ce contrat passé devant Sauvat, notaire à Clermont.

DE STRADA : *Coupé, au 1 d'or, à l'aigle couronné de sable : au 2 ; partie : au premier : tiercé en fasce de sable, d'argent et de gueules, et au second : bandé de gueules et de sable de six pièces.*

Commission de capitaine d'une compagnie dans le régiment de dragons d'Armenonville, donnée par Sa Majesté à son cher et bien aimé le capitaine d'Eyry, le 26 septembre 1736. — Ces lettres signées : *Louis*, plus bas, par le Roi : *Bareyn* et scellées.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Mareugheol-Lembron, portant que Gabriel de Molen de La Vernède, fils de Louis de Molen de La Vernède, seig<sup>r</sup> du Bousquet, et de dame Françoise de Guillaumanches, sa femme, naquit et fut baptisé le 28 septembre 1707. — Cet extrait signé : *Bonnetot*, curé chanoine de Mareugheol, et légalisé.

III. — Contrat de mariage de noble M<sup>re</sup> Louis de Molen de La Vernède, écuyer; seig<sup>r</sup> du Bousquet, major du régiment d'Auriac-Cavalerie, fils d'Henri de Molen de La Vernède,

---

(1) Cet extrait est tiré du ms. fr. 30666, où nous trouvons que Jean-Louis de Molen était page de la Dauphine.

vivant, écuyer, seig<sup>r</sup> de Fraissinet et de D<sup>lle</sup> Marie de Carbonnet, sa femme; accordé, le 19 octobre 1699, avec D<sup>lle</sup> Françoise de Guillaumanches, fille de noble Gabriel de Guillaumanches, écuyer, seig<sup>r</sup> du Bocage, du Cluzel, etc., et de dame Suzanne de La Haye. — Ce contrat passé devant Tuille, notaire royal de la ville de Saint-Germain-Lembron.

DE GUILLAUMANCHES : *D'argent, à un taureau de gueules, passant, ayant la queue retroussée sur le dos et surmonté d'un lambel de même, à trois pendants.*

Brevet de la charge de major du régiment de cavalerie d'Auriac, donné par le Roi, le 3 février 1694, au sieur du Bousquet, capitaine d'une compagnie dans le même régiment. — Ce brevet signé : *Louis*, et plus bas : *Tullier*.

Accord fait le 25 novembre 1693, entre Pierre de Molen de La Vernède, écuyer, seig<sup>r</sup> d'Eyry et Louis de Molen de La Vernède, son frère, écuyer, seig<sup>r</sup> du Bousquet, capitaine de cavalerie dans le régiment d'Auriac, par lequel il est convenu entre autres choses, que ledit seig<sup>r</sup> du Bousquet recevra la somme de 6000 livres, pour ses prétentions sur les biens de D<sup>lle</sup> Marie de Carbonnet, leur mère, et celle de 1000 livres pour ses droits dans la succession d'Henri de Molen de La Vernède, leur père, vivant, écuyer, seig<sup>r</sup> de Fraissinet. — Cet acte reçu par Bon, notaire au lieu d'Eyry.

IV. — Contrat de mariage de noble Henri de Molen de La Vernède, écuyer, seig<sup>r</sup> de Fraissinet, fils de François de Molen de La Vernède, écuyer, seig<sup>r</sup> de Laire et d'Auriac, et de D<sup>lle</sup> Charlotte de Brezons, sa femme; accordé, le 16 septembre 1658, avec D<sup>lle</sup> Marie de Carbonnet, fille de Pierre de Carbonnet, écuyer, seig<sup>r</sup> d'Eyry, et de D<sup>lle</sup> Charlotte de Téraules. — Ce contrat passé devant Gauthier, notaire à Riom.

DE CARBONNET : *De gueules, à trois panaches de plumes d'or, posés deux et un.*

Arrêt du conseil d'Etat du Roi, rendu contradictoirement,

le 18 novembre 1671, par lequel Sa Majesté déclare veuve de gentilhomme Marie de Carbonnet, femme de feu Henri de Molen de La Vernède, seig<sup>r</sup> de Fraissinet, fils de François de La Vernède, chevalier, seig<sup>r</sup> de Laire et d'Auriac, et de D<sup>lle</sup> Charlotte de Brezons, prouvé par titres, depuis l'an 1493, et maintient leurs enfants et postérité dans la qualité de noble et d'écuyer. — Cet arrêt signé : *Béchameil*.

Certificat donné au camp de Charleroi, le 8 juin 1667, par le marquis de Duras, lieutenant-général de l'armée du Roi, portant que les sieurs Jean de Molen de La Vernède, écuyer, seig<sup>r</sup> d'Auriac, et Henri de Molen de La Vernède, écuyer, seig<sup>r</sup> de Fraissinet, avaient servi et servaient encore Sa Majesté dans ses armées. — Ce certificat signé : *Duras*.

V. — Contrat de mariage de noble François de Molen de La Vernède, seig<sup>r</sup> de Laire et d'Auriac; accordé, le 5 mars 1601, avec D<sup>lle</sup> Charlotte de Brezons, fille de noble et puissant seig<sup>r</sup> Tristan de Brezons, écuyer, seig<sup>r</sup> de Massebeau, de La Roque, etc., et de D<sup>lle</sup> Jeanne de Ligonès. — Ce contrat, passé devant de Comolet, notaire royal au lieu de Vic.

DE BREZONS : *De gueules, à une panthère d'argent, mouchetée de sable et rampante.*

Arrêt de la cour des Aides de Montferrand, rendu, le 6 mars 1619, par lequel il est ordonné que François de Molen, écuyer, seig<sup>r</sup> de la Vernède, jouirait de l'exemption en qualité de noble, dont il avait prouvé la possession depuis l'an 1493.

VI. — Testament de Laurent de Molen de La Vernède, seig<sup>r</sup> de La Vernède, d'Auriac et de Mallepaire, fait le 18 septembre 1593, par lequel, entre autres dispositions, il laisse l'usufruit de ses biens à D<sup>lle</sup> Jacqueline de Gironde, sa femme (1), et il institue ses héritiers nobles François et Joseph

---

(1) Le mariage eut lieu le 21 juin 1571. Catherine de Gironde était fille de François et de Jeanne de Saint-Pol.

de Molen, ses fils. — Cet acte reçu par Tondu, notaire à Blesle.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, etc.

A Paris, le jeudi 29 juillet 1745 (1).

d'HOZIER.

## II

1766

### Preuves de Pierre de Molen de Saint-Poncy

I. — Pierre de Molen de Saint-Poncy, né le 8 avril 1754, fut nommé page de la Dauphine, Marie-Josèphe de Saxe, à la fin de 1766 (2). Il devint successivement sous-lieutenant au régiment de dragons du Dauphin, le 10 juin 1776; puis capitaine au régiment de Montmorency-dragons. Syndic du clergé et de la noblesse, pour le département de Brioude, à l'Assemblée provinciale d'Auvergne, jusqu'en 1790, il émigra le 8 juin 1791, et s'offrit avec cinq autres gentilshommes, à se constituer otage, pour conserver les jours de Louis XVI. Rentré en France, le 15 mai 1816, il mourut quelques années après au château de Bonnac, près Massiac (Cantal). De son mariage, célébré le 5 février 1782, avec D<sup>uo</sup> Catherine de La Rochelambert-La Valette, née le 24 mars 1759, fille à Henri-Gilbert, marquis de La Rochelambert, etc., et à dame Louise-Marthe-Catherine d'Anterroches. Il laissa deux fils et une fille (3).

II. — Amable-André, comte de Molen, chevalier, seig<sup>r</sup> de Saint-Poncy, etc., né en 1730, marié en 1750, à Marie-Agnès

---

(1) C'est la date d'admission à Saint-Cyr d'Angélique-Maximilienne de Molen de La Vernède.

(2) De SAINT-ALLAIS : *Nobiliaire Universel*, t. XI, p. 123. — Voir aussi sur ce personnage : L'Abbé Chaumeil : *Essai sur l'Histoire religieuse de la Haute-Auvergne*, p. 50, Saint-Flour, imprimerie Viallefont, 1856.

(3) SAINT-ALLAIS donnant une très longue généalogie de la maison de Molen, le lecteur voudra bien s'y reporter et excuser la brièveté de celle-ci.

de Saint-Hérem, mort à Saint-Chély en Gévaudan, le 18 mai 1773.

III. — Louis-Etienne de Molen, chevalier, seig<sup>r</sup> de Saint-Poncy, marié à N. du Bos.

IV. — Jean de Molen de La Vernède, chevalier, seig<sup>r</sup> de Saint-Poncy, marié à Angélique Arnaud de Lespinasse.

V. — Jean-Louis de Molen de La Vernède, chevalier, seig<sup>r</sup> de Serre, marié en première nocés, le 1<sup>er</sup> janvier 1641, à Françoise de Scorailles, et en seconde nocés, à N. de Téraules, dont il n'eut pas d'enfants.

VI. — François de Molen (1), chevalier, seig<sup>r</sup> d'Auriac et de Serre, troisième fils de Laurent de Molen, et de Valentine de Chavagnac, sa première femme, épousa, par contrat du 5 mars 1601, Charlotte de Brezons, fille de Tristan de Brezons, seig<sup>r</sup> de Massebeau. Elle testa le 3 octobre 1642 et son mari la même année.

### De Reynaud

1754

*D'azur, à un lion d'argent, langué et onglé de gueules.*

I. — Marc-Antoine-Sérapion de Reynaud de Pons du Grippel de Monts, dit le *Chevalier de Reynaud*, né le 30 octobre 1738, fut reçu page de la Dauphine, Marie-Josèphe de Saxe, sur preuves de noblesse certifiées au Roi par le juge d'armes de France, le 4 avril 1754, et devint premier page de cette princesse. Il fut dans la suite, sous-inspecteur des écoles royales militaires (2).

---

(1) Il forme le cinquième degré des preuves de Jean-Louis de Molen, rapportées ci-dessus.

(2) D'HOZIER : *Armorial général*. Reg. V, p. 997.

II. — Jean-Claude de Reynaud de Pons du Grippel de Monts, écuyer, né le 27 mai 1692, marié par contrat du 23 avril 1720, avec D<sup>lle</sup> Charlotte Chapuis de La Goutte, fille à Aymard, seig<sup>r</sup> de Lustra, et à dame Jeanne Girard de Vaugirard, sa veuve.

III. — Jacques de Reynaud, écuyer, né le 25 juin 1661, maintenu dans sa noblesse par ordonnance de M. Le Blanc, intendant d'Auvergne, le 6 mars 1706, marié par contrat du 24 août 1690, avec D<sup>lle</sup> Marguerite de Besse de La Richardie, fille à Gilbert, seig<sup>r</sup> d'Auliac, et à dame Jeanne d'Ossandon.

IV. — Léonard de Reynaud de Monts, écuyer, marié par contrat du 11 novembre 1658, avec D<sup>lle</sup> Marie-Madeleine du Lac, fille à Pierre, seig<sup>r</sup> du Lac et de Puydenat, et à dame Jeanne de Téraules. — Il testa le 2 mai 1673.

V. — Claude de Reynaud de Pons, écuyer, fils de Louis de Reynaud, et de Françoise de Pons de La Grange, fut baptisé le 2 janvier 1600. Il épousa par contrat du 4 août 1624, D<sup>lle</sup> Yolande de Beaune, fille à Guillaume de Beaune, seig<sup>r</sup> de Monts, etc., et à dame Claude de Rochebaron. Depuis son mariage ses descendants ont toujours joints le nom *Monts* à celui de *Reynaud*. Il avait été maintenu dans sa noblesse par l'intendant de Fortia, le 4 août 1667 (1).

### De Salvvert

François de Salvvert, né le 29 décembre 1675, fut page de la Dauphine Victoire de Bavière (2), jusqu'à la mort de cette princesse, et entra ensuite à la Grande Ecurie (3).

---

(1) *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne*, pp. 406 et 580, et Cf. *Preuves de noblesse des gentilshommes auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires*. Paris, H. Champion (sous presse).

(2) Marie-Anne-Christine-Victoire de Bavière, née à Munich, le 28 novembre 1660, fille de Ferdinand-Marie, duc de Bavière et d'Adélaïde-Henriette de Savoie, mariée le 7 mars 1680, à Châlons, avec Louis, fils de Louis XIV, dit le *Grand Dauphin*; elle mourut à Versailles, le 20 avril 1690.

(3) Voir plus haut, page 234.



## PAGES DE MONSIEUR

---

**De Reynaud**

1784

*D'azur, au lion rampant d'argent.*

Marc-Antoine-Sérapien de Reynaud de Beauregard, né au château des Roches, paroisse de Saint-Ours, près Pontgibaud, le 28 novembre 1770, fut admis au nombre des pages de Monsieur (1). Il était le fils aîné de François-Dominique de Reynaud, seig<sup>r</sup> des Roches et de Beauregard, et de dame Jeanne-Pauline de Reynaud de Monts, et le frère de Christophe-Dominique de Reynaud de Beauregard, reçu au nombre des élèves des écoles royales militaires, en 1784, dont nous avons rapportés les preuves de noblesse (2).

---

(1) Communication de M. des Gozis, de Montluçon.  
Monsieur était alors le comte de Provence, le futur Louis XVIII.

(2) *Preuves de noblesse des gentilshommes auvergnats admis dans les Ecoles royales militaires*, Paris, H. Champion (sous presse).

---



## PAGES DU DUC D'ORLÉANS

---

### De Sartiges

1760

**Inventaire des titres qui ont servi à établir les preuves de noblesse d'Antoine-Marguerite de Sartiges de Lavandès, proposé pour être admis au nombre des pages de S. A. M<sup>er</sup> le duc d'Orléans.**

[ARCH. P.-DE-D. E. *Fonds Sartiges. Première liasse*].

*D'azur, à deux chevrons d'or, accompagnés de trois étoiles d'argent posées deux en chef et l'autre en pointe; celle du chef surmontée d'une fleur de lys d'or.*

30 avril 1395. — Contrat de mariage de Stella de Sartiges, fille de Georges avec Pierre Paut, damoiseau, seig<sup>r</sup> de Montmorand.

*Stella de Sartiges avait un frère nommé Bertrand qui fut père du suivant.*

5 août août 1418. — Acte par lequel on voit que noble homme Pierre de Sartiges est seigneur de La Force et de Lavandès.

1433. — Acte commençant par ces mots : *Nos judex* et signé Bon, notaire, concernant ledit Pierre de Sartiges.

7 avril 1445. — Echange entre Pierre et Antoine de Sartiges, écuyers, seigneurs de Lavandès.

29 avril 1445. — Transaction entre nobles hommes Pierre et Antoine de Sartiges.

13 janvier 1446. — Accord entre Pierre et Antoine de Sartiges, frères.

*21 avril 1493.* — Testament de noble Antoine de Sartiges, seig<sup>r</sup> de Lavandès.

*16 janvier 1512.* — Contrat de mariage de noble Jean de Sartiges, seig<sup>r</sup> de Lavandès, avec Marguerite de La Villate, fille de feu Antoine, seig<sup>r</sup> de Montroux.

*25 mai 1516.* — Acquisition faite par noble Jean de Sartiges, écuyer, seig<sup>r</sup> de Lavandès, de M<sup>re</sup> Antoine Palissa, prêtre, et Georges Palissa, frères, habitants du Bellaye, paroisse de Champagnac, diocèse de Clermont.

*28 mars 1529.* — Testament de noble Jean de Sartiges, seig<sup>r</sup> de Lavandès.

*18 mai 1539.* — Contrat de mariage de noble Aymon de Sartiges, seigneur de Lavandès, avec D<sup>lle</sup> Claude de Pleaux, fille d'Antoine.

*14 juin 1544.* — Reconnaissance d'Aymon de Sartiges, seig<sup>r</sup> de Lavandès.

*6 septembre 1571.* — Contrat de mariage de Léger de Sartiges, écuyer, seigneur de Lavandès, fils d'Aymon de Sartiges, avec D<sup>lle</sup> Jacqueline de Turenne, sœur de noble homme Arnault de Turenne, écuyer, seig<sup>r</sup> de Soursac et de Durfort.

*11 juin 1575.* — Achat pour noble homme Léger de Sartiges, seig<sup>r</sup> de Lavandès.

*2 octobre 1591.* — Contrat de mariage de Claude de Lavandès, écuyer, seig<sup>r</sup> dudit lieu, avec D<sup>lle</sup> Geneviève de La Gane, fille de noble Jean de La Gane, et de dame Jacqueline de Valens.

*30 décembre 1602.* — Contrat de mariage de Charles de Sartiges, seig<sup>r</sup> de Lavandès, avec D<sup>lle</sup> Jeanne de Textoris, fille d'honorable homme Aymon de Textoris, et de défunte dame Michelle de Moussi.

*4 janvier 1638.* — Contrat de mariage de Jean-Gabriel de Sartiges, avec D<sup>lle</sup> Françoise d'Anglars, fille mineure de feu Jean d'Anglars, et de dame Françoise de Malaurent.

*9 février 1671.* — Contrat de mariage de Charles de Sartiges, avec D<sup>lle</sup> Françoise de La Croix-Castries, fille de feu

Jacques, baron d'Anglars et co-seigneur d'Ussel, et de dame Anne de Saint-Quentin.

*1<sup>er</sup> juillet 1699.* — Contrat de mariage de Claude de Sartiges, écuyer, seig<sup>r</sup> de Lavandès, avec Marguerite-Françoise de Joncoux, fille de François de Joncoux, écuyer, seig<sup>r</sup> de Fangouse, l'un des deux cents gentilshommes de la Maison du Roi, et de dame Marguerite Le Couvreur.

*3 mai 1723.* — Foi et hommage rendu au Roi, par Claude de Sartiges, écuyer, seig<sup>r</sup> de Lavandès, pour raison des terres et seigneuries de Lavandès, Combret et La Chaize.

*2 septembre 1743.* — Contrat de mariage de François de Sartiges, seig<sup>r</sup> de Lavandès, etc., avec D<sup>u</sup>e Françoise d'Anglars de Bassignac, fille de M<sup>re</sup> Antoine, seig<sup>r</sup> de Bassignac, etc., et de dame Julienne-Hippolyte de Pons.

*13 février 1746.* — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin de Champagnac, en Auvergne, diocèse de Clermont, portant que Antoine-Marguerite de Sartiges, fils de François de Sartiges, écuyer, seig<sup>r</sup> de Lavandès, et de dame Françoise d'Anglars de Bassignac, naquit au château de Lavandès, susdite paroisse, le 13 février 1746, et fut baptisé le 16 du même mois. Parrain : Antoine d'Anglars, écuyer, seig<sup>r</sup> de Bassignac, de Roche-Charles et de La Meyran, chevalier de Saint-Louis; marraine : dame Marguerite de Sartiges, dame de Cheyssac, demeurant en la ville de Bort. Cct extrait, délivré le 3 mai 1760, par de May, curé de Champagnac, et légalisé à Clermont, le 8 mai 1760, par François-Marie Le Maistre de La Garlaye, évêque de Clermont, comte de Lyon, conseiller du Roi (1).

Nous, René-François de La Cour, généalogiste de la Maison d'Orléans, certifions à Monseigneur d'Orléans, premier prince du sang et à M<sup>re</sup> Marie-Joseph de Brancas, marquis d'Oise, son premier écuyer, et maréchal de camp des armées

---

(1) DE SARTIGES D'ANGLES : *Archives généalogiques de la maison de Sartiges. N<sup>o</sup> 285.* Antoine-Marguerite de Sartiges mourut célibataire à Paris, le 16 mars 1779.

du Roi, que, Antoine-Marguerite de Sartiges de Lavandès, écuyer, né au château de Lavandès, paroisse de Champanhac, élection de Mauriac, diocèse de Clermont en Auvergne, le 13 février 1746, baptisé le 16 du même mois, a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Monseigneur fait élever, puisqu'il justifie par titres qu'il descend directement de Georges de Sartiges, damoiseau, seigneur de Lavandès, originaire du lieu de Sartiges, paroisse de Sourniac (Surnhaco), au diocèse de Clermont, son onzième aïeul, et de Marguerite de La Force, son épouse, vivant en 1374 et 1395. En foi de quoi nous avons signé le présent certificat et y avons apposé le cachet de nos armes, à Paris, le 6 novembre 1760. — Signé : *de La Cour*, avec paraphe (1).

---

(1) DE SARTIGES D'ANGLES: *Archives généalogiques de la Maison de Sartiges. N° 207.*





## PAGES DE L'EMPIRE

---

**Delzons**

1813

*Parti d'or et de gueules, coupé de sable; l'or à trois ormes au naturel, surmontés de deux étoiles d'azur; le gueules : à l'épée d'argent mise en pal, la pointe en haut (1); le sable au crocodile passant d'or, surmonté d'un croissant d'argent.*

*Livrée : Les couleurs de l'écu, le vert dans les bordures seulement (2).*

1. — *Alexis-Alexandre* Delzons, né à Rosette (Egypte), le 18 novembre 1800, nommé, après la mort de son père, par décret du 23 février 1813, page de l'Empereur (3), épousa le 11 juin 1823, D<sup>uo</sup> Françoise-Rosine-Joséphine Vigier, née à Aurillac, le 8 fructidor, An VIII, fille de Louis Vigier, président du tribunal civil d'Aurillac, de 1822 à 1850, et de dame Louise Bonnefon. Il devint juge au tribunal civil d'Aurillac, où il est mort, le 26 février 1859, laissant un fils, mort vice-président du conseil de préfecture du Cantal, en 1896, et trois filles. Le baron Delzons est l'auteur de nombreuses études historiques sur la Haute-Auvergne, et fit partie de l'asso-

---

(1) Signe des barons militaires.

(2) Arch. nat. CC., 241. f<sup>o</sup> 102.

(3) Arch. nat. 0<sup>o</sup>85.

ciation cantalienne formée pour continuer la publication de l'œuvre de Jean-Baptiste de Ribier du Châtelet (1).

II. — Alexis-Joseph Delzons, né à Aurillac, le 26 mars 1775 (2), général de brigade, l'un des *commandants* de la Légion d'Honneur, chevalier de la Couronne de Fer, marié le 16 brumaire An VIII (7 novembre 1799), à Rosette (Égypte), avec D<sup>lle</sup> Anne-Julie Varsy. Créé baron de l'empire, par décret du 19 mars 1808, et lettres patentes données à Bayonne, le 2 juillet suivant, avec règlement d'armoiries (3); il fut tué pendant la retraite de Russie, à Malo-Jaros-Lawest, le 24 octobre 1812 (4).

III. — Antoine Delzons, né à Aurillac, le 22 janvier 1743, avocat au présidial et échevin de cette ville; marié, le 21 novembre 1769, à D<sup>lle</sup> Marie-Anne-Crispine Hébrard, fille de Pierre Hébrard, conseiller du Roi au baillage et siège présidial d'Aurillac, et de dame Françoise de Fraissy. Il mourut le 15 janvier 1816, président du tribunal civil d'Aurillac.

IV. — Antoine Delzons, avocat à Aurillac, marié à D<sup>lle</sup> Marie Laparra.

---

(1) *Dict. stat. et hist. du Cantal*, Aurillac, 1852-1857, 5 vol. in-4°, et une table des noms de lieux, parue en 1861.

(2) Voici son extrait de baptême tiré des registres de l'état civil d'Aurillac : « Le 27 mars 1775 a été baptisé par nous vicaire soussigné, Alexis-Joseph Delzons, né le jour d'hier, fils de M<sup>e</sup> Antoine Delzons, avocat en parlement et échevin de cette ville, et de dame Marianne-Crispine Hébrard, mariés. Parrain : Sieur Alexis Laparra, négociant du lieu de Séméac, en Bigorre; lieutenant, sieur Jacques-Zacharie Destaing; marraine : D<sup>lle</sup> Gabrielle Delzons, tante paternelle, et ont lesdits parrain et marraine signé avec ledit sieur Delzons et nous. Signé : Delzons, Destaing, Delzons. — Puech, vic. »

NOTA. Le « *Lieutenant* » n'était autre que le futur général Destaing.

(3) Arch. nar. CC. 241, f<sup>o</sup> 102.

(4) A. GARNIER : *Notice sur le général-baron Delzons*. Paris, Belin, 1863 et Saint-Cloud, 1877.



## PAGES DE LA RESTAURATION

1820-1830

---

**De Bouillé, Jacques-Marie-Gaston**, fils de Pierre-Christophe, comte de Bouillé, pair de France, gouverneur de la Martinique, en 1827, et de dame Marie-Louise-Zélie de Carrère, après avoir été *page-dauphin*, nous dit Bouillet, devint sous-lieutenant dans les chasseurs à cheval de la garde royale. Il démissionna en 1830 (1).

**De Chabannes, Armand-Balthazar-Marcellin**, cinquième fils de Louis-Jacques-Henri de Chabannes, comte de Chabannes de Vergers (2), et de dame Adélaïde-Marie-Victoire Limanton de Jaugy, naquit au château d'Huez, commune de Bona (Nièvre), le 9 mars 1813 et fut admis au nombre des pages de Charles X, en 1829 (3), Armand de Chabannes est décédé à Chartres, le 23 juillet 1879, il avait épousé, le 16 février 1835, à Clermont-Ferrand, D<sup>lle</sup> Marguerite-Hyacinthe-Clémentine de La Morre, fille de François-Basile-Gabriel, ex-chambellan de François II, empereur

---

(1) BOUILLET : *Nobiliaire d'Auvergne*, I, 288.

(2) La plus jeune des sœurs de Louis-Jacques-Henri de Chabannes, Louise-Suzanne, née le 25 septembre 1783, avait épousé au château d'Huez, le 16 vendémiaire An XII (9 octobre 1803), Antoine-François-Gilbert, comte de Sartiges, elle est morte au château de Sourniac, près Mauriac, le 30 avril 1837. — Sur Armand de Chabannes, voir : comte Henri de Chabannes : *Histoire de la maison de Chabannes*. Histoire IV, 401 et s. et Preuves IV, n<sup>os</sup> 427 et s.

(3) Arch. nat. 0<sup>3</sup> 474.

d'Autriche, commandeur de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc., et de dame Marie-Angélique-Claudine-Louise-Thérèse de Navette de Chassignolles, dont il a eu cinq enfants. L'un d'eux, le R. P. Marie-Jean-Pierre de Chabannes, de la compagnie de Jésus, tient une place brillante parmi nos prédicateurs contemporains.

**De Champs de Blot, François-Charles**, né le 16 avril 1804, fils d'Eugène de Champs de Blot, et de dame Iphigénie Le Comte de Tallobre, fut reçu page du roi Louis XVIII, en 1821 (1). Il épousa en 1837, D<sup>uo</sup> Barbe de La Grange (2).

**De Douhet de Romananges, Guillaume-Ferdinand**, né le 2 avril 1810, fils de Louis Barthélemy-Isaac, et de dame Anne-Marie-Thérèse Reboul du Chariol, fut reçu au nombre des pages de Charles X, le 5 septembre 1826 (3). Il épousa, le 25 mars 1848, D<sup>uo</sup> Julia-Charlotte Bingham, fille de William Bingham-Baring, et de dame Marie-Charlotte de Lotbinière, petite-fille du dernier gouverneur français du Canada, devint officier au 3<sup>me</sup> dragons, député du Puy-de-Dôme, le 13 mai 1849, et le 1<sup>er</sup> août 1871, sénateur inamovible, le 15 décembre 1875. Le comte de Douhet de Romananges est mort à Versailles, le 12 août 1884, il était chevalier de la Légion d'honneur (4).

**De Douhet de Romananges, Dominique-Michel-Frédéric**, dit *Théodore*, né le 29 janvier 1814, frère cadet du précédent, fut admis au nombre des pages de Charles X, en 1830 (5). Il est mort célibataire, à Clermont-Ferrand, 15, rue du Port, le 24 octobre 1894.

---

(1) Arch. nat. O<sup>s</sup> 469.

(2) Commandant du Broc de Ségange : *Les Chauvigny de Blot*, p. 20. Moulins, Auclaire, 1900. Les seigneuries de Blot-l'Eglise et de Blot-le-Château entrèrent dans la maison de Champs, en la personne de François-Charles de Champs, grand-père du page de Louis XVIII, capitaine au régiment de Chartres, marié le 6 mars 1769, à Antoinette Le Comte de Tallobre, et fils de Hugues de Champs, époux, le 24 janvier 1731, de Marguerite de Chauvigny de Blot.

(3 et 5) Arch. nat. O,474.

(4) Archives du château d'Auzers (Cantal).

**De La Rochelambert-Montfort, Gabriel-Joseph-Marie**, né à Esternay (Marne), le 23 décembre 1812, fils de Auguste-Louis-Joseph de La Rochelambert, né à Issoire, le 23 avril 1779, et de dame Henriette-Laurence-Marie-Gabrielle de La Rochelambert, fut reçu au nombre des pages de Charles X, en 1828 (1). Marié, le 7 juillet 1841, à D<sup>lle</sup> Berthe-Adrienne de Thellusson de Sorcy, fille d'Amable-Germain-Robert, et de dame Gabrielle-Ernestine-Hélène Baguenault, il se fixa au château d'Esternay, près d'Epernay, où il est mort, le 30 novembre 1861 (2).

**De Lastic, Annet-François-Antoine**, né à Parentignat (Puy-de-Dôme), le 19 octobre 1810, fils aîné de Jean-Pierre-Annet-Joseph, comte de Lastic, seig<sup>r</sup> de La Vergnette, ancien député du Cantal, et de dame Gertrude-Charlotte-Octavie de Lastic, dernière descendante de la branche dite de *Sieujac*.

Il fut admis au nombre des pages de Charles X, en 1828 et rentré dans la vie civile, en 1830, épousa, en 1836, D<sup>lle</sup> Antoinette-Marie Humblot, fille de Pierre-Louis, et de dame Louise Dubort, dont il eut deux enfants. Un seul, Alphonse, à survécu et continué la descendance. Antoine de Lastic est mort à Parentignat, le 3 janvier 1888 (3).

**De Lastic, Annet-François-Pierre-Octave**, second frère du précédent, né à Parentignat, le 4 septembre 1813, fut reçu page de Charles X, en juin 1830 (4), et n'avait pas encore rejoint l'École des Pages, lors de la révolution de juillet.

Il épousa, le 20 novembre 1836, à Saint-Martin-des-Plains,

---

(1) Arch. nat. 0<sup>a</sup>474.

(2) Renseignements dus à l'obligeance de son neveu, M. le comte de Pontgibaud. — Cf. Saint-Allais : *Nobiliaire Universel*, tome XVI (*gén. de La Rochelambert*). Paris. Moreau, 1819.

(3) Arch. nat. 0<sup>a</sup>474.

(4) Arch. nat. 0<sup>a</sup>474.

D<sup>lle</sup> Françoise Potier de Maizeray, fille de Bernard et de dame Marguerite Borel, dont il a eu deux fils et une fille.

**De Salvart de Montrognon, Alfred-Louis-Gédéon**, né en 1803, fils de Jean-François-André, comte de Salvart de Montrognon, page de Louis XVI, en 1790 (1), écuyer de Louis XVIII, et de dame Constance Le Tourtier de Bellande, fut admis au nombre des pages de Louis XVIII, en 1821 (2), il devint premier page, et épousa D<sup>lle</sup> Adélaïde-Anaïs des Ondes, dont il a eu trois filles.

---

(1) Voir ses preuves, page 240.

(2) Arch. nat. 0<sup>3</sup>469. — Son frère François-Ernest de Salvart, devint écuyer ordinaire de Charles X, et épousa Marie-Zénaïde Mac-Gui de Crux, dont il a eu quatre enfants.





## APPENDICE

---

### I

*29 mai 1721*

**Ordre de Son Altesse Monseigneur le prince Charles de Lorraine**, grand-écuyer de France, au nom du Roi, de n'admettre et de ne certifier à Sa Majesté et à Sa dite Altesse, aucune preuve de noblesse des pages qui seront agréés pour servir Sa dite Majesté et être élevés dans ses écuries, qu'ils ne soient gentilshommes d'une extraction militaire, sans aucuns ennoblissements, reliefs et privilèges attributifs, avec obligation que ces preuves remontent au moins jusqu'à l'année 1550.

Le prince Charles de Lorraine, pair et grand-écuyer de France, lieutenant-général des armées du Roi, et gouverneur des provinces de Picardie, Artois, Boulognois, pays conquis et reconquis.

L'intention du Roi étant, qu'il ne soit admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans ses Ecuries, que des gentilshommes d'une noblesse militaire et ancienne, au moins depuis l'an 1550.

Il est enjoint au sieur d'Hozier, généalogiste de la Maison et des Ecuries du Roi, de ne délivrer à Sa Majesté et à Nous, leur certificat, qu'après que chacun de ceux que nous y nommerons, aura justifié, par titres valables, et en original, une extraction noble originaire et une filiation directe paternelle, sans aucun annoblissement, relief de noblesse et

privilèges attributifs de noblesse, etc. Donné à Paris, le jeudi vingt-neuf mai mil sept cent vingt-un.

Le Prince CHARLES DE LORRAINE.

Par Monseigneur,  
LE CLERC (1).

II

*Juillet 1721*

Mémoire de ce qui est nécessaire et de ce qu'il en coûte pour l'entretien d'un page du Roi dans sa Grande Ecurie (2).

Il faut que la famille du gentilhomme que l'on désire de faire page du Roi dans ses écuries, demande ou fasse demander une place à son Altesse Monseigneur le Prince Charles de Lorraine, grand-écuyer de France et le fasse inscrire en même temps sur la liste qu'en tient tous les ans le gouverneur qui en rend compte à Son Altesse et instruit le gentilhomme de tout ce qu'il a à faire pour son entrée et sa réception.

Comme l'intention du Roi est qu'il ne soit admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans ses écuries que des gentilshommes d'une noblesse ancienne et militaire, au moins depuis l'an 1550, il faut que celui qui sera agréé pour y être reçu, rapporte en original (3) les titres qui établissent cette

---

(1) Archives nationales : 0<sup>1</sup>970, *imprimé*. — Voir le règlement de mai 1727 sur le même objet.

(2) *Ibidem* : 0<sup>1</sup>970. *Règlements pour les réceptions des pages, 1714-1772*.

(3) Dans un mémoire pour la Petite Ecurie, de septembre 1714, nous lisons : « ... que ceux des titres qu'on produira soient en original; car on ne peut admettre aucune copie collationnée dans quelque forme qu'elle puisse être ... » — (*Arch. nat.* 0<sup>1</sup> 970). D'Hozier dans l'Armorial général de France, premier registre, page 729, rapporte un mémoire de juin 1729, pour les preuves de noblesse à faire lors de l'admission à la Petite Ecurie, et, à la page 726, il rapporte également le règlement de 1725, concernant les pages des Ecuries de la Reine.

preuve, devant M. d'Hozier, généalogiste de la Maison et des Ecuries du Roi, demeurant rue Saint-Avoye, vis-à-vis la rue de Braque, afin que sur l'examen qu'il fera d'abord de ses titres, il donne au Roi et à Son Altesse Monseigneur le grand-écuyer, son certificat de leur validité, sur lequel certificat, qui sera remis au gouverneur des pages de ladite grande écurie, le gouverneur donnera son ordre au gentilhomme, pour que le tailleur lui fasse livrée et qu'on lui fournisse son chapeau uniforme.

Les titres de noblesse qu'il faudra fournir et sur lesquels le sieur d'Hozier vérifiera, dressera et certifiera ensuite au Roi et à Son Altesse Monseigneur le grand-écuyer, la preuve du gentilhomme, agréé pour être page de Sa Majesté, doivent être :

Son extrait baptistère, avec les contrats de mariage de ses père, aïeul, bisaïeul et trisaïeul, etc.

Il faut qu'il joigne à chacun de ces contrats, deux autres actes, comme testaments, création de tutelle, garde-noble, partages, transactions, sentences, lettres royaux, hommages, aveux, contrats d'acquisitions; de vente ou d'échanges, procès-verbaux de noblesse pour être reçu chevalier de Malte, provision de charge, commissions, etc.; afin que les filiations et les qualifications soient suffisamment justifiées dans chacun des degrés de la preuve à faire.

Il faut qu'on y ajoute les arrêts, les ordonnances ou les jugements rendus sur la noblesse dont on fait la preuve, soit par le Conseil, par les Commissaires du Conseil, par les cours des Aydes ou par les Intendants des provinces, pendant les dernières recherches; afin que celle du gentilhomme agréé, et la filiation directe paternelle, soit incontestablement établie, sans aucun ennoblissement, relief de noblesse ou privilège attributif de noblesse depuis l'année 1550. Il faut les blasons des armes de la famille du gentilhomme agréé, et celles de la mère, de son aïeule, de sa bisaïeule et de sa trisaïeule, etc., du côté paternel.

Le temps où les pages entrent est à la livrée du 1<sup>er</sup> juillet

présentement. Si le gentilhomme entre au temps de la livrée, et non comme surnuméraire, il n'en coûte que 815 livres pour tous les frais de son entrée, sur lesquels il paye :

Premièrement : à M. d'Hozier, généalogiste, 100 livres pour son droit, lorsqu'il lui délivre son certificat, desquels, le gentilhomme retire la quittance dudit sieur d'Hozier, avec le certificat.

Plus, 615 livres à l'argentier de la grande écurie, qui loge à l'Académie Royale, dans la rue Saint-Honoré, vis-à-vis l'église Saint-Roch, pour en faire la distribution à tous les maîtres des exercices, desquels 615 livres, de même que des 100 livres payées au sieur d'Hozier, dont la quittance se donne pour comptant, ledit sieur argentier donne quittance au gentilhomme portant un reçu de 715 livres.

Il se paye encore 100 livres pour les fournitures de fleurets, de chaussons, de mousquet, de pique et de gaule du manège; ce que le gouverneur reçoit et fait distribuer aux maîtres d'armes et autres officiers servants à la grande écurie.

Il faut que chaque page apporte un couvert d'argent complet, ou paye trente livres aux garçons des pages, qui pour cela en fournissent un uniforme; ce couvert reste aux garçons des pages qui les servent à table.

Il faut apporter une culotte doublée de peau, et une veste de drap écarlate qui ne sert que pour monter à cheval au manège.

Il faut deux camisoles de futaine pour les exercices dans la salle d'armes.

Il faut se faire faire la première paire de botte de manège, chez le sieur Picard, cordonnier des écuries du Roy et des mousquetaires gris, qui loge à l'hôtel des mousquetaires, faubourg Saint-Germain. Le gentilhomme luy paye les premières bottes quinze livres.

L'habit, la veste et la culotte avec lesquels le gentilhomme se présente appartiennent et restent aux premiers valets en charge.

Le Roy donne ensuite, tous les six mois des bottes, et tous les mois des souliers.

Il faut apporter un coffre assez grand pour serrer tout le linge et les hardes du page.

Il faut que le gentilhomme ait au moins 500 livres de pension de chez lui, pour son entretien de bas, de linge, de frisure et de blanchissage, etc.

On ne recevra point de gentilhomme qu'il n'ait environ quinze ans, qu'il ne soit bien fait et connu pour avoir de bonnes mœurs.

On ne reste ordinairement que trois ans page.

Si le gentilhomme est reçu comme surnuméraire dans un autre temps que la livrée, outre les 815 livres de frais de son entrée, il sera obligé de payer sa livrée complète au sieur Barbry, tailleur de la livrée du Roy, qui loge dans la rue de Chartres, près le Palais-Royal; et il payera, comme surnuméraire, le castor bordé d'or uniforme, au sieur Brochand, fournissant toute la livrée du Roy, lequel loge dans la rue de l'Arbre-Sec, à l'enseigne du Petit-Paradis, quartier Saint-Germain-l'Auxerrois.

*De l'imprimerie de Jacques Colombat, imprimeur ordinaire du Roy, etc. . . . . 1721.*

### III

#### ESTAT DE LA DÉPENSE DES PAGES DE LA CHAMBRE DU ROY (1)

Le Roy est chargé de la dépense des maîtres, tant de l'Académie que pour les exercices, à quelques petits droits d'entrée près, montant à 190 livres qui regardent les pages. Le logement, la table, les voitures, le gouvernement et le service des pages regardent MM. les premiers gentilshommes de la Chambre.

---

(1) Arch. du P.-de-D. C, 5785, *Manuscrit*. Nous donnons cette pièce afin de permettre la comparaison des frais de dépenses entre les pages des Ecuries et ceux de la Chambre. Pour les pages de la Chambre, voir le règlement signé par le Roi, le 18 septembre 1734.

L'habillement, c'est-à-dire, la grande et la petite livrée et le linge des jours de service sont toujours sur le compte des pages ou des parents; ces frais peuvent monter à environ 3000 livres.

Les pages doivent encore se fournir d'un couvert composé de la cuiller, fourchette, couteau et gobelet, une douzaine de serviettes, un lit de camp et deux paires de draps.

#### IV

##### MÉMOIRE EN FORME DE RÈGLEMENT SUR MM. LES PAGES DE LA GRANDE ÉCURIE DU ROI (1)

1<sup>er</sup> janvier 1722

##### Article 1<sup>er</sup>.

Le nombre des pages de la grande écurie du Roy était fixé sur l'état de la Maison de Louis XIV à cinquante :

Néanmoins il a presque toujours excédé et pendant plusieurs années il a été jusqu'à soixante. A la mort du feu Roy il fut réduit à trente; mais, ayant été augmenté de douze, du 1<sup>er</sup> juillet de l'année 1720, il est à présent fixé à quarante-deux.

##### Art. 2.

Il y a pour les gouverner et les instruire deux sous-gouverneurs, un précepteur, un aumônier, quatre écuyers de manège et sept maîtres des exercices qui sont :

- 1<sup>o</sup> Les hautes armes ou exercices de guerre.
- 2<sup>o</sup> La danse.
- 3<sup>o</sup> Les mathématiques.
- 4<sup>o</sup> Le dessin.
- 5<sup>o</sup> L'écriture.
- 6<sup>o</sup> Les armes.
- 7<sup>o</sup> Voltiger.

---

(1) Arch. nat. 01970 (*Imprimé*).

Art. 3.

Les pages ne restent ordinairement que trois ans, il en entre autant de nouveaux qu'il en sort d'anciens, et ce renouvellement se fait le 1<sup>er</sup> avril, jour auquel le Roy donne une livrée neuve ; à moins que les deuils où Sa Majesté a coutume de draper n'obligent de la prendre dans un autre temps.

Art. 4.

Les familles qui ont dessein de faire recevoir leurs enfants, s'adressent directement à Son Altesse Monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand-écuyer de France, lequel, s'ils sont agréés, les renvoie au gouverneur, pour qu'il les mette sur la liste de ceux qui demandent à entrer le jour de la plus prochaine livrée ou l'année suivante.

Art. 5.

C'est au gouverneur de s'informer particulièrement de l'âge, figure et éducation du gentilhomme proposé pour en rendre compte à Son Altesse et de faire adresser les titres de noblesse pour la preuve à M. d'Hozier, généalogiste des écuries du Roi, sur le certificat duquel, le gentilhomme est présenté à Monseigneur le prince Charles, ensuite de quoi le gouverneur donne ses billets et avertit le gentilhomme, tant de ce qui peut avoir rapport pour son entrée et son habillement que de ce qui peut avoir rapport à sa réception.

En l'absence du gouverneur, les deux sous-gouverneurs prennent les mêmes soins, qui roulent ordinairement sur l'ancien de deux en pareil cas.

Art. 6.

M. le gouverneur et les deux sous-gouverneurs servent toute l'année, mais pour se soulager, les deux sous-gouverneurs font leurs fonctions, alternativement, par semaine, et le gouverneur sur qui le détail principal roule, doit être instruit de tout. Il prend deux jours dans chacune des se-

maines de Messieurs les sous-gouverneurs, pour être présents aux exercices de Messieurs les pages. Le vendredy et le samedi sont ces jours que le gouverneur prend pour lui.

Art. 7.

Les pages montent tous les matins à cheval, au manège de la grande écurie, une moitié un jour, sous deux écuyers, et l'autre moitié, sous les deux autres écuyers.

Le gouverneur ne se trouve pas au manège, mais Messieurs les écuyers l'avertissent si les pages de leur manège n'y sont point assidus.

Art. 8.

Le précepteur des pages, tous les jours, à dix heures, vient dans leur salle et assemble tous ceux qui ne sont pas de manège ce jour là, ou ceux qui en sont sortis, pour leur donner sa leçon d'histoire et de géographie. On sonne la cloche de l'écurie pour les avertir de l'arrivée du précepteur qui reste à les instruire jusqu'à onze heures un quart.

Art. 9.

Alors on sonne la messe que l'aumônier vient dire à la chapelle de l'écurie, où le gouverneur avec Messieurs les sous-gouverneurs se rendent et font venir tous les pages qui ne doivent point s'en dispenser, à moins que quelqu'un d'eux ne soit encore occupé des derniers au manège ou quelque'autre part, par permission du gouverneur, ou sous-gouverneur de semaine à son défaut.

Art. 10.

On sonne la même cloche à midi, pour le dîner, ou le gouverneur, les deux sous-gouverneurs, le précepteur et l'aumônier se trouvent à manger avec Messieurs les pages qui forment quatre tables de dix à onze chacune. Les pages ne doivent point se dispenser des repas, sans la permission du

gouverneur, qui doit savoir où ils sont, s'ils vont ailleurs, ou du sous-gouverneur de semaine, au défaut du gouverneur.

Art. 11.

En sortant du dîner jusqu'à l'heure de l'après-midy destinée à leurs exercices, les pages ont la liberté de sortir et d'aller où il leur plaît. Ils ont encore cette liberté dans l'intervalle du souper à la retraite du soir. Mais s'il leur survenait quelque affaire qui les obligeât de s'absenter de l'écurie pour une journée au plus, ils ne le peuvent faire sans la permission du gouverneur ou du sous-gouverneur de semaine.

Art. 12.

Depuis deux heures après midy, tous les jours jusques à quatre, les pages ont deux maîtres qui, l'un après l'autre, pendant une heure chacun, vient les faire travailler, quelque fois le gouverneur s'y trouve, mais le sous-gouverneur de semaine doit toujours y être présent, afin d'y tenir assidus et les maîtres et les pages.

Le lundy ils ont un maître de mathématiques et un maître d'écriture, le maître de mathématiques depuis deux heures jusqu'à trois, et le maître d'écriture, depuis trois jusqu'à quatre.

Le mardy, le maître de mathématiques recommence et est suivi du maître à danser.

Le mercredi, le maître à dessiner vient à deux heures, le maître à écrire revient à trois et donne leçon jusqu'à quatre.

Le jeudy, le maître à danser commence et le maître de dessin le suit, jusqu'à quatre heures.

Le vendredy, à l'issue de leur dîner, le maître des exercices de guerre vient pour leur faire faire à tous l'exercice du mousquet et les évolutions.

A deux heures, le même jour, le maître d'armes avec son prévost et le maître à voltiger viennent et tiennent ensemble la salle jusqu'à quatre heures.

Le samedi, comme le jour précédent, le maître des exer-

cices de guerre vient quand ils sortent de table leur faire faire les saluts de l'esponçon, et à deux heures, les maîtres d'armes et à voltiger, viennent tenir la salle comme le vendredy.

Art. 13.

Le gouverneur ou le sous-gouverneur de semaine assiste à tous les exercices, afin qu'aucun page ne puisse y manquer, sous peine de punition.

Art. 14.

A huit heures du soir, la cloche sonne pour le souper où chacun doit se trouver, comme à dîner. En sortant de table, on ouvre la chapelle qui est dans la même salle d'où tous les pages approchent, et l'un d'eux nommé par le gouverneur fait la prière à genoux, comme tous les autres.

Art. 15.

A dix heures et demie du soir, le gouverneur fait une ronde dans les chambres des pages pour voir s'ils sont tous retirés, après quoi il n'en doit plus sortir aucun, et les garçons ou valets qui couchent dans leurs chambres en doivent répondre et rendre compte de tout ce qui s'y passe.

Art. 16.

Les chambres ne doivent être ouvertes le matin qu'à l'heure que la moitié qui monte à cheval ce jour là doit aller au manège.

Art. 17.

Les pages ont tous les ans une livrée neuve, composée de manteau, juste au corps, veste et culotte; le cordonnier de l'écurie leur fournit des bottes pour le manège tous les six mois, des souliers tous les mois, et afin qu'il ne se fasse point de dissipation et qu'ils ayent leur équipage uniforme et complet, autant que cela se peut pour le service du Roy et leur

exercice, le gouverneur leur fait faire à son gré de temps en temps une revue de leur livrée complète.

Art. 18.

Il y a des pages de chaque écurie destinés pour suivre le Roi aux petites chasses et aux promenades à cheval. Ils sont ordinairement quatre de chaque écurie.

Les pages de la grande portent les chiens du Roi quand il va à la chasse, et les pages de la petite portent les fusils.

Ces pages ont chacun un surtout bleu avec du galon d'or ; ils viennent à ce surtout par ancienneté, pourvu que l'adresse à leurs exercices et la bonne conduite s'y trouvent jointes ; mais pour porter le flambeau devant le Roy, lorsque Sa Majesté sort ou reste au Louvre, le gouverneur en nomme trois, à son gré, chaque jour que le Roy en a besoin, ce qui se fait autant qu'il se peut, à tour de rôle et le matin à dîner ; et ceux là y vont avec la livrée.

Art. 19.

Il y a quatre premiers valets des pages en charge, dont un seulement par quartier ; ils doivent avoir soin de faire délivrer par le cordonnier les bottes, tous les six mois, les souliers, tous les mois, et de ressembler, tous les ans, au renouvellement de la livrée, celle que quittent les pages dont la dépouille, presque entière, leur appartient.

Art. 20.

Il y a quatre garçons des pages, servant tous les jours, qui couchent dans leurs chambres, les nettoient, font leur lit et les servent à table.

De ces quatre garçons, il y en a tous les jours un de garde à l'ordre du gouverneur, qui ne quitte point les chambres de la salle à manger et des exercices ; il a la clef de la chapelle et de la prison, et c'est lui qui sonne la cloche à toutes les heures destinées et ordonnées, soit pour les repas, soit pour les exercices.

Art. 21.

Le gouverneur et les sous-gouverneurs ont une égale autorité sur les pages pour leurs punitions, dont le Roy et Son Altesse Monseigneur le prince Charles leur remet le soin, afin de maintenir ces Messieurs dans la règle ou bonne conduite, et de les corriger quand ils s'en éloignent.

Lorsque le gouverneur ou les sous-gouverneurs le jugent à propos et ordonnent la prison à un ou plusieurs pages, cela est exécuté sur le champ et le valet de garde les y conduit, on ne les y met jamais deux à deux, y ayant des endroits séparés pour celà; ils y ont seulement un matelas et y restent aussi longtemps, et y sont traités aussi sévèrement que le gouverneur le juge à propos.

Art. 22.

Messieurs les pages doivent approcher des sacrements cinq fois par an : savoir, à Pâques, à la Pentecôte, à Notre-Dame d'Août, à la Toussaint et à Noël; ils ont pour confesseurs deux pères capucins qui de temps en temps leur viennent faire quelques exhortations à la chapelle de la Grande Ecurie, où le gouverneur et les sous-gouverneurs les accompagnent dans les grandes festes lorsqu'ils font leurs dévotions.

Art. 23.

Dans certaines cérémonies où la livrée du Roy marche comme aux festes de Dieu, à la procession de la paroisse, tous les pages de la Grande et Petite Ecurie s'y trouvent conduits par leurs gouverneurs. La Grande Ecurie marche à droite et la Petite Ecurie à gauche, sur deux files, en commençant près du dais du Saint-Sacrement en avant; la même chose se pratique à toutes les autres marches de cérémonie.

Art. 24.

Aux voyages que le feu Roy faisait à Fontainebleau, on n'y envoyait qu'un détachement avec un sous-gouverneur, et

durant ces voyages, le corps le plus considérable restait à Versailles à la Grande Ecurie, dont l'établissement à toujours été considéré comme une académie destinée, plutôt à l'éducation de la noblesse, qu'au besoin que le Roy a pour son service personnel.







## Errata, Corrections et Additions

---

- Page 18, ligne 29, *lisez* : le marquis Sébastien de Strada, *au lieu de* :  
le marquis de Strada.
- » 19, » 26, » d'Apchier, *au lieu de* : d'Apché.
- » 21, note 1, » Rietstap, *au lieu de* : Riestap.
- » 23, n. 1 et 2, » *Idem.*
- » 24, note 1, » *Idem.*
- » 24, ligne 19, » Fronsac, *au lieu de* : Pronsac.
- » 24, » 31, » d'Ablon, *lisez* : de sable, à la croix d'or,  
à un lambel d'argent brochant sur le tout,  
en chef, *au lieu de* : d'azur, à une perdrix  
d'argent. — Ce sont les armes du maré-  
chal d'Albon de St-André, marquis de  
Fronsac, baron d'Herment et de Tour-  
noël, frère de M<sup>me</sup> d'Apchon.
- » 25, » 12, » denché, *au lieu de* endenté.
- » 26, » 6, *ajoutez* : Ce sont les armes d'une branche cadette,  
les aînés de la maison de Bosredon portaient :  
*Ecartelé au 1 et 4 de gueules, au lion couronné  
à l'antique; au 2 et 3 de vair plein.* (Tardieu :  
Histoire de la maison de Bosredon).
- » 28, » 14, *ajoutez* : Ce sont les armes de la maison de Béraud  
de Bar de Courbières, substituée à la branche  
aînée des seigneurs de Bar, pasois de Céaux  
d'Allègre. Une branche cadette des anciens  
seigneurs de Bar, possessionnée à Parleyres et  
à Curmillac, est représentée de nos jours par  
M. Raymond de Bar, de Davayat, ancien dé-  
puté du Puy-de-Dôme.
- » 30, » 18, *lisez* : Meschatin *au lieu de* : Meschalin.
- » 31, » 16, 17, 21, *Idem.*

- Page 32, ligne 27, *lisez* : de Saillant *au lieu de* : Saillat.
- » 35, » 20 (en note) *lis.* La Tour-Vidal *au lieu de* : La Tour-Saint-Vidal.
- » 36, note 1, *lisez* : Riestap, *au lieu de* : Riestap.
- » 37, note 1, » *Idem.*
- » 39, » 1, *après de La Porte, ajoutez* : D'or, à la bande d'azur.
- » 56, » 8, *lis.* Fangères, *au lieu de* : Fougères.
- » 56, » 10, *après Jean, seig<sup>r</sup> de La Roche, ajoutez en note* : de la maison de Rochefort d'Aurouse, possessionnée à La Roche, près Bournoncle. Un autre rameau dit : d'Aurouse de Saint-Quentin était possessionné à St-Quentin, près Nonette, et à Cusse. Cette famille tirait son nom du château d'Aurouse, près Massiac, qu'il ne faut pas confondre avec la baronnie d'Aurouse, voisine d'Aubusson et de Flaghac. Certains auteurs ont confondu les seigneurs de Saint-Quentin, près Nonette, qui portent : « *losangé d'or et d'azur, à la bordure de gueules*, avec les seigneurs de St-Quentin-Beaufort, près Ebreuil, qui portent : *d'or, à la fleur de lys de gueules en abîme.* »
- » 62, » 12, *après ancrée, ajoutez* : qui est d'Aubusson ; *écartelé aux 2 et 3 de gueules, au massacre de cerf d'or*, qui est de Banson (*Omission de d'Hozier*).
- » 70, » 19, *lis.* un arbousier *au lieu de* : un lion. (*Erreur de d'Hozier*).
- » 81, » 2, *lis.* des Léotoing-Montgon *au lieu de* : Montgon.
- » 81, » 21, » Chambaud *au lieu de* : Chambeau.
- » 81, en note, lig. 2, *lis.* Echiqueté *au lieu de* : échiquetés.
- » 90, » 7, *lis.* Jonchères, *au lieu de* : Jonchière, *et ajoutez en note* : Jonchères était une baronnie du Velay, possédée par les La Vilatelle, puis par les Belvezer et dont les Dantil de Saint-Haôn étaient co-seigneurs.
- » 91, » 23, *lis.* Vogué, *au lieu de* : Voulguer.
- » 103, » 15, *lis.* Tournon, *au lieu de* : Fourmon.
- » 103, » 21, » Chenillat, *au lieu de* : Chenillac.
- » 104, » 6, *Idem.*
- » 104, » 18, » Chambarel, *au lieu de* : Chambaret, *et ajoutez en note* : Les fiefs de Pouzols, paroisse de Monlet

et de Chambarel, paroisse de Céaux, mouvants du marquisat d'Allègre, appartenait de temps immémorial à la maison de Guérin.

- Page 104, ligne 26, *lis.* Chambarel, *au lieu de* : Chambaret.
- » 105, » 1 et 5, *Idem.*
- » 105, » 5, » Céaux *au lieu de* : Seaux.
- » 107, » 2 et 4, » Chambarel, *au lieu de* : Chambaret.
- » 141, note 1, » Rietstap, *au lieu de* : Riestap.
- » 142, note 1, » *Idem*
- » 145, » 26, » Roger-Beaufort, *au lieu de* : Roche-Beaufort.
- » 163, note 2, » Rietstap, *au lieu de* : Riestap.
- » 167, » 13, » *ajoutez en note* : Alias *de gueules, au château surmonté de trois tours crénelées d'or.*
- » 167, » 23, » Trélans *au lieu de* : Trélous.
- » 179, » 8, » Maréchal de camp des armées, *au lieu de* : maréchal des armées.
- » 188, » 5, » forces *au lieu de* : fasces.
- » 189, » 13, *ajoutez* : Alias : *Ecartelé : aux 1 et 4 d'or à trois lions de gueules 2 et 1 et aux 2 et 3 contre-écartelé d'or et de gueules.*
- » 189, note 1, » Rietstap, *au lieu de* : Riestap.
- » 208, » 13, *lis.* levrette rampante d'argent, *au lieu de* : levrette rampante.
- » 211, » 27, » Billière, *au lieu de* : Villiers.
- » 211, note 2, *ajoutez* : D'après le Père Anselme (*Histoire des grands officiers de la couronne*). Ces armes ont été inexactement enregistrées ; elles doivent être lues : D'or, au *château* de gueules, maçonné, ajouré, coulissé de sable, donjonné de trois tours de gueules, *crénelées*, maçonnées de sable, celle du milieu plus élevée et accostée de deux hallebardes d'azur plantées en pal. — Le *pan de mur* et les *palissades* des preuves de 1667, sont des erreurs de lecture.
- » 214, » 6, *lis.* Sétone, *au lieu de* : Sélone, et *ajoutez en note* : dame de La Brosse en Bourbonnais.
- » 214, » 12, » Nous avons donné par erreur le blason des Chardon du Ranquet, au lieu de celui des Chardon des Roys, famille à laquelle appartenait Madame de Reclesne et qui est : *D'or,*

*au chevron de gueules, accompagné de trois chardons tigés et feuillés de même; on trouve aussi quelquefois : D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois chardons de même.*

Page 214, ligne 26, *lis.* seig<sup>r</sup> de La Brosse et de Sétone, *au lieu de* : seig<sup>r</sup> de Brosse et de Sélоре.

» 216, » 17, » 1560, *au lieu de* : 1510.

» 218, » 5, » palmes, *au lieu de* : palines.

» 225, » 8, *ajoutez en note* : Il épousa, en 1716, Marie-Suzanne de La Volpilière, siégea aux Etats du Velay, comme baron de Saint-Vidal, en 1716, 1721, et mourut sans enfant, le 4 juin 1742. Il avait légué ses biens à son cousin-germain : Pierre, comte de Dienne, marquis de Chavagnac, qui rétrocéda la baronnie de Saint-Vidal à une autre branche de la maison de Rochefort d'Ally, fixée au château du Thioland, en Velay.

» 226, » 23, *ajoutez en note* : Hugues-Joseph avait un frère cadet : Claude-Vidal de Rochefort d'Ally de La Tour-Saint-Vidal, vicomte d'Ally, baron de Prades, Pradel, Le Thioland, Pompeyran et Vergezac, qui épousa le 12 mars 1674, Marie de Julien de Vinezac ; d'où : Pierre, vicomte d'Ally, baron du Thioland, etc., etc., marié le 25 octobre 1707 à Thérèse de Vogué d'où : 1<sup>o</sup> Pierre-Joseph, qui suit ; — 2<sup>o</sup> Henri, chanoine-comte de Brioude, évêque et comte de Châlons-sur-Saône ; — 3<sup>o</sup> Charles, chevalier de Malte, lieutenant-général des armées du Roi. Pierre-Joseph, marquis de Rochefort, d'Ally, baron du Thioland, Vergezac, Prades, etc., racheta le 22 juillet 1748, au comte de Dienne, la baronnie de Saint-Vidal. Il épousa Irène de La Vaissière de Cantoinet, dont il eut : Henriette de Rochefort-d'Ally de La Tour-Saint-Vidal, qui hérita de tous les biens de cette branche et fut mariée le 3 septembre 1767, à Jean-Joseph, marquis d'Apchier, comte de Besque-Charraix, baron de La Garde, Thoras, La Clauze, baron de Cénaret et des Etats du Languedoc, maréchal de

camp, député de la noblesse du Gévaudan aux Etats-Généraux, qui signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne, avec ses deux fils, et mourut en émigration.

Page 227, lig. 6 et 7, *ajoutez en note* : Claude II, quatrième fils de Claude de Rochefort-d'Ally et de Claire de La Tour de Saint-Vidal, vicomtesse de Beaufort, baronne de Cénaret, héritière de sa maison, — fut baron d'Ally, comte de Saint-Point en Maconnais, comte de Montferrand et baron de Cénaret, ou Sénaret en Gévaudan, premier baron du Mâconnais, seigneur des Alimes et de Luisandre, en Bugey, colonel, mestre de camp du régiment de Bourgogne, maréchal de bataille en 1649. Il était commandant pour le Roi dans la ville de Saint-Jean de Losne, sur la Saône, où il s'illustra par une héroïque défense, en 1636, contre l'armée confédérée des Impériaux et du duc de Lorraine. Marié le 13 avril 1633, à Anne de Lucinge, il fut l'auteur d'un rameau éteint en 1752, par le mariage d'Anne-Claudine de Rochefort d'Ally de Saint-Point avec Charles-Louis Testu, comte de Balincourt, brigadier des armées du Roi, dont les héritiers vendirent la baronnie de Cénaret au marquis d'Apchier, mari d'Henriette de Rochefort d'Ally de La Tour-Saint-Vidal.

- » 227, » 25 et 26, *ajoutez en note* : Alias : *D'or, à la tour crénelée de gueules.* (Voy. Truchard du Molin : La baronnie de Saint-Vidal; — et le Martyrologe des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, pp. 171 et 172 )
- » 230, » 1, *après Marie du Chariol, ajoutez en note* : de la maison de Bouillé du Chariol.
- » 231, » 4 *lis, Martinanches, au lieu de* : Martimanches.
- » 231, » 6 » *gueules, au lieu de* : d'azur (*Erreur de d'Horzler*).
- » 231, » 13 » *ajoutez en note* : Les d'Aurionze de St-Quentin, barons de Cusse, branche cadette des de Rochefort d'Aurière, seigneurs d'Aurouze, du Breuil et de La Roche-Bournoncle,

étaient seigneurs de Saint-Quentin, près du Breuil-sur-Allier. Ils ont été confondus par Bouillet avec les seigneurs de Saint-Quentin, près Ebreuil, avec lesquels ils n'ont rien de commun.

Page 231, en note, lig. 2, *lis.* Lameth-cavalerie, *au lieu de* : Lamoth-cavalerie.

- » 247, » 29, » de Faugères, *au lieu de* : de Fougères, *et ajoutez en note* : La famille de Faugères, des seig<sup>rs</sup> de Faugères, du Croiset, de La Chomette près Brioude, et de Chambarel près Allègre, tire son nom du château de Faugères, existant près de la station de La Roche-Faugères, entre Arvant et Brioude. — La famille de Faugères du Croiset est éteinte.
- » 248, » 3, 6, 8, 12 et 18, *lis.* Chambarel, *au lieu de* : Chambaret.
- » 248, » 2, *lis.* Jarlhat, *au lieu de* : de Sarlhat.
- » 259, » 26, *lis.* Arbousier, *au lieu de* : pin.
- » 260, » 17, » Sennecterre, *au lieu de* : Sennecerre, *et ajoutez en note* : Née en 1678, fille de Jean-Charles de Saint-Nectaire (ou Sennecterre), comte de Brinon, etc., maréchal de camp, lieutenant du Roi à Nancy, et de Marguerite de Bauves de Contenant. (*Voy. Moreri : Gén. de la maison de Saint-Nectaire, branche de Saint-Victour*).
- » 261, » 28, *lis.* Montel, *au lieu de* : Monsel.
- » 263, » 11, » « de Belvezer de Jonchères : *Ecartelé : aux 1 et 4 de gueules, au lion d'or, qui est de Belvezer, et aux 2 et 3 d'argent (ou d'or), à la bande de sable, chargée de 3 étoiles d'or (ou d'argent), qui est de Vilatte de Jonchères.*
- » 265, » 11, *lis.* Marsat, *au lieu de* : Marsai.
- » 265, » 14, » étoiles, *au lieu de* : étrilles.
- » 267, » 29, » merlettes, *au lieu de* : morlettes.
- » 268, » 6, » Fernoël, *au lieu de* : Fernoit.
- » 270, » 10 et 15, » Mathieuve de Lastic, *au lieu de* : Mathive de Lastic.
- » 270, » 21, *lis.* du Puy-Malsignat, *au lieu de* : Marsignac.
- » 270, » 28, » de Groslière, *au lieu de* : de La Groslière.

- Page 271, ligne 4, *lis.* Cusse, *au lieu de* : Cusset, *et ajoutez en note* : la baronnie de Cusse s'étendait entre celle de Berbezit et la ville de Paulhaguet, près Brioude.
- » 271, » 5, » du Puy-Malsignat, *au lieu de* : Marsignac
- » 271, » 22, » de Villatte de Jonchères : *D'or, à la bande de sable, chargée de trois étoiles d'argent.*
- » 277, » 12, » de Pradier d'Agrain : *D'azur, à trois lions d'or, couronnés de même, 2 et 4.*
- » 278 » 12 et 22, *lis.* Arlanc, *au lieu de* : Artone.
- » 279, » 23, » Saint-Saturnin de Vialle-sous-La Mothe, *au lieu de* : Saint-Saturnin de Vialeson-La-Mothe.
- » 282, » 16, *lis.* Marie-Louise O'Murphy, *au lieu de* : Marie-Louise de Morphy, *et ajoutez en note* : Elle était née à Rouen en 1737, fille de sir Daniel O'Murphy, d'origine Irlandaise, veuve en 1757, de Jacques de Beaufranchet, qui fut tué à Rosbach, peu après son mariage, elle fut ensuite la protégée de l'abbé Terrai, puis mariée, en deuxième noces, à Riom, à François-Nicolas Le Normant, écuyer, seigneur de Maupertuis, receveur des tailles en l'élection de Riom, en 1750, veuf de Perrette-Madeleine Rollet de Lauriat, qu'il avait épousée, le 15 septembre 1751, et de laquelle sont descendus les Le Normant, barons de Flaghac, créés barons de l'Empire, le 2 mai 1811. Il naquit plusieurs enfants de ce second mariage et Louise O'Murphy, étant devenue veuve une seconde fois, se remaria en troisièmes noces, à André Dumont, député de la Somme à la Convention, qui était âgé de 30 ans, en 1795, et par conséquent beaucoup plus jeune qu'elle. (Comm. de M. Paul le Blanc).

Il y a d'ailleurs lieu de remarquer qu'elle n'avait guère plus de 15 ans lorsqu'elle fut la maîtresse de Louis XV, en 1754. Elle devint enceinte peu après. Tardieu, dans l'Histoire de la maison de Bosredon, page 311, attribue, par erreur, la date du 24 novembre 1755, au second mariage de Louise O'Murphy, avec François-Nicolas Le Normant, tandis que

cette date s'applique à son premier mariage avec Jacques de Beaufranchet. Dans le Dictionnaire biographique du Puy-de-Dôme, *art. Beaufranchet*, la date de 1737 donné pour la naissance, à Riom, d'une fille attribuée à Louis XV, doit être considérée comme une erreur typographique, car en 1737, Louise O'Murphy n'était pas née. La naissance de sa fille avait déjà eu lieu le 10 juillet 1754. (Voir sur Louise O'Murphy : *Mémoires de l'abbé Terrai, contrôleur général des finances, 1773, pp. 177 314, 318. — Mémoires concernant l'administration des finances sous le ministère de M. l'abbé Terrai, contrôleur général. Londres, 1776, pp. 140, 244, 248. — L'Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux, 1905, pp. 837, 917, 985. — Bouillet : Nob. d'Auv., art. Beaufranchet. — L'Auvergne Historique : Notice sur le général Desaix. Riom, U. Jouvot, 1900.*

Page 282, ligne 15, *ajoutez* : Jacques de Beaufranchet fut tué à Rosbach, le 5 novembre 1757.

- » 282, note 3, lig. 2. *lis.* 1757, *au lieu de* : 1737.
- » 294 » 23, *lis.* Alias : *de gueules, à un chef de vair.*
- » 296, » 8, *lis.* Chenillat, *au lieu de* : Chenillart.
- » 298, » 9 et 10, *ajoutez* : Alias : *D'azur, à la fasce ondée d'argent, accompagnée de trois canettes de même, becquées et membrées de gueules, 2 en chef et 1 en pointe.*
  
- » 303, » 3, *lis.* L'Herm, *au lieu de* : L'Hévin.
- » 303, » 15; » Sennecterre, *au lieu de* : Sennetière.
- » 303, » 16. » Fontenilhes, *au lieu de* : Fontanilhes.
- » 304, » 12, » Saint-Jean-Roure, *au lieu de* : Saint-Jean-Rouve.
- » 304, » 13, » de Truchet : *Cinq points de gueules, équipolés à quatre d'argent, et ajoutez en note* : M<sup>me</sup> du Crozet était sœur de Madeleine de Truchet, qui épousa le 10 février 1732, Charles-François-Elzéar, marquis de Vogué, baron de Montlaur, d'Aubenas et des États du Languedoc, lieutenant-général des armées du Roi, commandant en chef en Provence, en 1777, chevalier des ordres du Roi.

- Page 304, lig. 6, 16, 24 et 35, *lis.* Javaugues *au lieu de* : Javauges.
- » 304, » 22, *lis.* D'azur, à deux levriers *affrontés* d'argent, accolés de *gueules* et un chef d'argent, chargé de deux rocs *d'échiquier* de sable.
- » 305, » 7, » Javaugues, *au lieu de* : Javauges.
- » 306, » 6, *Idem.*
- » 306, » 18 et 19, *ajoutez* : Alias : *cinq points d'or équipolés à quatre d'azur*. — Pierre du Crozet avait un frère, François du Crozet de Cumignat, chanoine-comte de Brioude, en 1558.
- » 307, » 2 et 3, *lis.* Chambarel, *au lieu de* : Chambaret.
- » 308, » 35, *ajoutez* : La comtesse du Crozet, née Paparel de Vitry, avait une sœur : Claudine Paparel de Vitry, qui épousa le 23 mars 1790, Côme Micolon de Guérines, écuyer, seigneur du Bourgnon, de Blanval, chef d'escadrons, chevalier de Saint-Louis; neveu du chevalier du Bourgnon, maréchal de camp, gouverneur des pages de la Petite Ecurie du Roi; et frère de M<sup>sr</sup> de Guérines, mort en 1838, évêque de Nantes, où il a laissé la mémoire d'un très saint prélat.
- » 310, » 18, » posés en pal, 2 *en chef* et 1 à pointe de l'écu.
- » 316, » 10, » de La Tour de Rochebrune : *De gueules, à la tour crénelée d'argent, ajourée de sable*.
- » 325, » 1, » Saint-Germain-Lembron, *au lieu de* : Saint-Germain-L'Herm.
- » 328, » 5, 15, 17, *lis.* Fiougoux, *au lieu de* : Fiangoux.
- » 328, » 23, *ajoutez* : Voici un nouvel exemple des brisures adoptées par les branches cadettes des grandes maisons. Les armes pleines des barons de Chazeron étaient : *D'or, au chef emmanché d'azur*.
- » 329, » 10, *lis.* Layat, *au lieu de* : Lageat.
- » 329, » 10, » Fiougoux *au lieu de* : Fiangoux.
- » 329, » 12, *ajoutez* : De Combettes : Ecartelé : aux 1 et 4 d'or, à un arbre de sinople sur une terrasse de même (*qui est de Marcland*), aux 2 et 3 d'azur, au levrier courant d'argent (*qui est de Valards*); et en cœur sur le tout; d'azur, à la croix d'or, au chef de même (*qui est de Combettes*).

- Page 331, ligne 23, *ajouter* : Papon ; *L'or, à la croix d'azur, au chef denché de gueules.*
- » 332, » 6, *lis.* bordure d'azur, *au lieu de* : bordure de gueules. *et ajoutez en note* : Les preuves de Benoît de La Chassaigne de Sereys, frère cadet de Jacques, portent en effet l'orle *de gueules*, mais les armes pleines de la maison de Sereys, branche de Chalençon de Chomelix et d'Arzon étaient : *d'or, à l'aigle de sable, membrée et becquée de gueules à une bordure d'azur, chargée de dix fleurs de lys d'or.* C'est ainsi qu'elles sont gravées sur le magnifique ex-libris de Charles de La Chassaigne de Sereys, trisaïeul du page de la Petite Ecurie. Cet ex-libris, gravé par Allard-Vendôme, se trouve à l'intérieur du plat du terrier de la seigneurie de Chomelix-le-Bas, conservé au nombre des manuscrits de la bibliothèque de la ville du Puy, sous le n° 8763 (*Preuves capitrales de la maison de La Chassaigne de Sereys, pages 53-54*) De plus, dans la preuve originale des seize quartiers de noblesse produite, en 1717, pour l'admission de François-Marie de La Chassaigne de Sereys, au chapitre de Saint-Julien de Brioude (dont il devint prévôt en 1756), les armes du trisaïeul paternel Charles de La Chassaigne de Sereys, marié le 9 mai 1571, à Catherine de Thiers de Lignat, sont peintes avec l'orle *d'azur, chargé de dix fleurs de lys d'or.* (*Pièce originale dans les archives de M. le comte de Sereys, château de Vicq (Allier).*)
- » 333, » 5, *ajoutez* : Dans ce testament il est qualifié : *chevalier, comte de Sereys, Chomelix-le-Bas et autres lieux.*
- » 333, » 8, » Qualifié comte de Sereys dans divers actes.— Voir aussi Chabrol : *Coutumes d'Auvergne*, t. IV, p. 169.
- » 333, » 19, *lis.* Piessac, *au lieu de* : Pressac.
- » 337, » 13. » Éperon, *au lieu de* : Éperons.
- » 338, » 22, » *après* du Montel, *ajoutez* : de Marcillac, La

Valette, de Borne, Lanthenas, La Roche du Mas, co-seigneur de St-Paulien, La Monlhade, Lissac (en Auvergne), seigneur du marquisat de Thévalles, de Cheméré-le-Roi, Saulages, St-Pierre-d'Erve, Aubigné du Boulay, Sourches, Contée, Flux-Jarriais, etc. (dans le Maine).

Page 339, ligne 10, *lis.* après St-Paulien, *ajoutez* : de Marçillac, du Fieu, du Monteil, d'Orsonnette, etc.

» 343, » 26, » *ajoutez en note* : Il fut seigneur du Vigouroux, de la Vergnette, qualifié : comte de Lastic-Vigouroux, chambellan de l'Impératrice Joséphine, officier de cavalerie et, en 1814, Inspecteur Général des Haras ; député du Cantal de 1828 à 1830, il se retira, à cette époque, au château de Parentignat (Puy-de-Dôme). Il avait épousé, en 1807, Octavie de Lastic de Sieujac, fille unique de François V, marquis de Lastic, comte de Sieujac, seigneur de Parentignat, de la Vicomté de Muirat, etc., et de Louise-Augustine de Montesquiou-Fézensac, dame d'honneur de Madame Elisabeth de France de 1783 à 1791. C'est de cette alliance des deux branches auvergnates, de la maison de Lastic, que descend le marquis de Lastic, propriétaire actuel du château de Parentignat.

» 344 », 3, » Véal du Blau, *au lieu de* : Vial du Blan.

» 345, » 14, » Jean de Boisset, *au lieu de* : Jean Boisset.

» 346, » 7, » Auxillac, *au lieu de* : Audillac.

» 348, » 29, » Talaru, *au lieu de* : Talarue.

» 349, » 18 et 33 » du Croc, *au lieu de* : du Crocq

» 350, » 3, 4, 12 et 20. *Idem.*

» 356, » 8, *lis.* Louise Gabrielle d'Aurier, *au lieu de* : N. d'Aurier, et *ajoutez* : des d'Aurier de Piessac et du Fayt, fille d'Antoine d'Aurier, seigneur du Fayt, de Villedieu, etc., et d'Hélène Irailh, dame de La Boriassé,

» 357, » 9, » du Masel, *au lieu de* : du Massel.

» 358, » 3, » Château de La Pias, *au lieu de* : Château de Prias.

» 358, note 1, lig. 2, *lis.* Chastes, *au lieu de* : Chastre.

Page 366, ligne. 27, *lis* : Marguerite de Bost, *au lieu de* : Marguerite Dubosc *et ajoutez en note* : Elle appartenait à la maison du Bost de Codognat.

» 368, » 19, » *ajoutez en note* : Sœur de Gasparde, mariée en 1508 à Louis, dit Lyonnet, de Tailhac, chevalier, seigneur et baron de La Margeride ; et de Jeanne de Flaghac, qui fut héritière de sa maison et épousa, le 19 juin 1508, Bernard de Châteauneuf de Rochebonne (cadet de sa maison), écuyer, seigneur de Craux, des Arcis, Cordes, La Roche du Mas, qui fut substitué aux noms et armes de Flagheac et fut la tige de la seconde maison de ce nom, éteinte un siècle plus tard dans les d'Allègre et les d'Apchier.

Bernard de Châteauneuf, marié en 1508 à Jeanne de Flaghac, n'était pas *le fils*, comme le dit à tort la comtesse de Carnerville, dans la généalogie de la maison de Montmorin, mais *le frère* de Claude de Châteauneuf, baron de Rochebonne, Leyniec, etc., qui épousa, le 1<sup>er</sup> février 1521, Catherine de Talaru-Chalmazel, sa cousine. Ils étaient fils de Guillaume, dit Guillermain de Châteauneuf, baron de Rochebonne, etc., et de Catherine de Blau de Gilbertès.

» 372, » 2, » Fulcrand, *au lieu de* : Fulorand.

» 375, » 12, » baron de tour aux Etats de Languedoc, *au lieu de* : baron de La Tour *et ajoutez en note* : La baronnie de Sénaret, ou Cénaret, était une des huit baronnies du Gévaudan, qui étaient appelées : *baronnies de tour*, parce que leurs titulaires avaient le privilège de siéger à *tour de rôle*, successivement d'année en année, toujours dans le même ordre, aux Etats-Généraux du Languedoc. Le baron de tour du Gévaudan occupait la troisième place fixe dans l'assemblée des Etats-Généraux du Languedoc, où chacune des huit baronnies du Gévaudan se trouvait ainsi représentée tous les huit ans.

» 375, » 20, » D'après le Père Menetrier, p. 261, les armes des Brulard de Sillery doivent être lues :

*De gueules, à une bande d'or, chargée d'une traînée tortillée de sable et de cinq barillets de même, trois d'un côté et deux de l'autre alternés.*

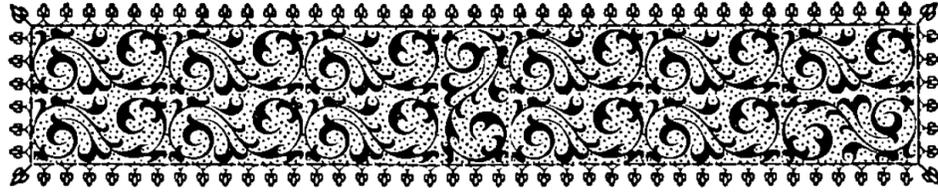
- Page 376, ligne 17, *lis.* de Laudines ou de Lodines, *au lieu de* : Londines.
- » 377, » 3, » de Châteauneuf-d'Oing-de-Rochebonne, *et ajoutez* : *De gueules, à trois tours donjonnées et crénelées d'or, ajourées de sable, 2 et 1.*
- » 377, » 14, » *après* Ressort de Riom, *ajoutez* : Evêché du Puy.
- » 377, » l. 15 et 16, *ajoutez* : Alias : *d'or, à la tour crénelée de gueules.* — En vertu de la substitution contenue au contrat de mariage de Claude de Rochefort d'Ally et de Claire de La Tour-Saint-Vidal, héritière de sa maison, leurs descendants écartelaient : aux 1 et 4 de Rochefort d'Ally, comme ci-dessus, aux 2 et 3 d'or à la tour crénelée de gueules, (qui est de La Tour-Saint-Vidal).
- » 378, » 22, » de Strada..., *ajoutez* : *Coupé au 1 d'or à l'aigle couronnée de sable, au second, parti : 1° tiercé de sable, d'argent et de gueules; et 2° bande de gueules et de sable de six pièces.*
- » 379, » 13, » De La Châtre, *ajoutez* : *de gueules, à la croix ancrée de vair.*
- » 381, » 12, » écartelé, *au lieu de* : martelé.
- » 382, » 9, » « *D'azur, à la bande d'argent chargée de trois étoiles de gueules,* » *ajoutez* : Les armes pleines de cette maison, dont la branche aînée s'est éteinte en Velay, au XVI<sup>e</sup> siècle dans les de Colin, seigneur des Roys-au-Brignon, sont : *d'or, à la bande de gueules, chargée de 3 étoiles d'argent.*
- » 383, » l. 3 et 7, » Genilhat, *au lieu de* : Genilhac.
- » 383, » 3, *Après* baron des Enclos, *ajoutez* : Qualifié marquis des Roys, député de la noblesse à l'assemblée provinciale de l'élection de Riom, en 1787.
- » 383, » 13, *Après* Marie Aubert, *ajoutez* : seigneurs de Parpasset près Issoire.

- Page 383, ligne 15, *lis.* Varènes *au lieu de* : Varennes.
- » 383, » 21, *Après* Françoise de Montservier, *ajoutez* :  
dame d'Auzat-sur-Allier.
- » 383, » 25, » Chavagnac, *au lieu de* : Chavagnat.
- » 384, » 13, » du Chany de Parentignat, *au lieu de* : du  
Chéry, *et ajoutez* : fille de François du  
Chany, écuyer, seigneur de Parentignat et de  
Françoise de Charpin-Génetines.
- » 384, » 18, » Claude du Mas *au lieu de* : Claude du Mas, *et*  
*ajoutez* : fille de Guillaume du Mas, damoi-  
seau et d'Anne du Pergier.
- » 384, » 20, *Après* Marie de Bordelles, *ajoutez* : dame  
d'Echandelys, des Bordes, par contrat du  
7 avril 1502, fille de Louis de Bordelles,  
seigneur du Pouget.
- » 385, » 21, » Denis : *ajoutez* : *D'azur, au chevron d'or,*  
*accompagné en pointe d'une merlette d'argent*  
*becquée, et d'une étoile d'or armée de 2 flèches*  
*de même en sautoir. posée au premier canton*
- » 386, » 16, » du Favet, *ajoutez* : *D'azur, à un hêtre arra-*  
*ché d'or, accompagné à l'angle sénestre du chef*  
*d'une croisette pattée d'argent. — Devise :*  
*Deus favet.*
- » 391, » 25, *lis.* Flayat, *au lieu de* : Flageat.
- » 392, » 26, » Merlettes, *au lieu de* Macles, *ajoutez* : Les  
armes pleines de la maison du Croc sont :  
*D'or, à deux fasces de sinople.* On les trouve,  
parfois, écartelées : *D'argent, au chevron de*  
*sable, accompagné de 3 merlettes (et non pas*  
*macles) de sable, 2 en chef et une en pointe.*
- » 396, » 2, » de Crocq, *au lieu de* Croc.
- » 398, » 13, » *D'or à un pin ; alias : un arbouzier de si-*  
*nople, etc.*
- » 405, » 18, lisez ainsi les armes des Strada : *Coupé, au 1 d'or,*  
*à l'aigle couronné de sable ; au 2 ; parti au*  
*premier : tiercé en fasce de sable, d'argent et*  
*de gueules et au second : bandé de gueules et*  
*de sable de six pièces.*
- » 410, » 7, » Panay, porte : *D'or, au griffon de sable, au*  
*chef d'azur, chargé de trois étoiles d'argent.*
- » 420, » 14, » D<sup>lle</sup> Madeleine du Croc, *au lieu de* : de Made-  
leine de Croc.

- Page 420, ligne 16, *lis. après, a'gle, ajoutez : éployé.*  
» 420, » 17, » *parte, au lieu de : partie.*  
» 421, » 2, 20, 28, 29, 32, *lisez Carbonnel, au lieu de : Carbonnet.*  
» 422, » 2, » *Ibidem.*  
» 424, » 4, *lis. N. Blanc du Bos, au lieu de : N. du Bos.*  
» 425, » 10, » *Auliat, au lieu de : Auliac.*  
» 432, » 33, note, » (4) *au lieu de : (R).*







## TABLE



|                                                                             | Pages |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------|
| INTRODUCTION . . . . .                                                      | 1     |
| <b>Noms des pages des Ecuries du Roi</b>                                    |       |
| D'Anglars de Bassignac, <i>Barthélemy</i> , 1770 . . . . .                  | 273   |
| D'Anglars de Bassignac, <i>Joseph</i> , 1770 . . . . .                      | 13    |
| D'Anjoni, <i>Claude</i> , 1681 . . . . .                                    | 18    |
| D'Anjoni, <i>François</i> , 1681 . . . . .                                  | 18    |
| D'Apchon de Saint-Germain, <i>Antoine-Marie</i> 1729 . . . . .              | 21    |
| D'Aurette de Terreneyre, <i>Simon-Narcisse</i> , 1763 . . . . .             | 274   |
| D'Autier de Villemontée, <i>Claude-Nicolas-Martin</i> , 1757 . . . . .      | 25    |
| De Barentin de Montchal, <i>Charles-Guillaume</i> , 1785 . . . . .          | 279   |
| De Barentin de Montchal, <i>Charles-Louis-Dreux</i> , 1782 . . . . .        | 279   |
| De Beaufort-Montboissier-Canillac, <i>Jean</i> , 1680 . . . . .             | 29    |
| De Beaufranchet d'Ayat, <i>Louis-Charles-Antoine</i> , 1771 . . . . .       | 282   |
| Begon de La Rouzière de Saint-Pons, <i>Guillaume-Louis</i> , 1697 . . . . . | 30    |
| De Bonlieu-Montpentier, <i>Jean-Louis</i> , 1704 . . . . .                  | 33    |
| De Bonneval, <i>Gabriel-André</i> , 1783 . . . . .                          | 35    |
| De Bosredon, <i>Claude</i> , 1750 . . . . .                                 | 40    |
| Du Bost, <i>Michel</i> , 1666 . . . . .                                     | 44    |
| De Boulier, <i>Gabriel-François</i> , 1779 . . . . .                        | 44    |
| De Boisseuil de La Borie, <i>François</i> , 1740 . . . . .                  | 284   |
| De Chabannes, <i>Gaspard-Gilbert</i> , 1703 . . . . .                       | 288   |
| De Chabannes, <i>Jean</i> , 1681 . . . . .                                  | 49    |
| De Chabannes, <i>Jacques-Charles</i> , 1752 . . . . .                       | 52    |
| De Chalvet de Rochemonteix, <i>Maximilien</i> , 1679 . . . . .              | 55    |
| Du Chambon, <i>Gilbert</i> , 1673 . . . . .                                 | 57    |
| Du Chambon, <i>Jacques</i> , 1703 . . . . .                                 | 57    |
| Chanut, <i>Martial</i> , 1685 . . . . .                                     | 58    |
| De Chaslus de Prondines, <i>Pierre</i> , 1712 . . . . .                     | 61    |
| De Châteaubodeau, <i>Jean-Baptiste</i> , 1768 . . . . .                     | 64    |
| De Chauvigny de Blot, <i>Amable</i> , 1695 . . . . .                        | 65    |
| De Chauvigny de Blot, <i>Claude-Gilbert</i> , 1746 . . . . .                | 295   |

|                                                                       |     |
|-----------------------------------------------------------------------|-----|
| De Chauvigny de Blot, <i>Gilbert</i> , 1736.....                      | 67  |
| De Chauvigny de Blot, <i>Jacques</i> , 1670.....                      | 65  |
| De Chauvigny de Blot, <i>N.....</i> , 1673.....                       | 65  |
| De Chavagnac, <i>Gaspard</i> , 1667.....                              | 71  |
| Du Clos de L'Estaille, <i>Maximilien</i> , 1756.....                  | 72  |
| De Combes, <i>Victor-Bon</i> , 1690.....                              | 297 |
| De Combres, <i>Pierre-Louis-Innocent</i> , 1751.....                  | 300 |
| De Cordebœuf de Beauverger de Montgon, <i>Antoine-Gabriel</i> , 1703  | 81  |
| De Cordebœuf de Beauverger de Montgon, <i>Charles-Ignace</i> , 1683   | 81  |
| De Cordebœuf de Beauverger de Montgon, <i>Jean-François</i> , 1675    | 77  |
| De Cordebœuf de Beauverger de Montgon, <i>Philippe-Gabriel</i> , 1679 | 77  |
| Du Crozet, <i>François-Florimond</i> , 1739 . . . . .                 | 303 |
| Du Crozet, <i>Joseph-Jean-Charles</i> , 1775.....                     | 307 |
| De Damas, <i>Alexandre</i> , 1771.....                                | 85  |
| Dantil de Ligonès, <i>François</i> , 1734.....                        | 88  |
| Dantil de Ligonès, <i>Pierre-Joseph</i> , 1763.....                   | 309 |
| De Douhet de Cussac, <i>Jacques</i> , 1692. . . . .                   | 92  |
| D'Espinchal, <i>Joseph-Thomas-Anne</i> , 1762.....                    | 316 |
| D'Espinchal, <i>Louis</i> , 1736.....                                 | 310 |
| D'Estaing, <i>François-Edouard</i> , 1675 . . . . .                   | 97  |
| D'Estaing, <i>Jean-Philippe</i> , 1667 . . . . .                      | 96  |
| Du Fayet de La Tour de La Borie, <i>Christophe</i> , 1706.....        | 318 |
| De Gilbertès, <i>Pierre-Annet</i> , 1769.....                         | 321 |
| De Giou de Caylus, <i>Jean-Jacques-Henry</i> , 1770.....              | 101 |
| De Giou de Caylus, <i>Pierre</i> , 1714 . . . . .                     | 98  |
| Guérin de Chavagnac, <i>Jacques</i> , 1738.....                       | 321 |
| Guérin de Chavagnac, <i>Pierre-Philibert</i> , 1741.....              | 321 |
| De Guérin de Lugeac, <i>Charles-Antoine</i> , 1735.....               | 105 |
| De Guérin de Lugeac, <i>Gilbert-Agathange</i> , 1704.....             | 102 |
| De Guillaumanches du Boscage, <i>Gabriel-Pierre-Isidore</i> , 1780..  | 323 |
| De Jugeals de Peyrat, <i>Raymond</i> , 1667.....                      | 107 |
| De La Baume de Pluvinel, <i>Séraphin-Josph</i> , 1714.....            | 108 |
| Du Lac de Puydenat, <i>André-Grégoire-Nicolas-René</i> , 1676.....    | 327 |
| De La Chassaigne de Sereys, <i>Jacques</i> , 1782.....                | 332 |
| De La Fage de Fournols, <i>Jean</i> , 1733. . . . .                   | 111 |
| De La Fage de Fournols, <i>Jean-Joseph</i> , 1772 . . . . .           | 111 |
| De La Forest de Bulhon, <i>François</i> , 1787 . . . . .              | 116 |
| De La Garde de Saignes, <i>Amable-François</i> , 1709.....            | 120 |
| De La Garde de Saignes, <i>Jean-Marie-Louis</i> , 1754.....           | 123 |
| De La Garde de Saignes, <i>Charles-Jean-Louis-Armænd</i> , 1787...    | 124 |
| De Laizer, <i>Gilbert-Louis</i> , 1771.....                           | 334 |
| De La Mamie de Clairac, <i>Joseph</i> , 1750.....                     | 126 |

|                                                                     |     |
|---------------------------------------------------------------------|-----|
| De La Mer de Matha, <i>François-Hippolyte</i> , 1672.....           | 130 |
| De La Roche-Aymon, <i>Jacques</i> , 1773.....                       | 337 |
| De La Roche du Ronzet, <i>Auguste-Armand</i> , 1784.....            | 137 |
| De La Roche du Ronzet, <i>Louis</i> , 1773.....                     | 133 |
| De La Rochefoucauld-Langeac, <i>Emmanuel</i> , 1672.....            | 139 |
| De La Rochelambert, <i>Gabriel-René-François</i> , 1770 ...         | 338 |
| De La Rochelambert, <i>Paul-Laurent-François</i> , 1769.....        | 338 |
| De La Roque-Senezergues, <i>François-Louis</i> , 1709.....          | 339 |
| De La Serre, <i>Jean-Charles</i> , 1782.....                        | 139 |
| De Lastic de Sieujac, <i>François</i> , 1694.....                   | 143 |
| De Lastic, <i>Pierre Joseph-Annet</i> , 1786.....                   | 343 |
| De Lespinasse, <i>Claude-Gilbert Marie-Gaspard</i> , 1781... ..     | 345 |
| De Ligondès, <i>Georges</i> , 1777.....                             | 148 |
| De Ligondès, <i>Jacques</i> , 1700.....                             | 148 |
| De Ligondès, <i>Léonard</i> , 1682.....                             | 148 |
| De Lorme de Pagnat, <i>Jean-Jacques</i> , 1726.....                 | 152 |
| De Macon du Chier, <i>François-Balthazard</i> , 1737.....           | 347 |
| De Macon du Chier, <i>Jacques-Gilbert</i> , 1676. ....              | 155 |
| Mallet de Vendègre, <i>Gabriel-Marie</i> , 1699.....                | 156 |
| De Malras d'Yolet, <i>Antoine-Adrien</i> , 1718.....                | 157 |
| De Malras d'Yolet, <i>Antoine-Maximilien</i> , 1718.....            | 157 |
| De Marcellanges, <i>Edme-Philippe</i> , 1752.....                   | 162 |
| De Marcellanges, <i>Louis</i> , 1716.....                           | 159 |
| De Marcellanges, <i>Marc-Antoine</i> , 1775.....                    | 347 |
| Du Mas de Culture, <i>Jean-François</i> , 1710.. ..                 | 165 |
| De Mayet de La Villatelle, <i>Pierre</i> , 1710. ....               | 168 |
| De Mayet de La Villatelle, <i>Pierre-Alexandre</i> , 1754.....      | 351 |
| De Molen de La Vernède, <i>Marc-Antoine</i> , 1753.....             | 172 |
| De Monestay de Chazeron, <i>Jacques-Marie</i> , 1769.....           | 352 |
| De Montagnac de Chauvance, <i>Gaspard-Amable</i> , 1702 .....       | 175 |
| De Montclar, <i>Jean-Baptiste-Clair</i> , 1772.....                 | 355 |
| De Montmorin de Saint-Hérem, <i>Jean-Baptiste-Eutrope</i> , 1791. . | 178 |
| De Morel de La Colombe, <i>Jean-Pierre Ange</i> , 1764.....         | 356 |
| De Murat, <i>François-Henri-Marie-Jean-Cosme-Damien</i> , 1772. .   | 184 |
| De Naucaze, <i>François</i> , 1679 .....                            | 187 |
| De Néronde, <i>B.....</i> , 1690.....                               | 190 |
| De Nozières de Montal, <i>Alexandre-Paul</i> , 1719. ....           | 190 |
| D'Oradour, <i>Charles-François</i> , 1755.....                      | 194 |
| D'Oradour, <i>Charles-Louis</i> , 1711.....                         | 194 |
| Du Perroux ou du Peyroux, <i>François</i> , 1691.. ..               | 198 |
| De Peyronnenc de Saint-Chamarand, <i>Jean-Pierre-Louis</i> , 1791.. | 201 |
| De Plaignes, <i>Jean-Joseph</i> , 1693.....                         | 204 |

|                                                                       |     |
|-----------------------------------------------------------------------|-----|
| De Pons de La Grange, <i>Antoine</i> , 1772.....                      | 360 |
| De Pons de Frugières, <i>Pierre-Jean-Luc-César</i> , 1784.....        | 363 |
| De Ponsonnailles de Grizols du Chassand, <i>Jean-François</i> , 1734. | 209 |
| De Pouzols, <i>Charles-Guyon</i> , 1746.....                          | 364 |
| De Prévenquières, <i>Jean-François</i> , 1747.....                    | 369 |
| De Reclesne de Lyonne, <i>Benoît</i> , 1714.....                      | 217 |
| De Reclesne de Lyonne, <i>Benoît-Marie</i> , 1697. . . . .            | 213 |
| De Reclesne de Lyonne, <i>Claude-Léonor</i> , 1714. . . . .           | 217 |
| De Reclesne de Lyonne, <i>Claude-Léonor</i> , 1737 . . . . .          | 218 |
| De Reclesne de Lyonne, <i>François-Xavier-Augustin</i> , 1782.....    | 373 |
| De Reclesne de Lyonne, <i>Nicolas-Eléonor-Léopold</i> , 1784. . . . . | 373 |
| De Reclesne de Lyonne, <i>Sébastien-Joseph-François-Xavier</i> , 1778 | 373 |
| De Ribeyre, <i>François-David</i> , 1690.....                         | 220 |
| De Ribier, <i>Jean-Jérôme</i> , 1755.....                             | 221 |
| De Rochefort d'Ally, <i>Claude-Gabriel-Amédée</i> , 1708.....         | 374 |
| De Rochefort d'Ally, <i>Guillaume</i> , 1708.....                     | 225 |
| De Rollat, <i>Jean</i> , 1704.....                                    | 378 |
| De Rollat, <i>Louis</i> , 1780.....                                   | 378 |
| De Rollat, <i>René-Sébastien</i> , 1773.....                          | 378 |
| Des Roys, <i>Claude-Etienne-Annet</i> , 1771.....                     | 382 |
| Des Rosiers, <i>Charles-Annet</i> , 1712 . . . . .                    | 228 |
| Des Rosiers, <i>Jean-Charles</i> , 1751 . . . . .                     | 231 |
| De Saignard de Sasselanges, <i>Jean-François-Régis</i> , 1772.....    | 384 |
| De Saint-Martial de Montal, <i>François</i> , 1720.....               | 388 |
| De Saint-Martial de Conros, <i>Pierre-François</i> , 1769.....        | 232 |
| De Salvert, <i>François</i> , 1690.....                               | 234 |
| De Salvert, <i>François</i> , 1756.....                               | 239 |
| De Salvert, <i>Jean-François-André</i> , 1789.....                    | 240 |
| De Salvert de La Motte, <i>Nicolas</i> , 1724. . . . .                | 238 |
| De Salvat, <i>Louis-François</i> 1757.....                            | 239 |
| De Sarrazin, <i>Guillaume</i> , 1789.....                             | 241 |
| Du Saunier de Chambarel, <i>Gabriel-Joseph-Raymond</i> , 1748.. .     | 247 |
| De Scorailles de Salers, <i>Annet</i> , 1707.....                     | 253 |
| De Scorailles de Salers, <i>François</i> , 1677.....                  | 252 |
| De Scorailles, <i>Jean-Marc</i> , 1691.....                           | 249 |
| De Strada, <i>Antoine</i> , 1756.....                                 | 391 |
| De Strada, <i>Jean-Antoine</i> , 1735... . . . .                      | 391 |
| De Strada, <i>Jean-Hyacinthe</i> , 1730.....                          | 391 |
| D'Umières de Scorailles. <i>Philippe</i> , 1764.. . . . .             | 256 |
| D'Ussel, <i>Jean-Hyacinthe</i> , 1766.....                            | 395 |
| De Veiny d'Arbouze, <i>Augustin-Paul</i> , 1764.....                  | 398 |
| De Veiny d'Arbouze, <i>Gilbert-Henri-Amable</i> , 1708. . . . .       | 259 |

|                                                                |     |
|----------------------------------------------------------------|-----|
| De Veiny d'Arbouse, <i>Jean-François</i> , 1761.....           | 398 |
| De Veiny d'Arbouse, <i>Pierre-Gilbert-Philippe</i> , 1733..... | 259 |
| De Vichy, <i>Gilbert</i> , 1702.....                           | 268 |

**Noms des officiers des Ecuries du Roi**

I. — GRAND-ECUYER

|                                        |     |
|----------------------------------------|-----|
| Cœffier, <i>Henri</i> , 1639-1642..... | 400 |
|----------------------------------------|-----|

II. — GOUVERNEURS

|                                                                              |     |
|------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Micolon du Bourgon, <i>Claude-Marie</i> , 1778-1787 ( <i>Petite-Ecurie</i> ) | 403 |
| De Salvert, <i>Nicolas-Claude</i> , 1705-1719. ( <i>Grande Ecurie</i> )..... | 404 |
| De Strada, <i>Jean-Antoine</i> , 1758-1773 ( <i>Petite-Ecurie</i> ).....     | 405 |

III. — ECUYERS

|                                                   |     |
|---------------------------------------------------|-----|
| De Bonafos, <i>François</i> , 1648.....           | 405 |
| De Bonafos, <i>Pierre</i> , 1669.....             | 406 |
| De Champflour, <i>Jean</i> , 1641.....            | 406 |
| De La Mamie de Clairac, <i>Joseph</i> , 1755..... | 408 |
| De Laiser, <i>François</i> , 1641.....            | 408 |
| De Laiser, <i>Jean</i> , 1645.....                | 409 |
| De Matharel, <i>Jean</i> , 1666.....              | 409 |
| Panay du Deffan, <i>François</i> , 1700.....      | 410 |
| Du Prat, <i>François-Dominique</i> , 1659.....    | 410 |
| De Salvert, <i>François</i> , 1718.....           | 411 |
| De Salvert, <i>François</i> , 1770.....           | 411 |

**Noms des pages de la Chambre du Roi**

|                                                  |     |
|--------------------------------------------------|-----|
| De Sarret, <i>Louis-Joseph-Henri</i> , 1778..... | 412 |
|--------------------------------------------------|-----|

**Noms des pages de la Reine**

|                                                      |     |
|------------------------------------------------------|-----|
| De Salvert, <i>Jacques-François</i> , 1787.....      | 413 |
| De Salvert, <i>Jean-François-André</i> , 1789.....   | 413 |
| De Sarrazin, <i>Antoine-René</i> , 1779.....         | 415 |
| De Sarrazin, <i>Pierre-Antoine-Louis</i> , 1745..... | 413 |

**Noms des pages de la Dauphine**

|                                                        |     |
|--------------------------------------------------------|-----|
| De Bonneval de Chatain, <i>Louis-César</i> , 1755..... | 417 |
| De Molen de La Vernède, <i>Jean-Louis</i> .....        | 419 |

|                                                          |     |
|----------------------------------------------------------|-----|
| De Molen de Saint-Poncy, <i>Pierre</i> , 1766.....       | 423 |
| De Reynaud, <i>Marc-Antoine-Sérapien</i> , 1754. . . . . | 424 |
| De Salvat, <i>François</i> , 1689.. . . . .              | 425 |

**Noms des pages de Monsieur**

|                                                      |     |
|------------------------------------------------------|-----|
| De Reynaud, <i>Marc-Antoine-Sérapien</i> , 1784..... | 426 |
|------------------------------------------------------|-----|

**Noms des pages du Duc d'Orléans**

|                                                                     |     |
|---------------------------------------------------------------------|-----|
| De Sartiges de Lavandès, <i>Antoine-Marguerite</i> , 1760 . . . . . | 427 |
|---------------------------------------------------------------------|-----|

**Noms des pages de l'Empire**

|                                                  |     |
|--------------------------------------------------|-----|
| Delzons, <i>Alexis-Alexandre</i> , 1813. . . . . | 431 |
|--------------------------------------------------|-----|

**Noms des pages de la Restauration**

|                                                                    |     |
|--------------------------------------------------------------------|-----|
| De Bouillé, <i>Jacques-Marie-Gaston</i> . . . . .                  | 433 |
| De Chabannes, <i>Armand-Balthazar-Marcellin</i> , 1829. . . . .    | 433 |
| De Champs de Blot, <i>François-Charles</i> , 1821.. . . . .        | 434 |
| De Douhet de Romananges, <i>Dominique-Michel-Frédéric</i> , 1830.. | 434 |
| De Douhet de Romananges, <i>Guillaume-Ferdinand</i> , 1826.....    | 434 |
| De La Rochelambert-Montfort, <i>Gabriel-Joseph-Marie</i> , 1828... | 435 |
| De Lastic, <i>Annet-François-Antoine</i> , 1828 . . . . .          | 435 |
| De Lastic, <i>Annet-François-Pierre-Octave</i> , 1830.....         | 435 |
| De Salvat-Montrognon, <i>Alfred-Louis-Gédéon</i> , 1821.....       | 436 |

**APPENDICE**

|                                                                                                                           |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Ordre de Son Altesse Monseigneur le Prince Charles de Lorraine, 1721. . . . .                                             | 437 |
| Mémoire de ce qui est nécessaire et de ce qu'il en coûte pour l'entretien d'un page du Roi dans sa Grande Ecurie, 1721... | 438 |
| Estat de la dépense des pages de la Chambre du Roy.....                                                                   | 441 |
| Mémoire en forme de règlement sur MM. les pages de la Grande Ecurie du Roi, 1722.....                                     | 442 |
| Errata, corrections et additions. . . . .                                                                                 | 451 |

V. 2944



## INTRODUCTION

Noms des pages des Ecuries du Roi

D'Anglars de Bassignac, Barthélemy, 1770  
D'Anglars de Bassignac, Joseph, 1770  
D'Anjoni, Claude, 1681  
D'Anjoni, François, 1681  
D'Apchon de Saint-Germain, Antoine-Marie 1729  
D'Aurette de Terreneyre, Simon-Narcisse, 1763  
D'Autier de Villemontée, Claude-Nicolas-Martin, 1757  
De Barentin de Montchal, Charles-Guillaume, 1785  
De Barentin de Montchal, Charles-Louis-Dreux, 1782  
De Beaufort-Montboissier-Canillac, Jean, 1680  
De Beaufranchet d'Ayat, Louis-Charles-Antoine, 1771  
Begon de La Rouzière de Saint-Pons, Guillaume-Louis, 1697  
De Bonlieu-Montpentier, Jean-Louis, 1704  
De Bonneval, Gabriel-André, 1783  
De Bosredon, Claude, 1750  
Du Bost, Michel, 1666  
De Boulier, Gabriel-François, 1779  
De Boisseuil de La Borie, François, 1740  
De Chabannes, Gaspard-Gilbert, 1703  
De Chabannes, Jean, 1681  
De Chabannes, Jacques-Charles, 1752  
De Chalvet de Rochemonteix, Maximilien, 1679  
Du Chambon, Gilbert, 1673  
Du Chambon, Jacques, 1703  
Chanut, Martial, 1685  
De Chaslus de Prondines, Pierre, 1712  
De Châteaubodeau, Jean-Baptiste, 1768  
De Chauvigny de Blot, Amable, 1695  
De Chauvigny de Blot, Claude-Gilbert, 1746  
De Chauvigny de Blot, Gilbert, 1736  
De Chauvigny de Blot, Jacques, 1670  
De Chauvigny de Blot, N..., 1673  
De Chavagnac, Gaspard, 1667  
Du Clos de L'Estaille, Maximilien, 1756  
De Combes, Victor-Bon, 1690  
De Combres, Pierre-Louis-Innocent, 1751  
De Cordeboeuf de Beauverger de Montgon, Antoine-Gabriel, 1703  
De Cordeboeuf de Beauverger de Montgon, Charles-Ignace, 1683  
De Cordeboeuf de Beauverger de Montgon, Jean-François, 1675  
De Cordeboeuf de Beauverger de Montgon, Philippe-Gabriel, 1679  
Du Crozet, François-Florimond, 1739  
Du Crozet, Joseph-Jean-Charles, 1775  
De Damas, Alexandre, 1771  
Dantil de Ligonès, François, 1734  
Dantil de Ligonès, Pierre-Joseph, 1763  
De Douhet de Cussac, Jacques, 1692  
D'Espinchal, Joseph-Thomas-Anne, 1762  
D'Espinchal, Louis, 1736  
D'Estaing, François-Edouard, 1675  
D'Estaing, Jean-Philippe, 1667  
Du Fayet de La Tour de La Borie, Christophe, 1706  
De Gilbertès, Pierre-Annet, 1769  
De Giou de Caylus, Jean-Jacques-Henry, 1770  
De Giou de Caylus, Pierre, 1714  
Guérin de Chavagnac, Jacques, 1738  
Guérin de Chavagnac, Pierre-Philibert, 1741  
De Guérin de Lugeac, Charles-Antoine, 1735  
De Guérin de Lugeac, Gilbert-Agathange, 1704  
De Guillaumanches du Boscage, Gabriel-Pierre-Isidore, 1780  
De Jugeals de Peyrat, Raymond, 1667  
De La Baume de Pluvinel, Séraphin-Joseph, 1714  
Du Lac de Puydenat, André-Grégoire-Nicolas-René, 1676  
De La Chassaigne de Sereys, Jacques, 1782  
De La Fage de Fournols, Jean, 1733  
De La Fage de Fournols, Jean-Joseph, 1772  
De La Forest de Bulhon, François, 1787  
De La Garde de Saignes, Amable-François, 1709  
De La Carde de Saignes, Jean-Marie-Louis, 1754  
De La Garde de Saignes, Charles-Jean-Louis-Armoend, 1787  
De Laizer, Gilbert-Louis, 1771  
De La Mamie de Clairac, Joseph, 1750  
De La Mer de Matha, François-Hippolyte, 1672  
De La Roche-Aymon, Jacques, 1773  
De La Roche du Ronzet, Auguste-Armand, 1784  
De La Roche du Ronzet, Louis, 1773  
De La Rochefoucauld-Langeac, Emmanuel, 1672  
De La Rochelambert, Gabriel-René-François, 1770  
De La Rochelambert, Paul-Laurent-François, 1769  
De La Roque-Senezergues, François-Louis, 1709  
De La Serre, Jean-Charles, 1782  
De Lastic de Sieujac, François, 1694  
De Lastic, Pierre Joseph-Annet, 1786

De Lespinasse, Claude-Gilbert Marie-Gaspard, 1781  
De Ligondès, Georges, 1777  
De Ligondès, Jacques, 1700  
De Ligondès, Léonard, 1682  
De Lorme de Pagnat, Jean-Jacques, 1726  
De Macon du Chier, François-Balthazard, 1737  
De Macon du Chier, Jacques-Gilbert, 1676  
Mallet de Vendègre, Gabriel-Marie, 1699  
De Malras d'Yolet, Antoine-Adrien, 1718  
De Malras d'Yolet, Antoine-Maximilien, 1718  
De Marcellanges, Edme-Philippe, 1752  
De Marcellanges, Louis, 1716  
De Marcellanges, Marc-Antoine, 1775  
Du Mas de Culture, Jean-François, 1710  
De Mayet de La Villatelle, Pierre, 1710  
De Mayet de La Villatelle, Pierre-Alexandre, 1754  
De Molen de La Vernède, Marc-Antoine, 1753  
De Monestay de Chazeron, Jacques-Marie, 1769  
De Montagnac de Chauvance, Gaspard-Amable, 1702  
De Montclar, Jean-Baptiste-Clair, 1772  
De Montmorin de Saint-Hérem, Jean-Baptiste-Eutrope, 1791  
De Morel de La Colombe, Jean-Pierre Ange, 1764  
De Murat, François-Henri-Marie-Jean-Cosme-Damien, 1772  
De Naucaze, François, 1679  
De Néronde, B..., 1690  
De Nozières de Montal, Alexandre-Paul, 1719  
D'Oradour, Charles-François, 1755  
D'Oradour, Charles-Louis, 1711  
Du Perroux ou du Peyroux, François, 1691  
De Peyronnenc de Saint-Chamarand, Jean-Pierre-Louis, 1791  
De Plaignes, Jean-Joseph, 1693  
De Pons de La Grange, Antoine, 1772  
De Pons de Frugières, Pierre-Jean-Luc-César, 1784  
De Ponsonnailles de Grizols du Chassand, Jean-François, 1734  
De Pouzols, Charles-Guyon, 1746  
De Prévenquières, Jean-François, 1747  
De Reclesne de Lyonne, Benoît, 1714  
De Reclesne de Lyonne, Benoît-Marie, 1697  
De Reclesne de Lyonne, Claude-Léonor, 1714  
De Reclesne de Lyonne, Claude-Léonor, 1737  
De Reclesne de Lyonne, François-Xavier-Augustin, 1782  
De Reclesne de Lyonne, Nicolas-Eléonor-Léopold, 1784  
De Reclesne de Lyonne, Sébastien-Joseph-François-Xavier, 1778  
De Ribeyre, François-David, 1690  
De Ribier, Jean-Jérôme, 1755  
De Rochefort d'Ally, Claude-Gabriel-Amédée, 1708  
De Rochefort d'Ally, Guillaume, 1708  
De Rollat, Jean, 1704  
De Rollat, Louis, 1780  
De Rollat, René-Sébastien, 1773  
Des Roys, Claude-Etienne-Annet, 1771  
Des Rosiers, Charles-Annet, 1712  
Des Rosiers, Jean-Charles, 1751  
De Saignard de Sasselanges, Jean-François-Régis, 1772  
De Saint-Martial de Montal, François, 1720  
De Saint-Martial de Conros, Pierre-François, 1769  
De Salvart, François, 1690  
De Salvart, François, 1756  
De Salvart, Jean-François-André, 1789  
De Salvart de La Motte, Nicolas, 1724  
De Salvart, Louis-François 1757  
De Sarrazin, Guillaume, 1789  
Du Saunier de Chambarel, Gabriel-Joseph-Raymond, 1748  
De Scorailles de Salers, Annet, 1707  
De Scorailles de Salers, François, 1677  
De Scorailles, Jean-Marc, 1691  
De Strada, Antoine, 1756  
De Strada, Jean-Antoine, 1735  
De Strada, Jean-Hyacinthe, 1730  
D'Umières de Scorailles. Philippe, 1764  
D'Ussel, Jean-Hyacinthe, 1766  
De Veiny d'Arbouze, Augustin-Paul, 1764  
De Veiny d'Arbouze, Gilbert-Henri-Amable, 1708  
De Veiny d'Arbouze, Jean-François, 1761  
De Veiny d'Arbouze, Pierre-Gilbert-Philippe, 1733  
De Vichy, Gilbert, 1702

Noms des officiers des Ecuries du Roi

I. - GRAND-ECUYER

Coeffier, Henri, 1639-1642

II. - GOUVERNEURS

Micolon du Bourgon, Claude-Marie, 1778-1787 (Petite-Ecurie)

De Salvart, Nicolas-Claude, 1705-1719. (Grande Ecurie)

De Strada, Jean-Antoine, 1758-1773 (Petite-Ecurie)

III. - ECUYERS

De Bonafos, François, 1648  
De Bonafos, Pierre, 1669  
De Champflour, Jean, 1641  
De La Mamie de Clairac, Joseph, 1755  
De Laiser, François, 1641  
De Laiser, Jean, 1645  
De Matharel, Jean, 1666  
Panay du Deffan, François, 1700  
Du Prat, François-Dominique, 1659  
De Salvert, François, 1718  
De Salvert, François, 1770

Noms des pages de la Chambre du Roi

De Sarret, Louis-Joseph-Henri, 1778

Noms des pages de la Reine

De Salvert, Jacques-François, 1787  
De Salvert, Jean-François-André, 1789  
De Sarrazin, Antoine-René, 1779  
De Sarrazin, Pierre-Antoine-Louis, 1745

Noms des pages de la Dauphine

De Bonneval de Chatain, Louis-César, 1755  
De Molen de La Vernède, Jean-Louis  
De Molen de Saint-Poncy, Pierre, 1766  
De Reynaud, Marc-Antoine-Sérapion, 1754  
De Salvat, François, 1689

Noms des pages de Monsieur

De Reynaud, Marc-Antoine-Sérapion, 1784

Noms des pages du Duc d'Orléans

De Sartiges de Lavandès, Antoine-Marguerite, 1760

Noms des pages de l'Empire

Delzons, Alexis-Alexandre, 1813

Noms des pages de la Restauration

De Bouillé, Jacques-Marie-Gaston  
De Chabannes, Armand-Balthazar-Marcellin, 1829  
De Champs de Blot, François-Charles, 1821  
De Douhet de Romananges, Dominique-Michel-Frédéric, 1830  
De Douhet de Romananges, Guillaume-Ferdinand, 1826  
De La Rochelambert-Montfort, Gabriel-Joseph-Marie, 1828  
De Lastic, Annet-François-Antoine, 1828  
De Lastic, Annet-François-Pierre-Octave, 1830  
De Salvert-Montrognon, Alfred-Louis-Gédéon, 1821

APPENDICE

Ordre de Son Altesse Monseigneur le Prince Charles de Lorraine, 1721

Mémoire de ce qui est nécessaire et de ce qu'il en coûte pour l'entretien d'un page du Roi dans sa Grande Ecurie, 1721

Estat de la dépense des pages de la Chambre du Roy

Mémoire en forme de règlement sur MM. les pages de la Grande Ecurie du Roi, 1722

Errata, corrections et additions